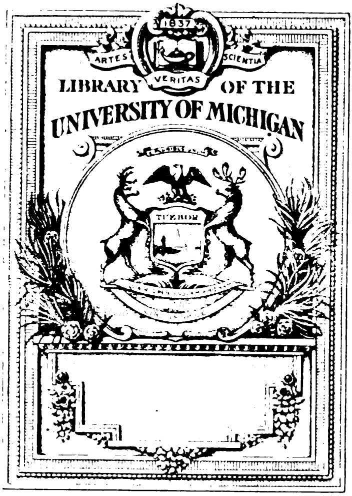
B 1,197,986

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

B
111
.B58

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

LXXXIV.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTROU.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXXXIV.

ANNÉE 1923.

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1923

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

OCT 2 1923

READING ROOM LIBRARY UNIV. OF MICH.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXXXIV.

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS.

Janvier-Juin 1923.

PARIS

AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR

RUE BONAPARTE, 82

1923

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois par livraisons de cinq à six feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ trente feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **25** fr. — Départements, **30** fr. — Étranger, **35** fr.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS.

TABLE DES MATIÈRES.

		Pages
I.	Notice sur la vie et les travaux de M. Robert de Lasteyrie, par René Cagnat	5
II.	Le formulaire de Marculf et la critique moderne, par Léon Levillain	21
III.	L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux xiv^e et xv^e siècles (*suite et fin*). Mémoire posthume d'Édouard Decq	92
IV.	Affiches d'indulgence manuscrites et imprimées des xiv^e, xv^e et xvi^e siècles, par Pierre-François Fournier	116
V.	Une table pascale de Guillaume de Mandagout, par C. Brunel	161
VI.	Itinéraire de Philippe VI de Valois. Additions et rectifications, par Jules Viard	166
VII.	Bibliographie.	

J.-B. Bury, History of the later Roman Empire from the death of Theodosius I to the death of Justinian (395-565) (**Louis Halphen**), 171. — Louis Halphen, Éginhard. Vie de Charlemagne (**L. Levillain**), 172. — Alexander Cartellieri, Philipp II August, König von Frankreich (**Ch. Petit-Dutaillis**), 174. — Charles Samaran, Jean de Bilhères-Lagraulas, cardinal de Saint-Denis. Un diplomate sous Louis XI et François I^er (**André Lesort**), 177. — Henri Naef, La conjuration d'Amboise et Genève; Lucien Romier, La conjuration d'Amboise; l'aurore sanglante de la liberté de conscience; le règne et la mort de François II (**Paul-M. Bondois**), 177. — G. Constant, La légation du cardinal Morone près l'Empereur et le Concile de Trente (avril-décembre 1563) (**Ch. Samaran**), 180. — Pierre Coste, Saint Vincent de Paul. Correspondance, Entretiens, Documents. I : Correspondance (**André Lesort**), 181. — Olivier Martin, Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris (**Roger Grand**), 184. — Le Grand Schisme et la réforme des Cordeliers à Saint-Omer (1408-1409) (**Henri Lemaître**), 186. — Louis Amiet, Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du xi^e au xviii^e siècle (**André Lesort**), 186. — Joseph Billioud, Les États de Bourgogne aux xiv^e et xv^e siècles (**J. Calmette**), 187. — Pierre Besnard, Les origines et les premiers siècles de l'église chalonnaise (**Louis Halphen**), 188. — Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne, 1320-1364 (**Henri Lemaître**), 189. — R. P. G[ermain] Delorme, Les deux Aquitaines et la commission des Réguliers (**Id.**), 190. — Histoire littéraire de la France (**C. Brunel**), 191. — Joseph Anglade, Histoire sommaire de la littérature méridionale au moyen âge (des origines à la fin du xv^e siècle) (**Id.**), 194. — Johan Vising, Anglo-Norman language and literature (**Henri Lemaître**), 195. — Pierre de Nolhac, Ronsard et l'humanisme (**André Courtet**), 196. — J.-W. Marmelstein, Etude comparative des textes latin et français de l' « Institution de la religion chrestienne » par Jean Calvin (**Henri Lemaître**), 198. — K.-J. Riemens, Esquisse historique de l'enseignement du français en Hollande du xvi^e au xix^e siècle (**C. Brunel**), 199. — Hilding Kjellman, Le troubadour Raimon Jordan, vicomte de Saint-Antonin (**Id.**), 201. — A. Piaget, « Les Princes » de Georges Chastelain (**Henri Lemaître**), 202. — Léo Verriest, Histoire des institutions et du droit belges. Le régime seigneurial dans le

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gen.
Terq

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. ROBERT DE LASTEYRIE

PAR

M. RENÉ CAGNAT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL [1]

Mes chers Confrères,

L'étude scientifique de l'archéologie du moyen âge ne remonte guère, vous ne l'ignorez pas, plus haut que le milieu du XIX^e siècle. Jusque-là quelques amateurs s'en étaient occupés en gens de goût et en curieux, mais sans méthode sûre, sans critique éclairée. A vrai dire, nos antiquités nationales étaient tenues pour négligeables à côté des chefs-d'œuvre de la Grèce et de Rome. Il fallut, pour modifier la situation, le puissant mouvement de rénovation littéraire que fut le romantisme. Devant les horizons nouveaux qui s'ouvraient alors aux esprits éclairés et à l'opinion publique, on comprit que l'oubli où on avait laissé jusque-là notre peinture, notre sculpture, notre architecture médiévales était injuste et qu'elles méritaient une étude raisonnée. Le premier qui s'y appliqua alors, un érudit normand, correspondant de notre Académie, Arcisse de Caumont, se montra l'apôtre le plus ardent, le vulgarisateur le plus enthousiaste de notre vieil art français. Après lui un architecte émi-

1. Nous remercions M. René Cagnat, qui a bien voulu nous autoriser à reproduire la présente notice, lue par lui dans la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres du 17 novembre 1922.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

nent, Viollet-le-Duc, mit au service de la science qui se créait son talent d'écrivain et la merveilleuse habileté de son crayon.

Son nom est resté, à cet égard, justement célèbre. Il lui manquait pourtant d'être rompu aux disciplines des études du moyen âge, de pouvoir éclairer par la connaissance approfondie des documents écrits l'histoire des beaux monuments de la France. C'est alors que parut Quicherat, homme d'une érudition universelle, historien, diplomatiste, archéologue; vous savez qu'une chaire d'archéologie nationale fut instituée pour lui, en 1847, à l'École des chartes. Là, durant trente ans, il groupa autour d'elle des disciples attentifs et charmés, à qui il enseigna moins des faits, dont pourtant il n'était pas avare, qu'une méthode précise et féconde.

Pour continuer l'œuvre de ce maître, pour l'amplifier, pour pénétrer plus avant encore dans la connaissance de l'art français du moyen âge, il était besoin d'un homme formé à son école, imbu de sa doctrine, mais d'esprit assez vigoureux et indépendant pour pouvoir profiter de toutes les découvertes qui ont marqué la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, et des travaux de détail qui se sont produits durant cette période; d'un jugement assez sûr pour ne point se laisser égarer par l'accumulation des faits nouveaux et des théories qu'ils suscitaient, pour garder en tout cela une claire vision de la mesure. Cet homme, c'est celui dont je vais vous entretenir.

* * *

Le comte Robert-Charles de Lasteyrie du Saillant naquit à Paris le 15 novembre 1849. Il était issu d'une famille illustrée par de nobles alliances; sa grand'tante était fille du général La Fayette, et sa grand'mère nièce de Mirabeau. Son père, qui appartint, lui aussi, à notre Académie comme membre libre, avait partagé sa vie entre la politique et les études d'archéologie; il avait siégé durant une dizaine d'années à la Chambre des députés, où, par deux fois, il contribua à sauver l'École des chartes, menacée dans son maigre budget, et il avait composé une *Histoire de la peinture sur verre* qui est demeurée l'ouvrage classique en la matière.

Aux leçons d'un tel père, Robert de Lasteyrie devait puiser à la fois le respect du vieil honneur de sa famille, le dévouement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au bien de l'État et aux institutions de la France moderne aussi bien que le goût de l'histoire et de l'archéologie.

Il fit ses études au collège Rollin. A seize ans, il était bachelier ès lettres, à dix-sept ans bachelier ès sciences. En même temps il était admis dans un bon rang à l'École de Saint-Cyr. Mais il n'y entra point et préféra se tourner vers l'École polytechnique; par malheur, au moment de se présenter au concours, il fut atteint d'une grave maladie qui l'arrêta net. Renonçant alors aux mathématiques, il se fit recevoir premier à l'École des chartes et commença en même temps son droit, comme pour se préparer à la double carrière dont il entrevoyait devant lui la possibilité.

Il avait compté sans l'imprévu. La guerre de 1870 éclate. Exempté du service militaire comme trop faible de constitution, il s'engage dès le mois d'août dans les mobiles de la Corrèze, est nommé lieutenant, puis capitaine, prend part à la campagne de la Loire, est blessé près du Mans d'une balle qui lui traverse l'avant-bras, et reçoit le 5 mai 1871 la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

La paix signée, il rentre dans ses deux écoles, mais pour se consacrer entièrement bientôt aux chartes. Archiviste paléographe en janvier 1873, il était attaché dès le mois suivant aux Archives nationales, ce qui ne l'empêcha pas de compléter sa formation savante en suivant quelques cours à l'École pratique des hautes études.

Ceux qui l'ont connu à cette époque ont gardé de lui une image très nette : grand, blond, élancé, animé d'une ardeur infatigable et toujours joyeuse. Tel il était dans le cercle de ses amis, Godefroy Cavaignac, Marcel de Fréville, Denys Cochin, tel il resta dans sa vie de savant et de professeur tant que la fatigue et la maladie n'abattirent pas la vaillance de son tempérament.

Sa thèse de l'École des chartes, publiée en 1874 dans la Bibliothèque de l'École des hautes études, était intitulée : *Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000*. Il la présenta en 1875 au concours des Antiquités de la France et obtint la première médaille. Elle reçut des membres de la Commission des témoignages d'estime dont le président de l'Académie, Alfred Maury, se fit l'interprète au cours de notre séance annuelle[1]. « C'est, disait notre confrère, un opuscule qui fait plus

1. *Comptes-rendus des séances de l'Académie*, 1875, p. 360.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avancer l'histoire d'une de nos provinces que nombre de gros volumes. M. de Lasteyrie y refait de toutes pièces un chapitre important de l'*Art de vérifier les dates*. Il soumet à un examen rigoureux une liste de comtes et de vicomtes qu'on avait acceptée un peu imprudemment et, les pièces originales en main, il la corrige et l'éclaircit. Dans ce travail délicat et épineux, il ne prend conseil que des principes de la bonne critique; il ne s'en laisse pas imposer par l'autorité de ceux qui s'étaient trompés, ni par des pièces sans authenticité qui les avaient égarés, dégageant parfois, ainsi qu'il le fait pour la *Chronique d'Adémar de Chabannes*, le texte primitif des interpolations qu'on y avait introduites. Bref, M. de Lasteyrie, soldat d'une de ces jeunes classes d'érudits qu'appelle chaque année sous les drapeaux notre École des chartes, débute avec une fermeté et un entrain que n'ont pas bien des vétérans. » Nous ne décernons pas souvent des éloges si flatteurs; un tel début justifiait tous les espoirs pour l'avenir.

Deux ans plus tard, Lasteyrie se signalait par un nouveau succès académique. Se conformant au sujet proposé pour notre prix du Budget, il avait composé un *Recueil des inscriptions de la France comprises entre l'avènement de Pépin le Bref et la mort de Philippe Ier*, travail considérable qu'il serait important pour les érudits de pouvoir consulter. Par malheur, l'auteur n'a pas jugé opportun de le publier. J'ai cherché en vain le manuscrit dans nos archives.

C'est à ce moment que sa carrière se décida. Son maître Quicherat appréciait au plus haut point ses qualités d'homme et d'érudit, son autorité dans la parole, son sens artistique; il lui savait gré de manier, comme lui, le crayon avec une certaine habileté, ce qui lui avait été d'une grande utilité dans ses études archéologiques; l'affection qu'il lui portait égalait son estime; il songeait à en faire son successeur dans sa chaire. Pour ne rien laisser au hasard, il voulut d'abord l'éprouver et lui confia, en 1875, le soin de quelques leçons à l'École des chartes. On rapporte à ce propos un détail assez piquant. Il s'agissait d'abord de choisir le sujet à traiter. Quicherat aurait demandé, dit-on, à son élève, quelle matière il possédait le mieux. Lasteyrie aurait affirmé qu'il se sentait préparé à traiter toutes les questions d'archéologie médiévale, à l'exception pourtant de l'architecture militaire. Alors, lui aurait répondu Quicherat, vous parlerez de l'architecture militaire. Ce qui fut fait.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Notre confrère André Michel a raconté[1] comment le suppléant se révéla dès la première leçon un professeur incomparable. Il nous dépeint ce grand jeune homme à peine plus âgé que les ainés de ses élèves, dont la voix avait l'accent d'autorité, dont la parole était nette et forte et qui possédait à un degré éminent le don d'expliquer, de débrouiller, d'exposer.

Le succès du débutant s'affirma dans les conférences suivantes. Le jour où Quicherat lui confia définitivement sa suppléance, empêché par la maladie, il était assuré de l'assentiment général. Lasteyrie ne garda, du reste, que trois ans cette situation provisoire. Quicherat étant mort en 1880, il devint titulaire de la chaire où son maître l'avait fait monter.

Ce que fut son enseignement, je l'ai demandé à quelques-uns de ses élèves, devenus des maîtres à leur tour, qui siègent dans notre Compagnie. Tous ont été d'accord pour en vanter la solidité, la précision, la clarté, le charme. Lui-même nous en a donné un aperçu involontaire dans les quelques lignes qu'il a consacrées à caractériser les leçons de Quicherat, qu'il continua en cela comme à d'autres égards[2].

« Quicherat, écrivait-il, n'était pas de ces professeurs qui ont l'art d'exposer un petit nombre de faits en un grand nombre de paroles. Il n'avait aucune prétention à se faire l'émule de ces maîtres éloquents qui captivent la jeunesse par l'élégance de leur langage bien plus que par le fond de leur enseignement. Son cours est l'un des plus substantiels qu'il ait été donné à notre génération d'entendre; il était bourré de faits, il s'enchaînait avec une rigueur scientifique, une logique inflexible, une sûreté de doctrine qui le faisaient ressembler à une démonstration mathématique. Il était débité d'une voix nette et claire, avec un mélange de gravité et de bonhomie qui tenait les auditeurs sous le charme. Nul ne connut davantage cette sorte d'éloquence familière, d'éloquence sans prétention et sans apprêt, qui captive l'attention en portant la conviction dans les esprits. » A quelques détails près, tout cela est vrai de l'enseignement de Lasteyrie, avec la seule réserve qu'il rehaussait encore les qualités de son maître par les siennes propres.

L'enseignement théorique qu'il donnait à l'École des chartes, il le complétait sur le terrain, chaque année, par des excursions

1. *Journal des Débats*, 10 juillet 1921.
2. *Jules Quicherat, sa vie et ses travaux*. Paris, 1883, p. 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

archéologiques aux environs de Paris, à Chartres, à Reims ou même plus loin. On prenait rendez-vous à la gare de départ, on trouvait à celle d'arrivée quelque voiture où l'on s'entassait et l'on courait le pays, d'église en église, dans une atmosphère de gaieté et de libre intimité, qui rapprochaient pour quelques heures, pour quelques jours parfois, le professeur de ses élèves. Ceux-ci rapportaient de ces expéditions, non seulement de précieux renseignements, mais aussi de charmants souvenirs. Je n'en veux pour preuve qu'une brochure, très rare, intitulée spirituellement : *Une course aux clochers*. Certains membres de la promotion de 1898 y racontent plaisamment une excursion de cette nature dans l'ancien diocèse de Soissons, sous la conduite de Lasteyrie et de M. Lefèvre-Pontalis.

Le succès de ces leçons sur le terrain était tel et le profit si universellement reconnu que Georges Perrot, au cours de sa direction de l'Ecole normale, réclama et obtint pour quelques-uns de ses élèves une place parmi les promeneurs. Et lorsqu'il soutint à l'Académie la candidature de Lasteyrie au fauteuil de Pavet de Courteille, il insista tout particulièrement sur les titres que créait cette méthode d'éducation pratique à l'érudit professeur qui l'employait.

C'est ainsi que, par son enseignement, il arriva à exercer une profonde influence sur trente générations de chartistes, qui, dispersés dans tous les départements, restaient en rapport avec lui et répandaient sa doctrine et sa méthode.

Il avait encore une autre ressource pour aider à la diffusion en province de la science archéologique. Lorsque, en 1883, Xavier Charmes réorganisa le Comité des Travaux historiques, il devint secrétaire de la section d'archéologie et prit, à ce titre, la direction du *Bulletin archéologique*. Il avait compris, comme son maître Quicherat, l'influence salutaire que le Comité des Travaux historiques pouvait exercer sur les sociétés de province en les encourageant dans leurs efforts, en leur servant de guides dans leurs travaux, en leur rappelant ces points de doctrine, ces règles de critique que sont souvent exposés à perdre de vue les travailleurs, isolés au fond de nos départements, privés de bonnes bibliothèques, privés surtout de cette aide précieuse que le savant trouve dans le commerce, dans la fréquentation habituelle d'autres savants.

Ceux de vous qui sont membres du Comité savent l'auto-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rité dont il jouissait dans nos séances mensuelles, qu'il rendît compte de quelque mémoire reçu d'un de nos correspondants, qu'il exposât quelque découverte signalée au Ministère, ou encore, lors des Congrès annuels, qu'il discutât avec autant de courtoisie que de franchise les communications qu'on y apportait. C'était pour lui l'occasion de leçons, moins solennelles que celles dont il avait l'habitude à l'École des chartes, mais aussi érudites.

Dans la direction du *Bulletin*, il ne montrait pas moins de maîtrise — je puis en parler en connaissance de cause, lui ayant été adjoint, pour la partie africaine, quatre années plus tard; je l'ai donc vu à l'œuvre et j'ai travaillé sous son inspiration. Il n'était pas un article qu'il ne lût à fond; avait-il un doute ou une objection, il se mettait en rapport avec l'auteur, lui signalait les corrections à faire, les compléments à ajouter; il aimait si jalousement la vérité qu'il préférait ne pas imprimer un article plutôt que de risquer le bon renom du *Bulletin* et de l'archéologie française. Le jour où sa santé l'obligea à résigner ses fonctions, nous aurions pu être inquiets de l'avenir de la publication, si nous n'avions su que notre confrère M. Prou était là pour continuer son œuvre avec le même dévouement et la même compétence.

L'excellence des relations que Lasteyrie entretenait avec les savants de nos départements, l'union qu'il assura entre les érudits de toutes les parties de la France lui inspira un projet intéressant. Si les travailleurs de province sont exposés à ignorer parfois les travaux parus en dehors de leur milieu, nous ne connaissons pas toujours ce qu'ils écrivent, car les revues où leurs œuvres sont insérées manquent trop souvent dans les bibliothèques. Dresser un inventaire complet de tous les articles épars dans les recueils publiés par les Sociétés savantes était établir un lien de plus entre les chercheurs et montrer l'immense effort de l'érudition française. Le Comité des Travaux historiques décida de faire entreprendre le travail et Lasteyrie fut chargé, après en avoir dressé le plan, de diriger l'entreprise. Il n'en soupçonnait pas toute la difficulté. « J'étais jeune alors, a-t-il écrit, et plein d'ardeur; j'acceptai cette tâche sans trop en calculer la lourdeur et sans me douter des mille difficultés de détail qui devaient en retarder l'achèvement. Il m'a fallu près de quarante ans pour m'en acquitter. » Le dernier fascicule a paru en 1918

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seulement. Le tout forme six gros volumes de 800 pages en moyenne. On y a fait entrer même le dépouillement des revues d'Algérie et d'Indo-Chine, ainsi que des périodiques émanant des instituts français à l'étranger, Égypte, Grèce, Italie. Nul ne peut avoir d'excuse aujourd'hui s'il ignore les travaux de nos collègues provinciaux[1].

De la même pensée, du même désir de faire connaître les richesses archéologiques de nos départements naquit le projet d'une autre publication, restée malheureusement inachevée, l'*Album archéologique des Musées de province*. « Trop de gens, aujourd'hui encore, traitent avec un injuste dédain nos musées français; et pour les personnes qui aiment les arts ou se piquent de connaissances archéologiques, combien n'en est-il pas qui courent à l'étranger chercher des trésors, qui vont en Italie visiter les moindres galeries et qui soupçonnent à peine les richesses amassées à Lyon, à Marseille, à Montpellier, à Lille, à Caen, etc.? » Ainsi s'exprime-t-il dans son introduction. Il il n'était pas de ce nombre. Il pensa donc qu'il était utile autant qu'équitable d'attirer l'attention tout au moins sur les œuvres de premier ordre que leur dispersion aux quatre coins de notre territoire rend difficilement abordables et d'en mettre de bonnes reproductions à la portée des érudits. Le Jupiter d'Évreux, le verre de Charlemagne de Chartres, le bahut d'Angers, le tombeau de Charles Ier à Douai, les vases grecs de Boulogne-sur-Mer, l'ivoire d'Amiens relatif à la légende de saint Rémi, tous ces morceaux, et d'autres encore, de genre et d'époques divers, ne méritaient-ils pas d'être mis en lumière dans des planches artistiques accompagnées de notices dignes de leur valeur archéologique? Il faudra, quand les temps seront redevenus meilleurs, que cette belle et profitable entreprise soit continuée et menée à bonne fin.

Ses occupations de professeur, sa besogne de secrétaire du Comité, tout absorbantes qu'elles fussent, n'empêchaient pas Lasteyrie de publier des travaux originaux et de porter sa curiosité scientifique sur tous les sujets qui relèvent des chartistes.

En 1882, il étudiait dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* une *Charte de donation du domaine de Sucy à*

1. *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques et publiés par les Sociétés savantes*, 1885 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'église de Paris et montrait que la pièce était apocryphe, mais que, néanmoins, les détails qu'elle contient peuvent être tenus pour vraisemblables; la même année il publiait, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'Institut, le procès-verbal des travaux de la Commission chargée de surveiller la construction du Pont-Neuf en 1577[1]; en 1884, il étudiait dans la *Gazette archéologique*, dont il était alors rédacteur en chef avec J. de Witte, une *Phalère en or*, sans doute gauloise, trouvée à Anvers, et une *Vierge en bois sculpté du XII[e] siècle*, puis une série de dessins reproduisant quelques miniatures de l'*Hortus deliciarum*, ce précieux manuscrit de la bibliothèque de Strasbourg, qui disparut dans l'incendie allumé en 1870 par les obus allemands; dans le *Bulletin archéologique du Comité*, il faisait connaître une *Croix du XIII[e] siècle;* enfin, en 1888, il donnait un gros volume, le *Cartulaire général de Paris*, où il avait rassemblé 585 chartes, les plus anciennes que l'on possède sur l'histoire et la topographie de la ville de 528 à 1180. Ce précieux recueil fait partie de cette série de beaux travaux insérés dans l'*Histoire générale de Paris*, que le Conseil municipal avait décidé de publier et dont les complications de l'heure présente ont fait cesser provisoirement l'impression.

Nous arrivons ainsi à l'année 1890 qui vit son entrée dans notre Compagnie; présenté par Hauréau, Maury et Perrot, il fut élu contre Courajod, son éminent contradicteur à l'École du Louvre.

Il paya sa bienvenue en écrivant pour nos *Mémoires*[2] une belle étude sur l'*Église Saint-Martin de Tours*. On avait, en 1886, exécuté des fouilles dans les substructions d'une grande partie du chevet de l'ancienne église, bâtie par saint Perpet en 470 et rebâtie quatre ou cinq fois depuis, on avait retrouvé des traces, d'ailleurs confuses, des différentes constructions superposées; il s'agissait de savoir à quelle époque les attribuer; les érudits qui s'étaient occupés de la question n'étaient point d'accord. Lasteyrie en reprit par le détail l'examen, et, éclairant les données de l'archéologie monumentale par l'interprétation des textes historiques et ceux-ci par les constatations faites sur le terrain, avec une finesse et une prudence extrêmes, il arriva à reconstituer la disposition des églises disparues.

1. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. IX, p. 1 et suiv.
2. T. XXXIV, 1[re] partie, p. 1 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*
* *

J'ai dit plus haut qu'en 1842, le père de notre confrère, qui n'était pas encore des nôtres à cette date, était entré à la Chambre, estimant qu'il ne suffisait pas de se confiner dans le domaine scientifique et qu'il est des circonstances où l'on ne doit point hésiter à affronter la carrière politique. Pour se conformer à cet exemple, Lasteyrie se présenta à la députation, en 1893, dans la deuxième circonscription de Brive et fut élu. Il arrivait plein d'enthousiasme, persuadé que les républicains de vieille date, intelligents, généreux, amis de la liberté, avaient un rôle à jouer dans l'État ; il se consacra entièrement à sa nouvelle mission, prêt à aborder, pour répondre à la confiance de ses concitoyens, toutes les questions, même celles qui semblaient étrangères à ses occupations antérieures. Fait digne d'être noté, dans la série des rapports dont il fut chargé au cours de son mandat et dont l'énumération occupe plus de trois colonnes dans la *Table des impressions de la 6e législature*, deux seulement se rapportent à l'instruction publique : proposition sur le cumul des fonctions dans l'enseignement supérieur et le haut enseignement ; allocation aux divers laboratoires des Facultés de médecine pour recherches scientifiques ; un troisième est purement politique, il a trait à une proposition de M. Jules Guesde tendant à « réintégrer l'armée nationale dans la nation en lui rendant l'exercice du droit de vote ». Tous les autres concernent les travaux publics : amélioration du port du Havre, classement des routes nationales, canal maritime de Paris à Rouen, etc. Il était tellement au courant de ces questions que, par deux fois, en 1897 et 1898, ses collègues le chargèrent de rapporter le budget général des dépenses et des recettes pour le ministère des Travaux publics.

Mais à fréquenter le monde politique qui n'était plus le sien, à voir les compromissions, les petitesses, les vilenies même qu'on y tolérait, à sentir abandonnées et même bafouées les idées auxquelles lui et les siens étaient attachés et qu'ils s'étaient honorés de servir, il ne tarda pas à perdre les illusions qu'il avait apportées à la Chambre ; il s'en ouvrait avec mélancolie à ses amis et ne leur cachait pas son découragement.

Il se représenta néanmoins aux élections suivantes, pour ne pas paraître déserter son poste, et échoua. Ce fut un soulage-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment pour lui et pour ceux qui l'entouraient. La vie d'activité intense qu'il avait menée durant la législature l'avait épuisé ; il tomba assez gravement malade, faillit perdre la vue et ne se remit que très lentement, ou, pour parler plus justement, ne se remit jamais.

*
* *

L'archéologie lui restait; il revint à ses études. De cette période de sa vie datent ses œuvres les plus importantes.

Le recueil des *Monuments Piot* avait commencé à paraître en 1894 ; l'Académie l'avait placé sous la direction de Lasteyrie en même temps que sous celle de Perrot; sa compétence dans l'archéologie du moyen âge l'avait tout naturellemt désigné pour cette mission. C'est là que, libéré de la vie politique, il fit paraître son premier travail : *Étude sur la sculpture française au moyen âge*. Il y discute et réfute une théorie qui avait été émise par un érudit allemand, M. Vöge. Celui-ci avait avancé que les sculptures de la cathédrale de Chartres, en particulier celles du portail royal, dérivent de l'école de Provence, dont Saint-Trophime d'Arles est le type le plus accompli. Lasteyrie démontre pour commencer, par l'archéologie, la comparaison des édifices similaires, l'épigraphie même, que le portail royal étant un reste de l'église détruite en 1194 a dû être sculpté entre 1150 et 1175, tandis que les sculptures de Saint-Trophime datent de 1180 environ ; il est donc inexact de dire que ces dernières sont antérieures aux autres et que nos écoles du Nord procèdent de l'école de Provence, pas plus qu'il n'est exact de supposer le contraire. « L'école de Provence, dit-il en conclusion, s'est constituée indépendamment de l'école française et elle n'a commencé à se laisser pénétrer par celle-ci qu'à une époque relativement tardive. Ce n'est donc pas à Chartres que ses fondateurs et ses plus grands maîtres se sont formés. C'est dans le Midi même, sous l'influence de ce grand mouvement artistique qui se produisit dans toute la moitié méridionale de la France au cours du XII[e] siècle et dont Toulouse fut un des centres les plus brillants. »

A nos *Mémoires*, il confia ensuite deux travaux que je tiens à vous rappeler parce qu'ils sont peut-être plus que d'autres le type de ces dissertations où Lasteyrie excellait, dans lesquelles, suivant la définition d'un de nos confrères, « une heureuse com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

binaison de la critique et de la logique aboutit à des conclusions qui s'imposent aux lecteurs ».

Le premier est consacré à l'église de Saint-Philbert de Grand-lieu; ce qui lui est une occasion d'étudier les églises carolingiennes[1]. Bâti en 819 par les moines de Marmoutier, agrandi par eux en 836, cet édifice était considéré par quelques-uns comme un exemple unique de l'architecture carolingienne; d'autres l'attribuaient au XI^e^ siècle, le plus grand nombre y voyait un édifice hybride comprenant des restes du IX^e^ siècle accolés à une importante partie romane. Pour se prononcer, il fallait instituer une étude détaillée, historique, technique, artistique, de l'édifice tel qu'il subsiste. C'est précisément ce que fit notre confrère ; pour lui, malgré les modifications et les additions successives du monument au IXe et au Xe siècle, « il reste un des spécimens les plus authentiques et les plus considérables en France de l'architecture religieuse à l'époque de Charlemagne ».

Dans un second mémoire, Lasteyrie aborde une question également controversée: *la Déviation des églises est-elle symbolique*[2]*?* On sait que certaines églises offrent une curieuse particularité : leur axe est légèrement dévié, soit à droite soit à gauche. Cherchant la raison du fait, beaucoup d'érudits ont hasardé diverses explications; les plus ingénieux y ont vu une disposition voulue, le Christ ayant penché la tête au moment où il expirait. Il faudrait admettre qu'en souvenir de ce mouvement la nef de certaines églises avait été un peu inclinée par rapport au chœur. La solution proposée par Lasteyrie est beaucoup plus simple. En archéologie, il convient de se défier *a priori* des explications mystiques, quelque séduisantes qu'elles puissent paraître. Rien ne vaut l'étude des réalités matérielles. Après avoir soigneusement étudié le plan et l'histoire de plusieurs des églises où l'on a noté la déviation de l'axe, il conclut tout simplement que cette anomalie est due aux difficultés matérielles auxquelles les maîtres des œuvres se heurtaient lorsqu'il leur était interdit de faire table rase de toutes les constructions élevées antérieurement sur le sol où ils opéraient, ou encore à ce que les édifices ont été bâtis par étapes successives; en ce cas, la direction de l'édifice déviait peu à peu, sans que les architectes s'en aperçussent. Rien de plus simple et de plus vraisemblable que cette explication.

1. *Mémoires de l'Académie*, t. XXXVIII, 2e partie, p. 1 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 277 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'étude de ces questions de détail et de bien d'autres qu'il a traitées dans les revues et, en particulier, dans le *Journal des Savants* n'était que la préparation et l'annonce d'un grand ouvrage où il méditait depuis longtemps d'exposer sa doctrine sur l'architecture religieuse en France. Le premier volume seul en a paru en 1912; il restera son œuvre maîtresse. Le second est, paraît-il, terminé en manuscrit. C'est sur le premier seul qu'il est possible de raisonner; il traite de l'époque romane.

On ne saurait concevoir un ensemble plus rempli de faits, plus harmonieux, plus élégamment présenté que ce bel in-4°, où le choix des illustrations est aussi éloquent que leur analyse est persuasive. Là encore on retrouve les qualités éminentes de l'auteur, sa vaste information, sa critique pénétrante, son ingéniosité à interpréter les monuments, sa mesure dans les solutions qu'il adopte.

L'art roman a eu dans le développement de l'architecture française une part considérable. « De l'aveu de tous, lit-on dans la préface, aucun pays, depuis l'antiquité, n'a joué un plus grand rôle que la France dans le domaine de l'architecture. Au moyen âge ses églises étaient admirées de l'Europe entière et ses constructeurs étaient appelés jusqu'en Suède et en Hongrie pour en élever de semblables. Mais, quand on parle des monuments français, la pluplart des gens ne songent qu'à nos cathédrales gothiques et oublient que, longtemps avant qu'on eût posé la première pierre de Notre-Dame de Paris, notre sol était couvert d'églises romanes, moins vastes assurément, moins majestueuses peut-être et moins impressionnantes, mais qui renferment, elles aussi, des beautés de premier ordre. » Il était donc juste de leur consacrer une étude approfondie; et, pour qu'elle fût complète, il fallait remonter jusqu'aux origines. Or, c'était là même un terrain brûlant. Deux écoles s'y mesuraient, non sans âpreté. Les uns, continuateurs des anciennes doctrines, de celles de Caumont et de Quicherat, étaient persuadés que le roman est fils direct du romain, qu'il avait trouvé sur le sol même de notre pays les éléments qui le caractérisent, qu'il n'avait guère fait, en s'épanouissant, qu'assouplir et simplifier les formules de l'architecture antique dont il procédait. Leurs adversaires, fervents admirateurs de l'Orient et du byzantinisme, que d'heureuses explorations et des fouilles nombreuses faisaient mieux connaître chaque jour, s'élevaient violemment contre les vieilles

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conceptions et se persuadaient que tous les éléments de l'architecture romane nous étaient venus de la Perse, de la Syrie, de Constantinople. J'ai eu l'occasion l'an dernier, à pareille époque, en vous entretenant de Dieulafoy, de vous signaler la campagne qu'il avait vaillamment menée pour exalter l'Orient. Le plus fougueux de ces champions rénovateurs fut Courajod, dont, vous le savez, l'enthousiasme connaissait mal la mesure. Lasteyrie était trop averti pour méconnaître les emprunts faits par notre art national aux divers pays orientaux; mais il était trop imbu, d'autre part, des doctrines de Quicherat pour sacrifier les traditions gallo-romaines et les réduire à néant. Pour lui, les deux éléments se sont superposés. « Il est à croire que nos artistes, après avoir longtemps vécu sur le vieux fonds gallo-romain, imprégné d'influences byzantines et dénaturé par le progrès de la barbarie, ont commencé, au VIII^e siècle, à pratiquer un nouveau style d'architecture. Il parvint à son apogée au temps de Charlemagne et de Louis le Pieux et s'étendit sur tous les pays occupés par les peuples d'origine germanique ou dépendant de l'Empire franc; ce fut le germe plein de sève et d'originalité, d'où sortit plus tard notre art roman[1]. »

Même éclectisme dans une autre question, très discutée elle aussi, et qu'il fallait résoudre, l'origine du plan des églises. Dérive-t-il de celui de la basilique civile des Romains? Ainsi pensaient Caumont, Viollet-le-Duc, Quicherat. D'autres voyaient le modèle des églises dans les maisons romaines, surtout dans les basiliques privées que Vitruve cite au nombre des principales pièces d'apparat jointes aux habitations des riches au temps des Césars; d'autres, dans les synagogues juives. Pour Lasteyrie, la vérité, cette fois encore, est dans un compromis. « Je suis convaincu que l'origine de la basilique chrétienne est plus complexe qu'on ne le croit généralement. A la basilique du Forum les fidèles ont emprunté la forme oblongue, la division en galeries parallèles et surtout cette surélévation de la galerie médiane, qui permet d'éclairer l'édifice par le haut. Aux lieux publics de réunion et peut-être aussi à certains monuments funéraires ils ont pris l'idée d'abside. Aux maisons particulières, ils doivent l'atrium et l'habitude qu'ils ont lontemps conservée d'accoler à leurs églises, sans souci d'en compromettre l'aspect extérieur, des dépendances très diverses[2]. »

1. *L'Architecture religieuse en France*, t. I, p. 36.
2. *Ibid.*, p. 70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces questions d'origine résolues, Lasteyrie peut entrer ensuite hardiment dans le vif de son sujet et nous faire connaître, dans tous les détails et avec des documents graphiques ou figurés à l'appui, tout ce qu'on sait des basiliques chrétiennes du IV[e] au VIII[e] siècle; puis aborder l'époque carolingienne, époque de civilisation intermédiaire entre celle des Francs romanisés et le moyen âge proprement dit. Après quoi il aborde la période romane, c'est-à-dire le XI[e] siècle, où l'usage de voûter les églises se généralise, « idée qui fut le germe fécond d'où sortit insensiblement une des plus grandes révolutions qui ait jamais eu lieu dans l'histoire de l'architecture ». Et ce sont alors une suite de chapitres techniques sur le plan des églises romanes, sur leur intérieur, sur leur extérieur, sur les tours et les clochers qui les surmontent, sur leur décoration, peintures, mosaïques, sculptures, sur les différentes écoles qui s'épanouissaient à ce moment en Provence, en Bourgogne, en Auvergne, dans le Poitou et la Normandie, sur les bords du Rhin et dans l'Ile-de-France.

« Admirable livre, a écrit M. Prou, d'une science bien française, établi sur les fondements les plus solides et où les questions les plus ardues sont exposées si clairement que le lecteur n'en aperçoit pas la difficulté; un de ces livres dont la lecture n'exige pas d'initiation préalable et où les documents jetés à profusion n'alourdissent ni n'entravent le mouvement rapide d'idées exprimées avec précision dans une langue correcte, lumineuse et élégante... Aussi a-t-il eu un grand et légitime succès et il donnera et a déjà donné une impulsion nouvelle aux études d'archéologie du moyen âge[1]. »

Il est dédié à la mémoire de Quicherat et de l'École des chartes; juste témoignage d'admiration et de reconnaissance pour le maître dont l'influence a fécondé l'entreprise et pour le grand établissement d'enseignement où elle a pris corps.

* * *

Quand parut l'*Architecture religieuse en France*, Lasteyrie avait quitté depuis deux ans sa chaire professorale; il sentait ses forces décliner et avait demandé sa retraite pour se consacrer exclusivement à ses travaux personnels. Le séjour même de Paris l'effrayait; il s'était préparé un asile de calme dans son

1. *École nationale des chartes. Livre du Centenaire*, t. I, p. CLXVI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

domaine du Saillant, près de Brive, vieille propriété pleine de souvenirs; il l'avait réparée, embellie; il y avait transporté sa bibliothèque et là, entouré de ses notes et de ses livres, dans la paix de la famille, il jouissait d'un laborieux repos. De temps à autre il venait à Paris, pour les examens de l'École des chartes, pour une élection académique, pour une séance du Conseil supérieur de l'Instruction publique où notre Compagnie l'avait délégué. Au bout de quelque temps, ses voyages s'espacèrent; vint la grande guerre, qui rendait les déplacements plus difficiles; elle lui prit un fils dans la ville même où il avait été blessé en 1870; avec le chagrin, il perdit le peu de forces qui lui restaient encore. Chaque fois que nous le revoyions, l'altération de ses traits, ses yeux presque hagards et son essoufflement nous effrayaient. « Je n'oublierai jamais, m'a écrit un de ses amis, sa figure, son regard, le reste de sa voix pathétique, à l'École des chartes, le jour où il était venu — son dernier voyage, je pense — inaugurer la plaque de marbre où se lisaient les noms des cinquante chartistes morts à la guerre. Ce fut bien émouvant. C'était la suprême flambée d'un feu qui a, toute sa vie, animé Lasteyrie. »

Il mourut le 29 janvier 1921.

A la fin du discours qu'il prononça aux obsèques de Ferdinand de Lasteyrie, le père du confrère dont je viens de vous entretenir, de Rozière s'exprimait ainsi :

« Cet homme si doux et si ferme, si gracieux et si sincère, n'a pas été surpris par la mort. Depuis longtemps il la voyait venir, et il s'était préparé à la recevoir en homme d'honneur et en chrétien. C'est un passage redoutable que celui de ce monde à l'autre, et nous voyons parfois les plus fermes courages faiblir au moment de quitter tout ce qu'ils ont aimé. M. de Lasteyrie n'a pas connu ces angoisses. Il s'est éteint doucement dans les bras des siens. L'amertume des séparations suprêmes a été adoucie pour lui par la pensée qu'il laissait pour héritier de ses traditions domestiques et de ses travaux un fils digne à la fois de continuer son œuvre scientifique et de porter noblement son nom. »

Il me plaît de terminer par ces belles paroles, qui peuvent s'appliquer à Robert de Lasteyrie, presque sans changement, tant, dans cette famille, les destinées des pères et des fils offrent de ressemblance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE

FORMULAIRE DE MARCULF

ET

LA CRITIQUE MODERNE

L'auteur du plus célèbre des formulaires francs que nous légua le haut moyen-âge, le moine Marculf, dédia son œuvre à l'évêque Landri qui la lui avait commandée et près duquel il vivait. Où et quand l'œuvre fut-elle écrite? Cette double question a reçu quatre solutions principales.

La première en date fut la *solution parisienne*, donnée par Jérôme Bignon[1] : l'évêque Landri était le prélat parisien qui avait accordé, en 654, une charte d'émancipation à l'abbaye de Saint-Denis; Marculf était vraisemblablement un moine de la région parisienne et composait son ouvrage vers 650. Nombreux furent les partisans de cette opinion[2], nonobstant les contradictions qui furent exprimées du XVIIe siècle à la fin du XIXe.

Nombreuses furent aussi les tentatives pour enlever à la région parisienne l'honneur d'avoir vu naître le précieux Formulaire. Ce fut d'abord Launoy qui proposa la *solution meldoise*[3] en

1. Bignon donna la première édition de Marculf à Paris en 1613.

2. Citons Le Cointe, Dom Mabillon au XVIIe siècle; l'abbé Fleury, les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* au XVIIIe siècle; Seidenticker, Savigny, Eichhorn, Stobbe, de Rozière, Theodor Sickel, Adolphe Tardif, Fustel de Coulanges, Giry au XIXe siècle. — Toutefois Sickel, tout en pensant que Landri était l'évêque de Paris et que Marculf écrivait vers 650, admettait que Marculf pouvait être un moine d'une autre région que le Parisis. Et, avant lui, Stobbe, croyant trouver des allusions à la Bourgogne dans les formules 1 et 8 du premier livre de Marculf, en avait conclu que l'auteur était burgonde.

3. J. Launoy, *Inquisitio in chartam immunitatis beati Germani*. Paris, 1657, p. 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

identifiant le Landri de Marculf avec un évêque de Meaux qui aurait vécu sous Pépin le Bref et sous Charlemagne. Cette solution, qui ne trouva qu'un faible écho en France[1], fut reprise par Zeumer, le dernier éditeur des *Formulae*, avec ces correctifs que l'évêque Landri de Meaux vivait vers 700 et que Marculf était un moine de l'abbaye de Rebais[2]. Vigoureusement combattue par Adolphe Tardif[3] et par Caro[4], la thèse de Zeumer fut adoptée par Waitz et Wattenbach.

Labbe fut le promoteur de la *solution berrichonne*[5]; son opinion a été reprise de nos jours, à titre d'hypothèse, par M. Paul Gubian qui a tenté de la fonder sur l'étude du droit privé dans le second livre des Formules de Marculf et qui propose d'identifier le moine Marculf avec l'abbé de ce nom qui est mentionné dans la *Vie de saint Austregisile*[6].

Enfin, M. Christian Pfister s'est fait l'avocat de la *solution messine* que Bonvalot avait déjà exposée en partie : Landri, fils de saint Vincent de Soignies, dont Zeumer avait fait un évêque de

1. Du Pin, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. VI, p. 36.

2. Zeumer, *Über die älteren fränkischen Formelsammlungen*, dans le *Neues Archiv*, t. VI (1881), p. 36 et suiv. — *Mon. Germ. hist.*, *Formulae Merowingici et Karolini aevi* (1886), p. 32 et suiv.

3. Tardif, *Étude sur la date du Formulaire de Marculf*, dans la *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, t. VIII (1884), p. 557-565. — Réponse de Zeumer, *Der Maiordomus in Marculf, I, 25*, dans le *Neues Archiv*, t. X (1885), p. 383 et suiv. — Réponse de Tardif, *Nouvelles observations sur la date du Formulaire de Marculf*, dans la *Nouv. Revue hist. du droit fr. et étr.*, t. IX (1885), p. 368-375. — La controverse amenait en dernier lieu l'érudit allemand à renoncer à Landri de Meaux et à créer un troisième Landri, évêque d'un siège inconnu, parce que Landri de Paris continuait de lui paraître inadmissible, en raison de l'époque tardive de la composition du recueil de Marculf qu'il s'efforçait de justifier par de nouvelles preuves (*Neue Erörterungen über ältere fränkische Formelsammlungen*, dans le *Neues Archiv*, t. XI (1886), p. 314, spécialement p. 338 et suiv.).

4. La discussion fut provoquée par une simple remarque de Caro sur la présence de Marculf à Rebais. G. Caro, *Die Landgüter in den fränkischen Formelsammlungen*, dans *Historische Vierteljahrsschrift*, t. VI (1903), p. 311. — Zeumer, note dans les *Nachrichten* du *Neues Archiv*, t. XXIX (1904), p. 539. — G. Caro, *Zur Herkunft der Formelsammlung des Marculf*, dans *Hist. Vierteljahrsschrift*, t. VIII (1905), p. 127 et suiv. — Zeumer, *Zur Herkunft der Markulfischen Formeln*, dans *Neues Archiv*, t. XXX (1905), p. 716 et suiv.

5. Labbe, *Sacrosancta Concilia*, t. VI, col. 351.

6. P. Gubian, *Le Formulaire de Marculf est-il lorrain?* (thèse de droit de Nancy, 1906), 122 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Meaux, était en réalité un évêque de Metz, prédécesseur immédiat de Clodulfus[1]; Marculf avait composé son Formulaire en Austrasie, à Metz, vers 650, et devait être le cellérier de ce nom qui vivait vers 600 dans le monastère de Salicis[2]. La thèse messine passa presque inaperçue[3] jusqu'au jour où elle fut combattue par M. Paul Gubian en France[4] et par M. Krusch en Allemagne, dans le mémoire dont nous allons maintenant parler[5].

1. Bonvalot fait de Landri le successeur de Clodulfus et, par conséquent, rejette la date de la composition du Formulaire à la fin du VII[e] siècle.

2. Chr. Pfister, *Note sur le Formulaire de Marculf*, dans la *Revue historique*, t. L (1892), p. 43-63. — Il nous a paru inutile, dans la suite du présent travail, de revenir sur la question soulevée par la substitution du nom du « papaae Glidulfo » (ou du « papa Aeglidulfo ») à celui du « pape Landerico » dans la lettre dédicatoire de Marculf telle qu'on la trouve dans le manuscrit latin 2123 de la Bibliothèque nationale. On ne peut faire état de ce nouveau nom pour déterminer le lieu et le temps de la rédaction du recueil, comme l'ont fait l'abbé Lebeuf (voir ci-dessous, note 5) et M. Pfister. Ce dernier identifie « Glidulfus » avec l'évêque de Metz du VII[e] siècle Chlodulfus (Childulfus, Clido) qui aurait, selon lui, succédé à Landri démissionnaire et à qui Marculf aurait offert son livre. Il ne nous semble pas que la lettre dédicatoire puisse convenir à deux destinataires différents : c'est un seul évêque qui a commandé à Marculf son Formulaire et c'est à un seul évêque que Marculf peut dire qu'ils vivent tous deux dans le même lieu. Cette substitution de nom n'intéresse, en fait, que le Formulaire remanié contenu dans le ms. lat. 2123, et, comme le remaniement paraît dater du règne de Pépin le Bref (Zeumer, *Formulae*, p. 35), Zeumer et M. Krusch ont, à mon avis du moins, absolument raison de croire que le « papa Aeglidulfo » est l'évêque de Strasbourg Aylidulf (Helidulf) qui a siégé entre 760 et 778. Marculf n'est donc pour rien dans la substitution. Quant à l'opinion de M. Gubian, qu'Aeglidulfus est saint Ayoul (Agiulfus, Aigulfus), archevêque de Bourges, mort vers 840, elle est à négliger.

3. En Allemagne, d'après M. Krusch, un simple compte-rendu anonyme dans le *Neues Archiv*, t. XVIII, p. 710. — En France, un compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. LIII, p. 284, et une brève mention de Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 890, l'un et l'autre défavorables à la thèse qui est, au contraire, adoptée en partie du moins par M. Bretagne, *Le Testament en Lorraine, des origines au XVIII[e] siècle* (thèse de droit de Nancy, 1906). — H. Bresslau résume sans prendre parti les théories en présence (*Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, 1[re] édition, 1889, t. I, p. 611-614; 2[e] édition, 1915, t. II, p. 232).

4. P. Gubian, *ouvrage cité*.

5. Nous avons laissé de côté l'opinion de Valois, qui propose de lire « Candericus » au lieu de « Landericus » dans la lettre de dédicace de Marculf à l'évêque destinataire et qui transporte ainsi le recueil à Lyon dans le second quart du VII[e] siècle (*Disceptationis de basilicis defensio*, 1660, p. 152). Sans base, elle est restée sans écho. — Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Avec ce mémoire sur l'*Origine et le texte du Formulaire de Marculf*[1], nous revenons à la *solution meldoise*, mais à une solution meldoise amendée et précisée. En voici l'économie.

L'existence de l'évêque Landri de Meaux est assurée par les *Gesta episcoporum Cameracensium*, II, 46, qui mentionnent que le fondateur du monastère de Soignies, saint Vincent, y est enterré avec son fils Landri, évêque de Meaux, « cum filio suo Landerico Meldensi episcopo ». L'âge tardif de la source (vers 1043) n'enlève aucune autorité au témoignage, nous dit M. Krusch, parce qu'il n'y a là qu'une simple « déclaration d'une connaissance purement locale d'un lieu de sépulture ». Un catalogue, celui de Democharès (Antoine de Mouchy, † 1574), nomme Landri, sous la forme, il est vrai, de Lendicus, comme vingt-quatrième évêque de Meaux, après Burgundofaro, Hildevertus, Hellingus, Pathasius et Ebrigisilus, dont l'un, Hellingus, n'est autre que l'évêque Herlingus qui siégeait en 683 : d'après cette tradition tardive, Landri serait plutôt du commencement du VIIIe siècle que de la fin du VIIe.

C'est à cet évêque que Marculf a dédié son recueil de formules. En effet, c'est dans le monastère de Rebais, voisin de Meaux, que Marculf a trouvé le diplôme de Dagobert Ier et la charte d'émancipation de l'évêque de Meaux, Burgundofaro, qui lui ont servi de modèles pour ses formules I, 1, et I, 2, et « qu'il ne pouvait trouver ensemble que dans les archives de ce monastère ». Mais la comparaison de la formule I, 1, avec la charte de Burgundofaro, établit clairement que Marculf ne travaillait pas « dans le sens et pour les intérêts de la congrégation monastique » de Rebais, parce qu'il introduit dans sa formule telles modifications

de Meaux, t. I (1731), p. 67 (cf. p. 692, note 33), voyait dans l'évêque Landri un « chorévêque » de saint Firmin et créait pour lui l'évêché de Metleshem (aujourd'hui Meldesheim) que, de nos jours, Dom Morin (*Revue bénédictine*, t. XXIX (1912), p. 262 et suiv.) a transformé en évêché de Melsbroeck (cf. W. Levison, *Neues Archiv*, t. XXXVIII, p. 351). Vers le même temps, l'abbé Lebeuf (*Dissertation contre MM. de Valois et Sauval*, dans ses *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, t. II, p. LVIII-LXXIII) soutenait également, par des arguments infirmes, que Landri était un évêque régionnaire, que Marculf vivait à la fin du VIIe siècle et qu'il avait présenté son ouvrage à la fois à Landri et à Glidulfus qui, comme Landri, était un chorévêque, le célèbre Hidulfe retiré à Moyenmoutier et mort entre 700 et 710.

1. Bruno Krusch, *Ursprung und Text von Marculfs Formelsammlung* (aus den *Nachrichten von der K. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-historische Klasse*, 1916, p. 231-274).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui devaient permettre à l'évêque Landri de revenir sur les concessions consenties par son lointain prédécesseur; un moine de Rebais se serait difficilement prêté à la combinaison. Aussi, selon le vieil adage « Is fecit cui prodest », il faut chercher Marculf dans l'entourage de l'évêque de Meaux. Du reste, Marculf lui-même ne dit-il pas, en parlant de la coutume du lieu où il réside, qu'il vit dans le même lieu que l'évêque, « consuetudinem loci, quo degimus »? C'était, sans doute, un moine du monastère de Sainte-Croix, que Burgundofaro avait fondé, qui prit plus tard le nom de ce prélat (Saint-Faron) dont la sépulture était là, et qui était administré, selon toute vraisemblance, par l'évêque meldois comme abbé.

L'observation de M. Pfister, que certaines formules de Marculf ne pouvaient concerner que l'Austrasie, introduit dans la discussion un élément nouveau « qui donne le coup de grâce au Parisien Landri » : la collection n'est pas née en Neustrie, mais en Austrasie. En effet, la formule I, 40, est l'acte royal adressé au comte pour qu'il convoque les habitants du « pagus » à venir prêter au roi et à son fils, qui vient de recevoir un royaume, le serment de fidélité et d'hommage entre les mains du *missus* sur les tombeaux des saints ou sur les reliques confiées à cet envoyé. Cet acte ne peut se rapporter qu'à l'avènement au trône, en 634, de Sigebert III, que son père Dagobert Ier donnait comme roi aux Austrasiens. Marculf ne pouvait trouver un tel document que dans les bureaux d'un comte austrasien, du comte de Meaux.

Meaux n'a pas cessé durant l'époque mérovingienne de faire partie du royaume d'Austrasie, sauf de 623 à 626.

C'est encore à Meaux, dans les archives du « domesticus » de Meaux, que Marculf dut trouver les deux modèles de ses formules I, 39, et II, 52, qui étaient : le premier, le mandement original de Dagobert Ier adressé au « domesticus » (non au « comes », comme le portent les manuscrits) à l'occasion de la naissance de Sigebert III, né d'une servante, Ragnetrude, « von einer Magde Ragnetrude geboren », pour que, dans chacune des « villae » administrées par ce fonctionnaire, trois serfs des deux sexes fussent affranchis; le second, la minute de la lettre d'affranchissement expédiée par le « domesticus » au serf affranchi.

Ainsi, Marculf vivait en Austrasie, à Meaux, dans l'entourage de l'évêque Landri qui siégeait au début du VIIIe siècle. C'est à cette même époque que conduit l'étude du texte même de Marculf.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'abord, il faut constater que Marculf n'était pas le « maitre consommé *in arte dictandi* » qu'Adolphe Tardif reconnaissait en lui ; il n'était qu'un pauvre petit maître d'école peu versé dans la connaissance du style diplomatique et dans la pratique des affaires. La comparaison de ses formules avec les diplômes mérovingiens permet de se rendre compte de la façon de travailler que pratiquait le vieux moine de Meaux. Ainsi, pour composer ses formules I, 1, et I, 2, Marculf fait passer dans la première des éléments empruntés au modèle de la seconde qui est le diplôme de Dagobert Ier pour Rebais, et, dans la seconde, des emprunts à la charte de Burgundofaro qui est le modèle de la première. Au contraire, un seul diplôme, la donation de la « villa » du fisc, Barisis-au-Bois, à l'évêque Amand par Childéric II et sa tante Chimnechildis, lui a servi pour composer les formules I, 14, et I, 15, avec des compléments qui lui appartiennent en propre, « ex sensu proprio cogitavi », comme il le fait savoir dans sa lettre de dédicace. De même, les formules I, 3, et I, 4, sur l'immunité et la confirmation d'immunité, ont été composées sur des modèles de confirmation d'immunité seulement, et, pour minuter la première (I, 3), Marculf, qui ne trouvait pas à Rebais un diplôme de concession d'immunité parce que la concession de l'immunité avait été faite à ce monastère par Dagobert Ier dans le diplôme d'exemption générale que Burgundofaro avait confirmé, Marculf, dis-je, laissa manifestement agir son propre don d'invention. Mais c'est surtout dans la confection des formules d'actes laïques, dont les archives monastiques ne pouvaient lui fournir de modèles authentiques, que se révèle l'insuffisance et l'ignorance du petit maître d'école ; la formule I, 11, de la *Tracturia ligatariorum vel minima facienda istius instar*, en fournit la preuve amusante : par le menu abondant et varié qu'elle impose à deux ambassadeurs royaux chaque jour, elle crée « un problème gastronomique » difficile à résoudre.

En possession de ces données sur la méthode de travail de l'auteur, on peut alors retrouver les sources auxquelles il a puisé. Et la connaissance des sources fournit le moyen de préciser l'époque où Marculf écrivait son Formulaire. La formule de confirmation d'immunité (I, 4) a été composée à l'aide de diplômes empruntés aux archives de Saint-Bertin, de Saint-Denis, de Saint-Serge d'Angers, et compris entre les dates de 683 et 716. C'est sur le diplôme de 716 de Chilpéric II pour Corbie que Mar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

culf a rédigé sa formule pour une ambassade royale (I, 11). Les archives de Saint-Denis lui ont fourni des jugements de 692 à 716 qui ont mis à sa disposition des éléments pour les formules I, 29; I, 37; I, 38. Celles de Saint-Bertin lui ont livré des modèles dont le plus ancien est de 663 et le plus récent du 10 novembre 721 et sur lesquels il a rédigé les deux formules de donation royale (I, 14, et I, 15), la formule de confirmation de donation (I, 16) et une formule de charte privée (II, 6). Enfin, « Marculf a eu aussi en Bourgogne, à Bèze ou dans le voisinage, un bon ami qui l'a pourvu de matériaux pour son œuvre »; et il a mis ainsi les archives de Bèze à contribution pour les formules I, 21; I, 33, et I, 35.

Or, non loin de Bèze, à Flavigny, dans le diocèse d'Autun, l'abbé Widerad utilisait le Formulaire de Marculf pour son testament le 18 janvier 722 : c'est dans ce même monastère de Flavigny que, plus tard, on remania et amplifia l'œuvre du moine de Meaux. Marculf a donc achevé son œuvre entre novembre 721 et janvier 722.

Alors, s'il est surprenant, dans le cas où Marculf aurait écrit vers 650, que les rédacteurs de chartes et spécialement les notaires royaux n'aient pas connu pendant si longtemps un livre qui leur eût été d'une si grande utilité, il est tout naturel, au contraire, que le Formulaire marculfien écrit à la fin de 721 ne soit devenu un formulaire usuel et même officiel qu'au VIII^e^ siècle. Et une hypothèse vient maintenant à l'esprit : le « vir inluster », Amalsindo (donc, un grand fonctionnaire), qui a scellé le testament de Widerad du sceau royal était peut-être un référendaire, comme l'avait déjà supposé Bresslau. Marculf, une fois son œuvre achevée, aurait sans retard envoyé son recueil au chef de la chancellerie royale, et c'est par Amalsindo que Widerad en aurait eu connaissance. Ainsi, selon l'expression de M. Krusch, « un pont serait jeté entre la calme cellule du moine de Meaux et la chancellerie royale ».

Enfin, si Marculf terminait son œuvre en 721, il écrivait sous le gouvernement de Charles-Martel; et l'on comprend mieux alors l'importance donnée au maire du palais dans le recueil marculfien et aussi le titre de « princeps » que le moine austrasien applique à ce fonctionnaire[1].

1. Dans un appendice, M. Krusch propose quelques corrections au texte de Marculf publié par Zeumer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bref, Marculf est un moine austrasien de Meaux qui a dédié son œuvre à son diocésain Landri et qui l'a écrite en 721.

La thèse laisse, de prime abord, au lecteur l'impression d'une démonstration scientifique. Mais elle ne résiste pas à l'examen.

La formule I, 40, vise le cas d'un roi qui attribue, de son vivant, un royaume à son fils et qui exige pour lui-même et pour le jeune prince le serment de fidélité et d'hommage. Comme le dit excellemment M. Krusch, d'accord sur ce point avec Valois, Waitz et Roth, elle ne convient à aucun avènement royal mieux qu'à celui de Sigebert III en Austrasie en 634[1]. L'original de l'acte, envoyé à tous les comtes austrasiens qui devaient en assurer l'exécution, ne pouvait se trouver que dans le royaume d'Austrasie de Sigebert III, tel que ce royaume fut constitué en 634 et demeura sous le règne de Dagobert Ier. Quel était donc ce royaume?

Frédégaire nous dit qu'en la onzième année du règne de Dagobert, les Wendes avaient ravagé la Thuringe et envahi le reste du pays; que Dagobert vint alors à Metz; que, sur le conseil des évêques et des grands, il avait élevé son fils Sigebert à la royauté en Austrasie, lui avait assigné Metz comme résidence et avait institué comme régents Chunibert, évêque de Cologne, et le duc Adalgisèle[2]. L'année suivante, après la naissance de son fils Clo-

1. Krusch, *ouvrage cité*, p. 240-241 et p. 246. — Elle pourrait aussi convenir à l'avènement de Dagobert Ier en Austrasie en 622-623 (Frédégaire, IV, 47); mais ce que nous allons dire pour 634 s'appliquerait aussi à cet événement. On a songé encore à la délégation confiée par Childebert II à son fils Theudebert II quand les grands de Soissons et de Meaux demandèrent au roi d'Austrasie, dans l'entrevue de Strasbourg en 589, un de ses fils pour assurer la défense des frontières (Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IX, 37). En cette circonstance, Grégoire de Tours donne à Theudebert le titre de roi. Roth appelle Theudebert roi de Soissons; mais Waitz ne le considère que comme un vice-roi ou un lieutenant de son père (cf. Krusch, *ouvrage cité*, p. 247, note 7), et Pfister, de son côté, déclare qu'il n'est pas possible alors de parler d'un royaume de Meaux et de Soissons (*Note sur le Formulaire de Marculf*, p. 47). Grégoire de Tours a peut-être donné au fils du roi la qualification de roi, comme on donnait alors aux filles de la famille royale le titre de reines.

2. Frédégaire, IV, 75 : « Anno undecimo regni Dagoberti, cum Winidi jusso Samone forteter severint et sepius, transcesso eorum limite, regnum Francorum vastandum Toringia et relequos pagus ingrederint, Dagobertus Mettis orbem veniens, cum consilio pontevecum seo et procerum, omnesque primatis regni sui consencientebus, Sigybertum, filium suum, in Auster regem subli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vis, sur le conseil et les représentations des Neustriens, Dagobert avait procédé à un partage de ses États entre ses fils qui ne devait avoir d'effet qu'après sa mort : Clovis II devait recevoir la Neustrie et la Bourgogne ; Sigebert III aurait l'Austrasie « in integritate », de façon que les deux parts fussent égales tant au point de vue du nombre d'habitants qu'à celui de l'étendue du territoire. Sigebert recevrait donc tout ce qui avait déjà appartenu autrefois au royaume austrasien, à l'exception du duché de Dentelin qui avait été injustement enlevé à la Neustrie et qui serait soumis à l'autorité de Clovis[1]. Ce n'était donc pas toute l'Austrasie que Sigebert avait reçue en 634 ; et c'est seulement, en effet, après la mort de Dagobert, en 639, que les ducs austrasiens, qui jusqu'à cette date étaient restés soumis à l'autorité de ce dernier, demandèrent unanimement à passer sous le sceptre de Sigebert[2]. Or, le royaume d'Austrasie tel que le reçut Sigebert en 634 comprenait les pays rhénans de la rive gauche du fleuve et débordait sur la rive droite du Rhin jusqu'aux frontières de l'empire franc, puisque nous voyons peu après le duc Radulfus, à qui Dagobert avait confié la Thuringe, s'insurger contre le jeune roi Sigebert[3]. C'est donc du côté de la Neustrie et de la Bour-

mavit, sedemque ei Mettis civitatem habere permisit. Chunibertum Coloniae urbis pontevecem et Adalgyselum ducem palacium et regnum gubernandum instetuit. »

1. Frédégaire, IV, 76 : « Cumque anno duodecemo regni Dagoberti eidem filius nomen Chlodoveos de Nanthilde regina natus fuissit, consilio Neustrasiorum eorumque admonicione per pactiones vincolum cum Sigybertum filium suum firmasse dinuscetur, et Austrasiorum omnes primati, pontevecis citirique leudis Sigyberti manus eorum ponentes insuper, sacramentis firmaverunt, ut Neptreco et Burgundia soledato ordine ad regnum Chlodoviae post Dagoberti discessum aspecerit; Aoster vero idemque ordine soledato, eo quod et de populo et de spacium terre esset quoaequans, ad regnum Sigyberti idemque in integretate deberit aspecere; et quicquid ad regnum Aostrasiorum jam olem pertenerat, hoc Sigybertus rex suae dicione recipere et perpetuo dominandum haberit, excepto docato Dentilini, quod ab Austrasius iniquiter abtultus fuerat, iterum ad Neustrasius subjungeretur et Chlodoveo regimene subgiceretur. Sed has pacciones Austrasiae, terrorem Dagoberti quoacti, vellint nonlint, firmasse visi sunt. Quod postea temporebus Sigyberti et Chlodoviae regibus conservatum fuisse constat. »

2. Frédégaire, IV, 85 : « Cum Pippinus major domi, post Dagoberti obetum, et citiri ducis Austrasiorum, qui usque in transito Dagoberti suae fuerant dicione retenti, Sigybertum unanemem conspiracionem expetissint. »

3. Frédégaire, IV, 77 : « Radulfus dux, filius Chamaro, quem Dagobertus Toringia docem instetuit, pluris vecibus cum exercito Winedorum demicans,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gogne que l'Austrasie avait été rognée. Et, dès lors, il est permis de rapprocher de l'événement de 634 celui de 623, lorsque Clotaire II avait associé son fils au gouvernement du royaume et l'avait donné comme roi aux Austrasiens, en retenant pour lui-même les pays situés en deçà de l'Ardenne et des Vosges du côté de la Neustrie et de la Bourgogne[1]. Dagobert avait donc suivi l'exemple de son père. De 634 à 639, Meaux ne faisait pas plus partie de l'Austrasie qu'en 623 : ce que confirme peut-être le fait que Dagobert Ier, en 635, prenait sur lui d'émanciper le monastère de Rebais de la juridiction de l'évêque meldois.

Par conséquent, ce n'est pas dans les bureaux du comte de Meaux que l'original du mandement royal qui est à la base de la formule I, 40, pouvait être trouvé par Marculf. Et M. Pfister était autorisé à le chercher bien plutôt à Metz.

Mais l'évêque Landri, à qui Marculf adresse sa lettre dédicatoire, ne peut trouver place sur le siège épiscopal de Metz[2]. Et comme Marculf habite le même lieu que son évêque Landri, ce n'est donc pas à Metz qu'il a pu se procurer par lui-même le précieux modèle de sa formule I, 40.

eosque victus vertit in fogam. Ujus superbiae aelatus et contra Adalgyselum ducem diversis occansionebus inimicicias tendens, paulatem contra Sigybertum jam tunc ciperat revellare. »

1. Frédégaire, IV, 47 : « Anno 39. regni Chlothariae Dagobertum, filium suum, consortem regni facit eumque super Austrasius regem instituit, retinens sibi quod Ardinna et Vosacos versus Neuster et Burgundia excludebant. »

2. Sur ce point, M. Krusch (*ouvrage cité*, p. 233-235) me paraît avoir raison. Le *Versus de episcopis Mettensis civitatis* et les *Gesta episcoporum Mettensium* de Paul Diacre, écrits au VIIIe siècle, ignorent Landri de Metz, et dans les fastes épiscopaux de Metz il n'y a pas de place pour le long épiscopat de Landri dont parle la *Vita Vincentii Madelgarii*, le plus ancien texte où il soit question du pontificat de ce prélat messin, fils de saint Vincent (*Vita Vincentii Madelgarii :* « Floruitque postmodum multis virtutibus rexitque ecclesiam Mettensium in episcopatu diebus multis. » Édition A. Poncelet, *Analecta Bollandiana*, t. XII, p. 430). Cette Vie de saint Vincent, dont il existe un manuscrit du XIe siècle, est « un roman effronté », selon l'expression de M. Krusch. Un manuscrit des *Gesta episcoporum Cameracensium*, le plus récent et le plus mauvais de tous, donne la variante « Mettensis » là où les autres manuscrits portent « Meldensis ». Enfin, la *Vita Landerici episcopi Mettensis* est une œuvre sans valeur dont l'auteur a utilisé la plus récente Vie de saint Vincent. L'écrivain sérieux et généralement bien informé, le chanoine de Cambrai, qui a écrit les *Gesta ep. Camer.*, fait de Landri un évêque de Meaux. Aussi peut-on croire avec M. Krusch que « Mettensis » est une transformation à des fins hagiographiques de « Meldensis », puisque, par ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Alors, que faut-il conclure? De ce que le mandement royal qui est à la base de la formule était un acte concernant l'Austrasie, il ne résulte pas nécessairement que Marculf devait résider en Austrasie pour se le procurer. M. Krusch observe très justement que le modèle de la formule I, 35, était un diplôme dont l'expédition originale, en vertu de son protocole « Ille rex patritio atque omnibus agentibus », ne pouvait se trouver qu'en Bourgogne ou en Provence, puisque dans ces régions seulement il y avait des patrices[1]. Dira-t-on encore que Marculf résidait en Bourgogne ou en Provence pour avoir eu à sa disposition un tel diplôme? Si l'on admet l'existence d'un « bon ami de Bourgogne qui a documenté Marculf », pourquoi ne croirait-on pas aussi à celle d'un bon ami d'Austrasie qui lui aurait fourni le modèle de sa formule I, 40? D'autant plus que Marculf, le septuagénaire Marculf, ce vieillard tremblotant, aux yeux presque éteints, comme il se peint lui-même à l'évêque Landri, aurait eu recours à beaucoup d'autres bons amis, s'il avait tiré ses modèles de toutes les archives monastiques où M. Krusch prétend nous introduire à sa suite. Si l'on préférait, non pas certes attribuer à Marculf le don d'ubiquité, mais seulement lui faire découvrir ses modèles au cours de nombreuses missions, on se priverait encore du droit de tirer une conséquence quelconque touchant la résidence de Marculf de la présence de tel ou tel acte dans le Formulaire. Maintenant si l'on pense avec Sickel que Marculf pouvait travailler sur un formulaire dont se servaient les rédacteurs des diplômes dans la chancellerie royale, ou même, avec Tardif, que la recommandation de Landri lui avait ouvert l'accès du dépôt des Archives royales, on aura pour le moment une solution satisfaisante de ce petit problème que posent les formules I, 35, et I, 40[2]. En tout cas, le fameux « coup de grâce au Parisien Landri » nous paraît être un fameux coup d'épée dans l'eau.

A la vérité, que Marculf n'ait pas trouvé à Meaux le modèle de sa formule I, 40, cela ne prouve pas qu'il n'habitait pas dans

moyen, Landri, placé sur le siège épiscopal de saint Arnoul, l'ancêtre de la maison carolingienne, et de son fils Chlodulf, a été introduit plus tard dans l'arbre généalogique de Charlemagne.

1. Krusch, *ouvrage cité*, p. 263.

2. Nous en proposerons une autre à la fin du présent travail qui nous paraît meilleure.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cette ville, auprès de Landri, son évêque. Mais quelle preuve nous fournit-on pour faire élire par Marculf domicile au monastère de Sainte-Croix (Saint-Faron)? La formule I, 2, est tirée du diplôme de Dagobert Ier pour Rebais; Tardif, Pfister, Gubian n'en sont pas convaincus, mais Zeumer et M. Krusch l'affirment. En conséquence, la formule I, 1, ne peut avoir d'autre source que la charte de Burgundofaro pour le même monastère. La charte et la formule présentent de graves divergences; mais ces divergences proviennent de ce que Marculf altéra son modèle pour complaire à l'évêque Landri et pour permettre à celui-ci de revenir sur les concessions de son lointain prédécesseur. En d'autres termes, la formule I, 1, est un faux! De preuves, point! Et c'est sur ce petit roman, imaginé de toutes pièces, qu'est fondée la conviction du savant allemand que Marculf travaillait, non point à Rebais comme le supposait Zeumer, mais à Meaux sous les yeux de Landri.

Si nous comparons la formule I, 1, avec la charte épiscopale de Burgundofaro, nous constatons les différences suivantes :

La formule I, 1, est adressée aux bénéficiaires de l'acte, c'est-à-dire à l'abbé et à la congrégation. — Les destinataires de la charte de Rebais sont les évêques comprovinciaux de l'évêque de Meaux.

Le préambule et l'exposé dans les deux documents sont appropriés à ces destinations différentes.

Dans le dispositif, les concessions ne sont pas énumérées dans le même ordre par l'un et l'autre acte.

Ces concessions divergent sur quatre points importants :

Dans la formule, l'évêque se réserve de bénir l'autel, de consacrer le saint chrême, de procéder aux ordinations, par le fait même qu'il s'engage à le faire sans rémunération. — Dans la charte, les moines de Rebais reçoivent le privilège de s'adresser pour ces trois cérémonies à un évêque de leur choix.

Dans la formule, l'évêque, quand il sera appelé par l'abbé ou par la congrégation, célébrera le saint mystère et se retirera après avoir pris une légère collation. — Dans la charte, il doit se retirer immédiatement après la célébration de la messe; il n'a pas droit au léger repas.

Dans la formule, l'évêque est tenu de promouvoir l'abbé que la congrégation aura librement choisi à la mort du précédent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

titulaire de l'abbatiat. Dans la charte, point d'intervention du diocésain en l'espèce.

Enfin, si des membres de la congrégation se relâchent de la règle, la formule maintient à l'abbé le droit de correction, mais prévoit le cas où, l'abbé étant impuissant à faire cesser le dérèglement, l'évêque diocésain devra intervenir. — La charte laisse à l'abbé seul l'exercice de ce droit.

Les clauses pénales présentent aussi une petite différence qu'il n'est pas sans intérêt de noter ici. La formule lance l'anathème contre les contrevenants qui subiront, en outre, une peine d'excommunication de trois années. — La charte ne connaît que l'anathème.

On avouera, n'est-il pas vrai? que, si Marculf a pris pour modèle la charte de Rebais, il faut un œil singulièrement perçant ou une imagination féconde pour retrouver sous la formule son modèle. Selon M. Krusch, Marculf aurait altéré son modèle sur les quatre points des concessions que nous venons de signaler. Pourquoi ne pas mentionner les autres différences? Et même sur ces quatre points nous ne pouvons donner l'adhésion qu'on exige de nous, car, sur ces points comme sur les autres, la formule du vieux moine mérovingien a pour elle l'autorité des chartes épiscopales les plus authentiques.

Que le modèle de Marculf ait pu être adressé à l'abbé et à la congrégation et qu'il ait comporté un préambule et un exposé adaptés à ces destinataires, c'est ce que confirment la charte d'Audebert, évêque de Paris, pour l'abbaye des Fossés du 15 mai 643[1], et celle d'Emmon, évêque de Sens, pour le monastère de Sainte-Colombe de 660[2].

Si l'on pouvait dresser ici un tableau comparatif des divers articles de toutes les chartes épiscopales, on constaterait que l'ordre des clauses du dispositif varie d'une charte à l'autre, et que, par exemple, la clause relative à l'élection abbatiale qui,

1. L. Auvray, *Documents parisiens tirés de la bibliothèque du Vatican (VIIe-XIIIe siècles)* (extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XIX, 1892), p. 12. — Cette charte que l'éditeur considère comme partiellement fausse est certainement authentique dans toutes ses parties.

2. Pardessus, *Diplomata, chartae*, II, 109, n° 333; — P. Deschamps, *Critique du privilège épiscopal accordé par Emmon de Sens à l'abbaye de Sainte-Colombe*, dans le *Moyen-âge*, 1912, p. 160. — Cf. W. Levison, *Neues Archiv*, t. XXXVIII (1913), p. 378-380.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la charte de Burgundofaro, précède la clause qui concerne la bénédiction de l'autel, la consécration du chrême et les ordinations[1], est rejetée après elle dans les chartes d'Emmon de Sens pour Saint-Pierre-le-Vif de 660[2] et de Berthefrid d'Amiens pour Corbie, de 662[3], comme dans la formule de Marculf. Aussi, quand M. Krusch prête à Marculf et à Landri je ne sais quelle intention dolosive parce qu'il ne trouve pas, dans la formule I, 1, l'élection abbatiale à la place qu'elle occupe dans la charte de l'évêque de Meaux, nous pouvons, nous devons rester sceptiques.

Comme dans la formule de Marculf, la bénédiction de l'autel, la consécration du chrême, les ordinations sont retenues par l'évêque diocésain dans les chartes de Saint-Pierre-le-Vif[4] et de Corbie[5], dans celle d'Aredius, évêque de Vaison, pour le monastère de Gransello de 683[6], dans celle de Bertoendus, évêque de Châlons-sur-Marne, pour Montier-en-Der de 692[7],

1. Pardessus, II, 39, n° 265.
2. Pardessus. II, 112, n° 335.
3. Pardessus, II, 126, n° 345; — Br. Krusch, *Neues Archiv*, t. XXXI, p. 373.
4. Emmon pour Saint-Pierre-le-Vif : « Altare vero tantum in ipso monasterio et tabula benedicetur, si defuerit; episcopus Senonicae, in Dei nomine, benedicat cum sancta chrisma annis singulis pro reverentia sanctorum sine praemium muneris causa concedat. » Et, plus loin : « Et reliquos gradus clericorum, sine aliqua exceptione, juxta quod electio docet, constituemus consecrare. » — Texte sans doute altéré. Cf. la note suivante.
5. Berthefrid pour Corbie : « Altaria ad saepedictum monasterium vel tabulae, si defuerint, episcopus Ambianensis ecclesiae in Dei nomine benedicat et chrisma sanctum conficiat sine precio et annis singulis pro reverentia sanctorum sine ullo premio muneris causa concedat... Similiter et reliquos gradus clericorum minores ac majores quos abbas jamdicti monasterii elegerit, sine aliqua premii acceptione, juxta quod lectio docet, constituimus consecrare. »
6. Pardessus, II, 191, n° 401 : « Cum ecclesiarum tabulas necessarium fuerit benedicere, aut fortasse chrisma aut sacro baptismate expetere, sine praemio a pontifice hujus ecclesiae sibi debeant accipere... Et cum aliquem ad gradum ecclesiasticum ipse abbas voluerit permittere, cum omni humilitate pontifici hujus urbis suggerat; et ipse, sicut decet pastorem, gratis et absque munere tribuat. Et ante tribunal Christi ipsum pontificem conjuramus atque precamur, coram Deo et angelis ejus, ubi dignitatis ordo praestat, et eorum petitio juxta vitae meritum esse videtur, contrarius esse non dignetur. »
7. Pardessus, II, 221, n° 423 : « Et si eis opportunum fuerit abbatem benedicendi aut crisma consecrandi vel sacros ordines percipiendi, hoc tantummodo nobis propter canonicam institutionem et prejudicium ecclesie nostre absque ullo motu reservamus. » — Critique sans valeur de ce document dans *AA. SS.*, oct., t. VII, p. 1002-1005.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

enfin dans celle d'Agerad, évêque de Chartres, pour le monastère de Bourgmoyen à Blois de 696[1]. Dans ces cinq documents, comme dans la formule, il n'est pas question que les moines aient la faculté de s'adresser à un évêque quelconque. La charte d'Audebert de Paris, beaucoup plus explicite que les précédentes, indique même dans quel cas l'abbé des Fossés pourra s'adresser à un évêque de son choix : il appartient à l'évêque diocésain de donner les ordres mineurs et majeurs, de bénir oratoire et autel, de donner le chrême, sur requête de l'abbé présentée oralement ou par écrit ; et c'est seulement quand l'évêque a exigé une rémunération et ne veut pas se désister de cette exigence, que l'abbé fait appel à un autre évêque[2].

D'après la charte d'Aredius, l'évêque diocésain se retirera rapidement après la célébration des saints mystères, non toutefois sans qu'on lui ait servi un léger repas : la « benedictio tradita » de ce document est le pendant de la « simplicem ac subriam benediccionem perceptam » de la formule de Marculf[3].

1. Original, Archives nationales, K^3, n° 11. — Pardessus, II, 234, n° 435; — M. Jusselin, *Documents chartrains du VII^e siècle* (extrait de la *Revue historique des archives historiques du diocèse de Chartres*), p. 5 (édition fautive, mais à laquelle est joint un excellent fac-simile) : « Et si ab ipso abbate pontefex Carnotensis, pro eorum utilitate, invitatus fuerit, sine ulla ambicionis causa vel fraude accidat ad ecclesias consecrandas et tabolas benedicendas vel altaria seu presbiteros aut diaconos vel reliquos gradus ordenandus; sine obtento pravae cupiditatis tradat benedictionis. »

2. Audebert pour l'abbaye des Fossés : « Monachi illi tantum sacros ordines id est minores ac majores accipiant gradus, quos abbas sepefati monasterii elegerit, et, aut verbis presens aut absens litteris, episcopum eos benedicere rogaverit. Episcopus sane hujus aecclesiae, cui, Deo dispensante, presideo, nullum, nisi ab abbate illius congregationis rogatus, de eisdem monachis ordinare quolibet gradu presumat. Qui, si ad benedicendum oratorium vel consecrandum altare, rogante abbate, ad eundem monasterium venerit, aut si monachos in quolibet gradu benedixerit, vel chrisma eis dederit, nichil ex hoc muneris aut precii querat, nec sibi convivia preparare ordinet, sed magis religionis gracia cum paucis, sicut ego facio, accedens, lucrata oratione, quod caritatis est cum eis agens, cito recedat. Quod si aliquid horum pro benedictione oratorii vel consecratione altaris aut ordinatione facta quesierit et desistere noluerit, tunc sepefati abbas monasterii licentiam habeat a quo elegerit episcopo consecrationem altaris et sacros ordines expetendi. »

3. Aredius pour Gransello : « Mandamus ut, si episcopus cujus curam pastoralem competit ovium habendarum suscipere, ad ipsum monasterium, ut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Emmon à Saint-Pierre-le-Vif[1], Berthefrid à Corbie[2], Aredius à Gransello[3] et Bertoendus à Montier-en-Der[4] se réservent expressément d'ordonner ou de bénir l'abbé que les moines auront librement élu.

Dans les cas où la paix du monastère est troublée, si le plus souvent les chartes épiscopales, se conformant à la règle, laissent à l'abbé le pouvoir disciplinaire le plus absolu, quelques-unes pourtant prévoient des interventions étrangères. Audebert

pastorem decet, visitandi vel consolandi gratia advenerit, ita ut inspecto ovium pio congregationis affectu vel aedificationis studio, ut decet, recta monasteria adeat, et, cum sancta mysteria celebraverit, benedictione tradita, cum alacritate recedat. »

1. Emmon pour Saint-Pierre-le-Vif : « Et, cum abba ille fuerit de hoc saeculo evocatus, quem unanimiter omnis congregatio illa monachorum ex semetipsis optimae regula compertum eligerent, a nobis vel successoribus nostris, absque ullo commodo, secundum sanctos canones ordinetur. »

2. Berthefrid pour Saint-Pierre de Corbie : « Et, cum abbas fuerit de saeculo isto evocatus, quem unianimiter congregatio ipsius monasterii ex semetipsis bonum et dignum elegerint, data auctoritate a praefato principe vel ejus successoribus, a nobis vel successoribus nostris, absque ullo commodo, secundum sanctos canones ordinetur. »

3. Aredius pour Gransello : « Et cum necessitas poposcerit, si abbas de hoc saeculo commigraverit, non aliunde, sed sicut decet et dignitas vel ordo eis poposcerit, ut ibidem in ipso consortio intra monasterium habuerint, de ipsa congregatione, ut optime ac perfecte regula instructa et Dei timore fundata teneatur, absque ullo premio abbas in ipso monasterio eligatur; ita tamen electio ab omni congregatione agatur, ut, ne quaecumque pars inferior sed quem ordo perfectorum elegerint, ille, Domino dispensante, sine rixa a pontifice civitatis hujus instituatur. Nam absit ut, percurrente praemio, aut congregatione insidiante, vel aliorum qualibet contrarietate oppugnante, alius desuper veniens inordinate instituatur, nisi, sicut diximus, per electionem de ipsa congregatione quem perfecta in studio divino tota congregatio sibi providerit seniorem. Sic tamen cum consilio et voluntate ipsius urbis pontificis, non per timorem, sed cum omni humilitate petita, et cum ipsius benedictione, quemcumque elegerint arripient dignitatem. »

4. Bertoendus pour Montier-en-Der : « Et cum pater monasterii fuerit de seculo evocatus, quem unanimiter omnis congregatio ipsorum servorum Dei undecumque sibi optime regulam compertam elegerint, seniorem sibi abbatemque constituant; seu et cum mater virginum de seculo fuerit evocata, quam unanimiter omnis congregatio ipsarum ancillarum Christi undecumque sibi optime regulam compertam elegerint, sibi seniorem matrem, una cum consilio monachorum Dervensium fratrum, abbatissam instituant. Et si eis opportunum fuerit abbatem benedicendi..., hoc tantummodo nobis propter canonicam institutionem et prejudicium ecclesie nostre, absque ullo motu, reservamus. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Paris[1] et Emmon de Sens[2] font appel à d'autres abbés réguliers quand celui du monastère est impuissant à rétablir l'ordre, comme aussi Agerad de Chartres[3]; mais ce dernier envisage l'hypothèse où « les Pères spirituels qui vivent selon la règle » n'auraient pas plus de succès que l'abbé de la maison, et alors c'est à l'évêque diocésain qu'il appartiendra d'exercer le droit de coercition. Aredius va encore plus loin lorsqu'il fait intervenir *de plano* l'évêque diocésain qui devra s'adjoindre des « sacerdotes » et des abbés qui pratiquent la règle suivie dans le monastère[4].

Enfin, nombreuses sont les chartes épiscopales qui ont, comme la formule de Marculf, des clauses pénales plus étendues que celles de la charte de Burgundofaro. Et, pour ne citer que ceux de ces documents qui méritent d'être rapprochés du texte marculfien, la charte de Drauscius pour le monastère de Notre-Dame de Soissons[5], les chartes d'Emmon pour Saint-

1. Audebert pour les Fossés : « Et si aliqua, quod non opto, aut de eligendo abbate aut alia, ut humanae solet fragilitati accidere, dissensio inter eos orta fuerit et aliter sedari non poterit, abbates aliorum monasteriorum ejusdem regulae quos elegerint ad dirimandum et sopiendam quae orta fuerit altercationem, ipsi convocent. »

2. Emmon pour Saint-Pierre-le-Vif : « Et si aliter ipsi monachi de eorum religione tepide egerint, secundum regulam ipsius Benedicti et sancti Columbani ab eorum abbate, aut, si ipse neglexerit, ab ipsis abbatibus qui regulariter vivunt, corrigantur. »

3. Agerad pour Bourgmoyen : « Et si scandalo, qod absit, et minime credimus, Deo adjuvante, quod fiat, in supradicto monastirio surrexirint, et ipsi abbas cum sua congregacione hoc emendare non potuerit, patris spiritalis qui sub sancto ordine vivere videntur in Carnotena parochia aut undique elegirint, ad hoc scandalum mitigandum invitent. Quod si nec ipsi, quod minime credimus, hoc emendare potuerint, tunc ad pacis concordiae sine ullo cupiditatis crimine pontefex Carnotensis ad ipso abbate vel sua congregacione invitandus sit ut paterno more discordantis, salvo eorum privilegio, ad pacem revocet. »

4. Aredius pour Gransello : « Itemque, sic enim assolet per tempora succedentia, si monachi, qui subesse debent habendae sacro congregationis ordine, neglegentes steterint, in sua gloriantes libertate, tunc pontifex istius civitatis, conjungens sibi sacerdotes vel abbates qui ejusdem regulae tramitem tenere videntur, eos paterno affectu, cum spiritualibus sibi adhibitis juxta evangelium duobus aut tribus aut, si necesse est, amplius, in ipso monasterio ad conciliabulum debeat advocare, et, juxta eorum regulam vel consuetudinem, ad eorum ordinem corrigere vel reducere dignetur, ut non liceat, quod absit, per timorem vel desidiam, quod sancti patres instituerunt per longitudinem temporum immutare. »

5. Pardessus, II, 138, n° 355.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre-le-Vif et de Berthefrid pour Corbie suffiront à justifier sur ce point l'œuvre du vieux maître mérovingien.

Burgundofaro.	Drauscius.	Marculf.	Emmon.	Berthefrid.
Quod si quis, calliditate aut cupiditate praeventus, ausus fuerit ea, quae superius comprehensa, temerario spiritu violare,	Quod si quis, calliditate aut cupiditate preventus, visus fuerit ea, quae superius comprehensa, temerario spiritu violare.	*Si quis* autem ex nobis, quod Deus avertat, *calliditate* commotus *aut cupiditate preventus*, *ea quae* sunt *superius comprehensa*, *temerario spiritu violari* presumpserit,	Quod si quis, calliditate aut cupiditate praeventus, visus fuerit ea, quae *sunt* superius comprehensa, temerario spiritu violare,	Quod si aliquis calliditate aut cupiditate preventus fuerit episcopus, ea, quae *sunt* superius comprehensa, temerario spiritu violare *praesumpserit*,
divina ultione prostratus, reatus anathematis subjaceat;	divina ultione prostratus, reatus anathemati subiciat et	a *divina ultione prostratus*, *reatu anathemate subjaceat et*		
	insuper tribus annis a communione episcoporum se noverit alienum vel iram Coelestis incurrat et cum Judae traditoris Domini nostri Jesu Christi se participem esse cognoscat, et tanquam negator pauperum in futurum teneatur obnoxius;	*tribus annis a communione omnium* fratrum *se noverit alienum;*	annum a communione omnium *fratrum* se noverit alienum;	tribus annis poenitentiam districtissime agat a communione *fratrum* sequestratus;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Burgundofaro.	Drauscius.	Marculf.	Emmon.	Berthefrid.
nihilominus etiam hoc privilegium nullus unquam possit convellere, sed praesenti et futuro tempore, Christo Domino protegente, incorruptum valeat perdurare.	et nihilominus hoc privilegium possit convellere, sed praesenti et futuro tempore, Christo Domino nostro protegente, incorruptum valeat perdurare.	*nihilominus hoc privilegium* perpetim maneat *incorruptum.*	et nihilominus hoc privilegium, Christo protegente, *perpete maneat incorruptum.*	et nihilominus hoc privilegium, Christo protegente, qui et adjuvet illud conservantibus et dissipet illud destruere cupientibus[1], *perpetim maneat incorruptum*[2].

En présence de ces constatations indiscutables sur tous les points divergents de la formule I, 1 et de la charte de Burgundofaro, osera-t-on soutenir que Marculf, pour altérer le texte de cette dernière, se servit des privilèges d'Audebert, d'Emmon, de Berthefrid, de Drauscius, d'Aredius, de Bertoendus et d'Agerad? Combien il est plus sensé de croire que le vieux magister « dictait » sa formule d'après une charte que nous ne possédons plus et qui lui fournissait toutes ces clauses conformes à celles d'autres privilèges d'émancipation.

De la diversité des concessions épiscopales, ne faut-il pas conclure que les évêques ne se croyaient pas tous tenus de se dépouiller dans la même mesure de leur droit de juridiction sur les monastères ou les basiliques de leurs diocèses respectifs? N'est-il pas évident que l'évêque, dont la charte servit de modèle à Marculf, n'avait pas été aussi généreux pour le monastère inconnu destinataire de cette charte que Burgundofaro l'avait été pour Rebais, et que, par conséquent, la charte de ce dernier pour Rebais n'était pas à la base de la formule I, 1 du Formulaire marculfien? M. Pfister était déjà de cet avis; mais il se

1. Cf. la charte d'Audebert de Paris : « Quia ego hoc, Deo teste et judice, commendo, quo et mercedem restituat illud conservantibus et resistat destruere cupientibus. »

2. Dans ce tableau, nous avons souligné dans la formule de Marculf ce qui se trouve dans les deux textes qui la précèdent et, dans les deux textes qui la suivent, ce qui confirme la rédaction de Marculf.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bornait à constater que des privilèges d'émancipation avaient été accordés aux monastères de Lérins, d'Agaune et de Luxeuil, que Marculf pouvait avoir employé les chartes concédées à ces abbayes et que la formule I, 1, invoquant ces trois précédents, ne citait pas celui de la « basilica domni Marcelli » que mentionne la charte de Burgundofaro. « Cette omission, écrivait-il, nous prouve que Marculf n'avait pas sous les yeux l'acte pour Rebais. » L'observation était exacte, et la conclusion qui pouvait paraître abusive se trouve maintenant légitime.

Si donc Marculf n'a pas eu à sa disposition la charte de Burgundofaro pour le monastère de Rebais, par voie de conséquence il n'a pas dû avoir entre les mains le diplôme de Dagobert Ier pour le même monastère, car il est éminemment vraisemblable, comme le dit M. Krusch, que ce sont les archives d'un seul et même monastère qui lui ont livré son modèle de privilège épiscopal et son modèle de *Cessio regis de hoc privilegium*[1].

Il est incontestable qu'il existe entre la formule I, 2 et le diplôme de Dagobert Ier en faveur de Rebais la plus remarquable similitude partielle. Mais faut-il en conclure, avec Zeumer et M. Krusch, que la plus grande partie de cette formule est précisément empruntée à ce diplôme-là et à nul autre? Est-il donc inimaginable que deux diplômes, de même formulaire ou à peu près, soient sortis de la chancellerie royale s'ils avaient même objet? Dans la chancellerie mérovingienne, comme dans les autres, les *dictatores* se servaient de formules en usage dans les bureaux, les adaptaient, les combinaient. C'est ainsi que la première partie du préambule du diplôme de Dagobert Ier pour Rebais se retrouve à quelques mots près, — « conjunccio, dum » au lieu de « commutatio, cum »; « pro quiete servorum Dei vel congruentia locis venerabilibus inpertitur peticio » au lieu de « pro quiete servorum Dei congrua impertitur petitio », — dans le diplôme original de même nature que Clovis II fit

1. La chose n'est pas absolument certaine, parce que, dans la formule I, 1, le monastère fondé par un particulier est dédié à plusieurs saints, « in honore beatorum illorum ab ill. in pago illo constructo », tandis que la formule I, 2, le dit édifié « in honore illius ». Cependant, le titre même de cette seconde formule, « Cessio regis de hoc privilegium », rend vraisemblable l'opinion de M. Krusch, que nous faisons nôtre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

expédier en 654 pour l'abbaye de Saint-Denis, et encore partiellement dans les diplômes d'immunité de Chilpéric II et de Thierry IV pour la même abbaye. Dans la formule I, 2, c'est, au contraire, la seconde partie qui est identique à celle du préambule du diplôme rendu par la chancellerie de Dagobert Ier; mais la première partie, conçue sur le même thème que celle des diplômes de Dagobert Ier et de Clovis II, comporte des variations comme celles que pouvait se permettre d'écrire un *dictator*, et nous remarquons même que la formule de Marculf porte « conjunccio, dum » comme le diplôme original de Clovis II de 654 et non « commutatio, cum » que lui eût fourni le diplôme de Dagobert, si celui-ci avait été son modèle. Il est donc possible de croire *a priori* que Marculf avait sous les yeux un diplôme très voisin, par le formulaire, du précepte de Dagobert Ier, et non celui-ci à l'exclusion de tout autre.

Il ne suffit pas de noter les ressemblances des deux documents à comparer; il faut aussi étaler les différences qui existent entre eux. Et nous constaterons que, là encore, la formule a pour elle l'autorité d'actes très authentiques.

Parmi les diplômes qui nous sont conservés, nous n'en trouvons pas un seul qui nous transmette textuellement la finale du protocole du diplôme de Dagobert Ier : « Dagobertus, rex Francorum, vir inluster[1], apostolicis patribus nostris domnis episcopis et illustribus viris ducibus itemque magnifico Chanulfo comiti vel omnibus agentibus, tam praesentibus quam et futuris temporibus, ubique in Dei nomine in regno nostro constitutis[2]. » Dans la formule marculfienne, le protocole initial, plus simple, ne mentionne pas les ducs, et sa finale se retrouve textuellement dans quelques actes royaux dont trois originaux de Dagobert Ier, de Clovis II et de Thierry III[3].

1. « Vir inluster » est ici pour « viris » qu'il faut nécessairement restituer devant « apostolicis ».

2. Les formules les plus voisines sont fournies par l'*Edictum Guntchramni* de 585 (*Capitularia*, édition Boretius, t. I, p. 11) : « Gunthramnus rex Francorum omnibus pontificibus ac universis sacerdotibus et cunctis judicibus in regione nostra constitutis », — et par le diplôme de Dagobert Ier sur l'élection de l'évêque Didier de Cahors (*Vita Desiderii*, 7, édition Poupardin, p. 13; — 13, édition Krusch, *Scriptores rerum Merov.*, t. IV, p. 571) : « Dagobertus rex Francorum episcopis et ducibus cunctoque populo Galliarum finibus constituto. »

3. « Dagoberchtus rex Francorum viris inlustribus Vuandelberto duci,

Dans le passage où le roi interdit à l'évêque et aux agents de son église de ne rien soustraire de ce qui fut ou sera donné au monastère, le texte de Marculf comporte une incise qu'on chercherait en vain dans celui de Dagobert Ier et contre laquelle M. Krusch n'invoque que la place même qu'elle occupe. C'est précisément cette incise qui crée la différence essentielle entre les deux pièces de comparaison : le diplôme de Dagobert Ier a précédé la charte de Burgundofaro qui le confirme ; il n'est donc pas la *Cessio regis de hoc privilegium*. Au contraire, la formule I, 2 de Marculf est l'acte confirmatif de la formule I, 1, c'est-à-dire le diplôme royal qui confirme la charte épiscopale. Sommes-nous en présence d'une altération de son modèle par Marculf, comme on nous le veut faire croire? Point du tout! La formule I, 2, se trouve à cet égard dans la même ligne que le privilège analogue de Clovis II pour l'abbaye de Saint-Denis : comme lui, elle a le caractère d'un acte organique par lequel le pouvoir séculier confirme en ce qui le concerne les concessions consenties par l'autorité ecclésiastique compétente. Le diplôme de Dagobert Ier présente un caractère tout différent, puisque c'est le roi qui prend sur lui de conférer au monastère de Rebais les privilèges que l'évêque de Meaux et ses comprovinciaux confirmeront. Or, précisément, dans le diplôme de Clovis II, la référence à la charte épiscopale confirmée, celle de Landri, évêque de Paris, se trouve en étroite connexion avec le passage par lequel le roi défend toute soustraction de ce qui fut ou sera donné à la basilique ; et une fois encore la comparaison de ce diplôme avec le Formulaire de Marculf prouve ce que nous avons déjà dit, que la chancellerie possédait un fonds de formules dont les *dictatores* disposaient à leur guise. La juxtaposition des textes est encore la meilleure argumentation en faveur de l'accusé.

Gaganrico domestico et omnibus agentibus praesentibus et futuris » (Lauer et Samaran, *les Diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 3). — « Chlodovius rex Francorum viris inlustribus Vuandalberto duci et Ebrulfo grafioni vel omnebus agentebus praesentebus et futuris » (*Ibid.*, n° 7). — « Theudericus, rex Francorum, viris inlustrebus omnebus agentebus, tam praesentebus quam et futuris » (*Ibid.*, n° 18). — Cf. la formule I, 2, de Marculf : « Ille rex viris apostolicis, patribus nostris, necnon et inlustribus viris, illi comite vel omnibus agentibus, presentibus et futuris ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DAGOBERT Ier.

Ergo si qua inibi in villis, mancipiis vel reliquis quibuscumque rebus atque pecoribus aut regio munere aut suprascriptorum virorum vel cujuslibet est delegatum aut deinceps fuerit additum, dum super nostra est, ut diximus, largitate constructum, nullus episcoporum.....

MARCULF.

Ergo si qua inibi in villabus, mancipiis vel reliquis quibuscumque rebus atque corporibus aut regio munere aut suprascribti illius vel cujuslibet est delegatum aut deinceps fuerit addetum, juxta quod ab illo pontefice vel ceteris domnis episcopis ad praefato monasterio juxta quod eorum continet privilegium quem nobis praefatus ille protulit recensendum sancitum esse cognovimus[1], nullus episcoporum.....

CLOVIS II.

Nos ergo per hanc seriem autoretatis nostrae, juxta quod per supradictum privilegium a pontefecebus factum et prestetum est, pro reverencia ipsorum marterum vel nostra confirmanda mercide, per hanc autoretatem jobemus ut si qua ad ipsum locum sanctum in villabus, mancipiis vel quibuscumque rebus adque corporebus, a priscis principebus seo genetorebus nostris vel a Deum timentebus hominebus, propter amorem Dei, ibidem delegatum aut deinceps fuerit addetum, dum ex munificentia parentum nostrorum, ut diximus, ipse sanctus locus videtur esse ditatus, nullus episcoporum...

En vérité, l'incise de la formule de Marculf est-elle donc mise en une place si peu convenable? Mais il ne semble pas que

1. Le passage est mal ponctué dans l'édition de Zeumer, qui met un point et virgule après « cognovimus ». Il est évident que toute l'incise « juxta quod... cognovimus » se rapporte plus encore à la défense qui la suit qu'à l'énumération qui la précède.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Krusch ait songé à rapprocher le diplôme de Clovis II de la formule I, 2, puisque, plus loin, quand il signale qu'il faudrait corriger le mot « pecoribus » du diplôme de Dagobert Ier selon la formule I, 2, il n'invoque, à l'appui de cette très juste observation, que des diplômes de 696 et de 716[1], alors que le diplôme de 654 lui fournissait une autorité plus ancienne à citer[2].

Enfin, il est un dernier point sur lequel M. Krusch est le premier à avoir attiré l'attention, pour incriminer encore, il est vrai, la formule de Marculf. « Marculf, I, 2, a passé sous silence la mention de la libre élection et le droit d'institution du nouvel abbé par la congrégation... Cette même mention est aussi tombée dans le privilège épiscopal I, 1..., ce qui exclut bien l'hypothèse d'un hasard. » S'il était exact que la formule I, 1, eût laissé tomber la clause de l'élection abbatiale, et si cette seule mention de la libre élection avait été omise dans la formule I, 2, on pourrait répondre au critique allemand que la charte de saint Omer pour Saint-Bertin de 662 ne parle pas, elle non plus, de l'élection abbatiale[3], et que, dès lors, son observation ne tire pas à conséquence. Mais il n'est pas vrai, nous l'avons vu, que la formule I, 1, garde le silence sur le libre choix de l'abbé par la congrégation, et nous avons vu aussi qu'en réservant l'institution de l'abbé au diocésain, elle ne faisait que se conformer à un usage assez courant. D'autre part, si le diplôme de Dagobert Ier avait été réellement le modèle utilisé par Marculf, il ne serait pas encore exact que le passage concernant l'élection abbatiale fût le seul qui fût tombé : Marculf aurait aussi omis la clause qui assurait aux moines la possession tranquille et perpétuelle des dons faits à leur église. Et alors l'intention dolosive de Marculf disparaîtrait devant cette constatation que l'omission s'expliquerait simplement par ce qu'on appelle dans le langage des imprimeurs un bourdon, provoqué par la finale en « us » des mots « facilius » et « omnibus », derniers mots du passage transcrit par Marculf et du passage supposé omis par lui.

1. Br. Krusch, *ouvrage cité*, p. 273.

2. Les chartes épiscopales fournissaient également des exemples plus anciens, en particulier la charte d'Audebert de Paris de 643. Le concile d'Orléans de 538 contient déjà l'expression que nous trouvons dans les chartes et diplômes.

3. Pardessus, II, 123, n° 344.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dagobert Ier.

nullus episcoporum. nec praesentes nec qui fuerint successores, aut eorum ordinatores vel quaelibet persona possit quoquo ordine de loco ipso auferre, aut aliquam potestatem sibi in ipso monasterio adoptare, vel aliquid quasi per commutationis titulum minuere, aut de mysterii ornamentis vel de oblatione in altario illata abstollere, nec ad ipsum monasterium vel cellulas ejus nisi pro lucranda oratione, et episcopus nisi fuerit[1] cum voluntate ipsius abbatis vel suae congregationis, absque gravi dispendio eorum accedere praesumat, quo facilius liceat monachis ipsius in Dei nomine regulariter consistentibus rectam delegationem sub quiete per tempora possidere; et cum abbas ille fuerit de saeculo evocatus, quem ex

Marculf.

nullus episcoporum, ut diximus, nec presens nec que fuerint successores, seu archidiaconos, vel eorum ordinatores vel qualibet persona possit quoque ordine de loco ipso auferre, aut aliquam potestatem sibi in ipso monasterio, preter quod scribtum est, adaptare, vel aliquid quasi per commutationes titulum minuari, aut de ministerii ornamenta vel de offertione in altario inlata abstollere, nec ad ipso monasterio vel cellolas ejus nisi tantum pro lucranda oratione, ipsud si fuerit cum volontate abbatis vel ejus congregatione, absque dispendio eorum aliter accedere penitus non presumat, quo facilius

Clovis II.

nullus episcoporum, nec praesentes nec qui futuri fuerint successores, aut eorum ordinatores vel qualibet persona possit quoquo ordene de loco ipso alequid auferre, aut alequa potestate sibi in ipso monasth...., vel alequid quasi per commutationis titolum, absque volontate ipsius congregationis vel nostrum permissum, menoare, aut calices vel croces, seo indumenta altaris vel sacros codeces, argentum aurumve vel qualemcumque speciem de quod ibidem conlatum fuit aut erit, auferre aut menoare, vel ad civetate deferre non debeat nec praesumat; sed liciat ipsi sancte congreg...... per rictam delegacionem conlatum est perpetem possedere, et pro stabilitate regni nostri jugeter exorare.

1. « Et episcopus nisi fuerit » est à corriger à l'aide de Marculf en « ipsud si fuerit ». Cf. Krusch, *ouvrage cité*, p. 273.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semetipsis ipsa congregatio elegerit, sibi, secundum sanctam regulam, seniorem instituat per omnia et ex omnibus secundum delegationis votum vel hujus seriem auctoritatis suffultum, cui absque ulla inquietudine ibidem cuncta proficiant in augmentum

secundum delegationibus votum vel hujus seriae auctoritatem ad ipso monasterio absque ullius inquietudine ibidem cuncta proficiant in augmentis.

Mais y a-t-il vraiment une omission dans le texte de Marculf? M. Krusch remarque lui-même que « le passage est laissé de côté d'une façon qui ne frappe pas l'attention, et tout s'enchaîne si remarquablement que seule la comparaison avec la source a fait reconnaître la lacune ». L'aveu est d'autant plus précieux pour nous que, la source à laquelle Marculf a puisé nous étant inconnue, nous n'avons plus aucune raison de reconnaître une lacune là où il n'en existait vraisemblablement pas[1].

1. On pourrait être tenté ici d'invoquer encore le diplôme de Clovis II pour Saint-Denis qui, lui non plus, ne contient pas la clause relative à l'élection abbatiale. Mais, pour y être autorisé, il faudrait posséder la charte authentique de Landri que ce diplôme confirme. M. Pfister a eu tort de proclamer authentique la charte de cet évêque qui nous est parvenue; ce qui est vrai, c'est que cette charte fausse renferme des fragments importants de la charte primitive, comme permet de l'établir la comparaison de cette pièce avec la charte de Berthefrid d'Amiens pour Corbie. Le faux privilège de Landri ne parle pas de l'élection abbatiale, et, quoique Saint-Denis fasse partie d'un groupe d'abbayes auxquelles la reine Balthilde procura leur privilège d'émancipation et le diplôme confirmatif, et que presque tous les privilèges contemporains traitent de la question de l'élection, on peut croire que la charte authentique n'en soufflait mot, comme la charte d'Omer pour Saint-Bertin. Ce n'est peut-être qu'au VIIIe siècle que Saint-Denis acquit le droit de choisir librement son abbé : en 724, le roi Thierry IV confirme le privilège épiscopal déjà confirmé par les rois ses prédécesseurs, et il ajoute au texte de Clovis II la clause de l'élection : « Et illut viro in hunc privilegio nostre serenitat[is] placuit inserendi, ut, cum abbas de ipsa casa Dei de hunc seculo nuto divino fuerit evogatus, liciat ipsius sancti congrigacion[is] de ipso monasthirio ex

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ni la charte de Burgundofaro ni le diplôme de Dagobert Ier ne furent les modèles de Marculf.

En somme, puisque nous ignorons comment Marculf se procura le modèle de sa formule I, 40, et quelles archives lui fournirent les modèles de ses formules I, 1 et I, 2, nous n'avons plus aucune raison de penser que Marculf vivait à Meaux, près de l'évêque Landri, et aucune aussi de croire que les formules I, 39 et II, 52 aient été tirées de l'expédition originale d'un mandement royal et de la minute de la lettre d'affranchissement conservées dans les bureaux du « domesticus » de Meaux.

D'ailleurs, il faut remarquer que Marculf pouvait se procurer ce mandement et cette minute ailleurs qu'en Austrasie Si ces actes concernent la naissance de Sigebert III, comme le pense M. Krusch, ils sont de trois ans antérieurs à la constitution du royaume austrasien en 634 et pouvaient aussi bien se trouver en Neustrie que dans les autres parties du royaume de Dagobert Ier. Mais, en outre, ils concernent peut-être la naissance de Clovis II. En effet, dans la joie de son cœur, le roi affran-

simedipsis elegire et quem bonum et condignum invinirent, qui pro bonus abbatiue secundum urdiny sancto possit regere vel gobernare, et unanimiter consinserint, dato auctoritate a nobis vel a successoribus nostris, ibidem in ipsa casa Dei instituatur abba » (*Œuvres de Julien Havet*, t. I, p. 245). Toutefois, si l'on compare ce passage avec celui de la charte de Berthefrid, dont nous signalions tout à l'heure la ressemblance avec la charte de Landri, on constate une telle parenté qu'on peut croire à un emprunt de Thierry IV à Landri : « Et cum abbas fuerit de saeculo isto evocatus, quem unianimiter congregatio ipsius monasterii ex semetipsis bonum et dignum elegerint, data auctoritate a praefato principe vel ejus successoribus, a nobis vel successoribus nostris, absque ullo commodo, secundum sanctos canones ordinetur. » Et l'idée d'un emprunt à la charte primitive de Landri est étayée par un autre passage du diplôme de Thierry IV, qui ne se trouve pas dans le diplôme de Clovis II et qui est certainement tiré du privilège épiscopal : « Quam [u]rdenac[ionis] auctoritat[em] decrivemus, Xpistum in omnibus nobis sofragantem confidemus, qui adjuvit illis conservantem et desipit illis distraire copientis. » Cf. la charte fausse de Landri : « Et nichilominus hoc privilegium, Christo protegente, qui et adjuvet illud conservantibus et dissipet illud destruere cupientibus, perpetuum maneat incorruptum » (J. Tardif, *Monuments historiques*, n° 10, p. 9, 1re colonne. — Voir ci-dessus le texte identique de Berthefrid, p. 19). Si donc, comme c'est possible, la charte authentique de Landri renfermait la clause de la libre élection, il faudrait admettre que les diplômes royaux confirmatifs des privilèges épiscopaux n'en reproduisaient pas toutes les dispositions et, par conséquent, rapprocher le cas du diplôme de Clovis II du cas de la formule de Marculf.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chit des serfs à l'occasion de la naissance de son fils, et M. Krusch rapproche ingénieusement cet affranchissement du fait que la mère de Sigebert III était une servante (Magd). Mais il commet une erreur sur la personne : Frédégaire (IV, 59) ne dit pas que Ragnetrude, mère de Sigebert, était une fille de service, il la qualifie simplement de jeune fille : « Quada puella, nomen Ragnetrudae, aestrati suae adscivit, de qua eo anno habuit filium nomen Sigibertum. » Au contraire, quand ce même chroniqueur nous parle du mariage de Dagobert Ier avec Nantechilde, il dit expressément, IV, 58 : « Nantechildem unam ex puellis de menisterio matrimonium accipiens, reginam sublimavit », et c'est de celle-ci que naquit Clovis II (Fréd., IV, 76) après l'attribution de l'Austrasie à Sigebert III. De telle sorte que les formules I, 39, et II, 52, conviennent mieux à la naissance de Clovis II qu'à celle de Sigebert III, que le mandement royal et la lettre d'affranchissement pouvaient se trouver dans les bureaux d'un « domesticus » neustrien ou bourguignon et non dans ceux d'un « domesticus » austrasien, et que, si Marculf pouvait se les procurer aussi bien à Paris qu'à Meaux, il ne les avait pas eus à Metz.

Jusqu'ici, Landri de Paris peut être aussi bien que Landri de Meaux le destinataire de la lettre dédicatoire de Marculf. Mais une autre raison d'ordre chronologique a été invoquée par Zeumer contre l'évêque de Paris : Marculf s'est servi pour rédiger ses formules I, 14, et I, 15, de la donation à l'évêque Amand de la « villa » du fisc, Barisis-au-Bois, en Laonnois, par le roi Childéric II et par sa tante la reine Chimnechildis, en 663. Or, à cette date, Landri n'était plus évêque de Paris et Chrodobertus siégeait à sa place. M. Krusch emboîte le pas à son devancier, et je transcris ici son commentaire : « La donation est faite, selon le diplôme de Childéric II, pour récompenser les services rendus par Amand à la fois aux parents du roi, « pro « parentibus nostris », et à sa propre jeunesse, « pro nostrae « adolescentiae aetate », tandis que Marculf fait accomplir les deux services à la personne du roi à cause de sa jeunesse, « nobis ab aduliscentia aetatis » : léger remaniement, mais qui, comme Zeumer le reconnaît justement, rendait la rédaction de la charte utilisable pour tous les cas. La charte était directement composée pour le cas d'une régence, comme c'était le cas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en 663, et la correction elle-même prouve qu'il ne s'agit que d'un roi encore jeune. » Eh bien, tout cela, c'est de la fantasmagorie pure.

D'abord, M. Krusch commet un contresens manifeste sur le prologue de la formule I, 14, dont voici le texte : « Merito largitatis nostrae munere sublevantur, qui parentibus nostris vel nobis ab aduliscentia aetatis eorum instanti famulantur officio[1]. » Les mots « ab aduliscentia aetatis eorum » ne visent évidemment pas les rois, mais bien ceux qui méritent d'être récompensés, et le contresens est d'autant moins pardonnable que M. Pfister, dont M. Krusch critique avec raison en cet endroit même l'interprétation du mot « parentes », avait donné la traduction exacte de la phrase : « Il est juste que les présents de nos largesses récompensent ceux qui servent dès leur jeune âge nos parents et nous[2]. » C'était, en effet, un titre à la reconnaissance du souverain que d'avoir été dès son jeune âge attaché au service des princes. Dans son *Indiculus* au métropolitain Sulpice de Bourges pour la consécration de Didier en qualité d'évêque de Cahors, Dagobert Ier insiste sur ce mérite de son candidat à l'épiscopat : « Dum et vestrae sanctitati bene credimus esse compertum, qualiter fidelis noster, vir illustris Desiderius, thesaurarius noster, nobis ex adolescentiae suae tempore fideliter deservivit[3]. » Le commentaire qui repose sur ce beau contresens est donc nul et non avenu. Il nous faut constater que ce prologue « Merito largitatis... » de la formule I, 14, est emprunté à un diplôme d'un roi qui a déjà succédé à ses parents ou qui règne en son royaume, en même temps que ses « parentes », père, frères, oncles ou cousins, gouvernent d'autres royaumes[4]. Et cela rend fort douteux que

1. Il est manifeste que « eorum » ne peut se rapporter à « parentibus nostris vel nobis », mais bien au sujet de la phrase, ce qui est une faute contre la grammaire classique. D'autre part, le sens logique veut que « eorum » retombe sur « aetatis » et non sur « officio », ce que confirme d'ailleurs la formule de Marculf, II, 36 : « Justissimis nostris sublevantur muneribus, qui nobis fideliter et instanti famulantur officio. »

2. Chr. Pfister, *ouvrage cité*, p. 48.

3. *Vita Desiderii*, 8, édit. Poupardin, p. 15; 14, édit. Krusch, p. 571.

4. M. Pfister fait suivre sa traduction de ce commentaire : « Notons bien qu'il n'y a pas « ceux qui ont servi nos parents et nous », mais bien « ceux « qui servent nos parents ». Les parents sont encore vivants. » — M. Gubian critique cette manière d'interpréter le texte; il veut, au contraire, que l'indi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marculf ait utilisé le diplôme de Childéric II en faveur d'Amand.

Tout, du reste, convient à cette conclusion. Si nous ne craignions d'abuser du procédé, nous juxtaposerions le texte de ce diplôme et ceux des formules I, 14 et I, 15, pour faire éclater aux yeux des moins prévenus combien la langue du Formulaire est ici plus voisine de la langue diplomatique courante que celle du diplôme de Childéric II. Certes, Sickel eut raison de parler d'une certaine parenté des formules en question et de la donation à l'évêque Amand; oui, il y a parenté de formulaire, mais non filiation des formules au diplôme, comme le prétendent Zeumer et M. Krusch.

D'autre part, il est manifeste que Marculf n'a pas composé sur un seul acte les deux formules I, 14 et I, 15. Il nous avertit en quelque sorte lui-même qu'il avait plusieurs chartes de donation à sa disposition, au moins deux destinées à des particuliers et une destinée à une église, puisqu'il reproduit en tête de sa formule I, 14, trois modèles de prologues dont un seul est par lui signalé comme propre à une donation à un lieu saint : « Item alio ad loco sancto. » Il est même logique de penser que ce prologue « ad loco sancto » fut emprunté au diplôme qui lui fournissait sa formule de *Cessio ad loco sancto* (I, 15), et non moins logique de croire, par conséquent, que le diplôme de Childéric II, qui n'a pas ce préambule, ne peut être le modèle de la formule I, 15. Par le propre témoignage de Marculf se trouve démentie cette singulière assertion qu' « il était difficile pour un moine comme Marculf de se procurer un diplôme de donation royale à un particulier ». N'est-ce pas, d'ailleurs, par les archives monastiques que nous sont parvenus les plus anciens actes de donation à des particuliers? Et comment M. Krusch a-t-il pu écrire une telle inexactitude quand le diplôme de Childéric II et de Chimnechildis qu'il veut imposer comme l'unique modèle des formules I, 14 et I, 15, est précisément une donation royale à un particulier, à l'évêque Amand, « ad opus monachorum », et non une « cessio ad loco sancto »; c'est si vrai que l'évêque, réalisant les fins de la donation,

catif présent indique la continuité des services jusqu'au temps présent. Mais c'est peut-être attacher beaucoup trop de valeur documentaire à cette partie du discours diplomatique qui a le caractère d'un aphorisme, qui est l'affirmation d'une vérité très générale sans application à un cas particulier et précis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

transmettra plus tard cette « villa » de Barisis-au-Bois qu'il tenait de la largesse royale à l'abbé André pour la construction d'un monastère. Force est, une fois encore, de reconnaître que nous ignorons les sources de Marculf, qui sont perdues, et que, la charte de 663 étant écartée du débat, le Parisien Landri n'a pas reçu le coup de grâce.

Il le recevrait cependant s'il était établi que Marculf n'a pu écrire ses formules que sur des modèles appartenant à la fin du VII^e ou au début du VIII^e siècle. Pour le lui asséner, M. Krusch, se croyant en possession des modèles dont Marculf s'était servi pour minuter ses formules I, 1 ; I, 2 ; I, 14, et I, 15, nous invite à jeter avec lui un coup d'œil dans la cellule du vieux moine pour surprendre son secret. Les observations de l'érudit allemand sont maintenant privées de toute base solide. Elles sont, en outre, contestables.

Prenons d'abord les deux premières formules du premier livre. A la lumière des documents de Rebais, considérés comme les sources de Marculf, notre attention est attirée sur quatre points.

La charte de Burgundofaro et la formule correspondante de Marculf nous livrent les deux passages dissemblables suivants :

BURGUNDOFARO.

Et ne hoc nos proprii deliberationis instinctu sacerdotalis posteritas aestimet decrevisse, quum etiam sub hujus constitutionis norma Agaunensium locum, imoque et monasteria Lirinensium, Luxoviensium, vel basilica domni Marcelli, tam de inhabitoribus libertatem quam a quibuscumque ibidem aliquid delegatum, eatenus fuit sancitum.

MARCULF, I, 1.

Et ne nobis aliquis detrahendo aestimet in id nova decernere carmina, dum ab antiquitus juxta constitutionem pontificum per regale sanctionem monasteria sanctorum Lyrinensis, Agaunensis, Lossoviensis vel modo innumerabilia per omne regnum Francorum sub libertatis privilegium videntur consistere.

On retrouve à peu près textuellement le texte précédent de Marculf dans le diplôme de Dagobert I^{er} pour Rebais, comme dans la formule I, 2[1]. M. Krusch en conclut que Marculf a fait

1. Diplôme de Dagobert I^{er} : « Nec nobis aliquis detrahendo aestimet in id

passer dans la formule de charte épiscopale le texte emprunté au diplôme de Dagobert Ier en le substituant au passage correspondant de son modèle, la charte de Burgundofaro.

Dans la phrase suivante de la formule I, 1 : « Nullam paenetus aliam potestatem... nos successoresque nostri episcopi aut archidiaconi seu citeri ordinatores aut qualibet alia persona predictae civitatis habere non presumat », les « ordinatores » que l'on ne trouve pas dans la charte de Burgundofaro sont aussi tirés du diplôme de Dagobert Ier.

Inversement, dans l'énumération « nullus episcoporum, ut diximus, nec presens necque fuerint successores, seu archidiaconos vel eorum ordinatores vel qualibet persona » de la formule I, 2, le mot « archidiaconos », que ne donne pas le diplôme de Dagobert Ier, a passé de la formule I, 1, ou mieux de la charte de Burgundofaro, dans la formule suivante.

Enfin, le « carmina » derrière « nova decernere », invention de Marculf, « est si complètement en dehors du style diplomatique qu'il suffit à exclure l'hypothèse qui a été émise, savoir que Marculf aurait acquis une expérience pratique comme greffier de justice ou mieux dans les services de la chancellerie royale ».

De ces quatre points, nous tirons, nous, la preuve nouvelle de ce que nous avons affirmé déjà, que ni la charte de Burgundofaro ni le diplôme de Dagobert Ier n'étaient les sources de Marculf, et nous n'y prenons aucun renseignement sur la manière de travailler de Marculf.

Un observateur moins subtile que l'érudit allemand aurait conclu de la première constatation que la formule I, 1 ne dérivait pas de la charte épiscopale de Rebais et que le modèle de la formule I, 2, acte confirmatif de la charte épiscopale utilisée pour la formule I, 1, avait emprunté à celle-ci la phrase qu'elle reproduit. Ensuite, si la charte de Burgundofaro avait été la source de Marculf, voit-on un motif sérieux qui ait pu conduire

nova decernere, dum ab antiquis juxta constitutiones pontificum per regalem sanctionem monasteria sanctorum Agaunensium, Lirinensium, Luxoviensium, immoque et monachi domni Marcelli, sub libertatis privilegio videntur consistere. » — Marculf, I, 2 : « Nec nobis aliquis detrahendo aestimet in id nova decernere carmina, dum ab antiquitus juxta constitutionem pontificum per regale sanctionem monasteria sanctorum *illorum* vel cetera in regno nostro sub libertatis privilegium videntur consistere, ita et presens valeat, Dei adjutori, constare. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le vieux moine à substituer une formule à une autre? D'autre part, quand Dagobert Ier prend l'initiative de donner un diplôme d'émancipation à Rebais (son diplôme, rappelons-le, est antérieur à la charte épiscopale), il s'est inspiré, c'est l'évidence même, d'une de ces constitutions épiscopales confirmées par la sanction royale qu'il invoque comme précédents, et, dès lors, l'opinion la plus vraisemblable est que le diplôme de Dagobert Ier et le modèle de Marculf dérivaient chacun d'une source, sinon la même, du moins analogue : car, remarquons-le, les deux textes, pour être voisins, ne sont pas identiques. Le diplôme de Dagobert Ier cite les « monachi domni Marcelli », que ne mentionne pas la formule I, 1, où nous lisons à la place le « vel modo innumerabilia per omne regnum Francorum ». M. Krusch nous dira, il est vrai, que Marculf invente et que « innumerabilia » prouve sa tendance à l'exagération. Mais non! Audebert de Paris en 643 et après lui Emmon de Sens dans son diplôme pour Sainte-Colombe nous disent la même chose en d'autres termes : « Nam et in nostris provinciis pleraque tam antiquiori tempore quam nuper constructa monasteria a pontificibus, in quorum territoriis condita sunt, gratia religionis privilegia accepisse manifestum est; e quibus, dum longum est cuncta enumerando prosequi, duo tantum Lerinensium et Luxoviensium monasteria sufficiat meminisse. » D'autres chartes épiscopales, celles de Berthefrid et d'Aredius, nous parlent aussi des « plurima monasteria » qui ont reçu le privilège d'exemption, ou y font allusion. Bertoendus ajoute à la liste d'Agaune, Lérins et Luxeuil, « multaque alia monasterii, necnon et basilica domni Marcelli et innumera in orientis partibus monasteria ». Allons! Marculf est une fois encore en bonne et nombreuse compagnie.

Le « vel ceteri ordinatores » n'est pas davantage un emprunt de la formule I, 1 au diplôme de Dagobert Ier; il vient certainement de la charte épiscopale inconnue que Marculf utilisait, car les « ordinatores » de l'église diocésaine, s'ils ne sont pas mentionnés dans la charte de Burgundofaro, le sont dans les chartes d'Omer pour Saint-Bertin et de Berthefrid pour Corbie, là où les chartes d'Emmon pour Saint-Pierre-le-Vif et d'Aredius parlent des « actores » (ou « exactores ») de l'église mère.

De même, les « archidiaconos » de la formule I, 2 sont venus en droite ligne du diplôme confirmatif que Marculf avait sous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les yeux et qui les avait empruntés à la charte épiscopale confirmée, comme ils ont passé du privilège d'Aredius dans le diplôme confirmatif de Clovis III de 692[1].

Reste donc le mot « carmina ». Invention de Marculf, dit M. Krusch. Qu'en sait-il? Ai-je besoin de rappeler que le mot « carmen » dans le sens de « formule » est de la langue classique et juridique[2]? Si le rédacteur de la charte épiscopale inconnue que Marculf a reproduite avait exprimé cette idée que l'évêque n'avait point décrété en la matière de nouvelles formules, « in id nova decernere carmina », non seulement il est naturel que Marculf lui ait emprunté sa façon de s'exprimer, mais encore il est vraisemblable que le rédacteur du diplôme royal fit passer dans l'acte confirmatif l'expression même de l'acte confirmé. Et le mot « carmina » ne prouve plus rien du tout.

L'examen des formules I, 14 et I, 15, auquel s'est livré l'érudit allemand, nous conduit encore à des conclusions diamétralement opposées à celles qui nous sont proposées. « Marculf, écrit M. Krusch, a employé une seule charte pour deux formules, avec des compléments qui lui appartiennent en propre, comme il le fait savoir dans la lettre de dédicace « vel ex sensu proprio cogitavi », et déjà, dans la recherche des rapports touchant les chartes de Rebais au début du premier livre, nous avons remarqué qu'il transporte des passages d'une charte à l'autre. Quelquefois, la deuxième formule s'enchaîne au modèle plus étroitement que la première : elle s'adresse, par exemple, exactement comme le diplôme, aux destinataires avec « magnitudo seo utilitas vestra », tandis que I, 14 le fait avec « magnitudo seo strenuetas vestra »; elle ajoute après « nos », comme le diplôme, « propter nomen Domini »; elle présente exactement avec le diplôme « prumptissima devotione », tandis que dans I, 14 ceci est corrigé en « prumptissima voluntate ». La charte de donation de Childéric au monastère d'Amand convenait mieux pour une donation à un lieu saint (« ad loco sancto », I, 15) que pour la donation précédente à un grand laïque, et, dans le remaniement nécessaire du formulaire à des fins laïques, Marculf a encore mal procédé. Il trouvait le transfert

1. Pardessus, II, 228, n° 430.
2. Forcellini, *Lexicon totius latinitatis*, v° carmen.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la propriété de la « villa » fiscale à Amand opéré avec la clause de protection « absque ulla *contradictione* vel diminoratione », comme plus tard Thierry III l'exprime pour une concession de biens : « Nec quislibet *contradicere* nec minuare — non praesumatis. » Par un changement de terme facile à expliquer (« cum tradicione » pour « contradicione »), il en venait à une tout autre formule, celle d'une charte de donation privée ou d'une charte de précaire : « Absque ullius expectata judicum tradicione. » Par cette formule, dans les chartes de donation qui comportent la réserve d'usufruit, se trouvait résolue la dévolution automatique des biens-fonds sans intervention des *judices* après la mort du donateur, comme dans la convention de précaire, l'automatique réversion. Cela tombe sous le sens qu'une telle disposition ne convient pas à une charte de donation royale ».

Il n'y a pas, pour ainsi dire, un seul mot dans cette page qu'on ne doive contredire. Nous avons vu que Marculf, d'après le propre témoignage de son Formulaire, avait disposé de trois chartes de donation royale au moins et non d'une seule. Les « compléments qui appartiennent en propre à Marculf » et qui ne sont pas indiqués ne sont des compléments que par rapport au diplôme de Childéric II, et cette assertion de l'érudit allemand ne tire aucune force de la référence à la lettre dédicatoire de Marculf : il nous suffira de renvoyer les lecteurs à cette lettre, et ils constateront eux-mêmes que l' « ex sensu proprio cogitavi » ne peut recevoir l'application que M. Krusch en fait abusivement, puisque Marculf dit expressément qu'il a dû recourir à la science de ceux qui connaissent la coutume locale et à sa propre conception des choses pour ces affaires nombreuses intéressant les particuliers, tant au palais que dans le « pagus », et pour lesquelles il n'existait pas de formules toutes faites[1]. Il ne s'agit pas là de compléments ajoutés à des donations royales dont Marculf avait des modèles entre les mains.

Ce n'est pas moins arbitrairement aussi que M. Krusch suppose que Marculf a substitué de sa propre autorité « strenue-

1. « Sunt preterea nonnulla negotia hominum, tam in palatio quam in pago, quod scribere non queunt, antequam invicem conferantur, et juxta proposiciones vel responsiones eloquia eorum tunc scribantur et gesta. Ego vero hanc, quod apud majores meos juxta consuetudinem loci, quo degimus, didici, vel ex sensu proprio cogitavi, ut potui, coacervare in unum curavi. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tas » à « utilitas ». Je sais bien que jadis cet érudit a déclaré que « strenuetas » se trouvait indûment dans Marculf[1], que le mot n'était pas de la langue diplomatique mérovingienne parce qu'il n'existait dans aucun diplôme original ou authentique. Mais on trouve « strinuetas » appliqué à l'universalité des agents royaux dans un acte royal dont personne n'a jamais suspecté l'authenticité : « Provideat ergo strinuetas universorum judicum, ut...[2]. » Et, par là, l'emploi de « strenuetas » dans la formule de Marculf fournit même un nouvel argument à invoquer contre l'utilisation du diplôme de Childéric II pour la formule I, 14.

Quant au « prumptissima voluntate » qu'on nous présente ici comme une autre correction arbitraire de Marculf, il était bel et bien de la langue diplomatique : le « prumtessima volumtati » du diplôme original d'immunité que Chilpéric II fit délivrer à l'abbaye de Saint-Denis en 716 le prouve de la façon la plus incontestable. Comme « strenuetas », « prumptissima voluntate » venait en droite ligne du diplôme de donation à un laïque que Marculf avait sous les yeux et qui ne pouvait être, par conséquent, celui de Childéric II à l'évêque Amand.

Du reste, ce diplôme de Childéric II n'était pas une donation royale « au monastère d'Amand »; il ne devient tel, sous la plume de l'érudit, que pour les besoins de la cause. C'est, en réalité, une donation faite à l'évêque à des fins spéciales « ad opus monachorum suorum »; mais « le monastère d'Amand » n'existe pas encore : dans la « villa » de Barisis-au-Bois, qu'il tient de la libéralité royale, Amand fondera le monastère de Faverolles, auquel il donnera la « villa » qu'il avait reçue « ad opus monachorum[3] ». Le diplôme n'était donc pas à proprement parler une « cessio ad loco sancto »; il ne convenait pas mieux pour la formule I, 15, que pour la formule I, 14.

Enfin, le changement de terme « cum traditione » pour « contradictione » amenant Marculf à la formule « absque ullius

1. *Mon. Germ. hist.*, *Scriptores rer. merov.*, t. II, p. 477.

2. *Chlotharii II praeceptio*, a. 584-629 (*Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 19). — Cf. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 29 (édit. Omont-Collon, p. 28) : « Strenuetas tua » adressé à un « vir inluster », le cubiculaire. — Marculf, II, 51 : « Strenuetas » appliqué à des hommes puissants.

3. Voir la charte de donation d'Amand à l'abbé André (Pardessus, II, 133, n° 350).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

expectata judicum traditione », qu'il aurait transposée d'une charte de donation privée ou d'un acte de précaire, est du domaine des hypothèses illégitimes. Que la formule soit à sa place dans les chartes de donation à réserve d'usufruit et dans les chartes de précaire, il ne s'ensuit pas du tout qu'elle n'ait pas pu trouver son emploi dans d'autres documents. La formule I, 14 est un document pour lequel il n'existe aucune pièce de comparaison mérovingienne[1] : c'est une concession à un laïque de biens « in integra emunitate ». Nous n'avons, par conséquent, pas d'autre ressource que celle d'examiner si la formule juridique « absque ullius expectata judicum traditione » choque vraiment ici le bon sens. Or, elle nous est présentée comme la conséquence logique de ce fait que la concession a été consentie en toute immunité, « ita ut eam jure proprietario absque illius expectata judicum tradicione habeat, teneat atque possideat ». D'ordinaire, le transfert du droit de propriété se fait par la *traditio ;* ici, à cause de l'immunité, le roi l'opère par le seul moyen de son diplôme en écartant toute intervention des *judices ;* il assure l'entrée en jouissance immédiate du bénéficiaire et sans contestation possible par la formule même qui, dans les chartes de « donatio post obitum » ou dans les conventions de précaire, prévient aussi toute contradiction au moment de l'entrée en jouissance[2]. Dans tous les cas, on est en présence d'une *traditio per cartam*. Ne tombe-t-il pas sous le sens que l'acte copié dans la formule I, 14 pouvait présenter la formule juridique adéquate au cas d'espèce que cet acte documentait ?

En somme, la cellule du moine Marculf reste close, et il nous faudrait renoncer à découvrir la mystérieuse méthode de tra-

1. Nous ne possédons que deux donations à des particuliers, tous deux ecclésiastiques, et ces donations ne comportent pas la concession « in integra emunitate ». L'une est le diplôme de Childéric II à l'évêque Amand, souvent cité déjà ; l'autre est le diplôme de Clovis III en faveur du diacre Chaino, le futur abbé de Saint-Denis (Lauer et Samaran, *ouvrage cité*, n° 14).

2. Cf. Marculf, II, 5, 6 et 40. — *Cartae Senonicae*, 32. — *Form. Turonenses*, 1, 6, 7, 37 et addit. 3. — *Form. Salicae Bignon.*, 21 et 22. — *Form. Salicae Merkel.*, 5, 6, 7 et 35. — *Form. Salicae Lindenbrog.*, 3 et 4. — *Testament du fils d'Idda* (Pardessus, II, 211, n° 413). — Le « testamentum » de Dagobert Ier, qui n'est pas un acte de dernières volontés, mais une « donatio post obitum », contient la même formule.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vail de l'occupant si nous devions croire qu'elle comporte vraiment un secret.

Les méticuleux rapprochements du Formulaire et des diplômes sur lesquels M. Krusch fondait ensuite son opinion sur la date du Recueil de Marculf, parfois plus ingénieux que réellement significatifs, sont par le fait même infirmés. Ils étaient d'ailleurs, en tout état de cause, sans valeur pour l'objet même de la recherche qu'ils devaient justifier, car ils supposaient, pour être décisifs, que nous possédons encore tous les diplômes que Marculf pouvait consulter de son temps, et que nous sommes en mesure de dresser un état général des formules en usage, tel que nous puissions affirmer qu'une formule ou une expression n'existait pas avant la date où nous la rencontrons dans les diplômes qui nous sont actuellement connus. C'est ainsi que M. Krusch énumère comme sources de la formule de confirmation d'immunité (I, 4) les diplômes de Thierry III pour Montier-en-Der de 683 (Pardessus, II, 196, n° 403), de Clovis III pour Saint-Bertin de 691 (II, 215, n° 417), de Childebert III pour Tussonval de 696 (II, 236, n° 436) et pour Saint-Serge d'Angers de 705 (II, 267, n° 463), de Chilpéric II pour Saint-Denis de 716 (II, 303, n° 495) et pour Saint-Bertin de 718 (II, 314, n° 507), et il conclut : « Presque toutes les tournures de Marculf dans la formule I, 4, sont justifiées par les diplômes conservés, et particulièrement par des diplômes tardifs jusqu'en 716 : même s'il n'utilisait que des diplômes semblables à ceux-là, on aurait à le mettre, d'après cet exemple, plutôt au commencement du VIIIe siècle qu'à la fin du VIIe siècle. »

En réalité, la centaine de diplômes authentiques qui nous sont parvenus ne représente qu'un nombre infime au prix de celui des diplômes que la chancellerie mérovingienne émit pendant plus de deux siècles et demi qu'elle fonctionna, et, dès lors, on ne peut affirmer qu'une formule ou une expression qui ne se rencontre plus aujourd'hui dans les diplômes avant une date donnée n'avait pas été employée avant cette date. Pour nous en tenir à l'exemple choisi par M. Krusch, nous constatons que le diplôme de Thierry III pour Montier-en-Der de 683 est la confirmation d'un diplôme de Childéric II (662-675[1]); que le

1. Le diplôme de Childéric II pour Montier-en-Der de 664-665, qui nous est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

diplôme de Clovis III pour Saint-Bertin (celui qui présente certainement le plus de rapports avec la formule I, 4) confirme les diplômes antérieurs de Clovis II (639-657), de Clotaire III, de Childéric II et de Thierry III; que le diplôme de Childebert III pour Tussonval confirme celui de Thierry III (673-690); que le diplôme du même prince pour Saint-Serge d'Angers est la confirmation de ceux de Clovis II (639-657) et de Thierry III; que le diplôme de Chilpéric II pour Saint-Denis est le dernier d'une longue série, qu'il fut rendu « juxta quod anteriores parentis nostri vel precelsus avuncolus noster Theodericus seo et consobrini Chlodovius, Childeberethus et Dagoberethus quondam regis, per eorum auturetatis, ad ipsa baseleca hoc pristetirunt vel confirmaverunt », et que, parmi les « anteriores parentis nostri » que n'a pas nommés le *dictator* de l'acte, il y avait un Clotaire qui est cité par l'empereur Lothaire Ier dans son diplôme original confirmatif du 21 octobre 843 et qui peut être Clotaire II (584-629) ou Clotaire III (657-673)[1]. Or, l'on sait qu'à cette époque ancienne les confirmations n'étaient que des transcriptions *mutatis mutandis* des actes confirmés, comme on pourra s'en convaincre en comparant les diplômes de Clovis III et de Chilpéric II pour Saint-Bertin cités ci-dessus, les diplômes originaux de Clovis III du 5 juin 692 et de Chilpéric II du 5 mars 716 confirmant à l'abbaye de Saint-Denis la donation faite par Dagobert Ier de cent sous à prélever annuellement sur les revenus du fisc à Marseille[2], ou encore les diplômes de Clovis II de 654 et de Thierry IV de 724 pour Saint-Denis séparés par une période de soixante-dix ans! Par conséquent, les formules et expressions qu'on relève dans les diplômes de la fin du VIIe ou du commencement du VIIIe siècle pouvaient déjà fort bien se trouver dans des diplômes du milieu du VIIe siècle, c'est-à-dire à la date où Marculf aurait composé son Formulaire, si le

parvenu (Pardessus, II, 157, n° 367), est considéré comme un faux forgé sur le modèle du diplôme confirmatif de Thierry III. Voir W. Levison, *Die Merowingerdiplome für Montiérender*, dans le *Neues Archiv*, t. XXXIII (1908), p. 745-762.

1. Diplôme de Lothaire Ier, 21 octobre 843, original (Arch. nat., K 10, n° 5) : « ... detulerunt obtutibus nostris quasdam auctoritates et immunitates antiquorum regum relegendas, videlicet Hlotharii quondam regis Francorum aequivoci nostri atque aliorum regum... » Dom Félibien, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pièces justificatives, p. LXII, n° LXXXII.

2. Lauer et Samaran, *ouvrage cité*, nos 22 et 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

destinataire de la lettre dédicatoire était l'évêque de Paris, Landri.

C'est, du reste, ce qu'une enquête plus large que celle de M. Krusch permettrait d'établir. Je n'en veux pour preuve que le cas du diplôme d'Angers de 705. « Elle n'est pas de peu d'importance, écrit M. Krusch, cette correspondance (de la formule I, 4) avec le diplôme d'Angers de 705, dont l'influence est digne de remarque dans la confirmation pour un laïque I, 17 (Zeumer, p. 54, 21). » Voici les passages visés par l'érudit allemand :

Marculf, I, 4.	Marculf, I, 17.	Diplôme de 705.
Sed, pro firmitatis studium petiit celsitudinem nostram, ut hoc dinuo circa eodem vel memorata ecclesia sancti illius nostra deberit auctoritas generaliter confirmare; cujus peticionem pro reverentia ipsius sancti loci, ut mereamur in mercedem sociare, plenissema voluntate praestetisse vel confirmasse cognuscite.	Petiit ut hoc circa eodem nostra plenius deberet auctoritas generaliter confirmare; cujus peticionem, pro respectu fidaei suae, sicut unicuique de fidelibus nostris justa petentibus, nequivemus denegare, sed gratante animo prestetisse et confirmasse cognoscite.	Ideo pro firmitatis studio petiit nostram celsitudinem, ut nostra auctoritas circa ipsum monasterium vel ejus congregationem hoc denuo generaliter confirmare deberet. Cui nos hanc petitionem, pro reverentia sancti ipsius loci, sicut unicuique petenti, nequivimus denegare, sed gratanti animo praestetisse et in omnibus confirmasse cognoscite.

Dans la première phrase, on observe entre les deux formules de Marculf et le diplôme de Saint-Serge d'Angers une différence de rythme qui résulte de la disposition différente des mots. Or, le rythme des formules se retrouve exactement dans un diplôme original de Chilpéric II du 16 mars 716 confirmant les diplômes de Dagobert Ier, de Clovis II, de Childéric II, de Thierry III, de Clovis III, de Childebert III et de Dagobert III concernant la donation faite par le premier de ces princes à l'abbaye de Saint-Denis de cent vaches « inferendales » dans le Maine[1] : « Sed,

1. Sur l' « inferenda », voir F. Lot, *Un grand domaine à l'époque franque : Ardin en Poitou. Contribution à l'étude de l'impôt*, dans les *Mélanges*

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pro firmitatis estodium, petiit celsaetudinem nostri ut hoc, circa ipso abbati vel memorata sancta basileca, nostra hoc plinius diberit aucturetas perpetualiter confirmare. Cujus peticioni, pro reverentia ipsius sancti loci, gradante animo pristetisse vel in omnebus confirmasse vestra conperiat magnetudo[1]. » Cette clause du consentement royal dans le diplôme de Chilpéric II, nous la retrouvons dans un diplôme original de Clotaire III pour la même abbaye[2]; comme celle de la formule I, 4, a pour répondant le diplôme de Clovis II de 654 pour Saint-Denis : « Plenissemam volontatem prestetisse vel confirmasse dinuscitur[3]. » De même, le « sicut unicuique de fidelibus nostris justa petentibus » de la formule I, 17, est garanti par un fragment de diplôme original de Clovis II dans lequel un débris de phrase nous a heureusement conservé ceci : « Cui nos hunc beneficium, sicut unicuique justa petentebus[4]... » Il est incontestable que nous nous trouvons ici en présence d'un formulaire qui était en usage dans la chancellerie royale dès le milieu du VIIe siècle; que le diplôme de 705, par l'intermédiaire des diplômes confirmés de Clovis II et de Thierry III, était en connexion étroite avec ce formulaire; qu'il ne peut prétendre être

publiés par les directeurs d'études (*Cinquantenaire de l'École pratique des Hautes-Études*. Paris, 1921), p. 118-125.

1. Lauer et Samaran, *ouvrage cité*, n° 37. Tardif, en mettant la virgule après « nostra » et non entre « basilica » et « nostra », commet un contresens (*Mon. hist.*, p. 41, n° 37). — Cf. aussi le diplôme de Chilpéric II pour Corbie confirmant les diplômes de Clotaire III et de Childéric II (Pardessus, II, 308, n° 501; — Levillain, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, p. 235, n° 15); on y remarquera spécialement la phrase : « Cujus petitionem gratante animo per mercedis nostrae compendium vel pro reverencia ipso sancto loco, ita praestetisse et confirmasse, seu et ad nostro praecepto concessisse et confirmasse cognoscite », dans laquelle se trouve exprimée la pensée que nous trouvons dans la formule I, 4 : « Ut mereamur in mercedem sociare. » La formule du diplôme de Corbie se retrouve dans le diplôme de Thierry IV, du 3 mars 721, confirmant les biens et immunité de Saint-Bertin, conformément aux diplômes antérieurs de Clovis II, Clotaire III, Childebert III, Childéric II et Chilpéric II (Pardessus, II, 327, n° 515).

2. Lauer et Samaran, *ouvrage cité*, n° 12 : « Cujus peticione pro referentia ipsius sancti loci gradanti animo pristetisse vel confirmasse cognoscitur. »

3. *Ibid.*, n°s 6 et 6 *bis*.

4. *Ibid.*, n° 8. Il est probable que le scribe de la chancellerie a omis après « unicuique » les mots que nous livre Marculf, « de fidelibus nostris », qui commandent l'ablatif « petentebus ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la source commune des deux formules I, 4 et I, 17, plus voisines que lui de ce formulaire ancien, et que Marculf a disposé pour minuter ses deux formules de deux modèles très voisins l'un de l'autre par le style et qui pouvaient être antérieurs à 650.

Quant aux *placita* de Saint-Denis qui auraient fourni les modèles qui sont à la base des formules I, 29; I, 37, et I, 38, il faut dire encore que ce sont ceux-là ou d'autres, plutôt même d'autres que ceux-là. L'insuffisance de la documentation d'un érudit moderne ne peut autoriser aucune conclusion ferme. Des nombreux jugements que rendit le tribunal du roi pendant deux siècles et plus, que nous reste-t-il? Une douzaine de jugements, ceux de Saint-Denis, celui de Clotaire III pour Saint-Bénigne de Dijon (Pardessus, II, 131, n° 349) et celui de Childebert III du 10 février 700 pour Ragnesindus (Pardessus, II, 287, n° 479). D'autre part, le formalisme du droit franc devait donner à la langue juridique une fixité plus grande encore dans les documents de juridiction contentieuse que dans les actes de juridiction gracieuse. Aussi une comparaison des *placita* de Saint-Denis avec les formules de Marculf ne peut-elle rien nous apprendre sur l'âge du Formulaire. N'y aurait-il pas quelque malice à insister sur le rapprochement que M. Krusch fait du diplôme de Clovis III pour Saint-Denis de 692 avec les formules I, 37 et I, 38, et sur cette constatation : « Le *placitum* de 692 prend le rapport des parties sur les « noticias paricolas », et de façon merveilleuse une telle « carta paricla » suit la formule I, 37, qui dépend d'elle, dans la formule I, 38? » Ne suffira-t-il pas de remarquer que la formule I, 37, ne fait pas mention des « noticias paricolas » pour établir qu'elle ne dérive pas du jugement de 692 et pour rendre aussi peu merveilleux que possible le fait que la « carta paricla » (I, 38) suit la formule I, 37?

Engagé sur une fausse voie par sa prétendue découverte des modèles de Marculf et de la méthode de travail qui aurait présidé à la rédaction du Formulaire, M. Krusch devait être tenté de découvrir des sources même inconnues auxquelles le moine mérovingien aurait puisé, et ce sur des indices d'une extraordinaire fragilité : témoin « cette parenté par-dessus tout remarquable d'une des formules pour chartes privées dans le 2ᵉ livre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(II, 6) avec une charte privée pour Saint-Bertin de 685 ». Les deux textes totalement différents[1] n'ont de points de contact que dans leurs clauses pénales :

Marculf, II, 6.	Charte d'Amalfridus.
[imprimitus] iram trine majestatis incurrat et cum suprascripto sancto illo ante tribunal Christi deducat rationes.....	imprimitus iram Dei omnipotentis incurrat et ante tribunal Christi cum ipso sancto Petro in die judicii deducat rationes...

Et comme « la même rédaction ne se trouve maintenant pendant toute l'époque mérovingienne que dans deux chartes de Saint-Bertin de 685 et de 745 », cela suffit à établir que Marculf n'a pu s'inspirer, pour sa formule II, 6, que d'une charte perdue de ce monastère, et cette conclusion va servir d'étai à cette autre assertion que Marculf avait utilisé le diplôme de Thierry IV pour Saint-Bertin du 10 novembre 721 pour composer sa formule I, 16.

Pourtant, le savant médiéviste observe lui-même que « le texte de Marculf se distingue de la charte privée par la substitution de la Trinité au Dieu tout-puissant », que « Marculf n'a ici rien inventé, puisque deux chartes encore conservées de 673[2] et de 690[3] ont la même expression[4] », et que la seconde, la charte de Vandemiris et d'Ercanberta pour l'église de Paris, fait intervenir, comme Marculf, les saints de l'église : « Inprimitus iram trini majestatis incurrat, ub... domnis sanctis, quorum reliquiae in saepefatas basilicas insertae esse noscuntur...[5]. » C'est donc la rédaction seule « qui assigne le délinquant

1. Cf. Marculf, II, 6, et Pardessus, II, 197, n° 404.

2. Pardessus, II, 155, n° 365.

3. Pardessus, II, 208, n° 412. — Tardif, *Mon. hist.*, p. 637, n° 25 *bis*.

4. Nombreuses sont les chartes qui font intervenir en cet endroit la colère du Dieu tout-puissant et nombreuses aussi celles qui font appel à la colère de la sainte Trinité. Et ces chartes proviennent de toutes les régions.

5. Une autre charte du 23 juin 721 (par conséquent antérieure de quelques mois à l'apparition du Formulaire de Marculf dans le système de M. Krusch, et par conséquent aussi indépendante du Formulaire) fait également intervenir les saints du monastère : c'est la charte de Bertrade pour le monastère de Prüm où nous lisons : « Inprimitus iram Dei omnipotentis incurrat, et s. Petro qui tenet claves regni caelorum et s. Paulo cum quo apostolis Domini seu et ceterorum sanctorum, sic marcescat in radice, ut... » (Pardessus, II, 328, n° 516).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour une explication avec le saint nommé plus haut devant le tribunal du Christ » qui est en question.

Mais cette rédaction était-elle donc un article exclusivement réservé au monastère de Saint-Bertin? A défaut même de tout témoignage, il me semble que poser la question c'est provoquer une réponse négative. Heureusement, Marculf lui-même va nous donner cette réponse, car deux autres formules de son recueil, II, 4 et II, 39, nous offrent la même rédaction, et ces deux formules ne pouvaient pas plus que les formules II, 6 et I, 16 dériver de documents tirés des archives monastiques de Saint-Bertin.

Il est, en effet, très étonnant que les érudits qui ont étudié avec tant de soin le Formulaire de Marculf ne lui aient pas demandé de nous renseigner sur les destinataires des modèles que son auteur avait sous les yeux. Marculf, en remplaçant les noms propres de personne et de lieu par son stéréotype « ille », n'a pas effacé toute indication qui puisse éclairer la recherche sur ce point.

La formule II, 6 a eu pour modèle une charte privée de donation à un institut basilical, comme en témoignent les phrases : « Dono... ad baselica illa, in honore sancti illius constructa, porcionem meam in villa nuncupante illa. » — « Abba de ipsa baselica vel agentes ejus in eorum debeant dominatione revocare perpetualiter possidendum, habendi, tenendi vel quicquid exinde pro oportunitate antedictae baselicae elegerint faciendi liberam in omnibus habeant potestatem. » — « Insuper inferat partibus ipsius baselicae cum cogenti fisco auri tantum, argenti tantum. » La persistance avec laquelle le caractère basilical est maintenu dans tout l'acte à l'institut destinataire est significative. Une « basilica » n'était pas alors confondue avec un « monasterium » : les rédacteurs des chartes épiscopales ont la précaution de distinguer les « monasteria » d'Agaune, de Lérins et de Luxeuil et la « basilica » de Saint-Marcel de Chalon. Marculf lui-même nous prévient qu'il fait lui aussi la distinction; dans la formule I, 19, qui est un *Preceptum de clericatum*, il écrit : « Igitur illi ad nostram veniens presentiam petiit serenitati nostrae ut... ad basilica, *aut* monasterio, deservire deberit. » — « Licentiam habeat... ad suprascribta baselica, *vel* monasterio, deservire[1]. » Or, tous les docu-

1. Cf. Marculf, II, 17 (Zeumer, p. 86, l. 27).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments mérovingiens de Saint-Bertin maintiennent constamment à l'abbaye de Sithiu son caractère primitif de « monasterium ». Le destinataire du modèle de Marculf, II, 6 n'était donc pas Saint-Bertin, et la formule II, 6 ne dérive pas d'une charte du monastère de Sithiu.

Les formules II, 4 et II, 39, où nous lisons aussi le « cum suprascripto domno illo ante tribunal Christi deducat rationes », sont tirées d'actes qui se trouvaient dans le chartrier d'une église épiscopale[1].

La formule I, 16 a une même origine : « Igitur apostolicus vir, pater in Christo noster illi, illius urbis episcopus, clementiae regni nostri detulit in noticia, quasi... » Les grandes ressemblances de style (même préambule et formules en partie semblables) que présente cette formule avec le diplôme de Thierry IV du 10 novembre 721 pour le « monastère » de Saint-Bertin ne sauraient prévaloir contre cette constatation de fait : il y avait dans les archives épiscopales où Marculf avait ses entrées un diplôme de même formulaire que le diplôme de Thierry IV de 721 confirmatif d'un diplôme de Thierry III[2].

1. Marculf, II, 4 : « Atque de jurae nostro in jure et dominatione sanctae ecclesiae illius, in honore illius constructae [tradimus atque transfundimus]..., ita ut ab hac diae memorata villa illa pars antedictae ecclesiae vel pontifex civitatis illius aut actores ecclesiae eam habendi, tenendi, possedendi vel quicquid exinde pro oportunitatem ipsius elegerint faciendi liberum in omnibus potiantur arbitrium. » — II, 39 : « Domino sancto et apostolico, domno et in Christo patre episcopo, ille et conjux mea illa. » — « Ad ecclesia vestra illa in honore sancti illius delegavit. »

2. Pardessus, II, 331, n° 518. — La thèse de l'érudit allemand me paraît se heurter à une impossibilité matérielle. Pour composer son œuvre selon le système de marqueterie que M. Krusch propose, Marculf a dû attendre d'avoir entre les mains toutes les pièces qu'il put recueillir. Le travail de recolement, d'établissement du texte par la combinaison de plusieurs actes, et de classement dut être assez considérable; puis il y aurait eu les enquêtes pour les formules nombreuses, « multa alia », dont Marculf ne put se procurer de modèles, et la confection de ces formules; enfin, la copie, sur la minute, des exemplaires destinés à l'évêque Landri et à la chancellerie royale exigea sans doute un temps assez long. Or, le diplôme de Thierry IV a été expédié à Coblence le 10 novembre 721; le testament de Widerad a été rédigé à Flavigny le 18 janvier 722. Cela fait un écart de deux mois et huit jours, sur lesquels il faut prendre au moins une trentaine de jours pour les déplacements (transport du diplôme de Coblence à Saint-Bertin, 380 kil. à vol d'oiseau, — voyage *aller et retour* de Meaux à Saint-Bertin, 400 kil. en ligne droite, — transport du Formulaire de Meaux à Flavigny, 200 kil. à vol d'oiseau, soit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il eût été, en effet, bien étonnant que l'évêque Landri, commandant à Marculf de composer son Formulaire, n'eût pas mis à sa disposition le riche fonds d'archives de sa propre cathédrale. On ne peut être surpris du nombre relativement élevé de formules marculfiennes qui ont cette origine.

D'autre part, il est à penser que le moine Marculf disposa de même des archives de son monastère, comme il eut accès aussi dans le chartrier d'une basilique.

Et il ne sera pas sans intérêt de dresser une liste des formules d'après leur origine.

FORMULES TIRÉES DES ARCHIVES DE LA CATHÉDRALE : livre I, 3[1], 4, 5, 6, 7, 16, 26, 27. — Livre II, 4, 5, 20, 39, 40, 42, 43, 44, 46.

1,000 à 1,100 kil. à la vitesse de 30 à 40 kil. par jour. (Cette vitesse moyenne est établie par M. Tangl sur des données précises et nombreuses; elle était doublée par la poste carolingienne et par les courriers extraordinaires. Voir M. Tangl, *Bonifatiusfragen*, dans *Abhandlungen der Preuss. Akad. der Wiss.*, 1919, n° 2, p. 13-27; et cf. F. Lot, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXII, 1921, p. 306, note 4.) Il reste donc à peu près un mois, aux jours les plus courts de l'année, dont il faudrait encore défalquer les dimanches et jours fériés (Noël tombe un jeudi) et les heures de jour consacrées aux exercices de la vie religieuse, et cela sans compter la durée du séjour à Saint-Bertin pour la recherche et la copie des documents, les retards que pouvait entraîner la difficulté de se procurer des courriers, le détour plus ou moins long que le manuscrit transporté à Flavigny aurait fait pour passer d'abord par la chancellerie, et mille autres détails. Le délai est un peu court, comme il semble.

1. Cette formule I, 3, qui est une concession d'immunité, est supposée par M. Krusch avoir été forgée par Marculf sur les prétendus modèles de la formule I, 4, parce que, comme Sickel l'avait dit, on ne connaît pas de concession d'immunité ainsi rédigée. Mais de ce que nous n'avons pas de diplôme d'immunité analogue (nous en avons si peu!), il ne s'ensuit pas que Marculf ait inventé sa formule. On ne peut pas ne pas être frappé de ce fait que, dans I, 3, l'immunité se trouve brièvement exprimée dans l'exposé comme elle l'est dans le diplôme de Childebert III pour Tussonval (Lauer et Samaran, *ouvrage cité*, n° 26) : « Nullus judex publicus ad causas audiendo aut freta undique exigendum quoquo tempore non presumat ingredire » (cf. Childebert III : « Ut nullus judex poplicus ad causas audiendum vel fridda exigendum ibidem introitum nec ingressum habire non deberit »); et plus longuement dans le dispositif, sans cependant qu'elle prenne l'ample développement qu'on lui trouve d'ordinaire : « Statuentes ergo, ut neque vos neque juniores neque successores vestri nec nulla publica judiciaria potestas... ad audiendas altercationes ingredire aut freta de quaslibet causas exigere, nec mansiones aut paratas vel fidejussoraes tollere non presumatis » (cf. Childebert III : « Ut neque vos neque junioris seo successorisque vestri nec nullus quislibet ex judiciaria

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Formules tirées des archives d'un monastère : livre I, 1, 2, 35. — Livre II, 3, 47, 48.

Formules tirées des archives d'une basilique : livre II, 1, 6, 23, 33, 37, 38.

Il y a, en outre, quelques formules qui semblent indiquer que Marculf avait disposé pour chacune d'elles d'actes analogues provenant des différents fonds où il avait puisé, par le fait même des distinctions qu'il établit : la formule I, 15 a une double origine, basilicale et diocésaine; les formules I, 24 et I, 36 sont à la fois d'origine diocésaine et monastique; les formules I, 19 et II, 17 ont une double origine basilicale et monastique.

N'est-il pas remarquable qu'au nombre des formules d'actes provenant d'un chartrier monastique, il n'entre pas une seule de celles pour lesquelles M. Krusch a prétendu retrouver les sources dans les archives de divers monastères ou basiliques?

Le patient labeur auquel s'est livré M. Krusch pour découvrir les emprunts de Marculf aux diplômes actuellement connus, pour décomposer en ses éléments le travail de marqueterie que serait une formule marculfienne, et pour dater, par ce moyen, le Formulaire, me paraît avoir été dépensé en pure perte et aboutir à un résultat tout à fait décevant.

Certainement, tous ces rapprochements des formules et des diplômes devaient être faits, et la plupart d'entre eux avaient été faits par Sickel; mais ils ne pouvaient servir à prouver qu'une chose, la haute valeur documentaire du Formulaire de Marculf.

Et, sur ce dernier point, je voudrais même esquisser ici une défense de Marculf à qui M. Krusch dénie la qualité de « maître consommé *in arte dictandi* », que lui avait décernée Adolphe Tardif.

Deux formules surtout ont paru devoir faire refuser à Marculf cette qualité : la *Tracturia ligatariorum vel minima*

potestate quoquo tempore accinctus... ad causas audiendum vel fridda exigendum seo mansionis aut paratas vel qualiscumque retribucionis, quod fiscus noster exinde accipere aut sperare potuerat, judiciaria potestas nec nostro tempore, nec successoribus rigibus, ingressum nec introitum penitus habire presummat »). Ces raccourcis de formule d'immunité me paraissent bien établir que Marculf empruntait sa formule I, 3 au diplôme d'immunité qu'il trouvait dans les archives épiscopales. Et la rédaction du diplôme de Childebert III, plus singulière et plus incorrecte, certes, que celle de Marculf, nous invite à une grande circonspection, n'est-il pas vrai?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

facienda istius instar et le *Proloco de regis juditio*, *cum de magna rem duo causantur simul.*

Le commentaire de la première, la formule I, 11, par M. Krusch me paraît s'appliquer plus à la lettre qu'à l'esprit du document. Le roi annonce à ses agents qu'il a envoyé deux personnages en ambassade. Il énumère un grand nombre de choses qui devront être livrées à ses ambassadeurs et en grande quantité. Il ajoute que toutes ces choses (« haec omnia ») devront être transportées tous les jours (« singulis diebus ») aux lieux ordinaires (« loca consuetudinaria ») pour que les ambassadeurs ne souffrent aucun retard. Évidemment, si l'on prend telle quelle la formule, il y a une exagération si manifeste des livraisons journalières à faire et des quantités de chacune d'elles que, comme le dit avec humour M. Krusch, « la formule crée un problème gastronomique peu facile à résoudre » et que Marculf aurait été atteint d'un affaiblissement cérébral qui rendrait l'évêque Landri impardonnable de s'être adressé à lui. Mais cette exagération même nous doit conduire à chercher une explication moins littérale.

D'abord, il s'agit d'une ambassade royale; les deux envoyés du roi, un évêque et un grand, ont, selon toute vraisemblance, une suite plus ou moins nombreuse de compagnons et de serviteurs : ce qui diminue déjà la gravité du « problème gastronomique[1] ».

Ensuite, l'énumération des aliments et condiments ne constitue pas, je suppose, le menu que les ambassadeurs et leur suite doivent absorber tous les jours, mais bien plutôt quelque chose comme la carte de table d'hôte sur laquelle ils choisiront eux-mêmes les menus journaliers. La *tractoria* n'était certainement pas un document dont on faisait des cinquantaines d'expéditions originales qu'on eût adressées aux agents à qui l'ambassade devait avoir affaire le long de la route, elle était remise aux ambassadeurs dont les fourriers chaque jour se faisaient livrer, la *tractoria* en main, les fournitures que les ambassadeurs réclamaient et qu'ils devaient trouver aux « loca consuetudinaria », c'est-à-dire aux relais quand ils y arriveraient. On comprend très bien

1. Si l'on n'admettait pas cette supposition si vraisemblable que les envoyés royaux étaient accompagnés, la *tractoria* que l'on trouve dans les *Formulae imperiales* (7, Zeumer, p. 292) poserait aussi le « problème gastronomique », car elle fixe par jour et par envoyé un menu plutôt abondant. La question me paraît résolue par les formules 34 et 35 de la *Collectio Sangallensis* (Zeumer, p. 418).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que le roi n'avait pas la prétention de dresser pour ses envoyés un menu journalier et surabondant et toujours le même, quel que fût le pays traversé : il y a, dans l'énumération faite par Marculf, des produits qu'il n'eût pas été facile de se procurer en tous lieux, mais que les ambassadeurs pouvaient demander quand ils arrivaient dans les lieux de production ou d'emmagasinage.

Enfin, les quantités indiquées par Marculf en muids ou en livres ne sont fournies par lui qu'à titre d'indication, comme il prend en quelque sorte la précaution de nous le dire dans le titre même de cette formule. Et, comme il est vraisemblable, les quantités portées dans la *tractoria* étaient globales et non partitives, un maximum qu'on ne pouvait dépasser.

Au fond, la formule I, 11 n'est peut-être pas aussi ridicule que M. Krusch le pensait et que son commentaire pouvait le faire croire. L'énormité de la sottise que Marculf eût commise, si ce commentaire avait été exact, eût été telle qu'il eût fallu regarder Marculf comme un parfait imbécile. Je veux croire que ce n'était pas dans la pensée de l'érudit allemand qui le réclame comme son compatriote[1] !

La seconde formule (I, 25) est incriminée parce que Marculf a laissé tomber les mots « audiendas vel » après « ad universorum causas » dans la phrase : « Ergo cum nos in Dei nomen ibi in palatio nostro ad universorum causas recto juditio terminandas una cum domnis et patribus nostris episcopis vel cum plures obtimatibus nostris, illis episcopis, illi majorem domus, illis ducibus, illis patriciis, illis referendariis, illis domesticis, illis siniscalcis, illis cobiculariis et illi comes palati vel reliquis quam plures nostris fidelibus resederemus,... » ; et parce que, dans cette même phrase, Marculf désigne une première fois les assesseurs, évêques et *optimates*, sans les noms, puis une seconde fois, les évêques en tête, avec les noms. Les jugements conservés ont ou bien la désignation générale sans les noms, ou bien la désignation spé-

1. « Als ein Art Landsmann von uns hat uns Marculf die für unsere deutsche Geschichte hochwichtigen Erlasse und Verfügungen uberliefert, welche aus Anlass der Geburt und Erhebung des austrasischen Königs Sigebert III, des Sohnes Dagoberts I, ergangen sind » (Krusch, *ouvrage cité*, p. 249). Le mémoire de M. Krusch fut présenté à la Société impériale des sciences de Göttingen dans la séance du 26 février 1916, quelques jours après le début de l'offensive de Verdun. Marculf, moine de Meaux, « ein Art Landsmann von uns », quelle révélation pour les pangermanistes annexionistes qui n'attendaient que la chute de Verdun pour démembrer la France !

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ciale avec les noms. Tardif a donc eu raison, nous dit M. Krusch, de voir là une juxtaposition de deux protocoles différents; mais, tandis que Tardif rejetait la faute sur un copiste maladroit, M. Krusch la fait retomber sur Marculf lui-même qui n'aurait pas su « dicter » correctement la formule[1].

L'omission des mots « audiendas vel » me paraît beaucoup moins grave qu'elle le paraît à M. Krusch; car, de toute façon, ce peut être une faute de copie. On nous accordera bien que Marculf n'a pas « dicté » le début d'exposé « ex proprio sensu ». Le « cum nos in Dei nomen ibi in palatio nostro », le « ad universorum causas [audiendas vel] recto juditio terminandas », le « vel reliquis quam plures nostris fidelibus resideremus, ibique veniens... » sont garantis par des diplômes originaux. Dès lors, la chute de « audiendas vel » peut être accidentelle et ne pas témoigner du tout que Marculf était ignorant du *dictamen*. Elle peut bien, certes, être le fait de Marculf lui-même; mais il n'est même pas sûr que ce soit lui l'auteur de la faute, pas plus que de quelques autres omissions qu'on peut signaler dans le Formulaire, comme celle du mot « clementiae » (ou « clementiam ») dans la formule I, 35[2], ou celle des mots « tradimus atque transfundimus » dans la formule II, 4[3]. Il faut, dans la critique de l'œuvre de Marculf, tenir compte de cette observation que nous ne possédons pas la minute originale du vieux moine, que tous les manuscrits dérivent, non pas de cette minute originale que Marculf conservait à l'usage de son enseignement, mais de l'exemplaire qui fut copié sur cette minute pour être offert par l'auteur à l'évêque Landri, puisque tous comportent la lettre dédicatoire à ce prélat. Et il est possible que le vieillard dont « nec jam tremula ad scribendum manus est apta » ait confié à une main plus jeune le soin d'écrire cet exemplaire de luxe, si j'ose m'exprimer ainsi. Est-ce donc maintenant une conjecture

1. C'est sur cette formule I, 25, — et à cause de la présence du maire du palais parmi les assesseurs, — que Zeumer fondait son opinion que le Formulaire ne pouvait pas avoir été rédigé avant 697 (*Neues Archiv*, t. X, p. 383 et suiv.). Adolphe Tardif avait répondu victorieusement au savant allemand sur ce point particulier (*Nouv. Revue hist. du droit fr. et étr.*, t. IX, p. 368-375); M. Krusch, comme M. Pfister, lui ont donné raison. Il n'y a donc pas à revenir sur la question.

2. Marculf, I, 35 : « Igitur venerabilis vir ille, illius sancti monasterii abba, gloriosi regni nostri [clementiae] petiit, ut... »

3. Voir le texte cité plus haut, p. 65, note 1.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

inadmissible que les mots « illis episcopis », écrits en interligne ou en marge, peut-être en notes tironiennes, sur la minute, aient été introduits à une mauvaise place par le copiste[1]? Car, en somme, c'est sur ces deux mots que porte tout le débat qui s'est élevé entre Zeumer et Tardif, et l'on constate qu'en les restituant à leur place légitime ainsi : « una cum domnis et patribus nostris episcopis, *illis* episcopis, vel cum plures obtimatibus nostris, *illi* majorem domus, *illis* ducibus... », on se trouve en présence d'un des trois protocoles qu'Adolphe Tardif avait reconnus dans les *placita* conservés[2].

Il convient, en outre, d'ajouter que la formule de Marculf a un caractère d'ampleur et de solennité que l'auteur du Formulaire souligne en intitulant cette formule : « Proloco de regis juditio, cum de magna rem duo causantur simul », et qui devait être assez exceptionnel. Des jugements mérovingiens que nous connaissons, un seul, celui de Clotaire III pour le monastère de Saint-Bénigne de 663, nous a conservé l'exemple d'un préambule, mais il se borne à désigner les assesseurs sous une désignation générale : « Ideoque cum nos in Dei nomine Masolago, in palatio nostro, una cum apostolicis viris, patribus nostris episcopis, obtimatibus caeterisque palatii nostri ministris, necnon et Andobello palatii nostri comite qui de ipso ministerio ad praesens nobis deservire videbatur, ad universorum causas audiendas justoque judicio terminandas resideremus, advenientes ibi... » De telle sorte qu'on peut se demander si nous n'avons pas là une de ces affaires intéressant les particuliers « in palatio » dont parle la lettre dédicatoire pour lesquelles Marculf n'avait pas de modèle, et si Marculf n'aurait pas lui-même « dicté » le préambule, comme l'eût pu faire un *dictator* de la chancellerie, en s'inspirant pour

1. A 2 : « Cum ... una cum domnis et patribus nostris episcopis vel cum pluris optimatibus nostris, illis patribus (*lis.* patriciis), illis referendariis, illis domesticis, illis vel siniscalcis, illis cobiculariis et ill. comis palatii vel reliquis quam pluris nostris fidelibus resederemus... »

A 1 : « Cum ... una cum domnis et patribus nostris episcopis vel cum plures obtimatibus nostris, *illis episcopis*, *illi majorem domus*, *illis ducibus*, illis patriciis, illis referendariis, illis domesticis, illis siniscalcis, illis cobiculariis et illi comes palati vel reliquis quam plures nostris fidelibus resederemus .. »

On observera que la correction « illis episcopis » s'appliquerait au mot « episcopis », car la formule doit se lire : « Cum ... una cum domnis et patribus nostris, episcopis... »

2. Tardif, *ouvrage cité*, p. 374.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le reste d'un *placitum :* l'expression « juxta propositionis vel responsionis alloquia » qui vient sous sa plume dans ce préambule et que nous lisons également dans la lettre de dédicace à Landri décèlerait assez bien sa paternité. Dans ce cas, et en tenant compte des observations qui précèdent sur la tradition manuscrite du Formulaire, on retrouverait dans ce vieillard aux sens affaiblis un homme qui avait eu quelque pratique de *l'ars dictandi* et qui n'avait pas perdu tout souvenir de sa science acquise, n'est-il pas vrai?

Il est bien vraisemblable que l'évêque Landri ne s'est pas adressé à « un méchant petit maître d'école de campagne », à un moine ignorant l' a b c des choses qu'il devait enseigner, pour lui commander un travail qui demandait des connaissances positives; et lorsque Marculf nous dit que les gens savants et versés dans le *dictamen* tiendront son œuvre « pro minima et velud deliramentum, eorum conparata sapientiae », mais qu'il ne l'a pas écrite pour eux, « sed ad exercenda initia puerorum », il faut faire très large la part de la fausse modestie à laquelle notre auteur se croit tenu, car il n'en propose pas moins l'usage de son livre à quiconque désirerait avoir une formule et ne peut s'en procurer de meilleure, « cui hinc furmola habere placuerit et melius non valet ». C'est donc tout à la fois un ouvrage d'enseignement et un formulaire usuel qu'il a composé.

En outre, si Marculf se rend compte que son œuvre a bien des imperfections, il s'en excuse sur ce qu'il est un septuagénaire qui souffre de l'affaiblissement de ses facultés intellectuelles, comme il se plaint de la faiblesse de sa vue et du tremblement de sa main qui se refuse presque à écrire[1]. Les critiques qui ne sont plus dans leur prime jeunesse accorderont certainement au vieux moine le bénéfice de cette excuse s'ils relèvent de-ci de-là quelques maladresses de rédaction, maladresses qui sont en nombre si infime et qui sont parfois si insignifiantes que la critique moderne avait attendu l' « œil exercé » de M. Krusch,

1. Marculf, *Lettre dédicatoire :* « Utinam, sancte pater, jussionem vestram tam efficaciter quam spontanee obtemperare valuissem, quia jam supra vires meae possibilitatis conatus sum injunctum a vobis subire negotium, cum fere septuaginta aut amplius annos expleam vivendi, et nec jam tremula ad scribendum manus est apta, nec ad vivendum mihi oculi sufficiunt caligantes, nec ad cogitandum sensus sufficit ebitudo, quia juxta dictum vobis cujusdam prudentissimi viri in pueris crescit sensus, in juvenibus viget, in senibus minuetur. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sinon pour les apercevoir, du moins pour les juger suffisantes à compromettre l'autorité qu'on accordait à bon droit au Formulaire de Marculf.

La question de l'origine et de la date de ce célèbre Formulaire reste entière. Il me semble que pour lui donner une solution acceptable, encore qu'hypothétique, il faut avant tout commencer par demander à Marculf lui-même tous les renseignements qu'il a mis à notre disposition.

Marculf nous dit qu'il s'est inspiré de la coutume du lieu où l'évêque Landri et lui-même habitent. Partant de ce fait, M. Gubian a pensé que seules les *cartae pagenses* du Formulaire marculfien pouvaient permettre de reconnaître la région où vivait Marculf : il a observé que le droit privé que nous font connaître ces *cartae pagenses* n'était pas celui de la région lorraine, c'est-à-dire de la région comprise entre la Meuse, les Ardennes et le Rhin; que le testament et l'*allegatio gestis* connus de Marculf étaient inconnus dans cette région austrasienne; que le Formulaire ne contient aucune allusion certaine à la loi ripuaire, mais, au contraire, se réfère à plusieurs reprises à des coutumes saliques; que, dans les actes de donation, les mêmes traditions de chancellerie ne se retrouvent pas dans les chartes lorraines et dans l'œuvre de Marculf. Metz ne peut être le lieu où vivaient le moine et l'évêque. Cette conclusion s'accorde à celle de M. Krusch qui a démontré l'impossibilité de reconnaître un évêque de Metz dans le fils de saint Vincent-Mauger, Landri. La thèse messine, sous quelque angle qu'on l'examine, paraît condamnée.

Mais le droit privé que les *cartae pagenses* expriment n'est pas celui de la région de Bourges, contrairement à ce que dit M. Gubian : les formules de Bourges, comme les formules d'Angers, de Clermont et de Tours, comme aussi les chartes privées des pays d'outre-Loire, ne se réfèrent jamais qu'à la *lex romana* qui est la loi romaine des Wisigoths et à la coutume. Les formules de Marculf, comme les trois recueils de *Formulae Salicae* dont l'un fut utilisé dans la région parisienne, et comme les *Cartae Senonicae*, nous reportent dans une partie de la Gaule où les pratiques de la loi salique coexistent avec les usages consacrés par le droit romain, c'est-à-dire dans ces contrées de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gaule entre Loire et Meuse où les Francs de Clovis se sont fixés en grand nombre après la conquête et où les éléments de population gallo-romains et les éléments francs saliens se sont intimement mêlés après la conversion des conquérants à la foi catholique. Le Marculf de Bourges n'est pas plus l'auteur du Formulaire que le Marculf de Salicis. La thèse berrichonne est à écarter comme la thèse messine.

Notre Marculf vivait donc dans l'entourage d'un évêque de la région entre Loire et Meuse. Nous avons montré que les raisons qu'on invoquait pour préférer Landri de Meaux à Landri de Paris étaient inopérantes. Il y a quelques arguments à faire valoir en faveur de l'évêque parisien, auxquels on n'a point jusqu'à présent porté attention.

Si le Formulaire de Marculf a été dédié à Landri de Paris, il a été composé entre les dates extrêmes du pontificat de ce prélat. Le prédécesseur de Landri, Audebert, est encore vivant en 643[1]. Landri siégeait probablement avant le 1er juillet 653[2] et certainement avant le 22 juin 654[3]. Son successeur, Chrodebert, est signalé comme occupant le siège épiscopal au moment de l'avènement de Clotaire III[4], c'est-à-dire à une date comprise

1. La charte d'Audebert pour l'abbaye des Fossés est du 15 mai 643. Au concile de Chalon-sur-Saône, Audebert s'était fait représenter par l'abbé Germoaldus (Maassen, *Concilia*, t. I, p. 212). Ce concile, convoqué par Clovis II, siégea le 25 octobre d'une année indéterminée. Sirmond, Mansi, Harduin lui ont attribué la date de 650, que Mgr Duchesne adopte (*Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 467). Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, suivis par Fleury, Pardessus et Mas-Latrie, l'ont mis en 644. Maassen ne lui assigne pas de date précise entre 639 et 654. Toutefois, parmi les Pères de ce concile se trouvait Ingildus, évêque de Valence, dont le prédécesseur Ailulfus vivait encore en 642 (Frédégaire, IV, 90). D'autre part, Landri de Paris occupant le siège d'Audebert dès 653, le concile ne peut être postérieur au mois d'octobre 652. Landri est donc devenu évêque de Paris entre 643 et 653.

2. C'est la date de la charte fausse de cet évêque; mais nous avons dit que cette charte fausse avait conservé des parties de la charte authentique de Landri, et le style de la date permet de croire que cet élément du document faux a été emprunté au document authentique.

3. Date du diplôme original de Clovis II souscrit par Landri.

4. *Vita sanctae Balthildis*, c. 5. — Cf. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 468. Chrodebert figure non seulement parmi les souscripteurs des deux chartes d'Emmon de Sens pour Sainte-Colombe et pour Saint-Pierre-le-Vif, en 660, mais encore il est cité en tête des destinataires de la seconde, bien qu'il ne fût pas l'évêque le plus anciennement sacré des comprovinciaux d'Emmon; il le devait peut-être à la dignité de son siège.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entre le 10 octobre et le milieu de novembre 657[1]. C'est donc dans cette période de quatorze années, entre la fin de 643 au plus tôt et le mois d'octobre 657 au plus tard, que Marculf a rédigé son recueil.

Les seules formules qui, par leur objet, permettent de dater les actes que Marculf utilisait, nous reportent à une date antérieure au terme extrême qu'on peut assigner au pontificat de Landri. Ce sont la formule, I, 40, dont le modèle était de l'année 634[2], les formules I, 39 et II, 52, qui se rapportent à la naissance de Sigebert III en 631 ou mieux encore à celle de Clovis II en 634[3], et enfin la formule I, 9, qui est la lettre qui accrédite les ambassadeurs d'un roi auprès d'un autre roi, son frère : « Domino glorioso atque precellentissimo fratri illo regi in Dei nomen ille rex. » Comme le note avec raison M. Krusch, « celle-ci se rapporte à un cas qui s'est produit pour la dernière fois à l'époque de Sigebert III et de Clovis II », et, par conséquent, la lettre que Marculf eut entre les mains était, au plus tard, d'une date comprise entre le 19 janvier 639, jour de la mort de Dagobert Ier et de l'avènement de Clovis II, et le 1er février 656, jour de la mort de Sigebert III[4]. Ce n'est sans doute pas un hasard qu'aucune des formules de Marculf ne nous livre une date postérieure à l'épiscopat de Landri. Et ces quatre pièces présentaient vers 650, pour les contemporains, un intérêt qu'elles n'avaient plus soixante-dix ans plus tard, si l'on reporte la rédaction du Formulaire en 721, et qui les a fait choisir de préférence à beaucoup d'autres pour l'instruction des « pueri », auxquels le recueil est destiné.

Quels peuvent être ces « pueri » auxquels Marculf apprend à dicter non seulement des chartes privées, mais aussi des chartes épiscopales et des diplômes royaux? Ce ne sont sans doute pas des élèves d'une école quelconque de campagne, mais bien des enfants d'une école épiscopale que l'on destine à entrer dans cette « scola » du palais où se formaient par la pratique ceux qui se préparaient à la carrière administrative[5]. Par l'importance

1. Br. Krusch, *Chronologica regum*, p. 495.
2. Voir plus haut, p. 28-30.
3. Voir plus haut, p. 47-48.
4. Br. Krusch, *Chronologica regum*, p. 493-495.
5. Sur la « scola » palatine, voir Maurice Prou, *Les Monnaies mérovingiennes*, introduction, p. L, et *Recueil de dessins de monnaies mérovin-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que Paris avait déjà prise et qui faisait de lui comme le cœur de la Neustrie, l'école de Landri pouvait être de celles qui avaient la mission de préparer des « pueri » à l'entrée dans la « scola » palatine[1]. A ces futurs fonctionnaires civils ou ecclésiastiques, appelés à servir dans les charges provinciales, « in pago », ou dans les offices de la cour, « in palatio », il était indispensable de connaître *l'ars dictandi;* et le recueil de Marculf semble bien avoir été composé à leur intention, tant, par son contenu, il répond à cette destination[2]. Aussi peut-on légitimement supposer que Landri, en s'adressant à Marculf pour donner un tel enseignement aux élèves de son école épiscopale, savait que celui-ci était versé dans le *dictamen :* selon l'opinion de Bresslau, Marculf était probablement un ancien membre des bureaux de la chancellerie, d'autant plus que, si le chef de ce service palatin était un laïque, les employés subalternes de la chancellerie pouvaient se recruter en partie au moins dans le clergé de la chapelle royale[3]. Et Landri lui-même avait pu apprécier le mérite de Marculf, s'il avait lui aussi appartenu à la chancellerie avant d'être évêque.

On sait que nombre de référendaires ont passé de cette fonction palatine à l'épiscopat[4]. Landri de Paris est vraisemblable-

giennes (extr. de la *Revue numismatique*, 1893), p. 6. — E. Vacandard, *La Scola du palais mérovingien*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. LXI (1897), p. 490-502; — *Encore un mot sur la Scola du palais mérovingien*, *Ibid.*, t. LXII (1897), p. 546-552; — *Saint-Ouen avant son épiscopat*, *Ibid.*, t. LXIII (1898), p. 19-26.

1. Cette importance éclate dans les questions de partage. En outre, Dagobert Ier fait déposer un exemplaire de son testament dans les archives épiscopales de Lyon, de Paris et de Metz, qui apparaissent ainsi comme les villes principales de ses trois royaumes de Bourgogne, de Neustrie et d'Austrasie.

2. E. Vacandard, *Saint-Ouen avant son épiscopat*, p. 25.

3. Dans la souscription de chancellerie du jugement de Childebert III du 8 avril 709 reconnu par Blatgharius, on trouve trois notes tironiennes, deux à droite du chrismon, l'une en haut, *regis*, l'autre en bas, *scripsit*, et la troisième, en dessous du parafe du reférendaire, mais nettement distincte des autres notes que comporte cette souscription, *clericus*. Or, la comparaison de la signature avec l'écriture du diplôme montre que l'acte n'a pas été écrit par celui qui l'a souscrit. Voilà donc un acte qui aurait été écrit par un scribe, peut-être le *dictator*, « regis scripsit clericus ». Cf. M. Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXVIII, 1907, p. 487.

4. Baudinus devient évêque de Tours « ex domestico » ou « ex referenda-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment un nouveau nom à inscrire sur la liste de ceux-ci. Un fragment de diplôme de Clovis II pour Saint-Pierre de Ferrières, dont la date est comprise entre 639 et 642, est souscrit par un référendaire dont le nom malheureusement mutilé se terminait par ...[*n*]*dericus*[1]. Un diplôme faux de Dagobert I[er], dont les souscriptions furent empruntées à des actes authentiques, porte la souscription de chancellerie « Landericus obtulit[2] ». Or, Mar-

rio » (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 3, et X, 31). Flavius fut référendaire de Gontran avant d'être évêque de Chalon-sur-Saône (*Ibid.*, V, 45). Charimeres, référendaire de Childebert II (Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, c. 93), sera évêque de Verdun (*Hist. Franc.*, IX, 23). Burgundofaro, qui a souscrit un diplôme de Dagobert I[er] (Lauer et Samaran, *ouvrage cité*, n[os] 4 et 4 *bis*), est le futur évêque de Meaux. Dado, référendaire du même roi, devient l'évêque de Rouen (*Vita Eligii*, II, 2. édit. Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Script. rer. merov.*, t. IV, p. 696). Bonitus, référendaire de Sigebert III, est ensuite évêque de Clermont (*Vita sancti Boniti*, dans Dom Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. III, p. 622). — D'autres ont reçu les ordres, comme Theutarius « qui nuper ex referendario Sigeberti regis conversus presbiterii honorem accepit » (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 33), ou comme Ansbert, référendaire de Clotaire III, qui fut plus tard abbé de Saint-Wandrille (*Vita sancti Ansberti*, dans Dom Bouquet, t. III, p. 616).

1. M. Prou, *Fragments d'un diplôme inédit de Clovis II pour Ferrières*, dans *le Moyen-âge*, 1899, p. 475.

2. Diplôme de Dagobert I[er] (Pardessus, II, 13, n° 255; — H. Omont, *Le « Praeceptum Dagoberti de fugitivis » en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXI, 1900, p. 76). Cf. Lebeuf, *Dissertations sur l'hist. ecclés. et civile de Paris*, t. II, p. LIV, qui, avec le P. Labbe (*Alliance chronologique*), fait de Landri, évêque de Paris, un référendaire avant son épiscopat. On peut, en effet, se demander, après la découverte du diplôme de Clovis II pour Ferrières, si le faussaire qui a forgé le *preceptum de fugitivis* n'a pas emprunté cette souscription de chancellerie, « Landericus obtulit », à quelque diplôme authentique. On remarquera que, comme l'observe M. Omont, quelques-unes des souscriptions qu'on lit au bas de cet acte faux ont été tirées directement par le faussaire du diplôme original de Clovis II de 654; que, parmi les souscriptions épiscopales, figure celle de Landri, l'évêque de Paris, ce qui permet de croire que le faussaire, empruntant à deux actes différents la souscription de chancellerie et les souscriptions épiscopales, ne se rendait pas compte qu'il faisait souscrire deux fois le même personnage. En outre, si l'on compare cet acte faux à d'autres diplômes faux de Dagobert I[er] pour Saint-Denis, on constatera la même pratique d'une souscription de chancellerie prise à un diplôme authentique et d'autres souscriptions empruntées au même diplôme de Clovis II. Enfin, la date du faux, qui est de style mérovingien, ne convient pas au règne de Dagobert I[er] : en la deuxième année de son règne (ou dans la cinquième, selon les manuscrits), Dagobert n'était encore que roi d'Austrasie; si l'on suppose que la date est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

culf ne nous laisse pas ignorer que son évêque Landri était un maître *in arte dictandi*, car il lui écrit ceci : « Scio enim multos fore, et vos et alios prudentissimos viros et eloquentissimus ac rethores et ad dictandum peritos, qui ista, si legerint, pro minima et velud deliramentum, eorum conparata sapientiae, reputabunt vel certe dedignabunt. Sed ego non pro talibus viris, sed ad exercenda initia puerorum, ut potui, aperte et simpliciter scripsi. » On comprend alors pourquoi l'évêque de Paris, ancien référendaire, demandait à Marculf de composer son Formulaire, pourquoi il s'intéressait à *l'ars dictandi*, pourquoi il avait le souci de faire enseigner aux « pueri » de son école épiscopale les éléments de cet art, de former de bons *dictatores*.

Pour permettre à Marculf de composer son Formulaire, l'évêque Landri avait ouvert à ce vieux moine les archives de son église. Marculf y puisa à pleines mains, puisqu'une vingtaine de ses formules, au moins, ont certainement à leur base des documents tirés de ce chartrier[1]. Malheureusement, les titres mérovingiens de la cathédrale parisienne ont tous disparu. Cependant, il est un document dont nous savons qu'une expédition originale était conservée dans le dépôt des chartes de l'église parisienne : c'est le « testamentum » de Dagobert Ier dont le texte ne nous est partiellement connu que par les *Gesta Dagoberti regis* et par l'interpolation, faite vers l'an 1100 par un moine de Saint-Germain-des-Prés, de l'*Historia Francorum* d'Aimoin[2]. Le « testamentum » de ce roi n'était pas rédigé sous la forme légale d'un acte de dernières volontés, c'était une « donatio post obitum ». Or, voici que Marculf, dans sa formule II, 2, nous livre un préambule pour une donation d'exceptionnelle importance faite à l'église : *Prolocus qui de grande causa facit ecclesiae donationem*, dont la source ne peut être, en raison du caractère même de particulière solennité du document,

empruntée à un diplôme de Clovis II, elle répond à 640 ou à 643, c'est-à-dire à une date où, d'après le diplôme de Ferrières, Landri, évêque de Paris après 643, était référendaire à la cour du roi de Neustrie.

1. Voir ci-dessus, p. 64-67.

2. Le mérite d'avoir démontré l'authenticité du document revient à M. Wilhelm Levison (*Kleine Beiträge zu Quellen der fränkischen Geschichte*. I. *Das Testament Dagoberts I*, dans le *Neues Archiv*, t. XXVII (1902), p. 336). C'est à cet excellent travail que j'emprunte le tableau synoptique des textes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que le « testamentum » de Dagobert I[er], comme le prouve la comparaison des textes :

Marculf, II, 2.	Interpol. Aimoin.	Gesta Dagoberti, c. 39.
Quantum intellectus sensusque humani potest mente sagaci pensare atque solerte indagatione perpendere, nihil amplius valet in hujus seculi lucem de gaudia fugitiva lucrare, quam quod de rebus suis lucis venerabilibus in alimoniis pauperum curetur inpendere, quatenus fragilitatem naturae, quod omnes generaliter paciuntur, priusquam subitania transpositio eveniat, oportit pro salutem animae vigilare, ut non inveniat quemquam inparatum et sine aliquo respectu discedat a seculo;	Quantum intellectualis sensus humani potest mente sagaci pensare atque solerti indagatione perpendere, nichil amplius valet in hujus seculi luce ac fugitiva gaudia lucrari, quam quod de rebus transitoriis locis venerabilibus quis studeat in alimonia pauperum impendere, quatenus qui fragilitatem nature generaliter patiuntur, priusquam subitanea transpositio eveniat, pro salute anime invigilent, ut non inveniatur quisquam imparatus vel sine aliquo respectu discedat e seculo;	Priusquam subitanea transpositio mortis eveniat, oportet pro salute animae vigilare, ne forte inveniat aliquem imparatum eique sine aliquo respectu praesentem lucem auferat atque perpetuis tenebris et aeternis eum tormentis tradat;
quin potius, dum proprio libertatis jurae subsistit, ex caducis substantiis in aeterna tabernacula vitam quaerat mercare aeternam, ut inter justorum	quin potius, dum proprie libertatis jure subsistit, ex caducis substanciis in eterna tabernacula vitam studeat mercare perpetuam, ut inter justorum	quin potius dum proprio libertatis jure subsistit, ex caducis substanciis in aeterna tabernacula vitam quaerat mercari perpetuam, ut inter consortium

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

consorcio desiderabile valeat adipisci locum et retributorem sibi preparet Dominum,	consortio desiderabilem valeat adipisci locum, *et cetera*.	justorum desiderabilem valeat adipisci locum et retributorem sibi preparet Dominum atque ex rebus transitoriis ad loca venerabilia sanctorum in alimoniis pauperum curet impendere, quatenus ab
ut de fructu indeficienti paradisi		ipso Domino fructu indeficientis paradysi inter astra matutina
mereatur foveri; de cujus vivo fonte perfecta fide poscenti nec subtrahetur poculum nec minuetur alveus, sed potius quisque hauserit inrigatur dulcidine caelitus, atque suavis ei flagratur odor balsami paradisi.		mereatur refoveri[1]; de cujus fonte vivo perfecta fide poscenti nec subtrahitur poculum nec minuitur alveus, sed potius quisquis auserit irrigatur dulcedine caelitus, atque suavis ei flagrat odor balsami paradisi.

Dagobert I^er fit faire de son « testamentum » quatre exemplaires originaux « ex quibus unum Lucduno Galliae dirigimus, alium vero Parisius in archivo ecclesiae commendamus, tertium Mettis ad custodiendum domno Abboni donamus, quartum autem in thesauro nostro reponi jubemus[2] ». Voilà qui est décisif : ce

1. C'est certainement ici les *Gesta Dagoberti* qui ont remanié le texte du « testamentum » de Dagobert, puisqu'ils introduisent dans le texte donné par Marculf un passage que Marculf et l'interpolateur d'Aimoin ont reproduit plus haut, dans le début du préambule que les *Gesta Dagoberti* avaient laissé de côté.

2. *Gesta Dagoberti*, ch. 39, éd. Krusch, p. 416. Hincmar déclare, dans cet ouvrage, que de son temps on conservait à Saint-Denis l'exemplaire qui avait été déposé dans le Trésor royal. La chose n'est pas impossible; je dirai même qu'elle est vraisemblable. Le dépôt d'un acte dans le Trésor du roi équivalait à ce que sera plus tard l'enregistrement : l'acte était ainsi confié [illegible] *rii* et destiné à servir de texte faisant foi en cas [illegible] la cour dans ses déplacements. On sait que [illegible] sur-Seine, se fit porter à la basiliqu[illegible] donc

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'est pas à Meaux que Marculf pouvait lire le « testamentum » de ce prince, mais bien dans les archives de la cathédrale de Paris, « Parisius in archivo ecclesiae », puisque Metz est écarté.

Dans les mêmes archives épiscopales se trouvait le modèle de la formule II, 1. Cette formule nous parle d'un « oraturio ac cellola in honore sanctae et semper virginis genetricis Domini nostri Jesu Christi », auprès duquel est fondé un hospice pour douze pauvres. L'évêque diocésain y fait les bénédictions, y installe abbés, prêtres et diacres, mais ne peut rien distraire des biens qui sont affectés à l'entretien des pauvres et du clergé et qui sont soustraits à toute ingérence du prélat, des officiers de l'église diocésaine et des agents du pouvoir public. C'est à l'évêque et à ses successeurs que le fondateur confie la « curam et sollicitudinem aut defensionem rerum vel gubernationem ipsorum pauperum »; c'est à l'évêque et à ses successeurs qu'il remet les titres de propriété, les « strumenta », qui leur permettront, avec l'aide de Dieu, de défendre les droits de cet établissement qui était situé dans la cité, à l'intérieur des fortifications : « In cujus (*episcopi*) oppedum exsinodocius ipse ponetur. » L'oratoire de Notre-Dame, avec son abbé, ses prêtres, ses diacres, son clergé, sa matricule de pauvres, a tous les caractères d'une basilique urbaine.

A Meaux, on ne connaît pas de basilique urbaine dédiée à la Vierge à l'époque mérovingienne : la plus ancienne église de Meaux placée sous le vocable de la Vierge est Notre-Dame de Chage; rien ne prouve qu'elle remontait à l'époque mérovingienne; en tout cas, elle n'était pas « in oppedum »; elle était, en effet, bâtie dans un faubourg de la ville, sur l'emplacement

d'étonnant à ce que la dernière étape du « testamentum » conservé dans le Trésor royal ait été les archives de Saint-Denis, où on l'aura déposé après la mort du roi. — C'est sur ce témoignage d'Hincmar, je pense, que A. Tardif et Giry ont fait de l'abbaye de Saint-Denis le dépôt des archives royales à l'époque mérovingienne; on voit combien cette opinion, contestée par Zeumer, est fragile. — Quant à l'interpolateur d'Aimoin, il trouvait peut-être dans les archives de son monastère une copie de ce document, soit que l'abbé Hilduin, qui était en même temps abbé de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés à l'époque où Hincmar écrivait les *Gesta Dagoberti*, eût fait copier l'exemplaire de Saint-Denis, soit qu'il eût fait transcrire l'exemplaire de la cathédrale de Paris, puisque nous savons qu'il fit des recherches « in tomo cartis vetustissimis armario Parisiacae ecclesiae » (Louis le Pieux, *Epistola ad Hilduinum; Mon. Germ. hist.*, *Epistolae*, t. V (*Karolini aevi*, t. III), p. 327).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'ancien amphithéâtre romain[1]. A Paris, au contraire, nous avons une basilique mérovingienne de Notre-Dame[2], dans laquelle on peut reconnaître l'église près de laquelle fut fondé l'hospice dont nous entretient Marculf. Et là encore, puisque le fondateur a remis les titres de propriété entre les mains de l'évêque, ce serait dans les archives de la cathédrale de Paris que Marculf aurait trouvé le modèle de sa formule II, 1.

C'est encore, sans doute, dans les mêmes archives que Marculf prit les chartes concernant un institut basilical dont il se servit. Toutes les basiliques du diocèse étaient « in potestate episcopi[3] » ; mais, au point de vue de l'administration des biens, les basiliques urbaines étaient dans une dépendance beaucoup plus étroite de l'évêque que les basiliques rurales et les églises paroissiales[4] ; et leurs archives, comme celles de la basilique de Notre-Dame, pouvaient bien être déposées dans le chartrier de l'évêque qui avait la charge d'assurer l'entretien des édifices et la subsistance du clergé : l'abbé d'une basilique urbaine n'était, en somme, qu'un administrateur délégué. Dans la formule II, 23, nous voyons l'abbé d'une basilique faire un échange avec un « vir inluster » : il lui a fallu obtenir au préalable l'autorisation de l'évêque, « ex permisso apostolico *lui* ».

On peut croire également que Marculf a puisé, pour partie au moins, ses chartes privées au même lieu, dans le chartrier personnel de l'évêque parisien. Nous avons dit déjà que le droit privé dont témoignent les *cartae pagenses* du recueil convenait à la région neustrienne. Il est possible que l'évêque Landri ait appartenu à une grande famille possessionnée en Parisis. Dans la donation d'Ursines à l'abbaye de Saint-Denis de 632 ou 633,

1. Dom Toussaints Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. I, p. 141 et p. 628, pense qu'à l'époque mérovingienne et jusqu'aux invasions normandes cette église Notre-Dame *in cavea* était la cathédrale ; mais les raisons qu'il donne sont faibles.

2. Testament d'Erminethrudis, vers 700 (Pardessus, II, 256, n° 452 ; — Tardif, *Monuments historiques*, p. 32, n° 40).

3. *Concilium Aurelianense*, a. 511, c. XVII : « Omnis autem baselice, quae per diversa constructae sunt vel cotidie construuntur, placuit, secundum priorum chanonum regulam, ut in ejus episcopi, in cujus territurio sitae sunt, potestate consistant. » Édit. Maassen, *Mon. Germ. hist.*, *Concilia*, t. I, p. 6.

4. *Concilium Aurelianense*, a. 538, c. V : « Si que oblationis in quibuslibet rebus adque corporebus conlate fuerint basilicis in civitatibus constitutis, ad potestatem episcopi redigantur, et in ejus sit arbitrio, quid ad reparationem basilicae aut observantum ibi substantia depotetur. De facultatibus vero

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dagobert Ier rapporte que cette « villa », sise « in pago Parisiaco », avait appartenu à deux frères, « Landerico et Gurnerico germanis », avant d'être du fisc[1]. Or, voici que deux formules de Marculf, I, 33 et I, 34, paraissent avoir été tirées d'actes qui, à la date que l'attribution de la lettre de dédicace à Landri de Paris assigne au Formulaire, peuvent avoir une origine parisienne.

La seconde de ces formules, la *Relatione paginsium ad rege directa*, est un rapport adressé au roi par des habitants d'une région qui a été dévastée par l'ennemi, pour solliciter en faveur de l'un deux un précepte royal qui lui assure la paisible possession des biens qu'il tenait de ses parents et dont les titres de propriété avaient été détruits par le feu ou volés : « Paene omnibus patet regionem nostram ab hostibus depopulatam esse et domus multorum igne crematas vel rebus ablatis. » La première, la formule I, 33, est une *apennis*, un précepte royal de remplacement des actes perdus fait sur le rapport précédent ou sur un rapport analogue : « Igitur fidelis, Deo propicio, noster illi clementiae regni nostri suggessit eo quod ante os annos aut anno superiori exercitus noster aut illius regis domos suas incendium cremassent, vel res suas quam plures una cum instrumenta cartarum, tam quod per regio munere perciperat quam et quod per vindictiones, donationes, cessiones, commutationes titulum vel de alodo parentum in quocumquae loco in regno nostro aliquid possedebat, ibidem concrematas fuissent; unde relatione bonorum hominum manibus roborata..... »

Le titre que Marculf impose à cette formule, *Preceptum, quorum ab hostibus* vel alio modo *fuerint instrumenta*, donne à penser que l'auteur s'est contenté ici de copier le diplôme modèle, puisque, si la formule vise bien la destruction des chartes par suite de faits de guerre, elle ne contient rien qui justifie les

parrociarum vel basilicarum in pagis civitatum constitutis singulorum locorum consuetudo servetur. » Édit. Maassen, p. 74.

1. Lauer et Samaran, *ouvrage cité*, nos 3 et 3 *bis*. — Je propose de lire « Gurnerico » le nom que l'on a lu « Gangnerico » jusqu'à présent. La ligature *an* ne se présente pas dans tout le reste du document avec la forme de la ligature que nous interprétons *ur*. En outre, l'*a* en ligature est plus ou moins fermé; ici, la lettre est très ouverte et me paraît en conséquence être un *u*. Enfin, il ne me semble pas qu'il y ait entre l'*u* et l'*n* la place suffisante pour les deux lettres *ng*, qu'on restitue dans la lecture « Gangnerico ». — L'abbé Lebeuf et Pardessus identifient le Landri dont il est question dans ce diplôme de Dagobert Ier avec l'évêque de Paris, sans autre raison que l'homonymie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mots « vel alio modo ». Alors on est en droit de se demander s'il faut, avec Zeumer, mettre en italiques dans le texte précédent le mot *aut* entre « annos » et « anno » et entre « noster » et « illius regis », commme si Marculf avait donné chaque fois à choisir entre les deux termes, ou s'il ne faut pas voir dans la phrase empruntée telle quelle au modèle une allusion à une guerre civile dans laquelle les armées des deux rois auraient commis des dévastations et qui aurait comporté au moins deux séries d'opérations militaires dans la même région à quelques années d'intervalle, « ante os annos aut anno superiori » : s'il n'y a pas là un emprunt au modèle, on sera surpris que le souci de précision dont témoignerait ainsi Marculf ne l'eût pas poussé à ajouter aussi « aut anno praesenti », car il y a là un cas qui eût dû se présenter à son esprit[1]. Quoi qu'il en soit, voici que l'histoire de la région parisienne justifierait la présence des actes modèles des formules I, 33 et I, 34 dans les archives d'un particulier possessionné en Parisis.

La région séquanienne fut, en effet, le théâtre d'une guerre entre Thierry II et Clotaire II qui se divise en trois périodes. En 596, Frédégonde et son fils Clotaire II avaient occupé sans déclaration de guerre Paris et d'autres cités qui faisaient partie de la succession de Childebert II, roi d'Austrasie, et battu les fils de celui-ci, Theudebert et Thierry, à *Latofao*[2]. En 600, les vaincus reprenaient les armes, remportaient sur les troupes de Clotaire II la victoire de Dormelles[3] et dévastaient les cités riveraines de la Seine qui s'étaient livrées à Clotaire, « et civitates ripae Sigonae qui se ad Chlotharium tradiderant depopulantur et vastant[4] ». Le traité qui suivit ne laissait à Clotaire II que douze « pagi » entre l'Oise, la Seine et la Manche. Theudebert gardait pour lui le duché de Dentelin, au nord. Toute la région comprise entre la Seine et la Loire jusqu'à la mer et aux frontières de la Bretagne passait au pouvoir de Thierry[5]. Mais, quatre ans plus tard, Thierry envoyait son maire du palais de Bourgogne, Bertoald, à

1. Cf. *Formulae Turonenses*, 27 et 28; édit. Zeumer, p. 150 et 151.
2. Frédégaire, IV, 17. — Laffaux, Aisne, cant. de Vailly.
3. Dormelles, au sud-ouest de Montereau, Seine-et-Marne, cant. de Moret.
4. Frédégaire, IV, 20.
5. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la tête de 300 hommes pour percevoir les droits du fisc dans cette même région[1]. Comme celui-ci chassait dans la forêt de Brotonne[2], Clotaire II envoya contre lui une armée sous les ordres de Mérovée, son fils, et de son maire du palais Landri, « et maximam partem inter Segona et Legere pagus et civitates de regno Theuderici presumpsit contra pactum pervadere[3] ». Alors Bertoald s'enfuyait avec sa petite troupe jusqu'à Orléans, que Landri assiégea le 11 novembre. A cette nouvelle, Thierry II accourait incontinent avec une armée; il était le 25 décembre à Étampes. Il fut surpris au moment où il franchissait la Louet, affluent de la Juine, et Bertoald qui l'avait rejoint fut tué dans le premier engagement; mais Mérovée et Landri furent vaincus, le premier fait prisonnier, le second mis en fuite, et l'armée de Clotaire décimée. Thierry entra dans Paris en vainqueur[4].

Ainsi, à quatre années d'intervalle, les pays de la rive gauche de la Seine avaient été le théâtre d'hostilités et de pillages. C'est à ces deux séries d'événements que nous paraît se rapporter la formule I, 33, qui pouvait ainsi avoir eu pour modèle un diplôme de Thierry II rendu en 605 et dans lequel allusion était faite aux dévastations commises cinq ans auparavant et l'année précédente par l'armée de ce roi et par celle de son rival sur cette rive gauche de la Seine où, nous l'avons vu, les frères Landri et Gurneric

1. Frédégaire, IV, 25 : « Eum (*Bertoaldum*) ripa Segona usque Ocianum mare per pagus et civitates fiscum inquirendum dirigunt. »

2. La forêt de Brotonne, sur la rive gauche de la Seine, est enfermée dans la boucle de Caudebec-en-Caux.

3. Frédégaire, IV, 25.

4. Frédégaire, IV, 26. — Il n'est pas impossible, — étant donné ce que l'on sait de la transmission des noms dans les grandes familles franques et ce fait que Landri de Paris appartient à la génération qui suit celle de Landri, maire du palais, — que l'évêque parisien soit de la même famille que ce dernier et de la famille de Landri de Meaux. Au maire Landri avait succédé Guntland en 613 (*Liber historiae Francorum*, 40; — testament de Bertichramnus, Pardessus, I, 197, n° 230, spécialement, p. 209; — cf. diplôme de Clotaire III pour Corbie, L. Levillain, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, p. 213). Le *Vita Aldegundis* nomme deux oncles de la sainte, Gundland et Landri (*Mon. Germ. hist.*, *Scriptores rer. merov.*, t. VI, p. 86). Il est possible que ces deux personnages soient les deux maires du palais de Neustrie, comme le veut M. Krusch; mais il est possible aussi que Landri soit l'évêque de Paris. Or, sainte Aldegunde est la sœur de sainte Waltrude, femme de saint Vincent de Soignies et mère de Landri de Meaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

possédaient la « villa » d'Ursines, dans la commune actuelle de Vélizy (canton de Versailles).

Enfin, en faveur de la thèse parisienne, nous invoquerons l'importance du rôle que les formules de Marculf reconnaissent au maire du palais dans l'État. « Le maire du palais est mentionné le premier parmi les assistants du tribunal du roi (Marculf, I, 25). Sous son mundebour sont placées les personnes ou les abbayes auxquelles le roi veut assurer une protection spéciale; il est chargé de prendre en mains leurs procès, soit au tribunal du comte, soit à celui du souverain (Marculf, I, 24). Lorsque des sujets ont perdu leurs anciens titres de propriété, c'est du maire du palais aussi bien que du roi qu'ils doivent solliciter un diplôme d'*apennis* (Marculf, I, 34)[1]. » Il est même probable que, selon l'interprétation de M. Krusch, c'est le maire du palais qui est désigné par l'expression « communis senior » de la formule I, 7, et à qui les « cives » s'adressent pour obtenir du roi et du « senior communis » la nomination de l'évêque qu'ils ont choisi.

C'est parce qu'il ne reconnaissait pas au maire du palais une autorité aussi grande encore au VII^e siècle, que Zeumer reculait la composition du recueil jusqu'au début du VIII^e siècle. Et M. Pfister a eu grandement raison de lui objecter que précisément vers 650, en Austrasie, Grimoald, fils de Pépin l'Ancien, « exerçait une autorité presque absolue au nom de ce jeune souverain dont on a fait un saint tant il était dépourvu des qualités nécessaires à un roi ». Et il ajoutait avec le même à-propos : « A quelques années de là, après le décès de Sigebert, Grimoald se croira assez fort pour substituer à la dynastie mérovingienne sa propre race et pour conférer à son fils Childebert le titre royal[2]. » Mais pourquoi M. Pfister fait-il cette concession que l'opinion de Zeumer est peut-être valable pour la Neustrie? Quelles raisons a-t-on de croire que les maires du palais de Neustrie avaient moins d'autorité que ceux d'Austrasie et surtout que leurs attributions différaient si peu que ce fût de celles de leurs collègues austrasiens? Aucune, évidemment. Il est même facile de montrer qu'à l'époque où nous plaçons la

1. Pfister, *ouvrage cité*, p. 59.
2. Pfister, *ouvrage cité*, p. 60.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

composition du Formulaire, c'est-à-dire sous le règne de Clovis II, la situation du maire du palais de Neustrie était au moins égale à celle de Grimoald en Austrasie. Clovis II monte sur le trône en 629; il n'a pas encore cinq ans. Quand il meurt, il en a à peine vingt-trois et laisse pour lui succéder un enfant en bas âge. Si nous en croyons les chroniqueurs, il fut un ivrogne et un débauché et, à la fin de sa vie, sa raison sombra dans la folie[1]. On peut donc dire de lui ce que M. Pfister disait de Sigebert III pour des raisons toutes contraires : il était dépourvu des qualités nécessaires à un roi. Son règne avait commencé par la régence de sa mère Nantechilde et du maire du palais Aega[2]. Celui-ci mourut en 641, et son successeur Erchinoald vit sa situation grandir l'année suivante lorsque Nantechilde mourut et que, vers le même temps, le maire du palais de Bourgogne qu'elle avait nommé, Flaochat, la suivit au tombeau[3]. Erchinoald était un homme considérable; il était même parent du roi, puisque, par sa mère, il était le « consanguineus » de Dagobert Ier[4]. Pendant près de vingt ans, de 641 à 659, sous le nom de Clovis II, et même encore pendant la minorité de Clotaire III, au début de la régence de la reine Balthilde, il exerça la réalité du pouvoir royal et à la satisfaction de tous, car les historiens n'ont que des louanges à son adresse[5]. La mort seule mit un terme à son autorité absolue. Et le biographe contemporain de

1. *Liber historiae Francorum*, 44. — *Fredeg. continuatio*, 91.

2. Frédégaire, IV, 83.

3. *Ibid.*, IV, 89-90. — Flaochat avait épousé, après son élévation à la mairie du palais de Bourgogne, la nièce de Nantechilde, Ragnoberte. — Erchinoald fut peut-être désormais le seul maire du palais de Neustrie et de Bourgogne. Les chroniqueurs ne parlent pas qu'on ait donné un successeur à Flaochat. En 654, un maire du palais, Radobert, souscrit le diplôme de Clovis II pour Saint-Denis. Selon la conjecture de Julien Havet, c'était le maire du palais de Bourgogne, puisque à cette date Erchinoald était maire du palais de Neustrie et Grimoald maire du palais d'Austrasie; la conjecture tire une certaine force de ce que la souscription de Radobert est accompagnée de celle d'un autre fonctionnaire de ce royaume bourguignon, le patrice Auderad. Mais on peut supposer aussi que Radobert était le maire du palais de la reine Balthilde, puisqu'il y avait un fonctionnaire de ce titre auprès des reines (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 38. — Cf. Pardessus, II, p. 100, note 1).

4. Frédégaire, IV, 84 : « Post discessum Aegane, Erchynoaldus maior domus, qui consanguaeneus fuerat de genetrici Dagoberto, maior domi palacium Chlodoviae effecetur. »

5. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sainte Balthilde, parlant de ce puissant personnage, lui applique précisément à deux reprises ce titre de « princeps Francorum[1] » qui répond exactement à celui que Marculf, autre contemporain d'Erchinoald, donne au maire du palais lorsqu'il rédige le titre de sa « Carta de mundeburdo regis et principes[2] ». En vérité, on ne pouvait souhaiter coïncidence plus heureuse pour la thèse parisienne.

Si Landri, avant d'être promu à l'épiscopat, a exercé, comme c'est maintenant plus que probable, des fonctions publiques d'abord « in pago », puis « in palatio », et si Marculf lui-même a fait partie des bureaux de la chancellerie, il ne sera plus nécessaire de courir bien loin pour trouver l'origine des modèles, que l'auteur n'aurait pu autrement se procurer l'une (I, 35) qu'en Bourgogne, une autre (I, 40) qu'en Austrasie, d'autres encore (I, 35 et II, 52) que dans les bureaux d'un fonctionnaire local, ni d'admettre, ce qui nous a toujours paru invraisemblable, que Marculf n'avait pu composer ses formules que sur des expéditions originales délivrées à divers destinataires séparés les uns des autres par des distances parfois considérables : Marculf ne dut pas avoir besoin d'aller de monastère en monastère pour prendre ici le modèle d'une formule et là le modèle d'une autre, ni de se faire ouvrir les archives royales ou le Trésor du roi, ni de fouiller dans le dépôt de pièces d'un fonctionnaire, comte ou « domesticus », ni enfin de solliciter le concours de bons amis. Il avait sous la main tous les matériaux dont il avait à se servir, dans les archives publiques et privées de l'évêque qui lui avait commandé son travail, dans le chartrier de son propre monastère, peut-être même dans un formulaire établi à son usage par lui-même quand il était dans les bureaux de la chancellerie. C'est à la mise en œuvre de ces matériaux-là que se bornait probablement la tâche confiée par l'évêque Landri à ce septuagénaire. Mais Marculf ne s'enferma pas dans les limites strictes que l'évêque lui avait tracées : il donnait à l'évêque « non solum ea quae jussistis, verum etiam multa alia »; et pour composer ces « multa alia » il

1. *Vita sanctae Balthildis* (rédaction *A*), c. 2 et 3; édit. Krusch, *Mon. Germ. hist.*, *Scriptores rer. merov.*, t. II, p. 483-484.
2. Marculf, I, 24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'informait « apud majores meos juxta consuetudinem loci, quo degimus », ou se livrait à son inspiration, « ex sensu proprio cogitavi[1] ».

Le Formulaire de Marculf dédié à Landri de Paris a été écrit à Paris, puisque Marculf et Landri vivent dans le même lieu. Les privilèges que supposent les formules I, 1 et I, 2 sont ceux d'un monastère parisien, probablement du monastère dont Marculf était l'un des moines. Aussi Adolphe Tardif me paraît avoir fait à tort de Marculf un moine de Saint-Denis : le privilège authentique de Landri, perdu, mais de même style que la charte de Berthefrid pour Corbie, et le diplôme de Clovis II de 654 ne furent pas les modèles de ces deux formules. A cause du privilège d'Audebert de Paris qui ne peut encore pas être la source de la formule I, 1, il faut de même écarter le monastère de Saint-Pierre-les-Fossés (plus tard Saint-Maur). On écarterait aussi Sainte-Croix et Saint-Vincent (Saint-Germain-des-Prés), avec la même résolution, si le faux privilège de saint Germain avait sûrement respecté les principales dispositions de la charte d'émancipation qu'il a remplacée. Il faut éliminer encore la « cellola » de Notre-Dame « in oppedum », bien que le régime intérieur révélé par la formule II, 1 s'accorde avec celui que fixent les formules I, 1 et I, 2[2], parce que le monastère dont il s'agit dans celles-ci a été construit « in pago ». Le monastère de Marculf « in pago » doit être cherché aux portes de Paris ; il avait été fondé, selon la formule I, 2, soit par un évêque, soit par un abbé ou un « vir inluster » ; ce n'était pas un monastère de fondation royale. L'existence d'un monastère au VII^e^ siècle auprès de la basilique des Saints-Apôtres (Sainte-Geneviève) ne nous est révélée par aucun texte sûr[3]. Alors il faut peut-être

1. Lettre dédicatoire de Marculf à Landri.

2. A noter que le fondateur, dans cette formule II, 1, prie les rois, présents et futurs, et les évêques de maintenir ce qu'il a institué.

3. La basilique des Saints-Apôtres fut fondée par Clovis I^er^ (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 43, et IV, 1) ; mais on sait que les monastères établis près des basiliques n'étaient pas nécessairement contemporains de la fondation de ces basiliques. — La rédaction *B* de la *Vita sanctae Balthildis* mentionne des moines près de la basilique des Saints-Apôtres ; mais la rédaction *A* n'en parle pas. M. René Giard, dans ses *Études sur Sainte-Geneviève* (*Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXX, 1903), expose que Sainte-Geneviève ne fut jamais qu'une collégiale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

penser au monastère construit près de la basilique de Saint-Laurent, dans la banlieue immédiate du Paris mérovingien[1].

Résumons maintenant l'état de la question. La *thèse meldoise* n'est plus fondée que sur l'homonymie du destinataire de la lettre de dédicace et de l'évêque Landri de Meaux, qui siégeait au commencement du VIII^e^ siècle.

La *thèse messine* aurait plus de force que la précédente si l'on était tenu de croire que Marculf n'avait pu composer son Formulaire qu'à l'aide de documents tirés des archives des destinataires, car c'est à Metz seulement que Marculf aurait pu se procurer en même temps le mandement royal du *leudesamio* de 634 et le testament de Dagobert I^er^. Mais le Landri auprès duquel Marculf vit n'a point de place sur les listes épiscopales de l'église messine et le droit privé que les *cartae pagenses* nous enseignent ne convient pas à la région lorraine. Et si les formules I, 39 et II, 52 concernent la naissance de Clovis II, ce n'est pas à Metz que Marculf avait la possibilité de s'en procurer les modèles. En outre, il est vraisemblable que Marculf pouvait trouver ailleurs que chez les destinataires, et réunis à la portée de sa main, des documents qui concernaient diverses régions du royaume franc.

La *thèse berrichonne* est de toutes la moins satisfaisante. Elle a contre elle qu'aucun évêque du nom de Landri n'a siégé à Bourges et que le droit privé du pays berrichon n'était pas celui que l'on pratiquait au pays d'origine des *Formulae Salicae* de Marculf.

La *thèse parisienne* est la seule qui soit acceptable. Le recueil marculfien est dédié à l'évêque de Paris Landri dont l'existence au milieu du VII^e^ siècle est certaine. Marculf est un moine parisien qui a eu à sa disposition, outre les archives de son monastère, celles de la cathédrale de Paris où il trouvait entre autres documents le testament de Dagobert I^er^ et l'acte de fondation de l'hospice de Notre-Dame, le chartrier privé de Landri où il se procurait les modèles d'une partie de ses *cartae pagenses* qui conviennent au droit privé de la région parisienne et le diplôme d'*apennis* de Thierry II, et sans doute aussi des documents que l'ancien fonctionnaire avait conservés par devers

1. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 9, mentionne ce monastère.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

lui, puisqu'il est probable que Landri, avant d'être évêque de Paris, avait rempli des fonctions publiques et avait été référendaire de Clovis II. Enfin la date de la composition du Formulaire, aux environs de 650, s'accorde non seulement avec les données chronologiques que nous livrent celles des formules qui permettent de dater leurs modèles, mais encore, par l'importance du rôle attribué par les formules au maire du palais, avec ce que les sources les plus autorisées nous apprennent du développement qu'avait pris le pouvoir de ce haut fonctionnaire aulique en Neustrie sous le règne de Clovis II.

L'autorité du Formulaire de Marculf sort indemne du débat auquel il a donné lieu et l'historien du droit public et du droit privé de l'époque franque pourra continuer, comme le disait Adolphe Tardif, à se servir du plus précieux recueil de documents que nous possédions pour étudier le droit en vigueur dans la région parisienne et dans la première moitié du VII^{e} siècle.

Léon LEVILLAIN.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS

DANS LE DOMAINE ROYAL EN FRANCE

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

MÉMOIRE POSTHUME D'ÉDOUARD DECQ

(Suite et fin[1]*)*

IV. — LE SOUVERAIN MAÎTRE ET LE PERSONNEL DE LA SOUVERAINE MAÎTRISE.

A partir de 1360, le souverain maître ou grand maître des eaux et forêts et le personnel de la souveraine maîtrise occupèrent le sommet de la hiérarchie forestière. Le souverain maître était en somme un maître supérieur à tous les autres et pourvu d'attributions plus étendues. Sa juridiction s'exerçait aux deux sièges de la Table de marbre du Palais, à Paris, et de l'échiquier des eaux et forêts, à Rouen, et s'étendait à tout le royaume. Quant aux affaires financières et à la comptabilité générale, elles appartenaient à un fonctionnaire spécial, le receveur général des eaux et forêts, qui centralisait entre ses mains les recettes et les dépenses de toute l'administration.

Le souverain maître. — Le titre du souverain maître a varié selon les époques; les plus anciennes mentions lui donnent le titre de « souverain et general maistre, inquisiteur, ordeneur, dispositeur et reformateur, seul et pour le tout, des eaux, forests, isles et garennes » du royaume[2], ou encore « souverain maistre

1. Voir *Bibl. de l'Éc. des charles*, t. LXXXIII, p. 65-110, 331-361.

2. Saint-Yon, I, II, 4, p. 9, et André Du Chesne, *Hist. de la maison de Chastillon-sur-Seine*, 1621, p. 574 (1384), d'après les registres de la Chambre des comptes; Saint-Yon a imprimé la mauvaise lecture « ordeveur » et Du Chesne, rajeunissant le mot, a imprimé « ordonneur ». Un extrait d'un acte concer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et refformateur desdictes eaues et forez par tout le royaume de France[1] », « souverain maistre et refformateur des eauez et forés du reaume de France[2] », et en latin *aquarum et forestarum regni nostri superior magister*[3]. Jusque vers le milieu du xv^e siècle, l'appellation courante fut celle de souverain maître, ou de souverain maître et général réformateur des eaux et forêts[4]. A partir de cette date, le titre de grand maître et général réformateur prévalut[5].

La souveraine maîtrise des eaux et forêts comptait parmi les plus grands offices du royaume; les titulaires étaient des seigneurs de grande famille : Melun, Châtillon, Harcourt, etc. Ils occupaient souvent en même temps d'autres offices, comme ceux de chambellan du roi[6], d'amiral de France[7], etc.; plusieurs exercèrent des commandements militaires[8].

La nomination des souverains maîtres appartenait au roi. Le

nant le comte de Tancarville (1360), et peut-être tiré de la même source, a été publié par Gallon, t. I, p. 197, et reproduit par P.-J.-J.-G. Guyot, *Répertoire univ. et rais. de jurisprudence*, 2^e éd., 1784, t. VIII, p. 280; mais le texte donné par Gallon paraît incorrect en ce qu'il porte : « Souverain et general grand maître, inquisiteur, ou ordonnateur, odeveur, dispositeur et reformateur de toutes les eaux et forêts, isles, garennes et fleuves de France »; *odeveur* est une mauvaise leçon ou une faute de lecture, *ou ordonnateur* doit être une glose d'érudit (elle serait d'ailleurs mieux placée après *odeveur*). Déjà en 1532, un copiste, transcrivant un acte du lieutenant de Charles de Châtillon, en date de 1386, n. s., 8 janv., avait déformé ce titre de la manière suivante : « Souverain et general maistre et inquisiteur et ordinaire et refformateur, seul et pour le tout, des eaues, ysles, forestz, fleuves, garennes et appartenances quelzconques par tout le royaulme de France » (A. N., S 5191, 3^e liasse, fol. 7 v^o).

1. A. N., L 892, n° 12 (1367, 22 déc.). Cf. *Hist. de l'Acad. roy. des inscriptions et belles-lettres, avec les mémoires...*, 1743, t. XIV, p. 274.

2. B. N., Clairambault 34, n° 149 (1369, 9 sept.).

3. A. N., X^{1A} 21, fol. 205 (1368, n. s., 1^{er} févr.).

4. Chauffourt, p. 15 (1394); B. N., Clairambault 782, fol. 82, 84 (1413); A. N., X^{1A} 8604, fol. 100 v^o (1428). Un maître et enquêteur, parlant du comte de Tancarville dans un mandement du 28 avril 1370, l'appelait « nostre maistre souverain » (B. N., fr. 26009, n° 889).

5. B. N., Clairambault 196, n° 6 (1461); arch. munic. de Saint-Germain-en-Laye, AA1, pièce 5 de la cote 2.

6. Charles d'Ivry (B. N., Clairambault 8, n° 65), Jacques de Vendôme (A. N., X^{1A} 8609, fol. 220 v^o).

7. Jean de Montauban, 1461.

8. Charles d'Ivry, qui fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt. — L'amiral de Montauban, grand maître, était en même temps capitaine du château de Touques (B. N., Clairambault 196, n° 14).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nouveau titulaire recevait de la chancellerie des lettres de provision[1], mais, avant de pouvoir exercer son office, il devait les faire vérifier et enregistrer, prêter serment et se faire recevoir.

A l'origine, ces lettres étaient vérifiées et entérinées par la seule Chambre des comptes[2]; mais, au xv^e siècle, l'enregistrement et la vérification au Parlement furent aussi nécessaires[3]. Avant d'y procéder, la cour faisait donner lecture des lettres et prenait l'avis du procureur général du roi[4]; puis, après examen des oppositions à la vérification, quand il s'en était produit quelqu'une[5], le nouveau titulaire était reçu et prêtait serment[6]. Cette réception était notifiée à la Table de marbre et enregistrée à ce siège[7]. Dans certains cas, le nouveau souverain maître prêta serment entre les mains du chancelier et fut mis par lui en possession de son office, sur l'ordre du roi, les lettres de provision étant ensuite lues et publiées au Parlement. Cette procédure fut suivie en 1413 pour Robert d'Aunoy[8], en 1432 pour Christophe d'Harcourt[9]. En 1513, François d'Alègre, en rai-

1. Les plus anciennes de ces lettres, dont le texte ait été retrouvé, sont celles de Robert d'Aunoy, 12 mai 1413 (B. N., Clairambault 8, n° 65).

2. A. de Boislisle, *la Chambre des comptes de Paris, pièces justif. pour servir à l'hist. des premiers présidents*, 1873, p. xxxii. — Mentions de réception à la Chambre : B. N., fr. 20684, fol. 3 v° (1384, 15 juill.); A. N., P 2299, fol. 559-562 (1466, 29 juill.).

3. F. Aubert, *Hist. du Parlement de Paris de l'origine à François I^{er}*, 1894, t. I, p. 159, note 3.

4. F. Aubert, *loc. cit.*, t. I, p. 159.

5. A. N., X1A 1477, fol. 374 v° (1394, 12 août). Nicolas de Baye, *Journal*, éd. Tuetey, pour la Soc. de l'hist. de France, t. II, p. 224-225, 236 (1415, 1416).

6. A. N., X1A 8604, fol. 100 v°, lettres de provision de Charles de la Rivière (1428, 21 mai) : « Si donnons en mandement a noz amez et feaulx conseillers les gens de notre Parlement que, prins et receü de notred. cousin le serement en tel cas acoustumé, icellui mectent et instituent en possession et saisine dud. office ». Enregistrement le 28 mai : « Hujusmodi litteris publicatis, dominus Karolus de Riparia, summus magister et generalis reformator aquarum et forestatarum (*sic*) regni Francie, in albo nominatus, prestitit solitum juramentum Pictavis, in Parlamento regis. »

7. A. N., Z1E 316, fol. 129 v°.

8. B. N., Clairambault 8, n° 65 : « Si donnons en mandement à notre amé et feal chancellier que, receü dudit Robert de Aunoy, dit le Gallois, le serment en tel cas et audit office acoustumé de faire, il mette et institue ou face mettre et instituer ledit de Aunoy en possession et saisine dudit office » (1413, 12 mai).

9. A. N., X1A 8604, fol. 110 v°, lettres de provision de Christophe d'Harcourt : « Si donnons en mandement par ces presentes a noz amez et feaulx gens de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son de « l'occupacion » qu'il avait au service du roi, obtint de Louis XII un délai d'un an pour prêter serment[1].

Les causes de vacance étaient les mêmes que pour les autres offices des eaux et forêts : mort du titulaire, résignation, destitution.

Aux XIVe et XVe siècles, les souverains maîtres recevaient chaque année 1,200 francs d'or de gages, qu'ils prenaient à certains termes sur certaines recettes assignées par la Chambre des comptes[2]; au XVIe siècle, ces gages furent portés à 4,000 livres[3]. En outre, les souverains maîtres avaient droit, chaque année, à une certaine quantité de bois pour leur chauffage[4].

Dès le 22 juin et le 17 juillet 1395, on trouve deux actes du lieutenant du souverain maître donnés « soubz le seel aux causes de la dicte maistrise des eaues et forests[5] ». Mais on ne connaît pas d'exemplaire de ce sceau antérieur à la maîtrise de l'amiral de Montauban. Pour ce dernier, on connaît deux modèles; deux exemplaires du premier (1461, 18 septembre et 17 octobre)[6] et

notre Parlement que ledit Christofle, duquel nous avons fait prendre le serement en tel cas acoustumé et qui y appartient, et mectre en possession et saisine dudit office de general maistre et reformateur par notre amé et feal chancellier, facent, seuffrent et laissent joïr d'icellui office » (1432, n. s., 24 mars) (passage omis dans l'éd. Le Noir).

1. A. N., Z1E 316, fol. 88.

2. B. N., Pièces orig. 2793, dossier 62051, n° 4, et fr. 26031, n° 3267 : quittances données par Guillaume de Tancarville, souverain maître, au vicomte de Gisors de 100 francs d'or, moitié des 200 francs qu'il prend sur la recette dudit vicomte aux termes de Pâques et de la Saint-Michel et qui sont une partie de « la somme de XIIc frans que, pour raison d'ycellui [office], le r[oy nous a] ordonné avoir de gages chascun an » (1400, 28 avr., et 1401, 14 oct.). B. N., fr. 27556, n° 80 : quittance de Pierre des Essarts au vicomte de Gisors (1412, 18 oct.). Quittances analogues de Charles d'Ivry aux vicomtes d'Arques et de Rouen, 1414, 24 sept., 30 nov., et 1415, 7 avr. (B. N., Pièces orig. 1561, dossier 35775, n° 36; Mauduit, *Hist. d'Ivry-la-Bataille*, 1899, p. 487; Saint-Yon, p. 9).

3. *Catal. des actes de François Ier*, publ. par l'Académie des sc. morales et politiques, t. V, n° 18073 (1525, 8 janv.); t. VI, n° 19311 (1527, 7 août).

4. Prevost, p. 116 (1372); *Catal. des actes de François* Ier, t. IV, n° 11163 (1539, 27 août).

5. A. N., KK 945, fol. 32, 42. — On rencontre aussi la mention d'un sceau de l'échiquier des eaux et forêts : « Donné a Rouen soubz le seel dud. eschiquier », 14 avr. 1407 (B. N., fr. 26035, n° 3934), 1402, oct. (Chauffourt, p. 19-20). Autre mention de 1459, 22 sept. (B. N., Clairambault 141, n° 96).

6. B. N., Clairambault 196, nos 9, 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un exemplaire du second (1463, 18 juin)[1] sont conservés. Aucun n'est entier. Mais le type est cependant bien visible; il ne diffère sur les deux modèles que par des détails dans la disposition des pièces. Il représente un écu suspendu à une branche et accosté de deux palmes; cet écu est aux armes du dignitaire (écartelé, au un et au quatre 9 macles, 3, 3, 3, au deux et au trois une guivre). La légende est pour le premier modèle : « S[eel pou]r le grant maistre des [eaues et for]ez. » De la légende de l'exemplaire du second modèle on lit seulement : « Seel pour le gr. ... » Ce sceau, aux armes du grand maître, changeait donc avec le titulaire. Plus tard, ces armes disparurent et on se servit d'un sceau aux armes de France, dont le plus ancien exemplaire connu est de 1553 : c'est un sceau de 38 millimètres de diamètre, sans légende, portant l'écusson à trois fleurs de lis timbré et accosté de sept arbres, devant lesquels passent, à dextre, un cerf, et, à senestre, un sanglier adossés avec, au-dessous du tout, des stries parallèles et ondulées figurant de l'eau[2].

Attributions administratives du souverain maître. — L'exposé des ordonnances sur le fait des eaux et forêts mentionnait parfois l'intervention du souverain maître dans la rédaction de ces ordonnances[3]. Il était chargé de prendre les mesures propres à assurer l'exécution et l'observation de ces ordonnances[4], qui étaient enregistrées à la Table de marbre, comme au Parlement et à la Chambre des comptes, entendu auparavant le rapport du procureur général du roi sur le fait des eaux et forêts[5].

1. B. N., Clairambault 196, n° 14. Demay, *Invent. des sceaux de la coll. Clairambault* (*Coll. de doc. inédits*), t. I, p. 656, n° 6236. — Ces trois sceaux sont en cire rouge, sur simple queue. Dimension : 51 millimètres. Forme ronde.
2. J. Roman, *les Sceaux des forestiers au moyen âge*, dans les *Mém. de la Soc. nation. des antiquaires de France*, 1906, t. LXV, p. 112; Saint-Yon, I, III, 14, p. 31, note.
3. Ord. de 1402, sept. (*Ord.*, t. VIII, p. 523); 1517, 21 mai, sur les ventes de bois (A. N., Z^{1E} 317, fol. 60).
4. *Ord.*, t. XII, p. 214-215 (1403, 31 juill.); B. N., fr. 5341, fol. 1; Rousseau, p. 145.
5. A. N., Z^{1E} 317, fol. 37 (enregistrement, le 9 février 1519, n. s., de l'ordonnance de mars 1516, n. s.; cf. *Catal. des actes de François Ier*, publ. par l'Académie des sc. morales et politiques, t. I, n° 443), fol. 60 v°, 63 (cf. le même *Catalogue*, t. I, nos 621 et 939).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A l'origine, le souverain maître procédait seulement à la réception des agents forestiers et les mettait en possession de leur office, conformément aux mandements royaux[1]. De bonne heure, il prétendit à la nomination aux offices forestiers : dès le 3 janvier 1386 (n. s.), Charles VI dut interdire cette pratique[2]. Mais, en 1461, Louis XI, en nommant à la grande maîtrise l'amiral de Montauban, lui accorda, à titre viager, le droit de nomination à tous les offices des eaux et forêts, excepté celui de maître et enquêteur du duché de Touraine[3]. Cette concession fut renouvelée, toujours à titre viager, au successeur de l'amiral, Louis de Laval, en 1466[4]. Les lettres de provision délivrées par le souverain maître devaient avoir la même valeur que si elles émanaient de l'autorité royale. A la mort du grand maître, les offices étaient déclarés vacants entre les mains de son successeur[5].

1. Voir t. LXXXIII, p. 81, pour les gruyers, 97, pour les sergents, et 335, pour les maîtres.

2. A. N., K 167, n° 15.

3. B. N., Clairambault 196, n° 6 : « Voulant et octroiant en oultre de grace especial a notred. cousin que soubz luy et en sa disposicion soient tous les offices des maistres et enquesteurs particuliers des eaues et forestz estans en notre royaume, gruyeries, verderies, gardes, soubz gardes, sergenteries, soubz sergenteries, et generalment tous offices royaulx non fieffées et hereditaulx, establiz et ordonnez sur le fait d'icelles eaues et forestz, ... pour ceste foiz seulement et sans ce que pour le temps advenir aprés le trespas de notred. cousin ceste presente grace et octroy puisse aucunement prejudicier aux maistres et enquesteurs particuliers de nosd. eaues et forestz de notre royaume et des (*sic*) offices deppendens d'icelles... Et de notre plus ample grace ... octroyons a notred. cousin que, toutes fois que bon luy semblera, il puisse disposer et pourveoir desd. offices et de chacun d'iceulx a personnes ydoines et souffisans, et sur ce leur bailler lectres, lesquelles ensemble l'institucion qui s'en ensuivra nous auctorisons et voulons valoir comme procedans de notre auctorité. Et, s'il advenoit que, aprés lad. provision et institucion faicte par notred. cousin, aucun de ceulx a qui il l'aura faicte, soit par commission ou don, alassent de vie a trespas, nous, en ce cas, voulons et octroyons a icelluy notre cousin que derechief il puisse povoir et en disposer en autres personnes ou faire excercer lesd. offices et en joyr tout par la maniere dessus dicte. » B. N., n. a. fr. 7633, fol. 57-62; Clairambault 196, n°° 15, 19, 22 : lettres de provision de l'amiral de Montauban pour des sergents (1461, 3 oct., 1463, 24 juin, 1465, 15 déc., 1466, n. s., 9 janv.). B. N., Clairambault 196, n° 9 : *id.*, pour un verdier (1461, 18 sept.). Prevost, p. 142, n. 1 : *id.*, pour un maître (1461, 17 sept.).

4. A. N., P 2299, fol. 559.

5. Lettres de provision de Louis de Laval (1469) : « lesquels offices nous avons declaré et declarons vacans par le deceds dud. feu sire de Montauban. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En présence des marchandages, « fraudes, faultes et abuz », « procés, debatz et questions », auxquels ce système avait donné lieu, le roi ayant continué à nommer des officiers malgré le don fait par lui[1], Louis XI révoqua sa concession par lettres du 21 mai 1483[2] et reprit pour lui le droit de nommer à tous les offices des eaux et forêts. Cependant, le 3 décembre 1490, Charles VIII concéda de nouveau ce droit au souverain maître Jean du Mas, qui ne l'avait pas reçu par ses lettres de provision; mais les offices de maîtres particuliers étaient exclus de cette concession et le roi s'en réservait la nomination[3]. Le 20 octobre 1495, Charles VIII confirma cette concession au souverain maître Jacques de Vendôme, récemment nommé, en se réservant la nomination de quatre maîtres particuliers[4]. Louis XII confirma de nouveau cette concession le 8 juin 1498; ses lettres furent enregistrées par le Parlement le 10 décembre suivant, sous réserve de l'opposition faite par la reine Anne pour ce qui concernait le duché de Bretagne[5]. En 1515, François d'Alègre, institué grand maître des eaux et forêts par François Ier, reçut le « pouvoir de donner tous offices au dessoubz de 25 livres tournois de gaiges[6] ».

Le souverain maître avait la haute direction de l'exploitation de toutes les forêts du domaine; il réglait l'assiette des ventes de bois[7], la pêche des étangs[8]. Les lettres royaux de dons à prendre dans les forêts étaient enregistrées à la Chambre des comptes sur l'avis du souverain maître[9] et accompagnées d'un ordre d'exécution donné par lui[10]. Dans certaines circonstances,

B. N., n. a. fr. 7635, fol. 40 : lettres de provision d'un sergent par Louis de Laval (1467, 1er févr.).

1. B. N., Clairambault 196, n° 20 (1465, 22 déc.).

2. *Ord.*, t. XIX, p. 110. Cf. Thomas Basin, *Hist. des règnes de Charles VII et de Louis XI*, éd. Quicherat, pour la Soc. de l'hist. de France, t. II, p. 19-22; Chauffourt, p. 21 (1482, n. s., 1er mars).

3. A. N., X1A 8609, fol. 119.

4. *Ord.*, t. XX, p. 487.

5. A. N., X1A 8609, fol. 220 v°. Cf. X1A 4840, fol. 59 v°-60.

6. A. N., Z1E 316, fol. 129 v°.

7. Chauffourt, p. 17.

8. B. N., fr. 26023, n° 1320 (1389, n. s., 21 févr.); A. Le Prévost, *Mém. et notes pour servir à l'hist. du dép. de l'Eure*, éd. par L. Delisle et L. Passy, 1862, t. I, p. 429 (1399, n. s., 19 févr.).

9. A. N., K 167, n° 37 (1396, 18 déc.).

10. B. N., fr. 25703, n° 232 (cf. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 451, n° 875) : ordre de Charles V aux maîtres des eaux et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par exemple lors de sa prise de possession de l'office[1], il prenait l'initiative de réformations des forêts, qui tendaient autant à faire cesser les empiétements des usagers qu'à punir les abus des officiers. Les forêts étaient alors closes jusqu'à la fin de l'opération[2]. En 1511, au cours d'une réformation de la forêt d'Halatte, on « trouva presque tous les officiers coupables de quelques délits » : le lieutenant du maître particulier, le gruyer, le procureur du roi au siège de Senlis, des sergents, des marchands aussi, en tout trente-huit personnes, furent poursuivis devant la Table de marbre et, sur requête du procureur général du roi sur le fait des eaux et forêts, condamnés à des peines diverses : restitution, amende pécuniaire, amende honorable, destitution et défense à toujours d'exercer quelque office des eaux et forêts[3].

Attributions judiciaires du souverain maître. — En première instance, la plupart des affaires se jugeant devant les gruyers et les maîtres, le souverain maître ne connaissait guère en fait que des causes relatives aux réformations de forêts[4] et à la répression des fautes des forestiers[5]. En dehors de cela, sa

forêts de faire délivrer par un marchand des bûches à Nicolas de Soissons (1372, n. s., 24 mars); au dos : « De par le conte de Tancarville, souverain maistre et refformateur des eaues et forés du reaume de France. Maistres des eaues et forés du roy. mons., accomplissiez le contenu au blanc selon la fourme et maniere que par yceli contenu le roy mondit seigneur le vous mande. Donné a Paris, soubz notre signet, le 2^e jour d'avril, l'an 1472, aprés Pasques. » Cf. B. N., fr. 25703, n^os 220, 233, 234 (1371, 4 juin, 1372, 23 et 24 mars); 26030, n^o 2849 (1399, n. s., 4 févr.); Pièces orig. 573, Calleville, 2 (1375, n. s., 16 janv.).

1. A. N., P 2297, fol. 291-292.

2. A. N., S 5191, 2^e liasse, cahier, fol. 4-9. Voir t. LXXXIII, p. 341. — A partir du XVI^e siècle, il existe une série spéciale des réformations des forêts dans les archives de la Table de marbre (A. N., Z^1E 1130-1158).

3. A. N., Z^1E 316, fol. 46-48 (sentence de la Table de marbre, 12 janv. 1512, n. s.); cf. Guillemot, p. 208, 212.

4. Voir ci-dessus le procès de réformation de la forêt d'Halatte. Cf. Z^1E 317, fol. 13-20 (1518). — On trouve aux registres de la Table de marbre quelques sentences en première instance pour des délits de chasse; Z^1E 316, fol. 134 v^o : Guillaume Adam, convaincu d'avoir pris des lapins en la garenne de Poissy, fut condamné « a estre mis au carcan au lieu de Poissy, avec peaulx de cognilz sur ses epaules, a jour de marché, le temps d'une heure durant », et à payer 23 s. p. d'amende (1515, 26 mai). Cf. *ibid.*, fol. 194; Z^1E 317, fol. 102 v^o.

5. A. N., Z^1E 316, fol. 6 v^o : sergent à cheval puni d'une amende (1509, 19 nov.). Cf. *ibid.*, fol. 85 v^o.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

juridiction était surtout une juridiction d'appel, à laquelle les sièges des maîtrises ressortissaient[1]. Certains établissements ecclésiastiques et certaines personnes jouissaient de l'exemption de la juridiction du souverain maître et portaient directement leurs causes devant le Parlement[2].

Le Parlement, d'ailleurs, contestait au souverain maître le droit de juger en dernier ressort[3]. En conséquence, le souverain maître ne jugeait pas en dernier ressort les appels des sentences des maîtres. On pouvait encore appeler de ses décisions devant le Parlement[4]. Pour mettre fin aux conflits qui résultaient de cet état de choses, on distingua, au XVIe siècle, une double juridiction du grand maître : à l'ordinaire, ce dernier, ou son lieutenant général, eut, sous réserve d'appel au Parlement, la connaissance des affaires disciplinaires, des appels des sentences des maîtrises, etc.[5]; au souverain, assisté de commissaires désignés par mandements royaux et choisis parmi les présidents et conseillers du Parlement, les maîtres des requêtes de l'hôtel, les conseillers de la Cour des aides, etc., il jugea en dernier ressort et sans appel des « procez concernant le faict et reformations des eaues et forests[6] ».

A l'origine, les sentences étaient rendues par le grand maître ou, le plus souvent, par son lieutenant général. Après qu'on eut

1. A. N., Z1E 316, fol. 6 v°, 8 v°, 12 v°, 22, 24 (renvoi d'un appel devant une maîtrise, sentences de maîtres annulées avec évocation de cause devant la Table de marbre, confirmation de sentences de maîtres, 1509-1510). *Ord.*, t. XXI, p. 898 (1508, nov.).

2. A. N., X1A 28, fol. 25 (1379, 10 févr.).

3. F. Aubert, *Hist. du Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII, sa compétence, ses attributions*, 1890, p. 43, et *Hist. du Parlement de Paris de l'origine à François Ier*, 1894, t. I, p. 280-281, et *Recherches sur l'organisation du Parlement de Paris au XVIe s.*, 1912, p. 32. — Quand Charles VI commit le comte de Tancarville, souverain maître, à réformer les forêts (1394), il interdit au Parlement, à l'échiquier de Normandie, aux grands jours de Troyes et aux requêtes de l'hôtel de recevoir les appels des sentences portées par le souverain maître au cours de cette réformation (Chauffourt, p. 18; Pecquet, t. I, p. 128).

4. A. N., X1A 23, fol. 493 v° (1364, 12 avr.); X1A 145, fol. 282 v° (1507, 14 août) : annulations par le Parlement de sentences du souverain maître ou de son lieutenant.

5. Ce qui reste des registres et minutes de l'ordinaire, dans les archives de la Table de marbre (A. N., Z1E 316-868), commence en 1509.

6. Saint-Yon, I, I, 1, p. 2, note 1; Pecquet, t. I, p. 347. Cf. les lettres de 1559, n. s., mars (Rousseau, p. 240). Ce qui reste des registres et minutes du souverain (A. N., Z1E 869-1129) commence en 1536.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

distingué entre l'ordinaire et le souverain, elles continuèrent à être rendues au nom du grand maître ou de son lieutenant pour la juridiction de l'ordinaire; mais au souverain elles le furent au nom des « juges ordonnés par le roy en la Chambre des eauez et forestz du royaume de France, au siége de la Table de marbre du Palais a Paris[1] ».

Les sièges de la juridiction du souverain maître. — Le premier et principal siège de la juridiction du souverain maître était celui de la Table de marbre du Palais à Paris, où étaient aussi établis les tribunaux de la connétablie et de l'amirauté. Ce nom venait de la célèbre table de marbre noir du Palais, autour de laquelle siégeait ce tribunal[2]. Au XVI[e] siècle seulement, en 1520, on construisit une chambre pour le tribunal de la grande maîtrise[3]. Cette chambre conserva le nom de Table de marbre.

Jusqu'au XVI[e] siècle, l'organisation de ce siège, assez simple, semble-t-il, ne nous est connue que par des documents malheureusement trop rares[4], par suite de la perte d'une partie des archives du siège. Dès l'origine[5], la Table de marbre fut l'auditoire où le souverain maître, ou en son nom le lieutenant général, rendait la justice sur le fait des forêts[6]; c'était l'analogue des « jours » tenus par les maîtres[7]. Le personnel du siège s'accrut peu à peu, au XVI[e] siècle, d'un lieutenant particulier, de

1. Cf. A. N., Z[1E] 869; Pecquet, t. I, p. 348.

2. Pecquet, t. I, p. 347. [Voir H. Stein, *le Palais de justice et la Sainte-Chapelle de Paris*, 1912, p. 28.]

3. A. N., Z[1E] 317, fol. 103 v° : « En l'année 1520 fut faicte la chambre des eaues et forestz prés la table de marbre en la grant salle du Palais à Paris ... et fut lad. chambre faicte des deniers provenuz des ventes des boys chabliz et versez par les grans vens le 16[e] jour de mars 1519. »

4. Le premier registre de sentences qui se soit conservé dans le fonds de la Table de marbre (A. N., Z[1E] 316), coté 1 au XVIII[e] siècle, l'a été antérieurement 18; il commence seulement en 1508. Il est probable que les registres plus anciens disparurent lors de l'incendie de 1618.

5. Il est probable que, dès son institution, le souverain maître eut le siège de sa juridiction à la Table de marbre; « elle existoit avant 1365, comme on le voit par plusieurs actes » (Pecquet, p. 347).

6. Et non une nouvelle chambre dont se serait augmenté le Parlement, ainsi que l'ont cru certains auteurs (Maulde, p. 372; G. Picot, *Hist. des états généraux*, 1872, 2[e] éd., t. I, p. 107). Cf. F. Aubert, *Hist. du Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII, sa compétence, ses attributions*, 1890, p. 43.

7. On a vu (t. LXXXIII, p. 351) que c'était aussi à la Table de marbre que les maitres de France, Champagne et Brie tenaient leurs jours.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

six conseillers[1]. Le ministère public était constitué par un procureur général du roi sur le fait des eaux et forêts[2], un substitut du procureur général[3] et un avocat général du roi aux eaux et forêts[4]. Le personnel de la Table de marbre était complété par un greffier, qui tenait les registres du tribunal et expédiait les actes de la souveraine maîtrise[5].

Le ressort de la Table de marbre de Paris s'étendait à l'origine à tout le domaine royal, sauf la Normandie. Après la création de tables de marbre dans plusieurs provinces (1555)[6], ce ressort fut, à peu de chose près, celui du Parlement de Paris.

Dès l'origine, le souverain maître exerça aussi sa juridiction au siège de l'échiquier des eaux et forêts de Rouen. La plus ancienne mention est de 1369[7]. Au contraire de la Table de marbre de Paris, « c'était moins une cour particulière qu'une commission siégeant à côté de l'échiquier ordinaire de Normandie[8] » à certaines époques[9]. Les sessions de l'échiquier étaient

1. Voir t. LXXXIII, p. 78, et t. LXXXIV, p. 105.

2. *Catal. des actes de François Ier*, publ. par l'Académie des sc. morales et politiques, t. IX, p. 217. A. N., Z1E 321, fol. 74 v°; 328, fol. 220 v° : provisions de l'office de procureur du roi sur le fait des eaux et forêts (1531 et 1543). En 1372, ce procureur recevait 25 l. p. par an de gages (A. N., P 2877, fol. 96). Devant les juridictions autres que la Table de marbre, le procureur sur le fait des eaux et forêts était représenté par le procureur général du roi : « Entre le procureur general du roy, prenant la cause pour le procureur du roy sur le faict des eaues et forestz, appellant du prevost de Paris ou de son lieutenant et de maistre Philippe du Four, examinateur ou Chastellet de Paris, d'une part, et les religieux, abbé et couvent de Saint Germain des Prez lez Paris, intimez, d'autre part », 1493, 7 mai (A. N., L 807, n° 65).

3. *Catal. des actes de François Ier*, t. IX, p. 218.

4. A. N., L 857, n° 12 : « Jacques de Thou, advocat du roy esd. eaues et forestz » (1497, n. s., 23 mars).

5. Saint-Yon, I, VII, 5, p. 110, note 1. A. N., Z1E 318 : « Led. registre faict par moy Guillaume Sevin, procureur en Parlement et commis de Jehan Maunoys, greffier desd. eaues et forestz au siége de la Table de marbre » (1519).

6. Voir t. LXXXIII, p. 78.

7. Louis Gréard, *Mém. concernant le droit de tiers et danger sur les bois de la prov. de Normandie*, éd. Louis Froland, 1737, p. 163-164, 171.

8. L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole ... en Normandie*, p. 336. En Normandie, avant l'institution du grand maître, on pouvait appeler des sentences des maîtres à l'échiquier : ord. de 1351, n. s., 5 avr., art. 21 (*Ord.*, t. II, p. 408).

9. Mention des échiquiers de Pâques 1371 (B. N., fr. 26010, nos 1168, 1169), des Brandons et de Pâques 1397 (B. N., Pièces orig. 1868, Martel, 42, 43), du 8 oct. 1402 (B. N., fr. 26032, nos 3314, 3388, 3472; Chauflourt, p. 20), de Pâques 1407 (B. N., fr. 25708, n° 592; 26035, n° 4003). Cf. L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole ... en Normandie*, p. 336, n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenues par le souverain maître en personne[1] ou par son lieutenant général; des maîtres et enquêteurs y assistaient[2], et aussi des gens spécialement députés par le roi[3]. Les sentences étaient rendues après délibération de ce conseil. Le ministère public était constitué par un procureur du roi[4]. Il y avait un greffier pour les écritures[5]. La compétence de l'échiquier des eaux et forêts s'étendait à toute la Normandie et était la même que celle de la Table de marbre de Paris : délits forestiers, appels des sentences des maîtrises[6], etc. On y taxait aussi des amendes[7].

L'échiquier des eaux et forêts fut remplacé en novembre 1508 par la Table de marbre de Rouen, créée sur le modèle de celle de Paris et dont le ressort s'étendait aussi à toute la Normandie[8]. Le grand maître y exerça la même juridiction qu'à la Table de marbre de Paris; la justice y fut rendue en son nom par un lieutenant général spécial, des sentences duquel on pouvait appeler à l'échiquier ordinaire[9].

1. B. N., fr. 26035, n° 3934 : « Guillaume, conte de Tancarville ... maistre et general reformateur des eaues et forestz du royaume, et les autres gens tenans l'eschiquier desd. eaues et forestz, commençant a Rouen l'andemain de Quasimodo l'an 1407. »

2. B. N., fr. 26010, n°° 1168, 1169 : sentences rendues à l'échiquier des eaux et forêts le 16 mai 1371; composition de la cour : Pierre le Cordier, lieutenant général du souverain maître, Hue de Prouverville et Pierre de Courcelles, maîtres et enquêteurs. B. N., fr. 26032, n° 3314 : quittance d'Hector de Chartres, maître et enquêteur, de la somme de 100 l. t. à lui assignée sur la recette du vicomte de Rouen, à raison de son voyage « pour le fait de l'eschiquier des forests que mondit seigneur [le souverain maître] entent a tenir a Rouen le VIII° d'octobre » (1402, 15 avr.). Cf. B. N., Pièces orig. 693, Chartres, 26 (1397, 29 mars).

3. B. N., fr. 26035, n° 3934 : « Comme maistre Bertran Quentin, conseillier du roy, notredit s., soit venuz a Rouen par l'ordonnance et commission dud. s^r ... pour aider a conseillier les causes, procés et besongnes dud. eschiquier » (lettres du grand maître lui assignant trois francs par jour de gages pour le temps qu'il aura vaqué à l'échiquier de Pâques 1407).

4. B. N., fr. 26032, n° 3472.

5. B. N., fr. 25708, n° 592 (1407, n. s., 7 janv.); Pièces orig. 1729, doss. 40157, n° 2 (1402, 8 nov.).

6. B. N., fr. 26032, n° 3472 (1402, 8 oct.).

7. B. N., fr. 26032, n° 3388 (1402, 8 oct.); 26035, n° 4003 (1407, 4 mai).

8. *Ord.*, t. XXI, p. 398; Saint-Yon, I, III, 25, p. 35; Pecquet, t. I, p. 329. Voir un « règlement pour le style et la forme de proceder » à la Table de marbre de Rouen (1523, n. s., 21 févr.) : *Catal. des actes de François I^er*, publ. par l'Académie des sc. morales et politiques, t. I, p. 327, n° 1763.

9. *Ord.*, t. XXI, p. 399.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lieutenants du souverain maître. — Le souverain maître, souvent occupé ailleurs par le service du roi, se faisait remplacer dans ses fonctions forestières par un lieutenant général[1]. Ce devait être une personne convenable et suffisante[2]; plusieurs étaient des maîtres et enquêteurs des eaux et forêts[3], des gradués en droit[4], des avocats en Parlement[5]. A l'origine, le souverain maître commettait et instituait lui-même ses lieutenants. « Depuis, ceste commission particulière du grand maistre a passé en forme d'office très honorable octroyé par le roy[6]. » La date de ce changement reste inconnue. Le plus ancien exemple connu d'un lieutenant nommé par le roi est de 1523[7].

Le lieutenant général secondait le souverain maître dans toutes ses attributions : réception des officiers des eaux et forêts[8], ventes de bois[9], réformations de forêts[10], vérification de lettres de don[11], exercice de la justice au nom du souverain maître à la Table de marbre ou à l'échiquier des eaux et forêts[12]. En outre, le lieutenant général recevait parfois des commissions spéciales, par exemple, pour la surveillance du commerce du

1. Plus ancien exemple en 1365, 13 novembre : « Adam de Bardilli, escuier, maistre et enquesteur de toutes les yaues et forés du roy notre s., lieutenant general de noble et puissant homme mons. le conte de Tancarville, souverain maistre et enquesteur desd. yaues et forés » (B. N., fr. 26006, n° 239).

2. Chauffourt, p. 18.

3. Jean de Libus, 1367, 15 mai (B. N., fr. 26007, n° 380); Pierre le Cordier, 1374, 22 sept. (B. N., Pièces orig. 854, Le Cordier en Normandie, 9).

4. Arnoul Boucher, licencié en lois, 1459, 22 sept. (B. N., Clairambault 141, n° 96).

5. Pierre de Marigny, 1396, 2 oct. (B. N., Pièces orig. 1853, Marigny, 6), Pierre Hotman, 1523, 23 juin (A. N., Z1E 318, fol. 184), avocats en Parlement.

6. Saint-Yon, I, III, 5, p. 26-27.

7. A. N., Z1E 318, fol. 184 : François I[er] nomme Pierre Hotman à « l'office de lieutenant sur le fait de nosd. eaues et forestz a la Table de marbre en nostre palais d'icelle nostre ville » (1523, 23 juin). Cf. Z1E 329, fol. 206 v°.

8. B. N., Pièces orig. 504, dossier 11423, n° 21 (1386, n. s., 18 janv.); 1853, Marigny, 6 (1396, 2 oct.).

9. B. N., fr. 26036, n° 4184 (1415, 20 sept.); 26011, n°s 1328, 1373.

10. A. N., S 5191, 2e liasse, fol. 7 v° (1386, n. s., 8 janv.).

11. B. N., Clairambault 34, n° 149 (1369, 9 sept.); fr. 26009, n° 994 (1370, 12 nov.); 26011, n° 1321 (1372, 2 juill.); 26012, n° 1695 (1375, 15 oct.).

12. A. N., X1A 23, fol. 493 v° : « Lite mota coram locum tenente carissimi consanguinei nostri comitis Tanquarville, aquarum et forestarum nostrarum reformatoris atque magistri superioris ». A. N., L 892, n° 12 (1367, 22 déc.); B. N., fr. 26011, n° 1319 (1372, 1er juill.); Saint-Yon, I, III, 2, p. 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bois[1] ou pour juger certains différends à titre d'arbitre pour le roi[2].

Dans la seconde moitié du xv[e] siècle, le souverain maître commit, en outre, dans les provinces ou dans les bailliages, des lieutenants généraux ou particuliers ayant un ressort limité, pour y exercer en son nom les attributions de sa charge[3]. Au xvi[e] siècle, ils furent nommés par le roi[4].

Enfin, au xvi[e] siècle, le grand maître eut à la Table de marbre un lieutenant particulier, homme de loi, nommé par le roi comme l'était le lieutenant général à la même époque[5].

Le receveur général des eaux et forêts. — Après la création de la souveraine maîtrise, un receveur général des eaux et forêts fut institué, qui exerça, en les centralisant, les fonctions antérieurement départies aux receveurs des bailliages et aux vicomtes. Dès 1365, il existait un « receveur general des explois et revenues des eaues et des forés de Normandie[6] ». La plus ancienne mention qui ait été trouvée du receveur général des eaux et forêts du roi est de 1366[7]. Le titulaire de cette charge était alors Michel le Ferron. Il avait pour gages 365 l. p. par an et prenait son chauffage dans les forêts royales, comme

1. Clément de Fauquembergue, *Journal*, éd. Tuetey, pour la Soc. de l'hist. de France, t. I, p. 207.

2. A. N., L 857, n° 12, fol. 2 v° : sentence arbitrale prononcée par Jean de Marle, lieutenant général des eaux et forêts, et Jacques de Thou, avocat du roi aux eaux et forêts, élus pour le roi, Jacques Piedefer et Jean Baudry, avocats en Parlement, élus pour l'abbaye de Saint-Denis, commis par le Parlement le 23 juill. 1494 pour juger le différend relatif aux limites des justices royales et abbatiales en l'eau de Seine (1497, n. s., 22 mars).

3. Plus ancien exemple en 1451. Voir t. LXXXIII, p. 77.

4. A. N., Z[1E] 316, fol. 28 : Louis XII nomme Mathurin Gilbert à « l'office de lieutenant general et juge ordinaire des eaues et forestz des chastellenies et baillages d'Amboise et Montrichart » (1511, n. s., 15 févr.).

5. Saint-Yon, I, III, 5, p. 27. A. N., Z[1E] 323, fol. 213 v° : provision de l'office de « lieutenant particulier en la cour des eaux et forets au siége de la Table de marbre a Paris » pour Jean Milles, avocat en Parlement (1536, n. s., 17 janv.). A. N., Z[1E] 330, fol. 72 v° (1545, n. s., 3 févr.).

6. B. N., fr. 26006, n° 149 (1365, n. s., 21 mars).

7. B. N., Pièces orig. 1126, Le Feron en Normandie, 2 : vidimus sous le sceau de Michel le Ferron, receveur général des eaux et forêts (1366, 15 nov.); 1133, Le Ferron, 2 : quittance du même (1369, 16 avr.). Cf. B. N., Pièces orig. 2013, Montegny, 3, et 2025, Montigny, 29, et fr. 26010, n° 1213, et A. N., X[1A] 21, fol. 34 v° (16 et 18 mars 1367, n. s., 15 juin 1371, 11 mai et 16 oct. 1372).

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un maître des eaux et forêts[1]. Le receveur général était secondé par un lieutenant général[2].

Le receveur général recevait notification des ventes, comme précédemment les receveurs[3]. On le voit aussi mander aux verdiers de mettre des acheteurs en possession d'une vente acquise par eux[4]. Le montant des ventes[5] et des autres revenus des eaux et forêts lui était envoyé. Il recevait les comptes particuliers des maîtres et des gruyers. Ayant concentré toutes les recettes et tous les comptes particuliers, il les fondait en un compte général qu'il rendait à la Chambre des comptes. Un seul de ces comptes s'est conservé : celui qui fut rendu par Michel le Ferron pour l'exercice 1372-1373[6].

Dans ce compte, la recette est en tête. Elle est divisée par bailliages et vicomtés, dans l'ordre suivant : la vicomté de Paris, les bailliages de Sens et de Senlis, ceux de Champagne et ceux de Normandie, celui de Touraine. Pour chaque circonscription, les revenus sont répartis entre les chapitres suivants : 1° revenus de la pêche des étangs et des rivières; 2° ventes de bois classées par forêts; 3° amendes et exploits : seule la somme versée par chaque gruyer est inscrite, en renvoyant pour le détail aux comptes rendus par les gruyers sous leurs sceaux, et mention est faite de ceux d'entre eux qui ont simplement notifié qu'ils n'avaient rien perçu; 4° les panages, paissons, etc. Ensuite viennent les dépenses : gages des officiers, dîmes, frais divers de l'administration. Les dépenses sont divisées aussi par bailliages.

1. A. N., P 2877, fol. 96.

2. B. N., fr. 26008, n° 661 (1370, n. s., 18 févr. et 5 avr.); Pièces orig. 965, Damery, 2 (1370, 16 déc.), 4 (1374, 18 sept.).

3. B. N., fr. 26008, n° 661 (1370, n. s., 18 févr.); Pièces orig. 1126, Le Feron en Normandie, 2 (1366, 15 nov.).

4. B. N., Pièces orig. 854, Le Cordier en Normandie, 10 (1374, 29 sept.); 965, Damery, 2 (1370, 16 déc.).

5. B. N., Pièces orig. 2025, Montigny, 29 (1372, 16 oct.).

6. A. N., P 2877. Ce compte est intitulé (fol. 1) : « Compte Michiel le Ferron, clerc du roy notre sire, receveur general de ses eaues et forez, des receptes et mises par lui faictes, des proffis, emolumens et revenues desdictes eaues et forez, pour un an, commançant à la Toussains CCCLXXII inclus et finissans a la Toussains CCCLXXIII exclus, a plusieurs et divers termes, selon la diversité des pays, par les baillages et vicomtés que ci aprés ensuivent. » Ce compte porte (fol. 1) une ancienne cote : « VIIIus. » Il est donc probable qu'il en a existé d'autres, aujourd'hui perdus. — Pour les revenus de la forêt de Roumare d'après ce compte, voir Prevost, p. 165-170, 193, 222, 253, 263, 264, 280.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE.

CHRONOLOGIE DES SOUVERAINS MAITRES AUX XIV^e ET XV^e SIÈCLES.

JEAN, VICOMTE DE MELUN, COMTE DE TANCARVILLE, SEIGNEUR DE MONTREUIL-BELLAY[1], fut pourvu « par lettres du 1er décembre 1360[2] ». La dernière mention de lui qui ait été trouvée est du 15 octobre 1375[3].

CHARLES, SEIGNEUR DE CHÂTILLON, DE SOUVAIN ET DE JONCHERY[4], fut pourvu par lettres du 13 juillet 1384[5], enregistrées le

1. Biographie : le P. Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la maison royale de France*, 3^e éd., t. VIII, p. 444, 860. Le P. Anselme dit qu'il exerça sa charge jusqu'au 1er nov. 1362 et lui donne pour successeurs, après cette date, Robert II, comte de Roucy, mort en 1364, puis Gaucher, seigneur de Châtillon (p. 875), Hugues de Prouverville et Jacques l'Empereur (p. 361-376); cela est inexact : les documents mentionnent Jean de Melun bien après 1362 et, par contre, il n'a été trouvé aucune mention de ses prétendus successeurs comme titulaires de l'office de souverain maître; il s'agit de maîtres et enquêteurs. D'ailleurs, la liste du P. Anselme est faussée par la confusion des « grands maistres » avec les maitres et enquêteurs : les n^{os} 1 à 32 (p. 842-860), à partir de 1294, ne sont que des maîtres et enquêteurs.
2. Gallon, t. I, p. 197. Voir t. LXXXIII, p. 72, et t. LXXXIV, p. 92.
3. B. N., fr. 26012, n° 1695. — Autres mentions du même : 1364, 22 avr. (A. N., X^{1A} 23, fol. 493 v°); 1365, 21 mars, 2 sept., 13 nov. (B. N., fr. 26006, n^{os} 149, 239); 1366, n. s., 22 mars (Saint-Yon, I, II, 4, p. 9, où il a été imprimé par erreur : 1265), 6 mai (B. N., Pièces orig. 917, Melun, 233); 1367, 15 mai (B. N., fr. 26007, n° 380), 22 déc. (A. N., L 892, n° 12); 1368, 1er févr. (A. N., X^{1A} 21, fol. 205); 1369, 9 sept. (B. N., Clairambault 34, n° 149); 1371, 16 mai (B. N., fr. 26010, n^{os} 1168 et 1169), 4 juin (B. N., fr. 25703, n° 220), 25 oct. (B. N., Pièces orig. 854, Le Cordier en Normandie, 7); 1372, 24 mars, 23 mai (B. N., fr. 25703, n^{os} 232, 233); 1373, 17 oct., 1374, 22 et 28 sept. (B. N., Pièces orig. 854, Le Cordier en Normandie, 9, 10, 14); 1375, 16 janv., 2 mars (B. N., Pièces orig. 573, Calleville, 2; 854, Le Cordier en Normandie, 11).
4. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 877; A. Du Chesne, *Hist. de la maison de Chastillon-sur-Marne*, 1621, l. IX, ch. VIII, p. 573.
5. Saint-Yon, I, II, 4, p. 9; A. Du Chesne, *op. cit.*, p. 574. Le P. Anselme, *loc. cit.*, dit : le 4 juillet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

15 juillet en la Chambre des comptes[1]. La dernière mention de lui trouvée dans les actes est de 1390[2]. Mais il conserva son office encore après cette date, car Guillaume de Tancarville, au cours d'un procès, déclara avoir été son successeur immédiat[3].

Guillaume, vicomte de Melun, comte de Tancarville[4], fut pourvu en 1394[5], avant le 5 juin, date où il ordonna la levée d'un empêchement mis sur l'usage du bois vif et du bois mort appartenant aux hommes de Saintines dans la forêt de Cuise[6]. Le 22 juin suivant, des lettres de Charles VI le commirent à procéder à la réformation des forêts du domaine royal[7]. Une opposition fut élevée au Parlement contre ses lettres de provision, on ne sait de la part de qui; elle durait encore le 12 août 1394[8]. Ses lettres de provision furent confirmées le 23 janvier 1395[9]. On le rencontre dans des actes jusqu'au 26 mai 1408[10]. A une date non précisée, il « fu deschargé dudit office a sa requeste, car aussi avoit il plus grant charge a cause de son conté, qui par les angloiz » était « tout destruit », et « lui succeda le conte de Saint-Pol[11] ».

Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol et de Ligny[12],

1. B. N., fr. 20684, fol. 3 v°. Cf. Saint-Yon et Du Chesne, *ibid.*

2. Le P. Anselme, *loc. cit.* — Autres mentions : 1384, 29 août, 24 oct. (Saint-Yon, *loc. cit.*), 30 déc. (B. N., Pièces orig. 2521, Roche Rousse, 6); 1385, 3, 6, 12 févr. (B. N., Pièces orig. 708, Châtillon, 17, 19; fr. 26020, n° 632), 28 mars (le P. Anselme, t. VIII, p. 877), 21 avr. (B. N., Pièces orig. 708, Châtillon, 20); 1386, 5, 8 janv. (A. N., K 167, n° 15; S 5191, 2e liasse, fol. 8), 18 janv. et sept. (B. N., Pièces orig. 504, dossier 11423, nos 8 et 21); 1387, 24 mai (le P. Anselme, t. VIII, p. 877), 9 juin (B. N., Clairambault 151, p. 3611), etc.

3. A. N., X1A 4791, fol. 130.

4. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 553, 877; Saint-Yon, p. 9.

5. Ses lettres de provision seraient du 1er juill. 1394, selon le P. Anselme. Dans cette date, l'indication du mois est fausse, comme le montrent les actes des 5 et 22 juin. Peut-être devrait-on corriger : « 1er juin. » Quant au millésime, il est confirmé par un passage d'une plaidoirie pour le procureur du roi, du 14 août 1416 : « Comme led. conte [de Tancarville] qui, l'an IIIIxx et XIIII, requist tel office » (A. N., X1A 4791, fol. 130).

6. Beauvillé, *Rec. de doc. inedits concernant la Picardie*, 1867, t. II, p. 112.

7. Voir t. LXXXIII, p. 74. (*Erratum :* lire *Guillaume de Tancarville*, au lieu de *Charles de Châtillon*.)

8. Voir p. 94.

9. Le P. Anselme, *loc. cit.*

10. B. N., fr. 25708, n° 608.

11. A. N., X1A 4791, fol. 85 v° (plaidoirie du 18 mai 1416).

12. Biographie : le P. Anselme, t. VI, p. 223; t. VIII, p. 878. — Saint-Yon, p. 9 (citant les mémoriaux de la Chambre des comptes), reproduit par le P. An-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'a été rencontré comme grand maitre qu'en 1410[1]. Nommé connétable de France le 5 mars 1412[2], il abandonna la souveraine maitrise.

Pierre des Essarts, seigneur de la Motte, de Tilly et de Villerval[3], qui lui succéda, fut pourvu par lettres du 5 mars 1412 (n. s.)[4]. Il fut reçu en la Chambre des comptes deux jours après[5]. Le 19 septembre de la même année[6], par l'intermédiaire de son procureur, Jacques l'Empereur, il résigna son office simplement entre les mains du roi, si l'on en croit les mémoriaux de la Chambre des comptes[7]; mais, selon un bruit accueilli par les rédacteurs des remontrances présentées au roi par l'université et la ville de Paris le 13 février 1413, après les états réunis à Paris, cette résignation aurait coûté 6,000 francs au roi[8]. Le 18 octobre 1412, il donna quittance au vicomte de Gisors de la somme de 100 l. t., partie de ce qui lui restait dû sur ses gages de souverain maitre[9].

Charles, baron d'Ivry, seigneur d'Oisery[10], qui lui succéda,

selme, avance qu'il était souverain maitre dès 1402; cela est inexact, car il y y a de nombreuses mentions du comte de Tancarville de 1402 à 1408 : 1402, 8 oct. (Chauffourt, p. 19), 19 oct. (A. N., S 5191, 2e liasse, fol. 9), 10 nov. (A. N., S 5198A, liasse 8), 2 déc. (Chauffourt, p. 20); 1406, 14 sept. (B. N., fr. 25708, n° 582); 1407, 8 avr. (B. N., fr. 5341, fol. 1), 22 sept. (fr. 25708, n° 60).

1. A. N., KK 945, fol. 55; S 5191, 2e liasse, fol. 10; extraits des mémoriaux de la Chambre des comptes publiés par Denis Godefroy à la suite de l'*Hist. de Charles VI* de Jean Jouvenel des Ursins, 1653, p. 789.

2. Godefroy, *op. cit.*, p. 791.

3. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 554, 879; Moranvillé, *le Songe véritable, pamphlet politique d'un parisien du XV^e s.*, dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, 1890, t. XVII, p. 344-346. — Avant Pierre des Essarts, le P. Anselme (t. VIII, p. 878) cite comme grand maitre Guillaume d'Estouteville, dont il n'a été trouvé aucune autre mention.

4. Saint-Yon, p. 9; Jean le Fèvre, seigneur de Saint-Rémy, *Chronique*, éd. Morand, pour la Soc. de l'hist. de France, t. I, p. 48; Enguerran de Monstrelet, *Chronique*, éd. Douët-d'Arcq, pour la Soc. de l'hist. de France, t. II, p. 234.

5. *Ibid.*

6. B. N., Clairambault 159, n° 69.

7. B. N., fr. 20684, fol. 38 v°. Extraits des mémoriaux publ. par D. Godefroy, p. 792.

8. Moranvillé, *Remontrances de l'université et de la ville de Paris à Charles VI*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1890, t. LI, p. 429, art. 32.

9. B. N., fr. 27556, n° 80.

10. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 879-880; Moranvillé, *le Songe véri-*

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

fut pourvu par lettres du 19 septembre 1412[1] et prêta serment devant la Chambre des comptes le 26 du même mois[2]. Tombé en disgrâce pour avoir été, est-il dit dans les lettres de provision de son successeur, « consentant et coupable de certaines entreprises et conspiracions nagaires machinées ... par aucuns de nos subgez contre nous et ou prejudice de nostre seigneurie et aussy contre et ou prejudice de nostre bonne ville de Paris », c'est-à-dire pour avoir été du parti des cabochiens, il fut destitué comme conspirateur en 1413, avant le 12 mai[3].

Robert d'Aunoy, dit le Galois, seigneur d'Orville[4], fut pourvu par lettres du 12 mai 1413[5]. Mais il n'eut pas le temps de se faire recevoir ni d'exercer son office. Six jours après, un nouveau dignitaire était nommé.

Georges de la Trémouille, seigneur de Sully[6], pourvu par lettres du 18 mai 1413[7], n'exerça pas son office lui non plus : le 25 mai 1413, un mandement des commissaires ordonnés à pourvoir au bien public interdisait aux gens des comptes de procéder à la vérification de ses lettres[8]. Le surlendemain, l'article de l'ordonnance cabochienne supprimant l'office de souverain maître des eaux et forêts était promulgué[9].

Charles, baron d'Ivry, étant rentré en grâce, on n'attendit pas l'annulation solennelle de l'ordonnance cabochienne, et, aussitôt après que les cabochiens eurent perdu le pouvoir, il fut réintégré dans son office de grand maître, par lettres du 17 août 1413[10]. Blessé

table, p. 364-367; F.-J. Mauduit, *Hist. d'Ivry-la-Bataille*, 1899, p. 150 et suiv., 487.

1. Le P. Anselme, *loc. cit.;* B. N., fr. 20684, fol. 38 v°; extraits des mémoriaux publ. par D. Godefroy, p. 792.
2. *Ibid.*
3. Moranvillé, *le Songe véritable*, p. 366.
4. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 880-881; Moranvillé, *le Songe véritable*, p. 309-312.
5. B. N., Clairambault 8, n° 65. Voir p. 94.
6. Biographie : le P. Anselme, t. IV, p. 164; t. VIII, p. 880.
7. B. N., Clairambault 782, fol. 82, et fr. 20684, fol. 42 v°; extraits des mémoriaux publ. par D. Godefroy, p. 793; le P. Anselme, t. VIII, p. 880; *Ord. cabochienne*, éd. Coville, p. 155, note 3.
8. Coville, *les Cabochiens et l'ord. de 1413*, p. 293.
9. Art. 229 (éd. Coville, p. 154). Voir t. LXXXIII, p. 74.
10. B. N., Clairambault 782, fol. 84, et fr. 20684, fol. 451; extraits des mémoriaux publ. par D. Godefroy, p. 793; le P. Anselme, t. VIII, p. 880.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la bataille d'Azincourt (25 octobre 1415) et emmené prisonnier en Angleterre, il passa pour mort en France. Louis de Graville obtint des lettres de provision pour l'office supposé vacant. Mais, sur l'opposition du procureur d'Ivry, le Parlement refusa de recevoir Graville, le 19 novembre 1415[1]. L'affaire se compliqua par l'intervention de Guillaume de Tancarville, qui prétendit que le roi lui avait concédé ses gages à vie quand il avait abandonné la souveraine maîtrise, et, en vertu de cette prétendue concession, s'opposa à la réception de Graville, le 4 janvier 1416 (n. s.)[2] et le 18 mai 1416[3], et par l'intervention du procureur général du roi, qui contesta l'utilité de l'office et en proposa l'abolition, le 14 août 1416[4]. Ivry vivait et était encore en charge le 25 octobre 1416, que sa femme délivra quittance des gages de l'office de grand maître[5]. Mais la date où il cessa d'exercer son office, par mort[6] ou autrement, est inconnue. Quoi qu'il en soit, l'office était déjà vacant le 16 juin 1418[7].

Guillaume de Chaumont, seigneur de Guitry[8], fut pourvu par lettres du dauphin Charles, régent du royaume, en date du 20 septembre 1418[9], confirmées le 3 juin 1424, après la mort de

1. Nicolas de Baye, *Journal*, éd. Tuetey, pour la Soc. de l'hist. de France, t. II, p. 224-225.
2. *Op. cit.*, p. 236.
3. A. N., X1A 4791, fol. 85 v°.
4. *Ibid.*, fol. 129 v°-130. Voir t. LXXXIII, p. 75. Cf. Du Tillet, *Recueil des roys de France*, 1607, p. 421; Saint-Yon, p. 9.
5. B. N., Clairambault 198, p. 8209.
6. La date de sa mort est inconnue. Cependant, le P. Anselme (t. VIII, p. 880, d'après les *Mémoires* de Pierre de Fenin, éd. par Denis Godefroy, à la suite de l'*Hist. de Charles VI* par Jean Jouvenel des Ursins, Paris, 1653, p. 489) le fait mourir dans les rangs des partisans du dauphin dans une rencontre en Picardie, en 1421. Mauduit (*Hist. d'Ivry-la-Bataille*, 1899, p. 172), interprétant inexactement une mention d'un acte d'hommage, l'a cru mort à Azincourt, et, en tout cas, avant le 29 déc. 1416. L'éditeur de Mauduit (*op. cit.*, p. 173) a vu l'erreur de ce dernier, et pense qu'Ivry mourut « avant 1421 ».
7. « Ce jour, messire Jean, seigneur de Cohein, chevalier, a presenté lettres du roy seellées du petit seel pour estre receü a l'office de grand veneur de France au lieu de messire de Gamaches, chevalier, ... et a presenté sesd. lettres a la cour pour ce que le roy n'avoit encores point pourveü à l'office de souverain maistre des eaues et forests, si comme on disoit » (A. N., X1A 1480, fol. 139 v°).
8. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 885.
9. Le P. Anselme, *loc. cit.;* G. Du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, 1881, t. I, p. 350.

D'après Saint-Yon (p. 9), Charles Loyseau (*Cinq livres du droict des offices*, 1613, l. IV, ch. II, p. 514), Du Tillet (*Recueil*, p. 420), le P. Anselme (t. VIII,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Charles VI, par Charles VII, alors retiré à Bourges[1]. Il occupa la souveraine maitrise jusqu'à la nomination de son successeur, dont les lettres de provision (21 mai 1428) déchargèrent Chaumont de son office.

CHARLES, SEIGNEUR DE LA RIVIÈRE, COMTE DE DAMPMARTIN[2], fut pourvu par lettres du 21 mai 1428[3]; elles furent enregistrées et il prêta serment au Parlement de Poitiers le 28[4]. Il mourut, selon le P. Anselme, en 1429, après le 16 juin. Si cette date est exacte, il faut que l'office ait vaqué après sa mort durant plus de deux ans, car. dans les lettres de provision de Christophe d'Harcourt, il est dit que l'office était « vacant a present par le trespas de feu Charles, seigneur de la Rivière ».

CHRISTOPHE D'HARCOURT, SEIGNEUR D'AVRECH[5], fut pourvu par lettres du 25 mars 1432 (n. s.)[6]. Elles furent enregistrées au Parlement, à Poitiers, le 12 juin seulement; mais le nouveau dignitaire

p. 690, 895), Guillaume de Gamaches aurait exercé l'office de souverain maître. Selon Loyseau, il l'aurait même exercé le premier, cet office ayant été démembré pour lui de celui de grand veneur : Charles VI, dit Loyseau, « destitua de l'office de grand veneur le sieur de Gamaches ... et en pourveut le sieur d'Oguechin; pour raison de quoy y ayant eu procez entr'eux, ils s'appointèrent par la volonté du roy, en sorte que Oguechin demeura grand veneur et Gamaches retint l'intendance des eaux et forests sous ce titre de grand maistre ». Loyseau ne donne pas de date, mais il ajoute que Gamaches serait « décédé incontinent après ». D'après le P. Anselme, Gamaches aurait occupé la souveraine maîtrise de 1424 à 1428. Comme rien de tout cela n'est fondé sur un texte précis, qu'aucune mention de Gamaches comme souverain maître n'a été trouvée dans les documents et que, par contre, Guillaume de Chaumont était encore en charge en 1424 et en 1428, il faut rayer Gamaches de la liste des grands maîtres.

1. Le P. Anselme, *loc. cit.*

2. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 895-896. C'était le fils aîné de Jean Bureau de la Rivière, premier chambellan de Charles V et de Charles VI.

3. H. Stein, *Invent. analytique des ordonn. enregistrées au Parlement de Paris*, 1908, p. 32, n° 447. La date du 31 mai 1429 donnée par Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 569, est inexacte.

4. Saint-Yon, p. 9; Stein, *loc. cit.* Voir p. 94.

5. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 897; G.-A. de La Roque, *Hist. généal. de la maison de Harcourt*, 1662, t. I, p. 749, t. IV, p. 1728; A. Couret, *Un compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, Christophe d'Harcourt*, Orléans, 1905, in-8°, 40 p. Saint-Yon (p. 9) le confond avec son parent et successeur Guillaume d'Harcourt.

6. Stein, *Invent. analytique des ordonn. enregistrées...*, p. 33, n° 462; Saint-Yon, p. 9; Du Tillet, *Recueil*, p. 421. Ed. : Dom Le Noir, *Preuves généal. et hist. de la maison de Harecourt*, 1907, n° 211, p. 164. Voir p. 94.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait auparavant prêté serment entre les mains du chancelier[1]. Il mourut le 11 mai 1438[2].

GUILLAUME D'HARCOURT, COMTE DE TANCARVILLE, VICOMTE DE MELUN[3], parent du précédent, lui succéda; mais la date où il fut pourvu n'est pas connue. Il était encore en charge le 22 septembre 1459[4]. C'est la dernière date où il ait été rencontré. Il est cependant vraisemblable qu'il resta en charge jusqu'à ce que l'office ait été réputé vacant par la mort de Charles VII[5]. Louis XI ne maintint pas Guillaume d'Harcourt dans son office.

JEAN, SEIGNEUR DE MONTAUBAN[6], amiral de France, fut pourvu de la souveraine maîtrise par lettres du 3 août 1461[7], enregistrées à la Chambre des comptes le 12 septembre suivant[8]. Il vivait et était encore en charge le 9 janvier 1466[9]; mais, très peu de temps après cette date, son décès laissa l'office vacant[10].

LOUIS DE LAVAL, SEIGNEUR DE CHÂTILLON[11], son successeur, fut pourvu par lettres du 18 mai 1466[12]. Elles furent enregistrées à la Chambre des comptes, sur le commandement exprès et réitéré du roi, le 29 juillet suivant[13] seulement, et, selon le P. Anselme, « nonobstant l'opposition qu'y avoit formée, le 19 juin 1466, Guillaume de Casenove dit Coulomb, maître des eaux et forêts de Nor-

1. *Ibid.*
2. Le P. Anselme, *loc. cit.*
3. Biographie : La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 637, t. IV, p. 1719; Le Noir, *op. cit.*, nos 222-226; le P. Anselme, p. 897-898.
4. B. N., Clairambault 141, n° 96.
5. On lit dans les lettres de provision de l'amiral de Montauban : « A icelluy ... donnons ... l'office de grant maistre et general refformateur sur le fait de noz eaues et forestz par tout notre royaume, comme vacant pour ce que depuis notred. avenement a la couronne n'y avons encores pourveü. »
6. Biographie : le P. Anselme, t. VII, p. 856, t. VIII, p. 898; Thomas Basin, *Hist. des règnes de Charles VII et Louis XI*, éd. J. Quicherat, pour la Soc. de l'hist. de France, t. II, p. 20; Prevost, p. 142.
7. B. N., Clairambault 196, n° 6; le P. Anselme, t. VIII, p. 898; Saint-Yon, p. 9.
8. *Ibid.*
9. B. N., Clairambault 196, n° 22.
10. Lettres de provision de Louis de Châtillon, et *Ord.*, t. XIX, p. 110.
11. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 898-899.
12. A. N., P 2299, fol. 559-562; cf. le P. Anselme, *loc. cit.*, et Saint-Yon, p. 10. Voir p. 97.
13. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mandie, au cas qu'il y voulût comprendre la maitrise de Normandie et de Picardie ». Il mourut le 21 août 1489[1].

Jean du Mas, seigneur de l'Isle[2], fut pourvu par lettres du 26 août 1489[3]. Des lettres royaux du 3 décembre 1490, enregistrées au Parlement le 23 février 1492 (n. s.)[4], lui conférèrent le droit de nommer aux offices vacants des eaux et forêts, duquel son prédécesseur avait joui. Sa mort, arrivée le 31 juillet 1495, selon le P. Anselme, laissa l'office vacant[5].

Jacques de Vendôme, vidame de Chartres[6], son successeur, pourvu par lettres du 20 octobre 1495[7] et reçu en Parlement le 18 mars 1496 (n. s.)[8], fut confirmé dans son office par Louis XII le 8 juin 1498[9]. Son serment fut reçu en Parlement le 10 décembre suivant, sous réserve de l'opposition de la reine Anne pour le duché de Bretagne[10]. « Il mourut en 1507, avant le mois de may[11]. »

Jean du Puy, seigneur du Coudray, baron de Bellefaye[12], succéda à Jacques de Vendôme. Il était titulaire de l'office en 1508[13] et mourut au « commancement du mois de septambre » 1513[14].

François d'alègre, comte de Joigny, baron de Vitteaux, seigneur de Précy[15], fut pourvu en septembre 1513, après la mort de

1. Le P. Anselme, *loc. cit.*
2. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 899.
3. Mention dans les lettres du 3 déc. 1490 (voir la note suivante). Le P. Anselme a imprimé : 26 octobre.
4. Stein, *Invent. analytique des ordonn. enregistrées...*, p. 91, n° 1319; cf. le P. Anselme, *ibid.*
5. Le P. Anselme, *loc. cit.*; *Ord.*, t. XX, p. 487.
6. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 900.
7. *Ord.*, t. XX, p. 487; Stein, *Invent. analytique des ordonn. enregistrées...*, n° 1336, p. 92.
8. Le P. Anselme, *loc. cit.;* Saint-Yon, p. 10; Du Tillet, *Recueil*, p. 421.
9. *Ibid.;* F. Aubert, *Hist. du Parlement de Paris de l'origine à François Ier*, 1894, t. I, p. 159.
10. *Ibid.* (Saint-Yon a imprimé *18* pour *10* et M. Aubert *19 déc. 1438* pour *10 déc. 1498*). Voir p. 98.
11. Le P. Anselme, *loc. cit.*
12. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 901.
13. Saint-Yon, p. 10.
14. A. N., Z1a 316, fol. 86 v°. Le P. Anselme, *loc. cit.*, le fait mourir le 26 août.
15. Biographie : le P. Anselme, t. VIII, p. 904; Saint-Yon, p. 10.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jean du Puy[1]. Mais « au moien de l'occupacion continuelle » qu'il avait en certaines « grans et principaulx affaires » du roi (il fut plusieurs fois chargé de missions militaires ou diplomatiques), il ne lui était alors « bonnement possible faire et prester le serment de l'office de grant maistre enquesteur et general refformateur » ; pour ces causes, le 23 novembre 1513, le roi lui accorda « terme, souffrance et delay » pour faire ledit serment « jusques a ung an[2] ». Alègre fut confirmé dans sa charge par François I^er, le 10 janvier 1515[3], et prêta serment en Parlement le 6 mars 1515[4]. « Il mourut avant le 24 octobre de l'année 1525[5]. »

1. A. N., Z1E 316, fol. 86 v°.
2. A. N., Z1E 316, fol. 88 (lettres enregistrées le 8 déc. à la Table de marbre).
3. *Catal. des actes de François I^er*, publ. par l'Académie des sc. morales et politiques, t. I, p. 6, n° 36.
4. A. N., Z1E 316, fol. 129 v°; X1A 8611, fol. 12; Du Tillet, *Recueil*, p. 421; Saint-Yon, p. 10. Voir p. 95, 98.
5. Le P. Anselme, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

AFFICHES D'INDULGENCE

MANUSCRITES ET IMPRIMÉES

DES XIV^{e}, XV^{e} ET XVI^{e} SIÈCLES

D'une manière générale, les ornements qu'on rencontre dans certains actes originaux du moyen âge, ornements qui vont des simples initiales à rinceaux jusqu'à des enluminures plus ou moins riches, ont seulement pour objet de marquer par un aspect extérieur de luxe l'importance que l'auteur ou le destinataire de l'acte y attachait[1].

Cependant, il faut mettre à part des actes originaux de concession d'indulgence ornés, qui ont dû être affichés, et dans lesquels l'ornementation paraît avoir eu pour objet d'attirer et de retenir les regards des fidèles, dont on sollicitait les aumônes, et ainsi avoir été un procédé de « réclame », comme on dirait aujourd'hui[2]. Les exemplaires conservés de ces chartes-affiches ne sont pas en grand nombre. Trois, en date de 1338, 1500 et 1516, sont publiées et décrites plus loin[3].

1. Cf., à ce sujet, un très substantiel chapitre d'A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 504-506. En outre des travaux cités par Giry, voir : C. Paoli, *Programma scolast. di paleografia latina e di diplomatica*, 1894, t. II, p. 113-114, et la trad. en allemand : *Grundriss zu Vorlesungen ueber latein. Palaeographie und Urkundenlehre*, 1895, t. II, p. 160; C. Paoli, *Un diplôme de Charles VIII en faveur de la seigneurie de Florence*, dans les *Mélanges Julien Havet*, Paris, 1895, p. 571; L. Delisle, compte-rendu de J. Chavanon, *Initiales artistiques extraites de chartes du Maine*, dans le *Journal des Savants*, 1899, p. 51-53.

2. Bien entendu, toute concession originale d'indulgence a pu être affichée par le bénéficiaire, si tel a été son plaisir. Mais il ne s'agit ici que des originaux expédiés intentionnellement pour être affichés et qui sont caractérisés non seulement par l'ornementation, mais aussi par les dimensions plus grandes que de coutume du parchemin et de l'écriture.

3. Autres chartes-affiches du même genre :

1348, 7 août, Avignon. 15 cardinaux concèdent 40 jours d'indulgence à ceux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quand on a voulu afficher des actes de concession d'indul-

qui fréquenteront l'hôpital du Saint-Sépulcre à Paris un jour férié et donneront des aumônes pour le mobilier ou pour les malades. Original en parchemin. Dimensions (repli déplié) : 68 centimètres de large sur 61 de haut; hauteur du repli : 4 centimètres. 22 lignes. Hauteur des lettres basses, comme *a*, *o* : 9 millimètres. Il ne reste des sceaux que quelques fragments de cire informes; attaches : 15 cordelettes, alternativement jaunes et vertes. En haut et à gauche, un rectangle de 18 centimètres sur 13, resté en blanc, a été préparé pour recevoir l'initiale ornée (U) du premier mot (*Universis*). La première ligne est en lettres de 25 à 45 millimètres de haut. — Arch. nat., L 611, n° 4 (la description de cette charte et celle de la suivante m'ont été communiquées par M. Pascal Guébin).

1470, 1er août, Rome. 8 cardinaux concèdent 100 jours d'indulgence à ceux qui donneront des aumônes à l'hôpital du Saint-Sépulcre à Paris et qui assisteront à la messe célébrée le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Original en parchemin. Dimensions (repli déplié) : 830 millimètres de large sur 602 de haut; hauteur du repli : 112 millimètres. 19 lignes. Hauteur des lettres basses, comme *a*, *o* : 3 millimètres et demi. Scellé sur cordelettes de chanvre; 5 sceaux ou fragments de sceaux restent, en cire rouge, dans des boîtes métalliques (3 décrits dans Douët d'Arcq, nos 6211-6213). L'initiale (G) forme un cercle de 17 centimètres de diamètre, orné d'entrelacs à la plume extérieurement, et dans lequel est inscrite une miniature représentant le Christ sortant du sépulcre, un homme à genoux tenant une palme et, au fond, le Calvaire. Le reste de la première ligne (qui ne contient que le nom *Guillermus*) est en lettres de 8 centimètres de haut. — Arch. nat., L 611, n° 5 *bis* (anciennement L 821).

1493, 12 avril, Rome. 17 cardinaux concèdent 100 jours d'indulgence aux fidèles visitant l'église collégiale de Saint-Martin et Saint-Arbogast à Surbourg, au diocèse de Strasbourg. Original en parchemin. 69 centimètres sur 89. En haut et sur les deux côtés, une bordure de « fleurs ou arabesques très variées », dans laquelle sont représentés : à dextre, « saint Martin, à cheval, coupant une partie de son manteau »; à senestre, saint Arbogast; en haut, la face du Christ sur le linge de Sainte Véronique; dans l'initiale, « figure de la sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus ». — Arch. du départ. du Bas-Rhin, G 5156 (*Inventaire sommaire des arch. départementales... Bas-Rhin, série G* (1872), t. IV, p. 1. — Éd. : Louis Spach, *Lettre d'indulgence en faveur du chapitre de Surbourg*, dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 1863, 2e série, t. I, p. 186-191, avec le fac-similé en couleur d'une partie des premières lignes de la lettre. Cf. L. Spach, *Lettres sur les archives du départ. du Bas-Rhin*, 1861, p. 314 (cette charte m'a été signalée par M. Henri Omont).

On trouve dans Husson, *Administration générale de l'assistance publique à Paris, Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790... Hôtel-Dieu*, réimpression de 1887, t. I, p. 385-386, n° 5084 (layette 181, liasse 950, n° 1), la mention d'une « lettre de 12 évêques, donnée à Avignon, accordant 140 jours d'indulgences aux bienfaiteurs et aux visiteurs de l'Hôtel-Dieu » de Paris, datée du « 4 février 1338 » et ornée d' « enluminures représentant la Vierge portant l'Enfant Jésus et cinq autres figures ». Il s'agis-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

gence en plusieurs lieux en même temps, les originaux n'ont pas suffi. On a alors fait faire des copies manuscrites ou des reproductions imprimées du texte de ces actes. Les copies de ce genre sont rares[1]. Celle qui est décrite plus loin, en faveur des choriers de Notre-Dame de Saint-Flour (1454), est ornée d'une miniature et ne porte aucun signe de validation[2]. Quant aux imprimés, il n'en existe aussi qu'un petit nombre : la Bibliothèque nationale, qui conserve une collection de vingt-six affiches d'indulgence imprimées au XVe et au XVIe siècle (on en trouvera plus loin le catalogue), n'en a, sur ce nombre, que trois de ce genre; elles sont toutes les trois du XVIe siècle; l'un de ces imprimés n'est pourvu d'aucun signe de validation qui lui soit propre (n° 24); les deux autres sont validés par une signature manuscrite (nos 22 et 23).

Il est arrivé aussi que le bénéficiaire, au lieu de faire simplement afficher le texte de l'acte de concession d'indulgence, ait rédigé lui-même et fait afficher une annonce de l'indulgence avec l'indication des conditions à remplir pour la gagner. Cela permettait de mieux mettre en vedette les dispositions qu'on tenait surtout à faire connaître, et qui, au milieu des formules d'un instrument diplomatique, étaient un peu comme perdues.

sait sans doute d'un document se rapprochant beaucoup de celui de Saint-Agrève, publié plus loin; mais Husson n'a pas indiqué si cette pièce était un original ou une copie et elle a été détruite dans l'incendie de 1871.

1. D'autres copies ornées ont été faites de certains actes, dans lesquelles l'ornementation n'a pour objet que de marquer l'importance qu'on attachait à l'acte (comme pour les originaux auxquels il est fait allusion plus haut). Telle est la copie, faite en 1293, de la « charte confirmative de biens concédée en 968 à l'abbaye de Sainte-Glossinde par l'évêque de Metz ». Cette copie occupe deux feuillets de parchemin recto et verso et est ornée de miniatures représentant des personnages et les lieux mentionnés dans l'acte. Elle se rapproche des cartulaires ornés et n'a aucun rapport avec les copies faites pour l'affichage. Elle a été reproduite en fac-similé : *Charte de confirmation des biens de l'abbaye de Sainte-Glossinde, accordée aux religieuses de cette communauté par Thierri Ier, 47e évêque de Metz, le 1er février 968, publiée* par Dembour et Gangel, *d'après une copie faite en 1293 par Othin, clerc de Bioncourt, doc. tiré des arch. du dép. de la Moselle, précédée d'une notice sur l'abbaye de Sainte-Glossinde*, par M. le baron Emmanuel d'Huart, Metz, 1843, in-fol. Cf. Giry, *Manuel*, p. 504, 506.

2. Je ne dois pas omettre de signaler que le dessein primitif de ces notes a été un compte-rendu de l'étude que notre confrère M. Ernest Delmas, archiviste du département du Cantal, a faite de ce document. C'est ainsi que mon attention a été attirée sur ce sujet.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les affiches manuscrites de cette sorte sont rares[1], mais il en existe un nombre comparativement assez grand d'imprimées. La Bibliothèque nationale en possède vingt, qui sont décrites dans le catalogue déjà annoncé; sur ce nombre, deux sont du

1. Deux de ces affiches manuscrites (dont une signée par un notaire) sont conservées aux archives de l'Hôtel-Dieu du Puy :

Fin du xv[e] ou commencement du xvi[e] siècle (du temps du pape Innocent VIII, 1484-1492, ou des années qui suivirent sa mort), peut-être 1502, avant le 25 mars (à l'occasion du jubilé de Notre-Dame du Puy célébré cette année; ce jubilé a lieu lorsque le Vendredi saint coïncide avec l'Annonciation; cf. Étienne Mège, dit Médicis, *le Livre « de Podio » ou Chroniques*, éd. Aug. Chassaing, 1869-1874, t. I, p. 152-154; t. II, p. 353-355). Annonce des indulgences concédées par les papes, depuis Innocent IV jusqu'à Innocent VIII, en faveur de l'église, de l'hôpital et de la confrérie Notre-Dame du Puy, à gagner depuis la vigile de Pâques fleuries jusqu'au jour de Pâques. — 3 exemplaires copiés par la même main (*A*, *B* et *C*), cotés provisoirement I. C. 18. — Dimensions du papier : 52 centimètres sur 36. *A* et *B* ont 52 lignes, *C* en a 55. — A l'onneur (oneur *C*) et louange (louuange *B*) de Dieu nostre createur (crateur *BC*) et reddempteur et de la tres glorieuse vierge Marie singulierement venerée et decorée en ceste saincte eglise de Nostre (Notre *C*) Dame du Puy..., pour l'onneur et decoration d'icelle et augmentation de la saincte foy catholicque et entretenement du devot et piteux hospital d'icelle... les sainctz (sains *C*) peres papes de Romme... ont donné, concedé et octroyé a toutz les bienfacteurs (biensf- *C*) dud. (d'icelluy *C*) hospital mot (mott *A*) grandes indulgences... Le grant pardon general de l'eglise (esglise *C*) et hospital de Notre Dame du Puy commancera (-cere *A*) le samedi (-dy *B*) vigile (-ille *BC*) de Pasques flories prochain venant (venent *BC*) a l'eure de midy (mydi *B*) et durera jusques au dimanche de Pasques ensuivant par tout le jour. — Initiale (A) ornée d'entrelacs à la plume.

Du temps du pape Jules II (1503-20 février 1513), peut-être 1513, début de l'année (à l'occasion du jubilé de Notre-Dame du Puy célébré cette année; cf. Médicis, *op. cit.*, t. I, p. 154-157). Annonce des indulgences concédées par le pape Jules II aux bienfaiteurs et aux confrères de l'hôpital Notre-Dame du Puy, autorisée par le roi de France. — Pièce provisoirement non cotée, dans la série C. — Dimensions du papier : 41 centimètres sur 29. 45 lignes. — (*l. 1*) Nos aven ressauput lo grant pardon general de Nostra Dame del Puey a la honor de Dieu omnipoten et de la (*l. 2*) gloriousa Sagrada et de touta la cort selestial de paradis. Aven ressauput ung novel mandamen apostolic per la sa[lvacion] (*l. 3*) de nostras armas recontan las causas que s'en segon : (*l. 4*) Et premieramen ... (*l. 45*) Datum pro coppia a proprio originali bulle extracta. [*Signé* :] Chantoin, not. — Initiale (N) ornée d'entrelacs à la plume. — Au dos et dans les marges, quelques essais de compte. — Affiche extraite du registre de compte de la dépense ordinaire et extraordinaire de l'Hôtel-Dieu pour 1512-1513 (cote IV. E. 41 de l'inventaire Jouanne), où elle servait de feuille de garde. — Éd. : Ulysse Rouchon, *Documents linguistiques de la Haute-Loire*, dans le *Bulletin historique et philologique*, 1912, p. 435-438 (les lignes 38 à 44, qui contiennent en partie une redite, sont omises dans cette édition).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

xv^e siècle (n^os 2, 25) et les dix-huit autres du xvi^e siècle (n^os 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 26)[1]. Beaucoup sont illustrées d'une vue de l'établissement en faveur duquel l'indulgence était concédée, de l'image du saint

1. Entre autres affiches imprimées de ce genre, existant ailleurs qu'à la Bibl. nat., on peut citer les suivantes :

1482. Annonce de l'indulgence plénière concédée par feu le pape Pie II aux bienfaiteurs de l'église Notre-Dame de Reims, à gagner le jour de la fête de saint Luc. 24 lignes. Car. gothiq. Impression attribuée à Jean Dupré, de Paris. En tête, figure de la Vierge assise et tenant l'Enfant Jésus sur les genoux, tiare pontificale avec les clés, armes de France. — Fac-similé et notice : A. Claudin, *Hist. de l'imprimerie en France au XV^e et au XVI^e siècle*, 1900, t. I, p. 220-222. Indiq. : *Einblattdrucke des XV. Jahrh.*, fasc. 35-36 de la *Sammlung bibliothekswissenschaftl. Arbeiten*, publ. par C. Haebler, 1914, p. 289.

Après le 20 septembre 1493 (du temps du cardinal de Gurck). Annonce de l'indulgence de 40 jours concédée par l'évêque de Paris et de celle de 100 jours concédée par le cardinal de Gurck et plusieurs autres cardinaux aux membres de la confrérie de Saint-Roch et de Saint-Sébastien de l'église des Carmes de la place Maubert à Paris. 209 millimètres sur 163. 19 lignes. En tête, image de saint Roch. — 2 ex. complets et un fragment à la bibliothèque municipale de Brunswick. — Fac-similé et notice : abbé Jean Gaston, *les Images des confréries parisiennes avant la révolution*, 1910 (publication de la Société d'iconographie parisienne, 2^e année, 1909), p. XLVI-L et 12, n° 35, pl. I.

1501-1502 (Georges d'Amboise, cardinal et archevêque de Rouen, étant légat en France, et Alexandre VI, pape). Annonce de l'indulgence concédée aux bienfaiteurs de l'hôtel-Dieu de la Madeleine à Rouen par Alexandre VI, à gagner à la Sainte Madeleine. En tête, armes du pape et du légat. Impression attribuée à Rouen. — Éd. en lettres gothiques et notice : Ch. de Beaurepaire, *Placard d'indulgence accordée à la Madeleine de Rouen en 1501*, dans *Société des bibliophiles normands*, *Miscellanées*, 1900, 4^e série, t. LX, n° 4 (d'après l'éditeur, cette affiche dut être placée « à la porte d'une église de second ordre, parce qu'on n'a point mis de couleurs aux armoiries qui y sont représentées, ce qu'on faisait constamment pour les placards destinés aux grandes églises ». M. de Beaurepaire eût été peut-être bien embarrassé d'administrer la preuve de cette assertion).

« [? 1501]. » Annonce d'indulgences en faveur de la croisade contre les Turcs. — Éd. : Leonid Arbusow, *Liv-est-und kurländisches Urkundenbuch*, 1905, II. Abteil., Band 2, p. 653-655. Indiq. : L. Arbusow, *die Beziehungen des deutschen Ordens zum Ablasshandel seit dem 15. Jahrh.*, thèse de Göttingen, 1909, p. 20, note 92.

1503. Annonce d'indulgences en faveur de la lutte contre les infidèles et schismatiques de Russie et de Tartarie. — Éd. : L. Arbusow, *Urkundenbuch*, p. 660-663.

« [1504-1505]. » Annonce d'indulgences en faveur de l'Ordre teutonique, confirmées par Jules II. — Éd. *ibid.*, p. 656-660.

S. d. Annonce d'indulgences en faveur du même Ordre. — Éd. : *Ibid.*, p. 663-666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

protecteur ou de quelque figure pieuse, et surtout des armes de l'autorité religieuse concédante et de l'autorité temporelle qui a autorisé la publication de l'indulgence[1].

Enfin, certains établissements, ordres religieux et églises ont fait dresser le sommaire de toutes les indulgences concédées en leur faveur[2], ont fait copier ou imprimer ce sommaire et l'ont fait afficher[3]. On a signalé ou publié un certain nombre de ces sommaires manuscrits[4] ou imprimés[5]. Trois affiches de ce genre

1513-1547 (après la mort du pape Jules II et du temps du dauphin duc de Bretagne). Annonce des indulgences concédées par les papes, depuis Innocent III jusqu'à Jules II, et confirmées par « le pape qui a present est regnant », en faveur de l'ordre et de la confrérie de la Trinité, autorisée par le grand vicaire de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon et par le dauphin duc de Bretagne. — 365 millimètres sur 233. 76 lignes. Car. gothiq. — (*l. 1*) R[edem]ptionem misit Dominus p[opulo suo]. Ps. CX. (*l. 2*) Le grant pardon de indulgence et remission pleniere aux (*l. 3*) freres et seurs de la [... confr]arie et religion de la Saincte Trinité pour la redemption de noz freres chrestiens qui sont detenuz (*l. 4*) entre les mains des s[...]iens, turcz et sarrazins ennemys de nostre saincte foy catholicque. (*l. 5*) Et premierement est assavoir que l'ordre et religion de la Saincte Trinité fut divinement fondée... (*l. 75*) Les jours pour gaigner lesd. pardons sont [*en blanc*]. (*l. 76*) L'eglise pour gaigner lesd. pardons, et en laquelle sera le tronc, est l'eglise de ceans. — Archives du départ. du Finistère, série F, pièce non cotée (communication de notre confrère M. Henri Waquet).

On pourra voir aussi dans l'ouvrage déjà cité de l'abbé Gaston l'annonce de l'indulgence plénière accordée par le pape Paul V, le 15 avril 1608, aux membres des confréries du Rosaire, annonce faite pour la confrérie fondée en l'église Notre-Dame des Jacobins de la rue Saint-Jacques à Paris (p. xxx, n. 1; xxxi; 157, n° 504). Par sa date cette affiche sort du cadre de ce travail, mais elle porte en tête une gravure datée de 1584 avec la légende : « L'image de la confrarie de chapellet de Nostre Dame aux Jaccobins de Paris »; gravure qui pourrait avoir servi antérieurement pour d'autres affiches du même genre.

1. Rapprocher l'usage qui existait à Paris au xv^e siècle de suspendre les armes du pape au-dessus des affiches du grand pardon de l'Hôtel-Dieu (Coyecque, *l'Hôtel-Dieu de Paris*, 1891, t. I, p. 138).

2. En plus d'un cas on a fait état dans ces sommaires de fausses concessions. Mais ce n'est pas le lieu ici d'examiner cette question.

3. Des sommaires semblables ont été parfois ajoutés à des formules de certificats d'indulgence délivrés en échange d'aumônes par les quêteurs. Il en existe à la Bibl. nat. un exemple pour l'église de Saint-Sébastien-hors-les-Murs à Rome, 1538 : Impr., Rés. E. 1664 (1-2) (*Bull. mensuel*, mars 1902, p. 150).

4. Par exemple, les deux sommaires pour l'église Sainte-Élisabeth, de l'Ordre teutonique, à Vienne, de 1466 et de 1513, décrits et publiés (avec la discussion de l'authenticité des indulgences énumérées) par B. Dudík, *Ueber Ablasstafeln*, dans les *Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der kais. Akademie der Wissenschaften*, de Vienne, 1868, t. LVIII, p. 155-180. D'autres sont mentionnés dans la thèse de M. Arbusow, p. 14.

5. Par exemple, le sommaire des indulgences concédées en faveur des reli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

imprimées, conservées à la Bibliothèque nationale, sont décrites dans le catalogue ci-après (n^os^ 1, 17, 19) : elles sont toutes les trois du XVI^e^ siècle. La minute incomplète d'une affiche de ce genre existe au dos d'une des affiches imprimées conservées à la Bibliothèque nationale et déjà mentionnée ci-dessus (n° 14).

Tous ces documents sont rares. A l'exception des chartes-affiches originales, ils sont de ceux qui ne se conservent que par exception et souvent parce qu'ils ont été employés à d'autres usages que celui pour lequel ils étaient faits : les uns ayant servi d'enveloppes à des dossiers, d'autres insérés dans les plats de reliures anciennes, quelques-uns enfin dont le verso a été utilisé comme papier blanc.

I.

Charte-affiche pour la collégiale de Saint-Agrève, au Puy (1338).

Par un acte daté d'Avignon, le 5 février 1338, douze évêques[1] concédèrent quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteraient dans certaines conditions et à certaines fêtes l'église collégiale de Saint-Agrève, au Puy en Velay, ou qui feraient quelque don en faveur de cette église.

L'expédition qui fut faite de cette concession est conservée aux archives du département de la Haute-Loire[2]. Elle est aujourd'hui collée sur un carton[3]. Pour la coller, le bord du parchemin a été un peu rogné, au moins en bas; le parchemin est aussi déchiré en plusieurs endroits, sur les bords et sur les

gieuses Pénitentes de Paris, 1534-1547 (du temps du pape Paul III et du dauphin duc de Bretagne). 305 millimètres sur 230. 62 lignes. Car. gothiq. — Extraits : H. Omont, *Lettres d'indulgences en faveur des religieuses Pénitentes ou Repenties de Paris*, dans les *Mélanges offerts à M. Émile Picot*, 1913, t. I, p. 445-450.

1. Entre autres ceux de Cagli, Avlona, Pola, Dulcigno, Cattaro, Coron, Monte-Marano, Senj, Nezero, Ganos. Je n'ai pas identifié les deux évêques *D. Perensis* et *J. Bergerensis*.

2. Antoine Jacotin, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Haute-Loire, série G*, 1903, p. 145, G 462.

3. C'est pour l'encadrer et l'exposer qu'on l'a collée sur carton, à une époque moderne. Quand j'ai pris possession du poste d'archiviste de ce département, au mois de février 1922, cette charte était dans un cadre sans verre accroché au mur de la salle de travail. Je l'ai retirée de ce cadre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

anciens plis, la pièce ayant été pliée en quatre autrefois; un grand trou a fait disparaître des parties assez importantes de sept lignes. Dans l'état présent, le parchemin mesure 60 centimètres de haut sur 69 de large, la hauteur étant prise avec le repli déplié. Ce repli mesure 32 millimètres. Il porte vingt-quatre paires de trous où les attaches de fils des sceaux des douze évêques étaient passées autrefois.

La première lettre (*U*) est historiée et mesure 260 millimètres sur 195. La première ligne (qui contient seulement les trois premiers mots) est toute en lettres hautes de 36 à 73 millimètres; la deuxième lettre du premier mot (*n*) et les initiales des deux autres (*s* et *m*) sont ornées et coloriées. Les vingt-quatre autres lignes de l'acte sont écrites en lettres de grande dimension : les lettres basses, comme *a*, *o*, *m*, ont de 7 à 8 millimètres de haut; dans le corps de l'acte quelques lettres sont relevées de bleu.

Dans l'initiale de l'acte (*U*), trois personnages sont peints. Au centre, saint Agrève en costume d'évêque, debout, la crosse dans la main gauche et bénissant de la droite; la chasuble est rouge, la dalmatique olivâtre, l'aube et la mitre blanches. Au-dessus, légende : « S. Agripanus. » Dans la branche de la lettre, qui est à la droite de saint Agrève, sainte Anne est peinte debout avec un vêtement olivâtre recouvert en partie d'un manteau rouge. Au-dessus, légende : « S. Anna. » Dans l'autre branche, un personnage tonsuré, à genoux et les mains jointes, vêtu d'un manteau bleu à capuchon. Légende dans un phylactère : « Exaudi me clamantem ad te. » Au-dessus de la tête de ce personnage on avait écrit quelques lettres, qu'on a ensuite effacées sous une surcharge, et que je n'ai pas su lire. Les auréoles des deux personnes saintes sont rouges. Saint Agrève est peint sur fond bleu et les deux autres personnages sur fond brun clair, à peu près de la couleur de l'encre dont le texte est écrit.

Le 3 juin de la même année, en son château d'Espaly, l'évêque du Puy Bernard Brun, par une attache, cousue au bord de la charte des douze évêques, approuva cette concession et y ajouta vingt jours d'indulgence à gagner dans les mêmes conditions[1].

1. Quand on colla la grande charte sur carton on détacha l'attache et on la rogna pour la coller sur la grande charte dans un angle entre la dernière ligne et le bord inférieur du parchemin. C'est ainsi qu'aujourd'hui cette attache n'a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1. — *Concession d'indulgence par douze évêques, en faveur de l'église Saint-Agrève, du Puy.*

Universis sancte matris Ecclesie filiis ad quos presentes littere pervenerint, nos, miseracione divina Petrus Calliensis, Jacobus Valonensis, Sergius Pollensis, Gracianus Dulcenensis, Dominicus Perensis, Raymundus Catharensis, Andreas Coronensis, Petrus Montis Marani, Johannes Bergerensis, Johannes Signensis, Nicholaus Nazariensis, Bernardus Gayensis episcopi, salutem in Domino sempiternam. Pia mater Ecclesia, de animarum salute sollicita, devocione fidelium per quedam munera spiritualia, videlicet remissiones et indulgencias, invitare consuevit ad debitum famulatus honorem Deo et sacris edibus inpendendum, ut quanto crebrius et devocius illuc confluit populus christianus, assiduis Salvatoris graciam precibus implorando, ut tanto delictorum suorum veniam et gloriam regni celestis consequi mereatur eternam. Cupientes igitur ut ecclesia Sancti Agripani, almi martiris, quondam Aniciensis episcopi, cujus corpus venerandum in dicta requiescit ecclesia, et capella Sancte Anne, matris Marie Virginis, in eadem ecclesia Sancti Agripani congruis honoribus frequententur et a Christi fidelibus jugiter venerentur, omnibus vere penitentibus et confessis qui ad dictas ecclesiam et capellam in s[...] sancte Anne festivitatibus et in dedicacione ejusdem necnon Natalis Domini, Circumcisionis, Epiphanie, in Cena Domini, Parasceue, [..., die Pente]costes cum duobus diebus sequ[enti]bus, Corporis Christi, Sancte Crucis, in v festivitatibus beate Marie, videlicet Purificacionis, Annun[ciacionis, Assumpcionis,] Nativitatis et Concepcionis, Sancti Michalis, Sancti Johannis Baptiste, Petri et Pauli et omnium apostolorum et euvangelistarum, sanc[t. ...]ani, Saturnini, Theofredi, Quintini, martirum, sancti Nycholai, Benedicti, Evodii, Marcialis, Bernardi, Antonii, confessorum, sancta[rum ...]ane, Katerine, Margarete et XI millium virginum et in die Cinerum, in diebus dominicis Qua-

plus que 74 millimètres de haut sur 190 de large et qu'il ne reste aucune trace du scellement, mais le fil qui unissait l'attache à la grande charte a laissé des trous dans les deux parchemins : sur la première il ne reste plus que sept trous, tandis qu'on en compte dix sur la seconde; on peut ainsi rétablir approximativement à 120 millimètres la hauteur primitive de l'attache. J'ai décollé cette attache. Sur le bord supérieur, elle porte une déchirure qui entame les lignes 1 et 2. L'encre est très effacée et je n'ai pu déchiffrer l'écriture qu'à l'aide du sulfhydrate d'ammoniaque.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dragesime et Adventus Domini, in commemoracio[ne O]mnium sanctorum et per octavas dictarum festivitatum octavas habencium singulisque diebus dominicis et sabbatis, causa devocionis, oracionis aut peregrinacionis accesserint, seu qui missis, predicacionibus aut aliis quibuscumque divinis officiis ibidem interfuerint, aut corpus Christi vel oleum sacrum secuti fuerint, seu in serotina pulsacione campane secundum modum curie romane, genibus flexis, ter *Ave Maria* dixerint, necnon qui ad fabricam, luminaria, ornamenta, aut quevis alia dictis ecclesie et capelle necessaria manus porrexerint adjutrices, vel qui in eorum testamento, aut extra, aurum, argentum, vestimentum aut aliquod aliud caritativum subsidium dictis ecclesie et capelle necessaria manus porrexerint adjutrices, aut donaverint, legaverint vel procuraverint, quocienscumque quicumque et ubicumque premissa vel aliquid premissorum devote fecerint, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli, apostolorum, ejus auctoritate confisi, singuli nostrum quadraginta dies indulgenciarum de injunctis eis penitenciis misericorditer in Domino relaxamus, dummodo dyocesani voluntas ad id accesserit et consensus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum jussimus appensione muniri. Datum Avinioni, v. die februarii, anno Domini millesimo CCC° XXXVIII° et pontificatus domini Benedicti pape XII. anno quarto.

2. — *Approbation de la concession précédente par l'évêque du Puy.*

Nos Bernardus, Dei gratia [Anici]ensis [episcopus, notum] facimus universis quod nos indulgencias ecclesie almi martiris Sancti Agrippani [...]s[1] Aniciensis et capelle Sancte Anne ejusdem ecclesie benigne concessas[2], [...] litteris, nostris presentibus annexis, contentas, ratas et gratas habemus, confirmamus et approbamus[3] easdem. Et nichilominus omnibus et singulis qui ea, prout contenta in dictis litteris, fecerint et devote adimpleverint, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum, auctoritate confisi, viginti dies indulgenciarum de injunctis eis penitenciis misericorditer in Domino relaxamus. Ad quorum memoriam pre-

1. Quelques lettres emportées par la déchirure du parchemin et cinq ou six lettres trop effacées pour être lues.

2. Mot très effacé, de lecture douteuse, suivi d'un autre mot de cinq ou six lettres trop effacé pour être lu.

3. Mot très effacé, de lecture incertaine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sentes litteras nostro sigillo [*corr.* : nostri sigilli] fecimus appencione roborari. Datum in castro nostro de Spaleto, die tercia mensis junii, anno Domini millesimo trescentesimo tricesimo octavo.

II.

Charte-affiche pour la chapelle des Hières (1500).

Par un acte daté de Rome, le 6 décembre 1500, vingt-quatre cardinaux concédèrent cent jours d'indulgence aux fidèles qui visiteraient la chapelle de Notre-Dame des Hières[1], au diocèse de Grenoble, à certains jours et fêtes, et qui contribueraient de leurs biens à l'entretien et à l'enrichissement de cette chapelle[2].

L'original de cette concession est encore conservé au presbytère des Hières, à 1,770 mètres d'altitude[3]. Le parchemin mesure 55 centimètres de haut sur 90 de large, la hauteur étant prise sans déplier le repli. Tous les sceaux sont perdus. Il ne reste que trois des boîtes de métal vides, dans lesquelles ils étaient enfermés. Les attaches de fils existent encore toutes. Le texte (vingt lignes) est entouré de larges marges. Celles de droite et de gauche sont occupées par une bordure de rinceaux multicolores. Le premier mot (*Oliverius*) tout entier est en lettres de grandes dimensions et occupe à lui seul à peu près la moitié de la première ligne. Dans l'initiale (*O*), plus haute que les autres lettres du nom, une miniature représente la Vierge debout tenant l'Enfant Jésus nu sur ses bras. Dans l'angle opposé de la marge supérieure, une autre miniature représente

1. Hautes-Alpes, arr. de Briançon, cant. et comm. de la Grave.

2. La copie et la description de cette charte (ainsi que l'analyse de celle de 1466 en faveur de la même chapelle) m'ont été communiquées par notre confrère M. Benjamin Faucher, qui l'a découverte quand il était archiviste du département des Hautes-Alpes. Il en a fait l'objet d'une communication à la société savante de Gap : *Une charte cardinalice enluminée*, dans le *Bulletin de la Société d'études hist., scient. et littér. des Hautes-Alpes*, 1920, t. XXXIX, p. XXII-XXIII.

3. On conserve au même endroit une autre charte (qui ne présente aucun des caractères extérieurs des chartes-affiches) par laquelle douze cardinaux concèdent 100 jours d'indulgence aux fidèles qui visiteront la même chapelle, le mardi de Pâques et aux fêtes des saints Pierre et Paul, de l'Assomption et des saints Simon et Jude et qui contribueront de leurs biens à l'entretien et à l'enrichissement de cette chapelle, 1466, 26 janvier, Rome.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les apôtres saint Pierre et saint Paul, patrons de la paroisse. Vers le milieu de la même marge, une troisième miniature représente une femme nimbée, debout et de face, présentant ouvert le linge de Sainte Véronique avec la face du Christ nimbée.

Près du bord supérieur, au milieu et près de chaque angle, le parchemin est percé de trous, dans lesquels trois liens de cuir sont passés pour suspendre la charte. C'est la preuve qu'elle a été exposée à une certaine époque; malheureusement, rien ne permet de savoir à quelle époque remonte cette suspension.

Concession d'indulgence par vingt-quatre cardinaux en faveur de la chapelle des Hières.

Oliverius Sabinensis, Julianus Ostiensis, Johannes Portuensis, Georgius Albanensis et Ieronimus Prenestinus episcopi, Ludovicus Johannes tituli Sanctorum Quatuor Coronatorum, Dominicus tituli Sancti Clementis, Laurentius tituli Sancti Marci, Antoniottus tituli Sancte Praxedis, Baptista tituli Sanctorum Johannis et Pauli, Johannes tituli Sancte Susanne, Johannes Antonius tituli Sanctorum Nerei et Archilei, Bernardinus tituli Sancte Crucis in Iherusalem, Guillermus tituli Sancte Pudentiane, Johannes tituli Sancte Marie trans Tiberim, Johannes tituli Sancte Prisce, Dominicus tituli Sancti Nicolai inter Ymagines et Petrus tituli Sancti Ciriaci presbyteri, Franciscus Sancti Eustachii, Raphael Sancti Georgii ad Velum Aureum, Johannes Sancte Marie in Dompnica, Federicus Sancti Theodori, Julianus Sanctorum Sergii et Bachi et Alexander Sanctorum Cosme et Damiani diaconi, miseratione divina sancte Romane Ecclesie cardinales, universis et singulis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam. Quanto frequentius fidelium mentes ad opera caritatis inducimus, tanto salubrius animarum suarum saluti consulimus. Cupientes igitur ut capella Beate Marie Virginis et apostolorum Petri et Pauli sita in opido Haeris, parrochie Grave Arenarum, Gratinopolitane diocesis, ad quam, sicut accepimus, dilecti nobis in Christo honorabiles viri Johannes Martini, Johannes de Coltis, Johannes Humberti, Claudius, ejus frater, Hugoninus de Coltis, Michael *Godoci*[1], Antonius Artaudi, Bermondus Syonis, Andreas Ademari, Claudius *Forereti*, Johannes Judicis, Jacobus Syoneti et Nicolaus Thome, laici parro-

1. La lecture de ce nom propre et de l'autre nom imprimé en italique, tous les deux inscrits dans le pli du parchemin, est douteuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chiani dicte parrochie, singularem gerunt devotionis affectum, congruis frequentetur honoribus et a Christi fidelibus jugiter veneretur ac in suis structuris et edificiis debite reparetur, conservetur et manuteneatur, necnon libris, calicibus, luminaribus, ornamentis ecclesiasticis et rebus aliis pro divino cultu inibi necessariis decenter muniatur, utque Christi fideles ipsi eo libentius devotionis causa confluant ad eandem et ad reparationem, conservationem, manutentionem et munitionem hujusmodi manus promptius porrigant adjutrices quo ex hoc ibidem dono celestis gratie uberius conspexerint se refectos, nos, cardinales prefati, videlicet quilibet nostrum per se, supplicationibus omnium supranominatorum laicorum et parrochianorum nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, auctoritate confisi, omnibus et singulis Christi fidelibus utriusque sexus vere penitentibus et confessis qui dictam capellam in singulis videlicet Annunciationis beate Marie Virginis et sancti Petri ad vincula ac ferie tertie Penthecostes necnon Cathedre sancti Petri ipsiusque capelle dedicationis festivitatibus et diebus, a primis vesperis usque ad secundas vesperas inclusive, devote visitaverint annuatim et ad premissa manus porrexerint adjutrices, pro singulis festivitatibus sive diebus predictis quibus id facerint centum dies de injunctis eis penitentiis misericorditer in Domino relaxamus, presentibus perpetuis futuris temporibus duraturis. In quorum fidem litteras nostras hujusmodi fieri nostrorumque sigillorum fecimus appensione communiri. Datum Rome, in domibus nostris, anno a nativitate Domini millesimo quingentesimo, die vero sexta mensis decembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Alexandri divina providentia pape sexti anno nono.

(Signé sur le repli :) B. DE CERVINIS.

III.

CHARTE-AFFICHE POUR LA CHAPELLE DE LA SAINTE-TRINITÉ DE L'ÉGLISE DE DUN-SUR-MEUSE (1516).

Par un acte daté de Rome, le 12 mars 1516, à la demande de Jacques de Chabanay, vingt-trois cardinaux concédèrent 100 jours d'indulgence à ceux qui visiteraient la chapelle de la Sainte-Trinité de l'église de Dun-sur-Meuse, donneraient de leurs biens pour l'entretien de cette chapelle et prieraient pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le repos des âmes de Nicole des Armoises, épouse défunte dudit Jacques, de Jacques lui-même et de leurs parents.

L'expédition qui fut faite de cette concession a été acquise récemment pour la Bibliothèque nationale[1]. Le parchemin mesure 58 centimètres de haut sur 82 de large, la hauteur étant prise avec le repli déplié. Ce repli mesure 95 millimètres. Il porte vingt-cinq paires de trous ronds, où les attaches de fils des sceaux des cardinaux étaient passées autrefois. Deux lacunes ont fait disparaître quelques lettres.

La première ligne du texte, comprenant seulement le nom *Raphael*, est en capitales de grandes dimensions et peintes : l'initiale (R) en rouge sur fond or et bleu, les autres lettres en or sur fond alternativement vert, bleu et rouge. Dans l'initiale, les armes du pape Léon X (armes de Médicis) sont inscrites. Cette première ligne fait corps avec une bordure large en haut (en y comprenant la première ligne) de 12 centimètres et sur les côtés de 7 centimètres. Sur le fond rouge de cette bordure se détachent des rinceaux dorés et douze médaillons à fond bleu, dans lesquels des figures de cardinaux sont peintes. En haut sont peintes, dans l'angle opposé à l'initiale, les armes de Jacques de Chabanay et de sa femme, et au milieu une image de la Trinité.

Le reste du texte (vingt-deux lignes) est écrit en assez gros caractères : les lettres basses, comme *a*, *o*, *m*, ont 4 millimètres de haut.

Concession d'indulgence par douze cardinaux, en faveur de la chapelle de la Sainte-Trinité de l'église de Dun-sur-Meuse.

Raphael Ostiensis, Dominicus Portuensis, Jacobus Albanensis, Franciscus Tiburtinus et Marcus Prenestinus episcopi, Thomas tituli Sancti Martini in Montibus, Franciscus tituli Sanctorum Johannis et Pauli, Nicolaus tituli Sancte Prisce, Adrianus tituli Sancti Grisogoni, Leonardus tituli Sancte Susanne, Sixtus tituli

1. Nouv. acq. lat. 2600. H. Omont, *Nouvelles acquisitions du dép. des Manuscrits de la Bibl. nat. pendant les années 1915-1917*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1917, t. LXXVIII, p. 233 (c'est M. Omont qui a bien voulu me signaler ce document).

Au dos de la pièce, à la suite d'une analyse du XVIII^e siècle, on lit cette ancienne cote : « N° 140. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sancti Petri ad Vincula, Antonius tituli Sancti Vitalis, Petrus tituli Sancti Eusebii, Bendinellus tituli Sancte Sabine et Laurentius tituli Sanctorum Quatuor Coronatorum presbiteri, Federicus Sancti Angeli, Alexander Sancti Eustachii, Marcus Sancte Marie in Via Lata, Aloisius Sancte Marie in Cosmedim, Amaneus Sancti Nicolai in Carcere Tulliano, Sigismundus Sancte Marie Nove, Alfonsus Sancti Theodori, Julius Sancte Marie in Dompnica, et Innocentius Sanctorum Cosme et Damiani diaconi, miseratione divina, sancte Romane Ecclesie cardinales, universis et singulis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino sempiternam. Quanto frequentius fidelium mentes ad opera caritatis inducimus tanto salubrius animarum suarum saluti consulimus. Cupientes igitur ut capella ad altare Sanctissime Trinitatis situm in parrochiali ecclesia de Duno, Remensis diocesis, ad quam, sicut accepimus, dilectus nobis in Christo nobilis et miles Jacobus de Chabanay, dominus temporalis loci de Sancto Maximo de la Bruier, Senonensis diocesis, singularem gerit devotionis affectum, congruis frequentetur honoribus et a Christi fidelibus jugiter veneretur ac in suis structuris et edificiis debite reparetur, conservetur et manuteneatur necnon libris, calicibus, luminaribus, ornamentis ecclesiasticis et rebus aliis divino cultui inibi necessariis decenter muniatur, utque Christi fideles ipsi eo libentius devotionis causa confluant ad eandem et ad reparationem, conservationem, manutentionem ac munitionem hujusmodi manus promptius porrigant adjutrices, quo ex hoc ibidem dono celestis gratie uberius conspexerint se refectos, nos, cardinales prefati, videlicet quilibet nostrum per se, supplicationibus dicti Jacobi nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et P[auli, aposto]lorum ejus, auctoritate confisi, omnibus et singulis Christi fidelibus utriusque sexus vere penitentibus et confessis, qui dictam capellam in singulis videlicet Nat[ivi]tatis et Resurrectionis Domini nostri Jesu Christi, Sanctissime Trinitatis, Nativitatis beate Marie virginis et Dedicacionis ejusdem capelle festivitatibus et diebus, a primis vesperis usque ad secundas vesperas inclusive, devote visitaverint annuatim et ad premissa manus porrexerint adjutrices, necnon ibidem semel Orationem dominicam et Salutacionem angelicam pro quondam Nicole des Armoises, prefati Jacobi, dum viveret, uxoris, ac eorumdam [*sic*] Jacobi et Nicole parentum, consanguineorum et affinium, aliorumque Christi fidelium defunctorum, necnon ipsius Jacobi, postquam ab hac luce migraverit, animarum

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

salute devote dixerint et recitaverint, pro singulis festivitatibus sive diebus predictis quibus id fecerint, centum dies de injunctis eis penitenciis misericorditer in Domino relaxamus, presentibus perpetuis fut[uris tem]poribus duraturis. In quorum fidem litteras nostras hujusmodi fieri nostrorumque sigillorum jussimus appensione comuniri. Datum Rome, in domibus nostris, anno [a nati]vitate Domini millesimo quingentesimo sexto decimo, die vero duodecima mensis martii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri Leo[nis] divina providencia pape decimi anno tertio.

(Signé sur le repli :) G. Hominis.

IV.

Affiche manuscrite, avec miniature, pour les choriers de Notre-Dame de Saint-Flour (1454).

Le 12 septembre 1454, Pierre de Léotoing, évêque de Saint-Flour, autorisa les choriers de l'église collégiale de Notre-Dame, à Saint-Flour, alors en procès contre les chanoines de cette collégiale[1], à quêter pour leurs besoins aux portes des églises du diocèse et accorda aux donneurs d'aumônes vingt-cinq jours d'indulgence.

Une copie informe de cet acte est conservée aux archives municipales d'Aurillac[2]. Elle a été signalée pour la première fois par le chanoine Chaludet[3] et récemment publiée et étudiée par notre confrère M. Ernest Delmas[4], archiviste du départe-

1. Sur le chapitre de Notre-Dame, cf. *Gallia christ. nova*, t. II, col. 424, et chan. Chaludet, *les Évêques de Saint-Flour*, dans la *Revue de la Haute-Auvergne*, t. XVIII, année 1916, p. 96-98. Le nombre des chanoines, d'abord de vingt et un, avait été ensuite réduit à dix-huit; en outre, il y avait vingt choriers.

2. GG 93. Réintégrée seulement depuis peu, cette pièce n'est pas portée à l'inventaire imprimé de ces archives par G. Esquer (1906-1911).

3. *Notice sigillographique sur les évêques d'Auvergne et de Saint-Flour*, Aurillac, 1899, p. 103. C'est par erreur que le chanoine Chaludet a parlé de ce document comme d'un original qui aurait perdu son sceau; en fait il n'y a nulle trace de signe de validation.

4. *Une affiche illustrée du XV^e siècle*, Aurillac, Impr. moderne, s. d., 8 p. et 1 fac-similé. Le texte est tiré à part de la *Revue de la Haute-Auvergne*, t. XIX, années 1917-1918, p. 133-138; le fac-similé a paru dans la même revue, joint au fasc. 1 du t. XX-XXI, années 1920-1921. Notre confrère a bien voulu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment du Cantal, qui en a bien compris et montré le caractère d'affiche.

La copie est faite sur un parchemin de 59 centimètres de haut sur 43 de large. L'écriture est assez appliquée. L'initiale (P) est ornée d'entrelacs dessinés à la plume et la première ligne tout entière (contenant les mots *Petrus... episcopus*) écrite en grandes lettres. Mais la copie (vingt-quatre lignes) n'occupe que le haut du parchemin, un peu moins du tiers; au-dessous est peinte une Vierge de miséricorde, représentée assise, portant l'Enfant Jésus sur les genoux, tous deux vus de face et les bras grand ouverts; de chaque côté, deux banderoles, l'une placée horizontalement au niveau de la tête de la Vierge, l'autre plus petite et tendue de la main du fils à celle de sa mère, portent les inscriptions suivantes, en latin : *Sub tuum presidium confugimus, Dei genitrix; nostras deprecationes ne despicias in neccessitatibus, sed a periculis cunctis libera nos, semper Virgo benedicta*, et *Filii Dei audi roguantes servulos*, à droite de la Vierge; et à gauche : *Sentiant omnes tuum juvamen quicumque agunt tuam commemorationem, sancta Maria, succure miseris, juva pusillanimes, refove flebiles, ora pro populo, interveni pro clero, intercede pro nobis omnibus peccatoribus. Amen*, et *Dignus est mercenarius mercede sua*. De ses bras la Vierge soulève un grand manteau qui descend plus bas que ses pieds et couvre toute la largeur du parchemin. Sous ce manteau sont abrités trente clercs : vingt-quatre aux côtés de la Vierge (douze de chaque côté, sur trois rangs), en adoration, à genoux et les mains jointes, en aube, avec leur aumusse de fourrure (de teinte foncée : ocre et noire) pliée sur le bras, représentent les choriers; les six autres, plus bas, sont à genoux également et en aube; de ces derniers, les quatre du milieu tiennent à la main chacun un flambeau et les deux autres un encensoir. La hauteur totale de l'image atteint 32 centimètres.

Au-dessous du bord inférieur du manteau, dans une marge assez large, une inscription sur deux lignes, en lettres plus grosses que celles du texte de l'acte[1], contient un bref appel en

me communiquer quelques renseignements complémentaires, qu'on trouvera reproduits dans la présente notice.

1. Dans cette inscription, les lettres basses, comme *a*, *n*, ont 5 millimètres de hauteur, tandis que les mêmes lettres n'ont que 2 millimètres dans le texte latin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

langue vulgaire du pays, vaguement rythmé et assonancé[1], adressé directement au lecteur pour mieux attirer son attention, sollicitant son aumône et annonçant la récompense :

Per amor de Dieu, fait almorna
als paures coriers de Nostra Dona,
et ganhares xxv jorns de pardo
autreghatz per mosenhor de Saint Flor.

V.

Catalogue des affiches d'indulgences imprimées au XV^e^ et au XVI^e^ siècle conservées a la Bibliothèque nationale.

M. Léopold Delisle s'intéressait spécialement à ces documents et les recherchait. Pour une bonne partie, ceux qui sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale y sont entrés par ses soins; il en a donné la description sommaire dans les appendices du *Bulletin français*[2].

Les descriptions de ces pièces sont ici rassemblées et complétées. L'ordre de classement est celui des localités; quelques pièces ne se rapportant pas d'une manière spéciale à une localité sont réunies à la fin. Les dimensions données sont celles de la justification, titre et gravures compris, quand il y a lieu. Pour les affiches imprimées sur papier, la matière subjective n'est pas indiquée. Les gravures sont toutes en bois. Les mots imprimés en italique sont ajoutés à la main sur l'original.

1.

Brescia (hôpital et confrérie de la Sainte-Trinité). — 1533. Sommaire des indulgences concédées par Léon X à l'hôpital et à la confrérie. [Vélins. 805

1. Cette remarque m'a été indiquée par M. Antoine Thomas.

2. *Bibliothèque nationale, Bulletin mensuel des récentes publications françaises, avec un appendice contenant l'indication des cartes géographiques et des livres anciens nouvellement entrés au département des Imprimés.* A paru depuis 1882. Depuis cette date jusqu'à sa retraite, en 1905, M. Delisle a rédigé lui-même les notices des imprimés anciens insérées dans ce bulletin. Cf. Paul Lacombe, *Bibliographie des travaux de M. Léopold Delisle*, 1902, p. 159, n° 748.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

370 millimètres sur 265; imprimé en haut à pleine page (60 lignes) et plus bas sur 3 colonnes (col. 1 et 2 de 65 lignes, col. 3 de 64); car. gothiq.; imprimé sur parchemin.

(*l. 1*) In nomine Domini amen. Questo e lo summario over nota deli privilegii, gra-(*l. 2*)tie e indulgentie concesse per la sanctitá del signor nostro papa Leone X a la casa de la Trinitá de Bressa e confraternitá di essa come membro de lo archihospitale (*l. 3*) de Sancto Jacobo de Augusta in Roma et etiam a tutti quelli che porgerano elemosina e si per subventione e aiuto de li poveri miserabili che ivi se conducono e accepta-(*l. 4*)no e si per la fabrica de dicta casa. El primo la sanctitá del prefato signor nostro papa Leone decerne...

(*l. 59*) ... Summario delle indulgentie e statione di Roma quale sono state concesse da molti pontifici romani ai li confrati del hospitale de incurabili della Sanc-(*l. 60*)ta Trinitá de Bressa. Et nota che dove si trova questa † significa la liberatione de una anima de purgatorio, e dove si trova questo ¶ significa indulgentia plenaria. (*col. 1, l. 1*) Primo il mese de zenaro. (*l. 2*) La prima dominica del dicto mese, anni tre milia e tre milia quarante. (*l. 3*) ¶ El zorno de la Epiphania... (*Col. 3, l. 63*) Item, se fa intendere a caduna persona de qual condition si voglia non ardis-(*l. 64*)ca mover questo presente summario sotto pena de excommunicatione.

En tête de la l. 1, petite image de la Trinité. Initiale de la l. 1 ornée.

Cet imprimé, fait pour être affiché, a servi pour un certificat d'indulgence. Le parchemin de la marge inférieure a été plié et, sur ce repli, on voit encore les quatre trous où l'attache du sceau était passée. Le certificat est écrit à la main dans des blancs de l'imprimé : (*blanc de la l. 18 :*) Concessa a m. Gaion e dona Jacomina, sua moier, m. Zan Andrea, suo fratello, con tota ejus familie [*sic*]. (*blanc de la l. 32 :*) Anno Domini 1533, die 27 aprillis. (*blanc entre la l. 60 du texte à pleine page et la l. 1 de la col. 3 :*) Etiam pro defuntis suis ut apparet. (*dans la marge inférieure sous les col. 1 et 2, signé :*) Presbiter Jo. Andreas, cannonicus S. Victoris ad hoc deputatus.

Indiq. : *Bull. mensuel*, janvier-février 1891, p. 81.

2.

Dijon (couvent des frères Mineurs). — Vers 1480[1]. Annonce

1. Cette affiche est contemporaine du pape Sixte IV (9 août 1471-12 août

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'indulgence plénière concédée par Sixte IV à ceux qui donneront de leurs biens pour la réparation de l'église et du couvent des frères Mineurs de Dijon et pour la croisade contre les Turcs, à gagner le jour de Pâques fleuries et les trois jours suivants, autorisée par le duc de Lorraine « par tout son pays » (les aumônes reçues seront partagées suivant la proportion suivante : deux tiers pour le couvent et un tiers pour la croisade).

[Rés. E. 1659 (1)

363 millimètres sur 207; 56 lignes; car. gothiq.; impression très grossièrement faite, attribuée à Metz.

(*l. 1*) Jhesus . Maria . Franciscus . Clara . (*l. 2*) Le grant pardon general de planiere remission [*sic*] donné auz bienfac-(*l. 3*)teurs de l'eglise des freres mineurs [*sic*] du cwent [*sic*] de Dijon. (*l. 4*) Et premierement [*sic*] (*l. 5*) nostre saint pere le pape Sixte, qui est a present, deument informé qne [*sic*] la dite eglise du couvent des freres minears [*sic*] de Dijon, (*l. 6*) laquelle jadis fut edifiée moult sumptueusement et de present, a l'occasion des guerres et viellesses, est cheute en sy grande ruine et (*l. 7*) decadence que est netessité [*sic*] totallement de la recdifier [*sic*] tout de nouveau et pareillement tous les aultres edifices dudit convent, a don-(*l. 8*)né planiere indulgence et remission de tous cas et pechés a tous ceulx et celles qui depuis les premieres vespres du dimenche de (*l. 9*) Pasques flories jusques a trois joars ensuivas [*sic*] ledit dimenche donneront et ennoieront [*sic*] de leurs biens a ladite esglise, chascun se-(*l. 10*)on [*sic*] leur bonne devocion et que leur semblera bon, pour la reparacion d'icelle eglise et du convent. (*l. 11*) Item, nostre saint pere le pape donne...

(*l. 55*) Le tromc pour mettre et cuilier les fruis de ladite indulgence (*l. 56*) par les commis du convent de Dijon est ordonné et assis en l'esglise de [*en blanc*].

Trouvé dans une reliure.

1484). — M. Delisle la date : « En 1480. » Il ajoute : « En effet, M. Oursel, archiviste de la ville de Dijon, a trouvé, dans les archives confiées à sa garde, une supplique du gardien et des frères du couvent des Cordeliers de Dijon, adressée en août 1479 au mayeur et aux échevins pour faire constater l'état ruineux de leur église, en vue d'obtenir du pape indulgences et pardons utiles à la restauration du couvent. » Cf. Louis de Gouvenain, *Inventaire sommaire de. arch. commun. ant. à 1790, Dijon*, 1883, t. II, p. 13, liasse D 48 : « Procès-verbal dressé par les magistrats municipaux (1479), constatant les réparations à faire à l'église des Cordeliers. » — M. Lacombe date « vers 1482 », fondant, je crois, cette attribution sur l'examen typographique de la pièce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Indiq. : *Bull. mensuel*, mars 1902, p. 150, et juillet-août 1906, p. 374; Paul Lacombe, dans le *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1909, p. 163; *Einblattdrucke des XV. Jahrh.*, fasc. 35-36 de la *Sammlung bibliothekswissenschaftl. Arbeiten*, publ. par Conrad Haebler, 1914, p. 14, nº 43.

3.

Montreuil-sur-Mer (confrérie de Notre-Dame de Recouvrance fondée en l'église des Carmes). — Entre 1537 et le 31 mars 1547[1]. Annonce des privilèges concédés par Paul III aux membres de la confrérie et à ceux qui donneront de leurs biens pour la reconstruction du couvent, et de l'indulgence de quarante jours concédée par le grand vicaire d'un évêque non nommé, le tout autorisé par le dauphin duc de Bretagne.

[Rés. E. 1133

35 centimètres (dimension approximative à cause d'une petite lacune vers le milieu de la pièce, qui est en deux morceaux, et à cause d'une rognure de quelques millimètres sur le bord supérieur) sur 23; 57 lignes sont conservées; car. gothiq.

(*l. 1*) Le grant pardon general de pleniere remission (*l. 2*) avecques plusieurs graces, privileges et facultez donnez et concedez aux confreres et seurs presens et qui entreront en la confrarie de Nostre Dame de Re-(*l. 3*)couvrance fondée en l'eglise des Carmes de Monstereul sur la mer. (*l. 4*) Nostre sainct pere le pape Paul tiers de ce nom ...(*l. 5*)...(*l. 6*)... deument adverty de la grande desolation, povreté et ruyne d'une povre religion et convent de carmes (*l. 7*) fondée en l'honneur de la glorieuse vierge Marie soubz le tiltre de Nostre Dame de Recouvrance en la ville dud. Monstereul, laquelle

1. En juin 1537, la ville de Montreuil, assiégée par Charles Quint, dut capituler et, en violation de la capitulation, fut pillée et incendiée; c'est alors que le couvent des Carmes fut détruit. On accorda aux religieux un asile provisoire dans l'hôpital Notre-Dame (*Dictionnaire hist. et archéol. du dép. du Pas-de-Calais, publ. par la Commission dép. des monuments historiques, arrondissement de Montreuil*, 1875, p. 356-357, 370. Cf. G. de Lhomel, *Nouveau recueil de doc. pour servir à l'hist. de Montreuil-sur-Mer, supplément au cartulaire municipal*, 1910, nºˢ 62-74, p. 116-147). Cette affiche est antérieure à l'avènement du dauphin Henri, duc de Bretagne, au trône de France. Encore en 1551, le 18 octobre, Henri II autorisa les Carmes à quêter pour la reconstruction de leur monastère (G. de Lhomel, *op. cit.*, nº 86, p. 162). Il paraît que cette reconstruction n'était pas encore faite en 1598 (*Dictionnaire...*, p. 370).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ville et (*l. 8*) plus grant partie dud. convent, au moyen des guerres qui n'a gueres ont eu cours au pays de Picardie, a esté arce et bruslée par les ennemys, les joyaulx, (*l. 9*) calices, reliquaires, croix d'argent et aultres ornemens servans a divins services pillez et emportez et tout le bien desd. religieux, tant lettres, enseignemens et fon-(*l. 10*)dation de lad. confrarie, leurs meubles et aultres choses, le tout mis a totalle ruyne et desolation, tant qu'il ne leur est rien demeuré que leurs corps ...(*l. 11-13*)...(*l. 14*)... a donné et concedé a perpetuité a tous ceulx et celles qui entreront en lad. con-(*l. 15*) frarie et donneront de leurs biens pour ayder a reparer et restaurer led. convent les privileges, graces, indulgences et facultez qui s'ensuyvent ...

(*avant-dernière l.*) Les jours pour gaigner les pardons sont [*en blanc*]. (*dernière l.*) L'eglise pour gaigner ledict pardon est l'eglise de ceans.

En haut, gravure dont la rognure a enlevé la partie supérieure; ce qui reste a 74 millimètres de haut. Au milieu, l'Annonciation, avec, sur le devant, les prophètes Élie et Élisée, accompagnés chacun d'un clerc agenouillé et les mains jointes; légende : « S. Helie » et « S. Helisée ». A dextre, tiare pontificale et clés; à sénestre, « écu parti au 1 de France, au 2 écartelé de France et de Bretagne ». Initiale de la l. 4 ornée.

« Don du Comité des travaux historiques au nom de M. Charles Fierville. »

Indiq. : *Bull. mensuel*, juin 1882, p. 176.

4.

Nîmes (couvent des Augustins). — Du temps du pape Jules II (1er nov. 1503-21 févr. 1513), probablement 1511[1]. Annonce d'indulgences diverses concédées par les papes à ceux qui donneront de leurs biens pour l'entretien du couvent, à gagner à diverses fêtes, confirmées par Jules II, autorisée par l'évêque de Nîmes, qui ajoute quarante jours d'indulgence.

[Rés. E. 1134 (1)

241 millimètres sur 202; 34 lignes; car. gothiq.

1. Deux formules de certificat d'indulgence (non employées) imprimées sur une seule feuille de papier, pour le même couvent, ornées des mêmes gravures, et de même provenance, existent à la Bibl. nat. sous la cote Rés. E. 1134 (2). Elles sont datées de 1511.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(*l. 1*) S'ensuyvent les grans pardons, indulgences et remissions des pechés et privileges spiritueles donnés et octroiez par plusieurs (*l. 2*) saincts peres papes de Rome a tous ceulx et celles qui visiteront les convens de la religion de sainct Augustin et de leurs biens (*l. 3*) y donneront, et par especial au couvent de Nimes de la dite religion, approuvés, confermés et ampliés par nostre sainct pere (*l. 4*) le pape Jul. second de ce nom et a present vicaire de Dieu en terre. (*l. 5*) Article des pardons en caresme. (*l. 6*) Et premierement papa Innocent quart de ce nom donne ...

(*l. 32*) Finablement est a noter que reverend pere en Dieu nostre prelat monseingneur de Nismes [veult que] lesd. [pardo]ns et graces et indul-(*l. 33*)gences soyent publiées et declarées par son dyocese, de son bon plaisir et volanté a donné a t[o]us les biensfaicteurs du dit convent de Sainct (*l. 34*) Augustin de Nismes quarante jours de vray pardon.

En tête, trois gravures, dont la plus haute a 7 centimètres de haut. Au milieu, la Vierge portant l'Enfant Jésus et debout dans une gloire. A dextre, armes du pape. A sénestre, armes de France. Initiale de la l. 1 ornée.

Au dos, mention manuscrite (écriture du XVI[e] siècle) : « Con[a] Panormitani » ; ce qui prouve que cette affiche a servi à envelopper les *Consilia* de Nicolas Tedeschi, archevêque de Palerme[1].

« Don de M. [Augustin] Chassaing, juge au Puy. »

Indiq. : *Bull. mensuel*, juin 1882, p. 175.

5.

Paris (collège des Bernardins). — Probablement du temps du pape Léon X (15 mars 1513-1[er] déc. 1521). Annonce d'indulgences concédées par Léon X à ceux qui donneront de leurs biens en faveur du collège. [Rés. E. 3992

Fragment de 29 centimètres sur 18 : tout le bas et les 5 derniers centimètres environ de chaque ligne ont été coupés. Il reste 37 lignes ; car. gothiq.

(*l. 1*) Le grant pardon de pleniere rem[ission donné par le Sainct]

1. La feuille cotée Rés. E. 1134 (2) porte au dos la mention manuscrite suivante sur deux lignes (écriture du XVI[e] siècle aussi) : « Concilia Philippi Decii complet. Concilia Philippi Decii noveaulx. » Cela prouve qu'elle a servi à envelopper les *Consilia* de Philippe Decio de Milan. Elle porte aussi la lettre imprimée à l'encre rouge et le chiffre suivants A_3, peut-être une ancienne cote d'archive.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(*l.* 2) Siege apos[to]lique aux bienfaicteurs de l'eglise du colliegſe Sainct Bernard pour la conti-](*l.* 3)nuation du sumptueulx oeuvre de l'eglise et colliege pour [...] (*l.* 4) Et premierement nostre sainct pere le pape Le[on X] ...

En haut, trois gravures, dont la plus haute a 7 centimètres de haut. Au milieu, les armes de France. A sénestre, la tiare pontificale et les clés. A dextre, la Vierge assise tenant l'Enfant Jésus sur les genoux et allaitant saint Bernard agenouillé devant elle. Légende dans un phylactère : « Monstra te esse matrem. » Initiale de la l. 1 ornée.

Trouvé dans une reliure.

Indiq. : *Bull. mensuel*, décembre 1886, p. XXII.

6.

Paris (Hôtel-Dieu[1]). — Du temps du pape Léon X (15 mars

1. Une indulgence plénière avait été concédée par les papes en faveur de l'Hôtel-Dieu; cependant il était nécessaire qu'ils en autorisassent chaque année la publication. La bulle d'autorisation était communiquée au chapitre de Notre-Dame avec le texte de l'affiche qui devait annoncer l'indulgence. Deux délibérations capitulaires de mars 1478 montrent que cette affiche était rédigée en français (Coyecque, *l'Hôtel-Dieu de Paris*, 1891, t. I, p. 136-142; t. II, p. 176-177, n^os 1219 et 1221. Cf. Husson, *Administration générale de l'assistance publique à Paris, Inventaire sommaire des arch. hospital. ant. à 1790, Hôtel-Dieu*, réimpression de 1887, t. I, p. 385-389).

Entre autres affiches du grand pardon de l'Hôtel-Dieu existant ailleurs qu'à la Bibl. nat., on peut citer les suivantes :

Pour le Vendredi saint et le jour de Pâques d'une des années 1485-1492 (sous le pontificat d'Innocent VIII). Dimensions du papier : 422 millimètres sur 291. 52 lignes, non compris le titre. Car. gothiq. Nom de l'église où devait être placé le tronc laissé en blanc. Le verso a servi à écrire un mémoire manuscrit. — Arch. nat., L 17. — Extraits avec fac-similé de l'incipit : *Musée des Arch. nat.*, 1872, p. 304, n° 532. Indiq. : Coyecque, *op. cit.*, t. I, p. 142, n. 1, n° 2.

Pour les mêmes jours d'une des années 1493-1503 (sous le pontificat d'Alexandre VI). 310 millimètres sur 195. 59 lignes. Impression attribuée à Jean Dupré, de Lyon. — Bibl. de l'Université d'Upsal. — Extraits : I. Collijn, *Katalog der Inkunabeln der schwedischen offentlichen Bibliotheken*. II. *Katalog der Inkun. der k. Universitäts Bibliothek zu Uppsala* (*Arbeten utgifna med understod af Vilhelm Ekmans universitetsfond, Uppsala*. 5.), 1907, p. 288-289, n° 1140. Indiq. : *Einblattdrucke des XV. Jahrh.*, fasc. 35-36 de la *Sammlung bibliothekswissenschaftl. Arbeiten*, publ. par Haebler, 1914, p. 289, n° 1075.

Pour les mêmes jours d'une des années 1535-1539 (sous le pontificat de Paul III). Dimensions du papier : 43 centimètres sur 29. 54 lignes. Car. gothiq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1513-1er déc. 1521[1]). Annonce de l'indulgence plénière confirmée par Léon X en faveur de l'entretien de l'Hôtel-Dieu.

[Rés. p. R. 220

Très petit fragment de 17 lignes toutes incomplètes (13 centimètres sur 9); car. gothiq.

Trouvé dans une reliure.

Éd. avec fac-similé : L. Delisle, dans le *Bulletin de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1885, t. XII, p. 27-29. — Indiq. : *Bull. mensuel*, juillet-août 1885, p. 275; Coyecque, *l'Hôtel-Dieu de Paris*, 1891, t. I, p. 142, note 1, n° 7.

7.

Paris (Hôtel-Dieu). — Du temps de l'archevêque de Bourges François de Bueil (11 janv. 1520-25 mars 1525). Annonce d'une indulgence de quarante jours, à gagner le jour de Pâques, octroyée par l'archevêque de Bourges aux fidèles de son diocèse qui donneront de leurs biens pour l'entretien de l'Hôtel-Dieu.

[Estampes, Ea. 17, rés.

36 centimètres sur 23; 33 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Le pardon, graces et facultés donnez et octroyés par (*l.* 2) tres reverend pere en Dieu monseigneur l'arcevesque patriarche de Bourges et primat d'A-(*l. 3*)quitaine aux biensfaicteurs de l'Hostel Dieu de Paris, pour l'entretenement et augmentation des (*l. 4*) grans oeuvres de charité qui continuellement y sont exercées et acomplies es personnes (*l. 5*) des pauvres membres de Jesu Christ. (*l. 6*) Et premierement (*l.* 7) ledict tres reverend pere ...

(*l. 30*) Le jour nommé pour gaigner lesdictz pardons, graces et facultés est depuis les premieres vespres (*l. 31*) de la vigile de Pasques, qui se disent a mydi, jusques aux secondes dud. jour de Pasques incluses. (*l. 32*) L'eglise pour gaigner led. pardon (*l. 33*) est l'eglise de ceans.

En tête, le Christ bénissant de la main droite et tenant la boule du monde de la gauche; à dextre, les armes du pape; à sénestre, celles du roi. Jours du pardon ajoutés à la main. — Bibliothèque historique de la ville de Paris. — Fac-similé : L. Brièle, *Coll. de doc. pour servir à l'hist. des hôpitaux de Paris*, 1883, t. III, planches. Indiq. : Coyecque, *Ibid.*, n° 12.

1. Le texte nomme le pape « Leon qui est a present » et l'écriture ne peut être contemporaine d'un autre pape de ce nom.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En tête, gravure de 16 centimètres de haut, représentant l'intérieur de l'Hôtel-Dieu, avec, dans les coins supérieurs, les armes de François de Bueil, à dextre, et celles de France, à sénestre. Initiale de la l. 1 ornée.

Plusieurs exemplaires de cette affiche ont été trouvés dans une reliure à la Bibliothèque royale de Bruxelles. C'est un d'eux qui a été donné à la Bibl. nat. par M. Alvin (21 avril 1852).

Fac-similé : Fr. Courboin, *la Gravure en France des origines à 1900*, 1923, p. 34, fig. 17, p. 44. Fac-similé réduit de la gravure : *Paris à travers les âges*, 2e éd., 1885, t. III, livraison de *Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu et les environs*, p. 55. — Indiq. : *Bull. mensuel*, août 1889, p. 317; Coyecque, *ibid.*, n° 8.

8.

Paris (Hôtel-Dieu). — Du temps du pape Clément VII et après le transfert du pardon de la Chaire de saint Pierre au dimanche de Quadragésime[1] (21 févr. 1530-25 sept. 1534). Annonce de l'indulgence plénière à ceux qui donneront de leurs biens à l'Hôtel-Dieu, confirmée par Clément VII, à gagner le dimanche de Quadragésime et le dimanche de la Passion; des mêmes indulgences qui sont attachées à la visite des églises de Rome concédées par ledit pape à ceux qui visiteront l'Hôtel-Dieu le jour de Pâques; de l'indulgence de quarante jours concédée aux bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu par l'évêque de Paris.

[Rés. E. 1699

43 centimètres sur 25; 83 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) L'Ostel Dieu de Paris. (*l. 2*) Le grant pardon general de pleniere remission donné a perpe-(*l. 3*)tuité par noz sainctz peres papes de Romme aux biensfaicteurs de l'Hostel Dieu de Paris et confermé par nostre sainct pere le pape Clement (*l. 4*) VII, pape moderne qui est a present. (*l. 5*) Nosd. sainctz peres les papes ...

(*l. 78*) Soient apportez les aulmosnes desd. biensfaicteurs au seine a la porte dud. Hostel Dieu vers la graut [*sic*] eglise de Paris, et y aura une table et (*l. 79*) des clerz qui les recepveront et mettront par escript les receptes de chascunne parroisse pour en rendre

1. Le 21 février 1530, le chapitre de Notre-Dame décide d'annoncer « quod indulgencie Domus Dei, que annis preteritis lucrari consueverant die festi cathedre sancti Petri, hoc anno et a cetero lucrabuntur in prima dominica quadragesime » (Coyecque, *op. cit.*, t. I, p. 137, n. 1 ; t. II, p. 375, n° 2054).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

compte aux gouverneurs dudict Hostel Dieu. (*l. 80*) Le pardon commencera le samedy a vespres, veille du premier dimenche de caresme, et finira le dimenche au soleil couché. Et pareillement commen-(*l. 81*)cera le samedi du dimenche de la passion Nostre Seigneur et finira ledict dimenche apres vespres incluses et finies, qui se diront apres midy. (*l. 82*) Et pareillement led. pardon des stations de Romme dessusd. commencera le samedi veille des grans Pasques a vespres et finira led. jour de Pasques a so-(*l. 83*)leil couché.

Dans la marge, quelques essais de compte manuscrits.

Trouvé dans la couverture d'un registre de Saint-Spire de Corbeil.

Indiq. : *Bull. mensuel*, juin 1882, p. 175; Coyecque, *ibid.*, n° 9.

9.

Paris (Hôtel-Dieu). — Du temps du pape Clément VII et de la reine de France Eléonore d'Autriche (4 juillet 1530-25 sept. 1534). Annonce de l'indulgence plénière à ceux qui donneront de leurs biens à l'Hôtel-Dieu, confirmée par Clément VII, à gagner le jour de Noël, et de l'indulgence de quarante jours concédée aux bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu par l'évêque de Paris, le tout autorisé par le roi. [Rés. E. 1695

Le papier est divisé en quatre fragments égaux par une coupure en croix; une lacune existe au niveau de cette coupure : dans le sens de la largeur la lacune est de deux ou trois lettres seulement; il est plus difficile d'en apprécier la dimension dans le sens de la hauteur, mais il paraît manquer au moins une ligne. On peut restituer la largeur primitive à 275 millimètres; dans l'état présent, la hauteur est de 33 centimètres. Il reste 44 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) L'Ostel Dieu de Paris. (*l. 2*) Le grant pardon general de pleniere remission donné a perpe-(*l. 3*)tuité par les sainctz peres papes de Romme aux biens[fai]cteurs de l'Hostel Dieu de Paris et conformé par nostre sainct pere le pape Cle-(*l. 4*)ment VII, pape moderne qui est a present. (*l. 5*) Les sainctz peres ...

(*l. antépénultième*) Le jour ordonné pour gaigner led. pardon est le jour de Noe[l], commençant la veille a vespres et finissant ledict jour de Noel a vespres inclu-(*l. avant-dernière*)ses et finies, qui est le soleil couchant. (*l. dernière*) L'eglise deputée pour visi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ter, en laquelle sera le tro[nc] pour mettre les aulmosnes, est l'eglise de [*en blanc*].

Entre les l. 1 et 2, écussons de 55 millimètres de haut : au milieu, armes du pape, à dextre, armes du roi, et, à sénestre, armes de la reine Éléonore d'Autriche. Initiale de la l. 1 ornée.

Trouvé dans une reliure.

Indiq. : *Bull. mensuel*, juin 1882, p. 175; Coyecque, *ibid.*, n° 11.

10.

Paris (Hôtel-Dieu). — **1555**, n. s., mars. Annonce de l'indulgence plénière à ceux qui donneront de leurs biens à l'Hôtel-Dieu, confirmée par Jules III, à gagner le jour de Pâques fleuries et le Vendredi saint, autorisée par le roi et l'évêque d'Avranches, qui ajoute quarante jours d'indulgence.

[Rés. E. 1658

363 millimètres sur 267; 55 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Le grant pardon general de l'Hostel Dieu de Paris. (*l. 2*) Le grant pardon general de planiere remission donné a perpetuité (*l. 3*) par nos sainctz peres les papes de Romme aux biensfaicteurs de l'Hostel Dieu de Paris et confermé par nostre sainct pere le pape Julle III de ce nom, qui est a present. (*l. 4*) Les sainctz peres...

(*l. 52*) Les jours ordonnez pour gaigner lesd. pardons et sainctes remissions (*l. 53*) commenceront la vigille de Pasques flories a vespres, et led. jour de Pasques flories, et pour le second jour recommenceront le Jeudy absolu a midy, et le lendemain, (*l. 54*) qui est le Vendredy sainct, pour tous les deux jours inclusivement. (*l. 55*) L'eglise deputée pour visiter, en laquelle sera le tronc pour mettre les aumosnes, et gaigner les pardons est l'eglise de ceans.

Entre les l. 1 et 2 gravure de 9 centimètres de haut représentant le Christ tenant le globe du monde de la main gauche et bénissant de la droite, accompagnée à dextre des armes du pape, à sénestre de celles de France. Initiale de la l. 4 ornée. — En haut de l'affiche est collé un autre papier, déchiré en partie et restauré, portant une gravure grossièrement coloriée : dans un cadre de 23 centimètres sur 17 sont représentées les armes du pape accompagnées à dextre des armes de France et à sénestre de celles de la reine mère Éléonore d'Autriche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans la marge inférieure est l'addition manuscrite suivante : (*l. 1*) Reverendus dominus Abrincensis episcopus hortatur omnes et singulos suos diocesanos porrigere manus adjutrices in favorem istius[1] (*l. 2*) hospitalis Domus Dei Parisiensis propter notoriam hujus loci necessitatem ac operis pietatem, concedens omnibus p[resbiteris] (*l. 3*) aut ab eis commissis facultatem absolvendi de casibus sibi reservatis. Hec[2] sunt que vobis et populo declaranda (*l. 4*) mandantur, presentibus solum duraturis diebus suprascriptis. Datum Abrincis, anno 1554°, die 10° martii.

(*Signé :*) J. VITEL[3].

Indiq. : *Bull. mensuel*, juillet-août 1906, p. 374.

11.

Paris (Hôtel-Dieu). — 1574. Annonce de l'indulgence plénière à ceux qui donneront de leurs biens à l'Hôtel-Dieu, confirmée par « le pape qui est a present », à gagner le jour de Noël, autorisée par l'évêque de Saint-Pol-de-Léon[4] dans son diocèse et par le roi dans tout le royaume et spécialement dans le duché de Bretagne. [Rés. E. 1685 (1)

315 millimètres sur 225; 63 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) L'Hostel Dieu de Paris. (*l. 2*) Le grand pardon general de l'Hostel Dieu de Paris de (*l. 3*) planiere remission donné a perpetuité par les sainctz peres papes de Romme aux biensfaicteurs de l'Hostel Dieu (*l. 4*) de Paris. (*l. 5*) Les sainctz peres ...

(*l. 55*) Item, nostre sainct pere le pape qui est a present a confermé toutes les graces dessus dictes. (*l. 56*) Item, monsieur le grand vicaire de[5] reverend pere en Dieu nostre souverain prelat a faict expedier les mandemens (*l. 57*) par lesquelz il nous est commandé publier lesdictes indulgences en ce diocese. (*l. 58*) Item, le roy nostre sire ... veult (*l. 59*) que lesdictes indulgences soient

1. Mot de lecture douteuse.
2. Mot de lecture douteuse.
3. Il s'agit de « Jean Vitel, secrétaire de l'évêque Robert Cenalis, qui occupa le siège de 1532 à 1560. Les Vitel, originaires de Poilly près de Ducey, ont fourni plusieurs officiers ou dignitaires de l'église d'Avranches au XVIe siècle. » (Communication de notre confrère M. Paul Le Cacheux.)
4. Le nom du diocèse n'est pas indiqué. L'identification se fait par la comparaison avec l'affiche décrite ci-après sous le n° 14.
5. Les mots *monsieur le grand vicaire de* sont biffés à la main.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

publiées par tout son royaulme et mesme en sa duché de Bretaigne, sans y donner (*l. 60*) aulcun empeschement.

(*l. 61*) Le jour nommé pour gaigner led. pardon est le jour de Pasques[1], commencent la vigile a vespres et (*l. 62*) finissant led. jour a soleil couché, *1574*. (*l. 63*) L'eglise deputée pour gaigner led. pardon est l'eglise de ceans.

Dans la marge inférieure, signature manuscrite : « Par le commandement de monseigneur : Le Gall, secretaire. »

Initiale de la l. 5 ornée.

Éd. partielle : Coyecque, *op. cit.*, t. I, p. 395. — Indiq. : L. Delisle, dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1890, t. XVII, p. 162; *Bull. mensuel*, avril 1891, p. 199.

12.

Paris (Quinze-Vingts[2]). — Du temps du pape Clément VII (19 nov. 1523-25 sept. 1534). Annonce de l'indulgence plénière et des mêmes indulgences qui sont attachées à la visite des églises de Rome, concédées à ceux qui donneront de leurs biens aux Quinze-Vingts et confirmées par Clément VII, autorisée par le roi, à gagner le jour de Noël. [Rés. E. 1659 (5)

33 centimètres sur 26 (aujourd'hui la largeur est de 25 centimètres seulement, car il manque 1 centimètre environ à la fin des lignes); 53 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Les Quinze Vingtz de Paris. (*l. 2*) Le grant pardon general de pleniere remission donné a perpetuité par noz s[ainctz] (*l. 3*) peres les papes Sixte [IIII], (*l. 4*) Alexandre VI, Jule II et Leon X, confermé par nostre sainct pere le pape Clement septiesme, qui est a present, aux biensfaicteurs des Qu[inze] (*l. 5*) Vingtz Aveugles de Paris. (*l. 6*) Nos dictz sainctz peres les papes...

(*l. 51*) Le jour nommé pour gaigner le pardon est le jour de Noel et commencera ledict pardon la vigille (*l. 52*) a vespres et durera le

1. Le mot *Pasques* est biffé et corrigé à la main dans l'interligne en *Noel*.

2. Sur les indulgences en faveur des Quinze-Vingts, voir Léon Le Grand, *les Quinze-Vingts*, dans les *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, année 1886, t. XIII, p. 242-243, p. 140-141 du tir. à part. M. Le Grand ne cite aucun exemplaire d'affiche d'indulgence pour le xve ni pour le xvie s. Il publie le fac-similé de la partie supérieure d'une affiche de 1610 environ (p. 237 du tir. à part, p. 79 du t. XIV des *Mémoires*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jour de Noel jusques au soleil couché. (*l. 53*) L'eglise deputée ou sera le tronc pour gaigner ledict pardon est l'eglise de ceans.

En tête de la l. 1, une fleur de lis. Initiale de la l. 6 ornée.

« Acquis de Voisin, 1904. »

Indiq. : *Bull. mensuel*, mai 1904, p. 289.

13.

Paris (Quinze-Vingts). — Du temps du pape Paul III (13 oct. 1534-10 nov. 1549[1]). Annonce de l'indulgence plénière et des mêmes indulgences qui sont attachées à la visite des églises de Rome, concédées à ceux qui donneront de leurs biens aux Quinze-Vingts et confirmées par Paul III, autorisée par le roi et par l'archevêque de Vienne, à gagner à la Pentecôte. [Rés. E. 1665

45 centimètres sur 27; 59 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Le grand pardon general de pleniere remission de tous pechez (*l. 2*) quelzconques donné a perpetuité aux biensfaicteurs du grand hospital des Quinze Vingtz Aveugles de Paris, confermé et approuvé par plusieurs sainctz peres papes (*l. 3*) de Rome et nouvellement confermez et approuvez par nostre sainct pere le pape Paul III de ce nom, qui a present regne. (*l. 4*) Nos dictz sainctz peres les papes de Rome...

(*l. 56*) Et commencera ledict pardon le *samedy velle de Penthecouste* (et[2] durera jusques au) [*en blanc*], a *vespres*, (et pour le second) (*l. 57*) (commencera le) [*en blanc*] et durera jusques au jour de *lundy* inclusivement. (*l. 58*) L'eglise deputée pour gaigner et acquerir ledict pardon est l'eglise de ceans. (*l. 59*) Du mandement de monsieur *de Vienne*.

Dans la marge inférieure, signature manuscrite : « Pro secretario : P. Desset[3]. »

1. « Ce placard », écrit M. Delisle, « doit appartenir au commencement du pontificat de Paul III »; cela est vraisemblable et est fondé sur le rapprochement avec deux affiches pour le pont de Vienne signées de même, de 1534 et 1538 (n[os] 22 et 23). Mais M. Delisle ajoute « peut-être à l'année 1539 », ce qui est moins probable, n'étant fondé que sur la coexistence peut-être fortuite d'un certificat d'indulgence en faveur des Quinze-Vingts daté de 1539 (Rés. E. 1666: *Bull. mensuel*, *ibid.*).

2. Ici et plus bas, les mots entre parenthèses sont biffés à la main.

3. Signature lue ainsi par M. Delisle. La lecture de l'initiale *D* est hypothétique.

Cette signature se retrouve aux n[os] 22 et 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En tête, gravure de 123 millimètres de haut. Au milieu, saint Louis debout, tenant le sceptre et la main de justice, avec, à sa droite et à sa gauche, des aveugles à genoux et les mains jointes; légende : « S. Loys, roy de France. » A dextre, armes du pape avec la légende : « Paulo III, pon. max. » A sénestre, armes de France. Initiale de la l. 4 ornée.

Acquis par « échange avec M. de Franclieu. »

Indiq. : *Bull. mensuel*, mars 1902, p. 151.

14.

Paris (Quinze-Vingts). — 1575. Annonce de l'indulgence plénière et des mêmes indulgences qui sont attachées à la visite des églises de Rome, concédées par les papes à ceux qui donneront de leurs biens aux Quinze-Vingts et confirmées par « le pape qui est a present », autorisée par « monsieur le grand vicaire de reverend pere en Dieu monseigneur l'evesque de Sainct Pol de Leon », qui ajoute quarante jours d'indulgence, à gagner le troisième et le quatrième dimanche de carême.

[Rés. E. 1685 (2)

325 millimètres sur 245; 69 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Les Quinze Vingtz de Paris. (*l. 2*) Le grand pardon general de planiere remission donné a (*l. 3*) perpetuité aux biensfaicteurs des Quinze Vingtz Aveugles de Paris par noz sainctz peres les papes Sixte IIII, Alexandre VI, (*l. 4*) Julle II, Leon X, Adrian VI. (*l. 5*) Nosdictz sainctz peres les papes...

(*l. 66*) Les jours nommez pour gaigner lesdictz pardons sont le tiers et quart dimanche de caresme, commençant (*l. 67*) la vigile a vespres desdictz jours et finissant le dernier jour a soleil couchant. *1575*. (*l. 68*) L'eglise depputée pour gaigner ledict pardon est l'eglise de ceans. (*l. 69*) Item, est faict commandement a tous recteurs et curez de non livrer les deniers a personnes sans veoir bon mandement.

Dans la marge inférieure, signature manuscrite : « Par le commandement de monsieur le grand vicaire : Le Gall, secretaire. »

Initiale de la l. 5 ornée.

Au dos est la minute manuscrite du sommaire des indulgences concédées par les papes aux membres et aux bienfaiteurs de la confrérie de Notre-Dame du Carmel existant au couvent des Carmes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Saint-Pol-de-Léon. Sans date : l'écriture est contemporaine de l'affiche des Quinze-Vingts; le pape le plus récent cité est seulement Paul IV (23 mai 1555-18 août 1559). Cette minute est incomplète de la fin : il reste 57 lignes, dont quelques-unes sont incomplètes de quelques lettres au commencement. Au-dessous de la dernière ligne on voit encore les extrémités supérieures des hastes de plusieurs lettres. Voici des extraits des parties conservées :

(*l. 1*) Nostre Dame du Carmel de Sainct Paul de Leon. (*l. 2*) Lettres de gracez et previlege donnez et concedés du Sainct Siege apostolique a tous (*l. 3*) ceux qui sont ou qui se feront metre en la confrarie de Nostre Dame du Carmel, fondée d'antquité [*sic*] (*l. 4*) au couvent des Carmes de Sainct Paul de Leon et par le Sainct Siege apostolique aprové, en pai-(*l. 5*)ant pour l'antrée et confirmation de chacun an cinq deniers monnoie par chacune persone. Et (*l. 6*) premier (*l.* 7) [nostre] sainct pere le pape Clement VII done aux freres et seurs de lad. confrarie dudict couvent (*l. 8*) [des] Carmes de S. Paul de Leon remission pleniere de tous leurs pechez une fois en la vie ...

(*l. 43*)... Item, nostre s. pere pape le [*sic*] Paul 4 de ce nom a confermé et aprové tous les pardons et indulgences qu'ont ordonés les (*l. 44*) predecesseurs, c'est a sçavoir Jean XII, Alexandre V, Clement VII, Paul 3, Jule 3 (*l. 45*) et autres plusieurs papes de Rome. Item, messieurs tenans le parlament a Rennes (*l. 46*) ont visité les bulles de nostre s. pere le pape et veulent que lesd. previleges (*l. 47*) soient pupliées [*sic*] et preschés ...

(*l. 51*) Absolution : (*l. 52*) Misereatur tui, etc. Dominus noster...

(*l. 57*) [Vide ora[1]]tionem de beata Maria et stationes in ultimo folio.

Indiq. : L. Delisle, dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1890, t. XVII, p. 162; *Bull. mensuel*, avril 1891, p. 199.

15.

Paris (hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas). — Probablement du temps du pape Clément VII (19 nov. 1523-25 sept. 1534). Annonce des indulgences accordées par les papes aux bienfaiteurs de l'hôpital, confirmées par Clément VII, autorisée

1. La formule d'absolution finit à la l. 56. La coupure du papier a enlevé les premières lettres de la l. 57.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par le vicaire général du diocèse d'Avranches, qui ajoute quarante jours d'indulgence, à gagner le jour de la Toussaint.

[Rés. E. 1691

Fragment de 315 millimètres de haut : le haut et le bas sont rognés; toutes les fins de ligne manquent; les lignes ont aujourd'hui 155 millimètres; leur longueur primitive peut être fixée approximativement à 21 centimètres; il reste 39 lignes et le haut des lettres de la 40e; car. gothiq. De l'avis de M. Delisle, « la pièce a pu être imprimée à Caen ».

(*l. 1*) Le grant pardon de l'hospital (*l. 2*) Sainct Jacques du Hault Pas. (*l. 3*) Nous avons receu le mandement de monsieur le vica[ire general de reverend] (*l. 4*) monsieur d'Avrenches, nostre souverain prelat, par lequel nous est mandé en ver[tu ... que nous vous] (*l. 5*) exposons et declarons les grans graces, pardons et indulgences données par les [sainctz peres papes de Romme] (*l. 6*) aux biensfaicteurs de l'hospital et maison Dieu de monsieur Saint Jacques du Ha[ult Pas ...]...

(*l. 30*) Item, nostre sainct pere le pape Clement VII de ce nom a confermé et approuvé tous les pardons [octroyés par] (*l. 31*) ses predecesseurs ...

(*l. 35*) Item, doibvent lesdictz pardons, graces et indulgences denoncer et exposer le jour de Tou[ssainctz ...] (*l. 36*) jours [...]s et faire cueillir parmy l'eglise par quelque bonne personne qui gaignera les [... cu]-(*l. 37*)rez ou [vi]caires les recueillent ainsi qul [*sic*] leur plaira au proffit et utilité dud. hospital. Et pour ca[use ... pro]-(*l. 38*)cureur [d]udit hospital d'aller en chascune parroisse recueillir les omosnes du bon peuple sup[plie ...] (*l. 39*) curez et vicaires qui leur plaise en charité apporter ou envoyer ce que ilz auront receu au plus [tost a ...], (*l. 40*) c'est assavoir le prochain lundi d'apres la Toussainctz, le mardi a Cupves[1], a Sainct Jame[2] le [...].

En haut, gravure, dont le haut est rogné et le bord sénestre manque; telle qu'elle est, elle a 122 millimètres de haut : saint Jacques le Majeur debout, tenant un bourdon de la main droite et un livre ouvert de la gauche; de chaque côté, deux coquilles Saint-Jacques. Initiale de la l. 3 ornée.

Indiq. : *Bull. mensuel*, décembre 1888, p. 471.

1. Cuves (Manche, arr. d'Avranches, cant. de Brecey).
2. Saint-James (Manche, arr. d'Avranches, cant. de Brecey).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

16.

Rennes (hôpital Saint-Yves). — 1575. Annonce de l'indulgence plénière et des mêmes indulgences qui sont attachées à la visite des églises de Rome, concédées par les papes à ceux qui se feront recevoir en la « confrairie dudict Sainct Yves et de Sainct Bertran » ou donneront de leurs biens pour l'entretien de l'hôpital, confirmées par Grégoire XIII, autorisée par l'évêque de Saint-Pol-de-Léon qui ajoute quarante jours d'indulgence, à gagner à la Chandeleur. [Rés. E. 1685 (3)

335 millimètres sur 230; légère rognure en haut; 58 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Le grand pardon general de planiere remission donné (*l. 2*) a perpetuité d'autorité du Sainct Siege apostolique a tous biensfaicteurs de la pauvre maison Dieu Sainct Yves en la vil-(*l. 3*)le de Rennes, confermé par nostre sainct pere le pape Gregoire, qui est a present. (*l. 4*) Le Sainct Siege apostolicque ...

(*l. 57*) Les jours nommez pour gaigner et acquerir lesdictes graces et indinlgences [*sic*] sont le jour et feste de la purification (*l. 58*) Nostre Dame de Chandeleur, commençant la vigille a vespres et finissant ledict jour a soleil couchant. *1575*.

Dans la marge inférieure, signature manuscrite : « Par le commandement de monseigneur : Le Gall, secretaire. »

En haut, trois gravures un peu rognées; les parties conservées ont 5 centimètres de haut. A sénestre, armes de France; à dextre, écu sans armes avec la tiare et les clés. Au milieu, dans un médaillon ovale, saint Yves debout, devant un drap tendu, aux armes de Bretagne; en exergue : « Sigillum hospitalis Sancti Yvonis Redonensis ad hoc ordinatum. » Initiale de la l. 4 ornée.

Indiq. : L. Delisle, dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1890, t. XVII, p. 162; *Bull. mensuel*, avril 1891, p. 199.

17.

Rome. — Du temps du pape Léon X (15 mars 1513-1er déc. 1521). Sommaire des indulgences attachées à la visite des églises de Rome. [Vélins, 798

410 millimètres sur 285; en tête, une ligne de titre; le reste imprimé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur 2 colonnes : la première colonne de 82 lignes, la seconde de 86; car. gothiq.; imprimé sur parchemin.

(*l. 1*) Stationes der kilchen der statt Rom mit ablasz der selbigen durch das gantz iar.

(*col. 1, l. 1*) Hie fahent an die stationes zu (*l. 2*) Rom, und zu dem ersten im Advent. (*l. 3*) Am ersten suntag im Advent, statio zu San-(*l. 4*)cta Maria Maior; und ist da XXVIII tusent iar (*l. 5*) ablasz und so vil quadragenen. Item, ouch ver-(*l. 6*)gebung des dritteils aller sünden. (*l. 7*) Item...

(*col. 1, l. 55*) Stationes in der Fasten. (*l. 56*) ¶ Uff den escher mitwochen ... (*col. 1, l. 82*) Uff donstag, statio zu Sant Maria Transtyberim; da ist x tusent iar ablass. (*col. 2, l. 1*) Uff frytag, statio zu Sant Vitalis; da ist x tusent iar ablas. (*l. 2*) Uff samstag ...

(*col. 2, l. 60*) Stationes nach Osteren. (*l. 61*) Uff sant Marx tag, statio zu Sant Peter ... (*l. 84*) Es ist zu wissen wa disz zeihen † by einen tag stat das uff den (*l. 85*) selbigen in gemelter kilchen ist erlösung einer seel. (*l. 86*) Diss zeichen ¶ bedüt volkomne verzyhung aller sünd.

Dans la justification, au niveau des l. 3 à 16 de la col. 1, armes du pape en blanc sur noir.

Indiq. : *Bull. mensuel*, octobre 1883, p. 303.

18.

Rouen (église Notre-Dame). — Après la mort du cardinal-légat Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, et avant celle du pape Jules II (25 mai 1510-21 févr. 1513). Annonce des indulgences suivantes concédées à ceux qui donneront de leurs biens à la fabrique de l'église : 1° indulgence de trois ans et trois quarantaines, à condition de visiter l'église du dimanche de la Passion à celui de Pâques, concédée par le légat; 2° indulgence d'un an et une quarantaine concédée par les papes; 3° permission de manger beurre et « laicterie » en carême. [Rés. E. 1687

33 centimètres sur 21; 44 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Les grans pardons de nouveau don-(*l. 2*)nez a l'eglise Nostre Dame de Rouen. (*l. 3*) Tres reverend pere en Dieu monseigneur le legat, que Dieu absoul-(*l. 4*)le, ayant affection et devotion au saint temple de l'eglise metro-(*l. 5*)politaine de Rouen, fondée en l'honneur et reverence de la glo-(*l. 6*)rieuse Vierge mere de Dieu, ensemble

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voulant secourir aux (*l.* 7) ames de ses subjectz estans aud. diocese a donné en vertu de sa (*l. 8*) legation et donne, comme il appert par ses bulles patentes ...

(*l. 43*)... par ainsi que le temps ad venir se gar-(*l. 44*)deront de mesprendre et aller a l'encontre desdictz decretz et ordonnances de saincte Eglise.

(Dans la marge inférieure, signature manuscrite :) AUBER.

En haut, trois gravures, dont la plus grande a 95 millimètres de haut. Au milieu, armes du pape Jules II. A dextre, la Vierge debout, portant l'Enfant Jésus sur les bras et couronnée par deux anges, dans une gloire. A sénestre, saint Romain, archevêque de Rouen, debout, son étole passée au cou du dragon. Dans la justification, au niveau des l. 3 à 18, armes du cardinal-légat. Initiales des l. 1 et 3 ornées.

Au dos, quelques essais de plume.

Acquis à la vente Alkan (24 mars-4 avril 1890, Paris).

Indiq. : *Catalogue de la bibliothèque de feu M. Abraham Alkan aîné*, Paris, 1890, p. 128, n° 1326; *Bull. mensuel*, juin 1890, p. 244.

19.

Saint-Antoine de Viennois (hôpital). — Du temps du pape Clément VII (19 nov. 1523-25 sept. 1534). Sommaire des indulgences accordées par Clément IV, Boniface VIII, Urbain VI, Grégoire X, Grégoire XI, Sixte IV et Innocent VIII et confirmées par Clément VII, en faveur de l'hôpital et des autres maisons de l'ordre, avec l'indication des jours assignés pour gagner ces indulgences, et de l'autorisation d'un évêque non nommé, qui ajoute quarante jours d'indulgence, et du roi. [Rés. E. 1660

420 millimètres sur 275; 58 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Sancte Antoni, pro tuis devotis intercede. (*l. 2*) Les grans pardons donnez a perpetuité par noz sainctz peres (*l. 3*) les papes de Romme aux religieux, malades, confreres et biensfaicteurs des eglises et hospitaulx fondez en l'honneur du glorieux sainct et amy de Dieu mon-(*l. 4*)seigneur sainct Antoine de Viennoys et membres despendans. (*l. 5*) Nostre sainct pere le pape Clement septiesme de ce nom, qui est a present, en l'honneur ...

(*l. 57*) Item, nostre sire le roy veult et ordonne que lesdictes graces et indulgences soyent publiées par tout son royaulme de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

France et que processions generalles soyent faictes (*l. 58*) pour la paix et union de sondict royaulme a l'honneur de Dieu et au salut des pouvres ames.

En haut, gravure de 12 centimètres de haut. Au milieu, saint Antoine debout, un livre ouvert dans la main gauche, un bâton et une clochette dans la droite; à ses pieds des flammes; à sa droite un lion et à sa gauche un porc; au fond, une chapelle. A dextre, armes du pape, et, à sénestre, celles de France. Initiales des l. 2 et 5 ornées.

Acquis « par échange avec M. de Franclieu ».

Indiq. : *Bull. mensuel*, mars 1902, p. 150.

20.

Saintes (cathédrale). — Entre 1476 et 1487[1]. Annonce de l'indulgence plénière concédée par le pape à ceux qui donneront de leurs biens pour la reconstruction de la cathédrale, à gagner à la Saint-André. [Rés. E. 1684 (1)

23 centimètres sur 20; 38 lignes; car. gothiq.; imprimé à Poitiers, d'après Claudin.

(*l. 1*) Le pardon de Xaintes. (*l. 2*) S'ensuyvent les clauses extraictez des bulles originales de Xainctez, par lesquelles nostre saint pere le pape declairet (*l. 3*) que son entention est que nonobstant quelxconques revocations ou suspencions des indulgences ...(*l. 4*, *5*)...(*l. 6*)... il veult que lesd. pardons, indulgences, graces et (*l.* 7) facultés auctroyées par luy et ses predecesseurs a ladicte eglise de Xainctes sortent plainyerement leur effect (*l. 8*) ...

(*l. 37*) ... Et commaincera led. pardon es premieres vespres de

1. Entre la date de la « dernière bulle d'indulgence plénière pour la reconstruction de la cathédrale Saint-Pierre de Saintes, remettant en vigueur des bulles précédentes, nonobstant toutes suspensions quelconques faites ou à faire » (1476), et la date des derniers certificats d'indulgence pour la reconstruction de la cathédrale (1487). Cf. Claudin, p. 34-35.

Sur les indulgences en faveur de la reconstruction de la cathédrale de Saintes, voir : *Summaria declaratio bulle indulgentiarum ecclesie Xanctonensi [pro reparatione] ejusdem et pro tuitione fidei concessarum* (Bibl. nat., Rés. D. 2525 et Rés. E. 1041; cf. *Bull. mensuel*, août 1889, p. 318). Voir aussi : Lea (Henry Charles), *A History of auricular confession and indulgences*, 1896, t. II, p. 585, 588; Paulus (Nikolaus), *Raimund Peraudi als Ablasskommissar*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1900, t. XXI, p. 648, 652.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lad. feste de saint André et finira le (*l. 38*) quart jour ensuyvant a heure de souleil couché.

Tiré d'une reliure des Archives nationales.

Pour la bibliographie, voir le n° suivant.

21.

Saintes (cathédrale). — Entre 1476 et 1487[1]. Annonce d'indulgences en faveur de la reconstruction de la cathédrale.

[Rés. E. 1684 (2)

Fragment de 22 lignes (11 centimètres sur 17) : les parties conservées sont le bas et le bord sénestre; par reconstitution, on peut supposer que la largeur primitive a été d'un peu plus de 18 centimètres; car. gothiq.; imprimé à Poitiers, d'après Claudin.

(*dernière ligne*) [...] que lesditz pardons soient publiés ainsi qu'il appert par ses lettres patentes.

Tiré d'une reliure des Archives nationales.

Fac-similé et notice de Rés. E. 1684 (1 et 2) : A. Claudin, *Antiquités typographiques de la France*, 1897, t. II, *Origine et débuts de l'impr. à Poitiers*, p. 32-35. et *Bibliographie*, p. IX-X, n^{os} X et XI; t. III, *Monuments de l'impr. à Poitiers, recueil de fac-similés*, pl. 27 et 28; cf. A. Claudin, *les Débuts de l'imprimerie à Poitiers*, dans le *Bull. de la Soc. des Archives hist., Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, 1894, t. XIV, p. 434. — Édition de Rés. E. 1684 (1) et extraits de Rés. E. 1684 (2) : L. Delisle, *Lettres d'indulgence de la cathédrale de Saintes*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1892, t. LIII, p. 325 (reproduit dans le *Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, 1891-1892, t. XI, p. 396, et dans le *Bull. de la Soc. des Arch. hist., Rev. de la Saintonge et de l'Aunis*, 1892, t. XII, p. 440). — Indiq. : *Bull. mensuel*, mars-avril 1892, p. 167; *Einblattdrucke des XV. Jahrh.*, fasc. 35-36 de la *Sammlung bibliothekswissenschaftl. Arbeiten*, publ. par C. Haebler, 1914, p. 289, n° 1077.

22.

Vienne (pont sur le Rhône). — 1534 (n. s.), 8 janvier. Le

1. Pour la date, voir le n° précédent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vicaire général de l'archevêque de Vienne concède à ceux qui donneront de leurs biens pour l'entretien et la réparation du pont la dispense de l'abstinence de chair le lundi et le mardi de carême prenant et quarante jours d'indulgence[1].

2 ex. [Rés. E. 1661 et 1662

417 millimètres sur 258; 37 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Pons fluminis impetuosi Rhodani (*l. 2*) urbis inclyte Viennensis.

(*l. 3*) Nous, Jehan Palmier, chanoyne en la saincte eglise de (*l. 4*) Vienne, vicaire general de tres reverend pere en Dieu monseigneur l'arcevesque et comte de Vienne, sçavoir faisons ...

(*l. 36*) ... Donné a Vienne le huyctiesme (*l. 37*) jour de janvier, l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil CCCCC XXXIII.

Dans la marge inférieure, signature manuscrite : « Pro secretario : P. D[ESSET][2]. »

En haut, gravure de 148 millimètres de haut, représentant le

1. Ce pont avait été emporté en partie par une crue du Rhône le 11 février 1407 (Nicolas Chorier, *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, nouv. éd., 1828, in-8°, p. 111).

On conserve à Grenoble une affiche analogue à celle-ci, de l'année 1500 (mois et quantième en blanc), ornée aussi de la vue du pont et provenant de la bibliothèque de Gui Allard. Notice et extraits : Edmond Maignien, *Catalogue des incunables de la biblioth. municipale de Grenoble*, 1899, n° 357, p. 264-265. Cette affiche est citée par Chorier, *op. cit.*, p. 121.

Une autre affiche analogue, de 1555, est conservée au musée archéologique de Vienne. M. A. Vassy, conservateur de ce musée, a bien voulu m'en envoyer une photographie. En voici la description :

L'archevêque de Vienne concède à ceux qui donneront de leurs biens pour l'entretien et la réparation du pont la dispense de l'abstinence de chair le lundi et le mardi de carême prenant et de l'abstinence de beurre et lait durant tout le carême (sous la condition supplémentaire de dire « ung chascun jour de ladicte caresme *Paster noster* et *Ave Maria* pour la prosperité et santé du roy nostre sire, paix et tranquillité de son royaume et conservation de l'unité de l'Eglise catholicque ») et 40 jours d'indulgence. — Dimensions du papier : 45 centimètres sur 29. 38 lignes. Car. gothiq. (sauf l'initiale romaine du mot *Rosne*, à la l. 1). — (*l. 1*) Pour le pont du Rosne de la cité de Vienne. (*l. 2*) Nous, Pierre Palmier, arcevesque et conte de Vienne, (*l. 3*) sçavoir faisons ... (*l. 38*) Donnez a Vienne, le premier jour de novembre, l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil cinq cens cinquante cinq. — Sans signature. — Entre la l. 1 et la l. 2, même gravure que sur les n°s 22 et 23. Au-dessous de la l. 38, armes du dauphin. Initiale de la l. 2 ornée. Bordure ornée à droite et à gauche des l. 2 à 38.

2. La fin de la signature manque par suite d'une déchirure : elle est restituée d'après les n°s 13 et 23. Même observation que pour le n° 13.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

pont : sur la rive gauche, porte de la ville de Vienne avec une herse; quatre arches du pont attenantes à la rive gauche sont conservées; sur cette partie du pont, une chapelle et une croix[1] ; plusieurs arches du pont manquent du côté de la rive droite et sont remplacées par une construction de bois; sur la rive droite, la tour carrée dite de Philippe de Valois, qui servait de tête de pont du côté de Sainte-Colombe[2] et qui existe encore. Initiales des l. 3 et 15 ornées.

Les deux exemplaires acquis « par échange avec M. de Franclieu. »

Le second exemplaire est un fragment ne contenant que la gravure et les 7 premières lignes. Au dos, mention manuscrite en gros caractères : « Inperffections de breviaire »; cela « prouve que cette affiche servait dans le magasin d'un libraire à envelopper les défets de l'édition d'un bréviaire » (Delisle).

Indiq. : *Bull. mensuel*, mars 1902, p. 150.

23.

Vienne (pont sur le Rhône). — 1538 (n. s.), 15 février. Le vicaire général de l'archevêque de Vienne concède à ceux qui donneront de leurs biens pour l'entretien et la réparation du pont la dispense de l'abstinence de chair le lundi et le mardi de carême prenant et quarante jours d'indulgence[3]. [Rés. E. 1663

417 millimètres sur 258; 37 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Pons Rhodani urbis inclite Viennensis.

(*l. 2*) Nous, Claude de Rochefort, docteur en tous droictz, (*l. 3*) chevaliers de l'eglise de Lyon, vicaire general de tres reverend pere en Dieu monseigneur l'arcevesque et conte de Vienne, sçavoir faisons ...

(*l. 36*) ... Donné à Vienne le xv de febvrier, (*l. 37*) l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil CCCCC XXXVII.

Dans la marge inférieure, signature manuscrite : « Pro secretario : P. Desset[4]. »

1. La croix et la chapelle sont mentionnées par Chorier, *op. cit.*, p. 110.
2. Cf. Chorier, *op. cit.*, p. 125.
3. Voir les notes du n° précédent.
4. Même observation que pour les n°s 13 et 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Même gravure que sur l'affiche précédente. Initiales des l. 2 et 15 ornées.

Acquis « par échange avec M. de Franclieu ».

Indiq. : *Bull. mensuel*, mars 1902, p. 150.

24.

Contre le commerce de l'alun avec les infidèles. — 1506, 17 mai. Jules II renouvelle l'excommunication fulminée par Paul II[1], à la suite de la découverte d'alun en Italie[2], contre ceux qui extrairaient de l'alun des pays des infidèles, et de plus jette l'interdit sur les villes et pays où les marchands d'alun provenant des pays des infidèles auraient été accueillis ou leur marchandise achetée et employée au lieu d'être détruite; afin que chacun soit plus ardent à détruire cet alun, soit en le jetant au fond de la mer, soit autrement, il accorde à tous ou chacun de ceux qui feraient une telle destruction une indulgence plénière.

[Rés. E. 1659 (3)

370 millimètres sur 222; 92 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Hic excommunicantur, anathematizantur et perpetua maledictione innodati declarantur omnes qui emunt, vendunt, vel in usum convertunt alumina tur-(*l. 2*)hcorum [*sic*] et infidelium aut qui talia facientibus favorem prestant, et fiunt infames, intestabiles et ad quelibet officia et beneficia inabiles et bona eorum et (*l. 3*) ipsimet conceduntur occupanti et in servitutem sine aliquo conscientie scrupulo capientium et occupantium. Et sub simili pena prohibetur ne talibus nego-(*l. 4*)ciatoribus per aliquem dentur aliqua victualia. Item, omnia loca ad que dicti aluminum mercatores appulerint aut ubi alumina fuerint recepta ecclesia-(*l. 5*)stico supponuntur interdicto. Ultimo omnibus Christi[3] fidelibus, quorum opera et auxilio talia alumina fuerint in profundum maris demersa et destructa aut (*l. 6*) executiones in bulla contente facte, conceditur indulgentia plenaria.

1. 31 août 1464-28 juillet 1471.
2. « Cum thesaurum aluminis in Italia, et locis Urbi proximis in agro patrimonii beati Petri, qui per tot secula fuerat incognitus, Altissimus revelasset. »
3. Abrégé *Xpi*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(*l.* 7) Julius, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus uni-(*l. 8*)versis ...(*l. 90*)... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis Dominice M CCCCC VI, sextodecimo kal. junii, puntificatus nostri anno tertio.

(*l. 91*) Visa de curia : A. Draco. A. de Cesis. Sigismundus. (*l. 92*) Et fuit publicata et affixa ut supra. Jc. Salvins.

6 lettres ornées à la l. 7 (nom du pape).

Acquis par échange avec les archives du département du Nord, desquelles l'estampille se voit au dos.

25.

Croisade. — 1480, avant le 26 mars. Abrégé de la bulle par laquelle Sixte IV concède une indulgence plénière à ceux qui donneront de leurs biens en faveur de la croisade et qui visiteront certaines églises désignées à cet effet par les commissaires du grand maître de Rhodes depuis le dimanche des Rameaux 1480 jusqu'à celui de Pâques 1481[1]. [Rés. E. 3991

235 millimètres sur 135; 48 lignes; car. gothiq.

(*l. 1*) Summarium bulle precedentis[2]. (*l. 2*) Item, visitantes semel devote aliquam de ecclesiis per universum orbem alibi tamen (*l. 3*) quam in urbe Romana consistentibus quas ad hoc deputari contigerit quandocunque a (*l. 4*) primis vesperis dominice Palmarum quadragesime proxime future usque ad diem (*l. 5*) Pasce anni Domini M CCCC LXXXI inclusive et porrigentes ad opus defensionis (*l. 6*) fidei prout eorum pia devotio dictaverit etc. consequentur infrascripta. (*l.* 7) Item...

(*l. 46*) Item, durabunt indulgentie pretacte, ut premittitur, a dominica Palmarum proxi-(*l. 47*)ma usque ad festum Pasce hinc post unum annum videlicet annum Domini M CCCC LXXXI (*l. 48*) proxime futurum inclusive et interim.

Trouvé dans la reliure de l'exemplaire de la *Scala celi* de

1. Hain indique, sous le n° 14803, une bulle d'indulgence de Sixte IV, en faveur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, datée de Rome, 1er septembre 1480.

2. Selon les apparences, il est très probable que cet imprimé a été fait pour être affiché à côté ou au-dessous du texte même de la bulle, dont le dispositif y est résumé pour plus de clarté. Cependant, il se pourrait aussi que ce feuillet ne fût que le dernier, imprimé d'un seul côté, et seul conservé, d'un cahier dont les feuillets précédents auraient contenu le texte de la bulle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Joannes Gobius, imprimée à Ulm en 1480, conservée à la Bibl. nat. sous la cote Rés. D. 846[1].

Indiq. : *Bull. mensuel*, décembre 1886, p. XLII.

26.

Croisade. — Entre 1516 et 1519[2]. Annonce de l'indulgence plénière concédée par Léon X à ceux qui se croiseront contre les Turcs ou subviendront dans certaines conditions aux frais de la croisade, à gagner durant deux ans à partir de la publication de la bulle; annonce faite pour être affichée en France.

2 ex. [Rés. E. 1681 (3 et 5; 4 et 6)

2 feuilles faites pour être collées l'une à côté de l'autre, de manière à présenter l'aspect d'une affiche à deux colonnes; les deux feuilles sont rognées en haut; sur la feuille 1, les fins de ligne sont aussi rognées. Dimensions actuelles de la feuille 1 : 36 centimètres sur 25 (la longueur primitive des lignes était de 26 à 27 centimètres); de la feuille 2 : 370 millimètres sur 263. La feuille 1 a 84 lignes et la feuille 2 en a 91; car. gothiq.; impression attribuée à Rouen.

(*feuille 1, l. 1*) Les grans pardons et indulgences telles et semblables que au grant an jub[ilé] (*l. 2*) avec plusieurs autres privileges et grandes facultez ottroyez et concedez par nostre saint pere le pape Leon X de ce nom a ceulx et celles qui les vouldront gaigner e[n don]-(*l. 3*)nant de leurs biens, selon le contenu cy apres, pour estre employez et convertiz a la deffense de la chrestienté et pour subjuguer les ennemys de la foy chrestienne, q[ui ont] (*l. 4*) fait et font de grans et gros preparatifz pour invader la chrestienté. (*l. 5*) Et premierement nostre saint pere le pape exhorte ...(*l. 83*)... excommuniez si tost qu'ilz auront rompu lesdictes treves et prins armes les ungz contre [les au]-(*l. 84*)tres, de laquelle excommunica-

1. Pellechet, n° 5269.

2. La prédication de cette croisade était dirigée en France par Louis de Canossa, évêque de Bayeux (1516-1531), désigné à cet effet par le Saint-Siège, et par Antoine Bohier, archevêque de Bourges (1513-27 nov. 1519), désigné à cet effet par le roi.

On conserve à la Bibl. nat., sous la cote Rés. E. 1681 (1 et 2), un exemplaire presque complet et un petit fragment d'une formule de certificat d'indulgence délivré par un délégué de Louis de Canossa et d'Antoine Bohier : les noms du délégué et du bénéficiaire et la date sont en blanc; mêmes figures que sur l'affiche en question. Cf. *Bull. mensuel*, avril 1895, p. 204.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion ne pourront estre absoulz si non par luy mesmes ou les autres papes ses successeurs, excepté en l'article de la mort et satisfaction deue premierement.

(*feuille 2, l. 1*) Item, et affin que ces presentes soient congneues a tous et que d'icelles en viengne quelque prouffit a la faveur de ceste noble expedition, nostre saint pere donne auctorité et puissance a Loys, (*l. 2*) evesque de Bayeux, et a celui que le roy deputera que durant l'espace de deux ans, pour user des facultez cy apres escriptes ou par eulx mesme ou par aultres ad ce commis, qu'ilz (*l. 3*) pourront eslire prescheurs ...(*l. 90*)... Et se quelc'un presume attenter, il peult congnoistre de (*l. 91*) certain qu'il encourra l'indignation de Dieu tout puissant et de saint Pierre et saint Paul, ses apostres.

En haut, gravures dont les parties conservées ont 5 centimètres de haut : sur la feuille 1, armes du pape et, sur la feuille 2, armes de France portées par deux anges. Une troisième gravure est dans l'angle supérieur et sénestre de la feuille 1, placée de manière à être au sommet de l'espace blanc qui séparait les deux pages d'impression quand la feuille 1 était entière; de cette gravure, il reste à peu près un quart; elle représente une croix avec, dans une banderole, la légende : « In hoc sig[no vinces]. » Ces gravures sont grossièrement coloriées. Initiale de la l. 1 de la feuille 1 ornée.

Les deux exemplaires trouvés dans une reliure.

Indiq. : *Bull. mensuel*, 1910, p. *xv*.

Pierre-François FOURNIER.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNE

TABLE PASCALE

DE

GUILLAUME DE MANDAGOUT

Le manuscrit latin 11016 de la Bibliothèque nationale est un petit registre de papier, qui était coté au XVIIe siècle D 5 dans les archives de la sénéchaussée de Nîmes. Transféré à Paris sur l'ordre de Colbert, il demeura dans la collection personnelle du bibliothécaire du ministre, Ét. Baluze, avec laquelle il est entré à la Bibliothèque du roi, en 1719. Il contient principalement des copies d'actes des rois de France et des sénéchaux de Beaucaire faites vers le milieu du XIVe siècle[1]. Sur les premiers feuillets du volume sont transcrites diverses règles de comput et des tables chronologiques. A la fin de l'une de celles-ci (fol. 13 v°), qui donne la date de Pâques et le nombre de l'indiction pour les années 1254-1280, on lit la note : « Sequitur sicut in regula domini G. de Mandagoto, excepta indictione ». Cette règle ne se trouve pas dans la suite du livre, mais il est sûr qu'elle y a figuré. Une table du manuscrit, faite au XIVe siècle et devenue aujourd'hui le fol. 221, la désigne en effet sous les mots : « Alia doctrina Pasche secundum Mandagotum », suivis d'un renvoi au fol. 24. Ce feuillet est compris parmi ceux qui ont disparu du volume, comme le montrent les lacunes de la foliotation du XIVe siècle encore apparente.

Le texte attribué à « G. de Mandagoto » n'est pourtant pas

1. Sur l'histoire et le contenu du manuscrit, voir E. Martin-Chabot, *les Archives de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier* (Paris, 1907; *Université de Paris, Bibliothèque de la Faculté des lettres*, t. XXII), p. XXVI, et notre article : *le Comput en vers provençaux attribué à Raimon Féraut*, qui paraîtra prochainement dans les *Annales du Midi*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

perdu. Des extraits ont été pris du manuscrit avant sa mutilation et recopiés au XVIIIe siècle dans le registre A 16 des Archives départementales de l'Hérault[1]. Or, à la page 284 de ce volume, sous le titre : « In nomine Domini. Mandagote », figure une table indiquant les lettres dominicales et la date de Pâques pour les années 1280-1811. Elle est accompagnée (p. 302) d'une notice explicative. Puisqu'elle ne contient pas les indictions et commence en 1280, elle est bien la règle annoncée au fol. 13 du manuscrit latin 11016.

Sous son titre étrange et probablement mal transmis, cette table a été déjà signalée en 1841 par l'archiviste de l'Hérault, Eugène Thomas[2], qui l'a crue composée en 1280, première des années qu'elle indique. Camille Chabaneau l'a examinée de nouveau à propos d'un poème provençal sur le comput qui lui fait suite[3]. Retenant de la *doctrina* qui accompagne le tableau que celui-ci comprend un cycle pascal, ou une « grande année », composé de dix-neuf cycles solaires de vingt-huit ans et de vingt-huit cycles lunaires de dix-neuf ans, soit 532 années, après la révolution duquel les dates de Pâques se reproduisent dans le même ordre, il a justement remarqué que l'année 1280 a dû être prise comme point de départ, parce qu'elle commence un cycle solaire. Ainsi qu'il l'a ajouté, le choix de l'année 1280, préférablement à l'année 1308, début du cycle solaire suivant, implique que le texte a été composé entre 1280 et 1307.

Il n'est guère douteux que cet opuscule de comput, écrit dans la région de Beaucaire à la fin du XIIIe siècle et attribué, comme nous l'avons relevé, à un personnage appelé *dominus G. de Mandagoto*, puis *Mandagotus*, ne soit l'œuvre du canoniste

1. Ce volume est le dernier d'une série de treize registres in-folio, composés de copies du XVIIIe siècle tirées des registres des sénéchaussées de Toulouse et de Nîmes. Après deux tables des noms et des matières contenus dans la collection, on y trouve, sur du papier identique, mais écrits d'une autre main et paginés à part, d'ailleurs incomplètement, des extraits du registre D 5 des archives de la sénéchaussée de Nîmes. Vient ensuite, d'une troisième main, sur du papier de format plus petit, une copie de l'*Historia chronologica parlamentorum patriæ Occitaniæ*, composée par Guillaume Bardin au XVe siècle et publiée par D. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. X (Toulouse, 1885), Preuves, p. 1.

2. *Comput ecclésiastique*, dans *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. II, p. 351.

3. *Comput en vers provençaux*, dans *Revue des langues romanes*, 3e série, t. V (1881), p. 157.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

connu Guillaume de Mandagout, *G.* étant l'abréviation ordinaire de *Guillelmus*. On sait[1] que ce prélat, chanoine de Nîmes dès 1275, archidiacre d'Uzès, archevêque d'Embrun en 1295, transféré à Aix en 1311, nommé cardinal l'année suivante, mourut en 1321. On lui doit la composition d'un célèbre Traité des élections, de Statuts pour le monastère de Montmajour, d'un Rituel pour l'église d'Embrun, la compilation du *Sexte*, auquel il travailla avec Bérenger Frédol, et des *Clémentines*. A la vérité, il eut un neveu de même nom que lui, évêque de Lodève, puis d'Uzès[2], mais celui-ci n'a rien écrit et il n'apparaît pas avant 1307, date à laquelle il souscrit comme chanoine de Nîmes[3]. Il n'est pas vraisemblable de lui attribuer notre texte.

La valeur de l'œuvre laissée par Guillaume de Mandagout ne sera pas accrue par le nouvel écrit que nous publions ci-après, simple calendrier perpétuel pour l'usage duquel a été rédigé un éclaircissement élémentaire. Sans doute, n'était-ce qu'un simple renseignement pratique fourni par Guillaume au sénéchal du pays où il vivait. La notoriété acquise par l'ancien chanoine de Nîmes a dû faire noter soigneusement qu'on lui devait cette communication. La seule donnée chronologique à retenir est que, dans le pays où la table fut en usage, le millésime était changé le jour de l'Annonciation.

[TABULA PASCHALIS GUILLELMI DE MANDAGOTO.]

GF. 1280. Fac pascha die xxi aprilis[4].
E. 1281. Fac pascha die xiii aprilis.
D. 1282. Fac pascha die xxix martii, etc.
.
B. 1810. Fac pascha die xvii aprilis.
A. 1811. Fac pascha die ii aprilis.

Doctrina Tabulae talis est. Si enim volueris invenire Pascha,

1. Voir la notice de P. Viollet, dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXXIV (1915), p. 1. Guillaume tire son nom de Cros-de-Mandagost (comm. de Montpeyroux, cant. de Gignac, arr. de Lodève) ou de Mandagout (cant. du Vigan).
2. Voir P. Viollet, notice citée, p. 1, et C. Eubel, *Hierarchia catholica* (Munster, 1898), t. I, p. 322 et 540.
3. Martin-Chabot, *ouvr. cité*, p. 141, n° 63.
4. Il manque dans la copie de Montpellier l'indication du nombre des semaines

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

considera in quo anno Incarnationis eris, quo invento statim in illa linea sive sede invenies qua die et sub qua littera dominicali illo anno celebrabitur Pascha infra mensem martii vel aprilis. Incarnationem tamen in hac tabula renovabis non in Anuntiatione Dominica, sed in festo Nativitatis Domini præcedentis, et ibi more Romanæ curiæ mutabis eamdem, et sic computando poteris Pascha Domini clare et de plano annis singulis invenire. Præterea in eadem linea, a latere dextra, invenies in illo numero quod est tactus de colore croceo, quod erunt septimanæ de medio, a prima dominica post Nathale Domini usque ad dominicam ante diem Mercurii Cinerum, quæ dominica vulgariter appellatur Carniprivium, et ante hanc dominicam per quindecim dies Alleluya dimittitur et Septuagesima celebratur. Litteræ autem illæ scriptæ de incausto rubeo sunt dominicales per totum annum et illæ quæ sunt scriptæ a latere sinistro de rubeo signifficant illum annum esse bixestum et currunt pro littera dominicali a principio januarii usque ad festum beati Mathiæ apostoli [1], in quo festo duo dies propter bissextum sub una littera computantur, et ex tunc per totum illum annum alia dominicalis littera currit. Illa enim littera dominicalis, si quæ inter illas scripturas de nigro est rubea, signifficat quod ibi incipit ciclus solaris qui XXVIII annos continet et in XXVIII° anno ciclus hujusmodi terminatur et iterum in eodem ordine a principio resumetur littera. Sed illa quæ inter dominicales est tacta de colore croceo signifficat quod ibi incipit aureus numerus lunæ, sive ciclus decimus novenalis qui continet XIX annos et in anno XIX° terminatur, quo terminato iterum a principio inchoatur, et sic, si incipias numerare altera dominicali tacta de croceo, poteris de facili invenire quo [2] curret aureus numerus annuatim. Et sciendum quod hæc Tabula paschalis incipit in anno Domini 1280 et in anno octingentesimo undecimo finietur. Continet enim ipsa Tabula quingentos triginta duos annos, quia secundum Dionysium et Bedam et alios compotistas tot annos Magnus Annus comprehendit, et in spatio horum quingentorum triginta duorum annorum [3] ciclus lunaris sive decimus

entre l'octave de Noël et la Quinquagésime prévue par la *Doctrina Tabulæ*. Comme on le voit par le même texte, à l'origine la couleur rouge distinguait les lettres dominicales des premières années des cycles solaires et la couleur jaune les lettres dominicales des premières années des cycles lunaires.

1. Le 24 février.
2. Quorum *ms*.
3. Cum ciclus *ms*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

novenalis, qui in hac tabula xxviii vicibus ponitur, et ciclus solaris, qui xix vicibus hic est descriptus, circulariter completi fuerunt. Iterum compotistæ considerantes quod in spatio quingentorum triginta duorum annorum sol et luna et aliæ planetæ complete et concorditer perficiunt cursum suum, a principio iterum eodem ordine et sub eisdem numeris et litteris revertuntur. Et ideo, cum præsens tabula tota de cursu pervenitur ad finem, iterum tabula ipsa, mutatis annis Incarnationis per totam tabulam, computando scilicet[1] super prima sede ubi[2] est dominicalis F millesimo ducentesimo octingentesimo erit a principio incohanda, et sic deinceps usque ad finem per easdem sedes erit Incarnatio prædicta ponenda. Et ista tabula ipsa completa, revertendo semper ad principium et mutando, ut prædicitur, Incarnationem, non numerum Paschæ, usque ad finem mundi sine labore Pascha Domini poterit ineffabiliter inveniri hic. Numerum autem Incarnationis in antea sic scribes : millesimo ducentesimo, trexentesimo, quadringentesimo, quingentesimo, septingentesimo, octingentesimo, nongentesimo, bis millesimo, et sic tali modo et forma procedendo, ultra tantum quantum mundus durabit formare poteris per te ipsum.

C. Brunel.

1. F entre deux points *ms.*
2. Nisi *ms.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ITINÉRAIRE DE PHILIPPE VI DE VALOIS

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

On ne peut se flatter d'être complet en dressant l'itinéraire d'un roi au moyen âge, même après avoir fait de nombreuses recherches. Il est difficile également d'éviter des erreurs dans l'identification de localités qui maintenant ont disparu ou ne sont plus représentées que par des fermes ou des maisons isolées. Comme de nouvelles investigations et des travaux parus récemment nous ont permis, depuis dix ans que nous avons publié l'*Itinéraire de Philippe VI de Valois*[1], de retrouver plusieurs séjours, nous pensons qu'il ne sera pas inutile de les faire connaître et de corriger en même temps quelques fautes. Nous commencerons par ces dernières.

A propos du voyage que Philippe VI fit dans l'est de la France au mois de février 1330, pour se rendre auprès du comte de Bar, nous avions relevé un séjour « apud Paucicuriam » que nous cherchâmes à identifier avec Paulcroix[2]. C'était, en effet, la seule localité de cette région qui semblait, d'après les indications du *Dictionnaire topographique de la Meuse*, correspondre à *Paucicuria*. Dans un mémoire où il signala le voyage de Philippe VI dans le Barrois[3], M. Ch. Aimond proposa d'identifier *Paucicuria* avec Kœur-la-Petite[4], siége d'une prévôté des comtes de Bar et possédant alors un important château, plutôt qu'avec Paulcroix. Cette identification nous semblant acceptable, nous nous étions empressé de la signaler dans une

1. *Bibl. de l'École des chartes*, 1913, t. LXXIV, p. 74 et 525.

2. Paulcroix, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Fresnes en Woëvre, comm. d'Haudiomont.

3. *Bulletin mensuel des sociétés des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc et Commercy*, janvier 1914, p. 7-12.

4. Kœur-la-Petite, Meuse, arr. de Commercy, cant. de Saint-Mihiel.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

note placée à la page 771 de la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1], et dans le tirage à part, à la suite des additions[2].

Un nouvel examen de la pièce qui fournit ce séjour nous tire d'embarras. Ce *Paucicuria* désigne bien Paucourt (Loiret), et c'est par suite d'une erreur purement matérielle qu'il s'est trouvé au milieu des séjours de février 1330, car la pièce est parfaitement datée de février 1328, soit 1329 (n. st.), et non de 1330. Tout ce qui concerne le voyage de Philippe VI dans l'est de la France n'en est pas moins exact, mais ce que nous avons dit au sujet de Paulcroix, soit dans la première partie de l'*Itinéraire*, soit à la table, est à supprimer, et à la table, à l'article Paucourt (Loiret), on devra ajouter un séjour de février 1329. Au reste, ce séjour cadre très bien avec les autres de ce mois, car à une date indéterminée de février nous trouvons le roi à Ferrières-en-Gâtinais, et le 12 à Fontainebleau. Or, Paucourt n'est qu'à quelques kilomètres de Ferrières qui, lui-même, n'est pas très éloigné de Fontainebleau. Au début du mois de février 1329, Philippe VI dut faire un voyage dans cette région, et les séjours de Ferrières et de Paucourt doivent se rapprocher de celui de Fontainebleau.

Pendant la première moitié du mois d'août 1330, le roi fut encore autour de Fontainebleau; il dut même aller jusqu'à Chéroy[3], puisque nous avons une pièce datée de cette localité, mais sans que le jour soit indiqué. Dans ce même mois, il alla également dans un endroit appelé par la chancellerie *Cenomani*. N'ayant pas trouvé dans le *Dictionnaire des postes*, ni dans le *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, de localité portant dans cette région le nom de Mans ou de Le Mans, nous avions cherché autour des lieux où il avait séjourné un nom qui pût se rapprocher de celui du Mans et qui justifierait ainsi cette appellation. Non loin de Fontainebleau, le village d'Esmans[4] pouvait répondre à ce vocable; nous le proposâmes donc, mais d'une manière dubitative. Notre confrère M. Marichal, auquel nous soumettions ce petit problème, nous fit remarquer que près du village de la Haute-Maison[5] les cartes de Cassini et du service

1. T. LXXIV (année 1913).
2. P. 123.
3. Chéroy, Yonne, arr. de Sens, ch.-l. de cant.
4. Esmans, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Montereau.
5. La Haute-Maison, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Crécy-en-Brie.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vicinal marquaient une ferme du nom de Le Mans[1]. Cette ferme est également indiquée dans les *Essais historiques, statistiques, chronologiques, littéraires, administratifs, etc... sur le département de Seine-et-Marne*[2]. D'après les résidences de Philippe VI pendant la seconde moitié du mois d'août 1330, *Cenomanum* doit désigner cet endroit. Ce roi fut en effet le 16 août au Vivier-en-Brie, et le 24 et le 30 à Becoiseau. Or, la forêt du Mans était à peu de distance de cette dernière localité, qui elle-même n'est éloignée que de douze à quinze kilomètres de la Haute-Maison. Il n'y a donc rien de surprenant que, depuis Becoiseau, Philippe VI ait été chasser dans la forêt du Mans, et la ferme actuelle pourrait bien avoir remplacé un ancien rendez-vous de chasse[3].

Pour terminer ce qui concerne les rectifications, on devra mettre au 28 avril 1329 Saint-Germain-en-Laye, au lieu de Paris, et au 23 janvier 1343 Rennes en Bretagne, au lieu de Redon en Bretagne.

ADDITIONS :

1328.

8 mars. Rebais[4] (Miret y Sans, *Lettres closes des premiers Valois*, dans le *Moyen-Age*, 1917, p. 54).

24 mai. Provins (Ulysse Chevalier, *Regeste dauphinois*, t. IV, nos 24109 et 24110).

1er juin. Jonchery[5] (*Ibid.*, no 24122).

7 septembre. Au camp près d'Ypres (A. N., JJ 65B, no 298).

1329.

26 janvier. Paris (Ulysse Chevalier, *op. cit.*, no 24361).

Février. Paucourt (A. N., JJ 66, no 110).

1. Le Mans, comm. de la Haute-Maison.

2. P. 664, à la suite de la notice consacrée à la commune de la Haute-Maison.

3. D'après Alfred Maury (*les Forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, p. 160 et 161) le village de la Haute-Maison, sur le territoire duquel est située la ferme du Mans, « doit son origine à une chapelle fondée au XIIIe siècle au cœur de la forêt du Mans ou du Mant ».

4. Rebais, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, ch.-l. de cant.

5. Jonchery-sur-Vesle, Marne, arr. de Reims, cant. de Fismes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

19 avril. Paris (Miret y Sans, *op. cit.*, p. 55).
28 avril. Saint-Germain-en-Laye, au lieu de Paris (Arch. du Pas-de-Calais, A 72[10]).
3 juillet. Tours (Ulysse Chevalier, *op. cit.*, n° 24547).
31 juillet. Avrilli (*Ibid.*, n° 24577).
18 août. Au séjour du Mans (ajouter : au gué de Mauny. A. N., JJ 66, n° 175).
11 octobre. Montpipeau (A. N., JJ 66, n° 190).
5 novembre. Chanteloup (Ulysse Chevalier, *op. cit.*, n° 24644).

1330.

Février (effacer « apud Paucicuriam »).
13 juin. « Rex P. de Valesio recessit de Pissiaco, de nocte, pro eundo in Massiliam et Avenionem peregre » (*Rec. des historiens des Gaules et de la France*, t. XXI, p. 404).
11 septembre. Épieds (A. N., JJ 66, n° 485).
18 octobre. Au séjour de Quo-de-Roy (ajouter : Saint-Christophe-en-Halate, A. N., JJ 66, n° 442).

1331.

24 janvier. Longpont-les-Montlhéry (Miret y Sans, *op. cit.*, p. 58).
10 février. Saint-Germain-en-Laye (*Ibid.*, p. 61).
16 avril. Saint-Christophe-en-Halate (B. N., ms. fr. 20691, p. 952).

1332.

17 mars. Saint-Germain-en-Laye (Miret y Sans, *op. cit.*, p. 62).
27 juin. La Loge-Saint-Denis (ajouter à la table : Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Crécy, comm. de la Haute-Maison).

1334.

13 janvier. Vincennes (B. N., ms. lat. 17706, p. 26).
Mars. Taverny (*Ibid.*, p. 19).

1335.

9 octobre. Chartres (Miret y Sans, *op. cit.*, p. 63).

1339.

Avril. Vincennes (B. N., ms. lat. 17706, p. 24 et 27).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1340.

25 juillet. Arras (B. N., ms. lat. 17706, p. 25).
28 septembre. Lens-en-Artois (*Ibid.*, p. 30).

1341.

17 août. Paris (Miret y Sans, *op. cit.*, p. 66).

1342.

23 mai. Mesi-le-Temple (auj. Mesly, Seine) (B. N., ms. lat. 17706, p. 16).
11 octobre. Saint-Germain-en-Laye (*Ibid.*, p. 31).

1343.

8 janvier. Avignon (A. N., X1a 9, fol. 391 v°).
23 janvier. Rennes en Bretagne, au lieu de Redon (A. N., JJ 75, n° 27).
26 janvier. Ploërmel (Miret y Sans, *op. cit.*, p. 68).

1344.

3 août. Château-Thierry (abbé Métais, *Cartulaire de Notre Dame-de-l'Eau*, p. 179, n° 1).

1345.

18 septembre. Saint-Germain-en-Laye (Chéruel, *Histoire de Rouen*, t. II, p. 531).

1349.

7 mai. Becoiseau (Miret y Sans, *op. cit.*, p. 70).
23 octobre. Saint-Léger-en-Yveline (G. Espinas, *la Vie urbaine de Douai au moyen âge*, t. IV, p. 317, n° 1167).

Jules Viard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

J.-B. Bury. *History of the later Roman Empire from the death of Theodosius I to the death of Justinian (395-565)*. Londres, Macmillan, 1923, 2 vol. in-8°, xxvi-471 et x-494 p.; prix : 42 sh.

L'*Histoire de l'empire byzantin* jusqu'à la fin du viiie siècle publiée par M. Bury il y a vingt-cinq ans[1] était depuis longtemps épuisée. L'auteur, ne pouvant se résoudre ni à la laisser réimprimer telle quelle ni même à en donner une édition remaniée, s'est décidé à la remplacer par une œuvre nouvelle, conçue sur un autre plan et de proportions beaucoup plus vastes; il lui a fallu déjà presque autant de pages et le même nombre de volumes que dans l'ouvrage primitif rien que pour retracer l'histoire de cette période, il est vrai capitale, qui s'étend de la mort de Théodose à celle de Justinien, dont il avait, dans sa première rédaction, presque épuisé le récit en un seul tome de cinq cents pages. Bien rares sont les passages du texte de 1889 qui ont surnagé : M. Bury a non seulement tenu compte de tous les travaux parus depuis lors, et plus particulièrement des beaux livres de M. Diehl, mais il a relu les documents, repris l'examen des faits, poussé plus loin en tous sens ses investigations et, mieux encore qu'autrefois, son exposé peut être donné comme un modèle d'élégante netteté et d'intelligence lucide.

Le plan est simple. Le tome Ier s'ouvre par une vue d'ensemble de plus de cent pages sur l'organisation de l'Empire et sa situation en face des Barbares à la fin du ive siècle. Vient ensuite une histoire de l'Empire au temps de Stilicon d'abord, puis durant la période des grandes invasions du ve siècle : celles des Goths d'Alaric, des Vandales, des Huns d'Attila, des Ostrogoths. De chacune d'elles, M. Bury nous présente un récit très étudié et facile à suivre. Le tome II est consacré à Justinien : l'homme, les guerres de Perse, la « reconquête » de l'Afrique et celle de l'Italie, l'œuvre diplomatique, l'œuvre administrative, la politique ecclésiastique et, pour finir, l'œuvre législa-

1. *A history of the later Roman Empire from Arcadius to Irene (395-800)*, Londres, 1889, 2 vol. in-8°, xxxiv-482 et xxiv-579 p., — ouvrage auquel fait suite, on le sait, *A history of the Eastern Roman Empire from the fall of Irene to the accession of Basil I (802-867)*, paru en 1912.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tive sont tour à tour passées en revue avec ce soin et cette netteté de touche qui caractérise tout ce qui sort de la plume de M. Bury.

Une bibliographie méthodique, des tableaux chronologiques et généalogiques, un bon index ajoutent à la valeur de ce livre excellent, auquel on ne reprochera guère qu'une chose : c'est de manquer un peu d'horizon, de présenter trop les problèmes du seul point de vue de Byzance et de ne pas toujours tenir un compte suffisant des suggestions fécondes qu'apportent les travaux des Orientalistes.

Mais, tel quel, ce livre, d'une information si sûre et d'un sentiment historique si juste, rendra aux historiens et aux étudiants des services de premier ordre. M. Bury a une fois de plus bien mérité de la science.

Louis HALPHEN.

ÉGINHARD. *Vie de Charlemagne*, éditée et traduite par Louis HALPHEN. Paris, librairie Champion, 1923, petit in-8°, XXIII-127 pages.

La *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. XXXIII, 1922, p. 272) a annoncé la nouvelle collection de textes *Les Classiques de l'histoire de France au moyen âge*, publiée à la librairie Champion sous la direction de M. Louis Halphen. La *Vie de Charlemagne* d'Éginhard inaugure cette collection.

Pour apprécier sainement l'édition et la traduction de cette œuvre carolingienne, il faut se souvenir que les *Classiques de l'histoire de France au moyen âge* se proposent d'atteindre un public varié, érudits, étudiants, gens lettrés, curieux de prendre contact avec les sources de notre histoire. Aux premiers, ils doivent fournir un texte établi avec critique sans vain étalage d'érudition ; aux seconds, un livre d'étude propre aux exercices qui forment l'historien ; aux derniers, l'œuvre claire où ils trouveront à satisfaire leur curiosité.

La *Vie de Charlemagne* répond à ce programme. Une brève introduction, qui traite de l'auteur et de l'œuvre, qui indique les manuscrits types des différentes familles, les éditions et traductions, les ouvrages à consulter, fournit les renseignements indispensables à qui veut se former un jugement sur l'ouvrage.

Le corps du livre présente le texte latin et la traduction juxtaposés. Le texte est établi à l'aide des principaux manuscrits étudiés dans l'introduction, avec les seules variantes qui offrent un intérêt historique ou philologique, et selon le système orthographique qui ramène les mots à une forme constante, celle qui est donnée dans la majorité des cas par les meilleurs manuscrits. Des renvois communs au texte et à la traduction s'appliquent aux notes qui courent d'une page à l'autre par suite des nécessités de la composition typographique. M. Halphen a conservé avec raison la division en chapitres qui a été suivie par les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

précédents éditeurs et qui remonte sans grands changements à Walafrid Strabon, l'auteur du prologue que l'on trouvera à la fin du livre; mais il a institué quelques grandes coupures qui permettent de suivre plus aisément le plan établi par Éginhard et dévoilé par les titres courants de la traduction.

Un index alphabétique et une table des matières terminent le volume.

Tout cela est parfaitement exposé, ordonné, clair. De beaux caractères d'imprimerie, un solide papier achèvent de faire de ce petit volume une œuvre qui honore l'auteur, l'éditeur Champion et l'imprimeur Daupeley.

Le texte latin nous a paru fort bien établi. La traduction fidèle rend de façon élégante la pensée de l'auteur qu'elle serre de très près; en deux ou trois endroits seulement, il nous semble qu'elle aurait gagné à être plus littérale. Ainsi, p. 76-77, « sub cervicalibus » est traduit par « sous les coussins »; j'aurais préféré « sous les oreillers »; ailleurs, p. 82-83, où Éginhard dit : « Item barbara et antiquissima carmina... scripsit », M. Halphen traduit : « Il fit transcrire aussi... les très antiques poèmes barbares ». Ne fallait-il pas conserver le « il écrivit » de l'auteur qui nous montre ensuite Charlemagne ébauchant une grammaire de sa langue maternelle? N'était-ce pas un trait intéressant de la physionomie du grand empereur que celui de Charlemagne occupant ses loisirs à écrire lui-même, malgré son inhabileté, des poèmes qu'il avait sans doute confiés à sa mémoire. En somme, ce sont là vétilles.

L'annotation, réduite à l'indispensable, est cependant importante pour le lecteur, car elle lui fait toucher du doigt les emprunts faits par Éginhard aux ouvrages antérieurs, et principalement aux *Annales royales* et aux *Vies des Césars* de Suétone, et par là même le met en état de juger de la valeur exacte de l'œuvre. Elle lui fournit aussi de brèves indications historiques et géographiques.

Ici, en me plaçant au point de vue de l'étudiant ou de l'amateur, je me demande s'il n'eût pas été nécessaire de corser un peu l'annotation historique. Par exemple, dans les chapitres 18 et 19 où défilent les noms des femmes et des enfants de l'empereur, il n'eût pas été inutile d'indiquer d'un mot la destinée historique de ceux qui ont tenu une place dans l'histoire générale; et, si cela eût trop encombré le bas des pages, l'index n'eût pas été grossi de façon démesurée par une indication sommaire : Drogon, futur évêque de Metz et archichapelain; Huges, futur abbé de Saint-Quentin, de Saint-Bertin et de Lobbes et archichancelier, etc.

En somme, le premier volume des *Classiques de l'histoire de France au moyen âge* est une œuvre bien conçue, exécutée de main d'ouvrier, un bon modèle pour les collaborateurs que M. Halphen a groupés autour de lui.

L. LEVILLAIN.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Alexander Cartellieri. *Philipp II August, König von Frankreich.* Band IV, I Teil : *Philipp August und Johann ohne Land;* II Teil : *Bouvines und das Ende der Regierung.* Leipzig, 1921-1922. In-8°, 721 pages.

M. A. Cartellieri a achevé, en des conditions particulièrement difficiles pour lui, le monument d'érudition qu'il a élevé à l'histoire politique de Philippe-Auguste. Comme il le dit dans la préface de son dernier volume, il a pu, jusqu'en 1914, puiser librement en France, en Angleterre, en Hollande, en Italie, en Espagne, aussi bien qu'en Allemagne, à toutes les sources accessibles. Bien qu'il travaillât à cet ouvrage depuis « plusieurs dizaines d'années », il n'avait pas, à l'époque où la guerre a éclaté, terminé ses dépouillements en France. Les érudits pourront donc signaler quelques lacunes dans ses informations. Il est peu probable qu'ils en constatent beaucoup[1]. Les recherches de M. Cartellieri ont été extrêmement étendues, et il a mis à profit les ressources de l'histoire locale aussi bien que les archives étrangères; il a abondamment exploité les sources anglaises, estimant que « ce que fait ou ne fait pas Philippe-Auguste dépend en grande partie de ce qui arrive ou n'arrive pas en Angleterre ». A bien des moments, il faut l'avouer, la personnalité de Philippe-Auguste, qui donne son titre à l'ouvrage, semble oubliée; mais cet immense répertoire de faits a été si diligemment dressé et présenté avec tant d'ordre et de clarté qu'on ne saurait en regretter les dimensions. On ne pourra plus désormais faire de recherches sur l'histoire de la France et de l'Angleterre de 1180 à 1223 sans avoir sous la main ces cinq volumes[2] et sans avoir recours à leur texte, leurs notes, leurs appendices[3] et leurs bibliographies.

Le public cultivé, les étudiants des Facultés, les candidats à l'agré-

1. La moisson de documents inédits amassée par M. Cartellieri n'est pas, et elle ne pouvait guère être très riche; ce n'est que par hasard qu'on pourra de temps en temps y ajouter une gerbe ou un épi. Je puis cependant signaler un document narratif inédit, dont j'ai fait jadis usage et que je me propose de publier : un fragment d'histoire de Philippe-Auguste, écrite en langue vulgaire par un contemporain, vers la fin du règne (Bibl. nat., collection Duchesne, vol. 48). M. Cartellieri a négligé, je ne sais pourquoi, de l'utiliser.

2. On ne voit pas pourquoi le cinquième volume, plus étendu qu'aucun des autres, n'a pas de pagination propre et continue soi-disant le quatrième.

3. Les appendices du tome IV contiennent notamment une étude sur les effectifs des combattants à Bouvines (on ne peut guère se faire idée que du nombre des chevaliers : probablement quinze cents du côté des alliés et un peu moins du côté français), et vingt-cinq pièces inédites, parmi lesquelles il faut signaler deux lettres de Philippe-Auguste, deux de son fils Louis et de l'évêque de Senlis Guérin, découvertes au Record Office et jusqu'ici inconnues.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gation et les professeurs d'enseignement secondaire continueront à utiliser le magistral exposé écrit pour la grande *Histoire de France* de Lavisse par Achille Luchaire, qui avait passé une grande partie de sa vie à étudier le règne de Philippe-Auguste et le pontificat d'Innocent III, connaissait tous les textes de cette période et aurait pu en donner une histoire munie du plus solide appareil d'érudition. Nous ne comparerons pas l'œuvre du savant français et celle du savant allemand; elles ne sont pas faites pour les mêmes lecteurs. Il suffit d'en examiner le plan pour en saisir les différences. M. Cartellieri a adopté un plan chronologique, qui disperse et lasse l'attention des lecteurs pressés. Mais, s'il est suivi d'un œil patient, ce plan met en évidence la répercussion des faits les uns sur les autres et permet, dans la recherche de la vérité, une approximation plus satisfaisante. L'histoire des tentatives de divorce du roi et de ses relations avec le pape ou avec les deux partis allemands vient, en des chapitres d'ailleurs spéciaux, couper le récit de la lutte avec Jean sans Terre, qui forme le principal centre d'intérêt, mais ne peut pas être considérée tout à fait isolément. L'agencement général est bien établi et clair et les inconvénients de cette méthode de composition sont réduits au minimum.

M. Cartellieri n'a pas fait de découvertes sensationnelles, et le mérite de son livre n'apparaît que lorsqu'on le lit de près; c'est dans le détail qu'on apprécie ses qualités de précision, et les avantages de ses recherches scrupuleuses. Il n'ajoute rien d'essentiel à l'histoire d'Ingeburge et des relations de Philippe-Auguste avec l'Église, mais son exposé, très complet, permettra par exemple de mesurer plus exactement le trouble apporté par l'Interdit, et de sonder plus profondément l'état d'esprit des prélats français. Les conditions de la paix du Goulet, l'affaire du mariage de Jean avec Isabelle Taillefer n'avaient jamais été si soigneusement étudiées. Il paraît bien que Jean s'entendit avec son beau-père, emmena sa femme en Angleterre sans soulever sur le moment aucune protestation, et vit dans ce mariage un bon moyen d'assurer la cohésion de l'empire angevin, cohésion menacée par la perte du Berry. Plus tard, seulement, lorsque les barons poitevins s'aperçurent qu'ils ne pouvaient compter sur aucune compensation et furent inutilement provoqués, Jean souleva contre lui des inimitiés farouches, qui lui valurent l'appel du baronage au roi et la condamnation à la perte de ses fiefs en 1202.

A la suite de Guilhiermoz et de M. Powicke, M. Cartellieri admet que Jean a été condamné une seconde fois en cour du roi, comme meurtrier d'Arthur. Il n'a d'ailleurs apporté aucun texte nouveau, capable de jeter quelque lumière sur cette question très obscure, que les érudits n'ont pu résoudre que par les hypothèses. Je continue, pour ma part, à croire que les assertions relatives à ce second procès, produites pour la première fois en 1216 par les juristes au service de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Philippe-Auguste et de son fils, sont une de ces inventions dont on usait si facilement au moyen âge pour défendre ses droits. La thèse de M. Bémont est, de beaucoup, celle qui explique le mieux les faits et s'accorde le mieux avec la critique des textes. Je ne m'attarderai pas ici à discuter ce problème; on en trouvera prochainement un nouvel examen dans la *Revue historique*. Il serait difficile de parler de l'argumentation de M. Cartellieri. Il n'a pas voulu argumenter, et a fait, révérence parler, un acte de foi. Selon lui, Jean fut cité et condamné comme meurtrier aux environs de Pâques 1204. Si l'on se reporte aux notes de références, on voit que M. Cartellieri cite les textes qui ont été critiqués un à un par M. Bémont : les uns peuvent être rapportés à la condamnation de 1202, les autres sont suspects. Nous n'en sommes pas plus avancés qu'auparavant.

Dans son dernier volume (2e partie du tome IV), l'auteur nous montre Philippe-Auguste se débattant pour conserver ce qu'il a conquis, et ses ennemis nouant contre lui la coalition qui est défaite à Bouvines et à la Roche-au-Moine. Le XIIe livre tout entier est consacré à un ample récit de la campagne de Bouvines. Le livre XIII et dernier, « La fin du règne », est un peu écourté, sans doute parce que désormais le roi, rassasié de combats, se tient à l'arrière-plan; on nous donne un récit assez bref des expéditions conduites par l'héritier du trône en Angleterre et dans le Midi. En conclusion sont massés d'abondants détails, qui pourraient être ordonnés avec plus d'art, sur la personne physique et morale du roi, son caractère, ses capacités, ses goûts, sa réputation. Enfin l'auteur donne son appréciation générale, qui ne s'applique bien entendu qu'à la politique de Philippe-Auguste, puisque l'histoire administrative et économique n'a été abordée que dans la mesure où elle pouvait expliquer les conquêtes et les relations internationales. Il met bien en valeur l'incomparable progrès réalisé en quarante années par la royauté, et le but principal poursuivi par Philippe-Auguste, à savoir la destruction de l'empire angevin. Contrairement à d'autres historiens allemands, qui ont prêté à la France l'intention (déjà!) de « détruire l'Allemagne », M. Cartellieri montre avec beaucoup de bon sens que l'allié de Frédéric II n'a eu aucunement la pensée de soumettre ou de diminuer l'empire et a manœuvré seulement pour garantir sa sécurité et le maintien de ses conquêtes.

Dans cette conclusion, et au courant de tout son ouvrage, M. Cartellieri fait preuve de l'esprit le plus rigoureusement objectif. Il pense que son œuvre peut passer pour un témoignage de « l'idéalisme allemand scientifique » et il émet le souhait qu'elle ne soit pas le dernier. Inquiétude facile à comprendre, si l'on songe à l'état d'esprit actuel des Universitaires allemands.

Ch. Petit-Dutaillis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Charles Samaran. *Jean de Bilhères-Lagraulas, cardinal de Saint-Denis. Un diplomate sous Louis XI et François Ier*. Paris, Champion. In-8°, 123 pages, 1 planche. (*Bibliothèque du XVe siècle*. — Extrait du *Moyen-Age*, 2e série, t. XXII, 1920). Prix : 10 fr.

Originaire de Lagraulas, près de Vic-Fezensac, en Gascogne, Jean de Bilhères appartenait à une famille de petite noblesse. Né vers 1430, Jean nous apparaît pour la première fois en 1463, alors qu'il est déjà prieur de Lagraulet et official de Condom. Dix ans plus tard, il devient évêque de Lombez, puis, en 1474, abbé de Saint-Denis en France, et, en 1475, conseiller au Parlement de Paris. Dès 1473, il est employé par Louis XI dans des négociations avec le duc de Bretagne; c'est le début d'une carrière diplomatique qui sera considérable. Il passe toute l'année 1478 — durant laquelle Comines poursuit, de son côté, de laborieuses tractations en Italie — à négocier le traité de Saint-Jean-de-Luz (9 octobre) qui devait, dans sa pensée, empêcher l'unification de l'Espagne et qui offrait le grand intérêt de briser l'alliance de Maximilien d'Autriche, le gendre et successeur du Téméraire dans les Pays-Bas et la Comté, avec les rois catholiques.

Sous Charles VIII, il assiste souvent au Conseil, préside les États de Blois en 1484 et devient président de l'Échiquier de Normandie. En 1489, il négocie avec Maximilien la paix de Francfort et, en 1491, intrigue auprès du pape Innocent VIII pour obtenir son appui dans les affaires du mariage breton et du royaume de Naples. Il devient alors gouverneur de Rome, puis cardinal (1493), et il est le bienfaiteur des institutions françaises dans la ville pontificale. Il meurt le 6 août 1499, sans que nous sachions le rôle qu'il tint durant la campagne d'Italie.

Cet excellent volume dépasse en intérêt les bornes d'une simple monographie : Jean de Bilhères a été mêlé à plusieurs des grandes affaires de son temps, et sur ces affaires M. Samaran nous apporte, grâce à une documentation riche et variée, une foule de renseignements nouveaux et le plus souvent très importants.

André Lesort.

Henri Naëf. *La conjuration d'Amboise et Genève*. Genève, Paris, A. Jullien, Georg et Éd. Champion, 1922. Gr. in-8°, 406 pages.

Lucien Romier. *La conjuration d'Amboise; l'aurore sanglante de la liberté de conscience; le règne et la mort de François II*. Paris, Perrin, 1923. In-8° écu, 290 pages.

L'histoire du règne de François II reste mal connue, malgré les tra-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vaux d'approche d'A. de Ruble, de Paillard et de Dareste. Aussi est-ce avec un vif intérêt que les spécialistes ont vu paraître tout récemment deux ouvrages sur cette période d'importance capitale, puisqu'elle est le début des terribles guerres de religion, et que l'étude des événements de ces quelques mois permettra, seule, d'établir nettement les responsabilités des partis en présence.

L'auteur du premier de ces travaux, M. Naëf, n'a pas prétendu éclaircir le mystère qui entoure ces événements : il s'est contenté d'étudier les rapports qui purent exister entre les chefs de la république genevoise et les auteurs avoués de l'affaire. C'est ce qui explique qu'il a beaucoup parlé de Jean de La Renaudie, l'organisateur de la conjuration d'Amboise, et très peu du prince de Condé, « le capitaine muet ». Après un dépouillement minutieux des documents des archives de Genève, de Berne, de Lausanne et des pamphlets contemporains, il a tenté de dégager les rôles de Calvin et de Théodore de Bèze, qui ne furent pas au courant, semble-t-il, des véritables intentions des révoltés. Le réformateur, peu sympathique à l'aventureux La Renaudie, dont la renommée était médiocre, fit même des sermons contre la propagande dangereuse de cet agent de Condé[1]. Bèze fut plus imprudent, mais, en définitive, il ne s'engagea pas. L'affaire faillit, cependant, tourner mal pour Genève : le duc de Savoie Emmanuel-Philibert essaya de profiter de l'occasion pour déclarer la guerre et réaliser ses visées annexionnistes. Heureusement pour la république, François II ne put l'aider, et la mort du roi, suivie d'un essai de tolérance de la part des gouvernants français, dissipa les nuages. Cependant, pour se dégager absolument de toute responsabilité, la Seigneurie fit faire le procès de réfugiés et de citoyens qui avaient répandu des bruits tendancieux sur le rôle des chefs genevois, comme Jean Morély et François Bordon, ou avaient été mêlés de près à la tentative, comme Ardouin de Porcelet, seigneur de Maillane.

L'intérêt de cette étude, pour être réel, n'en est pas moins fort particulier. M. Naëf a heureusement complété ses recherches en donnant des « appendices » curieux et d'instructives discussions sur La Renaudie, Adrien de Bricquemault, sieur de Villemongis, la littérature des factums antiguisards et le rôle du ministre bien connu, Antoine de La Roche-Chandieu, l'agent le plus remarquable des Bourbons.

Mais, peu après lui, la question a été envisagée de façon plus générale. Notre confrère M. Romier, continuant son enquête sur l'histoire des guerres de religion[2], a donné un tableau complet, très concentré,

1. La dissertation par laquelle M. Naëf établit le véritable prénom du chef du « tumulte » reste une des pages les plus neuves de son livre.

2. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1923, t. LXXXIV, p. 397.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du règne de François II[1]. Après avoir rappelé la situation des partis en juillet 1559, il insiste particulièrement sur la conjuration, dont il décrit les différents épisodes, d'après des sources nouvelles, découvertes par lui en Italie, entre autres les dépêches de l'ambassadeur Alvarotti au duc de Ferrare; ces précieuses missives contiennent les allégations des Guise et permettent de préciser, d'après leurs dires, l'origine et la préparation de l'affaire, le rôle de La Renaudie et de ses principaux complices, Castelnau, Maligny, Mouvans, Mazères, etc., et l'attitude peu brillante du prince de Condé et de son frère, Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Pour M. Romier, la question religieuse n'a guère contribué à cette tentative; tout vient de la « débauche d'ambition » de Condé, qui voulait évincer les princes lorrains pour gouverner à leur place, et qui, après l'échec, renia ceux qui s'étaient compromis pour lui[2].

Notre confrère étudie ensuite les conséquences de la crise et les efforts des ministres et de la reine-mère vers « une réaction de prudence et de pitié » : ils reconnurent la liberté de conscience par les édits d'Amboise et de Romorantin et promirent, pour régler les questions litigieuses, les convocations du concile et des États. M. Romier s'efforce, alors, de réduire le rôle du chancelier Michel de L'Hôpital, qui, d'après lui, ne fut qu'un habile fonctionnaire, « miroir flatteur et discret de Catherine de Médicis ». Enfin, la dernière partie du travail est consacrée au nouveau « complot » de Condé, en août 1560, et à son procès : le prince n'échappa à la condamnation que par la mort du roi, qui changea l'orientation de la politique.

M. Romier, qui conçoit le récit d'histoire comme une interprétation personnelle et sincère des documents rassemblés, a tracé une suite de tableaux et de portraits remarquables, en s'attachant aux épisodes essentiels. Il a été très frappé par les importants inédits qu'il a découverts, et a voulu réagir contre les « versions tendancieuses » des pamphlets antiguisards et de l'œuvre de Régnier de La Planche, qui les résume. Mais, si les dépêches d'Alvarotti, de Chantonnay, de Ricasoli, de Michieli, etc. sont curieuses, puisqu'elles résument les résultats des enquêtes officielles dont le texte est perdu, il ne faut pas oublier que ces documents rapportent uniquement les dires des Guise, trop intéressés en la question pour être crus sur parole. Notre confrère s'est efforcé de réhabiliter le gouvernement et l'administration du duc et du cardinal, qu'il considère comme deux grands hommes d'État, capables de vues élevées et désintéressées et même de géné-

1. Certains épisodes importants, comme le procès et la condamnation d'Anne du Bourg et le meurtre du président Minard, sont à peine mentionnés.

2. M. Romier a aussi dégagé les responsabilités de l'amiral et des Châtillon, et apporté des renseignements sur l'attitude de Montmorency.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rosité et de courtoisie. L'étude minutieuse des actes du règne permettrait, seule, de savoir si cette admiration est justifiée et d'affirmer, d'après les détails de leur direction intérieure et financière, s'ils furent des ministres intègres et remarquables ou d'ambitieux profiteurs, plus ou moins capables. En tout cas, leur conduite ne fut jamais franche et confine à la fourberie, attitude qui leur fut, peut-être, imposée par les circonstances.

En résumé, le livre de M. Romier est intéressant et utile : il sera consulté avec fruit par ceux qui s'attachent à l'étude du XVIe siècle, encore si mystérieux. Notre confrère aura le grand mérite d'avoir su attirer l'attention sur d'importantes correspondances, dont la publication compléterait les travaux de Desjardins, de Paillard et de Forbes.

Paul-M. BONDOIS.

G. CONSTANT. *La légation du cardinal Morone près l'Empereur et le Concile de Trente (avril-décembre 1563).* Paris, Champion, 1922. In-8°, LXV-613 pages. (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, 233e fascicule.)

La belle publication de M. G. Constant est consacrée tout entière à la préparation diplomatique et aux travaux proprement dits de la dernière session du Concile de Trente. Elle prend les faits au moment où le cardinal Giovanni Morone, alors en pleine maturité, arrive à occuper l'une des premières places sur la scène européenne et se prépare à jouer au Concile un rôle décisif. Cet Italien, solide à la fois et brillant, avait débuté par une mission auprès de François Ier. Puis, pendant près de deux ans, de 1536 à 1538, il avait été chargé par Paul III d'une nonciature auprès du roi des Romains. C'est en qualité de nonce que Morone assiste à la diète de Haguenau (1540), au colloque de Worms (1540-1541), enfin à la diète ou colloque de Ratisbonne (1541). Cardinal en 1542, à trente-trois ans, Morone reçoit de Paul III la présidence du Concile qui venait d'être convoqué à Trente et qui ne se réunit, du reste, qu'en 1545. Jules III, successeur de Paul III, lui continue sa confiance; mais Paul IV, qui n'aimait en lui ni ses bonnes relations avec l'Empereur ni son esprit de tolérance envers les protestants, le fait arrêter le 31 mai 1557, enfermer au château Saint-Ange et déférer au saint-office en même temps que Foscarari, évêque de Modène, et le cardinal Reginald Pole, tous deux ses amis. Morone est délivré par l'arrivée de Pie IV au pontificat (1559). Proclamé innocent, il rentre aussitôt en faveur, si bien qu'à la mort du cardinal de Gonzague c'est sur lui que se porte de nouveau le choix du pontife pour la présidence du Concile.

Tel est l'homme dont M. G. Constant nous trace le portrait dans une substantielle introduction et qu'il s'est proposé de nous montrer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à l'œuvre tandis qu'il va diriger et mener à heureuse fin les derniers travaux du Concile.

Hors l'introduction, qui est un bon morceau historique, l'ouvrage de M. Constant est une simple publication de documents, mais de documents judicieusement choisis, intelligemment et copieusement commentés. L'auteur fait preuve d'une pratique consommée de toutes les archives d'Europe et d'une connaissance parfaite d'un sujet particulièrement difficile et embrouillé. Nous avons là, imprimés la plupart pour la première fois, des correspondances et des écrits divers de Pie IV et de ses secrétaires, de Ferdinand Ier et de Maximilien II, des cardinaux Borromée, Lorraine et Granvelle, sans compter divers nonces, légats et Pères du Concile.

Pour réunir ces textes et pour les étayer par d'autres témoignages autorisés et contemporains, M. Constant a mis à contribution les sources les plus variées : archives et bibliothèques de Rome, Vienne, Simancas, Munich, Innsbruck, Venise, Milan, Parme, Madrid, Trente, etc. A l'établissement des textes, latins, français, mais surtout italiens, l'éditeur a donné tous ses soins et, en dépit de quelque flottement[1], l'index des noms de personnes et de lieux qui termine l'ouvrage donne au lecteur satisfaction. Une table chronologique des documents n'aurait peut-être pas été inutile.

A la page 388 (n° 130), que M. Constant me permette de relever une légère erreur : la duchesse de Guise, Anne d'Este, n'est pas la mère, mais la belle-sœur du cardinal de Lorraine. Au demeurant, ce n'est pas à Anne d'Este, mais à la duchesse douairière Antoinette de Bourbon, la « mère des Guises », qu'est adressée cette lettre de Morone. Le texte ne laisse aucun doute à cet égard.

Ch. Samaran.

Saint Vincent de Paul. *Correspondance, Entretiens, Documents.* — I. *Correspondance*, publiée et annotée par Pierre Coste, prêtre de la Mission, t. I-VII. Paris, Gabalda, 1920-1922. In-8°, 7 vol. de 624 à 660 pages, fac-similés.

Mêlé à toutes les affaires de son temps, en relation avec des personnages considérables, doué d'une activité prodigieuse, saint Vincent de Paul a écrit plusieurs milliers de lettres, dont il ne subsiste plus aujourd'hui qu'environ dix-huit cents, chiffre encore respectable. En dehors de celles qu'ont insérées Abelly et Collet dans leurs *Vies* du saint, on

1. La méthode n'est peut-être pas tout à fait rigoureuse : Nicolò da Ponte est classé à Nicolò, tandis que Nicolò Sfondate est classé à Sfondate, et on ne trouve rien ni à Da Ponte ni à Ponte. P. 593, Auch est indiqué par erreur comme étant un *évêché*. P. 599 et *passim*, pourquoi un *s* à *Tulle?* Pourquoi, ailleurs et cela systématiquement, Ambroisienne au lieu d'Ambrosienne?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne connaissait cette correspondance que par des recueils tirés à très petit nombre pour l'usage exclusif des Prêtres de la Mission et des Filles de la Charité, ou par celui, fort incomplet, qu'édita M. Pémartin en 1880.

Des recherches effectuées dans toutes les maisons des deux familles religieuses de Vincent de Paul et dans de nombreux dépôts d'archives ou bibliothèques de France et de l'étranger ont augmenté de plus du double cette dernière édition. En outre, les textes ont été établis avec soin d'après les originaux ou d'après les meilleures copies; M. Coste y a ajouté ce qu'il a pu retrouver des lettres écrites au saint, et il a accompagné le tout d'une annotation historique et biographique qui en augmente l'intérêt et en éclaire les passages obscurs.

Dans ces notes, qui sont d'ailleurs très sobres, l'auteur fait preuve, en général, d'une vaste et sûre érudition. Il nous permettra cependant de lui signaler quelques petites lacunes : à propos du séminaire de Rouen (I, 209, n° 5), il eût fallu citer l'ouvrage de M. l'abbé Bonnenfant, *les Séminaires normands du XVI*e *au XVIII*e *siècle* (p. 75-76); la pièce n° 1025 (III, 292) a déjà été publiée, sans qu'on nous en avertisse, dans les *Lettres de M. Olier* (t. I, 1885, p. 415); la pièce 1082 (III, 394) par le P. Mortier (*Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs*, t. VI, 1913, p. 513). L'auteur de cette lettre ne s'appelle d'ailleurs pas « Turchi », mais « Turco »; il semble, en outre, que la lettre n° 1077 (III, 392) n'émane pas de ce même personnage, comme le croit M. Coste, mais qu'elle soit plutôt l'analyse d'une lettre à lui adressée par saint Vincent. Il eût aussi fallu, pour l'intelligence de ces deux textes, renvoyer à l'ouvrage cité du P. Mortier qui (t. VI, p. 501-504) nous renseigne amplement sur les rivalités, dont il est ici question, des « Parisiens » et des « Gascons » relativement au gouvernement de la province dominicaine de Saint-Louis. Sur l'illuminé Labadie (t. IV, p. 471), une note aurait été nécessaire, dont les *Mémoires* du P. Rapin auraient fourni tous les éléments.

Peut-être aussi certains personnages, rencontrés au passage, auraient-ils pu être identifiés. Mme Sarvoisy (I, 214), par exemple, ne serait-elle pas Mme de Charmoisy, la *Philothée* de saint François de Sales, à qui M. J. Vuy a consacré un ouvrage publié à Genève en 1878? Ne serait-il pas possible de préciser le nom de l'administrateur de l'hôpital de Châteaudun visé dans la lettre n° 2432 (VI, 562) et d'obtenir quelques renseignements sur la personnalité de M. Desgordes et sur les raisons qu'ont, en 1646, la reine et la Cour de s'intéresser au choix de son précepteur (n° 868, III, 68)? La lettre n° 1050 (III, 339) doit être adressée non pas au Bureau de la Ville de Paris, mais plutôt au Bureau des Finances, qui avait la voirie dans ses attributions et dont les papiers, conservés dans la série Z1f des Archives natio-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nales, permettraient peut-être de reconstituer la suite de l'affaire traitée dans cette pièce.

Les notes critiques, celles qui se rapportent à l'établissement du texte, sont mêlées aux notes historiques et bibliographiques; la clarté aurait gagné à ce qu'elles fussent mises à part et indiquées par une numérotation distincte. Elles signalent les corrections proposées par l'éditeur et les motifs de ces corrections; elles mentionnent, avec des références très précises, le texte d'après lequel est établie l'édition, ainsi que la nature de ce texte (original, minute autographe, copie, etc.); mais, à part de très rares exceptions, elles n'indiquent ni les autres textes ni les éditions antérieures, et c'est une lacune regrettable.

Ces légères défectuosités, qu'il était peut-être difficile d'éviter, n'enlèvent rien à la haute valeur ni au puissant intérêt de cette édition. La correspondance ne nous découvre pas seulement le caractère suave, bon, patient, sévère aussi à l'occasion (voir notamment le nº 1051, t. III, p. 340) de saint Vincent de Paul; nous y voyons aussi le fondateur et le supérieur des Prêtres de la Mission et des Filles de la Charité organiser ces deux compagnies et leurs œuvres. Dans le domaine spirituel, on suit ses laborieuses négociations pour l'établissement de la règle de sa compagnie et la fixation d'un statut laissant à ses membres la qualité de prêtres séculiers, tout en leur imposant la pauvreté et l'obéissance; dans l'ordre temporel, il veille à la gestion du patrimoine de Saint-Lazare, il se préoccupe d'assurer par des unions d'abbayes ou de prieurés la subsistance des diverses maisons de France ou de l'étranger; aucun détail ne lui échappe, et il suit de près l'emploi des fonds qu'il se charge de faire remettre par quelques-uns de ses prêtres aux galériens de Toulon et aux captifs du nord de l'Afrique. Les renseignements abondent sur les multiples formes de son activité apostolique : confréries de la Charité, hôpitaux, missions dans les campagnes françaises, italiennes et écossaises, missions aux armées en 1636, mission à Madagascar, noviciats, séminaires diocésains en France, en Italie et en Pologne, visite des galériens de Toulon et des esclaves de Barbarie, rachat de ces esclaves, consulats d'Alger et de Tunis.

Son action ne se fait pas seulement sentir à l'intérieur de ses deux familles religieuses. Sa correspondance avec l'évêque de Cahors, Alain de Solminihac, et avec quelques-uns de ses collègues du Conseil de conscience nous révèle le rôle important qu'il joua, durant quelque temps du moins, dans le choix des évêques, pour le plus grand bien de l'Église de France. Ami de saint François de Sales, il assuma la direction de la Visitation de Paris; il fut aussi mêlé à la réforme des Ordres de Grandmont et de Prémontré (III, 309 et 330) et de l'abbaye de Longchamp; M. Coste a retrouvé à Rome, dans les archives de la congrégation des Réguliers, la fameuse lettre du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

25 octobre 1652, dont l'authenticité ne peut plus être maintenant contestée. Les affaires du jansénisme et du probabilisme occupent une large place dans les préoccupations du saint. Si voilées qu'elles soient (t. II, p. 43), les allusions aux rapports difficiles de Richelieu avec le pape Urbain VIII n'en sont pas moins précieuses pour nous; la lettre déjà connue du 11 septembre 1652 à Mazarin et celle, inédite, du 16 août précédent au pape Innocent X (t. IV, pp. 455 et 473) contiennent un tableau saisissant des misères de la France. La correspondance avec Edme Jolly, supérieur de la maison de Rome, est riche en renseignements de tous ordres et elle contient notamment des appréciations intéressantes sur la politique de Louis XIV à l'égard de la Turquie en 1657. Il n'est pas jusqu'aux questions de change des monnaies, de valeur des terres et des grains, de cours de certaines valeurs mobilières (tels les titres des coches) sur lesquelles on ne trouve à glaner des détails utiles dans ce recueil précieux.

Les sept premiers volumes, qui embrassent la période du 24 juillet 1607 au 28 juin 1659, se sont succédé avec une rapidité qui ne nuit en rien à leur qualité; on peut même constater que la méthode de publication va se précisant et s'améliorant. Souhaitons le prochain achèvement d'un ouvrage appelé à rendre les plus grands services aux historiens du XVII^e siècle et qui fait grand honneur à son éditeur. Mais cet ouvrage ne sera vraiment utile que s'il est complété par un index alphabétique très complet, que M. Coste ne manquera pas de nous donner.

André LESORT.

Olivier MARTIN. *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*. Tome I[er]. Paris, éditions Ernest Leroux, 1922. In-8°, xv-508 pages. (Bibliothèque de l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines de la ville de Paris.)

La coutume de Paris n'a jamais été l'objet d'un commentaire d'ensemble. Celui de du Moulin est incomplet, celui de Brodeau est resté inachevé. Cependant, on sait quelle fut dans l'histoire du droit français et dans l'élaboration du Code civil l'importance de cette coutume, due au prestige de la capitale et à l'influence grandissante du Parlement dont elle reflétait la jurisprudence. M. Olivier Martin n'a pas reculé devant l'énorme tâche de la présenter aux historiens et aux juristes. Le premier volume, aujourd'hui publié, de son œuvre, qui en comprendra deux, prouve qu'il a eu raison d'oser ce que personne avant lui n'avait pleinement tenté. Il s'y est appliqué dès l'origine de sa vie scientifique avec un remarquable esprit de suite. Plusieurs publications accessoires et préparatoires avaient affermi ses pas dans cette voie et donné la mesure de ses connaissances, de son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

esprit critique, de son talent d'analyse et d'exposition. Je rappellerai seulement ses éditions des *Sentences civiles du Châtelet de Paris* (1395-1505), d'un *Coutumier inédit du Châtelet, de la fin du XVe siècle*, des *Fiez à l'usage de France*, ou encore ses *Glanes de droit coutumier parisien*.

Dans ce tome Ier, après une excellente bibliographie du sujet, il expose d'abord, dans une large *Introduction générale*, ce qu'il appelle le « Cadre historique et géographique de la Coutume de Paris », délimitant la région qui l'a vue naître et où elle évoluera, décrivant le milieu social dont elle est l'expression. Cette région, fort indécise au début — *usus et consuetudines circa Parisius*, telle est la première formule qui apparaisse —, finira par se confondre, sous Philippe le Bel, avec la circonscription de la prévôté et vicomté de Paris. Le milieu social, ce sera celui du XIIe siècle au cours duquel la coutume régionale se dégage peu à peu des multiples *consuetudines* domaniales qui caractérisent la période antérieure, à partir du moment, bien imprécis à vrai dire, où la *loi* cesse d'être personnelle pour devenir territoriale.

On peut regretter que M. Olivier Martin se soit interdit volontairement de rechercher au delà du XIIe siècle l'origine des divers éléments dont fut formée la coutume parisienne. On ne peut le lui reprocher puisqu'il a lui-même déclaré formellement qu'il entendait s'en tenir à l'étude de la coutume juridique proprement dite.

Vient ensuite un exposé très fouillé des *Sources du droit parisien*, c'est-à-dire des textes relatifs à la coutume, des travaux de rédaction et de réformation, des ouvrages des commentateurs. Les pages consacrées à Jacques d'Ableiges et au classement de ses manuscrits sont particulièrement à retenir et font plus vivement que jamais regretter que le *Grand Coutumier de France* n'ait pas encore trouvé l'éditeur moderne qu'il mérite.

Après ces préliminaires, traités avec toute l'ampleur et la profondeur désirables, M. Olivier Martin expose, dans un premier livre, la *Condition des personnes*, dans un second la *Condition des biens*. Il ne m'est pas loisible, vu l'espace restreint qui m'est accordé ici, d'entrer dans le détail de cet examen juridique. Je signalerai seulement comme spécialement approfondis les chapitres consacrés aux successions féodales — qu'il eût peut-être été plus logique de joindre au reste de la matière successorale, réservée pour le tome II — et aux cens et rentes, dont l'analyse est poussée très loin à juste titre, car on sait quel rôle ces institutions, de nature juridique assez compliquée, jouèrent dans l'organisation de la propriété foncière et dans l'exploitation des fortunes privées sous l'ancien régime.

Si, comme tout permet de l'espérer, le second volume, impatiemment attendu désormais, est à la hauteur de celui-ci, l'ensemble de l'ouvrage

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

constituera un véritable cours d'histoire du droit coutumier d'après la coutume de Paris. Nul ne pourra dorénavant étudier une question quelconque de cette vaste matière sans recourir à ce travail consciencieux, méthodique, bien informé, bourré de précieuses références, où l'érudition d'un historien très averti vient partout étayer le raisonnement du juriste le plus rigoureusement critique, dans une forme à la fois claire, sévère et élégante : ouvrage, en un mot, aussi bien pensé qu'écrit et destiné à faire époque dans les annales de l'histoire du droit français.

Roger GRAND.

Le Grand Schisme et la réforme des Cordeliers à Saint-Omer (1408-1409), notes et documents. Iseghem, bureaux de « Franciscana ». (S. d.). In-8°, paginé 5-15, 143-180. (Extrait de *Franciscana*, continuation de *Neerlandia Franciscana*, revue trimestrielle, nos 1-3, 1922.)

Le P. Gratien, qui déjà avait publié dans les *Études franciscaines* d'avril 1914 (p. 415-439) un article très intéressant sur les *Débuts de la réforme des Cordeliers en France et Guillaume Josseaume (1390-1438)*, édite et commente dans le présent mémoire toute une série de documents qui dépassent nettement l'histoire locale. On y trouve notamment un mandement inédit de Charles VI, daté du 28 février 1409, relatif à l'introduction de l'Observance en France et autorisant les couvents de Bressuire, Laval, Clisson, Cholet et Fontenay-le-Comte à s'y conformer.

Les événements qui se passèrent à Saint-Omer risquèrent d'influer sur le sort de la réforme en France, qui avait vu son sort lié au pape d'Avignon Benoît XIII, dont elle avait reçu l'approbation. Le gardien du couvent de Saint-Omer, qui avait ramené sa maison à la stricte observance, se vit abandonné par ses protecteurs quand la cause de Benoît XIII périclita; réduit un moment à ne plus compter que sur les échevins de la ville, il résista néanmoins à l'évêque de Thérouanne et aux conventuels, obtint que le duc de Bourgogne se prononçât en sa faveur et finit par se faire reconnaître par le provincial des conventuels en attendant que le Saint-Siège donnât son approbation à l'Observance en nommant à nouveau un vicaire général.

Henri LEMAÎTRE.

Louis AMIET. *Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du XIe au XVIIIe siècle*. Chartres, impr. F. Lainé, 1922. In-8°, 240 pages.

Le titre de cet ouvrage en définit exactement l'objet, qui peut se résumer ainsi : recrutement du chapitre (conditions d'admission et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

modes de collation); dignités, offices et emplois (nomination et attributions); séances capitulaires; rémunération des chanoines. Toutes ces questions sont étudiées avec un soin minutieux, d'après une documentation abondante et judicieusement employée. On peut cependant regretter que, chacun des chapitres constituant une véritable monographie, l'auteur n'ait pas dégagé de cet ensemble très riche, mais un peu touffu, des conclusions générales qui seraient pleines d'intérêt. Sans doute, il a volontairement laissé de côté, en vue d'une étude ultérieure, tout ce qui concerne l'exploitation des domaines du chapitre, le fonctionnement du régime féodal dans ses possessions, l'exercice de sa juridiction spirituelle et de sa juridiction temporelle, son activité religieuse (dogme, discipline, liturgie) à l'intérieur du cloître, dans l'ensemble du diocèse et dans les paroisses qui lui appartiennent. Cependant, M. Amiet a semé à profusion dans son livre des renseignements précieux à ces divers points de vue, renseignements qu'il aurait été très utile de mettre brièvement en relief dans un résumé d'ensemble.

Il aurait fallu analyser autrement que dans une simple note (p. 159, n. 1) l'arrêt du 10 août 1700, par lequel, avec l'anéantissement de la juridiction quasi épiscopale du chapitre, s'achève une lutte lontemps soutenue contre l'évêque et dont maints épisodes sont rapportés çà et là dans le livre. On trouve encore dans ce travail, sur la juridiction des archidiacres et leurs synodes particuliers, sur l'incomplète exécution des décisions du Concile de Trente (p. 106 notamment), des indications importantes pour l'histoire générale de l'Église. Une dernière remarque : d'innombrables conflits entre le chapitre et l'évêque, entre le chapitre et les curés des paroisses dont il avait la possession ou la présentation, entre les chanoines eux-mêmes, nous font assister à des interventions répétées des juridictions laïques et des légistes dans les matières ecclésiastiques, interventions dont notre confrère M. Paul Fournier a montré naguère la profonde influence sur la préparation du mouvement révolutionnaire et l'élaboration de la Constitution civile du clergé[1].

André LESORT.

Joseph BILLIOUD. *Les États de Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles.* Dijon, 1922. In-8°, XVIII-498 pages. (Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.)

La thèse d'École des chartes soutenue par M. S. Bougenot en 1884 n'ayant jamais été publiée, les États de Bourgogne offraient à un

1. Paul Fournier, *Un curé lorrain au XVIII^e siècle : J.-F. Couquot, curé de Maron (1747-1774).* Nancy, 1904, in-8°. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, p. 58-59.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chercheur un sujet à peu près neuf et singulièrement attirant. M. Billioud en a tiré un bon parti. Son livre est substantiel, documenté, fortement construit.

Les États de Bourgogne, que l'auteur fait sortir très classiquement de la *Curia Ducis*, ne sont pas postérieurs au XIVe siècle. Notre confrère les suit jusqu'au XVIe siècle. Il conduit son ouvrage comme étant, au premier chef, une étude d'institutions. Aussi rejette-t-il à la fin la revue des trois périodes qu'il distingue dans l'histoire des États, pour placer au premier plan leur organisation. De nombreuses listes, qui seront fort précieuses, illustrent les chapitres consacrés aux convocations, aux sessions, aux votes.

Une question capitale qui surgit à propos du rôle des États, c'est la question des impôts. M. Billioud y prête l'attention qui convient. Il rencontre, chemin faisant, l'épisode célèbre des États tenus en 1476, après le désastre de Morat. On connaît les paroles prêtées aux orateurs des États : « Dictes à Monsieur que nous luy sommes très humbles et très obéyssans subjects et serviteurs; mais, quant à ce que vous nous avez proposé de sa part, il ne se fit jamais, il ne se peut faire, il ne se fera pas. » Que cette phrase à la Mirabeau doive être tenue pour controuvée, c'est ce qui paraît désormais acquis après la démonstration de M. Billioud. Celui-ci toutefois va problablement trop loin en déduisant de la lettre, où le duc se déclare satisfait du vote, que les Bourguignons furent et restèrent attachés à la politique de leur prince. La version tendancieuse et excessive qu'avait retenue trop complaisamment l'histoire doit bien correspondre en partie à la vérité. M. Billioud constate lui-même que le duc eut grand'peine à obtenir un subside réduit : son satisfecit cache mal le dépit d'un demi-succès. Au surplus, le loyalisme des Bourguignons, à la mort de Charles le Téméraire, a été d'un ralliement facile, et l'aisance avec laquelle Louis XI réunit le duché à la couronne, quoi qu'en pense M. Billioud, permet de juger quels étaient, à la fin de la carrière aventureuse et coûteuse de leur dernier duc, leurs véritables sentiments. Il nous paraît donc qu'une opinion de juste milieu s'impose un sujet de l'épisode de 1476.

Un très utile catalogue des sessions et d'amples pièces justificatives complètent ce volume, qui fait honneur à l'auteur et à l'Académie de Dijon. La table alphabétique est suivie d'additions et corrections qui occupent les pages 491-498. Cette importance avertit le lecteur qu'il fera bien de ne pas négliger cette partie, généralement moins copieuse, de l'ouvrage.

J. Calmette.

Pierre Besnard. *Les origines et les premiers siècles de l'église chalonnaise*. Chalon-sur-Saône, Émile Bertrand, 1922. In-8°,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II-129 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, t. XVII et XVIII.)

Excellent mémoire, conduit avec prudence et méthode. M. Besnard prouve que le martyre de saint Marcel dut avoir lieu en 177, mais que l'existence d'une communauté chrétienne n'est attestée à Chalon qu'à partir du IVe siècle et qu'il faut attendre le début du Ve pour y rencontrer une église régulièrement organisée. A partir de ce moment on peut reconstituer à peu près la liste de ses évêques, et M. Besnard s'y emploie avec succès pour la période des Ve, VIe et VIIe siècles, non sans préciser ce qu'en avait dit avant lui Mgr Duchesne. Les dernières pages de son intéressant opuscule sont consacrées à l'histoire primitive des plus anciens monastères du diocèse, à une translation de reliques à Mellecey au VIe siècle et à la canonisation des évêques de Chalon.

Louis HALPHEN.

Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne, 1320-1364. Saint-Brieuc, impr. de R. Prud'homme, 1921. In-fol., XXIV-901 pages, figures, portraits et fac-similés.

Cet énorme volume, admirablement tiré sur un très beau papier, fait le plus grand honneur à l'imprimeur qui l'a publié. Il contient, outre l'introduction, les interrogations des témoins pour le procès de canonisation, une histoire de Charles de Blois et la liste de ses descendants.

Dans l'introduction, le P. Antoine de Sérent expose de façon très complète comment le travail a été conçu, conduit et achevé à travers bien des vicissitudes. Commencé en 1907, il n'a pu être achevé qu'après la guerre. Aucun des collaborateurs qui l'avaient commencé n'a vécu jusqu'à son apparition. Les changements de personnes peuvent expliquer en partie les défauts que nous y relevons, bien que la plupart remontent au plan qui a été adopté.

Le procès-verbal des dépositions des témoins sur la vie, les mérites et les miracles de Charles de Blois a été publié d'après le manuscrit latin 3381 de la Bibliothèque nationale, dont la copie a été collationnée sur l'original des archives des Basses-Pyrénées par notre défunt confrère D. Tempier. C'est un texte des plus importants, car, rédigé sept ans après la mort de Charles de Blois, il contient les témoignages de 195 personnes qui avaient vécu dans son entourage plus ou moins immédiat. On conçoit aisément la valeur d'un document pareil, qui jette sur la personnalité de Charles de Blois les clartés les plus vives; d'autre part, il fournit toute une mine de renseignements de premier ordre sur la vie du temps. Malheureusement l'édition, si le texte a été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bien établi, a été faite de façon déplorable. Aucune division, aucune « manchette » permettant de se retrouver dans ce procès interminable, aucune note, aucune identification ne vient aider le lecteur, aucun rappel ne permet de constater que tel paragraphe d'un témoignage en corrobore un ou plusieurs autres. La table ne contient que les formes latines sans plus d'identification que le texte, de sorte qu'elle ne peut rendre que des services très limités.

Puisque aucun travail de critique n'a été même commencé sur ce document, il serait à souhaiter qu'une étude approfondie en fût faite; l'auteur n'y perdrait pas sa peine; il aurait l'avantage de ne plus avoir à reproduire le texte dont les leçons doivent être bonnes; les références seront d'ailleurs facilitées par ce fait que les lignes sont numérotées.

Je ne parlerai pas de l'*Histoire de Charles de Blois* par Dom François Plaine qui fait suite au procès; c'est un long discours grandiloquent et pompeux, qui témoigne, il est vrai, de recherches, mais uniquement dans des ouvrages anciens et le plus souvent désuets. Le lecteur, à sa grande surprise, n'y relève aucun renvoi au procès de canonisation imprimé dans les pages précédentes.

Quant à la liste des descendants de Charles de Blois, c'est un travail pour l'appréciation duquel nous n'avons aucune compétence.

Henri LEMAITRE.

R. P. G[ermain] DELORME. *Les deux Aquitaines et la commission des Réguliers.* Amiens, impr. de Yvert et Tellier, 1922. In-8°, 67 pages. (Extrait de la *France franciscaine*, janvier-mars 1922.)

Les couvents des Frères Mineurs dans le sud-ouest de la France avaient été répartis, lors de la nouvelle organisation de l'Ordre en 1517, en deux provinces; dans l'une, l'Aquitaine ancienne, se trouvaient tous les couvents qui avaient accepté la réforme de l'Observance, dans la seconde, ceux qui étaient restés aux Conventuels; c'est ce qui explique comment les deux provinces étaient enchevêtrées l'une dans l'autre, la réforme ayant été adoptée ici et là, et non sur une aire nettement délimitée. Plus tard en 1532 la seconde province passa également à l'Observance, d'où son nom d'Aquitaine récente. Aucune modification ne fut alors apportée aux juridictions et les deux circonscriptions demeurèrent telles qu'elles avaient été établies en 1517. Lorsqu'en 1768 la Commission des Réguliers fit pratiquer ses enquêtes, la première comprenait trente-huit maisons et la seconde quarante-quatre; les mêmes chiffres sont donnés par le P. Delorme et par M. L. Lecestre dans ses *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France* (Paris, 1902, p. 77 et suiv.).

Dans la présente étude, le P. Delorme édite d'après les originaux

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

des Archives nationales cinq documents relatifs aux réformes projetées par la Commission des Réguliers dans ces deux provinces. On y trouve une liste détaillée des couvents et résidences, avec le nombre des religieux, l'état des locaux, l'importance des revenus et l'énumération des services rendus par les communautés; on y trouve aussi les procès-verbaux du chapitre tenu à Toulouse les 11 et 12 octobre 1768 à l'effet d'appliquer dans la province l'édit de mars de 1768.

L'utilité d'une pareille publication n'a pas à être mise en évidence; ce n'est que lorsque l'on aura imprimé et mis en lumière les dénombrements de ce genre qu'on pourra commencer à déblayer de façon vraiment profitable l'histoire de l'Ordre.

Il est à regretter que le P. Delorme n'ait pas indiqué dans ses notes qu'un certain nombre de maisons dont la Commission des Réguliers avait envisagé la suppression ne sont pas portées comme ayant été supprimées dans la liste de M. Lecestre.

Henri LEMAÎTRE.

Histoire littéraire de la France, ouvrage commencé par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur et continué par des membres de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres). Tome XXXV. Suite du XIVe siècle. Paris, Impr. nationale, 1921. In-4°, xxxv et 664 pages.

Le présent volume, le onzième de ceux qui sont consacrés au XIVe siècle, traite d'écrivains morts la plupart entre 1320 et 1340. Il contient quatorze notices individuelles, auxquelles, en faisant revivre une tradition abandonnée depuis le tome XXXII (1898), on a joint des notices succinctes sur des ouvrages dont on sait peu de chose. Il est l'œuvre d'une commission presque entièrement renouvelée depuis la publication du tome précédent, dans laquelle notre confrère M. Ch.-V. Langlois a remplacé Paul Meyer dans la fonction d'« éditeur », c'est-à-dire de secrétaire de la rédaction[1].

Suivant un pieux usage, le livre commence par l'éloge des auteurs disparus depuis l'impression du dernier volume : Paul Viollet, Noël Valois et Paul Meyer. De ce dernier, maître de la plupart d'entre nous, il convient particulièrement ici de citer le portrait qui termine la notice écrite par MM. A. Thomas et Ch.-V. Langlois : « Un homme d'une sincérité absolue (ce qui, comme l'a dit un humoriste anglais contemporain que l'on interrogeait sur son secret, est la meilleure manière de faire des plaisanteries et aussi de terrifier les gens), qui affectait d'être extraordinairement malicieux et qui avait des parties

1. Les autres membres de la commission sont nos confrères MM. A. Thomas, H. Omont et P. Fournier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de candeur; que l'on croyait arrogant, et qui était délicat, modeste, même timide; qui paraissait parfois méchant, et qui était bon... Il a exercé sur nous, qui passâmes tous successivement sous sa férule, en même temps qu'une grande action intellectuelle, un autre genre d'influence encore, quasi morale : l'image que nous gardons de lui est incorporée à notre idéal de l'érudit, c'est-à-dire que cet idéal est, dans une large mesure, à son image. »

Le volume contient ensuite les articles suivants :

Guillaume Durant le jeune, évêque de Mende. L'auteur du fameux *Tractatus de modo celebrandi concilii* a aussi laissé, en dehors d'écrits relatifs à ses missions diplomatiques et religieuses, une addition aux instructions et constitutions de son oncle et prédécesseur sur le siège de Mende, Guillaume Durant le Spéculateur, un Mémoire sur les préparatifs de la Croisade, un *Directorium chori*. La notice consacrée à ces œuvres par Paul Viollet est précédée d'une longue étude sur la vie du prélat, qui a joué un rôle important dans l'histoire du temps, particulièrement en Gévaudan. Pour que rien ne manquât à son travail, malgré son âge, Paul Viollet fit deux fois le long voyage de Paris à Mende. Qu'il nous soit permis d'évoquer le souvenir, pour nous inoubliable, d'un de ses séjours dans cette ville. Nous l'avons vu, sans souci de l'extrême faiblesse de ses yeux, s'enfoncer dans la lecture d'interminables rouleaux de procédure qui auraient découragé bien des activités plus jeunes que la sienne. Grâce à ce fastidieux travail, qui ne rebuta pas sa conscience habituée à ne point transiger, Paul Viollet a pu rapporter par le menu la lutte de l'évêque de Mende contre les seigneurs du pays. Son aisance et sa sûreté dans un domaine entièrement neuf pour lui frapperont d'admiration les érudits les plus familiers avec l'histoire gévaudanaise. — P. 139. Bernard Gui, frère prêcheur, auteur, comme on sait, des plus féconds, dans l'œuvre de qui nous sommes désormais parfaitement orientés. (A. T.) — P. 232. Marco Polo, « un des plus grands noms de l'histoire littéraire du moyen âge », auteur d'un récit de voyage en Orient qui a depuis l'instant de sa composition éveillé une grande curiosité. (C. L.) — P. 260. Jordan Catala, missionnaire dominicain, né à Séverac-le-Château, en Rouergue, premier évêque catholique de l'Inde majeure, auteur de lettres et d'un opuscule, les *Mirabilia descripta*, sorte de rapport, qui est le premier livre d'un Français sur l'Inde et les tropiques. (C. L.) — P. 277. Guillaume Adam, également missionnaire dominicain, auteur du *De modo Sarracenos extirpandi*. (H. O.) — P. 284. Pierre Gencien, auteur du *Tournoiement as dames de Paris*. (C. L.) — P. 301. Thomas de Bailli, chancelier de Paris, auteur de *Quodlibeta*. (C. L.) — P. 310. Jean Pitart, chirurgien, auteur probable du *Dit de bigamie*. (A. T.) — P. 324. Gefroi des Nés, traducteur en vers français d'une longue vie de saint Magloire, peut-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

être le même que Gefroi de Paris, auteur de diverses pièces en vers français et d'une chronique. (C. L.) — P. 349. Jesselin de Cassagnes, canoniste, auteur d'*Apparatus* sur les plus récents recueils de Décrétales. (P. F.) — P. 361. Guillaume de Cun, légiste, dont l'œuvre principale est constituée par deux *Lecture* sur le Digeste et le Code. (P. F.) — P. 385. Anonyme de Bayeux, auteur de quatre poèmes en français. (C. L.) — P. 394. Watriquet, ménestrel et poète français. (C. L.) — P. 421. Jean de Condé, également ménestrel. (C. L.) — P. 455. Jean d'Anneux, clerc séculier et moraliste, de qui nous conservons un traité latin, *Contra Fratres*, et un livre français sur le gouvernement des princes. (C. L.) — P. 462. Arnaud Roiard, frère mineur, auteur de sermons, d'un *Tractatus de paupertate Christi* et de *Distinctiones*. (C. L.) — P. 467. Guillaume de Montlauzun, abbé de Montierneuf à Poitiers, canoniste et théologien, auteur de commentaires sur les Décrétales et d'un traité théologique appelé *Sacramentale*. — P. 504. Bernard de Panassac, troubadour, un des fondateurs des Jeux floraux de Toulouse. (A. T.) — P. 513. Arnaud Vidal, troubadour, premier lauréat des Jeux floraux, auteur de *Guillaume de La Barre*, roman d'aventures, et d'une chanson à la Vierge. (A. T.) — P. 526. Bernard Amoros, clerc de Saint-Flour, collectionneur de poésies en provençal et en latin. (C. L.) — P. 532. Les deux Jean Gobi, frères prêcheurs. Le plus ancien, auteur de *Miracula beate Marie Magdalene* dont le manuscrit est perdu. Le second auteur de la *Scala celi*, recueil d'exemples édifiants, et du *De spiritu Guidonis*. (C. L.) — P. 556. Jean Faure, légiste, auteur d'un *Breviarium* sur les livres I-IX du Code de Justinien et d'un Commentaire sur les *Institutes* du même empereur. (P. F.) — P. 580. Anonyme, auteur d'un poème sur la guerre de Metz, en 1324. (H. O.) — P. 597. Notices succinctes sur Raimond Béquin et Jean « Dominici », frères prêcheurs; Jean de Blangi, théologien; Nicolas d'Ennezat, Simon Vairet, canonistes; l'auteur du Coutumier d'Artois; l'auteur de la « Compilatio de usibus et consuetudinibus Andegavie »; Hugues de Carols, légiste; Jean *de Leuduno*, maître ès arts, et Louis de Melun; Barthélemi Fléchier, maître ès arts; Pierre de Courpalai, abbé de Saint-Germain-des-Prés; Pierre Vidal, frère prêcheur, Raimond Bancal, frère mineur, Étienne Arblant, tous trois astronomes; Nicolas de la Horbe, traducteur; Arnoul de Quinquempoix, médecin et astrologue; l'anonyme italien, auteur d'une traduction française des lettres de Sénèque à Lucilius; Gefroi de Picquigni, auteur d'une exposition française sur le Nouveau Testament; l'auteur d'une exhortation à la Charité; l'auteur du *Dit des moustiers de Paris;* l'auteur des *Divisions des soixante et douze biautés qui sont en dames;* Raimond Vidal, auteur d'un poème en langue d'oïl; l'auteur du *Livre de la tresorye* de l'abbaye d'Origny. Signalons

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parmi les additions et corrections une longue note sur le mémoire relatif au paréage de Mende.

L'*Histoire littéraire de la France* est devenue elle-même un texte qui relève de l'histoire littéraire. Sous un aspect typographique à peine transformé, on y peut suivre pendant plus de cent ans l'évolution de l'érudition française. De l'application bénédictine, en passant par la médiocrité de la première moitié du dernier siècle, jusqu'à la floraison qui réunit la magnificence géniale d'un Renan, la sérénité d'un Delisle, l'ampleur d'un Paris, l'acuité d'un Meyer, quel chemin parcouru! Sur le modèle des travaux de ces maîtres et de leurs émules, un type de notice s'est créé, singulièrement rigoureux. Les articles du présent volume en sont des exemples d'une tenue scientifique qu'on ne saurait dépasser.

C. BRUNEL.

Joseph ANGLADE. *Histoire sommaire de la littérature méridionale au moyen âge (des origines à la fin du XVe siècle).* Paris, E. de Boccard, 1921. In-8°, IX et 274 pages.

Il s'agit dans ce livre, ce que le titre ne dit pas, de la littérature méridionale de la France. Il eût mieux valu dire de la littérature en langue provençale, en prenant son parti d'une dénomination équivoque, mais consacrée, partout ailleurs, il est vrai, que dans nos régions du Midi.

M. Anglade a voulu donner une histoire sommaire, dans laquelle pourtant toutes les œuvres sont citées, qui permette à l'érudit d'avoir à sa portée un répertoire mis à jour, et qui offre à tous, sous une forme facile, un aperçu de la brillante littérature en langue vulgaire produite par le midi de la France au moyen âge. Son intention semble avoir été de mettre au courant et de présenter sous une forme narrative l'inventaire que C. Chabaneau a donné en 1885 dans une note du t. X de l'*Histoire générale de Languedoc*, et de refaire la petite histoire de la littérature provençale de Restori (1891), qui a fourni au public simplement lettré un guide élégant et concis. Il est difficile d'atteindre les deux buts et ce nouveau livre, qui n'est ni un travail de pleine érudition ni un exposé purement littéraire, a un caractère assez hybride. Le lecteur demeure un peu contraint, mais il est juste de reconnaître que les qualités de souplesse et d'aisance de l'auteur ont réussi à vaincre les difficultés autant qu'il se pouvait.

Le livre est divisé en trois parties : poésie lyrique, poésie non lyrique, prose. Les troubadours du XIIe siècle sont classés par provinces, ceux du XIIIe sont rattachés aux grands événements du temps, comme la croisade contre les Albigeois. Chaque œuvre est signalée en quelques lignes, suivant son importance; les références bibliographiques essen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tielles sont données en notes. Il était évidemment impossible, étant donné la conception de l'ouvrage, de signaler chaque poésie lyrique, comme le fait le *Grundriss* de Bartsch, mais on eût aimé trouver, même dans une simple liste, tous les noms des troubadours.

Ce nouveau manuel, dont la publication répond à un besoin vivement ressenti de la philologie provençale, sera bien accueilli. Reconnaissant du service rendu, on oubliera l'irritation qu'un manque de rigueur fréquent dans le fond et la forme ne laisse pas malheureusement de causer[1].

C. BRUNEL.

Anglo-Norman language and literature, by Johan VISING... London, Oxford University press, 1923. In-16, 111 pages. (Language and literature series, editor C. T. Onions.)

Le présent petit livre, qui fait partie de la collection des *World's manuals*, publiés par Oxford University press, est destiné à grouper et à faire connaître tout ce qu'on sait sur le dialecte anglo-normand; il est à la fois succinct et complet, c'est dire qu'il répond parfaitement à son but.

La première partie est consacrée à l'introduction du normand en Angleterre, par suite de la conquête, à sa diffusion dans le pays, puis à son déclin; tous les passages d'auteurs contemporains y ayant trait sont reproduits.

Un aperçu sur les caractères phonétiques et morphologiques de l'anglo-normand termine cette première partie, tandis qu'une notice sur la versification anglo-normande se trouve à la fin de la 2e partie; il eût paru plus logique de réunir ces deux chapitres pour en former

1. Voici quelques remarques particulières : je ne trouve pas mention du récit en prose de la croisade contre les Albigeois (xve siècle) indiqué par C. Douais, *Annales du Midi*, t. II (1890), p. 37, et de la vie du pape Urbain V publiée par le chanoine Albanès. — P. 4. M. Anglade ne croit pas que Guessard ait enseigné le provençal à l'École des chartes. Il a oublié la dédicace de l'édition du roman de *Flamenca*. — P. 8. A propos des noms de la langue méridionale, il était indispensable de citer l'article de Paul Meyer, qui inaugure les *Annales du Midi*. — P. 12. La Marche n'est pas un pays de langue d'oïl. — P. 16. La traduction des ch. XIII-XVII de l'Évangile de saint Jean figure aussi dans la *Chrestomathie* de Bartsch, 6e édit., p. 10. — P. 20. Les « Universités du Midi » au XIIe siècle! — P. 30. Le Velay fait partie de la province de Languedoc, et Die et Romans ne sont pas en Provence. — P. 70. Meyrueis n'est pas en Gévaudan, non plus que Lesperon (p. 88). — P. 87. « Pierre Cardinal mourut à l'âge de cent ans d'après M. C. Fabre », d'après la biographie provençale du poète. — P. 249. Sur le livre de Sidrac, renvoyer à l'ouvrage de M. Ch.-V. Langlois, *De la connaissance de la littérature et du monde*; sur le traité d'alchimie, voir Berthelot, *Journal des savants*, 1891.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une partie distincte et de ne laisser dans la 2e partie que le catalogue détaillé de la littérature anglo-normande et l'index des manuscrits.

Cette critique faite, je reconnais que l'ouvrage est excellent et qu'il est à recommander à tous ceux qui veulent être renseignés rapidement sur le sujet. Je ne relèverai que deux petites omissions : K. Lambley, dans *The Teaching and cultivation of the French language in England...* (Manchester, 1920, in-8°) que M. Vising semble ignorer et qui certainement lui aurait rendu service, mentionne *A short treatise on French verbs, written about 1250*, dans le ms. Cambridge Trinity College, R. 3. 56.

D'autre part, sous le n° 29, M. Vising signale *Ragemon le Bon;* il aurait pu en donner une notice plus sûre, s'il avait eu en mains un article de M. A. Långfors, *Un Jeu de société au moyen âge, Ragemon le Bon, inspirateur d'un sermon en vers*, paru en 1920 dans les *Annales Academiae scientiarum fennicae*, d'Helsingfors (in-8°, 16 p.).

Henri LEMAÎTRE.

Pierre DE NOLHAC. *Ronsard et l'humanisme*. Paris, Champion, 1921. In-8°, XI-366 pages, 2 planches dont un portrait de Ronsard et un fac-similé. (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, 227e fascicule.)

De cette vaste histoire de l'humanisme que M. Pierre de Nolhac méditait il y a quarante ans, voici le deuxième fragment. « Ronsard et l'humanisme » répond à la thèse soutenue en 1892 sur « Pétrarque et l'humanisme ». Après l'aube de la Renaissance italienne, le plein épanouissement de la Renaissance française.

C'est l'originalité du livre de M. P. de Nolhac — après les remarquables études de MM. Henri Longnon, J.-J. Jusserand et Paul Laumonier — de déborder largement les cadres d'une monographie, de ressusciter un milieu en groupant autour de Ronsard les figures les plus éminentes de l'humanisme français et étranger. Celle de Jean Dorat domine toutes les autres pendant la période de formation du poète. Quand Ronsard fut admis à profiter de ses leçons dans la maison de Lazare de Baïf où Dorat enseignait le fils de ce dernier, Jean-Antoine, il n'avait étudié que les latins : Virgile, les élégiaques et surtout Horace, que les néo-latins d'Italie comme Sannazar ou Navagero lui avaient appris à imiter. Dorat lui révéla la poésie grecque : d'enthousiasme il quitta la Cour pour aller s'enfermer au collège de Coqueret. Tous les poètes du temps ont rendu hommage à la science de Dorat. Ronsard déclare qu'il a appris la poésie de celui qu'il appelle « le réveil de la science morte » et, de fait, c'est par lui qu'il connut Homère, Pindare et ces Alexandrins dont il se plut à imiter les grâces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

recherchées. Il s'initia près de lui à la mythologie, à l'histoire héroïque des Grecs dont les détails les moins connus transposés avec amour dans sa poésie rendirent nécessaires au lecteur les scolies du Commentaire des Amours que donna Muret. Et à mesure que les grands érudits du siècle, un Henri Estienne, un Turnèbe, éditaient des poèmes jusqu'alors ignorés, ceux d'Anacréon ou ceux de l'Anthologie, l'inspiration érudite de Ronsard allait se renouvelant, s'enrichissant. Le recueil des Hymnes, paru en deux livres, en 1555 et 1556, aux applaudissements de Dorat, permet d'en admirer toutes les ressources. Il permet encore d'admirer la méthode d'imitation originale dont use Ronsard à l'égard des anciens :

> Et cum sit Maro totus et Catullus
> Totus, Pindarus et Petrarcha totus
> Ronsardus tamen est sibi perennis.

Mais, dans la suite, Ronsard, pour atteindre la suprême gloire poétique, composa la *Franciade* où, voulant se faire tout grec, il ne réalisa qu'un froid pastiche d'Homère. Les moindres détails de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* lui étaient connus, car il avait étudié les Anciens avec une méthode déjà fort avancée pour l'époque, et ce sont quelques-unes des pages les plus attrayantes du livre que celles où M. de Nolhac nous montre un Ronsard, philologue et paléographe, explorant les bibliothèques et collationnant les manuscrits. Au reste, nous gardons un témoignage officiel de la science de Ronsard, le certificat de capacité qu'il fut invité à donner, avec d'autres hellénistes, à Nicolas Goulu, qui postulait en 1567 la chaire de langue grecque au Collège royal.

Ronsard fut en relations avec la plupart des humanistes de son temps : Turnèbe compléta sa formation grecque et Lambin vécut dans son intimité. Il traduisit des vers latins en vers français pour la « Dialectique » de Ramus. Hôte assidu du logis de Jean de Morel, il y connut Michel de l'Hôpital qui, devenu son ami, l'introduisit auprès d'Henri II et de Catherine de Médicis et fut ainsi le principal artisan de sa fortune. A la Cour, il était lié avec Danès, avec Amyot. En province, des humanistes locaux, Étienne Forcadel à Toulouse, Scévole de Sainte-Marthe à Poitiers, Jean des Caurres à Amiens, Pontus de Tyard à Chalon entretenaient des foyers d'admiration en faveur du génie de Ronsard. A l'étranger, la renommée portait son nom. En Hollande, notre Scaliger l'admirait. Kochanowski, humaniste de Pologne, venait à Paris apprendre à l'imiter. Aux Pays-Bas, Christophe Plantin imprimait ses œuvres. L'Allemand Paul Melissus le célébrait avec enthousiasme. En Italie, Bartolomeo Delbene et Sperone Speroni lui dédiaient des vers.

C'est au milieu des humanistes que le poète passa les dernières années de sa vie, en ce collège parisien de Boncourt où il ne mourut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas, mais où un solennel hommage fut rendu à sa mémoire le 24 février 1586 par ses amis qui s'empressèrent aussitôt de recueillir les poèmes pour le « Tombeau de Ronsard ».

Dans la troisième partie de son livre, M. de Nolhac a réuni quelques vers latins qu'on peut attribuer authentiquement à Ronsard, recueil fort court et sans grand intérêt. Il y a joint un texte latin en prose, inédit et tiré des papiers de Jean de Morel conservés à Munich dans la collection Camerariana : une invective contre Pierre de Paschal, « Petri Paschasii Elogium », qui éclaire un des incidents les plus amusants de la vie littéraire au XVIe siècle. Étienne Pasquier en a fait une traduction française aujourd'hui perdue. Ce texte latin a fourni à M. de Nolhac l'occasion de nous donner dans la quatrième partie de son livre une monographie de Pierre de Paschal.

Initié de bonne heure à Cicéron par le futur cardinal Sadolet, Paschal vit dans les lettres classiques un moyen de parvenir aux honneurs. Il se rendit à Rome, y fut reçu docteur et fit paraître à Venise en 1548 — il avait alors vingt-six ans — un ensemble de discours et de lettres en latin, dédié au cardinal Georges d'Armagnac, ensemble médiocre au point de vue littéraire, mais intéressant par les événements qui y sont relatés. Arrivé à Paris, il s'y lie d'amitié avec Ronsard qui l'avait cité dans ses premières poésies. Il semble que sa connaissance du latin en impose aux poètes de la Brigade. Tahureau et Magny le célèbrent. Intrigant, il réussit à devenir historiographe de Henri II. Ronsard lui dédie, dans les Hymnes (1555), l'hymne de la Mort, assuré que dans son histoire Paschal fera une large place à la littérature du temps. Mais, enfin, les humanistes se rendent compte de la médiocrité de celui que les poètes louent à l'envi. En 1559, Turnèbe lance contre lui une satire en vers latins que Joachim du Bellay traduit en français. Il y dénonce les intrigues de Paschal et son impuissance à donner une œuvre. Dès lors, Ronsard, confus des louanges qu'il a décernées gratuitement, supprime dans ses nouvelles éditions les dédicaces en l'honneur de Paschal et lance contre lui le terrible « Elogium » qui circule manuscrit parmi les lettrés. La vogue de Paschal baissa rapidement. Il perdit ses fonctions à la Cour et mourut en 1565 après s'être réconcilié avec Ronsard.

Cette esquisse à grands traits ne donne qu'une idée bien insuffisante de la valeur du livre de M. de Nolhac, car, à notre avis, la plus utile contribution qu'apporte l'auteur à l'histoire littéraire ce sont les innombrables découvertes de détail que lui ont permises ses longues et sagaces recherches dans les bibliothèques d'Europe.

André COURTET.

Étude comparative des textes latins et français de l' « Institution de la religion chrestienne » par Jean Calvin, par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

J.-W. Marmelstein. Groningue-La Haye, J.-B. Wolters, 1921. In-8°, xii-133 pages.

Ainsi que le fait remarquer l'auteur de cet ouvrage, qui a été présenté comme thèse à la Sorbonne, le cas de l' « Institution de la religion chrestienne » est presque unique. Calvin a traduit lui-même en français son ouvrage, d'abord rédigé en latin, et nous avons deux rédactions très différentes de cette traduction, la première datant de 1541, faite sur l'édition latine de 1536, la seconde de 1560, sur l'édition latine de 1559. Cette dernière édition, dont l'authenticité avait été contestée à tort, selon M. Marmelstein, est de beaucoup plus développée que la première; il en est d'ailleurs de même de son original latin. En dehors de l'intérêt que présente le fait d'un traité de théologie rédigé à cette époque en langue vulgaire, ces diverses traductions, avec leurs divergences de leçons, permettent d'étudier de très près le style et la langue de Calvin; elles sont d'autant plus curieuses que l'auteur a voulu se mettre à la portée du grand public et qu'il s'est efforcé d'employer des termes et des images qui fussent compris de lui. Le nombre des néologismes dont il fait usage est à noter, ainsi que la simplicité de sa syntaxe.

Henri Lemaître.

Esquisse historique de l'enseignement du français en Hollande du XVI^e au XIX^e siècle, par K.-J. Riemens. Leyde, Sijthoff, 1919. In-8°, vi et 295 pages.

C'est à la fin du xiii^e siècle que commence à se manifester l'expansion de la langue française dans les provinces des Pays-Bas aujourd'hui appelées Hollande. Dès cette époque, des chartes du pays sont écrites en français, les seigneurs parlent français, les étudiants fréquentent l'Université de Paris, où ils font partie, soit de la nation picarde, soit de la nation anglaise, appelée ensuite allemande. Cette influence paraît due surtout au succès de la littérature en langue française, sur laquelle est fondée la littérature néerlandaise du moyen âge en tant qu'elle n'est pas traduite du latin, au prestige général de la civilisation de notre pays et aussi à une raison politique : en 1299, les comtes de Hainaut deviennent comtes de Hollande et Zélande. Il n'y a pourtant pas de preuve de l'enseignement du français en Hollande avant le xvi^e siècle. C'est en 1503 qu'on relève, pour la première fois, une permission d'enseigner le français. Elle est donnée par le bourgmestre d'Amsterdam à un maître originaire de Bruges. Peu après, l'enseignement du français est attesté dans toutes les villes de quelque importance. Les maîtres sont fournis à la fin du xvi^e siècle par les protestants wallons, ou même flamands, fuyant les Pays-Bas espagnols. C'est à cette époque que se constituent en Hollande les églises wallonnes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui, aujourd'hui encore, célèbrent le culte en français. Les pasteurs de cette église étaient des maîtres tout désignés. La première grammaire française publiée en Hollande est l'œuvre d'un protestant gantois établi à Rotterdam. Sous le nom d' « écoles françaises » s'établissent partout des établissements privés, qui donnent un enseignement pratique comprenant l'étude du hollandais, du français, du calcul, plus tard de l'histoire et de la géographie. Il devient très en faveur chez un peuple vivant en grande partie du commerce. Les élèves des écoles latines sont moins favorisés pour l'étude du français que ceux qui suivent cet enseignement moderne, comme nous l'appellerions aujourd'hui. C'est dans des cours annexes de l'Université qu'ils apprennent notre langue, et avec quelle méthode! Le maître, bien que français d'origine le plus souvent, parle latin et fait user de grammaires écrites en latin. La langue française était pourtant alors loin d'être enseignée de façon scientifique (elle ne le sera pas avant le professorat de Van Hamel, élève de Gaston Paris), elle est cultivée au même titre que la danse, l'escrime et l'équitation, à un point de vue tout pratique, comme la langue employée dans les affaires diplomatiques et les relations mondaines. Dans ces domaines, l'italien seul avait pu un instant contester sa souveraineté dans la première moitié du XVII^e siècle. Le français était déjà très répandu en Hollande quand se produisit l'immigration des protestants persécutés par Louis XIV. Ce mouvement consolida et entretint un état de choses qu'il ne créa pas, comme on l'a dit. L'influence de la France atteint son apogée au XVIII^e siècle. La langue française, accessible à un grand nombre dans les « écoles françaises », est enseignée dans les familles riches par des gouvernantes, des « mademoiselles », à qui on reproche parfois de ne rien voir au delà du bel esprit et de la politesse, et des précepteurs, d'abord des réfugiés, « gens pleins de zèle et très capables », dit un contemporain. Aux Français, on préfère petit à petit dans ce rôle des Allemands, « moins civilisés et de commerce moins agréable », dit le même auteur, « mais à meilleur marché et plus instruits ».

Tel est dans ses grandes lignes le livre de M. Riemens, que complètent des listes de professeurs et un répertoire d'ouvrages destinés aux écoles françaises et publiés en Hollande avant 1800. Sans céder à la sympathie éprouvée pour un étranger qui a suivi de si bon gré les étapes de l'influence de la France sur son pays, on peut dire que ce nouvel ouvrage est excellent par la conscience de la méthode, la mesure et l'élégance de la forme. En même temps qu'un précieux répertoire bibliographique et biographique, il nous donne une idée d'ensemble très nette et très ferme sur un des chapitres de l'histoire de l'expansion du français hors de France.

Cet ascendant que notre langue a pris sur les autres idiomes, elle le tient moins à ses qualités linguistiques et à des causes politiques

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ou économiques qu'à la civilisation de ceux qui la parlent. Ce sont nos écrivains, nos artistes, notre élite sociale qui, par leur esprit, leur goût, la distinction de leurs manières. ont fait que dans une grande partie de l'Europe la connaissance du français est devenue la marque d'une bonne éducation. C'est là, à tout prendre, un fondement des plus solides au maintien de son prestige.

C. BRUNEL.

Le troubadour Raimon Jordan, vicomte de Saint-Antonin, par Hilding KJELLMAN. Upsal, Almquist et Wiksells; Paris, Champion, [1922]. In-8°, 142 pages.

M. Kjellman, déjà connu par de bons travaux sur la littérature française du moyen âge, inaugure ses études provençales par un petit livre élégant et clair contenant l'édition des douze poésies attribuées au vicomte Raimon Jordan, né vers 1150. Après quelques pages de description admirative du pays, surtout de la pittoresque ville de Saint-Antonin, en Rouergue, l'auteur aborde les questions plus graves dont l'examen lui incombe. Le poète, nous dit sa biographie provençale, aima deux dames, la vicomtesse de Penne, qui entra en religion à la suite de la fausse nouvelle de la mort de son ami, et Elis de Montfort, qui offrit d'elle-même à Raimon Jordan la consolation d'un nouvel amour. D'après ces données, M. Kjellman tente un classement chronologique des chansons publiées, sans se faire illusion sur la confiance qu'on peut accorder aux romanesques récits conservés dans les manuscrits des œuvres des troubadours. Avec l'étude qui suit sur le dialecte parlé dans la vallée de l'Aveyron au XII^e siècle, nous entrons sur un terrain plus sûr et plus fécond. M. Kjellman disposait de quelques chartes de Saint-Antonin et du très précieux cartulaire des Templiers de Vaour publié, comme on sait, en 1894 par Ch. Portal et Edm. Cabié. Nous avons désormais une bonne étude linguistique de ces textes. Dans ce relevé des caractères phonétiques, morphologiques et syntaxiques des chartes considérées, on eût pu parfois tenir compte davantage de la chronologie des phénomènes. Le XII^e siècle a été considéré en bloc, il était possible notamment pour le *d*, le *z*, *l* et *n* mouillés, grâce aux quelques pièces des trois premiers quarts du siècle, de suivre une évolution[1]. Les conclusions de ce travail imposaient, semble-t-il, une autre graphie que celle qui a été choisie. L'emploi des graphies *lh* et *nh* défigure les textes du XII^e siècle. Les éditions faites d'après tous les manuscrits sont accompagnées de traductions exactes et soignées et de notes érudites. Il est dommage que l'absence de table alphabé-

1. Au chap. 23 il n'y a point, dans l'exemple cité, d'*n* explétive. *Vian va* correspond au latin *via inde vadit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tique et de glossaire laisse sur un regret le lecteur de ce livre très recommandable.

Cl. BRUNEL.

« *Les Princes* » *de Georges Chastelain*, par A. PIAGET. Paris, Éd. Champion, 1921. In-8°, 46 pages. (Extrait de la *Romania*, avril-juillet 1921.)

Ce poème de Chastelain a été publié en 1865 par Kervyn de Lettenhove, qui y a vu une satire contre Louis XI; cette opinion a été partagée par A. de La Borderie (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LVI, p. 59) et a été généralement adoptée depuis lors. Dans le présent mémoire, M. Piaget étudie à nouveau la question, en comparant ce morceau avec toute une série de pièces analogues avec lesquelles il a été recopié le plus souvent dans les manuscrits; ces pièces sont *les Dames*, d'Olivier de la Marche, *les Gouges*, qui seraient de Philippe Bouton, *les Coquards* et *les Serviteurs*. Toutes sont rédigées en sixains; dans toutes, le premier vers de chaque strophe commence par le nom qui forme le titre de la pièce; enfin chacune a pour objet de dénoncer les vices d'une classe de la société sans faire d'allusions à aucune personne en particulier. Aussi M. Piaget en conclut à juste titre que la pièce intitulée *les Princes* et qui devrait s'appeler *le Prince* n'est pas une satire politique, mais contient seulement une énumération de mauvais princes. Elle a d'ailleurs « été rédigée en 1453, et Louis XI, qui était alors dauphin, n'y est nullement visé ».

Henri LEMAÎTRE.

Histoire des institutions et du droit belges. Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut du XI[e] *siècle à la Révolution*, par Léo VERRIEST. Louvain, impr. de P. Smeeters, 1916-1917. In-8°, XVI-428 pages, figures, plans et cartes.

Ce volume est le second ouvrage que M. Verriest consacre aux institutions et au droit de l'ancien Hainaut; il avait fait paraître précédemment une étude sur le servage, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique* (1910). Familiarisé comme il l'est avec les archives provinciales et les archives locales de la région, auprès desquelles il a fait de longs et profitables séjours, ayant publié de nombreux textes de coutumes et de chartes-lois, M. Verriest possède sur le sujet une importante documentation de première main et le présent ouvrage montre qu'il a su en tirer le meilleur parti; ses exposés sont clairs, bien conçus, judicieusement accompagnés d'exemples bien choisis; des plans et des cartes nombreux ajoutent à la compréhension du texte, en montrant comment étaient constitués les domaines

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ou distribuées les terres ; enfin des reproductions de miniatures illustrent de manière pittoresque la manière dont étaient acquittées les redevances seigneuriales.

Après avoir montré quels étaient les seigneurs du pays et quelle avait été l'origine de leurs biens et de leurs droits, il fait voir comment dans la région qui l'occupe le droit de faveur, accordé primitivement par les chartes-lois aux habitants des seules villes neuves, est devenu peu à peu la législation généralement adoptée. Il expose ensuite la constitution de leur domaine : la réserve, comprenant le château, la cense seigneuriale et les terres qui en dépendaient ; les tenures perpétuelles, héritages et fiefs, ainsi que leurs usages[1] ; les droits qui revenaient au seigneur : taille, capitation, corvée, meilleur catel, service de guerre, droits de gîte, tonlieux et péages, droit d'épave et sous-sol, succession des bâtards et des aubains, dîme, servage de la glèbe et formariage. Il passe ensuite à l'étude des banalités : moulins, fours et, ce qui est une marque de la région, brasseries ; des biens communaux, des eaux et des forêts.

Tout l'ensemble du système est bien divisé, nettement défini ; toute la terminologie des documents est passée en revue et chaque mot convenablement expliqué.

Les derniers chapitres sont consacrés à la justice, tant seigneuriale qu'échevinale, aux plaids, aux baillis et à l'administration des maires et échevins.

Il serait à souhaiter que de pareilles monographies fussent nombreuses, car elles permettraient d'une part de mieux se rendre compte de ce qu'était la vie autrefois, d'autre part de composer avec plus de sûreté les ouvrages de synthèse. Le seul défaut qu'on puisse lui reprocher est le manque d'un index et d'un vocabulaire ; ces deux instruments sont l'annexe obligatoire d'un travail de ce genre où tant de pièces originales ont été utilisées.

Henri LEMAÎTRE.

Otto OPPERMANN. *Untersuchungen zur nordniederländischen Geschichte des 10. bis 13. Jahrhunderts*; I : *Die Egmonder Fälschungen.* Utrecht, A. Oosthoek, 1920. In-8°, VIII-257 pages ; II : *Die Grafschaft Holland und das Reich bis 1256.* Utrecht, ibid., 1921. In-8°, VIII-183 pages ; III : *Faksimiles zum ersten und zweiten Teil.* Utrecht, ibid., 1920. In-4°, II pages et 15 fac-similés (forment les fasc. 3, 4 et 5 des *Bijdragen van het*

1. Sur le retrait lignager, l'auteur aurait pu consulter : Édouard Giard, *Des Retraits, leur origine et leur histoire spéciale dans le nord de la France...* Paris, Larose, 1900, in-8°, VII-307 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Instituut voor middeleeuwsche Geschiedenis der Rijks-Universiteit te Utrecht, publ. par le prof. O. Oppermann).

Voilà une œuvre considérable et qui tend à renouveler profondément l'histoire des origines et de la formation du comté de Hollande. M. Oppermann s'est livré à un travail critique très minutieux, dont le besoin se faisait depuis longtemps sentir, sur les documents sortis de l'officine monastique d'Egmond et il est arrivé à établir qu'un grand nombre d'entre eux avaient été interpolés ou fabriqués de toutes pièces.

La liste de ces falsifications, qui comprend des documents de genre varié, est longue. On y relève au moins deux actes qui intéressent de près notre propre histoire : l'un, du roi Charles le Simple, en date du 15 juin 922, portant concession de l'église d'Egmond au comte Thierri Ier; l'autre, du roi Lothaire (nº 32 de notre *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France*), en date du 13 avril 969, portant concession de la forêt de Waës au comte Thierri II. Mais le dossier des documents condamnés par M. Oppermann renferme surtout un nombre, parfois imposant, d'actes des empereurs, des papes, des comtes de Flandre, de Hainaut, de Gueldre, de Hollande, des évêques d'Utrecht, de Liége, de Münster, de Noyon, etc.

Nous n'oserions affirmer que M. Oppermann ne va pas un peu loin parfois dans son grand travail d'épuration; mais il est certain que les rapprochements qu'il fait sont suggestifs au plus haut point et que, grâce à l'examen d'ensemble auquel il a soumis simultanément les textes annalistiques, hagiographiques et diplomatiques intéressant Egmond, il a pu débarrasser de beaucoup de fausses précisions l'histoire de la Hollande, qu'il s'est ensuite essayé à reconstruire d'une façon rigoureuse dans la seconde partie de ses *Recherches*, pour toute la période qui s'étend du IXe siècle au milieu du XIIIe.

Il appartient maintenant aux spécialistes en état de contrôler de près chaque partie de son œuvre de dire dans quelle mesure il a réussi à corriger utilement la tradition admise avant lui.

Louis HALPHEN.

Die Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit; zweite Gesamtausgabe; fasc. 13 : *Leben des h. Bonifazius von Wilibald bis Otloh, der h. Leoba von Rudolf von Fulda, des Abtes Sturmi von Eigil*; 3e édit. par M. TANGL. Leipzig, Dyk'sche Buchhandlung, 1920. Petit in-8°, XXIX-144 pages; prix : 6 fr. — Fasc. 16 : *Kaiser Karls Leben, von Einhard*, trad. Otto Abel, 4e édit. revue par M. TANGL. Ibid., 1920. Petit in-8°, XXII-94 pages; prix : 4 fr. — Fasc. 92 : *Die Briefe des heiligen Bonifatius*, trad. par M. TANGL. Ibid., s. d. [1912]. Petit in-8°, XXXVI-236 pages; prix : 8 fr.

Les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* connaissent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la collection des *Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit*. Il suffit de rappeler qu'elle renferme de bonnes traductions d'une centaine d'œuvres historiques du moyen âge « allemand » (parmi lesquels Grégoire de Tours, Frédégaire, Nithard et autres historiens assez peu allemands) et que ces traductions sont de temps à autre revues, de plus ou moins près suivant les cas, et mises au courant des dernières recherches.

C'est le travail auquel s'est livré M. Tangl pour la vieille traduction de la *Vie de Charlemagne* d'Éginhard, jadis donnée par Otto Abel, et dont il a récrit la préface et une grande partie des notes; c'est le travail auquel il s'est livré aussi pour le volume réservé aux anciens biographes de saint Boniface, de Sturm et de sainte Leoba. Il a même si bien refait ce dernier volume qu'on peut bien dire qu'il nous en a donné un tout nouveau.

Au reste, M. Tangl entendait faire plus que de simples rééditions : il voulait accroître la collection des *Geschichtschreiber* en y ajoutant des textes exclus à l'origine. Il publiait ainsi dès 1911 la traduction de la Vie de l'évêque Bennon II d'Osnabrück (fasc. 91), et nous avons sous les yeux le fascicule suivant qui renferme une bonne traduction de lettres choisies de saint Boniface avec une substantielle notice biographique dont il avait réuni les éléments au cours de ses premières recherches sur la correspondance du saint.

Louis HALPHEN.

Il « Chronicon » di Benedetto, monaco di S. Andrea del Soratte e « il Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma », a cura di Giuseppe ZUCCHETTI. Roma, 1920. In-8°, cx-259 pages et 1 pl. (*Fonti per la storia d'Italia pubblicate dall' Istituto storico italiano; Scrittori : secolo X-XI.*) Prix : 50 lires.

La Chronique de Benoît du Mont-Soracte, si curieuse dans sa barbarie pour l'histoire de l'Italie du x^e^ siècle et pour l'étude de la légende de Charlemagne, n'avait jamais encore été publiée intégralement. M. Zucchetti s'est donné la peine, non seulement d'en reproduire enfin le texte complet d'après le manuscrit unique conservé à la bibliothèque Chigi de Rome, mais de l'annoter, d'en rechercher attentivement toutes les sources et d'en contrôler tous les passages. Œuvre très minutieuse et qui lui a, à coup sûr, demandé de longs efforts. Le manuscrit Chigi a été fidèlement transcrit avec toutes ses incorrections grammaticales et ses bizarreries orthographiques, qui feront les délices des philologues en quête de déformations populaires du langage, mais aussi avec les grossières bévues du copiste[1], ce qui était peut-être moins utile.

1. Par exemple (p. 110-111), *Italia tetam* (pour *Italiam totam*), *consta esset* (pour *constat esse*), *tam* (pour *tum*), *pugnatur* (pour *putatur*), *possit esset*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans une ample préface, M. Zucchetti étudie les multiples problèmes que soulève la lecture de ce texte singulier. Il n'apporte pas de solutions nouvelles, mais résume avec netteté, quoique un peu longuement, celles qui ont été proposées avant lui.

En appendice, il réimprime, d'après l'édition de 1556, le fameux *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*, qui a si fort intrigué les spécialistes de l'histoire carolingienne et sur l'origine duquel, en fin de compte, il ne croit pas pouvoir se prononcer.

Le volume est imprimé avec le luxe (malheureusement un peu onéreux pour les acheteurs) habituel à toutes les publications de l'*Istituto storico italiano*.

Louis HALPHEN.

Henri HAUVETTE. *Études sur la « Divine Comédie », la composition du poème et son rayonnement.* Paris, Éd. Champion, 1922. In-8°, xv-238 pages. (*Bibliothèque littéraire de la Renaissance*, dirigée par P. de Nolhac et L. Dorez, 1re série, t. XII.)

Les études publiées dans ce volume sont des articles et des conférences qui ont déjà été imprimés dans différents recueils et qui s'échelonnent depuis 1899 jusqu'en 1921 ; mais il est heureux qu'elles aient été groupées, car elles se complètent l'une l'autre ; d'autre part, le lecteur se voit ainsi évitée la peine de rechercher dans des revues ces mémoires qui font époque dans l'étude de la question.

Les trois premiers travaux sont relatifs à la composition de la *Divine Comédie*. M. Hauvette démontre, d'une manière qui ne laisse pas de place au doute, que le poème fut rédigé en deux fois ; les sept premiers chants furent écrits d'un jet à Florence avant 1301, date à laquelle l'auteur dut partir pour l'exil ; le reste ne fut composé qu'après 1306. Les mots « Io dico seguitando », par où débute le chant VIII, ne sont pas seuls à marquer la coupure ; à partir de cet endroit le plan s'élargit et les personnages mis en scène sont décrits et présentés avec plus de détails, avec une intensité de vie plus grande. Certains indices prouvent que Dante n'est pas revenu sur la première partie de sa rédaction ; c'est pour cette raison que Virgile n'a pas été admis dans le Paradis, alors que plusieurs païens y sont entrés ; Dante s'était prononcé sur ce point de façon trop nette dans le début de son œuvre pour pouvoir se dédire. De même, au chant XVIII, il adopte pour la hiérarchie des chœurs des anges un ordre tout différent de celui qu'il avait donné dans le *Convivio*, au livre II.

Dans les trois dernières études, M. Hauvette montre le rayonnement

(pour *possit esse*), *Librumnia* (pour *Liburniam*), *ab* (pour *ob*), *victus* (pour *junctum*), *quide* (pour *quidem*), etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la *Divine Comédie*. Il expose d'abord comment Dante est un des initiateurs de la pensée moderne par son amour pour la science; c'est lui, l'un des premiers, qui, dans les questions politiques, a discerné la nécessité de séparer nettement le pouvoir spirituel du pouvoir temporel. Au point de vue national, il a le mérite aux yeux des Italiens d'avoir été le prophète du « Risorgimento », en marquant, d'après les limites linguistiques, où devaient s'arrêter les frontières de son pays; c'est lui qui avait nommé le Quarnero comme le point extrême que devait atteindre l'Italie sur l'Adriatique et sa prédiction s'est trouvée réalisée par le traité de Saint-Germain.

L'influence de Dante sur la littérature française au moyen âge a été insignifiante. Si Christine de Pisan l'a traduit et imité, notamment dans le « Chemin de longue estude », cela s'explique par les origines de la poétesse, mais cela ne veut pas dire qu'elle ait beaucoup contribué à le faire connaître autour d'elle. Le fait que Laurent de Premierfait ait inséré dans sa traduction du « De Casibus illustrium virorum » de Boccace une notice sur Dante qu'il n'a pu puiser que dans une tradition orale est plus intéressant, parce qu'il montre qu'à Paris la personne de Dante était moins ignorée que les renseignements écrits que nous possédons ne le laissent croire.

Ce n'est toutefois qu'avec la Renaissance, avec l'afflux des Italiens et surtout des Florentins à la Cour de France que la *Divine Comédie* commença à se répandre; François de Bergaigne traduisit en vers le *Paradis* au début du XVIe siècle; le poème entier fut imprimé à Lyon en 1547. La sœur de François Ier, Marguerite de Navarre, se montra particulièrement éprise de Dante. Deux de ses œuvres (publiées par M. Abel Lefranc dans ses « Dernières poésies »), *le Navire* et surtout *les Prisons*, dans ses deux premiers chants, portent des marques très visibles de l'inspiration qu'elle lui a prise, inspiration qui avait déjà été remarquée par Gaston Paris.

M. Hauvette ne croit pas que Dante soit beaucoup redevable à la littérature française et provençale; l'influence exercée sur lui par la poésie des troubadours est peu marquée; les allusions qu'il fait aux romans français ne peuvent nous donner une idée très exacte de l'étendue de ses lectures. Enfin ce qu'il dit et pense de la France ne permet pas de croire qu'il soit venu à Paris.

Henri LEMAÎTRE.

D.-L. GALBREATH et H. DE VEVEY. *Manuel d'héraldique. Première initiation à la science du blason*. Préface de Jean de Pury. Lausanne, éditions Spes, s. d. Petit in-8°, 188 pages, 16 planches, figures.

En ce petit volume, on a voulu traiter de toutes les parties de l'héraldique. Les auteurs y ont raconté l'histoire générale des armoiries;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ils y ont parlé de l'écu, des partitions, des figures (pièces et meubles), des timbres et des ornements extérieurs de l'écu, des combinaisons d'armoiries, des brisures, du « blasonnement » c'est-à-dire de la manière de décrire les armoiries. Ils ont même dit quelque chose des drapeaux, ce qui ne concernait qu'indirectement leur sujet. Enfin, ils ont indiqué les sources de l'histoire de l'héraldique et publié un lexique français-allemand des termes techniques. Leur livre est le résumé très bref de nombreux ouvrages, anciens et modernes, dont il aurait été bon de donner la liste. L'exposé est presque partout satisfaisant. Mais, comme il était à craindre, parfois la concision a nui à la clarté. Il y a des choses qui ne se résument pas. N'ayant pu résumer le vocabulaire héraldique, les auteurs ont choisi certains termes, les ont expliqués et n'ont pas traité des autres. Il fallait renvoyer, pour complément d'information, aux bons auteurs, et d'abord à Ménestrier. Ils confondent çà et là les armoiries de domaine avec les armoiries d'alliance et de substitution. Ils croient que les monastères n'ont pas eu de sceaux avant le XIVe siècle, tandis qu'il s'est conservé des sceaux d'abbaye du XIIe. Ils reportent à la fin du moyen âge les plus anciens exemples d'écus couronnés; or, il en existe qui datent du XIIIe siècle. Ils ont tort de déclarer que le chef ne peut être *brochant* (voir les armes des Fremyot); de supposer que les héraldistes ne s'accordent pas à distinguer le *lion léopardé* du *léopard lionné*; d'employer le mot *cousu* quand il s'agit de partitions; de dire que le dauphin est *pâmé* quand il est « tout d'un émail »; de faire (contrairement à l'usage des héraldistes français) *losange* du genre masculin, *pairle* et *rencontre* du féminin.

Je suis persuadé que le petit volume de MM. Galbreath et de Vevey sera bien accueilli du grand public suisse auquel il s'adresse. Il est facile à lire, abondamment pourvu d'une bonne illustration documentaire. Je souhaite qu'il ait bientôt une seconde édition, revue, corrigée et quelque peu augmentée, augmentée au moins de références bibliographiques précises.

Max PRINET.

Bürgerliche Heraldik, von Dr Paul KNÖTEL, 3. Aufl. Breslau, W. John, [1922.] In-8°, 39 pages, 26 fig.

M. Knötel traite non seulement des armoiries des familles bourgeoises, mais encore de celles des communes, des corporations d'artisans et des autres sociétés. De ces différentes classes de blasons, il indique sommairement l'histoire, signalant les modes particuliers de composition qui caractérisent chacune d'elles en Allemagne. De plus, — et c'est ce qui fait l'originalité de son ouvrage, — il donne des conseils pratiques pour la confection de nouvelles armoiries.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette brochure est destinée au grand public. Mais elle ne sera pas inutile aux érudits, ni même aux spécialistes, qui apprécieront particulièrement les indications bibliographiques, bien classées, qu'ils y trouveront.

M. Prinet.

LIVRES NOUVEAUX

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Sciences auxiliaires. — Toponymie, 125, 186, 199. — Bibliographie, 64, 68. — Paléographie, 11, 30, 67. — Diplomatique, 116, 165. — Sigillographie, 71. — Héraldique, 26, 86, 122, 127, 179. — Archivistique, 141. — Bibliothèques, 140. — Manuscrits, 30, 31, 56, 70, 79. — Typographie, histoire du livre, 67, 128, 138, 142, 150, 157, 158, 168, 219, 229. — Numismatique, 95, 172, 200.

Sources, 68, 81, 163, 215. — Correspondances, 81, 136. — Chroniques, 30, 55, 73, 160, 202, 206. — Cartulaires, 1, 131, 192. — Chartes, 165, 231. — Archives, 152. — Inventaires, 49, 106, 185.

Biographie, généalogie. — Papes, 8, 177; saints, 166; Aldo, évêque de Plaisance, 167; Baldaccio d'Anghiari, 41; Charlemagne, 73; ste Douceline, 159; Duns Scott, 129; s. Édouard le Confesseur, 166; Walter de Gray, archevêque d'York, 48; Pierre Gringoire, 66; Jeanne d'Arc, 183; s. Jérôme, 43; Lanfredini, 146; Hans Lufft, 150; Loup de Ferrières, 136; Louis de Malepue, 78; Memling, 196; Bernat Metge, 169; Simon de Montfort, 10; Olivier de la Marche, 212; Osbert, 166; Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, 155; Philippe VI de Valois, 222; s. Piat, 181; s. Pier Crisologo, 6; Pierre de Foix le Vieux, 7; Reginald Pole, 23; s. Romuald, 47; Sanche IV de Castille, 85; ste Thérèse, 109.

Droit, 38, 75, 148, 208, 222; droit canon, 205. — Institutions, 21, 38, 75, 83, 104, 117, 151, 161, 198, 205, 208, 211, 220, 223, 225, 226.

Mœurs, histoire économique, 93, 104, 139.

Enseignement, 218.

Sciences, 189. — Philosophie, 15, 19, 22, 63, 129. — Médecine, 211. — Géographie, cartographie, 2, 37, 84.

Religions, 89. — Christianisme, 8, 37, 173, 178, 189, 227; conciles, 187, 213; pèlerinages, 119; ordres religieux, 1, 178. — Théologie, 19,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

28, 39, 108, 133, 134, 190, 209; hagiographie, 37, 68, 69, 181; magie, 76; mythologie, 15, 139; patrologie, 108.

ARCHÉOLOGIE, 4, 25, 34, 58, 59, 89, 100, 117, 118, 119, 144, 149, 170, 176, 180, 193, 195, 224. — Architecture, 4, 12, 20, 24, 33, 34, 46, 60, 72, 100, 130, 194, 224. — Sculpture, 4, 36, 94. — Miniature, 31, 56, 71, 107, 147, 164, 196, 202; gravure, 52, 105, 230. — Vitraux, 26. — Arts industriels, 35, 76, 80, 124. — Musique, 44, 184.

LANGUES ET LITTÉRATURES, 207. — Langues romanes, 17, 120, 153, 228; français, 16, 27, 29, 45, 53, 54, 64, 66, 90, 96, 102, 114, 121, 137, 154, 203, 214; italien, 82; catalan, 169; basque, 88; wallon, 102. — Langue celtique, 119, 145. — Langues germaniques : allemand, 14, 84, 162, 204; anglais, 99, 111, 191, 234, 217. — Langues scandinaves, 98, 115. — Folklore, 112, 127, 139.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Aigues-Mortes, 78; Aix-les-Bains, 174; Allery, 143; Augsbourg, 101; Auvergne, 172; Avallonnais, 170; Avignon, 168; Beauvais, 131; Beaujolais, 195; Belley, 57; Béziers, 192; Bocage vendéen, 25, 26; Bologne, 218; Bordeaux, 184; Bourgogne, 21; Bretagne, 68, 69; Cadenet, 113; Chartres, 3, 117; Chiaravalle della Colomba, 18; Cluny, 221; Coire, 220; Colmar, 197; Cologne, 194; Flandre, 12; Forez, 195; Fribourg, 24; Gascogne, 182; Hongrie, 201; Huy, 62; Interlaken, 210; Italie, 2, 125; Lille, 33, 224; Lonlay, abbaye, 110; Lunigiana, 225; Lyonnais, 195; Mâconnais, 195; Le Mans, 75; Marseille, 38; Metz, 127; Millau, 5; Modène, 223; Moldavie, 132; Montaigu-le-Blin, 156; Mulhouse, 208; Nantes, 97; Orvieto, 171; Paris, 32, 130, 148; Piombino, 41; Pouilles (les), 4; Pomerol, 87; Reichenberg, 216; Roussillon, 40; Rouvray, forêt, 59; Sainte-Hélène-du-Lac, 77; Saintes-Maries-de-la-Mer, 46; Savoie, 135; Senlis, 50; Schaffhouse, 103; Sicile, 9; Strasbourg, 24, 188; Tonneins, 91; Tournai, 193; Touzac, 95; Valachie, 132; Valence, 126; Velay, 172; Véronnes-les-Grandes, 175; Vic-sur-Aubois, 51; Vilvorde, 13; Volterra, 226; Würzbourg, 123.

Nota. — Les ouvrages marqués d'un astérisque ont été analysés dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

1. ALBON (Marquis D'). Cartulaire général de l'Ordre du Temple (1119?-1150). Fascicule complémentaire, contenant la table des sommaires des actes et l'identification des noms de lieux. Paris, Champion, 1922. In-4°, 135 p.

2. ALMAGIA (Roberto). L'Italia di Giovanni Antonio Magini e la cartografia dell' Italia nei secoli XVI e XVII. Napoli, F. Perrella, 1922.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

In-4°, VIII-183 p., ill. (Comitato geografico nazionale italiano. Pubblicazione 1.) 60 l.

3. *AMIET (Louis). Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du XIe au XVIIIe siècle. Chartres, impr. Lainé, 1922. In-8°, 240 p.

4. Architettura e scultura medioevale nelle Puglie. Edizione di lusso. Torino, Itala Ars, 1922. In-4°, 64 pl. et texte. 300 l.

5. ARTIÈRES (Jules). Millau, des temps préhistoriques au XIIIe siècle. Millau, impr. Artières, 1921. In-8°, 64 p., ill.

6. BALDISSERI (L.). S. Pier Crisologo, arcivescovo di Ravenna; pagine di storia. Imola, Baroncini, 1922. In-16, 64 p. 2 l.

7. *BARON (François). Le cardinal Pierre de Foix le Vieux (1386-1464) et ses légations. Paris, A. Picard, 1922. In-8°, 204 p. 25 fr.

8. BARRY (William). The papal monarchy, from St. Gregory the Great to Boniface VIII, 590-1303. 3d edition. London, Unwin, 1922. In-8°, 468 p. 7 s. 6 d.

9. BARTHOLOMAEUS de Neocastro. Historia Sicula (1250-1293), a cura di Giuseppe Paladino. Bologna, Zanichelli, 1921. In-4°, XXVI-80 p. (Rerum italicarum scriptores. Nuova edizione, fasc. 177.)

10. BATEMAN (Somerset). Simon de Montfort, his life and work. London, Cornish, 1923. In-8°, 292 p. 7 s. 6 d.

11. BAUCKNER (Arthur). Einführung in das mittelalterliche Schrifttum. Kempten, Kösel und Pustet, 1923. In-8°, x-174 p., pl. (Sammlung Kösel, 97.)

12. BEAUCAMP (Fernand). La Flandre et l'Artois. Recueil de documents sur l'architecture civile; époque médiévale, XVIe et XVIIe siècles. Paris, F. Contet, 1923, album de 70 pl. in-fol. 150 fr.

13. BEHAULT DE DORNON (Armand DE). Le château de Vilvorde, la maison de correction et leurs prisonniers célèbres (1375-1918). Anvers, impr. Secelle, 1922. In-8°, 175 p., ill. 15 fr.

14. BELL (Clair Hayden). The sister's son in the medieval German epic; a study in the survival of matriliny. Berkeley, University of California, 1922. In-8°. (Publications in modern philology. 2.)

15. BEZOLD (Friedrich VON). Das Fortleben der antiken Götter im mittelalterlichen Humanismus. Bonn, Schroeder, 1922. In-8°, IV-113 p.

16. BÉROUL. Le roman de Tristan. Poème du XIIe siècle, édité par Ernest Muret, 2e édition revue. Paris, Champion, 1922. In-16, XIV-164 p. (Les Classiques français du moyen âge. 12.) 7 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

17. Bertoni (Giulio). Programma di filologia romanza come scienza idealistica. Ginevra, L. Olschki, 1923. In-8°, VIII-127 p. (Biblioteca dell' *Archivum Romanicum*. I, 2.) 10 fr.

18. Bertuzzi (Guglielmo). La badia cistercense piacentina di Chiaravalle della Colomba; guida con memorie storiche. Piacenza, Gasperini, 1922. In-8°, 52 p., fig.

19. Besse (Dom). Les mystiques bénédictins, des origines au XIIIe siècle. Paris, Lethielleux, 1922. In-16, IV-296 p. (Collection « Pax », 6.) 6 fr.

20. *Besse (Dom). Le tombeau de saint Martin de Tours. Paris, Champion, 1922. In-4°, 450 p., pl. et plans. 50 fr.

21. *Billioud (Joseph). Les États de Bourgogne aux XIVe et XVe siècles. Dijon, Académie des sciences, 1922. In-8°, XVIII-498 p.

22. Birkenmajer (Alexander). Vermischte Untersuchungen zur Geschichte der mittelalterlichen Philosophie. Münster, Aschendorff, 1922. In-8°, VIII-246-III p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. 20, V.)

23. Biron (Reginald), Barennes (Jean). Un prince anglais, cardinal-légat au XVIe siècle, Reginald Pole. Paris, Savaète, 1922. In-8°, XVI-322 p.

24. Blumstein (Félix). La cathédrale de Strasbourg. 3e édition. Strasbourg, Impr. alsacienne, 1922. In-4°, 32 p., pl. (Glanes sur la cathédrale de Strasbourg.)

25. Boismoreau (E.). Les vieilles seigneuries du Bocage. L'Andrière, commune de Saint-Mesmin (Vendée). Son histoire, sa chapelle, son souterrain-refuge. Fontenay-le-Comte, 1921. In-8°, 8 p., fig. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou*. III, 1921.)

26. Boismoreau (E.). Le vitrail armorié de la Bonnelière en Saint-Michel-Mont-Mercure. Fontenay-le-Comte, 1921. In-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou*. I, 1922.)

27. Boissonnade (P.). Du nouveau sur la chanson de Roland. Paris, Champion, 1922. In-8°, 520 p. 25 fr.

28. Bonaventura da Bagnorea (Santo). La vite mistica, ossia trattato della passione del Signore. Operetta tradotta dal P. Teodoro M. Barbaliscia. Napoli, tip. Pagnotta, 1922. In-24, 97 p., pl.

29. Boulenger (Jacques). Les romans de la Table ronde : les amours de Lancelot du Lac. Galehaut, sire des Iles lointaines. Paris, Plon, 1923. In-16. 7 fr.

30. British Museum. Guide to the exhibited manuscripts. Part. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Manuscripts (palaeographical and biblical series and chronicles), charters and seals exhibited in the Manuscript Saloon. London, the British Museum, 1923. In-8°, 112 p. 1 s.

31. British Museum. Reproductions from illuminated manuscripts. Series I. London, the British Museum, 1923. In-8°, 50 pl. 6 s.

32. Brochard (R.). Histoire de la paroisse Saint-Laurent. Paris, Champion, 1923. In-8°, 400 p., ill. 40 fr.

33. Bruchet (Max). Notice sur la construction du Palais-Rihom à Lille. Lille, impr. Danel, 1922. In-4°, 90 p., ill. (Commission historique du Nord.)

34. Brutails (J.-A.). Pour comprendre les monuments de la France. Paris, Hachette, 1922. In-16, fig. et pl. 15 fr.

35. Burckhardt (Rudolf F.). Gewirkte Bildteppiche des xv. und xvi. Jahrhunderts im Historischen Museum zu Basel. Leipzig, Hiersemann, 1923. In-4°, vii-66 p., ill.

36. Burg (Margret). Ottonische Plastik. Bonn, Schroeder, 1922. In-4°, 112 p., ill. (Forschungen zur Kunstgeschichte Westeuropas. 3.)

37. Burlet (Chanoine J.). Le culte de Dieu, de la sainte Vierge et des saints en Savoie avant la Révolution. Essais de géographie hagiologique. Chambéry, 1922. In-8°, 351 p., carte. (Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie. Documents, t. 9.)

38. Busquet (Raoul). L'organisation de la justice à Marseille au moyen âge. Aix, Dragon, 1922. In-8°, 15 p. (Extrait de *Provincia*, t. II.)

39. Butler (Cuthbert). Western mysticism. The teaching of ss. Augustine, Gregory and Bernard on contemplation and contemplative life; neglected chapters in the history of religion. London, Constable, 1922. In-8°, 357 p. 18 s.

40. Calmette (J.) et Vidal (P.). Histoire de Roussillon. Paris, Boivin, 1923. In-8°, vi-280 p., ill. (Les vieilles provinces de France.) 9 fr.

41. Cardarelli (Romualdo). Baldaccio d'Anghiari e la signoria di Piombino nel 1440 et 1441. Roma, tip. Leonardo da Vinci, 1922. In-8°, 149 p. 18 l.

42. Castella (Gaston). Histoire du canton de Fribourg, depuis les origines jusqu'en 1857. Fribourg, Fragnière, 1922. In-8°, iv-639 p., pl. 18 fr.

43. Cavallera (F.). Saint Jérôme, sa vie et son œuvre. T. I : Biographie. T. II : Chronologie. Paris, Champion, 1922. 2 vol. in-8°. 36 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

44. CAZA (Francesco). Tractato vulgare de canto figurato, Mailand, 1492. Im Faksimile mit Uebersetzung herausgegeben von Johannes Wolf. Berlin, Breslaüer, 1922. In-8°, v-92 p. (Veröffentlichungen der Musik-Bibliothek P. Hirsch. 1.) 60 m.

45. CERCAMON. Les poésies, éditées par Alfred Jeanroy. Paris, Champion, 1922. In-16, IX-39 p. (Les Classiques français du moyen âge. 27.) 2 fr.

46. CHAPELLE (Chanoine A.). Les Saintes-Maries-de-la-Mer. L'église et le pèlerinage. Marseille, impr. Moullot, 1922. In-8°, 80 p.

47. CHIMENTI (Timoteo M.). S. Romualdo abate e il s. Eremo di Camaldoli. Firenze, tip. Gualanti, 1922. In-16, 134 p., ill. 5 l.

48. CLARKE (H. L.). Walter De Gray, archbishop of York, 1215-1255. London, S. P. C. K., 1922. In-8°. (Church historical pamphlets.) 6 d.

49. Close rolls : Henry III. Calendar in Latin. Vol. 6, 1247-1251. London, H. M. S. O., 1922. In-8°. 30 sh.

50. COMBAZ (P.). Senlis à travers les siècles. Senlis, Impr. réunies, 1923. In-4°, 370 p., ill. 180 fr.

51. CHÉNON (Émile). Histoire de la paroisse de Vic-sur-Aubois et du prieuré de Bois-l'Abbé en Bas-Berry. Paris, librairie de la Société du Recueil Sirey, 1922. In-8°, 203 p. 12 fr.

52. COURBOIN (François). La gravure en France, des origines à 1900. Paris, Delagrave, 1922. In-4°, 300 p., ill. 60 fr.

53. Courtois d'Arras, jeu du XIII^e siècle, édité par Edmond Faral. 2^e édition revue. Paris, Champion, 1922. In-16, VII-37 p. (Les Classiques français du moyen âge.)

54. COWPER (F. A. Grant). The sources, date and style of « Ille et Galeron », by Gautier d'Arras. Chicago, the University, 1922. In-8°, 22 p. (Extrait de *Modern philology*, XVIII, n° 11.)

55. Cronache Malatestiane dei secoli XIV e XV (1295-1385 e 1416-1452), a cura di Aldo Francesco Massera. Bologna, Zanichelli, 1921. In-4°, 80 p. (Rerum italicarum scriptores. Nuova edizione, fasc. 184.)

56. DAGUIN (Fernand). Étude sur un missel enluminé du XVI^e siècle. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1922. In-8°, 11 p., ill. (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1921.)

57. DALLEMAGNE (André). L'Hôtel-Dieu de Belley. Notice historique. Belley, impr. Chaduc, 1922. In-8°, 49 p., fig. (Extrait de *Le Bugey*.)

58. DALMAN (Gustav). Das Grab Christi in Deutschland. Leipzig,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dieterich, 1922. In-8°, 140 p., pl. (Studien über christliche Denkmäler. 14.)

59. Deglatigny (Louis). Notice archéologique sur les forêts de Rouvray et de la Londe (Seine-Inférieure). Rouen, Lecerf, 1922. In-8°, 19 p.

60. Dehio (Georg). Die spätgotische Kirchenbau in Oberdeutschland. Leipzig, Seemann, 1922. In-8°, xii-20 p., fig. (Bibliothek der Kunstgeschichte. 31.) 160 m.

61. Delehaye (Hippolyte). Deux typica byzantins de l'époque des Paléologues. Paris, A. Picard, 1922. In-8°, 213 p. 15 fr.

62. Demaret (H.). La collégiale Notre-Dame à Huy. Notes et documents. 2e partie. Huy, Charpentier, 1922. In-8°, 50 p., ill.

63. De Wulf (Maurice). Mediaeval philosophy, illustrated from the system of Thomas Aquinas. London, Milford, 1923. In-8°, 153 p. 8 s. 6 d.

64. Désormeaux (P.). Bibliographie méthodique des parlers de Savoie; langue et littérature. Paris, Champion, 1923. In-8°, 320 p. 20 fr.

65. Dieudonné (A.). Les monnaies capétiennes ou royales françaises. 1re section : De Hugues Capet à la Réforme de saint Louis. Paris, E. Leroux, 1923. In-4°, xcxvi-88 p., pl. 40 fr.

66. Dittmann (Walter). Pierre Gringoire als Dramatiker. Berlin, Ebering, 1923. In-8°, xv-336 p. (Romanische Studien. 21.)

67. *Documents paléographiques, typographiques et iconographiques, édités aux dépens des « Amis de la bibliothèque de Lyon ». Paraissant deux fois par an. Fasc. 1. Lyon, à la bibliothèque, 1923. In-4°, pl. 30 fr.

68. Duine (F.). Catalogue des sources hagiographiques pour l'histoire de Bretagne jusqu'à la fin du xiie siècle. Paris, Champion, 1923. In-8°, 64 p. (La Bretagne et les pays celtiques. 17.) 6 fr.

69. Duine (F.). Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne. Paris, Champion, 1923. In-8°, 300 p. (La Bretagne et les pays celtiques. 16.) 10 fr.

70. Durrieu (Comte). Communication sur un livre d'heures du xve siècle d'origine française de la bibliothèque de Vienne (Autriche). Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1922. In-8°, 17 p., ill. (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1921.)

71. Ebersolt (Jean). Musées impériaux. Catalogue des sceaux byzantins. Paris, Feuardent, 1922. In-8°, 77 p. (Extrait de la *Revue de numismatique*.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

72. EFFMANN (Wilhelm). Die karolingisch-ottonischen Bauten zu Werden. II : Clemenskirche, Luciuskirche, Nikolauskirche. Berlin, deutscher Kunstverlag, 1922. In-4°, VIII-80 p., ill. (Veröffentlichung des hist. Vereins für den Gebiet des ehemaligen Stiftes Werden.)

73. *ÉGINHARD. Vie de Charlemagne, éditée et traduite par L. Halphen. Paris, Champion, 1923. In-8°, XXIV-125 p. (Classiques de l'histoire de France du moyen âge, 1.) 7 fr. 50.

74. EHL (Heinrich). Die ottonische Kölner Buchmalerei. Bonn, Schroeder, 1922. In-4°, 308 p., ill. (Forschungen zur Kunstgeschichte Westeuropas. 4.)

75. Enquête de 1245 relative aux droits du chapitre Saint-Julien du Mans, publiée et annotée par Julien Chappée, A. Ledru et L.-J. Denis, avec une introduction historique. Paris, Champion, 1922. In-8°, VII-286 p. (Société des Archives historiques du Cogner.)

76. EVANS (Joan). Magical jewels of the Middle Ages and the Renaissance, particularly in England. London, Milford, 1922. In-8°, 264 p. 16 s.

77. FALCOZ (Philibert). Notice sur Sainte-Hélène-du-Lac (Savoie). Chambéry, Dardel, 1922. In-8°, 31 p., ill.

78. FALGAIROLLE (Prosper). Un gouverneur d'Aigues-Mortes au début du XV^{e} siècle. Louis de Malepue et sa famille. Nîmes, impr. Chastanier, 1922. In-8°, 24 p.

79. FAWTIER (Robert). Hand-list of the Mainwaring and Jodrell manuscripts at present in the custody of the John Rylands library. Manchester, the Univ. press, 1923. In-8°, 55 p. (Extrait de *The bulletin of the John Rylands library*, VII, 2.)

80. FÉLICE (Roger DE). Le meuble français, du moyen âge à Louis XIII. Paris, Hachette, 1922. In-16, ill. 15 fr.

81. FINKE (Heinrich). Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italien., französischen, spanischen Kirchen- und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II (1291-1327). Band 3. Berlin, Rothschild, 1922. In-4°, LX-583 p.

82. Fiore (il) e il Detto d'amore, a cura di E. G. Parodi. In appendice a Le Opere di Dante, edite dalla Società dantesca italiana. Firenze, Bemporad, 1922. In-16, XX-174 p.

83. FOURNIER (Édouard). Les origines du vicaire général. Paris, A. Picard, 1922. In-8°, 155 p. 15 fr.

84. FRIEDRICH (Ludwig), HEIDT (Heinrich). Die Geographie der ältesten deutschen Personen-Namen. — Die Mundarten des Kreises

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Alsfeld. Giessen, Münchow, 1922. In-8°, 48-18 p. (Giessener Beiträge zur deutschen Philologie. 7.)

85. Gaibrois de Ballesteros (Mercedes). Historia del reinado de Sancho IV de Castilla. Tomo I. Madrid, tip. de la Revista de arch., biblioteca y museos, 1922. In-4°, 240-ccii p., pl., 40 pes.

86. *Galbreath (D. L.), Vevey (H. de). Manuel d'héraldique. Lausanne, éditions Spes, 1922. In-8°.

87. Garde (Jean-André). Étude historique sur Pomerol. Ses origines, son ancienne commanderie, ses vins. Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1922. In-12, 40 p., ill.

88. Gavel (H.). Éléments de phonétique basque. Paris, Champion, 1923. In-8°, 542 p. 37 fr.

89. Gendronneau (Paul). De l'influence du bouddhisme sur la figuration des enfers médiévaux. Nîmes, impr. Gellion, 1922. In-8°, 39 p., fig.

90. Gerbert de Montreuil. La continuation de Perceval, éditée par Mary Williams. T. I, vers 1-7020. Paris, Champion, 1922. In-16, v-215 p. (Les Classiques français du moyen âge, n° 28.)

91. Gibel (Georges de). Histoire de Tonneins. Tonneins, impr. Ferrier, 1922. In-16, xxi-164 p. 7 fr.

92. Gibrat (Joseph). Aperçu historique sur l'abbaye d'Arles-sur-Tech. Céret, L. Roque, 1922. In-8°, 93 p.

93. *Gleichen-Russwurm (Alex. von). Geschichte der europäischen Geselligkeit in 6. Bänden. 2. Der Reiterspiegel. Geschichte der vornehmen Welt im romanischen Mittelalter. 3. Die gotische Welt. Sitten und Gebräuche im späten Mittelalter. Stuttgart, Hoffmann, 1922. 2 vol. in-8°.

94. Grand (Roger). Les statues funéraires ou « gisants » de bois en France. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1922. In-8°, 13 p., ill. (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1921.)

95. Guérin (M.). Touzac et ses villages. Ruffec, impr. Dubois, 1922. In-8°, 160 p.

96. Guibert d'Andrenas, chanson de geste publiée par J. Melander. Paris, Champion, lxviii-152 p. 15 fr.

97. Guilloux (F.). Précis d'histoire de Nantes. Nantes, Brelet, 1922. In-8°, 131 p., fig. et pl.

98. Gundel (Sv.). Dansk Litteraturhistorie til Undervisningsbrug.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Haefte 1. Oldtid og Middelalder. Tillaeg : Den norskislandske Litteratur til ca. 1300. Copenhague, Gyldendal, 1922. In-8°, 68 p.

99. Hali Meidenhad : an alliterative homily of the 13th century, from ms. Bodley 34, Oxford, etc., edited by F. J. Furnivall. London, Milford, 1922. In-8°, 116 p. (Early English text Society.) 12 s.

100. HAMANN (Richard). Deutsche und französische Kunst im Mittelalter. 1. Südfranzösische Protorenaissance und ihre Ausbreitung in Deutschland auf dem Wege durch Italien und die Schweiz. 2. Die Baugeschichte der Klosterkirche zu Lehnin und die normannische Invasion in der deutschen Architektur des 13. Jahrhunderts. Marburg, Kunstgeschichtliches Seminar, 1922-1923. 2 vol. in-4°, fig.

101. HARTIG (Michael). Das Benediktiner-Reichsstift Sankt Ulrich und Afra in Augsburg (1012-1802). Augsburg, Filser, 1923. In-8°, VIII-128 p., fig. (Germania sacra. B, 1, a.)

102. HAUST (J.). Étymologies wallonnes et françaises. Paris, Champion, 1923. In-8°, 354 p. (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de Liége. 32.) 25 fr.

103. HEDINGER (Georg). Landgrafschen und Vogteien im Gebiete des Kantons Schaffhausen. Konstanz, Reuss, 1922. In-8°, 251 p. et 1 carte. 120 m.

104. HEUSINGER (Bruno). Servitium regis in der deutschen Kaiserzeit. Untersuchungen über die wirtschaftliche Verhältnisse des deutschen Königtums 900-1250. Berlin, Vereinigung wissenschaftl. Verleger, 1922. In-8°, XI-134 p. (Archiv für Urkundenforschung. 8.)

105. HIND (Arthur M.). A history of engraving and etching, from the 15th century to the year 1914. 3d and fully rev. edition of « A short history of engraving and etching ». London, Constable, 1923. In-4°, 507 p. 42 s.

106. Historical manuscripts Commission. Stuart papers belonging to H. M. the King, preserved at Windsor Castle : Calendar. Vol. 7. London, H. M. S. O., 1923. In-8°. 12 s. 6 d.

107. HOFFMANN (Richard). Bayerische Altarbaukunst. München, G. Müller, 1923. In-8°, XXXVIII-308 p.

108. Homélies mariales byzantines. Textes grecs édités et traduits en latin par Martin Jugie. Paris, Firmin-Didot, 1922. In-8°, p. 431 à 589. (Patrologia orientalis, 16, III.)

109. HOORNAERT (Rodolphe). Sainte Thérèse écrivain. Son milieu, ses facultés, son œuvre. Bruges, Desclée, 1922. In-8°, XIX-652 p. (Université de Louvain. Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie. 49.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

110. HUBERT (G.). Les prieurés anglais de l'abbaye de Lonlay. Alençon, Impr. alençonnaise, 1922. In-4°, 18 p., ill.

111. HUCHON (René). Histoire de la langue anglaise. I : Des origines à la conquête normande (450-1066). Paris, A. Colin, 1923. In-8°, 326 p. 20 fr.

112. HUET (Gédéon). Les contes populaires. Paris, Flammarion, 1923. In-16. 4 fr. 50.

113. JACQUÈME (C.). Histoire de Cadenet (le Pagus Candellensis), depuis les temps géologiques jusqu'à la Révolution de 1789. Marseille, impr. Samat, 1922. In-8°, 141 p., ill.

114. JEHAN LE TEINTURIER d'Arras. Le mariage des sept arts, édité par Arthur Långfors. Paris, Champion, 1923. In-8°, 36 p. (Les Classiques français du moyen âge. 31.) 2 fr. 75.

115. JÓNSSON (Finnur). Den oldnorske og oldislandske Litteraturs Historie. 2. Udg. II. Binds, 2. Haefte. Copenhague, Gad, 1922. In-8°, 320 p.

116. JUSSELIN (M.). La chancellerie de Charles le Chauve d'après les notes tironiennes. Paris, Champion, 1922. In-8°, 94 p. et 1 pl. (Extrait du *Moyen âge*.) 6 fr.

117. *JUSSELIN (Maurice). La maîtrise de l'œuvre à Notre-Dame de Chartres. Chartres, impr. F. Lainé, 1921. In-8°, 120 p. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. XIV.)

118. KAUFMANN (Carl Maria). Handbuch der christlichen Archäologie. 3. verm. Auflage. Paderborn, Schöningh, 1922. In-8°, XVIII-684 p., 700 ill.

119. KING (Georgiana Goddard). The way of saint James. New York, Putnam, 1922. 3 vol. in-16, ill. (Hispanic Society of America.)

120. *KJELLMAN (Hilding). La deuxième collection anglo-normande des Miracles de la sainte Vierge et son original latin, avec les miracles correspondants des mss. fr. 375 et 818 de la Bibliothèque nationale. Paris, Champion, 1922. In-8°, CXXXI-368 p.

121. KJELLMAN (H.). Le troubadour Raimon-Jordan, vicomte de Saint-Antonin. Paris, Champion, 1923. In-8°, 142 p., ill. 15 fr.

122. *KNÖTEL (Paul). Bürgerliche Heraldik. 3. Auflage. Breslau, W. John, 1922. In-8°, 39 p.

123. KRIEG (Julius). Die Landkapitel im Bistum Würzburg von der zweiten Hälfte des 14. bis zur zweiten Hälfte des 16. Jahrhunderts. Stuttgart, Enke, 1923. In-8°, XII-228 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen. 99.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

124. KURTH (Betty). Gotische Bildteppiche aus Frankreich und Flandern. München, Riehn und Rensch, 1923. In-4°, XVIII-12 p., 58 pl. (Sammelbände zur Geschichte der Kunst. 7.)

125. LA CORTE (Giorgio). Nomi e paesi d'Italia. Vol. II : Derivati e suffissi toponomastici. Valle di Pompei, tip. Sicignano, 1923. In-16, VIII-143 p. 5 l.

126. LACROIX (A.). Arrondissement de Valence. A travers l'histoire. Canton de Loriol et de Royans. Valence, Impr. valentinoise, 1922. In-8°, 111 p.

127. LALANCE (Commandant). Trois questions d'histoire messine. I : Les origines de Metz. II : La Nied française tributaire de la Seille, avec ses conséquences historiques et archéologiques. III : Les armoiries de Metz et les légendes. Nancy, Colin, 1922. In-8°. 3 fr.

128. LAM (Stanislas). Le livre polonais aux XV^e et XVI^e siècles. Varsovie, W. Lazarski, 1923. In-4°, 80 p., fac-similés. (Bibliothèque professionnelle graphique. 5.)

129. LANDRY (Bernard). Duns Scot. Paris, Alcan, 1922. In-8°, XI-360 p. (Les Grands philosophes.) 16 fr.

130. LANGLOIS (Ch.-V.). Les hôtels de Clisson, de Guise et de Rohan-Soubise au Marais. Paris, Schemit, 1923. In-4°, VIII-316 p., ill. 150 fr.

131. LEBLOND (V.). Cartulaire de la maladrerie de Saint-Lazare de Beauvais. Paris, Champion, 1923. In-8°, 648 p. 20 fr.

132. LECCA (O.). Formation et développement du pays et des États roumains. La Valachie au XIIIe et au XIVe siècle. La Moldavie au XIVe siècle. Paris, Champion, 1923. In-4°, 80 p. 5 fr.

133. LEGENDRE (Mgr A.). Introduction à l'étude de la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin. Paris, Bloud et Gay, 1923. In-8°, 10 fr.

134. LENZ (Joseph). Die *docta ignorantia*, oder die mystische Gotteserkenntnis des Nikolaus Cusanus in ihren philosophischen Grundlagen. Würzburg, Becker, 1923. In-8°, VIII-132 p. (Abhandlungen zur Philosophie und Psychologie der Religion. 3.)

135. LETONNELIER (Gaston). Les miettes de l'histoire. Glanes historiques de Savoie. Annecy, impr. Hérisson, 1922. In-12, 325 p. (Extrait de l'*Industriel savoisien*.)

136. LEVILLAIN (L.). De quelques lettres de Loup de Ferrières. Paris, Champion, 1921. In-8°, 27 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XXIII.)

137. Liederhandschrift (Die) des Cardinals de Rohan. Nach der Ber-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

liner Hs. Hamilton 674 herausgegeben von Martin Löpelmann. Göttingen, 1923. In-8°, XXII-428 p., ill. (Gesellschaft für romanische Literatur, 44.)

138. Livre (Le) français, des origines à la fin du Second Empire. [Catalogue de l']Exposition au Pavillon de Marsan, 4 au 30 avril 1923 (rédigé par A. Boinet). Paris, Morancé, 1923. In-8°, 115 p., ill. (Congrès des bibliothécaires et des bibliophiles.)

139. Llano Roza de Ampudia (Aureliano de). Del folklore asturiano. Mitos, supersticiones, costumbres. Madrid, Voluntad, 1922. In-8°, 277 p.

140. Löffler (Klemens). Deutsche Klosterbibliotheken. 2. vermehrte Auflage. Bonn, Schroeder, 1922. In-8°, 310 p. (Bücherei der Kultur und Geschichte. 27.)

141. Loewe (Victor). Das deutsche Archivwesen, seine Geschichte und Organisation. Breslau, Priebath, 1921. In-8°, V-131 p. 3 fr. 60.

142. Longchamp (F.-C.). Manuel du bibliophile suisse. Essai sur la typographie, la littérature, la bibliophilie et l'art suisse dans l'illustration du livre du XVI° au XX° siècle. Lausanne, Librairie des bibliophiles, 1922. In-4°, IV-192-440-XL p., pl.

143. Maillard (Armand). Un bourg de Picardie. Allery, autrefois et aujourd'hui. Amiens, impr. Valade, 1922. In-8°, 176 p., ill.

144. Mâle (Émile). L'art religieux du XII° siècle en France. Étude sur l'iconographie du moyen âge et sur ses sources d'inspiration. Paris, A. Colin, 1922. In-4°, 460 p., ill. 50 fr.

145. Malvezin (Pierre). Dictionnaire des racines celtiques. Fasc. 2, 2° édition. Paris, 7, rue de Grenelle, 1922. In-8°, p. 69 à 116.

146. Mansfield (M.). A family of decent folk, 1200-1741. A study in the centuries growth of the Lanfredini, merchant-bankers, art-patrons and house-builders in Florence. London, Unwin, 1922. Gr. in-8°, XVI-314 p., pl. 15 sh.

147. Martin (Henry). La miniature française du XIII° au XV° siècle. Bruxelles, Van Oest, 1923. In-4°, 124 p., pl. 250 fr.

148. *Martin (Olivier). Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, t. I. Paris, Leroux, 1922. In-8°, XV-508 p. (Bibliothèque de l'Institut d'histoire de la ville de Paris.)

149. Matthews (W. H.). Mazes und labyrinths. A general account of their history and developments. London, Longmans, 1922. In-8°, XVIII-254 p., ill. 18 sh.

150. Mejer (Wolfgang). Der Buchdrucker Hans Lufft zu Witten-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

berg. Leipzig, Hiersemann, 1922. In-4°, 48 p., ill. (Extrait de *Zeitschrift des deut. Vereins für Buchwesen und Schrifttum*, 1921.) 80 m.

151. MENCHETTI (Andrea). La vita castellana e l'organisazione rurale in Montalboddo sugli statuti del 1366 e del 1454. I : Il comune. Roma, Maglione, 1923. In-8°, VIII-321 p.

152. MESQUITA DE FIGUEIREDO (A.). Arquivo nacional da Torre do Tombo. Roteiro prático. Lisboa, Tavares, 1922. In-8°, 100 p.

153. MILLARDET (Georges). Linguistique et dialectologie romanes. Problèmes et méthodes. Paris, Champion, 1922. In-8°, 553 p., ill. (Publications spéciales de la Société des langues romanes, 28.) 30 fr.

154. MOLDENHAUER (Gerhard). Herzog Naimes im altfranzösischen Epos. Halle, Niemeyer. 1922. In-8°, XI-181 p. (Romanistische Arbeiten. 9.)

155. MOREAU (É. DE). Un évêque de Tournai au XIV^e siècle, Philippe d'Arbois (1378). Bruxelles, Lamertin, 1923. In-8°, paginé 23-60. (Extrait de la *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1923, I.)

156. MOREL (Jules). Monographie de Montaigu-le-Blin. Moulins, Société bourbonnaise, 1921. In-8°, 64 p.

157. MORTET (Charles). Les origines et les débuts de l'imprimerie, d'après les recherches les plus récentes. Paris, Picard, 1923. In-4°, VIII-100 p. et 1 album de 21 pl. (Société française de bibliographie.) 40 fr.

158. Mostra storica della legatura artistica in Palazzo Pitti [compilato dal Dr. Filippo Rossi]. Firenze (Libr. De Marinis), 1922. In-8°, 269 p., pl.

159. MOUREY (Gabriel). Sainte Douceline, béguine de Provence (1214-1274), 2^e édition. Paris, Le Monde nouveau, 1922. In-16, 260 p., ill.

160. MUGNONI (Francesco). Annali dall' anno 1416 al 1503. Prefazione, trascrizione e note di don Pietro Pirri. Perugia, 1922. In-8°, 210 p. (Extrait de l'*Archivio per la storia ecclesiastica dell' Umbria*.)

161. MÜLLER (Karl). Beiträge zur Geschichte der Verfassung der alten Kirche. Berlin, 1922. In-4°, 35 p. (Abhandlungen des preuss. Akademie der Wissenschaften. Philos.-hist. Klasse, 1922. III.)

162. NAUMANN (Hans). Althochdeutsche Grammatik. 2. verbesserte. Auflage. Berlin, W. de Gruyter, 1923. In-8°, 159 p. (Sammlung Göschen. 727.)

163. Necrologio del *Liber confratrum* di S. Matteo di Salerno, a

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

cura di C. A. Garufi. Roma, tip. del Senato, 1922. In-8°, LXIII-431 p. (Fonti per la storia d'Italia : Antichità, secoli V-XVI.) 55 l.

164. NEUSS (Wilhelm). Die katalanische Bibelillustration um die Wende des 1. Jahrtausends und die altspanische Buchmalerei. Eine neue Quelle zur Geschichte des Auslebens der altchristlichen Kunst in Spanien und zur frühmittelalterl. Stilgeschichte. Bonn, K. Schroeder, 1922. In-4°, VIII-156 p. (Veröffentlichungen des roman. Auslandsinstituts der Universität Bonn. 3.)

165. OPPERMANN (Otto). Rheinische Urkundenstudien. Einleitung zum rheinischen Urkundenbuch. 1. Die kölnisch-niederrheinischen Urkunden. Bonn, Hanstein, 1922. In-8°, XII-458 p. (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde. 39.)

166. OSBERT DE CLARE. La vie de saint Édouard le Confesseur, avec une introduction sur Osbert et les premières Vies de saint Édouard, par Marc Bloch. Bruxelles, 1923. In-8°, 131 p. (Extrait des *Analecta bollandiana*, 41.)

167. PANCOTTI (Vincenzo). Aldo, vescovo di Piacenza. Piacenza, Unione tip. piacentina, 1922. In-8°, 172 p., fig. (Nell' ottavo centenario della catedrale.)

168. PANSIER (P.). Histoire du livre et de l'imprimerie à Avignon du XIV[e] au XVI[e] siècle. T. I : XIV[e] et XV[e] siècles. T. II : XVI[e] siècle. T. III : Pièces justificatives et tables. Avignon, Aubanel, 1922. 3 vol. in-8°, ill.

169. PAR (Anfós). Sintaxi catalana segons los escrits en prosa de Bernat Metge (1398). Halle, Niemeyer, 1923. In-8°, XI-580 p. (Beihefte zur *Zeitschrift für romanische Philologie*. Heft 66.)

170. PARAT (Abbé A.). Notices archéologiques villageoises de l'Avallonnais. Avallon, impr. de la « Revue de l'Yonne », 1922. 2 fasc. in-8°, ill.

171. PARDI (Giuseppe). Comune e signoria a Orvieto. Todi, « Atanor », 1922. In-8°, 125 p. (Biblioteca umbra. 7.)

172. PAUL (Georges et Pierre). Médailles d'Auvergne et du Velay. Le Puy-en-Velay, Badion-Amand, 1922. In-8°, XI-147 p.

173. PAULUS (Nikolaus). Geschichte des Ablasses im Mittelalter, vom Ursprunge bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts. Band 2. Paderborn, F. Schöningh, 1923. In-8°, III-364 p.

174. PÉROUSE (Gabriel). La vie d'autrefois à Aix-les-Bains ; la ville, les thermes, les baigneurs. Chambéry, Dardel, 1922. In-8°, 355 p., pl. 10 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

175. Pitollet (Camille). Notes sur Véronnes-les-Grandes et les-Petites. Dijon, Mettray et Dugrivel, 1923. In-8°, v-116 p.

176. Pöppel (Karl Ignaz). Der Dom zu Paderborn. Paderborn, Thick, 1923. In-8°, 60 p.

177. Poulet (Dom Ch.). Guelfes et gibelins. 1. La lutte du sacerdoce et de l'empire (1152-1250). 2. La diplomatie pontificale à l'époque de la domination française (1266-1378). Bruxelles, Vromant, 1922. 2 vol. in-8°. (Collection Lovanium. 5.)

178. Power (Eileen). Medieval English nunneries, c. 1275 to 1535. Cambridge univ. press, 1922. In-8°, 739 p. (Cambridge studies in medieval life and thought.) 35 s.

179. Prinet (Max). Les armoiries françaises dans le Tournoi de Nantes de Conrad de Wurtzbourg. Paris, Champion, 1921. In-8°, 12 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XXIII.)

180. Prior (E. S.). Eight chapters on English mediaeval art, a study in English economics. Cambridge univ. press, 1922. In-8°, 147 p. 6 s.

181. Pruvost (Abbé S.). Saint Piat, martyr, apôtre du Tournaisis, patron de Seclin. Sa vie, ses reliques, son culte. 3e édition suivie des légendes piatines. Lille, Desclée, 1922. In-8°, 100 p., ill.

182. Puech (Louis). Histoire de la Gascogne. Paris, Champion, 1923. In-8°, 418 p., fig. 5 fr.

183. Quénedey (R.). La prison de Jeanne d'Arc à Rouen. Étude historique et archéologique. Paris, Champion, 1923. In-8°. 10 fr.

184. Randier (F.). Les orgues et les organistes de l'église primatiale Saint-André de Bordeaux, du xve siècle à nos jours. Bordeaux, 1922. In-8°, 74 p. (Extrait de la *Revue historique de Bordeaux*.)

185. Registrum secreti sigilli regum Scotorum, ed. by D. H. Fleming. Vol. II : 1529-1542. London, H. M. S. O., 1923. In-8°. 32 s. 6 d.

186. Reimer (Heinrich). Historisches Ortslexikon für Kurhessen. Marburg, Elwert, 1923. In-8°. Lief. 1. (Veröffentlichungen des historischen Kommission Hessen und Waldeck. 14.)

187. Renaudet (Augustin). Le concile gallican de Pise-Milan. Documents florentins (1510-1517). Paris, Champion, 1922. In-8°, xiii-732 p. (Bibliothèque de l'Institut français de Florence, 1re série, t. VII.)

188. Reuss (Rodolphe). Histoire de Strasbourg, depuis ses origines jusqu'à nos jours. Paris, Fischbacher, 1922. In-4°, x-433 p., fig. 50 p.

189. Rohde (Eleanour Sinclair). The old English herbals. London, Longmans, Green, 1922. In-4°, xii-243 p., pl. 21 sh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

190. Rojdestvensky (Olga). Le culte de saint Michel et le moyen âge latin. Paris, A. Picard, 1922. In-8°, xx-72 p. 6 fr.

191. Rothstein (Ewald). Die Wortstellung in der Peterborough Chronik. Halle, Niemeyer, 1922. In-8°, viii-108 p. (Studien zur englischen Philologie, 64.)

192. Rouquette (J.). Cartulaire de Béziers (Livre noir). Fasc. 2. Montpellier, 1922. In-8°, p. 145-272.

193. Saintenoy (Paul). Le congrès archéologique et la cathédrale de Tournai. Anvers, 1921. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1921.)

194. Saintenoy (Paul). La part romaine dans la genèse de l'architecture rhénane du v^e au ix^e siècle et le jubé de l'église du Capitole à Cologne. Anvers, 1922. In-8°, 27 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1922.)

195. Salomon (Émile). Les châteaux historiques (manoirs, maisons fortes, gentilhommières, anciens fiefs) du Forez et des enclaves du Lyonnais, du Beaujolais et du Mâconnais qui ont formé le département de la Loire. T. II. Le Puy-en-Velay, impr. Peyrillier, 1922. In-4°, 472 p.

196. Schenk zu Schweinsberg (Eberhard). Die Illustration der Chronik von Flandern-Handschrift, Nr. 437 der Stadtbibliothek zu Brügge und ihr Verhältnis zu Hans Memling. Strasbourg, Heitz, 1922. In-8°, 77 p., pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. 224.)

197. Scherlen (Aug.). Topographie von Alt-Colmar. Strasbourg, Impr. strasbourgeoise, 1922. In-8°, 414 p., ill.

198. Schmoller (Gustav). Deutsches Städtewesen in älterer Zeit. Bonn, K. Schröder, 1922. In-4°, x-428 p. (Bonner stadtwiss. Untersuchungen. 5.)

199. Schnetz (Josef). Beiträge zur Kenntnis der nichtgermanischen Fluss- und Ortsnamen Süddeutschlands. Halle, Niemeyer, 1923. In-8°. (Extrait de *Zeitschrift für celtische Philologie*. 14.)

200. Schoen (G.-A.). Catalogue descriptif des monnaies et médailles de Mulhouse. Mulhouse, impr. Meininger, 1922. In-8°, 143 p., ill.

201. Schönebaum (Herbert). Die Kenntnis der byzantinischen Geschichtsschreiber von der ältesten Geschichte Ungarn vor der Landnahme. Berlin, W. de Gruyter, 1922. In-8°, iv-50 p. (Ungarische Bibliothek. I, 5.)

202. Schools of illumination; reproductions from mss. in the Bri-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tish Museum. Part. IV; English, A. D. 1350 to 1500. Oxford univ. press, 1922. In-fol., 10 p., pl.

203. SCHWAN (E.), BEHRENS (D.). Grammaire de l'ancien français. Traduction française par Oscar Bloch (3e édition), 3e partie : Matériaux pour servir d'introduction à l'étude des dialectes de l'ancien français, Leipzig, Reisland, 1923. In-8°, VI-147 p.

204. SCHIROKAUER (Arnold). Studien zur mittelhochdeutschen Reimgrammatik. Halle, Niemeyer, 1923. In-8°, 126 p. (Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur, 47, I.)

205. SCHULTE (Alois). Der Adel und die deutsche Kirche im Mittelalter. 2. Auflage. Stuttgart, Enke, 1922. In-8°, XV-460-32 p. (Kirchenrechtliche Abhandlungen, 63-64.) 1,260 m.

206. SMEREGLUS (Nicolaus). Annales civitatis Vincentiae (1200-1312), a cura di Giovanni Soranzo. Bologna, Zanichelli, 1921. In-4°, XXII-52 p. (Rerum italicarum scriptores. Nuova edizione, fasc. 179.)

207. SNELL (F. J.). The Fourteenth century. New edition. London, Blackwood, 1923. In-8°, 440 p. (Periods of European literature. 3.) 7 s. 6 d.

208. SOLMI (Arrigo). Il comune nella storia del diritto. Milano, Società editrice libraria, 1922. In-8°, VIII-126 p. (Extrait de l'*Enciclopedia giuridica italiana*.)

209. Spicilegium sacrum Lovaniense. Études, textes et documents publiés par l'Université catholique pour servir à l'histoire des doctrines chrétiennes, depuis la fin de l'âge apostolique jusqu'à la clôture du Concile de Trente. Paris, Champion, 1922. In-8°.

210. SPRENG (Hans). Das Kloster Interlaken. Bern, K. J. Wyss, 1923. In-8°, IV-23 p.

211. Statuti dell' arte dei medici e speziali, editi per cura di Raffaele Ciasca. Firenze, tip. Vallecchi, 1922. In-8°, XXVIII-675 p. (Fonti per la storia delle corporazioni artigiane del Comune di Firenze.)

212. STEIN (Henri). Nouveaux documents sur Olivier de La Marche et sa famille. Bruxelles, Lamertin, 1922. In-4°, 69 p. (Académie royale de Belgique. Classe des lettres, 2e série, t. IX, fasc. 1.) 5 fr.

213. TANGL (Georgine). Die Teilnehmer an den allgemeinen Konzilien des Mittelalters. Weimar, Böhlaus, 1923. In-8°, III-232 p.

214. TANQUEREY (F.-J.). Deux poèmes moraux anglo-français. Le roman des romans et le sermon en vers. Paris, Champion, 1922. In-16, 200 p.

215. THATCHER (Oliver J.), MAC NEAL (Edgar Holmes). A source

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

book for mediaeval history of Europe in the Middle Age. London, Scribners, 1922. In-8°, 638 p. 12 s. 6 d.

216. THOMAS (Ferdinand). Erzählungen aus der Geschichte der Stadt und des Bezirkes Reichenberg. 2. Auflage. Reichenberg, Stiepel, 1922. In-8°.

217. TOLKIEN (J. R. R.). A middle English vocabulary; designed for use with Sisam's 14th century verse and prose. Oxford univ. press, 1922. In-12, 168 p.

218. Université (L') de Bologne, autrefois, aujourd'hui, par les soins d'un comité de professeurs. Traduit par A. De Carli. Bologne, Zanichelli, 1922. In-16, XIV-190 p., pl.

219. UPDIKE (Daniel Berkeley). Printing types; their history, forms and use; a study in survivals. Cambridge, Mass., Harvard univ. press, 1922. 2 vol. in-8°, pl.

220. VALER (Michael). Geschichte des Churer Stadtrates, 1422-1922. Chur, Manatschal Ebner, 1922. In-8°, 259 p. 5 fr.

221. VALOUS (Guy DE). Le domaine de l'abbaye de Cluny aux X° et XI° siècles. Paris, Champion, 1923. In-8°, 190 p. (Extrait des *Annales de l'Académie de Mâcon*, t. XXII.) 15 fr.

222. VIARD (Jules). Philippe VI de Valois; la succession au trône. Paris, Champion, 1921. In-8°, 7 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2° série, t. XXIII.)

223. VICINI (Carmen). La caduta del primo dominio estense a Modena e la nuova costituzione democratica del comune (1306-1307). Modena, Società tip. modenese, 1922. In-8°, 106 p.

224. VIRLEUX (H.). L'église Saint-Maurice à Lille. Étude historique et archéologique. Lille, impr. Morel, 1922. In-8°, 52 p., fig.

225. VOLPE (Gioacchino). Lunigiana medievale; storia di vescovi signori, di istituti comunali, di rapporti tra Stato e Chiesa nelle città italiane nei secoli XI-XV. Firenze, La Voce, 1923. In-8°, 356 p. (Biblioteca storica toscana, 2.) 15 l.

226. VOLPE (Gioacchino). Volterra; storia di vescovi signori... Firenze, La Voce, 1923. In-8°, IV-279 p. (Biblioteca storica toscana, 1.)

227. VOLPE (Gioacchino). Movimenti religiosi e sette ereticali nella società medievale italiana, secoli XI-XIV. Firenze, A. Vallecchi, 1922. In-16, XII-276 p. (Collana storica, VI.) 15 l.

228. WALTER (Georg). Die Bezeichnungen der « Buche » im Galloromanischen. Giessen, 1922. In-4°, IV-85 p. (Giessener Beiträge zur romanischen Philologie, 10.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

229. WEALE (W. H. James), TAYLOR (Lawrence). Early stamped bookbindings in the British Museum; descriptions of 385 blindstamped bindings of the XII-XVth centuries in the Dept. of Mss. and Printed Books. Oxford univ. press, 1922. In-8°, IV-172 p., pl.

230. WEIL (Ernst). Der Ulmer Holzschnitt im 15. Jahrhundert. Berlin, Mauritius, 1923. In-4°, 173 p., fig. et pl. 700 m.

231. Year books of Edward II. Vol. XVI, 7 : Edward II. A. D. 1313-1314, edited by William Craddock Bolland. London, Quaritch, 1922. In-4°. (The Publications of the Selden Society, 39.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE ET MÉLANGES

— La soutenance des thèses de l'École des chartes de la promotion de 1923 a eu lieu les 29, 30 et 31 janvier dernier. Voici les titres des thèses présentées :

Études critiques sur les chartes des comtes de Flandre pour l'abbaye de Saint-Bertin, par Pierre BERNARD.

Essai sur l'histoire de l'échevinage de Reims jusqu'à la création du Conseil de ville en 1358, par Remi BOURGEOIS.

Les comtés de Bar et de Verdun jusqu'au milieu du XII^e^ siècle. Étude de géographie historique, par C. DAVILLÉ.

L'abbaye de Montier-en-Der, des origines à la fin du XV^e^ siècle, par Léon DELESSARD.

La propriété foncière en Anjou du IX^e^ siècle à la fin du XIII^e^ siècle. Étude sur la condition des personnes et des terres, par Madeleine DILLAY.

Histoire de l'amirauté de Guyenne, par Marcel GOURON.

Étude diplomatique sur les actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman, rois de France (877-884), suivie d'un catalogue d'actes, par Félix GRAT.

Essai sur l'histoire de la noblesse immédiate de la Basse-Alsace, depuis l'origine jusqu'au traité de paix de Westphalie (1648), par Lucien METZGER.

Les comtes de Boulogne, de la fin du IX^e^ au début du XII^e^ siècle, par Gabrielle ODEND'HAL.

La lutte contre les Anglais en Anjou pendant la première moitié du XV^e^ siècle, par René PLANCHENAULT.

Les comtes de Blois, Guy I^er^, Louis I^er^ et Louis II de Châtillon (1301-1372), par Georges TESSIER.

Les comtes de la Marche de la maison de Charroux (X^e^ siècle-1177), par Georges THOMAS.

— Par arrêté ministériel, en date du 12 février 1923, ont été nommés archivistes paléographes dans l'ordre de mérite suivant :

MM. 1. TESSIER (*Georges*-Ernest-Prosper-Marie);
2. BERNARD (*Pierre*-Amédée-Jules);
M^lle^ 3. DILLAY (*Madeleine*-Adeline-Annie);
MM. 4. GRAT (*Félix*-Eugène);

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

5. PLANCHENAULT (*René*-Paul);
6. GOURON (*Marcel*-Jean-Paul);
7. BOURGEOIS (*Remi*-Albert-Jules-Henri);
8. DAVILLÉ (*Camille*-Jules-Auguste);
9. DELESSARD (*Léon*-François-Eugène);
10. METZGER (*Lucien*-Jacques);
11. THOMAS (*Georges*-Léon-Louis-Yrieix).

Hors rang, comme appartenant à une promotion antérieure :

Mlle ODEND'HAL (*Gabrielle*-Rose-Julia-Sophie).

Le prix Auguste Molinier, fondé par Mme la marquise Arconati-Visconti et destiné à récompenser la meilleure thèse, a été attribué à Mlle Dillay.

— Nous extrayons du rapport adressé au ministre de l'Instruction publique par M. Omont, président du Conseil de perfectionnement, les passages suivants où sont résumés les jugements portés par les examinateurs sur ces thèses, dont les quatre premières ont été jugées dignes d'une mention honorable et ont été particulièrement signalées au ministre :

« L'étude sur *la Propriété foncière en Anjou, du IXe siècle à la fin du XIIIe siècle*, qui nous a été présentée par Mlle Dillay, avait le double mérite d'être bien choisie et nettement délimitée. Si les sources manuscrites à consulter et à mettre en œuvre étaient nombreuses et dispersées dans différents dépôts, Mlle Dillay n'en a négligé aucune et nous a apporté un travail dont on a loué la bonne ordonnance, la clarté de l'exposition et l'excellence au point de vue juridique, mais dont le côté économique a été laissé peut-être un peu trop de côté. Il y a là tous les éléments d'un bon livre, qui fera honneur à l'enseignement de l'École et dont il faut souhaiter la publication prochaine.

« M. Planchenault s'est proposé de retracer les péripéties de *la Lutte contre les Anglais en Anjou pendant la première moitié du XVe siècle;* sa thèse est l'œuvre d'un travailleur aussi consciencieux que chercheur avisé, qui n'a négligé aucune des nombreuses sources d'information conservées dans les archives et les bibliothèques de France et d'Angleterre. Le sujet eût gagné à être conçu d'une façon peut-être moins étroite; mais telle qu'elle nous a été présentée la thèse de M. Planchenault témoigne d'un labeur soutenu et de recherches considérables, judicieusement conduites et soigneusement mises en œuvre. Quelques recherches complémentaires lui permettront d'en faire aussi bientôt un bon livre, qui jettera une lumière nouvelle sur l'une des périodes les plus attachantes de notre histoire.

« Le titre de la thèse de M. Tessier : *les Comtes de Blois, Guy Ier, Louis Ier et Louis II de Châtillon (1301-1372),* ne dit point tout ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'elle contient. C'est une bonne monographie historique du Blésois et de ses comtes au XIV^e siècle, basée sur l'étude d'un fonds d'archives seigneuriales dispersé vers la fin du XVIII^e siècle et dont M. Tessier a patiemment recherché les épaves dans différents dépôts d'archives ou bibliothèques de France et d'Angleterre. S'il n'a pas tenté un essai de reconstitution de ces archives, il a mis en œuvre toutes les pièces que ses recherches lui ont permis de retrouver à Paris, à Blois et à Londres. Il nous a donné un tableau complet du Blésois au XIV^e siècle et de la vie politique et privée de trois de ses comtes de la maison de Châtillon, tableau aussi instructif et aussi bien présenté qu'on le pouvait souhaiter.

« M. Gouron a entrepris d'écrire l'*Histoire de l'amirauté de Guyenne*, du XIII^e siècle au XVIII^e siècle. Il a eu le mérite d'aborder le premier ce sujet, sans être effrayé par l'étendue des recherches nécessaires pour le mener à bonne fin. Aussi a-t-il dû laisser sans les résoudre quantité de questions de détail; mais il lui suffira de continuer et de compléter ses recherches pour nous donner un bon livre et un chapitre tout nouveau de notre histoire nationale.

« M. Grat a présenté comme thèse une *Étude diplomatique sur les actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman, rois de France (877-884)*, suivie d'un catalogue d'actes, au nombre de soixante-quatorze. Les dates de tous les diplômes ont été soigneusement discutées, beaucoup ont été réformées et sont désormais définitivement fixées par M. Grat, auquel on doit aussi des observations justes sur différentes formules. Si un certain nombre de points de détail ont encore besoin d'être complétés ou précisés, le travail est néanmoins suffisamment au point pour qu'on puisse juger de sa valeur et constater dès maintenant que l'auteur est en mesure de le mettre prochainement en état d'être publié.

« M. Bernard, dans ses *Études critiques sur les chartes des comtes de Flandre pour l'abbaye de Saint-Bertin*, a établi l'authenticité de trois chartes seulement et prouvé la fausseté de sept autres sur les dix chartes qui nous restent des comtes de Flandre, Baudouin V, Robert le Frison et Robert de Jérusalem. C'est une thèse au vrai sens du mot, où il a fait preuve d'une rare pénétration et qui serait excellente, si on n'avait pas à y reprendre trop d'hésitations et une minutie peut-être excessive dans les raisonnements.

« L'*Essai sur l'histoire de l'échevinage de Reims, jusqu'à la création du Conseil de ville en 1358*, qu'a rédigé M. Bourgeois, est, par contre, plutôt un mémoire historique qu'une thèse au sens propre du mot. C'est un travail honorable et consciencieux pour lequel M. Bourgeois a fait un emploi judicieux des *Archives de Reims* de Varin et des chroniqueurs, mais où l'on a regretté qu'il n'ait utilisé que fort peu de documents inédits.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« L'étude géographique et historique de M. Davillé sur *les Comtés de Bar et de Verdun jusqu'au milieu du XII^e siècle* témoigne également d'un labeur sérieux. C'est un travail bien conçu et qui a nécessité beaucoup de recherches; mais il a été exécuté avec un peu de hâte, et les règles de la philologie et de la linguistique n'y ont pas toujours été assez rigoureusement suivies.

« A M. Metzger nous devons la première thèse venant d'Alsace qui inaugure la reprise d'anciennes traditions. Si son *Essai sur l'histoire de la noblesse immédiate de la Basse-Alsace, depuis l'origine jusqu'au traité de paix de Westphalie (1648)*, composé surtout à l'aide de sources imprimées, ne nous apporte que peu de documents nouveaux, c'est néanmoins un travail très méritoire, qui témoigne d'un effort sérieux pour bien classer les faits et en dégager les idées générales.

« M. Delessard, dans la première partie de son étude sur *l'Abbaye de Montier-en-Der, des origines à la fin du XV^e siècle*, aurait dû mettre plus complètement en œuvre les documents originaux conservés aux archives de la Haute-Marne. Dans la seconde partie il a dressé des possessions de l'abbaye un répertoire qui n'est pas sans utilité, mais on aurait souhaité qu'il y eût fait aussi une place plus grande à l'histoire économique proprement dite de l'abbaye.

« L'*Histoire des comtes de la Marche de la maison de Charroux (X^e siècle-1777)*, que s'est proposé d'écrire M. Thomas, était un sujet qui ne comportait pas de bien longs développements, aussi ne saurait-on reprocher à l'auteur la brièveté de la thèse qu'il a présentée. Il y a fait preuve d'un travail sérieux, mais les développements donnés à la chronologie proprement dite sont trop abondants et l'ensemble a besoin d'être mis au point et complété.

« M^{lle} Odend'hal, qui appartenait à une promotion antérieure, en présentant une étude sur *les Comtes de Boulogne, de la fin du IX^e au début du XII^e siècle*, avait entrepris de traiter un sujet bien choisi mais difficile. Ses recherches ont été soigneusement conduites et témoignent de beaucoup d'application; la maladie l'a empêchée d'achever sa thèse, où subsistent, malgré tous les soins qu'elle y a apportés, de nombreuses imperfections de détail. »

— Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 2 au 10 juillet 1923. — Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

Première année.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 817 de l'ancien fonds des fac-similés de l'École.

2° Texte provençal à transcrire d'après le n° 817 des héliogravures.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° Texte latin à traduire : Texte tiré du cartulaire de Saint-Père de Chartres.

4° Texte provençal à traduire : Texte imprimé donné en 1884 avec la question suivante : Traitement des consonnes liquides et des consonnes nasales, finales ou devenues finales, dans les mots provençaux d'origine latine.

5° Bibliographie : I. Quelles sont les règles à suivre dans la rédaction d'un catalogue de manuscrits? — II. Exercices pratiques de rédaction de fiches.

Épreuve orale.

1° Paléographie latine : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin 3583 de la Bibliothèque nationale.

2° Paléographie française : Lecture de quelques lignes d'une charte de la prévôté de Sens, du 2 janvier 1416 (collection de l'École des chartes).

3° Traduction latine : *Layettes du Trésor des chartes*, t. V.

4° Histoire : Questions diverses de chronologie.

5° Philologie romane : Traduction lorraine d'un sermon de saint Bernard (XIIIe siècle).

DEUXIÈME ANNÉE.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 316A des héliogravures.

2° Texte latin à traduire, tiré de la *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, publ. par A. Molinier, t. II, n° 1617.

3° Texte latin à analyser, tiré de Ch.-V. Langlois, *Formulaires de lettres du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle* (*Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXIV (1891), p. 15, n° 5).

4° Diplomatique : Indiquer les caractères essentiels des suppliques présentées au Saint-Siège et expliquer l'origine de l'acte appelé « Signature en cour de Rome ».

5° Histoire des Institutions : I. Définir les termes du texte suivant et indiquer brièvement ce qu'il nous enseigne pour l'histoire des Institutions : « § 62. Propterea, propter commodum subjectorum nostrorum et expeditionem causarum, proponimus ordinare quod duo Parlamenta Parisius, et duo Scacaria Rothomagi et dies Trecenses bis tenebuntur in anno; et quod Parlamentum apud Tholosam tenebitur, si gentes terre predicte consentiant quod non appelletur a presidentibus in Parlamento predicto » (Ordonnance du 23 mars 1302-1303 pour la réformation du Royaume; Ch.-V. Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, 1888, p. 174). — II. L'organisation du pouvoir judiciaire, d'après la Constitution de 1791.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes du ms. latin 3583 de la Bibliothèque nationale.

2° Diplomatique : Quelle est la formule de date dans les diplômes des rois mérovingiens et carolingiens?

3° Histoire des Institutions : I. Comment et quand fut établie en France la « masculinité de la Couronne »? Que penser, à ce sujet, de la « Loi salique »? Comment et quand la succession devint-elle agnatique? — II. Le pouvoir législatif sous le régime de la Constitution du 3 septembre 1791. Pourquoi n'y avait-il qu'une seule Chambre? Comment les députés étaient-ils élus? Quelles étaient leurs attributions? Quelle différence y avait-il alors entre un décret et une loi? Dans quel recueil trouve-t-on aujourd'hui des lois de cette époque?

4° Service des Archives : I. Quelles méthodes ont été suivies, depuis quatre-vingts ans, dans la rédaction et la publication des inventaires des Archives départementales? A quelles conditions essentielles ces inventaires doivent-ils satisfaire? — II. Quelle est, dans les Archives départementales, la place assignée aux fonds ecclésiastiques par le cadre de classement de 1841? Quel a été le sort de ces mêmes fonds aux Archives nationales?

5° Sources de l'histoire de France : I. Dire tout ce que l'on sait des *Gesta consulum Andegavorum*. — II. Dire ce que l'on sait de Pierre Tuebeuf; quelle place son œuvre doit-elle tenir parmi les récits de la première croisade.

Troisième année.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 383 des héliogravures.

2° Histoire du droit : I. Tracer brièvement l'histoire de la nomination des évêques de France, depuis les origines jusqu'à la fin de l'ancien régime. — II. Que savez-vous de la précaire?

3° Archéologie : Quelles sont les dispositions essentielles des châteaux forts et des donjons, du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle?

4° Sources de l'histoire de France : I. Dire tout ce que l'on sait sur l'ouvrage dont l'auteur est désigné sous le nom de Religieux de Saint-Denis. — Qu'est-ce que le texte auquel on a attaché le nom de Pierre d'Orgemont?

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin 3624A de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° Histoire du droit : I. Comment fonctionnait, en droit canonique, le droit de patronage laïque? — II. Quelles sont les lois principales ayant aboli en France les droits féodaux?

3° Archéologie : La reproduction d'une tombe plate est présentée aux élèves avec cette question : A quelle date faut-il attribuer cette tombe plate? Que savez du costume militaire à cette époque?

A la suite de ces examens ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

M. 1. Perrat,
Mlle 2. Mazauric,
M. 3. Lapeyre,
Mlle 4. Aubert,
MM. 5. Mallon,
6. Héron de Villefosse,
7. Aimès,
8. Héliot,
Mlle 9. Schneider,
MM. 10. Duhem,
11. Forestier,
12. Guilloud de Courbeville,
13. Mirot,
14. Eygun,
15. Chesnais.

Et à titre étranger (hors rang) :

MM. de Gaiffier d'Hestroy,
Tarré.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

M. 1. Baudot,
Mlles 2. Olivier,
3. Lemerle,
4. Odier,
MM. 5. Betgé-Lagarde,
6. Thomas-Lacroix,
7. Morgand,
8. de Gauléjac,
Mlles 9. Parent,
10. Verdat,
M. 11. Hubert,
Mlle 12. Boisserie,
MM. 13. Soudieux,
14. Gautier,
15. Fabre,
16. Le Peletier de Rosanbo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

MM. 1. Avezou,
2. Bailhache,
3. de Berranger,
4. Chamson,
5. Delcambre,
6. Despont,
7. Foulet,
8. Gondy,
9. Haumont,
10. Meurgey,
11. Pradel,
Mlle 12. Vielliard.

— Par arrêté ministériel, en date du 19 février 1923, notre confrère Mlle Suzanne Solente a été nommée bibliothécaire au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

— Notre confrère, Mlle Gabrielle Odend'hal a été récemment nommée attachée à la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle.

— Par différents arrêtés ministériels ont été nommés archivistes départementaux nos confrères MM. Hyacinthe Chobaut du Gard (6 janvier), Prosper Alquier de Constantine (9 février), Léon Delessard de la Haute-Marne (12 février), Jean Béreux de l'Oise (28 juin) et Camille Davillé du Jura (2 juillet).

— Par arrêtés ministériels, en date des 7 et 8 mai 1923, nos confrères M. Élie Berger, professeur à l'École des chartes, et M. Eugène Lelong, chargé de cours à la même École, ont été admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à dater du 1er août 1923 et pour cesser leurs fonctions le 31 octobre suivant.

— Par arrêté ministériel, en date du 8 mai 1923, notre confrère M. Roger Grand, professeur à l'École des chartes, a été autorisé à se faire suppléer jusqu'à la fin de l'année scolaire par notre confrère M. Joüon des Longrais.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné, pour la seconde fois, le premier prix Gobert à notre confrère M. Lucien Romier pour ses deux volumes intitulés : *le Royaume de Catherine de Médicis. La France à la veille des guerres de Religion;* et le second prix à notre confrère M. Jean Régné pour le tome II de son *Histoire du Vivarais, ... de 1039 à 1500.*

— La même Académie a décerné les deuxième et troisième médailles du Concours des Antiquités de la France à nos confrères

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. Joseph Billioud, pour son livre sur les *États de Bourgogne aux XIVe et XVe siècles*, et Félix Pasquier, pour son *Cartulaire de Mirepoix;* les première et deuxième mentions à nos confrères MM. Joseph Poux, pour le tome Ier de son ouvrage sur la *Cité de Carcassonne*, et Jacques de Font-Réaulx pour son *Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges.*

— La même Académie a décerné une part du prix Berger à nos confrères MM. Léon Mirot, pour diverses publications relatives à l'histoire de Paris; feu Joseph Petit, pour son édition du *Registre des causes civiles de l'officialité épiscopale de Paris (1384-1387);* — le prix Le Senne à notre confrère M. Ernest Coyecque, pour le tome II de son *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris au XVIe siècle;* — le prix Duseigneur à notre confrère M. Jean Babelon, *Jacopo da Trezzo et la construction de l'Escurial.*

— L'Académie française a décerné le second prix Gobert à notre confrère M. Frantz Funck-Brentano, pour son livre intitulé : *l'Histoire de France racontée à tous. Le Moyen-Age.*

— La même Académie a décerné des récompenses sur le prix Thérouanne à nos confrères MM. Émile Gabory, *les Bourbons et la Vendée;* Charles Schmidt, *les Plans secrets de la politique allemande en Alsace-Lorraine;* Pierre Paul, *le Cardinal Melchior de Polignac (1661-1741).*

— L'Académie des sciences morales et politiques a décerné des récompenses sur le prix Audiffred à nos confrères MM. Charles Schmidt, *les Sources de l'histoire du territoire rhénan*, et Jean de Pange, *les Libertés rhénanes : Pays rhénans, Sarre, Alsace;* et sur le prix Le Dissez de Penanrun à notre confrère M. Jean de La Monneraye, *le Régime féodal et les classes rurales dans le Maine au XVIIIe siècle.*

— Notre confrère M. Jean Babelon a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, le 23 décembre 1922, ses thèses de doctorat sur les sujets suivants : Thèse principale. *Jacopo da Trezzo et la construction de l'Escurial. Essai sur les arts à la cour de Philippe II (1519-1589).* — Thèse complémentaire. *La bibliothèque française de Fernand Colomb* (publiée antérieurement). Il a été déclaré digne du grade de docteur avec la mention honorable.

— Notre confrère M. l'abbé Joseph Roserot de Melin a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, le 14 mai 1923, ses thèses de doctorat sur les sujets suivants : Thèse principale. *Antonio Caracciolo, évêque de Troyes (1515?-1570).* — Thèse complémentaire. *Rome et Poissy (1560-1561).* Il a été déclaré digne du grade de docteur avec la mention très honorable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Notre confrère M. Charles Hirschauer a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, le 12 juin 1923, ses thèses de doctorat sur les sujets suivants : Thèse principale. *Les États d'Artois, de leur origine à l'occupation française (1340-1640).* — Thèse complémentaire. *La politique de saint Pie V en France (1566-1572).* Il a été déclaré digne du grade de docteur avec la mention très honorable.

— Notre confrère M. Robert Latouche a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse, le 16 juin 1923, ses thèses de doctorat sur les sujets suivants : Thèse principale. *La vie en Bas-Quercy du XIVe au XVIIIe siècle.* Thèse complémentaire. *Comptes consulaires de Saint-Antonin du XIVe siècle.* Il a été digne du grade de docteur avec la mention très honorable.

— Par deux décrets présidentiels, en date du 31 janvier 1923, nos confrères MM. Alfred Coville et Abel Lefranc ont été promus l'un commandeur, l'autre officier de la Légion d'honneur, et nos confrères MM. Léonce Lex, Marcel Poëte, Max Prinet et Lucien Romier ont été nommés chevaliers du même Ordre.

— Le Bureau de la Société de l'École des chartes est ainsi composé pour l'année 1923-1924 :

Président : M. Gabriel Henriot.

Vice-Président : M. Gustave Dupont-Ferrier.

Secrétaire : M. Léon Mirot.

Secrétaire adjoint : M. Albert Guigue.

Commission de publication. Membres ordinaires : MM. H. Omont, H. Stein, H.-F. Delaborde. — Membres suppléants : MM. H. Courteault et J. Cordey.

Commission de comptabilité : MM. P. Durrieu, E. Lefèvre-Pontalis et H. Moranvillé.

Trésorier : M. P.-A. Lemoisne.

Commission de la collection des « Mémoires et documents » : MM. G. Dupont-Ferrier, L. Lecestre, F. Lot, M. Prou, H. Stein.

FONDATION MONTÉGUT A L'ÉCOLE DES CHARTES.

Le directeur de l'École des chartes a été autorisé, par décret présidentiel, en date du 23 février 1923, à accepter une donation faite par Mme de Montégut, née de Saint-Romain, en souvenir et pour répondre aux intentions de son mari le président de Montégut, auquel ses publications concernant l'histoire du Limousin ont valu une place distinguée dans le monde des érudits. Mme de Montégut a fondé à l'École

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des chartes un prix annuel de 1,500 francs destiné à récompenser un travail, manuscrit ou imprimé, dont l'auteur sera un élève de l'École, ou un ancien élève, muni du diplôme d'archiviste paléographe. Cet ouvrage devra avoir trait à l'histoire ou à l'archéologie du Limousin, de la Marche, du Périgord, de l'Angoumois, du Hainaut français ou belge, ou bien consister en la publication d'un cartulaire ou d'un inventaire d'archives de l'une des provinces susdites. Le bénéficiaire du prix sera désigné par le Conseil de perfectionnement, les professeurs et les chargés de cours de l'École des chartes. Les archivistes paléographes qui voudraient concourir devront adresser au directeur de l'École des chartes, 19, rue de la Sorbonne, un exemplaire de leur ouvrage avant le 15 novembre.

Ce prix, qui portera le nom de « Prix du président Henri de Montégut-Lamorélie », sera décerné chaque année en la séance publique de l'École où sont proclamés les noms des élèves proposés à M. le ministre de l'Instruction publique pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe.

NÉCROLOGIE.

ROLAND DELACHENAL.

L'École des chartes a fait une perte particulièrement sensible en Roland Delachenal, décédé à Paris, après une courte maladie, le 29 janvier 1923. Notre regretté confrère était né à Lyon, le 5 avril 1854, et appartenait à la promotion d'archivistes paléographes du 31 janvier 1883. Ses qualités éminentes d'érudit et d'historien ont été particulièrement appréciées dans le discours suivant prononcé à ses obsèques par M. Th. Homolle, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

« Roland Delachenal n'aura fait, hélas ! que passer à l'Académie. Successeur, en novembre 1920, de l'abbé Lejay, dont la confraternité avait été pour nous si tristement brève, il nous est enlevé, à son tour, prématurément, comme si quelque fatalité s'attachait à ce fauteuil, à peine au début de sa troisième année académique !

« En fait, il était nôtre depuis bien plus longtemps, depuis qu'il avait commencé à écrire, par les hautes et exceptionnelles récompenses dont notre Compagnie s'était plu à honorer ses travaux : première médaille des Antiquités de la France en 1887, triple rappel du grand prix Gobert en 1909, 1916 et 1917. Les rares qualités d'historien dont il avait fait preuve, dès sa sortie même de l'École des chartes, les sentiments très particuliers d'estime et d'amitié dont il était l'objet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parmi les érudits avaient chez nous indiqué sa place, bien avant que son extrême modestie eût songé à la solliciter et que les circonstances eussent permis de la lui donner.

« Fidèle à accomplir ses devoirs d'académicien, avec le scrupule qu'il portait dans sa vie d'homme et de savant, il a marqué son trop court passage par une pénétrante notice sur son prédécesseur, où se montre la souplesse de son esprit, ouvert aux études mêmes qui ne lui étaient pas familières, et l'acuité de sa psychologie affinée par la pratique de l'histoire. L'étude sur le mariage du Prince Noir, qu'il lut dans notre dernière séance publique, a le piquant intérêt d'un roman, dont il a démêlé les intrigues et délicatement analysé les péripéties amoureuses. Ponctuellement assidu à nos séances, il y observait la réserve qu'il jugeait séante à un nouveau venu ; sérieux par nature et portant le secret de ses douleurs paternelles, il se livrait peu ; mais il y avait dans sa gravité comme une grâce qui attirait et, quand la conversation s'engageait, elle avait un agrément, une vivacité, d'où le sourire même n'était point banni. On garde de ces entretiens un souvenir ému et charmé, comme d'une chose héroïque en sa simplicité. Il était venu précédé et entouré de grandes amitiés, il a gagné celles de tous les confrères qui l'ont approché.

« Le récit de sa carrière est vite fait. Étranger à toute ambition, il n'a recherché ni exercé aucune fonction publique ; il n'a brigué aucun honneur ; il n'a vécu que pour la science et la famille. Les seules étapes en furent, après l'obtention des diplômes universitaires de la Faculté des lettres et de la Faculté de droit, l'École des chartes et l'Académie ; le seul titre qu'il ait porté, en dehors de celui d'archiviste paléographe, est celui de secrétaire général de la Société de l'histoire de France, qui est moins un honneur qu'une charge et un poste de laborieux dévouement ; les seuls événements notables ont été les ouvrages par lesquels n'a cessé de se signaler son inlassable ardeur.

« Le premier est sa thèse de l'École des chartes qui, soutenue et diplômée en 1883, complétée par quatre années de recherches, devint l'*Histoire de l'Ordre des avocats au Parlement de Paris (1306-1600)*, couronnée par l'Académie des inscriptions en 1887, livre de précoce maitrise, et qu'on pourrait dire définitif, puisque personne n'a tenté de le refaire.

« L'œuvre capitale de sa vie, qui a consacré sa réputation, qui demeurera comme un titre perpétuel d'honneur pour son nom et pour l'érudition française, l'*Histoire de Charles V*, ne lui a pas coûté moins de trente années, plus, disait-il plaisamment, que ce souverain n'a régné.

« On ne peut, dans une revue rapide, faire plus que mentionner les publications qu'il menait de front avec cet effort constant et suprême

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de sa pensée, et qui étaient comme les distractions et le repos de son activité : édition des *Grandes Chroniques de France, pour les règnes de Jean II et de Charles V;* édition du *Cartulaire du Temple de Vaulx en Dauphiné; Histoire de la ville de Crémieu; Correspondance de Chépy*, représentant du peuple auprès des armées en Savoie, de mai 1793 à janvier 1794; correspondance, recueillie dans les archives familiales, de M. d'Herbelot avec les hommes marquants de la génération qui a précédé la nôtre; le nom de Montalembert à lui seul en révèle assez l'intérêt.

« Ainsi, tandis qu'il élevait un véritable monument au souverain réparateur qui refit la France épuisée et morcelée par la défaite, il étendait sa curiosité au détail de la vie municipale, dans la province dont il avait fait sa petite patrie, et il marquait son attachement à la France de toutes les époques.

« L'*Histoire de Charles V* domine de haut tous ces travaux; elle est au premier rang parmi les ouvrages historiques de notre temps, où l'histoire nationale tient tant de place. C'est un modèle de scrupule et de critique dans la recherche, d'art et de clarté dans la composition, de pénétration psychologique dans la peinture des hommes et des mœurs, de fidélité pittoresque dans la description des lieux, qu'il s'était astreint à visiter, non moins qu'à fouiller les dépôts d'archives, partout où s'étaient déroulés les événements, nouées les négociations et livrées les batailles. Par bonheur, Delachenal a pu achever son œuvre; les derniers volumes sont prêts pour l'impression. Il disait en souriant à l'un de nos confrères, il y a tout juste un mois : « Je peux mourir, j'ai mené Charles V jusqu'à la tombe. » Qui eût pu croire que la sienne allait si tôt s'ouvrir et que ce *nunc dimittis* serait de si funèbre augure.

« Je ne puis m'empêcher de penser qu'en choisissant, pour être l'œuvre de sa vie, au moment où il l'entreprit, ce tableau réconfortant de la renaissance nationale, Delachenal s'inspira d'un sentiment patriotique, le désir de montrer, après les désastres de 1870, comment se relève un pays sain, énergique et déterminé à vivre.

« Delachenal unissait dans son cœur le culte de la patrie à celui de la foi chrétienne. Il a puisé dans celle-ci la force de soutenir les sacrifices qu'il a faits à celle-là. Qui pourrait dire cependant qu'une telle douleur si vaillamment et discrètement contenue n'a pas usé prématurément chez lui les ressorts de la vie? »

JOSEPH TARDIF.

Les jeunes archivistes qui sortaient de l'École des chartes il y a un demi-siècle avaient appris à respecter le nom de Tardif, porté par

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deux de leurs anciens : Adolphe Tardif, le professeur à l'esprit ferme et net, à la parole sobre et incisive, qui, avec une grande autorité, les initiait à l'histoire du droit, et son frère puîné, Jules Tardif, chef de la section administrative aux Archives nationales, auteur de l'*Inventaire des cartons des rois* et d'un mémoire sur les notes tironiennes, tous deux nés dans le Cotentin, de pure race normande, et fidèles à leur petite patrie. En 1875, un troisième membre de cette lignée entra à l'École; c'était notre camarade Joseph Tardif, fils du professeur. Né à Houesville (Manche) en 1855, il avait alors vingt ans. Je le revois encore : la figure grave et sérieuse malgré sa jeunesse, très appliqué à tout ce qu'il faisait, brave cœur et au fond très affectueux, mais dissimulant ses qualités sous un voile fait de réserve, de circonspection et de timidité. En 1879, il sortait de l'École second de sa promotion; le premier était Antoine Thomas. En même temps qu'il suivait les cours de l'École, Tardif avait fréquenté l'École de droit et n'y avait pas perdu son temps. Comme son père, il était un vrai juriste; il ne s'était pas arrêté, comme tant d'autres, à l'écorce du droit; il s'en était assimilé les idées maîtresses et s'était formé à la technique juridique. En lui se combinaient harmonieusement le goût de l'histoire et le goût du droit; dès l'École, on pouvait prévoir qu'il serait un maître historien du droit.

La thèse de doctorat en droit qu'il soutint en 1881 n'était pas faite pour démentir ces pronostics. Tardif présenta à la Faculté une œuvre originale et savante, claire et méthodique, traitant d'un objet de grande importance, qui, dans son ensemble, n'avait jamais été étudié en France; c'était, en somme, une histoire de l'introduction du procès depuis le plus ancien droit romain jusqu'à l'époque contemporaine, en passant par le droit du moyen âge; elle avait pour titre : *Études sur la* Litis contestatio *en droit romain et les effets de la demande en justice en droit français*. Cet ouvrage fut justement remarqué, et, à la différence d'une foule de thèses, il prit rang parmi les livres d'une incontestable valeur scientifique que les maîtres placent en bon rang dans leur bibliothèque.

La thèse qui valut à Joseph Tardif le diplôme d'archiviste-paléographe était consacrée à un monument très vénérable du droit, le texte latin du *Très ancien Coutumier de Normandie*. A la soutenance, l'auteur fut argumenté et complimenté par MM. Delisle et de Rozière, qui l'encouragèrent à élargir le cercle de ses études et à publier non seulement du Très ancien Coutumier, mais encore du texte latin et du texte français du Grand Coutumier, une édition impatiemment attendue par les amis de l'histoire normande comme par ceux du droit du moyen âge.

Ces conseils, qui répondaient aux vœux intimes de Tardif, marquèrent la voie où il s'engagea. La publication des textes de l'ancien

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

droit normand, si original et dont l'étude est d'un intérêt majeur pour l'histoire du droit, fut son œuvre capitale. Elle est contenue en trois volumes, tous trois compris dans la collection de la Société de l'Histoire de Normandie. Le premier, publié en 1881, procédait de la thèse présentée en 1879 à l'École des chartes; c'est une édition critique du Très ancien Coutumier. Le second ne parut qu'en 1896; on y trouvait le texte latin du Grand Coutumier sous ce titre : *Summa de legibus Normannie in curia laicali;* il valut à son auteur, en 1898, la première médaille au concours des Antiquités nationales. En 1902, Tardif revenait au *Très ancien Coutumier* pour en publier le texte en langue vulgaire. Ainsi avait-il mis à la disposition des historiens ces textes d'un intérêt capital, établis avec une parfaite correction au moyen de toute les ressources de l'érudition juridique et philologique, commentés dans de larges introductions et d'abondantes et précieuses notes. Plus tard, le millénaire de la Normandie, célébré en 1911, fournit à Joseph Tardif l'occasion de faire paraître une importante étude sur les sources de l'ancien droit normand pendant la période ducale; enfin, dans ses dernières années, il travaillait à compléter son œuvre en publiant, de concert avec M. Génestal, un recueil de la jurisprudence normande du moyen âge, les « Atiremens et jugiés d'Eschequiers[1] ».

Nos confrères MM. de Rozière et Rodolphe Dareste avaient eu l'occasion d'apprécier les qualités d'historien et de jurisconsulte qui distinguaient Tardif. Grâce à leur influence, dès 1887, il fut nommé secrétaire de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*. Il occupa ce poste pendant quelques années et demeura membre du conseil de la Revue jusqu'à sa mort. Au cours de cette période de trente-cinq ans, il donna à la Revue divers articles qui attestaient sa haute compétence, non seulement dans les matières qui concernent le moyen âge, mais en droit romain et en droit canonique. Qu'il me suffise de citer, à côté du mémoire où il traite de l'ordonnance de saint Louis sur le duel judiciaire, ses notes sur des nouvelles tablettes de cire découvertes à Pompéi et sur d'autres textes épigraphiques intéressant les institutions romaines, son étude si pénétrante[2] sur les chartes mérovingiennes de Noirmoutier, où il montre ce qui restait de la curie municipale sous la première race, et son mémoire sur une collection canonique poitevine de la fin du XIe siècle. Il convient aussi de signaler l'excellente table de cinquante années de la *Nouvelle Revue* (1855-1905), dont nous sommes redevables à Joseph Tardif et à M. Félix Senn.

1. Dans la *Bibliothèque d'histoire du droit normand*, Caen, 1900.
2. J'emprunte l'expression d'un juge compétent, notre confrère M. Prou, *Livre du centenaire de l'École des chartes*, t. I, p. CCXXII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'œuvre de Tardif est importante, mais combien elle est restée en deçà des projets que je l'ai entendu formuler il y a trente ans! L'un de ces projets au moins a été partiellement réalisé, c'est cette étude sur Enguerrand de Coucy, interrompue par la maladie de l'auteur, que n'ont pas oubliée les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Combien d'autres études ont été esquissées dans sa pensée, peut-être même commencées, sans avoir jamais été achevées! C'est que Joseph Tardif a été paralysé par une recherche exagérée de l'exactitude la plus minutieuse, non seulement dans le fond, mais dans la forme. Qu'on veuille bien relire ses introductions aux textes de la Coutume de Normandie, ou les dissertations qu'il a publiées dans la *Nouvelle Revue d'histoire du droit*, on ne pourra s'empêcher de rendre hommage aux éminentes qualités de notre confrère, à l'étendue de ses connaissances, à la netteté et à la clarté de ses idées, à la justesse de ses raisonnements, à la fermeté de ses conclusions, à la sobriété de son style. S'il n'a pas produit davantage ce n'est pas qu'il ait reculé devant le travail; il a travaillé toute sa vie, soit pendant ses séjours à Paris, soit dans sa demeure de Vitré, soit dans ce domaine de Saint-Pair, où il retrouvait ses souvenirs de jeunesse et un pays dont son père avait écrit l'histoire. Même à l'époque où déjà il était atteint par la cruelle maladie qui devait l'enlever, on le voyait encore, pendant l'hiver, poursuivre à la Bibliothèque nationale le dépouillement et la copie de manuscrits d'intérêt juridique. Tant que ses forces le lui ont permis, il a donné l'exemple du travail consciencieux et désintéressé. La mort l'a frappé, à Vitré, le 22 avril 1923; à ceux qui l'entouraient, aux confrères qui, de près ou de loin, suivaient ses travaux, il laisse le souvenir d'un homme juste et droit, que tous estimaient pour les belles qualités de son intelligence, la fermeté de ses convictions et la dignité de sa vie.

Paul FOURNIER.

GEORGES DIGARD.

Georges Digard naquit à Versailles le 1er juillet 1856; par ses origines de famille, il se rattachait à la fois à Paris et au nord de la France. Son premier maître fut son père, homme très cultivé, auteur d'une traduction de l'*Histoire universelle* de Cantù. Sous son influence et sous la direction des maîtres qu'il trouva au lycée Bonaparte, il fit de bonnes études classiques qu'il couronna en se faisant recevoir licencié ès lettres; on sait quelle valeur possédait ce diplôme autour de 1875. Puis, en même temps qu'il faisait son droit, il entrait en 1877 à l'École des chartes. Il en devait sortir archiviste-paléographe, en janvier 1881, avec une thèse sur la *Puissance paternelle au moyen*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

âge, principalement aux XIII^e et XIV^e siècles, et dans les pays coutumiers.

A la fin de l'année 1882, Digard était nommé membre de l'École française de Rome. Cette nomination comblait ses vœux. Il fut chargé de continuer la publication du Registre de Boniface VIII, commencée par nos confrères MM. Faucon et Antoine Thomas. On lui doit la plus grande partie de ce registre : il suffirait d'un léger effort pour achever d'éditer les sommaires des bulles de ce pontife qui furent enregistrées.

Cette mission donnée à Digard décida de la direction de sa vie intellectuelle. Dès l'École de Rome, il conçut le projet de donner une vaste introduction historique à son registre; peu à peu, cette introduction prit dans son esprit des proportions de plus en plus considérables; ce devait être une histoire du pontificat de Boniface VIII. Il y travailla toute sa vie. Nul mieux que lui n'avait compris l'importance des événements qui se déroulèrent au cours du pontificat, aussi bien pour l'histoire politique que pour l'histoire religieuse; nul ne connaissait mieux les hommes qui y jouèrent un rôle, même de second ordre. Il fit imprimer une portion considérable de son livre; mais, s'il était indulgent pour les autres, il était difficile pour lui-même. Les chapitres qu'il relut après l'impression ne le satisfirent point; il arrêta l'imprimeur, se proposant de faire mieux; mais, malgré ses efforts, il n'arriva point à réaliser l'idéal, que peut-être il plaçait trop haut. Malgré les objurgations de ses amis, il n'acheva point son œuvre. Il est permis de penser que la science historique y a beaucoup perdu.

Digard avait profité de son séjour à Rome pour entreprendre, aux archives du Vatican, des études diplomatiques qui, adressées en manuscrit à la Commission des Écoles d'Athènes et de Rome, avaient été jugées très favorablement. Le mémoire important qu'il avait intitulé *Nouvelles Observations sur la diplomatique pontificale* n'a jamais été imprimé. Toutefois, l'auteur a publié ici même deux fragments qui s'y rattachent, s'ils n'en font point partie : en 1886, un article (*la Série des registres pontificaux du XIII^e siècle*) où, réfutant Kaltenbrunner, il défend, avec l'opinion commune, le caractère officiel et original des registres pontificaux, et, en 1887, un autre article consacré à *Un groupe de* Littere notate *du temps de Boniface VIII.*

Dès les bancs de l'École, Digard, grâce à son éducation juridique, avait tourné son attention vers l'histoire du droit. En 1890, il se ressouvint de ces premières études et publia un intéressant article sur une question alors controversée : *la Papauté et l'étude du droit romain au XIII^e siècle.* C'est une étude, faite avec érudition et sens critique, de la conduite des papes, depuis Innocent III jusqu'à Inno-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cent IV, vis-à-vis de la législation romaine et des légistes; elle constitue un bon chapitre de l'histoire du droit romain[1].

Il est d'autant plus fâcheux que Digard n'ait pu livrer au public des travaux sur le moyen âge, que cette époque de l'histoire l'a occupé pendant toute sa vie. Depuis 1885 jusqu'à son dernier jour, c'est-à-dire pendant plus de trente-sept ans, il a enseigné, à divers titres, l'histoire médiévale aux candidats à la licence de l'Institut catholique. C'était un maître fort bien informé, donnant des leçons qui débordaient d'idées et de faits, se laissant volontiers aller, pour résoudre les questions latérales, à des digressions et des parenthèses qui l'éloignaient de son sujet principal, mais où les auditeurs pouvaient toujours recueillir des vues suggestives et des appréciations originales.

On put le compter pour un heureux de ce monde, jusqu'au jour de septembre 1914 où, en Champagne, un projectile ennemi vint frapper à mort un fils chéri. Digard trouva dans sa foi chrétienne la force de supporter cette épreuve qui lui fut particulièrement cruelle, et, par son exemple, de rendre le courage aux siens. Il continua de travailler; et c'est en plein travail, à l'heure où il quittait sa villa de Versailles pour aller faire sa leçon hebdomadaire à l'Institut catholique, que, brusquement, le 29 janvier 1923, le messager divin vint le surprendre pour le conduire à l'éternel repos.

Paul FOURNIER.

GEORGES THOLIN.

La mort de notre regretté confrère Georges Tholin survenue à Saint-Sever-sur-Adour (Landes), le 25 mai 1922, a été une perte sensible pour l'érudition méridionale. Né le 26 décembre 1843 à Amplepuis (Rhône), Georges Tholin devint vite Agenais de cœur et d'adoption, quand, à la fin de sa troisième année d'École des chartes, les hasards de la carrière administrative l'amenèrent en Lot-et-Garonne comme archiviste provisoire en 1867. Il n'en devait plus sortir; le provisoire fut pour lui le définitif, au point qu'on s'aperçut seulement en 1901 — au moment de liquider sa pension de retraite — qu'on avait oublié de le titulariser dans une fonction où nul ne fit preuve de plus de conscience et d'activité. Archiviste pendant trente-quatre ans, il acheva le classement et l'inventaire des fonds anciens dont il avait la garde. On lui doit l'analyse succincte des chartriers de 300 communes du Lot-et-Garonne et celle, plus importante, des

1. Il serait injuste de ne point mentionner ici un article publié par Digard dans les *Mélanges* de l'École française de Rome (1883, t. III, p. 290-311), intitulé : *Boniface VIII et les recteurs de Bretagne*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

archives si précieuses de la ville d'Agen. Quatre volumes d'inventaires, deux gros catalogues, trois publications de textes inédits antérieurs à 1350 témoignent de sa valeur professionnelle et d'un labeur qui lui avaient valu en 1894 la croix de la Légion d'honneur.

Georges Tholin ne s'est pas contenté d'apporter des matériaux à l'histoire ou encore d'enrichir son dépôt de legs comme les fonds généalogiques et la bibliothèque de Raymond, la collection de portraits historiques de Bellecombe, le chartrier de Xaintrailles, ou de donations que faisaient chaque jour plus nombreuses l'amabilité de son accueil et son obligeance extrême pour les chercheurs. Son érudition, secondée par un esprit critique avisé, nous a valu toute une série d'observations et d'articles sur l'histoire, l'archéologie et le folklore du Lot-et-Garonne. Archéologue formé à l'école de Jules Quicherat, il a publié des *Études sur l'architecture religieuse de l'Agenais*, qui lui valurent en 1875 la deuxième médaille au concours des Antiquités nationales et qui, vieilles de cinquante ans, font encore autorité. On lui doit aussi quelques monographies, comme celles du *Château de Madaillan* et du village fortifié de *Larresingle-en-Condomois;* des *Études sur les livres de raison de l'Agenais; les Cahiers des doléances du Tiers-État du pays d'Agenais aux États-Généraux;* des *Notes sur l'histoire des communes de l'arrondissement d'Agen;* ses *Villes libres et barons*, pleins d'aperçus sur la condition de nos pères au moyen âge; *la Ville d'Agen pendant les guerres de religion du XVI^e^ siècle*, publication solide qui lui fait le plus grand honneur. Sa plume experte et souple s'attaqua aussi avec succès à des sujets qui ne touchent guère à l'érudition : histoires de chasse, souvenirs de guerre, description de paysages aimés, comme ceux du Néracais qu'il chanta en de beaux sonnets appréciés de Théodore de Banville.

René BONNAT.

LOUIS CHAUFFIER.

Né à Vannes le 11 septembre 1843, M. le chanoine Louis Chauffier, est décédé le 19 février 1923 dans cette même ville où se déroula presque toute sa longue existence. Licencié en droit le 9 mai 1867, archiviste-paléographe de la promotion de 1868, avec une thèse sur l'*Histoire du commerce extérieur de la Bretagne au moyen âge*, ordonné prêtre le 3 juin 1871, pro-secrétaire de l'évêché, il reçut le camail de chanoine honoraire en 1876. Il fuyait cependant tout ce qui pouvait ressembler à un honneur, mais allait au-devant des besognes généralement délaissées, demandant du temps, de l'application et le don de soi. C'est ainsi qu'il dirigea l'œuvre des Cercles à ses débuts,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prit la plus grande part dans l'organisation de la section vannetaise de la Croix-Rouge, dès 1871, remplit avec zèle les fonctions de secrétaire de la Société immobilière de Saint-François-Xavier et de l'association des anciens élèves du même établissement d'instruction, l'un des plus importants de la Bretagne, et y professa l'histoire. Numismate très averti, doué de goûts artistiques, comme l'attestait, entre autres, telle gracieuse Vierge de l'école de Colombe, tels magnifiques émaux de l'abbaye de Prières dont il aimait, chez lui, à faire les honneurs, il avait recueilli aux meilleures sources une grande quantité de notes, plus spécialement sur les fastes de la ville de Vannes, la contre-réforme dans le diocèse, le clergé de l'époque révolutionnaire, et surtout la vie de saint Vincent Ferrier. Quelques rares opuscules seulement ont paru sous son nom : *Essai sur un coffret du XII^e^ siècle appartenant à la cathédrale de Vannes* (extr. de la *Revue de l'art chrétien* (1875), — *Notice sur le culte rendu à saint Vincent Ferrier en Bretagne* (dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Vannes (1881), — *Plaque commémorative de la bénédiction et de la pose de la première pierre de l'ancien palais épiscopal de Vannes, le 27 août 1658, par Mgr Charles de Rosmadec (1647-1671)* (1913), — *Une lettre sur la Constitution civile du clergé* (1913), etc. A lire ces études d'une langue sobre et claire, où rien n'est laissé dans l'ombre, construites avec une impeccable méthode, on s'imagine sa crainte de ne pas dire tout ce qu'il y avait à dire, de manquer, sans le vouloir, d'impartialité, de se montrer trop sévère dans ses jugements sur les hommes ou de ne pas l'être assez, crainte qu'explique la note dominante de son caractère : la recherche ardente, désintéressée et scrupuleuse de la justice.

J. DE LA MARTINIÈRE.

XAVIER DE BONNAULT.

Notre regretté confrère le baron Xavier de Bonnault d'Houët, mort à Marseille le 3 mars 1923, était né à Montdidier le 24 novembre 1847 et c'est là que s'écoulèrent ses jeunes années. Attiré par son père vers les études historiques, il suivit les cours de l'École des chartes et obtint, le 15 janvier 1877, le diplôme d'archiviste-paléographe avec une thèse sur *les Sires de Picquigny, vidames d'Amiens, du XI^e^ au XIV^e^ siècle.* Une communauté de goûts avait établi une grande intimité entre son père et l'érudit picard Victor Cauvel de Beauvillé, son concitoyen. La magnifique et très précieuse bibliothèque d'histoire locale, patiemment réunie par ce dernier et malheureusement disparue — pas pour tout le monde, suivant toute vraisemblance — lors de l'occupation de Montdidier par les Allemands

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en 1918, avait fourni, en 1890, à Xavier de Bonnault la matière d'un volume intitulé *Pèlerinage d'un paysan picard à Saint-Jacques de Compostelle au commencement du XVIIIe siècle*, remarquable surtout par l'historique du célèbre pèlerinage qui le précède et par les nombreuses et instructives notes explicatives qui l'accompagnent.

En 1919, l'actualité lui donna l'occasion de publier *La première ambulance sous Henri IV*. C'est en effet lors du célèbre siège d'Amiens par Henri IV, à la suite de la surprise de cette ville par les Espagnols en 1597, que, sur l'ordre du roi, fut créé dans le village de Longpré-lès-Amiens le premier hôpital pour soigner les blessés. Dans ces dernières années l'Académie d'Amiens a publié successivement de lui *Deux savants de province*, d'après la correspondance du docteur Rigollot et de M. de Cayrol, deux antiquaires picards de la première moitié du XIXe siècle, demeurant l'un à Amiens et l'autre à Compiègne (1920), puis *Les débuts du Jansénisme dans le diocèse d'Amiens*, contenant de nombreux renseignements inédits sur les troubles religieux occasionnés dans le diocèse d'Amiens vers le milieu du XVIIe siècle par les prédications du célèbre déséquilibré Jean Labadie (1922).

Mais ses deux ouvrages les plus importants sont consacrés à la ville de Compiègne : *Compiègne pendant les guerres de religion et la Ligue*, qui valut à son auteur en 1911 le prix La Fons-Mélicocq, décerné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et *les Francs archers de Compiègne*. Ce dernier, qui dépasse les limites de l'histoire locale, forme un chapitre des plus attachants de la lutte de Louis XI contre les ducs de Bourgogne en Picardie. Tout récemment, Xavier de Bonnault avait retracé pour ses intimes, sous le titre de *Vieux papiers, jeunes souvenirs*, une peinture très vivante de l'existence d'une petite ville sous le second Empire, de ce pauvre Montdidier, si pittoresquement juché sur sa hauteur, et dont la dernière guerre a fait un monceau de ruines. Enfin, au moment de sa mort, il terminait l'impression d'un volume sur *la Marquise de Maignelay*, tante du cardinal de Retz, amie du cardinal de Bérulle et de saint Vincent-de-Paul.

A côté de ses travaux personnels dont nous n'avons pu donner qu'un aperçu, il remplit d'une façon absolument désintéressée les fonctions de bibliothécaire de la ville de Compiègne, dont il classa en même temps et fit valoir les riches archives. Lors de la dernière guerre, craignant pour la riche bibliothèque qu'il avait réunie avec amour et que son fils, élève de l'École des chartes et qu'il avait perdu en 1900, l'avait aidé à augmenter, il en avait fait transporter la partie la plus précieuse à son château d'Hailles, qu'il croyait plus à l'abri que la ville de Compiègne, fréquemment bombardée. Tout fut détruit ou pillé avec le château lui-même lors de l'avance et du recul des Allemands en 1918. Il supporta ces terribles épreuves en chrétien qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

était foncièrement, tout dévoué aux œuvres charitables et religieuses de la ville de Compiègne. Son accueil si cordial, empreint de je ne sais quelle noble simplicité, le charme de son commerce inspiraient à tous ceux qui l'ont connu la plus vive sympathie et sa mort laisse à tous d'impérissables regrets.

Georges Durand.

JULES MATHOREZ.

Nous apprenons avec un vif regret la mort prématurée de notre confrère Jules Mathorez, décédé le 8 avril 1923 à l'âge de cinquante ans, après une courte mais douloureuse maladie. De la promotion de 1897, il avait passé, au sortir de l'École des chartes, l'examen d'inspecteur des finances, ce qui avait déterminé sa carrière; mais il n'avait jamais cessé de s'intéresser aux recherches d'érudition. Malgré ses fonctions souvent absorbantes, il avait en 1911 publié sa thèse sur *Guillaume aux Blanches-Mains, évêque de Chartres, chancelier de Philippe Auguste*[1], étude à la fois biographique et administrative; puis, il s'était voué par goût, et aussi par souvenir traditionnel de ses origines de famille, à la recherche et à l'étude historique de tous les éléments étrangers qui avaient pu contribuer, au cours des siècles, à la formation de la population française. De là cette série d'articles sur la pénétration des Espagnols et des Portugais en France, spécialement à Nantes et dans la région de l'ouest, sur les Italiens, Hollandais, Irlandais, Écossais, Polonais, Russes, Allemands, Bohémiens, les Orientaux, Sarrasins, Maures, Turcs et Arméniens, établis à des titres divers sur notre territoire. Ces mémoires, publiés presque tous de 1912 à 1918 dans des revues différentes, témoignent de la grande activité de notre confrère pendant cette période, car il supposent de multiples et minutieuses investigations dans les dépôts d'archives et les bibliothèques. Ils se trouvaient malheureusement un peu dispersés. Les résultats au point de vue de l'histoire démographique de la France étant importants, Mathorez eut l'excellente idée de les réunir en volumes, dont deux ont paru en 1919 et 1921; le premier traitait des « Orientaux et des Extra-Européens, Grecs, Turcs, Maures, Polonais, Russes, Hongrois, Arméniens, Bohémiens, Indiens et Nègres, » et le second des « Allemands, Hollandais et Scandinaves ». Ils se proposait de publier plus tard la suite en trois autres volumes[2].

1. Chartres, Métais, 1911, in-8°, 156 p. (*Arch. hist. du diocèse de Chartres. Pièces détachées*, t. III).

2. *Histoire de la formation de la population française. Les étrangers en*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais sa curiosité sans cesse en éveil, qui en avait fait un bibliophile des mieux avertis, le portait aussi vers d'autres sujets. Il avait publié des notes sur le poète Olényx du Mont-Sacré (Nicolas de Montreux), bibliothécaire du duc de Mercœur (1561-1610)[1], sur Julien Guesdon, poète angevin et ligueur breton[2], sur le ligueur écossais John Hamilton, curé de Saint-Cosme[3], sur Chicot (Antoine Anglarez[4]), le bouffon de Henri III, sur Maître Guillaume Marchant, de Louviers, fou de Henri IV et de Louis XIII (contribution à l'histoire de la presse française[5]), sur François Sagon, apologiste de l'alliance franco-turque au XVIe siècle[6], etc. Ajoutons que notre confrère avait été nommé dernièrement membre de la section de géographie du Comité des travaux historiques, auquel il apportait une collaboration assidue, qu'il était trésorier de la Société d'histoire ecclésiastique de la France, qu'il appartenait au Conseil des Bibliothèque et Musée de la guerre et à celui de la Société des Études historiques. Il s'intéressait en outre aux œuvres sociales, particulièrement à une coopérative régionale fondée par lui dans sa ville natale (Saint-Nazaire) pendant la guerre; et nous savons avec quel zèle il s'était prodigué pour l'organisation du Centenaire de l'École des chartes, à l'occasion duquel il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur. Nous perdons en lui un confrère plein d'amabilité et de dévoûment.

Ph. LAUER.

GEORGES LARDÉ.

Né à Paris le 10 avril 1881, Georges Lardé fit ses études au lycée Michelet, et c'est muni des diplômes de licencié d'histoire et de licencié en droit que, poussé par son goût pour les sciences historiques, il fut reçu à l'École des chartes. Il en sortit, second de sa promotion, le 29 janvier 1908, avec une thèse intitulée : *le Tribunal du clerc dans l'Empire romain et la Gaule mérovingienne jusqu'en 614*, qui fut imprimée seulement en 1920. Il reprit ensuite ses études de droit et sa thèse de doctorat, intitulée : *Histoire de la capitation dans les pays de taille personnelle*, fut couronnée par la Faculté

France sous l'Ancien régime, t. I et II. Paris, Éd. Champion, 1919 et 1921, 2 vol. in-8°, VIII-439 et 446 p.

1. Paris, Leclerc, 1912, in-8° 36 p. (extr. du *Bulletin du Bibliophile*).
2. *Ibid.*, 1913, in-8°, 19 p.
3. *Ibid.*, 1917, in-8°, 27 p.
4. *Ibid.*, 1914, in-8°, 39 p.
5. Paris, Fontemoing, 1913, in-8° (extr. de la *Revue des livres anciens*, t. I, fasc. 3).
6. Paris, Leclerc, 1913, in-8°, 20 p. (extr. du *Bulletin du Bibliophile*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Paris. Notre regretté confrère se prépara ensuite aux épreuves de l'agrégation de l'histoire du droit. Chargé de cours à la Faculté de Nancy en 1921, il continuait à habiter à Clamart, auprès de sa mère, et c'est au cours de l'un de ses voyages entre Paris et Nancy qu'il a été l'une des victimes de la catastrophe de Port-à-Binson (Marne), le 18 février dernier.

A. Martin.

— Nous avons le regret d'annoncer encore le décès de deux autres de nos confrères :

M. André Ducom, secrétaire général de la questure de la Chambre des députés, est mort à Paris, le 18 janvier 1923. Né à Valence d'Agen, le 24 juillet 1861, il appartenait à la promotion du 31 janvier 1888 et avait obtenu le diplôme d'archiviste paléographe avec une thèse intitulée : *Étude sur l'histoire et l'organisation de la commune d'Agen jusqu'au traité de Bréquigny*, publiée dans le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, des sciences et arts d'Agen*, et à part à Paris, 1892, in-8°.

M. Albert Froment, né à Paris le 17 août 1863, y est mort le 26 mars 1923. Il appartenait à la promotion du 26 janvier 1887 et avait obtenu le diplôme d'archiviste paléographe avec une thèse intitulée : *Contributions à la vie de Philippe de Maizières (1327-1405)*. Après avoir été archiviste départemental de la Haute-Saône, il avait occupé pendant plusieurs années le poste de secrétaire général de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris.

— Nous devons également réparer l'omission de l'annonce dans notre recueil de la mort de notre regretté confrère M. Félix Reynaud, décédé à Marseille, le 22 mai 1920. Né dans cette même ville le 3 juillet 1849, il appartenait à la promotion du 22 janvier 1872 et avait obtenu le diplôme d'archiviste paléographe avec une thèse sur *les Péages sur la navigation du Rhône*, qui n'a pas été publiée. Dès 1870, il avait été nommé archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône, poste qu'il a occupé pendant plus de trente ans, jusqu'à la retraite de notre confrère Louis Blancard, auquel il succéda comme archiviste en chef de 1901 à 1906. On lui doit différents articles d'histoire locale publiés dans plusieurs revues, notamment la *Revue de Marseille et de Provence*, la *Provence artistique et pittoresque* et le *Bulletin de la Société archéologique de Provence*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

COMMISSION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS[1].

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

ART. 1er. — Il est institué, au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, une Commission générale des bibliothèques chargée d'examiner les ouvrages pour lesquels est sollicitée, soit une souscription, soit une autorisation d'acquisition pour les diverses bibliothèques qui dépendent de ce ministère.

Cette commission comprend trois sous-commissions et un comité central.

ART. 2. — La première des sous-commissions a dans ses attributions l'examen des ouvrages destinés aux bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur et des bibliothèques municipales.

Elle est formée par les sections compétentes du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ART. 3. — La seconde sous-commission établit la liste des ouvrages autorisés pour les bibliothèques de l'enseignement secondaire, de l'enseignement primaire et les bibliothèques populaires.

Elle propose les souscriptions en faveur des ouvrages inscrits sur cette liste.

Elle peut se diviser en sections secondaire, primaire et populaire. Mais toutes les décisions sont prises par l'ensemble et au nom de la sous-commission.

ART. 4. — La troisième sous-commission est constituée par la commission chargée, à la Direction des beaux-arts, d'examiner les demandes de souscription aux ouvrages d'art.

ART. 5. — Le comité central de la Commission générale des bibliothèques est chargé de saisir les sous-commissions compétentes de réunir et, s'il y a lieu, de comparer leurs rapports, afin de présenter, au nom de la commission générale, un avis unique et définitif qui permettra au ministre de statuer.

Le comité central donnera, en outre, son avis sur toutes les propositions qui paraîtront, au ministre ou à ses directeurs, devoir faire l'objet d'un examen complémentaire ainsi que sur les questions relatives aux souscriptions et à l'établissement des listes d'ouvrages autorisés qui lui seront soumises par le ministre.

ART. 6. — Font partie du comité central :

Un inspecteur général des bibliothèques, président.

1. *Journal officiel* du 16 mai 1923, p. 4736.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les présidents des sections du Comité des travaux historiques et scientifiques ou les membres de ces sections désignés pour les remplacer.

Trois membres de chacune des sous-commissions parmi lesquels, de droit, les rapporteurs de l'ouvrage qui aura donné lieu à des avis différents.

Les chefs de bureau de l'administration centrale chargés du service des bibliothèques, faisant fonctions de secrétaires.

ART. 7. — Le dépôt d'un ouvrage doit être accompagné d'une demande faisant connaître la ou les catégories de bibliothèques : *a)* universitaires et municipales ; *b)* secondaires ; *c)* primaires ; *d)* populaires ; *e)* beaux-arts, auxquelles cet ouvrage est destiné.

Le nombre des exemplaires à déposer est de deux pour une seule catégorie de bibliothèques et de un en plus pour chacune des autres catégories désignées par le déposant.

Fait à Paris, le 12 mai 1923.

Léon BÉRARD.

COMMISSION SUPÉRIEURE DES ARCHIVES.

Dans sa séance du 20 juin 1923, la Commission supérieure des Archives a entendu des rapports de MM. Aulard, Bloch, Fournier et Lanson sur divers inventaires manuscrits des Archives nationales qui seront mis à la disposition du public. Elle a émis un avis favorable à la suppression des pièces de comptabilité de la série O^5 (Maison de l'Empereur, Second Empire) des Archives nationales, et a enregistré la réponse faite par M. le Garde des sceaux au vœu émis par la Commission supérieure, dans sa précédente séance, pour la non-altération des registres paroissiaux et d'état civil ; M. le Garde des sceaux a estimé qu'il n'y avait pas lieu, en l'espèce, au dépôt d'un projet de loi, les cas d'altération ayant chance de devoir, à son estime, se raréfier de plus en plus.

M. le Directeur des Archives a communiqué le texte de son rapport annuel à M. le Ministre de l'instruction publique, appelant surtout l'attention sur l'enquête poursuivie avec succès par M. l'inspecteur général Vidier en vue du versement aux archives départementales des papiers anciens des greffes. La Commission a enfin émis le vœu, sur la proposition de M. Vidier, « que la chancellerie fasse dresser une nomenclature des différentes catégories de registres et papiers modernes conservés dans les greffes des cours et tribunaux, désigne ceux qui doivent être conservés indéfiniment, soit dans les tribunaux mêmes, soit dans les archives publiques, et fixe le délai de péremption de ceux qui seraient susceptibles d'être éliminés ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHARTE EN GASCON, TROUVÉE EN FINLANDE.

La *Bibliothèque de l'École des chartes* a signalé, en son temps (tome LI, p. 208-209)[1], la découverte de plusieurs feuillets d'un registre des enquêteurs de saint Louis dans les reliures de quatre exemplaires d'une *Chrestomathie grecque* publiée en 1823 par la librairie Delalain. Une trouvaille analogue, moins importante toutefois, a été faite, à Helsingfors, dans un exemplaire d'un autre ouvrage à l'usage des classes, publié à cette même date de 1823, à Paris, chez Le Normand père, le *Dictionnaire latin-français* de François-Joseph Noël. Ce volume, conservé dans la bibliothèque de l'Université de cette ville, était recouvert d'une feuille de parchemin, dans laquelle le romaniste finlandais M. O. J. Tallgren reconnut le fragment d'une charte en gascon de la région de Bazas; cette charte, du 6 décembre 1465, est un bail à cens de diverses terres à plusieurs tenanciers par le prieur de Bellefond (Gironde, arr. La Réole, cant. Targon). Ce qui subsiste de ce document a été soigneusement publié et commenté par M. Tallgren dans les *Neuphilologische Mitteilungen* d'Helsingfors, 1923, t. XXV, fascicules 1-4, p. 18-43. — La reliure du même volume contenait un autre fragment, en latin, beaucoup plus court, où figure un official de Bordeaux. — Si la reliure de l'exemplaire d'Helsingfors est originale et n'a pas été refaite après coup, il serait intéressant de rechercher si dans d'autres exemplaires de cette édition de 1823, du Dictionnaire de Noël, ne se rencontrent pas des documents de même provenance.

L. A.

ÉCOLE DE BIBLIOTHÉCAIRES AMÉRICAINS.

Le Comité américain pour les régions dévastées de la France se propose d'envoyer, en septembre 1923, comme il l'a fait déjà en 1922, trois jeunes françaises et deux jeunes français, justifiant d'études supérieures, suivre, aux États-Unis, pendant une année scolaire d'environ huit à neuf mois, les cours d'une école de bibliothécaires, en vue d'obtenir le diplôme professionnel que celle-ci délivre.

Les boursiers sont défrayés de toute dépense de voyage et de séjour, hormis leurs menus frais de convenances personnelles. Pour les demandes d'inscription, s'adresser à Miss Jessie Carson, directrice du service des bibliothèques, au Comité américain, 15, boulevard Lannes, Paris, XVIe.

1. Cf. *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions*, 1890, 4e série, t. VII, p. 296 et 315-326.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LYON.

La libéralité de quelques bibliophiles lyonnais vient de permettre la réalisation d'une heureuse initiative du conservateur de la bibliothèque de Lyon, M. R. Cantinelli, pour la mise en lumière des principaux manuscrits, livres rares, dessins originaux, dont il a la garde. Une Société des amis de la bibliothèque de Lyon s'est en effet constituée récemment pour la publication de fascicules de *Documents paléographiques*, *typographiques*, *iconographiques*, dont le premier a paru en avril 1923. Il contient une étude de M. l'abbé V. Leroquais sur le *Psautier de Jully*, avec 17 planches, reproduisant les miniatures de ce précieux manuscrit, de la première moitié du XIIIe siècle, conservé sous le nº 539 des manuscrits de Lyon ; quelques pages sur le *Graduale Viennensis ecclesiæ*, imprimé à Lyon par Corneille de Septgranges, en 1534, et orné de belles capitales gravées sur bois; une notice de M. J.-H. Mariéjol sur un exemplaire de l'*Office de la Vierge Marie*, imprimé à Paris, en 1586, par le commandement du roi Henri III, avec le fac-similé de la reliure de ce volume, aux emblèmes de la compagnie des Confrères de la Mort, et de deux autres reliures de Henri III; enfin deux reproductions d'un dessin original du Tintoret, *le Massacre des Innocents*, avec la photographie du tableau de la Scuola di S. Rocco, à Venise, et d'une curieuse image xylographique coloriée, figurant le monogramme du Christ.

CINQUANTENAIRE
DE LA *SOCIETÀ STORICA LOMBARDA*.

A l'occasion du premier cinquantenaire, célébré cette année, de la *Società storica lombarda*, fondée à Milan en 1873, M. Giovanni Seregni vient de faire paraître une très instructive notice sur les origines et les travaux de cette société, qui a compté comme présidents Cesare Cantù, Ercole Oldofredi-Tadini, Giulio Porro Lambertenghi, Felice Calvi, Francesco Novati, et parmi ses collaborateurs Carlo Cipolla, Gerolamo D'Adda, Emilio Motta, Achille Ratti (aujourd'hui S. S. Pie XI), etc. On connaît l'organe de cette société, l'*Archivio storico lombardo*, qui contient tant d'excellents articles et dont l'éloge n'est plus à faire.

Bon à tirer, le 10 août 1923.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comté de Hainaut du XI[e] siècle à la Révolution (**Id.**), 202. — Otto OPPERMANN, Untersuchungen zur nordniederländischen Geschichte des 10. bis 13. Jahrhunderts (**Louis Halphen**), 203. — M. TANGL, Die Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit (**Id.**), 204. — Giuseppe ZUCCHETTI, Il « Chronicon » di Benedetto, monaco di S. Andrea del Soratte e il « Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma » (**Id.**), 205. — Henri HAUVETTE, Études sur la « Divine Comédie », la composition du poème et son rayonnement (**Henri Lemaître**), 206. — D.-L. GALBREATH et H. DE VEVEY, Manuel d'héraldique. Première initiation à la science du blason (**Max Prinet**), 207. — D[r] Paul KNÖTEL, Bürgerliche Heraldik (**Id.**), 208.

Livres nouveaux, 209.

VIII. CHRONIQUE ET MÉLANGES, 229.

École des chartes et Société de l'École des chartes, 229. — Fondation Montégut à l'École des chartes, 238. — Nécrologie : Roland Delachenal, 239 ; Joseph Tardif (**Paul Fournier**), 241 ; Georges Digard (**Id.**), 244 ; Georges Tholin (**René Bonnat**), 246 ; Louis Chauffier (**J. de la Martinière**), 247 ; Xavier de Bonnault (**Georges Durand**), 248 ; Jules Mathorez (**Ph. Lauer**), 250 ; Georges Lardé (**A. Martin**), 251. — Commission générale des bibliothèques au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, 253. — Commission supérieure des Archives, 254. — Charte en gascon trouvée en Finlande (**L. A.**), 255. — École de bibliothécaires américains, 255. — Société des Amis de la bibliothèque de Lyon, 256. — Cinquantenaire de la *Societa Storica lombarda*, 256.

LE VOLUME PRÉCÉDENT CONTENAIT LES ARTICLES SUIVANTS :

Manuscrit illustré des Fables d'Avianus. Notice du ms. latin n. a. 1132, du X[e] siècle, récemment entré à la Bibliothèque nationale, par H. OMONT (avec 4 planches). — Origines de la maison de Roucy, par H. MORANVILLÉ. — Le langage héraldique dans le *Tournoiement Antechrist*, par Max PRINET. — Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux de 1136 à 1158, et ses constructions, par J.-A. BRUTAILS. — L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV[e] et XV[e] siècles. Mémoire posthume d'Édouard DECQ. — L'affaire du Val-de-Grâce (août 1637). Les documents de la Cassette de Richelieu, par Paul-M. BONDOIS. — Un nouveau manuscrit illustré de l'Apocalypse au IX[e] siècle, par H. OMONT. — Notes sur un manuscrit de Froissart et sur Pierre de Fontenay, seigneur de Rance, son premier possesseur, par Léon MIROT. — La guerre de Flandre, par Jules VIARD.

Livret de l'École des chartes. 1891, in-12 : 3 fr. — Supplément, 1902, in-12 : 2 fr. — 2[e] Supplément, 1913, in-12 : 1 fr. 50. — Nouvelle édition, refondue et augmentée d'un historique de l'Ecole et de la Bibliographie des thèses, 1921, 2 vol. in-12 : 20 fr.

Table de la Bibliothèque de l'École des chartes. 1[re] et 2[e] séries, 1839-1849. — 3[e] et 4[e] séries, 1850-1859. — 5[e] et 6[e] séries, 1860-1869. 3 vol. in-8°, chaque : 3 fr. — 1870-1879. 1 vol. in-8° : 5 fr.

Table des tomes XLI à LX (1880-1899), suivie des tables générales sommaires des tomes I à LX. 1 vol. in-8° : 5 fr.

Table des tomes LXI à LXX (1900-1909). 1 vol. in-8° : 3 fr.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD

RUE BONAPARTE, 82, PARIS (VIe).

VIENNENT DE PARAITRE :

MARION (M.). **Dictionnaire des Institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles**. In-8° à 2 col. (IX-564 p.). 35 fr.

BOURGEOIS (E.) et ANDRÉ (L.). **Les Sources de l'histoire de France**. Troisième partie : *XVIIe siècle (1610-1715)*. III : *les Biographies*. 1 vol. in-8° (XI-373 p.). Br. 15 fr. Rel. toile. 25 fr.

SOUS PRESSE : IV. *Journaux et pamphlets.*

BOINET (A.). **Le vieux Metz, histoire et description de ses monuments**. In-8° carré (107 p., 40 grav.) 6 fr.

BOULENGER (F.). **Essai critique sur la syntaxe de l'empereur Julien.** In-8° (XIX-266 p.) 25 fr.

— **Remarques critiques sur le texte de l'empereur Julien**. In-8° (VIII-75 p.) 8 fr.

DOUCET (R.). **L'état des finances de 1523**. In-8° (144 p.). 5 fr.

DERIES (M.). **Le district de Saint-Lô pendant la Révolution**. In-8° (XXXIX-515 p.) 20 fr.

— **École centrale du département de la Manche**. In-8° (XIV-163 p.) 10 fr.

PARISOT (R.). **Histoire de Lorraine (duché de Lorraine, duché de Bar, Trois-Évêchés), des origines à 1789**. 2 vol. petit in-8° (32 pl. en porte-feuille séparé) 21 fr.

Tome III et dernier : **De 1789 à nos jours** (*sous presse*).

LONGNON (A.). **La formation de l'unité française**. Leçons professées au Collège de France en 1889-1890, publiées par M. Fr. DELABORDE, membre de l'Institut. In-8° (XII-460 p.) 20 fr.

BLANCHET (A.). **Les souterrains-refuges de la France, contribution à l'histoire de l'habitation humaine**. In-8° (VI-343 p., 1 carte, 16 pl. hors texte) 20 fr.

DESNOYERS (L.). **Histoire du peuple hébreu**. *Des Juges à la Captivité*. Tome I : *La période des Juges*. In-8° (430 p., cartes). 20 fr.

MEISTERMANN (R. P. BARNABÉ). **Guide de Terre-Sainte**, avec 26 cartes et 14 plans de ville, gravés et en couleurs, et 110 plans de monuments dans le texte. In-12, cart. toile (XXXV-748 p., 26 cartes, 14 plans hors texte et 110 fig.) 25 fr.

Le gérant : A. PICARD.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MAR 22 1924

PERIODICAL ROOM
GENERAL LIBRARY
UNIV. OF MICH.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXXXIV.

QUATRIÈME-SIXIÈME LIVRAISONS.

Juillet-Décembre 1923.

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1923

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois par livraisons de cinq à six feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ trente feuilles.*

Abonnement annuel, pour Paris, **25** fr. — Départements, **30 fr.** — Étranger, **35** fr.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

QUATRIÈME-SIXIÈME LIVRAISONS.

TABLE DES MATIÈRES.

		Pages
I.	Une courte histoire des rois de France de Charles le Chauve à Louis V, par Pierre BERNARD	257
II.	De la taille du denier dans le haut moyen âge, par Paul GUILHIERMOZ	265
III.	Les habitants d'Évreux et le repeuplement d'Arras en 1479, par Henri STEIN	284
IV.	Déchiffrement de l'*ex-libris* du Grand Bâtard de Bourgogne, par Ph. LAUER	298
V.	Les registres de l'état civil protestant en France depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours, par B. FAUCHER . .	306
VI.	Le surintendant Fouquet et la bibliothèque du collège de Clermont, par Jean CORDEY	347

VII. BIBLIOGRAPHIE.

Dr. Wilhelm BAUER, Einführung in das Studium der Geschichte (**P.-F. Fournier**), 355. — Jean BRUNHES et Camille VALLAUX, La géographie de l'histoire. Géographie de la paix et de la guerre sur terre et sur mer (**Id.**), 356. — G. B. BURY, The Cambridge Medieval history (**Ferdinand Lot**), 356. — G. F. YOUNG, East and West through fifteen centuries (**Id.**), 359. — Olga ROJDESTVENSKY, Le culte de saint Michel et le moyen âge latin (**H. L.**), 359. — Marquis D'ALBON, Cartulaire général de l'Ordre du Temple (1119?-1150) (**F. Pasquier**), 360. — Charles HIRSCHAUER, La politique de saint Pie V en France (1566-1572) (**Paul Deslandres**), 361. — F. DUINE, Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne; ID., Catalogue des sources hagiographiques pour l'histoire de Bretagne (**L. Auvray**), 363. — Dom BESSE, Le tombeau de saint Martin de Tours (**M. Aubert**), 365. — Bibliographie lorraine (1[er] juillet 1913-31 décembre 1919 et 1[er] janvier 1920-31 décembre 1921) (**H. S.**), 366. — E. DE MOREAU, S. J., Un évêque de Tournai au XIV[e] siècle, Philippe d'Arbois (1378) (**Henri Lemaître**), 367. — Félix PASQUIER, Cartulaire de Mirepoix (**E. Martin-Chabot**), 369. — R. LATOUCHE, La vie en Bas-Quercy du XIV[e] au XVIII[e] siècle (**R.-N. Sauvage**), 370. — Camille COUDERC, Bibliographie historique du Rouergue (**L. Lempereur**), 371. — A. MESQUITA DE FIGUEIREDO, Arquivo nacional da Torre do Tombo : roteiro prático (**E. M.-C.**), 373. — Romolo CAGGESE, Roberto d'Angiò e i suoi tempi (**E.-G. Léonard**), 374. — D[r] J. FALLEN, L'Eiretiero de la rèino Jano [l'héritière de la reine Jeanne] (**Id.**), 377. — Georgiane Goddard KING, The way of Saint James (**M. A.**), 378. — René GROUSSET, Histoire de l'Asie (**Louis Halphen**), 378. — D. G. HOGARTH, Arabia (**Id.**), 379. — Angelus MERCATI, Monumenta Vaticana, veterem dioecesim Columbensem (Quilon) et ejusdem primum episcopum Jordanum Catalani, Ord. Praed., respicientia... (**Henri Lemaître**), 380. — P. Leonardus LEMMENS, O. F. M., Acta S. Congregationis de Propaganda fide pro Terra Sancta (**Id.**), 380. — Dom Henri QUENTIN, Mémoire sur l'établissement du texte de la Vulgate (**Dom É. Flicoteaux, O. S. B.**), 382. — P. ALQUIER, Saint-Louis du Sénégal pendant la Révolution et l'Empire (1789-1809) (**Claude Faure**), 384. — MANDONNET, O. P., et J. DESTREZ, O. P., Bibliographie thomiste (**André Courtet**), 385. — Émile BOURGEOIS et Louis ANDRÉ, Manuels de bibliographie historique. Les Sources de l'histoire de France, XVII[e] siècle (1610-1715) (**Louis Batiffol**), 385. — G. G. NICHOLSON, Recherches philologiques romanes (**C. Brunel**), 386. — Mario ESPOSITO, Mélanges philologiques (**Id.**), 387. — Alphonse BAYOT,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNE

COURTE HISTOIRE DES ROIS DE FRANCE

DE CHARLES LE CHAUVE A LOUIS V

Le manuscrit 16819 de la Bibliothèque nationale, qui dans l'ancien fonds de Saint-Corneille de Compiègne portait le n° 26, et à la bibliothèque de cette abbaye le n° 51, est un recueil d'homélies copié au xe siècle. Au fol. 101 v°, col. 1, il contient une brève histoire des rois de France, demeurée jusqu'à ce jour inédite, qui va de Charles le Chauve à la mort de Louis V. Une main qui appartient au xie siècle ou, tout au plus tard, au début du xiie, l'a ajoutée après coup sur un feuillet du manuscrit laissé en blanc. Ce petit texte ne semble pas complet, car il commence, en haut du feuillet, par les mots : « Hic Karolus divine religionis fuit amator. » Le début devait s'en trouver au bas du fol. 101 v°, col. 2. En effet, à partir du fol. 100, est transcrit un sermon sur l'évangile de la Chananéenne selon saint Matthieu, qui se termine au fol. 101 v°, col. 2, un peu plus haut que la marge inférieure. L'espace resté libre entre la fin du sermon et cette marge, ou même l'extrémité du feuillet, était sans doute occupé par le commencement du récit, où il était parlé de Charles le Chauve. Mais, en cette partie-là, le parchemin a été coupé.

Il nous a semblé utile de publier cette relation, car, sur les successeurs de Charles le Chauve, elle fournit à l'historien certains renseignements de détail qui peuvent présenter quelque intérêt.

C'est à Saint-Corneille de Compiègne qu'elle fut écrite. Cela ressort de ce qu'elle raconte sur la fondation de cette abbaye par

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Charles le Chauve[1], sa restauration par Charles le Simple et les libéralités que ce roi lui fit.

Elle s'apparente, en deux endroits, à une généalogie des Carolingiens composée entre 951 et 959 par le prêtre Witgerus, qui, sans doute, vécut à Saint-Corneille[2]. Seuls, en effet, ces deux récits donnent à Charles le Simple le surnom de *Posthume*[3]. Puis, en rapportant qu'après deux incendies il restaura le monastère[4], ils se servent d'une même expression typique :

Mon. Germ., *SS.*, t. IX, p. 302 :	*Infra*, p. 263 :
« Hic incipit genealogia nobilissimorum Francorum ymperatorum et regum dictata a Karolo rege, Compendiensis loci restauratore *post bina incendia.* »	« Hic [Karolus] *post bina incendia* monasterium Sancti Cornelii restauravit. »

Faut-il croire, entre eux, à un lien de filiation, ou ont-ils une source commune? On serait, à première vue, tenté d'accueillir la seconde hypothèse, car, si Witgerus mentionne Louis III et Carloman[5], notre histoire, qui a cela de commun avec d'autres textes des XI[e] et XII[e] siècles[6], n'en souffle mot et donne à Louis le Bègue Charles le Simple pour successeur. Mais ne peut-on

1. *Infra*, p. 263 : « Hic Karolus divine religionis fuit amator, ecclesiarum Dei reparator, Compendiensis ecclesię institutor. » Voir le diplôme de fondation (5 mai 877) dans Morel, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, t. I, p. 5, n° I.

2. Sur ce texte, voir la préface de Bethmann à son édition (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 302).

3. *Mon. Germ.*, *ibid.*, p. 303 : « Hlodovicus rex genuit Hludovicum, et Karlomannum, et Hildegardim ex Ansgardi vocata regina, Karolum quoque Postumum et Irmintrudim ex Adelheidi regina »; *infra*, p. 263 : « Huic (Ludovico) successit filius suus Karolus Posthumus. »

4. Ces faits sont aussi relatés, comme il suit, dans un diplôme de Charles le Simple pour Saint-Corneille, en date du 27 juillet 917 (Morel, *op. cit.*, p. 21-22) : « Cognitum est igitur omnibus quod cœnobium ab avo nostro Karolo, imperatore gloriosissimo, constructum in Compendio palatio, peccatis exigentibus, bis igne est succensum. Unde placuit serenitati nostrae reaedificare ac restaurare illud, quod semel ac bis fecimus. »

5. Voir ci-dessus, la note 3.

6. Aimoin, *Miracula sancti Benedicti*, l. II, c. I, éd. de Certain, p. 94; *Historia Francorum Senonensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 365; *Historia regum Francorum*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 251; Hugues de Fleury, *Modernorum regum Francorum actus*, c. II, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 379; Lambert de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

concevoir que son auteur, qui jamais n'avait entendu parler des deux fils de Louis II et d'Ansgarde et croyait qu'à ce prince avait succédé Charles le Simple, n'ait rien dit de leur règne parce que, si la généalogie lui fournissait leurs noms, il n'y trouvait point qu'ils eussent été rois après leur père? L'œuvre de Witgerus serait d'ailleurs la seule dont il fût possible de reconnaître chez lui l'emploi.

Ce même Charles, nous dit-il, distribua aux chanoines de Saint-Corneille leurs prébendes, le *détroit* de toute la ville de Compiègne, ainsi que le péage à lever sur le pont de l'Oise, et leur fit don de la *villa* de Mareuil[1]. De ces dispositions, la première et la dernière se retrouvent en deux diplômes datés respectivement du 27 juillet 917 et du 29 juillet 922[2], mais avec des différences dont il semble résulter que le texte ici étudié n'en dérive pas directement et s'inspire plutôt, sur ces deux points-là, de la tradition de l'abbaye. En effet, l'acte de 917 décide : « ... ut de praebendis, sicut olim habuerant, liberam potestatem tribuendi habeant [canonici]... » Rien, sans doute, ne s'opposerait à ce que notre récit, où se lit : « ... prebendas monasterii... distribuit... », l'interprétât librement. Mais il serait plus difficile d'expliquer pourquoi il rapporte qu'à Saint-Corneille Charles donna « la *villa* de Mareuil avec ses serfs et toutes ses appartenances », alors que, par son privilège de 922, il la lui octroie « avec sa chapelle[3] ».

Quant aux deux autres concessions, celle du *détroit* de Compiègne et du péage sur le pont de l'Oise, nous ne les connaissons pas autrement[4]. Peut-être firent-elles aussi l'objet d'un ou

Saint-Omer, *Francorum regum genealogia*, Delisle, *Notice sur les manuscrits du « Liber Floridus »*, dans *Notices et extr. des mss. de la Bibl. nat.*, t. XXXVIII, p. 766; *Genealogia regum Francorum*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 249; *Nomina regum Francorum*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. X, p. 139; *Regum Francorum catalogus*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 140; *Catalogus pontificum romanorum et regum Francorum*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIV, p. 86.

1. *Infra*, p. 263 : « ... prebendas monasterii et districtum totius ville distribuit, necnon et transitum pontis; villam Morogilum cum servis et omnibus apenditiis suis eisdem canonicis dedit. » Mareuil-la-Motte, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Lassigny.

2. Morel, *op. cit.*, t. I, p. 21, n° VIII, et p. 32, n° XII.

3. Morel, p. 33 : « Concedimus itaque praedictae ecclesiae, ad fratrum subsidium, in pago Belvacensi villam Morogildim cum capella... »

4. De la seconde, nous rapprocherons un diplôme de 1112, par lequel Louis VI autorise les chanoines de Saint-Corneille à restaurer le pont sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de deux préceptes de Charles le Simple, qui seraient aujourd'hui perdus.

Voici encore d'autres passages qui, dans le document que nous publions, sont intéressants à relever. Il désigne Laon par *Mons Biberax*[1]. Ainsi que d'autres textes[2], il identifie donc cette ville avec l'une des anciennes *Bibrax*. De même, il donne à Reims son nom antique, *Durocortulum*[3].

Il relate que Louis le Bègue fit, en Ponthieu, la guerre au roi Gormond[4]. Il n'est pas impossible qu'il soit la source la plus ancienne où apparaisse la fameuse légende[5].

l'Oise et leur en confirme la possession à la suite de sa destruction par Rainard, prévôt royal, qui en avait établi un autre à leur préjudice (Morel, *op. cit.*, p. 65, n° xxxv). On y lit : « ... Quem (pontem) post institutionem predecessoris Karoli predicta ecclesia ab antiquo tempore quiete atque solute tenuerat. »

1. *Infra*, p. 264 : « Obiitque isdem Ludovicus (il s'agit de Louis IV) in monte Biberace... » Sur la mort de ce roi à Laon, cf. Lauer, *Louis IV*, p. 231.

2. Ils sont énumérés dans Melleville, *Histoire de la ville de Laon et de ses institutions*, t. I, p. 28-31. Cf. Tordeux, *Bibrax, étude sur le camp du Vieux-Laon de Saint-Thomas*, Reims, 1911, in-8°, p. 26-30.

3. *Infra*, p. 264. Pour les autres textes, cf. Longnon, *Dictionnaire topographique de la Marne*, p. 225.

4. *Infra*, p. 263 : « Hic Ludovicus fecit bellum contra Wrmundum regem in pago Pontivo. » Les autres textes font lutter contre Gormond soit Louis III, soit Louis IV, soit même Louis le Pieux (cf. Lauer, *Louis IV d'Outremer et le fragment d'Isembard et Gormont*, dans *Romania*, t. XXVI, 1897, p. 162-166). Spécialement, Guy de Bazoches (*Cronosgraphia*, l. IX, Bibl. nat., ms. lat. 4998, fol. 57), que reproduit Aubry de Trois-Fontaines (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 743), met en scène Louis III, et non Louis le Bègue, comme le dit par erreur Fluri, *Isembart et Gormont*, p. 62. Quant au fragment de Bruxelles, il donne pour adversaire à Gormond et à Isembard « Lowis, le fiz Charlun » (v. 276 et 299, éd. Bayot, dans les *Classiques français du moyen âge*, p. 9-10), ce qui ne nous apprend rien sur l'identité du personnage, lequel peut aussi bien être Louis le Pieux que Louis le Bègue. Notre récit occupe donc, à ce point de vue, une place à part. Mais il ne vient nullement étayer la thèse, d'ailleurs sans consistance, de Zenker (*Das Epos von Isembard und Gormond*, p. 70-72), qui, interprétant un passage de Philippe Mousket (v. 14157-14159), propose de voir dans le roi Louis de la légende Louis le Bègue (cf. Lot, *Gormond et Isembard*, dans *Romania*, t. XXVII, 1898, p. 4, n. 1), car, on l'a vu, son auteur ignore Louis III et Carloman. Peut-être, s'il avait connu l'existence du roi Louis III, lui eût-il attribué la victoire sur Gormond.

5. Rien ne s'oppose, en effet, à ce qu'il soit antérieur au récit d'Hariulf (*Chronicon Centulense*, l. III, c. xx, éd. Lot, p. 141-143), qui date soit de 1088 au plus tard, soit de 1104 (cf. Bédier, *les Légendes épiques*, 2° éd., t. IV, p. 21), et au fragment de Bruxelles qui doit être postérieur à 1082 (cf. Bédier,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Louis V, nous dit-il aussi[1], fut enterré *Compendio Karropoli*. On y trouve donc trace de la tradition d'après laquelle Charles le Chauve, fondant la ville de Compiègne, l'aurait appelée de son nom *Karnopolis*, comme l'avait fait l'empereur Constantin pour Constantinople. Les premiers textes jusqu'à présent connus qui s'en fissent l'écho étaient la *Descriptio qualiter Karolus Magnus clavum et coronam Domini a Constantinopoli Aquisgrani detulerit, qualiterque Karolus Calvus hec ad Sanctum Dyonisium retulerit*[2], qui est probablement postérieure à 1108[3], le *Liber qui modernorum regum Francorum continet actus*, d'Hugues de Fleury[4], écrit après 1114[5], et peut-être enfin une histoire de France de Louis le Pieux à 1108[6], laquelle est apparentée à ce dernier ouvrage[7].

Il se peut que notre récit leur soit antérieur. Il doit en être, en tout cas, indépendant et reposer sur cette tradition même, qui, selon toute vraisemblance, naquit à Compiègne.

Il nous apporte enfin de nouveaux renseignements sur les sépultures de Louis le Bègue, Louis IV, Lothaire et Louis V. Si, en effet, nous savions déjà que Louis le Bègue et Louis V furent inhumés dans l'église Saint-Corneille de Compiègne[8], il est

ibid., p. 25, n. 1). Il est dommage qu'on ne le puisse affirmer; l'intérêt de notre trouvaille en serait singulièrement accru.

1. *Infra*, p. 264.

2. Rauschen, *Die Legende Karls des Grossen im 11. und 12. Jahrhundert*, dans *Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde*, t. VIII, p. 124 : « Nam sudarium Domini Compennii dimisit, quod castrum ad instar Constantinopolis urbis facere moliebatur, ac ita parato opere, suo nomine titularat, sic appellans *Karnopolis*, ut Constantinus suo Constantinopolis. »

3. Voir l'ingénieuse démonstration de M. Bédier, *les Légendes épiques*, 2e éd., t. IV, p. 137-139.

4. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 377 : « Qui, cum esset vir gloriosus atque magnanimus valde, edificavit in regno suo Conpendium villam et eam *Karnopolim* suo de nomine vocari precepit. »

5. Voir la préface de Waitz, *ibid.*, p. 340.

6. Duchesne, *Hist. Fr. SS.*, t. III, p. 335 : « Rex quoque Francorum Karolus Compendium, Galliae villam, aedificavit, et eam *Carnopolim* suo de nomine vocari praecepit. »

7. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 342-343) l'attribue au même auteur, à Hugues de Fleury, mais son opinion nous paraît loin d'être démontrée. Nous partageons là-dessus les vues de M. Vidier, *l'Historiographie à Saint-Benoît-sur-Loire*, dans *Positions des thèses des élèves de l'École des chartes, promotion de 1898*, p. 135.

8. Pour Louis le Bègue, voir les *Annales Bertiniani*, a. 879, éd. Waitz,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'unique source nous informant que le premier y fut enseveli au milieu du chœur et le second à droite de l'autel[1]. Seul aussi il nous apprend que, dans la basilique de Saint-Remi de Reims[2], les tombeaux de Louis IV et de Lothaire se trouvaient à droite de l'autel dédié à saint Christophe[3]. Il s'agit, soit de l'église élevée par Hincmar, qui était terminée en 852[4], soit de celle qui, entre 1005 et 1049[5], la remplaça[6]. Il n'est peut-être pas sans intérêt

p. 148, les *Annales Fuldenses*, a. 879, éd. Kurze, p. 92, et les *Annales Vedastini*, a. 879, éd. Simson, p. 44. Pour Louis V, les sources sont indiquées dans Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 196, n. 2.

1. *Infra*, p. 263 : « Hic Ludovicus duobus tantum annis post mortem patris vixit, sepultusque est Compendio palatio, in monasterio Sanctę Marię et Sancti Cornelii, in medio chori »; p. 264 : « Cui (Lotario) successit in regnum filius suus predictus Ludovicus, vixitque post mortem patris quindecim mensibus, sepultusque Compendio Karropoli, in monasterio Sanctę Marię, in dextera parte altaris. » D'après un ouvrage du XVII[e] siècle, *Du Palais royal et impérial de Compiègne et de ses avantages et prérogatives*, par Dom Placide Bertheau (Bibl. de Compiègne, ms. 25, fol. 33 v°), les « statues à effigies » de Louis le Bègue et de la reine Adélaïde, sa seconde femme, se voyaient autrefois dans cette église, aujourd'hui disparue, au-dessus de leurs tombes.

2. Voir dans Lauer, *Louis IV*, p. 232, n. 1, et dans Lot, *op. cit.*, p. 165, n. 4, les autres textes relatifs à l'inhumation de Louis IV et de Lothaire à Saint-Remi.

3. *Infra*, p. 264 : « Obiitque isdem Ludovicus in monte Biberace, sepultusque est in monasterio Sancti Remigii, quod situm est prope menia urbis que vocatur Durocortulum, in dextera parte altaris sancti Xpistofori... sepultusque est (Lotharius) Remis, in monasterio Sancti Remigii, in dextera parte altaris sancti Xpistofori. »

4. Hincmar, *Vita sancti Remigii*, c. 29; *Mon. Germ.*, *Script. rer. merov.*, t. III, p. 525-526.

5. Sur l'église du XI[e] siècle et l'époque de sa construction, voir Anselme, *Historia dedicationis Sancti Remigii*, c. 27, dans Mabillon, *Acta sanct. Ord. sancti Ben.*, *saec. VI, pars I*, p. 713-715; cf. Demaison, *Date de l'église de Saint-Remi de Reims*, dans *Travaux de l'Académie de Reims*, vol. 71, 1881-1882, p. 300; Gosset, *Monographie de la basilique de Saint-Remi de Reims*, *ibid.*, vol. 99, 1895-1896, t. I, p. 292-293; Demaison, *l'Église Saint-Remi, histoire abrégée de sa construction*, *ibid.*, vol. 111, 1901-1902, t. I, p. 278-280; Demaison, *l'Église Saint-Remi de Reims*, dans *Congrès archéologique de France*, LXXVIII[e] session, 1913, p. 58-60.

6. Il ne peut, en effet, être ici question de l'église édifiée par l'abbé Pierre de Celle, qui ne date que de la fin du XII[e] siècle (Demaison, *les Chevets des églises Notre-Dame de Chalons et Saint-Remi de Reims*, dans *Bulletin archéologique du Comité*, p. 102-106), c'est-à-dire d'une époque bien postérieure à notre source. Le tombeau de Louis IV y était d'ailleurs situé à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de rapprocher ces détails de ceux qui se lisent dans les petites chroniques de Rigord, de Guillaume de Nangis et de Pierre de Corpalay sur les tombeaux des rois de France à Saint-Denis et à Saint-Germain-des-Prés[1].

Bibl. nat., ms. lat. 16819, fol. 101 v°, col. 1.

Hic Karolus divine religionis fuit amator, ecclesiarum Dei reparator, Compendiensis ecclesię institutor. Hic, finita vita presenti, sepultus est in basilica Sancti Dionisii. Huic successit in regnum Ludovicus, filius suus, cognomento *Nichil fecit.* Hic Ludovicus fecit bellum contra Wrmundum regem in pago Pontivo. Hic accepit uxorem nomine Adelaidim, in qua genuit filium nomine Karolum. Hic Ludovicus duobus tantum annis post mortem patris vixit, sepultusque est Compendio palatio, in monasterio Sanctę Marię et Sancti Cornelii, in medio chori. Huic successit filius suus Karolus Posthumus. In hujus tempora[2], Frantia vastata est a Danis et a Normannis. Hic post bina incendia monasterium Sancti CORNELII restauravit, prebendas monasterii et districtum totius ville distribuit, necnon et transitum pontis; villam Morogilum cum servis et omnibus apenditiis suis eisdem canonicis dedit. In quem Robertus dux insurrexit. Se in regem benedicere fecit. Tunc Karolus, collecto exercitu et fultus auxilio Henrici, Saxonię regis, contra eum dimicavit. Robertus occubuit. Karolus, eodem anno, a Heriberto, comite Vermandensi, fuit captus. Hic septimo anno suę captionis obiit, sepultusque est Parrona, in monasterio Sancti Fursei. Hic uxorem accepit nomine Ogivam, filiam Augar, regis Anglorum, in qua

l'entrée du chœur, à droite, du côté de l'épître (cf. Lauer, *op. cit.*, p. 232, n. 1, et p. 314), et celui de Lothaire près de lui, à sa gauche (cf. Lot, *op. cit.*, p. 165, n. 4), tandis que l'autel de saint Christophe se trouvait vraisemblablement, comme aujourd'hui, dans l'une des chapelles du déambulatoire.

1. Sur ces textes, voir Delaborde, *Notice sur les ouvrages et sur la vie de Rigord* (*Bibl. de l'École des chartes*, vol. XLV, 1884, p. 599-605), et *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, t. I, p. XIX-XXVI; Moranvillé, *le Texte latin de la Chronique abrégée de Guillaume de Nangis* (*Bibl. de l'Ecole des chartes*, vol. LI, 1890, p. 652-659); Delaborde, *Deux documents historiques provenant de Saint-Germain-des-Prés* (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1888, t. XV, p. 100-103).

2. Il semble que le scribe ait voulu corriger *tempora* en *tempore*, mais la correction est peu apparente.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

genuit filium nomine Ludovicum, qui ei successit in regnum. Hic accepit uxorem nomine Gerbergam, filiam Henrici regis Transrenani, ex qua suscepit filium nomine Lotharium, qui ei successit in regnum. Obiitque isdem Ludovicus in monte Biberace, sepultusque est in monasterio Sancti Remigii, quod situm est prope menia urbis que vocatur Durocortulum, in dextera parte altaris sancti Xpistofori. Huic successit in regnum Lotharius, filius suus, accepitque uxorem nomine Emmam, filiam Lotharii, Longobardorum regis, genuitque ex ea Ludovicum. Hic est Lotarius super quem venit Oto imperator, filius primi Otonis. Sed, cum magno dedecore expulsus a Frantia, rediit Saxoniam. Hac victoria a Deo potitus, finem vite accepit, sepultusque est Remis, in monasterio Sancti Remigii, in dextera parte altaris sancti Xpistofori. Cui successit in regnum filius suus predictus Ludovicus, vixitque post mortem patris quindecim mensibus, sepultusque Compendio Karropoli, in monasterio Sanctę Marię, in dextera parte altaris.

P. Bernard.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DE LA TAILLE DU DENIER

DANS LE HAUT MOYEN AGE[1]

Pendant longtemps, au moyen âge, on se préoccupa de conserver aux deniers monnaie une taille normale, nous voulons dire une taille qui leur donnât le poids d'un denier poids[2]. Seulement, il y avait pour les deniers monnaie plusieurs tailles normales, parce qu'il y avait plusieurs deniers poids. En effet, le denier poids variait : 1° suivant qu'on en faisait le 20e ou le 24e d'une once[3]; 2° suivant qu'on le rapportait à telle ou telle once.

Le denier de 20 à l'once et, par conséquent, de 240 à la livre de 12 onces, datait de la seconde partie de l'époque mérovingienne[4]. C'est celui du système carolingien où la livre se divise en 20 sous de 12 deniers, système qui s'est toujours maintenu pour la monnaie de compte. Mais, en tant que poids et en tant que monnaie réelle, il n'a subsisté qu'en Angleterre. En Italie et en France, il a, dès la fin de l'époque carolingienne, été délaissé pour un denier de 24 à l'once, soit 288 (24 sous) à la livre de 12 onces, qui n'est autre, sous un nouveau nom, que le scrupule du système pondéral romain[5].

1. Cf., pour l'intelligence du sujet : P. Guilhiermoz, *Note sur les poids du moyen âge*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1906, t. LXVII; le même, *Remarques diverses*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1919, t. LXXX; A. Dieudonné, *les Poids du moyen âge et la numismatique*, dans le *Moyen âge*, 2e série, t. XXII, 1920, p. 157-178.

2. Pour le XIIe siècle, le seul exemple de taille anormale que nous connaissions est la taille du denier de Nevers qui, en 1188, fut fixée à 200 au marc de Troyes, par conséquent à 25 à l'once de Troyes (Prou, dans *Revue numismatique*, 1896, p. 282; Delaborde, *Actes de Philippe-Auguste*, t. I, n° 237).

3. Sur les différents modes de division de l'once qui ont été en usage au moyen âge, voir nos *Remarques diverses*, § 4.

4. *Ibid.*, § 13, *in fine*.

5. Notre *Note sur les poids*, §§ 93-95.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est, croyons-nous aujourd'hui, par l'abandon du denier de 20 à l'once pour celui de 24 à l'once que doit s'expliquer l'abaissement de poids du denier carolingien de la dernière période[1]. Le denier réformé par Charlemagne était taillé à 20 à l'once, l'once étant le 1/12 d'une livre composée de 18 onces romaines[2], ce qui donne 38 2/5 grains de Paris ou en grammes 2,0396, poids qu'atteint un denier de Charles le Chauve conservé à la Bibliothèque nationale de Paris[3]. Un denier de 24 à l'once de Charlemagne revient à 32 grains de Paris ou en grammes 1,6997. Or, tandis que les deniers des rois et empereurs allemands antérieurs à Henri IV ont des poids qui continuent à s'accorder avec le denier poids de 20 à l'once de Charlemagne[4], c'est avec le denier de 24 à la même once que s'accordent : les deniers carolingiens à partir de Charles le Simple et les deniers des rois capétiens[5] antérieurs à Louis le

1. Dans notre *Note sur les poids*, nous avions supposé que seule l'Angleterre aurait connu le denier monnaie de 20 à l'once (§ 67), qu'on avait alors abandonné le denier de 20 à l'once de Charlemagne pour revenir au denier de 20 à l'once romaine. En réalité, on n'est jamais revenu à celui-ci. Nous croyons maintenant que la succession des deniers monétaires a été la suivante en France : denier de 20 à l'once romaine (2e partie de la période mérovingienne; cf. nos *Remarques diverses*, § 13, *in fine*), denier de 20 à l'once de Charlemagne = 13 1/2 à l'once romaine (créé entre 787 et 794; notre *Note sur les poids*, § 63), denier de 24 à l'once de Charlemagne = 16 à l'once romaine, denier de 24 à l'once romaine.

2. Notre *Note sur les poids*, §§ 53 et suiv.; nos *Remarques diverses*, §§ 1 et 6.

3. Notre *Note sur les poids*, § 64. Sept deniers de Louis le Pieux et de Charles le Chauve pèsent de 1,90 à 1,94 (Prou, *Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*, nos 45, 566, 913 de Louis le Pieux; nos 108, 109, 256, 633 de Charles le Chauve). M. Dieudonné (*les Poids du moyen âge*, dans le *Moyen âge*, 1920, p. 158) estime qu'on doit tenir compte de ce poids moyen des *bons* deniers, qui était inférieur à 240 à la livre, et que le compte 240 représentait le prix de la livre brute, mais non la taille qui aurait été de 1 sou de plus (252). Le chiffre 240 serait passé dans la monnaie de compte à la faveur de ce prix.

4. Dans Dannenberg (*Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, t. I), nous relevons les maxima suivants : Henri Ier, 1,56 (p. 69); Otton Ier, 1,74 (p. 314); Otton II, 1,75 (p. 151 et 301); Otton III, 1,73 (p. 455); Henri II, 1,88 (p. 157); Conrad II, 1,56 (p. 145); Henri III, 1,58 (p. 293).

5. Voir A. Dieudonné, *les Conditions du denier parisis et du denier tournois sous les premiers Capétiens*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1920, p. 59, tableau III. Cf. *Revue numismatique*, 1922, p. 211.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gros, enfin ceux des princes languedociens du XIe siècle[1] et du début du XIIe[2].

Mais, pour la France méridionale, nous ne sommes pas réduits à peser des monnaies; nous avons des textes instructifs.

Dans cette région, aux Xe, XIe et XIIe siècles, on trouve très souvent le titre des monnaies indiqué par les expressions *moneta decena* ou *decima*, *octena* ou *octava*, *septena*, qui signifient que la monnaie était aux titres de 10 ou de 8 ou de 7 deniers[3]. On rencontre surtout ces qualificatifs appliqués aux monnaies de Toulouse (successivement *decena* et *septena*), de Vienne (*decena* ou *decima*[4] et *octava*), de Carcassonne, Béziers et Narbonne (*octena*). Or, deux textes, relatifs l'un à la monnaie de Toulouse, l'autre à la monnaie de Vienne, sont bien remarquables; le premier[5], que l'éditeur date de 1108-1117, est ainsi conçu : « Hec moneta fuit decena in argento *et pondere* », et le second[6], qui se réfère à l'archiépiscopat de Léger (vers 1043) : « Longa per tempora stetit ipsa moneta (Viennensis) bona *in pondere* et mesura decena. » Or, une

1. En revanche, il semble bien que le denier de 20 à l'once se conserva encore en Catalogne en 1056; à cette date reculée, nous avons un bail où le comte et la comtesse de Barcelone prescrivent de faire avec 2 sous poids d'argent pur 2 sous de deniers monnayés et avec 1 denier poids 4 mailles (Botet y Sisó, *les Monedes catalanes*, t. I, p. 200, n° 4); ce texte ne semble pouvoir s'expliquer que par le titre 1/2 et la taille 20 à l'once pour le denier.

2. Dans le tome VII (édition Privat) de Devic et Vaissete (*Histoire de Languedoc*), nous relevons les maxima suivants pour les deniers des comtes de Toulouse et de Carcassonne : à Toulouse (p. 392 et suiv.), Pons (1037-1060), 1,45; Guillaume IV (1060-1088), 1,55; Bertrand (1105-1112), 1,45; — à Carcassonne (p. 402), sans nom de prince, 1,55; Roger Pierre (1061-1067), également 1,55. Nous savons par un acte du comte Raimond VI (Devic et Vaissete, t. VIII, c. 540) que la monnaie de Toulouse fut changée par le successeur de Bertrand, Alfonse Jourdain (1112-1148).

3 7 deniers font 7/12 ou 583 millièmes d'argent fin.

4. C. Desimoni, notamment, a insisté sur la portée de ces expressions (*la Décroissance graduelle du denier de la fin du XIe au commencement du XIIIe siècle*, dans *Mélanges de numismatique*, 1882, t. III, p. 58 et suiv.). — Dans un exemple de 1051, le titre est explicitement indiqué : « Mille solidos obtime monete et probate, cujus decem partes argenti fuerunt purissimi, due tantum aeris » (Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne*, p. 263, n° 53*).

5. Douais, *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, p. 55, n° 75, et p. 96, n° 130.

6. L. d'Achery, *Spicilegium*, éd. de 1723, t. III, p. 393.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monnaie dixième en titre, autrement dit une monnaie au titre de 10 deniers, c'est une monnaie qui est à 10/12 d'argent; par conséquent, une monnaie qui est dixième en poids ne peut être qu'une monnaie qui pèse les 10/12 d'une autre monnaie considérée précédemment comme monnaie normale. Mais le denier de 24 à l'once est les 10/12 du denier de 20 à l'once. Il n'est donc pas douteux que ces deux textes précieux ne fassent allusion au passage d'un denier à l'autre, et ils nous prouvent que le denier de Vienne au milieu du XIe siècle, celui de Toulouse au début du XIIe étaient de 24 à l'once. Comme, à cette époque, le poids des deniers de Toulouse n'est pas encore compatible avec le poids de 24 à l'once romaine, nous admettrons que l'once en question était encore l'once monétaire de Charlemagne.

Mais les choses ne tardèrent pas à changer et nous trouvons bientôt des deniers de 24 à l'once romaine, ressortant, par conséquent, à 21 grains 1/3 de Paris, soit en grammes 1,133, lorsqu'il s'agit de l'once romaine exacte, à 20 grains 1/12, soit 1,066, lorsqu'il s'agit de l'once romaine affaiblie en usage dans la région méditerranéenne. Cet abandon du denier de 24 à l'once de Charlemagne pour celui de 24 à l'once romaine s'explique très facilement par le fait que la livre et l'once de Charlemagne n'avaient guère eu d'emploi que dans le système monétaire et que la livre et l'once romaine étaient certainement restées le poids normal de l'usage courant[1].

Dans le nord de la France, un texte lorrain de 1096 nous prouve que le denier poids en usage était le denier de 24 à l'once romaine; il met en effet en équivalence quatre deniers poids d'or et un besant[2]; or, le besant, étant le 1/6 d'une once romaine, pèse par suite 4 scrupules ou deniers de 24 à l'once.

Dans le midi, une charte de 1097 nous apprend que les deniers de Béziers, de Narbonne et de Melgueil étaient alors au titre de 8 deniers (= 2/3) d'argent et que la livre d'argent valait alors 34 sous en ces monnaies. Par conséquent, ces deniers étaient à la taille de 24 à l'once (soit 24 sous à la livre), qui, avec le titre 2/3, donne pour la livre d'argent fin de 12 onces un produit de 36 sous[3], légèrement supérieur, comme il convient, au prix de 34[4]. Il n'y a pas lieu de douter que cette livre ne fût

1. Cf. nos *Remarques diverses*, §§ 3-6.
2. Notre *Note sur les poids*, § 93, en note.
3. On a à la livre de fin 24 sous ramenés par le titre à 24 : 2/3.
4. Sur ce rapport nécessaire, voy. *Revue numismatique*, 1922, p. 189.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la livre subtile en usage dans toute cette région [1] et à laquelle les textes postérieurs rapportent explicitement le poids du denier, livre qui était la livre romaine byzantine, c'est-à-dire la livre romaine affaiblie dans la proportion 125/128. Un bail de la monnaie de Carcassonne, passé en 1159 par le comte Raimond Trencavel, détermine [2] que le denier doit être taillé à raison de 24 sous à la livre, par conséquent à raison de 24 deniers à l'once; d'autre part, nous savons par une charte de fort peu antérieure (1145) que cette monnaie était alors au titre de 8 deniers [3]; ce sont donc bien les conditions trouvées en 1097 à Béziers, Narbonne et Melgueil que nous retrouvons maintenant à Carcassonne. A cette époque, le denier de Melgueil avait déjà été affaibli de titre, mais il conservait le même poids; en 1116, nous trouvons la livre d'argent évaluée, non plus à 34 sous de melgoirais, mais à 50, à 52 en 1117 et 1119 [4], ce qui nous montre que le denier melgoirais avait déjà les conditions qui sont indiquées dans deux accords conclus en 1125 et en 1128 entre le comte de Melgueil et le seigneur de Montpellier [5], savoir 5 deniers de titre, 24 deniers à l'once de taille, ce qui donne pour la livre de 12 onces un produit de 57 sous 3/5 [6]. En 1130, nous trouvons le melgoirais tombé à 4 deniers de titre; en revanche, il conserve toujours sa taille de 24 à l'once [7], ce qui donne pour la livre un produit de 72 sous, auquel correspond, dans une charte de 1131, la valeur 65 sous [8]. Mais, en 1129, le marc fait son apparition dans les évaluations du melgoirais [9] et avec la valeur 48 sous, qui nous prouve que la livre dont il a été question jusqu'ici est bien la livre subtile de Montpellier, c'est-à-dire la livre byzantine; en effet, le marc en question est le marc de Montpellier qui, composé de 9 onces subtiles [10], était

1. Sur cette livre, voir notre *Note sur les poids*, §§ 17-18 et 28-40, et nos *Remarques diverses*, §§ 11, 20 et 22.

2. Devic et Vaissete, t. V, c. 1229, n° 631.

3. *Ibid.*, c. 1077.

4. Bonnet, *Des variations de valeur de la monnaie melgorienne*, p. 498.

5. Germain, *Cartulaire des Guillems de Montpellier*, p. 106 et 114; cf. le *Mémoire* précité du même, p. 7 et 48.

6. Calculant comme plus haut, 24 : 5/12 = 57,6.

7. Germain, *Cartul.*, p. 117, et *Mémoire*, p. 8 et 50-51.

8. Bonnet, p. 501.

9. Nos *Remarques diverses*, § 8.

10. Sur ce marc, voir notre *Note sur les poids*, §§ 29-39; nos *Remarques diverses*, §§ 7-8.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

par conséquent les 3/4 de la livre subtile; or, 48 sous sont les 3/4 de 64, et nous venons de trouver la livre évaluée en 1131 à 65 sous. La chose nous est confirmée, si besoin en est, par un acte de 1174, où la taille du denier est indiquée à la fois au marc et à l'once.

A Gênes, ville qui avait avec Montpellier d'étroites relations commerciales et qui, bien probablement, était le pays d'origine de sa livre subtile et de son marc[1], nous trouvons en 1141 le denier[2] taillé à 24 à l'once de Gênes, qui est une once romaine (byzantine), et, comme il avait en même temps le titre 1/3 (ce qu'en France on appelait le titre de 4 deniers), ses conditions étaient exactement les mêmes que celles qu'avait le melgoirais du même temps.

Dans le midi de la France, d'autres monnaies encore que celles dont nous avons parlé furent mises à la taille de 24 à l'once romaine. En 1174, un bail[3] prescrit pour la monnaie de l'évêque de Vich le titre 4 deniers et la taille 216 à un marc qui était certainement celui de Barcelone, lequel était semblable à celui de Montpellier[4] et, par conséquent, était égal à 9 onces romaines (byzantines); or, $216 : 9 = 24$. Les évaluations du marc d'argent en monnaie de Barcelone pendant la seconde moitié du XII[e] siècle[5] sont semblables à celles que nous trouvons, à la même époque, pour la monnaie de Melgueil, qui était alors à 4 deniers de titre et 24 deniers de taille à l'once romaine (byzantine)[6]; il

1. Cf. notre *Note sur les poids*, § 36, et nos *Remarques diverses*, § 7.

2. « Consules... affirmaverunt quod omnes homines qui comperaverint januensem monetam a proxima ventura Purificatione sancte Marie in antea habeant et teneant ipsam monetam menses quatuordecim..., ita tamen ut eam monetam januensem in suo statu firmiter honesteve retineant, ita videlicet ut tertiam argenti optimi et duas partes rami et *untiam de viginti quatuor* nummis in se legaliter obtineat » (*Historiae patriae monumenta, Liber jurium reipublicae Genuensis*, t. I, col. 77, n° 74).

3. Botet y Sisó, *les Monedes catalanes*, t. I, p. 211-212, n° 16. — Ce pays qui, aujourd'hui, appartient à l'Espagne, faisait partie théoriquement du royaume depuis Charlemagne : c'étaient les marches d'Espagne.

4. Notre *Note sur les poids*, § 30.

5. 43 sous en 1148 (Bofarull y Mascarò, *Procesos de las antiguas cortes de Cataluña*, t. IV, p. 129-130, n° 55), 44 sous en 1187 (G. de Vallesicca, dans l'édition de 1544 des *Usages de Barcelone*, fol. 158 v°-159), 45 sous en 1195 (Colson, *Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon*, p. 29, n. 2; le marc visé est celui de Villefranche-de-Conflent, mais c'est certainement un marc de même poids).

6. Voir ci-dessus, p. 269.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'est donc pas douteux que la monnaie de Vich ne faisait que reproduire les conditions de la monnaie de Barcelone. Celle-ci[1] fut, au cours du XIIIe siècle, l'objet de nombreuses mutations, mais ces mutations ne portèrent que sur le titre; la taille ne varia pas et, lorsque par une dernière mutation, le 1er août 1258, le roi d'Aragon Jacques le Conquérant établit, à titre de monnaie désormais immuable, la célèbre monnaie barcelonaise dite « de tern », il lui donna le titre de 3 deniers, mais en lui conservant la taille de 216 au marc. Un denier ayant exactement ces conditions existait déjà dans les royaumes de Valence et de Majorque, possessions du même roi, qui, en 1247, l'avait pareillement déclaré immuable, en lui imposant le nom de « real de Valencia[2] ».

Cette habitude, dans le midi, du denier taillé à 24 à l'once romaine nous permet de comprendre facilement pourquoi à l'époque, inconnue de nous, où les comtes de Toulouse adoptèrent le marc de Cologne comme marc monétaire[3], ils adoptèrent en même temps pour leur denier toulousain une taille à ce marc qui lui maintenait le poids de 24 à l'once romaine. Nous savons en effet par un bail[4] que passa en 1240 le comte Raimond VII que le toulousain était de 204 au marc. Si l'on compte le marc de Cologne aux 15/16 du marc de Troyes, ce qui était le rapport théorique, la taille 216 au marc de Troyes, c'est-à-dire 24 à l'once romaine, correspond à 202 1/2 au marc de Cologne; si l'on compte, d'autre part, le marc de Montpellier-Barcelone aux 125/128 du marc de Troyes, la taille 216 à ce marc correspond à 207 9/25 au marc de Cologne; enfin, si l'on considère, avec une note inscrite au XIVe siècle dans le second registre *Noster* de la Chambre des comptes[5], le marc de Cologne comme étant la moyenne entre le marc de 8 onces romaines (tel le marc de Tours) et le marc de 9 des mêmes onces (marcs de Troyes-Montpellier-Barcelone), la taille 192 au pre-

1. Les monnaies catalanes ont été l'objet de plusieurs monographies importantes, dont la dernière en date est l'ouvrage monumental de M. Botet y Sisó (Barcelone, 1908-1911, 3 vol. in-4°), que nous avons souvent cité.

2. Heiss, *Descripcion de las monedas hispano-cristianas*, t. II, p. 459-460, doc. 30.

3. Nos *Remarques diverses*, § 29.

4. *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, n° 2881.

5. Voir notre *Note sur les poids*, § 41. Le marc de Tours (8 onces romaines) y est considéré comme étant les 15/16 du marc d'Angleterre (= marc de Cologne) et le marc d'Angleterre comme étant les 16/17 du marc de Troyes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mier de ces deux marcs, soit 216 au second, correspond juste à 204 au marc de Cologne[1].

Dans la vallée du Rhône, la monnaie type était la monnaie de Vienne, sur laquelle se modelèrent les monnaies de Valence, de Provence et de Forcalquier. Au XIII[e] siècle et, semble-t-il, depuis la fin du XII[e] siècle, ces monnaies furent à une nouvelle taille de 30 à l'once, soit 240 à un marc qui aurait eu 8 de ces onces, et 270 à un marc de 9 des mêmes onces, tel qu'était le marc de Gênes-Marseille-Montpellier[2], auxquels ces monnaies

1. En 1207 (Devic et Vaissete, t. VIII, c. 540), le comte de Toulouse Raimond VI s'engagea à ne pas changer la monnaie « septène » que son père Raimond V (1148-1194) avait établie lorsqu'il avait changé la monnaie qu'avait établie son père Alfonse Jourdain (1112-1148). Dans les textes, on trouve les toulousains qualifiés de *septeni* à partir de 1178 (*Layettes du Trésor des chartes*, t. I, n° 286). Auparavant, la monnaie de Toulouse était « dixième » en titre et *en poids*, ce qui, comme nous l'avons déjà dit (ci-dessus, p. 268), signifie qu'elle était au titre de 10 deniers (= 5/6) et à taille de 24 à une once, qui, d'après le poids des deniers, devait être l'once de Charlemagne. La chute du poids des deniers d'Alfonse Jourdain, qui passent du maximum 1,55 de ses prédécesseurs au maximum 1,15 (Devic et Vaissete, t. VII, p. 392 et suiv.), nous montre que ce fut alors que la taille 24 à l'once de Charlemagne fut abandonnée pour la taille 24 à l'once romaine. Comme la monnaie de Toulouse est encore dite dixième en 1155 (Douais, *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, p. 231, n° 323), on voit qu'il n'y eut pas abaissement de titre, et que, par conséquent, Raimond V la fit passer directement du titre 10 deniers au titre 7 deniers. Dans le bail de 1240, Raimond VI prescrit que les deniers à frapper soient au même titre que les deniers actuellement en circulation : c'est le titre 7 deniers qui est visé. Ce titre, combiné avec la taille 204, donne pour le marc de Cologne-Toulouse un produit de 29 sous 1/7, auquel correspondaient les cours 26 sous (textes de 1200, 1207, 1208, 1214, 1221, 1227, 1243, dans *Layettes du Trésor des chartes*, t. V, n° 132; Devic et Vaissete, t. VIII, c. 498-499, n° 2; *Layettes*, t. I, n°s 859, 1091, 1469; II, n°s 1948, 1949, 3097) et 25 sous (texte de 1224, dans Devic et Vaissete, t. VIII, c. 797). En 1307, les maîtres généraux des monnaies conseillèrent à Philippe le Bel de donner au toulousain les conditions suivantes : 7 deniers de titre, 205 deniers 2/3 (tolérance comprise de 2 deniers par 3 marcs) de taille au marc du roi (Arch. nat., Z[1b] 361; Castellane, *le Gros toulousain d'Alfonse de Poitiers et le toulousain du roi de France*, dans *Gazette numismatique*, 1906, p. 390); on voit qu'ils avaient voulu rendre au toulousain les conditions indiquées dans le bail de 1240; la substitution du chiffre de taille 205 au chiffre 204 était très insuffisante pour compenser la différence existant entre le marc de Toulouse et le marc du roi; il aurait fallu élever ce chiffre à 216 si on avait voulu rétablir exactement le denier de Raimond VI, mais ce qu'on voulait alors, c'était donner au toulousain la valeur de deux tournois.

2. Cf. notre *Note sur les poids*, §§ 29, 32, 33, 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se taillaient[1]. Mais, plus anciennement, la monnaie de Vienne avait eu des titres et des poids beaucoup plus élevés. Des textes[2] qui vont de 973 à 1052 nous apprennent que la monnaie de

1. C'est seulement dans une enquête faite en 1331 (Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence*, p. 466-468; cf. p. 154 et suiv., 205-206) que nous trouvons la taille 270 attestée pour le royal couronnat de Marseille de la fin du XIIIe siècle; ce même texte nous apprend que, vers 1283, ce denier avait le titre de 3 deniers 18 grains et que vers 1300 il n'avait plus que 3 deniers 13 grains 1/2. Le titre 3 deniers 18 grains (= 5/16) était le titre du tournois du roi de France, du provençal ou tournois du comte de Provence (bail de 1262, dans Blancard, *ibid.*, p. 455, n° 4; cf. p. 60 et 162), du provençal couronnat du même (bail de 1272, *ibid.*, p. 459-460; cf. p. 64); combiné avec la taille 270, il donnait pour le marc d'argent un produit de 72 sous. Mais il n'est pas douteux qu'à une époque moins avancée du XIIIe siècle le royal couronnat était au titre de 4 deniers, qui, combiné avec la taille 270, donne un produit de 67 sous 1/2; en effet, d'une part : 1° le titre 4 deniers nous est attesté en 1195 et 1199 pour le guillelmin de Forcalquier (Blancard, *ibid.*, p. 77 et 168); 2° il était, en 1274 et 1286, le titre de la maille lyonnaise, qui courait pour 1 denier viennois et dans l'usage en portait le nom (Guigue, *Cartul. lyonnais*, t. II, p. 510 et 520); 3° encore en 1328 (Charvet, *Hist. de la sainte Église de Vienne*, Lyon, 1761, p. 373; cf. Chevalier, *Cartul. du Bourg-lès-Valence*, p. 10-11) il était le titre du viennois (il se combinait alors avec la taille 288 au marc, ce qui donnait un produit de 72 sous; dans le texte publié par Charvet, il faut corriger « in fertone *LX et unus denarius* tantum debent inveniri » par *LXXII denarii*, puisqu'il est dit plus loin qu'il doit y avoir 24 sous, donc 288 deniers au marc, dont le ferton est le quart); d'autre part, nous voyons : 1° que, de 1185 à 1233, la valeur du marc d'argent en royaux couronnats de Marseille oscilla entre 58 sous et 64 sous (64 sous en 1185, dans Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 586; 60 sous en 1194, 1197, 1214, *ibid.*, p. 392, 484, 454; 58 sous en 1205, 1212, 1233, *ibid.*, p. 590, 592, 599); 2° qu'en 1190 et 1195, le guillelmin de Forcalquier est à 60 sous (Blancard, *Essai*, p. 77 et 168); en 1215, il est à 80 sous (*ibid.*, p. 168), ce qui indique un abaissement du titre de 4 à 3 deniers; mais, en 1242, il est revenu à 58 sous; 3° qu'en 1248, le viennois est à 60 sous (Bernard et Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. VI, p. 407). Or, les valeurs 58, 60 et 64 sous pour un marc d'argent s'accordent avec le produit 67 sous 1/2. Enfin, en 1212, une charte de l'abbaye de Montmajour d'Arles (Bibl. nat., ms. lat. 12686, fol. 50; cf. Blancard, *Essai*, p. 236-237) nous apprend que le raimondin de Provence, c'est-à-dire le denier que le comte de Toulouse faisait frapper dans ses possessions provençales (marquisat de Provence), était alors au titre de 3 deniers et que le marc valait 88 sous de cette monnaie; en 1193, 1223 et 1233 (Blancard, *ibid.*, p. 237-238), le marc est à 85 sous de la même monnaie; ces valeurs avec le titre 3 deniers supposent la taille 270 au marc, qui donne un produit de 90 sous.

2. Chevalier, *Cartul. de Saint-André-le-Bas de Vienne*, p. 7 (n° 5), 12 (n° 11), 15 (n° 14), 22 (n° 22), 253 (n° 53*). — Chevalier, *Cartul. de Romans*, p. 121.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vienne était alors au titre de 10 deniers. De plus, comme nous l'avons déjà vu, cette monnaie était dixième en poids comme en titre, c'est-à-dire qu'elle était à la taille de 24 à une once que nous croyons être celle de Charlemagne, ce qui donne pour la livre de fin de Charlemagne un produit de 28 sous 4/5[1], pour la livre romaine (8 onces de Charlemagne) un produit de 19 sous 1/5. Mais, dans les dernières années du XIe siècle, le titre était tombé à 8 deniers. Or, un texte de 1110[2] nous apprend qu'un « marc d'argent » valait alors 20 sous de viennois : « Pro ducentis Lª solidis monetae viennensis, qui eo tempore viginti solidi valebant *marcam argenti*. » Si l'on suppose que le viennois, en tombant au titre de 8 deniers, était resté à la taille de 24 à l'once de Charlemagne, ces conditions donneraient pour cette once un produit de 36 deniers = 3 sous, et pour l'once romaine un produit de 24 deniers = 2 sous; on aurait donc pour un marc supposé de 8 onces de Charlemagne, soit la livre romaine, un produit de 24 sous, pour un marc supposé de 8 onces romaines un produit de 16 sous, pour un marc supposé de 9 onces romaines un produit de 18 sous; ces deux derniers produits sont inconciliables avec la valeur 20 sous[3]. Si maintenant l'on suppose qu'en tombant au titre de 8 deniers le vien-

1. On a 24 : 10/12 = 28,8.

2. Marion, *Cartulaires de Grenoble*, p. 171, n° 115.

3. La valeur 20 sous pour un produit de 24 sous donne une forte traite de 1/6, soit 16 2/3 %, mais, à ces hautes époques, la chose n'a rien d'extraordinaire. Nous avons vu la monnaie de Barcelone valoir 43, 44 et 45 sous pour un produit de 54 sous; or, avec ce produit, le cours 43 sous donne une traite de 20 1/27 %, le cours 44 sous une traite de 18 14/27 %, le cours 45 sous une traite de 16 2/3 %, comme dans le cas du viennois. Pour le toulousain, on trouve un cours 25 sous pour un produit de 29 sous 1/7, ce qui donne une traite de 14 2/7 %. Pour le royal de Marseille et le guillelmin de Forcalquier, on trouve un cours 58 sous pour un produit de 67 sous 1/2, ce qui donne une traite de 14 2/27 %. Pour le melgoirais, on trouve un cours de 50 sous *à la livre* pour un produit de 57 sous 3/5, ce qui donne une traite de 13 7/36 %; plus tard un cours de 48 sous *au marc* pour un produit de 54 sous 1/2, ce qui donne une traite de 11 101/109 %. Ce qui montre bien que, de fort bonne heure, le cours de la matière a été sujet à de fortes variations, c'est qu'en 1907 nous avons trouvé, pour les deniers de Narbonne, Béziers et Melgueil, le cours 34 sous à la livre pour un produit de 36 sous, ce qui ne donne qu'une traite de 5 5/9 %. Au XIIIe siècle, les traites de 1/9, soit 11 1/9 %, et de 1/5, soit 20 %, ont été considérées comme des traites normales. Le plus ancien exemple que nous connaissions de la traite de 1/9 se trouve dans une charte du comte de Champagne datée de 1125 (H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nois, tout en conservant la taille de 24 à l'once, avait vu son poids réduit des 2/3 par l'abandonde l'once de Charlemagne et la reprise de l'once romaine, alors on aurait pour un marc supposé de 8 onces romaines un produit de 24 sous, pour un marc supposé de 9 des mêmes onces un produit de 27 sous, ce dernier inconciliable avec la valeur 20 sous. On voit donc que le marc d'argent, qui, en 1110, valait 20 sous de viennois, ne peut être qu'un marc de 8 onces de Charlemagne (livre romaine) ou un marc de 8 onces romaines. Mais nous croyons que la seconde hypothèse doit rester seule debout, puisque à la même époque, pour les deniers de Narbonne, Béziers, Melgueil et Carcassonne, l'abandon de l'once de Charlemagne pour l'once romaine a accompagné le passage du titre 10 deniers au titre 8 deniers.

Ce texte précieux sur le marc est à rapprocher des textes des XII^e et XIII^e siècles, provenant surtout de l'ancien royaume de Lorraine (Cologne, Liége, Trèves, Spire, Strasbourg), où l'on trouve des deniers dont il est dit également qu'un marc pesant d'argent en vaut 20 sous, soit une livre monnaie[1]; on les appe-

Champagne, t. IV, 2, p. 772); il y est dit que les entrepreneurs de la monnaie de Meaux doivent payer au comte de Champagne 4 deniers et à l'évêque de Meaux 2 deniers par livre de deniers fabriqués, la livre étant comptée à 22 sous 1/2; or, 22,5 est à 20 comme 9 est à 8. Il n'est donc pas douteux que la traite de 1/9 ne soit l'origine du gros millier de 1,125 livres (1,125 est à 1,000 comme 9 est à 8), que, dans la seconde moitié du XIII^e siècle et le premier quart du XIV^e, on trouve en usage dans les ateliers du roi de France, dans ceux du comte Alfonse, frère de saint Louis, et, à l'extrême fin du XIII^e siècle, dans l'atelier du comte de Provence (roi de Sicile). Le gros millier de 1,250 livres, qui fut en usage à la même époque, suppose une traite de 1/5, soit 20 %; on le trouve dans les ateliers du comte de Provence, de l'évêque du Puy, du comte de Ponthieu, du duc de Bourgogne, des comtes de Blois et de Saint-Pol.

1. En 1061, dans une charte de l'abbé de Saint-Amand, nous lisons : « Alodium Richeldis in vadio tenemus propter sex libras et XII solidos, ad XX marcas meri argenti nobis ab ea dum redemerit reddendas » (Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 61, fol. 171 v°; Duvivier, *Actes intéressant la Belgique*, 1^re série, p. 35). — Dans la plus ancienne coutume de Strasbourg (premier tiers du XII^e siècle) : « Debet autem moneta esse in eo pondere quod viginti solidi faciant marcam, qui denarii dicuntur *pfundig* » (notre *Note sur les poids*, § 52). — Vers 1160, dans une charte de Trèves : « Quod si denarii, ut forte adsolet, in precio vel in pondere viliores quam marca argenti fuerint, pro XX solidis marcam argenti nobis eodem tempore dent » (*ibid.*, en note). — En 1182 ou 1183, dans des lettres du pape Lucius III à l'abbaye de Quedlimbourg : « Cum... libram argenti romano pontifici annuatim tribuere debeatis, vos nonnisi marcam vultis exsolvere, libram ibi marcam debere intelligi asserentes...., ne igitur super verbo illo aliqua possit ulterius dubitatio exoriri, pro libra

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lait à cause de cela *denarii librales*, « pfundige pfennige[1] ». Nous venons de voir qu'à Vienne, en 1110, le denier dont le marc d'argent valait 20 sous était probablement réglé de façon à obtenir un produit de 24 sous pour un marc d'argent composé de 8 onces romaines, ce qui donnait une traite de 16 2/3 °/₀. En 1196, l'empereur Henri VI ordonna[2] que la monnaie de Spire, qu'il appelle une « moneta *libralis*, quod vulgo *pfundisch* dicitur », ce qui indique que 20 sous valaient un marc d'argent, fût à la taille de 246 au marc et au titre 123/133, ce qui donne pour le marc d'argent un produit de 22 sous 1/6, donc une traite 9 103/133 °/₀; à cette époque et dans cette région, le marc employé était certainement le marc de Cologne. En 1252, il fut ordonné[3] que le denier de Liége (qui courait pour la moitié de l'esterlin[4]) fût à la taille de 22 sous 2/3 au marc et à un titre allant de 4 1/2 à 5 1/4 deniers d'alliage par marc; pour qu'un denier ayant ces conditions pût ne valoir que la moitié de l'esterlin, il faut que le marc employé fût le petit marc de Flandre[5],

volumus intelligi de cetero marcam puri argenti, vobis... indulgentes ut nonnisi marcam defecati argenti ad pondus Coloniense... persolvatis » (*Mon. Germ.*, *Epistolae saeculi XIII e regestis pontificum romanorum selectae*, t. III, p. 15, n° 19). — En 1211, dans un accord conclu entre le duc de Brabant et l'église de Liége : « Denarii qui ibi solvuntur sunt *pontpenninge*, tales videlicet ut xx solidi ponderent marcam Leodiensem » (Wauters, *De l'origine des libertés communales en Belgique*, Preuves, p. 70). C'est à peu près la même formule que dans la coutume de Strasbourg; de la comparaison avec les autres textes, il résulte que ce poids de 20 sous doit s'entendre avec la soustraction d'une traite. — En 1274, dans une charte de l'abbaye de Vaudieu, au diocèse de Liége : « Vendidit pro trecentis et quinquaginta marcis, decem solidis sterlingorum aut leodiensium viginti solidis qualibet numeratis » (Bibl. nat., ms. lat. 9302, n° 38).

1. Notre *Note sur les poids*, § 52. Cf. deux des textes cités dans la note précédente.

2. *Mon. Germ.*, *Constitutiones*, t. I, p. 522.

3. Jean d'Outremeuse, *li Myreur des histoires*, éd. Borgnet, t. V, p. 306.

4. Voir le dernier texte cité dans la note qui précède la note 1 ci-dessus. Cf. Jean d'Outremeuse, *op. cit.*, t. V, p. 226.

5. En comptant en grammes le marc de Troyes valeur flamande à 246,0759 (notre *Note sur les poids*, § 26) et, par suite, le petit marc de Flandre, qui était à ce marc comme 16 est à 21 (*ibid.*, § 83), à 187,486, un denier dont ce marc produit 276 (= 23 sous) ressort à 0,679 de fin. Si, d'autre part, on compte le marc de la Tour de Londres à 233,2762 (*ibid.*, § 111, en note), l'esterlin, étant au titre 39/40 (*Dialogus de scacario*, dans Stubbs, *Select charters*, 8° éd., p. 192) et à la taille 160 à ce marc, ressort à 1,42 de fin, dont la moitié est 0,71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'on divisait en 128 deniers poids[1]; le titre indiqué donne un titre moyen de 123 1/8 sur 128, soit 985/1,024; ces conditions font produire au marc d'argent environ 23 sous; bien qu'on continuât à considérer le liégeois comme un « pontpenning », c'est-à-dire comme un denier dont 20 sous valaient un marc, néanmoins la matière, à cette époque, était trop chère pour qu'on pût s'offrir une traite de 13 °/₀; aussi fut-il ordonné en même temps que le marc d'argent fin serait payé 22 sous aux étrangers et 22 1/6 sous aux changeurs de Liége, ce qui donne des traites, l'une un peu supérieure, l'autre un peu inférieure à 4°/₀.

Si, dans ces mêmes régions, dans la seconde moitié du XII[e] siècle et au XIII[e], on appelait marc d'esterlins la somme de 10 sous d'esterlins[2] (= 120 esterlins), cela tient à ce que l'esterlin était compté pour le double du liégeois dont 20 sous valaient 1 marc d'argent, ainsi qu'on vient de le voir.

Le même esterlin avait dû primitivement être compté pour le triple de l'artésien ou denier de Flandre. Nous savons qu'à cette même époque on comptait le marc d'argent petit poids de Flandre de 31 1/3 sous à 34 sous monnaie de Flandre, la valeur la plus habituelle étant 33 sous 1/3, valeur qui correspond à un produit d'environ 36 sous[3]. Mais il y a tout lieu de croire que,

1. Notre *Note sur les poids*, § 85, et nos *Remarques diverses*, § 28.

2. Dans un accord conclu entre les abbés de Crespin et de Saint-Foillan en Hainaut (1162-1180), il est question de 26 marcs d'esterlins, « pro unaquaque marca x sol. computatis » (Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 71, fol. 222). — Dans une charte artésienne de 1178 : « Sub annuo censu octo marcharum legitimorum sterlingorum, decem solidorum pro marca » (Guesnon, *Un Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, p. 49, n° 16). — Dans une charte d'Aix-la-Chapelle de 1268 : « Vendidit... pro trecentis marcis sterlingorum, decem solidis pro marca computatis... » (Lacomblet, *Urkundenbuch des Niederrheins*, t. II, p. 338, n° 579). — Joignez une charte de l'abbaye de Vaudieu de 1274 citée ci-dessus, note de la page 275-276. — Dans un compte de la ville d'Ypres, 11-18 avril 1276, on lit : « Somme de ces art. : 68 lb. 11 s. 4 d. valent 21 lb. 2 s. ester. à 32 s. 6 d. le marc » (G. des Marez et E. De Sagher, *Comptes de la ville d'Ypres de 1267 à 1329*, t. I, p. 18). On voit que l'esterlin continuait à être compté à 10 sous pour un marc de Flandre, et, comme l'artésien était compté à 32 sous 1/2 pour ce même marc, il s'ensuivait que l'esterlin valait 3 artésiens 1/4. Avec la valeur la plus habituelle, 33 sous 1/2 d'artésiens pour un petit marc de Flandre, l'esterlin, compté à 10 sous pour ce même marc, valait 3 artésiens 1/3.

3. En partant de ce produit (= 432 deniers) et de la valeur en grammes 187,486 pour le petit marc de Flandre (note 5 de la page précédente), on trouve

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus anciennement, à une époque où la matière se payait moins cher, la valeur normale du marc était 30 sous en cette monnaie[1]; dans le second quart du XIe siècle, on constate qu'à Arras le marc équivalait à 30 sous de monnaie[2], seulement il est très peu probable qu'à cette date le marc fût déjà le petit marc de Flandre et, par conséquent, que l'artésien de ce temps fût de même valeur que l'artésien postérieur; mais, puisque en Flandre on était habitué au compte 30 sous pour un marc, on s'explique très bien qu'après l'adoption du petit marc de Flandre[3] on ait réglé l'artésien de façon à ce qu'il continuât de valoir 30 sous pour un marc nouveau poids.

En 1289, le comte de Flandre ayant à payer au duc de Brabant 4,000 marcs de Brabant, ses banquiers émirent la prétention de ne les payer qu'à raison de 10 sous pour un marc (les deniers de Brabant étaient alors des imitations de l'esterlin), tandis que les gens du duc ne voulaient les recevoir qu'à raison de 12 sous pour un marc; un arbitre décida en faveur des 12 sous, mais il n'était pas bien sûr de son fait, et il réserva la possibilité d'une révision[4]. Le compte 12 sous pour

que l'artésien ressort à 0,434 de fin et que, par conséquent, l'esterlin, évalué à 1,42 de fin, en vaut au pair un peu plus de 3 1/4.

1. En monnaie de Louvain, le marc d'argent poids de Cologne est dit valoir 33 sous en 1234 (Le Mire, *op. cit.*, t. II, p. 991-992), 30 sous en 1247 (*Cartul. de Saint-Trond*, t. I, p. 227, 229-230) et en 1253 (Le Mire, t. I, p. 424), 32 sous en 1252 (*ibid.*, p. 14 et 80). En 1224, un marc non dénommé, mais qui est certainement le petit marc de Flandre, est dit valoir 24 sous en cette même monnaie (Wauters, *op. cit.*, Preuves, p. 109).

2. Van Drival, *Cartulaire de Guimann*, p. 172 et 166.

3. C'est seulement à partir de 1132 qu'on commence à trouver en Flandre des mentions du *hustinum pondus* ou *magnum* ou *grossum pondus* (Prou, *Essai sur l'hist. monétaire de l'abbaye de Corbie*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. LV, 1894, p. 74-76, où sont cités, outre le texte de 1132, des textes de 1142, 1161 et environ 1189; Gilbert de Mons, dans sa *Chronique de Hainaut*, parle du *magnum pondus* à la date de 1172). Ces expressions supposent l'existence du petit marc de Flandre, qui apparaît en 1164 sous le nom de « marc d'argent de Flandre » et en 1202 sous celui de « petit marc de Flandre » (notre *Note sur les poids*, § 86). Contrairement à ce que nous avions supposé dans notre *Note sur les poids* (§ 51, en note), nous croyons maintenant sans hésitation que le *hustinum* ou *magnum pondus* de Flandre était dès lors, comme il l'est resté jusqu'à nos jours, le poids de Troyes.

4. Le Glay, *Analyse chronologique de quelques chartes*, dans *Revue de la numismatique française*, 1837, p. 130, n° 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un marc, qui a été en usage dans toute l'Allemagne[1], avait une autre origine que le compte 10 sous; il s'était agi là, non d'un marc poids d'argent ou valeur, mais d'un marc poids d'espèces. En effet, le denier de Cologne, au temps de l'archevêque Henri de Molenarck (1225-1238)[2], fut mis à la taille 160 au marc de Cologne et au titre 39/40, conditions qui sont attestées par la convention conclue à Boppard en 1282 entre Rodolphe de Habsbourg et l'archevêque de Cologne[3], et qui ne sont autres que les conditions de l'esterlin de Henri II d'Angleterre; mais, auparavant, il avait été à la taille de 144, soit 12 sous, au marc[4]. Aussi avait-on eu soin de préciser que le compte 12 sous au marc, qui était né de cette taille[5], correspondait ou avait correspondu au poids des deniers et non à leur valeur, en sorte qu'il n'était qu'une expression monétaire : « Marcam autem dicimus duodecim solidos Coloniensis monete et non marce pondus », dit en 1215 l'archevêque Thierry[6]. En effet, dans des textes qui se

1. Kruse, *Kölnische Geldgeschichte bis 1386*, dans *Westdeutsche Zeitschrift*, Ergänzungsheft IV, p. 11.

2. C'est à partir de cet archevêque que le denier de Cologne imite le type de l'esterlin (Chautard, *Imitations des monnaies au type esterlin frappées en Europe pendant le XIII^e et le XIV^e siècle*, p. 216 et suiv.) et que son poids correspond au 160^e d'un marc de Cologne (Kruse, *loc. cit.*, p. 8-9).

3. Notre *Note sur les poids*, § 97.

4. Nous n'avions présenté (*ibid.*) cette ancienne taille que comme une hypothèse; mais elle est affirmée par une ordonnance où, en 1166, Frédéric Barberousse prescrit de tailler le denier d'Aix-la-Chapelle à 288 au marc, de façon à ce qu'il puisse courir pour la moitié du denier de Cologne (Lacomblet, *Urkundenbuch des Niederrheins*, t. I, p. 284, n° 412). — Dans un acte de 1174, qui fut expédié par la chancellerie de l'évêque de Cambrai (*Cartul. de Hautmont*, Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1386, fol. 35 et 48 v°) et par la chancellerie de Frédéric Barberousse (*ibid.*, fol. 42 v°), on lit : « Decem marce Coloniensis monete, XII solidis pro marca computatis, Aquensi ecclesie... solvantur. » — Dans des lettres adressées en 1263 par le pape Urbain IV à l'évêque de Liége au sujet du testament de Conrad, archevêque de Cologne, on lit : « Decem et octo marcas Coloniensium, duodecim solidis pro marca qualibet computatis » (*Mon. Germ.*, *Epistolae saeculi XIII e regestis pontificum romanorum selectae*, p. 521, n° 540); mais, à cette époque, ce n'était plus qu'une expression monétaire.

5. Notons qu'un denier de 144 au marc de Cologne avait un poids (30 grains de Paris = en grammes 1,59) assez voisin de celui d'un denier de 24 à l'once de Charlemagne (32 grains = 1,70). Le denier de 160 au même marc ressort à 27 grains = 1,43.

6. Notre *Note sur les poids*, § 97.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

placent entre 1172 et 1178, il est spécifié que 56 marcs de la monnaie de Cologne, à 12 sous pour un marc, équivalent à 50 marcs d'argent de Rammelsberg, c'est-à-dire d'argent neuf, provenant des mines du Harz[1]; cela signifie que le denier de Cologne se fabriquait alors avec une traite de 6 marcs par 56, soit 10 5/7 °/₀, dans laquelle entrait certainement un alliage sérieux[2].

Quant aux deniers royaux de France, le denier parisis de Louis VI et de Louis VII paraît avoir été taillé à 24 à l'once de Troyes et avoir correspondu par conséquent au denier poids (192 deniers) du marc de Troyes ou de Paris[3]. Le denier tournois était de 24 à l'once de Tours ou once romaine, à savoir 217 deniers au marc de Troyes (pour 216). Nous avons constaté une différence du même genre au sujet du denier de Melgueil, taillé à 218, au lieu de 216, au marc de Montpellier; il se pourrait qu'elle fût venue d'un petit désaccord existant entre l'étalon du marc de Troyes et celui du marc de Tours, auquel le tournois s'était certainement taillé à l'origine à raison de 192 deniers; les deux étalons, en effet, n'étaient certainement pas rigoureusement en fait dans le rapport théorique 8 : 9. Pareille explication serait valable à Melgueil pour un manque d'accord entre la livre subtile et le marc de Montpellier.

Finissons par la Normandie. Dans une enquête que les fils de Guillaume le Conquérant firent faire après sa mort (1087) sur diverses coutumes du duché, il fut constaté[4] que la monnaie,

1. Notre *Note sur les poids*, § 97. Nous n'avions pas alors compris le sens de ces textes.

2. Au contraire, le denier anglais, l'esterlin, auquel le denier de Cologne fut rendu identique au cours du XIIIe siècle, s'était fabriqué depuis le temps de Henri II avec la taille droite de 160 au marc et un alliage infime de 1/40 = 25 millièmes, c'est-à-dire qu'avec une livre = 240 deniers poids d'argent fin on fabriquait 246 esterlins, mais de ces 246 esterlins on ne versait que 234 au vendeur de la matière, d'où finalement une traite de 12 deniers = 1 sou par livre d'argent fin livré (texte du temps de Henri III, dans H. Hall, *The Red book of the Exchequer*, t. III, p. 983-984); en calculant rigoureusement, on trouve que la traite était de 79/1,600 = 4 15/16 °/₀. L'esterlin fut altéré en 1280 (*Ibid.*, p. 980-982), fait qu'ignoraient peut-être Rodolphe de Habsbourg et l'archevêque de Cologne, lorsqu'en 1282 ils maintinrent à la monnaie de Cologne les anciennes conditions de ce denier fameux.

3. D'après M. Dieudonné (*les Conditions du denier parisis*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1920, p. 53), cette taille aurait dégénéré, sous Philippe-Auguste, en une taille de 200 au marc, soit 25 à l'once, qui fut la taille du denier de Nevers (ci-dessus, p. 265, n. 2).

4. Notre *Note sur les poids*, § 96.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui était au titre de 6 deniers (= 500 millièmes), se taillait à raison de 8 sous au demi-marc, soit 4 onces, par conséquent à raison de 16 sous = 192 deniers au marc de 8 onces et de 24 sous = 288 deniers à la livre de 12 onces. Voilà donc attesté en Normandie à l'époque de Guillaume le Conquérant le denier de 24 à l'once. Maintenant, quelle était cette once? Nous croyons aujourd'hui sans hésiter[1] que ce n'était pas l'once du temps de Henri II, l'once du marc dit de la Tour de Londres. Cette once suppose l'antériorité de l'once du marc de Cologne, dont elle n'est qu'un exemplaire[2], et l'once de Cologne elle-même suppose l'antériorité de l'once du marc de Troyes, dont elle dépend[3]. Or, les textes relatifs à la date de naissance des différents marcs spéciaux sont très concordants : le marc de Montpellier apparaît en 1129, et il s'agit bien là d'une apparition, car elle correspond à l'abandon de la livre comme poids monétaire[4]; c'est en 1132 qu'on constate pour la première fois l'existence en Flandre de deux marcs différents, dont le plus fort est certainement le marc de Troyes[5]; la première mention connue du marc de Troyes est de 1147, la première du marc de Cologne de 1162[6]. Avant le premier quart du XII[e] siècle, parmi les mentions connues du marc[7], aucune ne spécialise ce poids par un nom de

1. Nous avions proposé une hypothèse contraire (*ibid.*, § 88).

2. *Ibid.*, § 90.

3. *Ibid.*, §§ 89-91, et nos *Remarques diverses*, § 8.

4. Nos *Remarques diverses*, § 8. Dans ce texte, le marc n'est pas dit expressément de Montpellier, mais, comme il est rapporté à la monnaie de Melgueil, qui était la monnaie ayant cours à Montpellier, il n'est pas douteux qu'il ne s'agisse de ce marc.

5. Ci-dessus, p. 278, n. 3.

6. Nos *Remarques diverses*, § 8.

7. Parmi ces mentions, citons comme fort intéressants deux passages de Guibert de Nogent (*Histoire de sa vie*, éd. Bourgin, p. 88 et 200); dans le premier, il s'agit de monnaie anglaise; dans le second, il est question de l'argent que l'évêque d'Amiens saint Geoffroy avait emporté avec lui lorsqu'en 1113 il avait dû abandonner son siège : arrivé à la Chartreuse, « ibi extra conventum in cellula commanens, sex de viatico suo argenti sibi marcas retinuit ». Rappelons aussi deux chartes de l'abbaye de Deutz, près de Cologne, datées de 1045 : « Predium meum... pro CL marcis... contradidi »; — « Convenit inter me et abbatem... singulis annis quamdiu viverem hanc conventionem michi persolvendam esse, scilicet XII modios frumenti et XII siliginis et XL bracii, et VI porcos et VI oves, unam libram, unam caratam vini, sed, si vini penuria fuerit, unam marcam » (Lacomblet, *Urkundenbuch des Niederrheins*, t. I, p. 112, n[os] 180 et 181); on remarquera, dans le second de ces textes, l'emploi à la fois de la livre et du marc comme valeurs monétaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lieu ni par quoi que ce soit. Tout se réunit donc pour permettre de croire[1] que l'établissement des différents marcs date des environs de 1125[2] et qu'auparavant on ne connaissait qu'un seul marc, qui, comme nous l'avons dit à propos du denier de Vienne[3], était, pensons-nous, un marc de 8 onces romaines. Cela explique bien comment les différents marcs constitués à partir du premier quart du XIIe siècle ont été : 1° un marc de 8 onces romaines : celui de Tours[4]; 2° un marc de 9 onces romaines byzantines : celui de Venise[5], où il fut, semble-t-il, divisé dès l'origine en 8 onces, de Gênes[6], où il resta toujours divisé en 9 onces, de Montpellier[7], où il fut divisé d'abord en 9 onces et plus tard en 8 onces; 3° un marc de 9 onces romaines exactes : celui de Troyes[8], c'est-à-dire des Foires de Champagne[9], qui fut divisé en 8 onces, dès l'origine à ce qu'il

1. Un texte de 1125 (Muller, *Cartul. de Saint-Corneille de Compiègne*, t. I, p. 89-91) permet peut-être de croire que le poids de Troyes existait dès cette époque. Il nous dit, en effet, qu'un besant pèse 3 deniers 1/2 de Châlons-sur-Marne. Or, comme nous l'avons déjà dit, un besant pesait 4 deniers de 24 à l'once romaine byzantine. Si l'on suppose que le denier de Châlons-sur-Marne était de 24 à l'once de Troyes, il pesait 1 denier poids ou 24 grains de Troyes qui, multipliés par 3,5, font 84 grains, qui, multipliés par 72, taille du besant à la livre, font 6,048 grains de Troyes; or, c'est bien la valeur de la livre romaine byzantine (*Note sur les poids*, § 17).

2. C'est une époque de renaissance économique, ainsi que le montrent notamment les dates des plus anciennes chartes de franchises obtenues par des villes : Laon, 1111 et 1128; Amiens, 1113; Valenciennes, 1114; Saint-Riquier, 1126; Saint-Omer, 1127, etc. M. G. Bourgin a contesté que le récit de Guibert de Nogent (*Histoire de sa vie*, p. 197) implique l'existence d'une charte en 1113 : « Ambiani, *regi illecto pecuniis*, fecere communiam »; l'acceptation d'argent par le roi ne peut s'expliquer ici que par la délivrance d'une charte.

3. Ci-dessus, p. 272.

4. Notre *Note sur les poids*, §§ 41-42. La plus ancienne mention que nous connaissions de ce marc est de 1204.

5. *Note sur les poids*, §§ 34-35, et *Remarques diverses*, § 6. L'origine de ce marc s'explique par le fait qu'il était la moitié de la livre grosse, divisée en 12 onces, qui n'était autre que la livre de Charlemagne.

6. *Note sur les poids*, § 36.

7. *Ibid.*, §§ 29-33 et 38-39; *Remarques diverses*, §§ 7-8, 11 et 20.

8. *Note sur les poids*, §§ 25-28; *Remarques diverses*, §§ 1 et 6-7.

9. Comme les foires de Champagne étaient un organisme du commerce italien, nous sommes porté à croire (cf. nos *Remarques diverses*, § 7) que le marc de Troyes n'est autre que le marc de Venise-Gênes-Montpellier compté à 9 onces romaines exactes, parce que, dans le nord de la France, on se servait de l'once romaine exacte et non de l'once byzantine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semble; 4° un marc qui est la moitié d'une livre de 15 onces de Troyes divisée en 16 onces : celui de Cologne[1]; enfin 5° un marc aberrant, le petit marc de Flandre, dont le rapport avec les autres est compliqué[2]. Il est possible qu'à une époque plus ancienne, les Scandinaves, qui sont les inventeurs du marc, aient eu aussi un marc de 8 onces de Charlemagne, égal par conséquent à la livre romaine elle-même[3].

P. GUILHIERMOZ[4].

1. *Note sur les poids*, §§ 90-92 et 101-107; *Remarques diverses*, § 8.

2. *Note sur les poids*, §§ 83-86.

3. *Note sur les poids*, § 51. En tout cas, le fait qu'un texte de la fin du xe siècle ou du début du xie parle de « libra juxta magnum pondus Normannorum » (*ibid.*) nous prouve que les Scandinaves avaient alors deux poids. — L'authenticité des chartes anglo-saxonnes de l'abbaye de Saint-Denis, parmi lesquelles figure celle en date de 857, où se trouve la plus ancienne mention connue du marc (voir *ibid.*, en note), a été attaquée par Miss Stevenson dans *the English historical review*, année 1891, p. 736-742; cette critique est sans valeur.

4. En mettant au point et livrant à l'impression cet article de notre regretté confrère Paul Guilhiermoz, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots aux éloges qui ont été prononcés sur ses travaux. Il restait à faire valoir les services rendus par lui à la fin de sa vie par ses recherches sur la science des poids et la numismatique, services qu'attesteront non seulement sa magistrale *Note sur les poids*, publiée dans la *Bibliothèque* en 1906, mais aussi le présent mémoire et encore ceux que je me propose d'éditer dans le *Moyen-âge* et dans la *Revue numismatique*. — A. DIEUDONNÉ.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES

HABITANTS D'ÉVREUX

ET LE

REPEUPLEMENT D'ARRAS EN 1479

On connaît les circonstances dans lesquelles Louis XI, après avoir exilé en masse les habitants d'Arras suspects de fomenter une insurrection contre lui et de protester contre leur annexion à la France[1], chercha à infuser dans cette ville un esprit nouveau en changeant jusqu'à son nom et en y amenant de force des citoyens tout à fait étrangers au pays. Le procédé était violent; la faute fut lourde, et ceux-là même qui se sont montrés le plus favorables au roi ont blâmé les cruautés d'une répression que la colère peut expliquer, mais qu'une bonne politique réprouve.

On connaît les événements : expulsion en masse des habitants (2 juin 1479)[2], convocation d'une assemblée de notables (12 juin), instruction adressée aux principales villes du royaume (21 juin). De nombreuses familles, recrutées partout, devaient se rendre à Arras (devenu Franchise), aux frais des municipalités des villes d'où elles provenaient. Le roi leur promettait des privilèges et des immunités exceptionnelles. On sait dans quelles circonstances partirent les colons qu'envoyèrent Troyes[3], Lyon[4], Or-

1. L'opposition systématique des habitants d'Arras datait du jour où ils avaient été annexés au royaume de France (1477) et s'augmenta du fait que les artilleurs français vinrent canonner la ville pour l'obliger à composition. Chaque fois que les hostilités recommençaient, les Arrageois manifestaient des sentiments antifrançais.

2. L'exode avait commencé le 15 mai, d'après le journal de Gérard Robert; la date du 2 juin est celle du gros de l'expulsion, qui avait débuté par les célibataires et les serviteurs.

3. *Louis XI et la ville d'Arras*, par Th. Boutiot, Troyes, 1867, in-8°, 78 p.

4. *Arras et Lyon*, par l'abbé A. Sachet (*Revue d'histoire de Lyon*, 1914, fasc. 6, et à part, Lyon, 1915, in-8°, 75 p.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

léans[1], Tours[2], Vierzon[3], Châteaudun[4], Montferrand[5] et un grand nombre d'autres cités du centre de la France[6]. Il fallait trois mille ménages : Tours était taxé à cinquante, Orléans à soixante-dix, Troyes à quarante-huit, et les autres en proportion sans doute de leur population et de leur activité industrielle[7]. Les provinces du Lyonnais, du Beaujolais, du Forez, du Dauphiné, d'Auvergne, du Bourbonnais, du Rouergue et du Languedoc devaient fournir vingt marchands et deux cents ouvriers.

Il n'a jamais été question jusqu'ici de la participation de la Normandie à cet exode obligatoire, et cependant son exclusion aurait surpris. Comme les cités voisines sans doute[8], Évreux fut invité à envoyer son contingent de familles, évalué à vingt-cinq, comme il appert d'un petit dossier inédit qui nous a été conservé[9].

1. Documents découverts aux archives municipales d'Orléans par Veyrier du Muraud et utilisés dans la brochure de A. Laroche indiquée ci-après, note 7.

2. Documents découverts aux archives municipales de Tours par Paul Viollet et utilisés dans le même travail.

3. *Société historique du Cher*, 1896, p. 268-272. Vierzon envoya trois ménagers dont un boulanger et un charron.

4. *Familles dunoises forcées par ordre du roi d'aller habiter Arras*, par Brossier-Géray (*Bulletins de la Société dunoise*, t. V, 1888, p. 339-344).

5. *Compte de voyage d'habitants de Montferrand à Arras en 1479*, par E. Teilhard de Chardin, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXVII (1906), p. 13-59.

6. Angers, Le Mans, Chartres, Châteaudun, Vendôme, Blois, Orléans, Gien, Nevers, Bourges, Issoudun, Loches, Châtellerault, Chinon et Saumur, et un peu plus tard Romorantin, Meung-sur-Loire, Beaugency, Sully-sur-Loire, Pithiviers, entre autres. Quatre villes d'Auvergne, Clermont, Montferrand, Saint-Pourçain et Cusset, envoyèrent des ménagers qui se retrouvèrent à Lyon et voyagèrent ensemble. — Le Midi fut également mis à contribution; on en a l'assurance pour Nîmes, Albi (*Revue hist. du Tarn*, 1879, t. II, p. 162), Toulouse, mais dans une proportion très faible, probablement en raison de la distance.

7. « Pensez quel doeil au cœur debvoient avoir autant les uns que les aultres à l'angoisseux departement du lieu de leur nativité et querant estrange patrie differente à leur nation » (Molinet, édit. Buchon, t. II, p. 195). Pour les détails, voir A. Laroche, *Une vengeance de Louis XI* (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXXVII, 1865, p. 237-356); Pâris, *Louis XI et la ville d'Arras* (*ibid.*, 2e série, 1867, t. I, p. 133-234); E. Lecesne, *Histoire d'Arras* (Arras, 1880, 2 vol. in-8°); H. Sée, *Louis XI et les villes* (Paris, 1891, in-8°), p. 288-290, et les travaux cités plus haut.

8. C'est à Rouen qu'eut lieu la réunion des commissaires royaux chargés de la répartition.

9. Bibliothèque nationale, Collection de Colbert-Flandre, ms. 183. — Nous publions en appendice une partie des pièces qui forment ce dossier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les ménages d'Évreux ainsi désignés pour s'expatrier se composaient de deux bouchers, Guillot Lesage et Noël Agasse, d'un mercier, Colin Lemonnier, d'un tavernier, Pierre Durant, de deux chaussetiers, Jean Duval et Olivier Trigou, d'un couturier, Jean Jourdain dit Falaise, d'un sellier, Jean Bertrand, d'un armurier-fourbisseur, Jean Potin, d'un menuisier, Mausse Delamare, d'un peigneur de laines et fabricant de londiers, Jacques Chevalier, d'un tisserand, Étienne Texier, d'un foulon, Jean Martin, de deux drapiers, Michelet Lemonnier et Regnault Frétart, d'un industriel exerçant à la fois les métiers de drapier, foulon, tondeur et laveur, Jean Le Diacre, et de neuf autres dont les professions ne nous sont pas connues[1]. Accompagnées par un délégué de la ville, ces familles partirent d'Evreux le 5 juillet sur quarante-neuf charrettes qui les transportaient, elles et leurs bagages, passèrent par Abbeville et arrivèrent à Franchise le 16[2]; leur « manager », Marguerin Thierry, y demeura plusieurs semaines pour s'entendre avec les commissaires royaux et installer dans leurs nouveaux logis les ménages dont on lui avait confié la surveillance[3]. Chevaux et charrettes avaient pour conducteurs des individus que l'on avait réquisitionnés, deux par deux[4], dans toute la campagne avoisinante, et notamment à Caër[5], Aviron, Guichainville, Sassey, Sacquenville, Tournedos, Fauville[6], La Croisille[7]. Un sergent de La Bonneville[8], nommé Jacques de Montmirail, avait été chargé, moyennant 12 livres, de rechercher charretiers et charrettes dans les

1. Du moins savons-nous les noms de Jean Costart, Antoine Rivet, Colin Duvaucel, Thomas Taupin, Michel des Ventes, Guillaume Lenormant et Jean Gallois, qui reçurent chacun cent sous pour « subvenir à leurs affaires et nécessités »; ce qui semble indiquer une condition sociale inférieure aux marchands et industriels qui viennent d'être nommément cités.

2. Les ménagers d'Auvergne n'arrivèrent que le 2 août.

3. Pendant ce temps, un des commissaires de l'artillerie royale, Guillaume Rossignol, était chargé de conduire d'Évreux à Châlons soixante chevaux et vingt-cinq charrettes « pour aller à Châlons et y charger partie de l'artillerie et la conduire selon le bon plaisir du roi »; il recevait six écus d'or pour ce déplacement.

4. Chaque groupe de deux toucha huit livres deux sous six deniers d'indemnité.

5. Commune de Normanville, canton d'Évreux.

6. Tous canton d'Évreux.

7. Canton de Conches (Eure).

8. Même canton.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

différentes paroisses de la vicomté d'Évreux, et d'accompagner[1] toute la caravane jusqu'à Franchise, où il demeura assez longtemps « sans s'en ozer retourner, obstant les grans dangiers qui lors estoient ». Ces dangers étaient réels, car le contingent orléanais avait eu à subir, environ à quatre ou cinq lieues avant d'arriver à destination, un assaut de gens de guerre ennemis qui emmenèrent vingt-trois prisonniers, leur firent subir de mauvais traitements et les rançonnèrent de façon exorbitante[2]. Aucune attaque de ce genre ne paraît avoir troublé le voyage de nos Ébroïciens[3].

Mais, une fois l'installation faite à Franchise des différents ménages, les difficultés n'étaient pas terminées. Tel de ces Normands transplantés ainsi par ordre, Jean Costart, perdit un de ses enfants; tel autre fut autorisé à rejoindre le pays natal en raison de « son impuissance et malindustrie »[4], et il fallut trouver un homme d'armes pour le reconduire en toute sécurité; un troisième tomba malade et il fut question de le remplacer. Quelques-uns d'entre eux, en outre, n'avaient pas emmené avec eux leur famille entière : Jean Jourdain, par exemple, s'il s'était fait accompagner de sa femme, de sa mère, d'un enfant, d'un valet, d'une chambrière, avait laissé d'autre part un autre enfant en nourrice à Évreux; Colin Lemonnier et Jean Berthault, peut-être avec quelque espoir de retour, s'étaient décidés, eux aussi, à laisser dans cette ville, non seulement des enfants en bas âge, mais aussi des outils et des ustensiles de leur métier, jusqu'à des marchandises. Par contre, Jacques Chevalier ne s'était séparé ni de sa femme ni de ses trois enfants; Jean Martin était parti avec toute sa famille et la vit encore s'augmenter lorsque sa femme accoucha peu de temps après son arrivée à Franchise.

Il n'est pas absolument exact de dire[5] que tous ceux qui consentirent ainsi à s'expatrier étaient privés de toutes ressources. Le ménage Guillot Lesage s'est fait suivre de deux valets,

1. A un certain moment, à partir de Doullens, c'est-à-dire dans le voisinage du pays ennemi, des hommes d'armes furent adjoints aux voyageurs pour les protéger contre toute éventualité.

2. *Bulletins de la Société dunoise*, t. V, p. 341.

3. Les délégués d'Auvergne étaient venus également sous bonne escorte et s'étaient procuré des armes en passant à Amiens.

4. Des dix ménagers envoyés par Montferrand, il n'en demeura que cinq; on ne sait pour quel motif.

5. Comme le fait H. Sée, *ouvr. cité*, p. 288.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

J. Jourdain et Noël Agasse d'un valet et d'une chambrière, Jean Berthault de deux valets et d'une chambrière : tel n'est pas l'indice d'un dénuement complet, et la déclaration du 29 juillet 1480 nous parle de « mesnagiers souffisans, puissans et industrieux pour eulx vivre et entretenir ». C'était peut-être d'ailleurs la minorité, et nous savons que de Tours étaient venus presque uniquement de pauvres gens. En fait, à tous on alloua des indemnités, proportionnées aux dépenses faites et au nombre de personnes qui composaient la famille, sans compter deux mois de gages uniformément fixés à 6 livres par ménage[1] : ainsi Mausse Delamare toucha 34 livres 3 sous, Jacques Chevalier 31 livres 8 sous, Jean Jourdain 42 livres 8 sous, tandis que Jean Potin, avec sa femme sans enfants, ne reçut que 19 livres 12 sous 6 deniers, et Regnault Frétart, qui était seul, n'eut que 11 livres 15 sous 6 deniers. A cette dépense il convient d'ajouter l'achat de neuf vouges et de deux salades fait à l'armurier Potin, moyennant 20 livres 5 sous, au nom de la ville d'Évreux, et payés le 17 décembre 1479 : ces armes et ces casques étaient destinés à neuf nouveaux habitants de Franchise, Colin Lemonnier, Noël Agasse, Guillot Lesage, Jacques Chevalier, Jean Berthault, Mausse Delamare, Jean Martin, Regnault Frétart et Jean Potin lui-même. Puis, quelques jours après, et toujours au nom de la ville, furent acquis, chez le chaussetier Gervais Quesnel, neuf hocquetons ou casques d'archers en drap blanc et vermeil, que les mêmes destinataires, à Franchise, étaient susceptibles de revêtir en cas de nécessité.

Tous les frais de cette contribution de la ville d'Évreux au repeuplement d'Arras incombèrent aux habitants d'Évreux : ceux-ci, par ordre du roi, durent prêter une somme de 537 livres 10 sous tournois[2], à laquelle vint s'ajouter une autre somme de 1 000 livres imposée aux huit paroisses de la ville et des faubourgs. Total de la recette : 1 537 livres 10 sous, inférieure aux dépenses de 17 livres 5 sous 2 deniers, comme l'établit le compte du receveur[3].

Comme à Orléans et à Tours, il fallut recourir à de « gros mar-

1. Indépendamment des sommes remises à chaque chef de famille lors de son départ d'Évreux (voir la déclaration du 29 juillet).

2. On en trouvera le détail ci-après, avec les noms de tous les souscripteurs.

3. De même à Montferrand, les habitants avaient prêté 342 livres 10 sous, qui leur furent remboursés au plus tard en 1480.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

chans » d'Évreux pour régler toutes les questions financières soulevées par cet événement imprévu : la ville n'avait pas l'argent disponible à débourser sans plus attendre. Ce furent Guillaume Delengle et Pierre Leforestier qui l'avancèrent et qui même se chargèrent de « passer les quittances des paiements faits aus dits ménagiers »; et, lorsque le receveur Marguerin Thierry voulut restituer à ces riches négociants les petits frais nécessités par ces opérations (37 sous 4 deniers), ils déclarèrent ne vouloir rien accepter, et la dépense portée en compte fut annulée. Guillaume Delengle avait même entrepris le voyage d'Évreux à Franchise, à cette occasion[1], mais sans doute dans des conditions de confort meilleures que ne l'avaient pu faire les familles des vingt-cinq marchands et habitants d'Évreux, transportées par charrettes, tels des émigrants, du 5 au 16 juillet, vers leurs nouveaux logis.

Comme à Orléans, à Tours, à Troyes et ailleurs, les commissaires royaux avaient demandé à Évreux des hommes capables de travailler la laine et de fabriquer du drap : d'où le nombre relativement considérable d'artisans de cette catégorie. Il était en effet dans les intentions de Louis XI de relever l'ancienne industrie arrageoise de la draperie et de créer un nouveau centre de fabrication qui eût aidé à la prospérité de la cité rebelle.

Mais le roi eut beau exempter les nouveaux habitants d'impôts, leur octroyer une charte municipale, conférer à l'échevinage des lettres de noblesse, supprimer les péages nuisibles à la liberté commerciale, obliger toutes les villes à acheter les draps fabriqués par les colons de Franchise à des prix exorbitants, il échoua dans sa malencontreuse tentative et en arriva à capituler. L'heure de la justice sonna. Le traité d'Arras, signé en 1482, fut le signal d'un revirement que Charles VIII compléta dès son avènement au trône. Réparant l'iniquité commise par son despotique père, il permit aux marchands et ménagers transplantés à Arras de retourner dans leurs foyers, aux Arrageois expulsés de revenir dans leur cité, et s'efforça de rendre à celle-ci son ancienne splendeur. Mais que de ruines accumulées en peu d'années! Que de tristes conséquences pour les victimes de cet acte tyrannique et odieux!

1. Ainsi avaient fait François Cailleau et Jean Levassor, gros marchands d'Orléans.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous ne pouvons ni les évaluer ni les connaître toutes. Quelques exemples suffiraient toutefois à nous éclairer. Un des infortunés bourgeois d'Évreux partis pour Arras, Colin Lemonnier, apprit à ses dépens ce qu'il en coûte de n'être point là pour défendre ses intérêts. Louis XI avait bien prorogé de cinq ans le délai de paiement de toutes dettes en faveur des habitants transplantés à Arras, délai que son successeur avait encore augmenté : un prêtre nommé Jean Le Couvreur, créancier de Colin Lemonnier, n'en avait pas moins, avant l'expiration du terme et sans que le propriétaire eût été prévenu, fait vendre par autorité de justice une maison sise à Évreux, et appartenant audit Lemonnier, pour se rembourser d'une dette ancienne dont ladite maison constituait l'hypothèque, et des arrérages de cette dette; Jean Le Couvreur s'y était même installé. Procès s'ensuivit, qui permettait de faire traîner l'affaire en longueur et était capable de ruiner complètement le pauvre Lemonnier. Il fallut, après une année entière écoulée, une intervention supérieure pour annuler la vente et rétablir les choses en l'état *quo ante*, faisant ainsi respecter les décisions antérieures. Mais que doit-on penser d'une situation ainsi créée, et aussi néfaste pour les malheureux qui s'étaient si facilement et inconsciemment prêtés aux caprices vengeurs de la volonté royale?

Henri STEIN.

I.

Déclaration des habitants d'Évreux envoyés à Arras pour aider au repeuplement de cette ville.

(29 juillet 1480.)

S'ensuit par declaration les noms et surnoms des mesnagiers de la ville d'Evreux qui, en faisant par les lieutenant du Roy et commissaires estans es ville et cité de Franchise et par les eschevins desdites ville et cité la reveue des marchans et mesnagiers y estans, ont esté trouvez esdite ville et cité et affermez par Marguerin Thierry, commis et depputé de ladite ville d'Evreux, estre souffisans, puissans et industrieux pour eulx vivre et entretenir en ceste dite ville et cité, les aucuns desquelz se sont par devant lesdits lieutenant du Roy, commissaires et eschevins tenus contens dudit com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mis et depputé, et aux autres ont esté ordonnees certaines sommes de deniers pour aucunement les relever de plusieurs pertes et dommaiges qu'ilz ont eues et aussi pour leur aider à eulx entretenir en ceste dicte ville et cité, ainsi que cy après sera declairé, toutesvoyes il demeure à la voulenté et option des officiers, bourgois, marchans et habitans de ladite ville d'Evreux de paier lesdites sommes ou d'envoier en ceste dite ville et cité autres mesnagiers plus soufflsans en puissance, richesse et industrie, pour lesquelles choses et autres cy après declairees faire et acomplir a esté prefixé terme et delay audit commis et depputé dedens le derrenier jour d'aoust prouchain venant :

A Guillot Lesaige, bouchier, a esté ordonné pour les causes et à la condition que dessus, L liv.

A Nouel Agasse, bouchier, par semblable, L liv.

A Jehan Martin, foullon, tondeur et laveur, a esté semblablement ordonné XL liv.

A Jaques Chevalier, faiseur de londiers et peigneur, a esté semblablement ordonné XL liv.

A Mausse Delamare, menuysier, a esté ordonné XL liv.

A Jehan Jourdain, dit Falaise, cousturier, auquel a esté donné congié pour certain temps à l'occasion de certaine maladie qu'il avoit lors, lequel sera contrainct de retourner s'il est en convalescence, et en ce cas lui sera baillé la somme de L liv. Et s'il n'est en bonne convalescence et sancté, sera envoyé le plus soufflsant de la ville ou lieu de lui.

A Jehan Bertrant, sellier, a esté ordonné XL liv.

A Jehan Potin, fourbisseur, XL liv.

A Colin Lemonnier, mercier et eschoppier, L liv.

Ledit commis en a presenté cinq cy après nommez, lesquelz il a affermez estre soufflsans, puissans et industrieux pour eulx vivre et entretenir en ceste dite ville et cité de Franchise, c'est assavoir :

Regnaut Fretart, drappier, pour et ou lieu de Benoist des Ventes, chaussetier;

Jehan Duval, chaussetier et detailleur;

Pierre Durant, marchant et tavernier;

Olivier Trigou, chaussetier;

Estienne Texier, tixerrant en draps;

Ces cinq se sont tenus contens dudit commis et depputé de ladite ville d'Evreux.

Ledit commis et depputé d'icelle ville d'Evreux a en oultre

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nom[mé] auxdits lieutenant du Roy, commissaires et eschevins, deux autres dont les noms s'ensuivent, lesquelz il a pareillement certiffiez et affermez estre souffisans, puissans et industrieux pour eulx semblablement entretenir et vivre en ceste dicte ville et cité :

Michellet Lemonnier, drappier et detailleur;

Jehan Le Diacre, drappier, foullon, tondeur et laveur.

Et a esté commandé et enjoinct audit commis et depputé de ladite ville d'Evreux faire venir lesdits deux mesnagiers avec leurs femmes, mesnaiges et outilz de leurs mestiers aux despens raisonnables de ladite ville d'Evreux et les appoincter en maniere qu'ilz se puissent icy vivre et entretenir le tout selon les premieres instructions et ordonnances du Roy nostredit seigneur, et qu'il fut bien à plain declairé par les commissaires qui tindrent l'assemblee et convention ordonnee par le Roy nostredit seigneur estre tenue à Rouen pour ceste matiere et sur les peines contenues esdites instructions et ordonnances.

Et au regart des neuf mesnaigiers qui restent, il est pareillement commandé et enjoinct aux officiers du Roy, bourgois, marchans et habitans de ladite ville d'Evreux les eslire bons et souffisans et des mestiers qui ont esté declairez et ordonnez audit Marguerin, commis et depputé de ladite ville d'Evreux, et les envoier en ceste dicte ville de Franchise, eulx, leurs femmes, mesnaige, marchandises et outilz de leurs mestiers, aux despens raisonnables de ladite ville, dedens le premier jour de novembre prouchain venant, et ce sur les peines contenues esdites instructions et ordonnances.

Fait à Franchise soubz les seings manuelz de nous, lieuxtenans du Roy et commissaires esdites ville et cité de Franchise, et seing manuel du greffier desdits eschevins, le XXIX[e] jour de juillet, l'an mil IIII[c] IIII[xx].

(*Signé :*) De Daillon. De Cerisay.
Baudricourt. Choisy.

Du commandement de messieurs les eschevins de Franchise : Escoullant.

II.

Rôle des sommes imposées à la ville d'Évreux ou souscrites par ses habitants.

Le compte de Marguerin Thierry, receveur pour les bourgois, manans et habitans de la ville d'Evreux, et commis à recevoir la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

somme de mil livres dont assiette a esté faicte en la presence de plusieurs des officiers du Roy nostre sire et de aucuns des bourgois, marchans et habitans de ladicte ville, sur la generalité es VIII parroisses d'icelle ville et foysbourgs, par vertu des lettres patentes du Roy nostredit seigneur et du mandement de nosseigneurs les commissaires estans pour ledit seigneur en la ville de Franchise, pour icelle somme de mil livres tournois estre convertie et emploiee tant pour le paiement de la conduite des corps et biens de XXV mesnagiers [et demi (?) marchant][1] qui ont esté envoiez de ceste dicte ville demourer en ladite ville de Franchise, ensemble leurs femmes, enfans, serviteurs et mesnage, le tout aux despens de ladite ville d'Evreux, que des deniers mandez estre paiez par lesdits commissaires pour l'entretenement de deux mois desdits mesnagiers après leur arrivee audit Franchise et subvenir à leurs autres neccessitez et à bailler ausdits mesnagiers voulges, sallades et autres choses selon l'estat de leurs personnes et les instructions et ordonnances sur ce faiz, cy devant copiez avecques lesdites lettres patentes et commission dudit receveur, aussi pour emploier au rembours de l'emprunct fait de partie desdits deniers en attendant ladite assiette de ladite somme de mil livres.

Et premierement,

Recepte de ladicte somme de mil livres tournois des manans et habitans es VIII parroisses de ladicte ville et foisbours selon le roole et assiette de ce faiz ainsi qu'il s'ensuit :

Des manans et habitans en la parroisse Saint Pierre d'Evreux, III^{c} XXIIII liv.

Des manans et habitans de Saint Thomas, VII^{xx} II liv.

Des habitans de Saint Gille, LXXVIII liv.

Des habitans de Saint Denis d'Evreux, XLVI liv.

Des habitans de La Ronde, VII^{xx} liv.

Des habitans de Saint Acquelin, XLIIII liv.

Des habitans de Saint Nicolas, LXX liv.

Des habitans de Saint Ligier, VII^{xx} XVI liv.

Somme : Mil livres tournois.

Aultre recepte du prest et emprunct fait en attendant l'assiette de ladicte somme jouxte et ainsi qu'il appert par les cedulles que ledit

1. Les mots entre parenthèses ne semblent pas pouvoir être lus autrement et sont incompréhensibles; il s'agit bien de vingt-cinq ménagers dans les autres documents.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

receveur en avoit baillez aux personnes qui avoient fait ledit prest cy après denommees et ainsi qu'il s'ensuit :

De Thomas des Quincarnon, L liv.
De Jehan Courtois le jeune, xv liv.
De Guillaume Lemoine, xv liv.
De Jehan Courtois l'aisné, c s.
De Jehan Le Diacre, x liv.
De Gillet Lemonnier, x liv.
De Richart Chartain, chaussetier, xxv liv.
De Jacquet Quincarnon, XL liv.
De Chardinet Chartain et son pere, xv liv.
De Guillaume Lemarchant, xxx liv.
De Perrin des Ventes, xx liv.
De Guillaume Chrestien, xxvii liv.
De Colin Le Siouret, c s.
De Jehan Alain, x liv.
De Philippes Valles, vi liv.
De Richart Hardi, c s.
De Laourens Souchey et son pere, xv liv.
De Guillot Le Savetier, vi liv.
De Pierres Duvaucel, x liv.
De Simon Quincarnon, xxiii liv. x s.
De Jehan Fromont, xxv liv.
De Perrin Rotrou, xv liv.
De Jehan Le Bouchier, bouchier, c s.
De Guillaume Benest, c s.
De Jehan Mussot, c s.
De Michiel Landele, c s.
De Gervais Quesnel, xv liv.
De Gieuffroy Postis, xxx liv.
De Chevriet Le Cuvelier, c s.
De Jehan Dubuc, x liv.
De Perrin Delaliegne, vi liv.
De Colin Lefevre, LX s.
De Massot Le Savetier et son jendre, vi liv.
De Jourdain Corbin, x liv.
De Guillot Tassot, xx liv.

De honnorable homme et saige Richart Boullenc, escuier, pour prest et avance qu'il avoit fait à ladicte ville et pour les affaires hastilz d'icelle touchant le paiement desdits xxv mesnagiers et con-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

duite d'iceulx à Franchise la somme de xxx liv., dont icelui Boullenc avoit eu recongnoissant de aucuns des habitans de ladite ville en plus grant somme montant c livres, et non obstant n'avoit presté que lesdites xxx livres, ainsi que par sa cedulle et quittance rendue en la despence de ce present compte apert plus à plain, xxx livres.

Somme : v^c xxxvii liv. x s. tournois.

Somme toute de ladite recepte : xv^c xxxvii liv. x s. tournois.

III.

Charles VIII accorde à un nouveau bourgeois de Franchise-Arras l'autorisation de rentrer en possession d'une maison à lui appartenant, vendue par décret à Évreux en son absence.

(21 novembre 1485.)

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, au vicomte d'Evreux ou à son lieutenant, salut. Receu avons l'umble supplication de Colin Lemonnier, demourant à present audit lieu d'Evreux, contenant que par l'ordonnance de feu nostre très chier seigneur et pere que Dieu absoille pour la reppopulation de nostre ville d'Arras ledit suppliant, comme l'un des mesnagers de la ville dudit Evreux, fut en l'an mil quatre cens soixante dix neuf, ou moys de juillet, envoyé avecques plusieurs autres mesnagiers demorer et resider audit lieu d'Arras ou lieu de ceulx qui en avoient esté mis hors et ostez, auquel lieu d'Arras ledit suppliant mesnagier a demouré et residé continuellement jusques après le trespas de nostre dit feu seigneur et pere, luy avons donné et à plusieurs autres desdits mesnagiers congié et licence de retourner es villes et lieux dont ilz estoient partis ou en autres lieux telz que bon leur sembleroit, à ce qu'ilz, leurs femmes et enffans puissent mieulx avoir et gaengner leurs viez et neccessitez; et combien que audit suppliant et autres desdits mesnagiers ses semblables eust esté par nostredit feu seigneur et pere donné terme et dillation de leurs debtes paier à quelzconques personnes leurs creanciers jusques au temps et fin de cinq ans à commancer de leur partement pour aller demourer audit lieu d'Arras afin d'eschiver leur dommage et perdicion de leurs biens et heritages. Ce nonobstant maistre Jehan Le Couvreur, prebstre demourant audit lieu d'Evreux, auquel ledit suppliant avoit vendu quarante solz tournois de rente assis et assignez en charge et par ypotheque sur sesdits biens et heritages par lettres passees en l'an

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soixante sept, a pendant le temps dudit terme et dillation de cinq ans, que depuis avons prolongué jusques à certain temps à venir, fait passer et à luy adjuger en decret par devant toy ou ton lieutenant ou moys de juing quatre vingt quatre pour ladite rente de quarante solz tournois et saize livres d'arrerages que ledit Le Couvreur disoit luy estre deuz de ladite rente une maison assise audit lieu d'Evreux qui appartenoit audit suppliant, auquel decret vendue et adjudication d'icelle maison plusieurs personnes se sont opposez pour rentes et arrerages qu'ilz dient et pretendent avoir et demorer sur ladite maison, et dont procez est encores pendant par devant toy et indecis en la viconté dudit Evreux entre ledit Le Couvreur et plusieurs desdis opposans, et doubte ledit suppliant se de present il voulloit impugner et debattre ledit decret et oppositions et pretendre à avoir la proprietté d'icelle maison et pocession, en quoy il estoit au temps de sondit partement demourant audit lieu d'Arras, et soy aider dudit terme et dillation ainsi donné à luy et autres mesnagiers dudit lieu d'Arras de leurs debtes paier que ledit Le Couvreur, lequel tient et occupe ladite maison, luy voulsist obicer et contredire icelle proprietté et pocession de ladite maison au moyen dudit decret, jaçoit ce que ledit suppliant voulsist bien prendre icelle maison à la charge et pris à quoy adjugee et passee a esté audit Le Couvreur par icelluy decret, et de conduire les procez envers et contre lesdits opposans, et mesmes faire et continuer le paiement de ladite rente et arrerages et despens raisonnables dudit Le Couvreur, s'ainsi estoit qu'il ne peust estre porté ou paiement d'iceulx sur les deniers et pris dudit decret; et que ce neantmoins ledit Le Couvreur et opposans feussent reffusans d'accepter les choses dessusdites et qu'ilz voulsissent tenir ledit suppliant sur ce en grant longueur et involution de procez, qui seroit en son très grant grief, prejudice et dommage et desheritement, se sur ce ne luy estoit par nous pourveu de remede deu et convenable, si comme il dit, humblement requerant iceluy. Pour quoy, nous, ces choses considerees, qui ne voulons ledit suppliant estre privé et debouté de sadite maison et heritage au moyen dudit decret passé pour ladite rente, ypotheque, et les arrerages d'icelle, pendant le temps dudit terme, respit et dilation de cinq ans de ses debtes paier, luy estant demorant, residant et mesnagier audit lieu d'Arras, te mandons, et pour ce que ledit decret d'icelle maison a esté passé et lesdites oppositions en la pluspart encores pendant et indecises par devant toy, commettons que, parties presentes ou appellez

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par devant toy procureurs ou attournés pour elles, s'il appert que ledit supliant ait esté par l'ordonnance de nostredit feu seigneur et pere envoyé dudit Evreux en ladite ville d'Arras l'un des mesnagiers d'icelle, et y ait esté demourant et raisidant, luy, sa femme et mesnage, jusques à ce que de nostre congié et licence il soit retourné demourer audit lieu d'Evreux, que audit suppliant et autres mesnagers dudit lieu d'Arras fut ou ait esté donné par nostre dit feu seigneur et pere terme et dilation de leurs debtes paier jusques au temps de cinq ans ensuyvans de leur dit partement, que pendant le temps de cinq ans ladite maison qui appartenoit audit suppliant ait esté passee et vendue par decret audit Le Couvreur pour ladite rente et arrerages d'icelle creez par ypotheque et desdites oppositions et procez d'icelles encores pendant et indecis par devant toy ou des choses dessusdites, ou de tant que suffire doy, reçoy ledit suppliant, et lequel nous oudit cas voulons par toy estre receu à avoir et remettre en sa main ladite maison ainsi decretee et adjugiee audit Le Couvreur en l'absence et desceu dudit suppliant, luy estant en nostre ville de Franchise, en reffudant les despens d'icelle adjudication avec tous les deniers que en a desboursez et paiez ledit Le Couvreur et à la charge de conduire et recueillir lesdits procès envers iceulx opposans audit decret; à quoy nous avons ledit suppliant autorisé et auctorisons par ces presentes, tout ainsy que eust fait ou peu faire ledit Le Couvreur, et sauf audit Le Couvreur à avoir et prendre sadite rente et arrerages sur les biens et heritages dudit suppliant, ou cas où ledit Le Couvreur ne pourroit de ce entré et estre porté au paiement sur les deniers et pris dudit decret, en faisant en cas de debat aux parties oyes bon et brief droit et acomplissement, car ainsi nous plaist il estre fait, et audit suppliant l'avons octroyé et octroyons de grace especial par ces presentes, nonobstant ledit decret passé d'icelle maison en l'absence dudit suppliant, luy estant en nostre dite ville d'Arras, sans le convocquer ne appeller, jasoit ce que on ne peult proceder à l'adjudication dudit decret au moyen de certain octroy ou respit à cinq ans donné aux estagers de ladite ville d'Arras jusques à certain temps, lequel n'estoit encores expiré ne passé, que ne voulons prejudicier audit suppliant, us, coustume, stille et quelzconques lettres subreptices impetrees ou à impetrer à ce contraires. Donné à Paris, le xxi^e^ jour de novembre l'an de grace mil CCCC quatre vingtz et cinq, et de nostre regne le troysiesme.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DÉCHIFFREMENT DE L'*EX-LIBRIS*

DU

GRAND BÂTARD DE BOURGOGNE[1]

On connaît mieux depuis quelques années le bibliophile du xv^e siècle, Antoine de Bourgogne, fils naturel de Philippe le Bon et de Jeannette de Presles, qui prit le titre de Grand Bâtard à la mort de son frère Corneille et mourut lui-même octogénaire en 1504. Grand homme de guerre, il alla jusqu'en Afrique combattre les Maures devant Ceuta, et servit fidèlement son demi-frère, Charles le Téméraire, dans la lutte contre les Liégeois et les Suisses, notamment à Montlhéry, à Granson, à Morat et à Nancy, où il fut fait prisonnier par le duc René de Lorraine, qui le livra à Louis XI. Ce dernier, en habile politique, le combla de faveurs et de biens, et un peu plus tard Charles VIII lui accorda des lettres de légitimation (1486). Antoine était seigneur de Beures en Flandre, de Crèvecœur et de Vassy, comte de La Roche en Ardennes, de Sainte-Menehould, de Château-Thierry, etc., et il fut fait chevalier de la Toison d'Or en 1456[2]. On a de lui un fort beau portrait conservé à Chantilly[3].

Son existence mouvementée ne l'avait pas empêché de donner libre carrière à ses goûts artistiques et littéraires. Il avait réuni en son château de la Roche une très riche collection de manuscrits à peintures, dont quelques-uns existent encore dans divers dépôts

1. Cet article a fait l'objet d'une communication à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans la séance du 29 juin 1923.

2. Voir la biographie développée de ce personnage qu'a retracée M. le comte Alexandre de Laborde dans les *Manuscrits à peintures de la Cité de Dieu de saint Augustin*, t. I-II (Paris, Société des Bibliophiles françois, 1909, in-fol.), p. 374-376.

3. Comte Paul Durrieu, *le Portrait du Grand Bâtard de Bourgogne*, dans *Gazette des beaux-arts*, 3e période, 1906, t. XXXV, p. 215.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Europe, à Paris, Bruxelles, La Haye, Copenhague, Breslau, Dresde, Gotha, Turin et Florence. Une liste en a été dressée; elle compte plus d'une trentaine de numéros, parmi lesquels le *Froissart* de Breslau, la *Cité de Dieu* de Turin, le *Quinte-Curce* de Copenhague, le *Boccace* de l'Arsenal, etc.[1].

Dans presque tous ces manuscrits on trouve, outre les mentions qui en indiquent l'origine, un véritable *ex-libris* comprenant la devise : *Nul ne s'y frote*, précédée d'une sorte de monogramme, avec les lettres N I E autour de la cordelette du Tiers-Ordre de saint François, et suivie de la mention *.ob. de Bourg^{ne}*, avec un *b* barré, que Léopold Delisle a reproduite telle quelle dans le *Cabinet des manuscrits*[2], sans en donner l'explication.

La devise *Nul ne s'y frote* figure aussi, mais seule, dans les encadrements des miniatures ou dans les marges, avec une *barbacane*, d'où sortent des flammes, comme emblème; elle est alors calligraphiée et très ornementée. Dans les *ex-libris* au contraire, à la fin des volumes, elle est d'une main moins soignée, où Alwin Schultz, dans sa description du manuscrit de Breslau[3], a voulu reconnaître celle du possesseur; mais cette hypothèse est inconsistante, car l'écriture ne paraît pas être la même dans tous les manuscrits et elle ne présente, dans aucun, les caractères d'une écriture personnelle. La mention *.ob. de Bourgogne*, qui est tracée juste au-dessous, est de la même main. Schultz a le premier essayé de l'interpréter. Il a proposé de lire : *au bâtard de Bourgogne*.

Bien que cette lecture semble au premier abord admissible, puisqu'elle offre un sens : « Nul ne s'y frotte au bâtard de Bourgogne », elle soulève cependant deux objections, dont Schultz

1. A. Boinet, *Un bibliophile du XV^e siècle, le Grand Bâtard de Bourgogne* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1906, t. LXVII, p. 254-269).

2. Page 71, n. 1. — Il existe de bons fac-similés de la devise avec le monogramme et la mention : *ob. de Bourgogne*, dans Abrahams, *Description des manuscrits français de la Bibliothèque royale de Copenhague* (Copenhague, 1844), p. 68; comte de Laborde, *De l'organisation des bibliothèques dans Paris* (Paris, 1845, in-8°), p. 24; Vayra, *Il museo storico della Casa di Savoia* (Turin, 1880), p. 51; comte Alex. de Laborde, *les Manuscrits à peintures de la Cité de Dieu de saint Augustin*, t. III, pl. XLIII (*Quinte-Curce* de Copenhague); Arthur Lindner, *Der Breslauer Froissart* (Berlin, 1912, in-4°), p. 17, fig. 2, et p. 43, fig. 12.

3. Alwin Schultz, *Beschreibung der Breslauer Bilderhandschrift des Froissart* (Breslau, 1869, in-4°), p. 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'ailleurs s'était très bien rendu compte. D'une part, les lettres *o* et *b* barré sont toujours liées et presque constamment encadrées de deux points, ce qui paraît indiquer qu'elles appartiennent à un seul mot; d'autre part, il est assez difficile d'admettre qu'on aurait écrit à cette époque *au* par un simple *o*, orthographe phonétique qu'on ne rencontre guère avant le XVIe siècle. Enfin les mots *.ob. de Bourgogne* sont en plus petits caractères que la devise et sur la ligne suivante : ils ne paraissent donc pas pouvoir lui appartenir, d'autant plus qu'ils sont cantonnés de points et placés à l'endroit où sont généralement les signatures dans les *ex-libris*[1].

On a donc cherché d'autres explications. M. le comte Alexandre de Laborde, dans son étude sur les manuscrits à peintures de la *Cité de Dieu* de saint Augustin[2], a observé que la lettre *o* étant l'initiale du préfixe flamand *over*, analogue à l'allemand *ober* (supérieur, grand), on aurait pu songer au titre de « Grand Bâtard » en flamand. Mais il rejette lui-même cette hypothèse parce qu'on lui a signalé cette même abréviation *ob* dans deux *ex-libris* autres que ceux du Grand Bâtard. Vérification faite, des deux exemples l'un est le résultat d'une erreur de lecture, mais l'autre un cas assez voisin[3]. Néanmoins, il subsiste une très sérieuse difficulté à supposer un mélange de flamand et de français dans une même signature.

En Allemagne, le Dr Arthur Lindner, dans son étude sur le *Froissart* de Breslau[4], déclare que le mot contenu dans l'abré-

1. L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits*, pl. XLV-L; P. Champion, *la Librairie de Charles d'Orléans*, Album, pl. VI.

2. T. I-II, p. 378.

3. Le ms. fr. 9041 de la Bibliothèque nationale ne renferme pas les lettres *ob* avant la mention *de Bourgogne* qui suit la devise : *Nul ne l'aproche*, qu'on attribue à Adolphe de Bourgogne, et dont il sera question plus loin. L'erreur vient d'une mauvaise interprétation du groupe de gauche des trois petits cercles ou *o* placés en triangle qui encadrent, de chaque côté, la mention *de Bourgogne*. L'examen à la loupe et la comparaison avec le *Froissart* de Breslau ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. Voir Lindner, *op. cit.*, p. 17, fig. 2. — Dans l'*ex-libris* du *Romuléon* de Bruxelles (Bibl. roy., nos 10173-10174), les lettres *ob.* ne se trouvent pas avant, mais après le nom de *Wavrin* écrit en clair au-dessus de sa signature et paraissent bien être la transcription matérielle de son paraphe J. b., dont le *J* en demi-cercle affecte la forme d'un *O*, et dont la barre ondulée du b, abréviative de *bâtard*, est fidèlement reproduite. Cf. l'*ex-libris* du ms. fr. 1973 de la Bibl. nat., où se trouve seulement la signature sans les lettres *ob*.

4. Lindner, *Der Breslauer Froissart*, p. 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

viation *ob* est encore à trouver, et il remarque que ces lettres sont séparées des autres par deux points qui les isolent. Il ne peut, dit-il, y reconnaître un prénom, car le Bâtard n'en porte pas d'autre que celui d'Antoine, et il aurait fallu, au lieu d'un *o* minuscule, un *A* majuscule. Peut-être, ajoute-t-il, est-ce quelque titre de noblesse ou titre militaire, le nom d'une fonction à la cour (*Hofamt*) à chercher en français ou en latin. Et il conclut que notre connaissance de la période bourguignonne ne paraît pas suffisante pour nous permettre d'éclaircir la question.

Pourtant une addition « en papillon » à son ouvrage[1] nous apprend que Richard Foerster, de Breslau, a fait à ce sujet une belle découverte (*schöne Entdeckung*) et qu'il a eu l'amabilité de l'autoriser à la faire connaître : Foerster voit dans *ob* l'abréviation de *obèle*, *obelisé* ou *obelard*, mots français hypothétiques qu'il tire du latin *obelus*, grec ὀβελός, signifiant, selon lui, « bâtard », ce qui est loin d'être prouvé, car le sens habituel est « flèche », par extension « signe critique d'exponctuation. »

La signification du mot *obelus* et de son dérivé *obelare* était connue au moyen âge par Isidore de Séville (*Origines*, I, 20) et Jean de Gênes[2]. Foerster cite lui-même le vers 13 du *Ludus septem sapientium* d'Ausone, qui ne peut laisser de doute à ce sujet : « Pone obelos igitur spuriorum stigmata vatum. » Il observe, pour conclure, que la mention *.ob. de Bourgogne* doit être une signature, et il trouve très vraisemblable que le grand bibliophile ait ainsi caché son nom sous un qualificatif d'origine savante, rappelant son origine d'une façon voilée.

Plus récemment, dans deux communications faites à la Société des Antiquaires de France[3], M. F. de Mély a rejeté l'opinion de Foerster. Il a ensuite fait remarquer que l'abréviation *ob*, qu'on trouve placée après trois signatures de témoins dans le codicille du testament d'Édouard de Beaujeu (6 avril 1347), publié en fac-similé dans le *Musée des Archives nationales* (n° 360, p. 207), n'a rien de commun avec la mention *ob* qui nous occupe ; on l'a

1. Lindner, *op. cit.*, « Mitteilung zur Seite 16 ».
2. Cf. Du Cange, *Glossar. med. et inf. lat.*, v° obelus.
3. *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, année 1914, p. 132. Cf. une communication de M. Chénon sur le rôle des témoins d'après Beaumanoir, à propos des abréviations *ob* et *re* qu'on trouve écrits parfois après leurs noms. *Ibid.*, année 1915, p. 116. — La seconde communication de M. de Mély, du 9 mai 1923, n'a pas encore paru.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'ailleurs interprétée par *obiit*, ce qui ne conviendrait pas ici. Mais encore visiblement influencé par l'exemple de Foerster, il a proposé de lire *obscurus* au lieu d'*obelus*, ce mot désignant, dit-il, une personne de basse condition, sans naissance, et par suite un bâtard, dans certains passages de Cicéron (*De Off.*, I, 32), Velleius Paterculus (II, 76), Ammien Marcellin (29, 1), relevés par Forcellini et d'autres lexicographes.

Toutes ces hypothèses sont bien compliquées et présentent le grave inconvénient d'introduire un mot latin dans une phrase écrite en français, car on ne trouve dans aucun dictionnaire vieux-français les mots *obèle*, *obelisé* et *obelard*, que Foerster a tout bonnement forgés. Le mot *obel* sans *e* final se rencontre bien, mais avec le sens d'*aubier* ou *peuplier blanc* : on ne peut admettre cette interprétation qui ne signifierait rien.

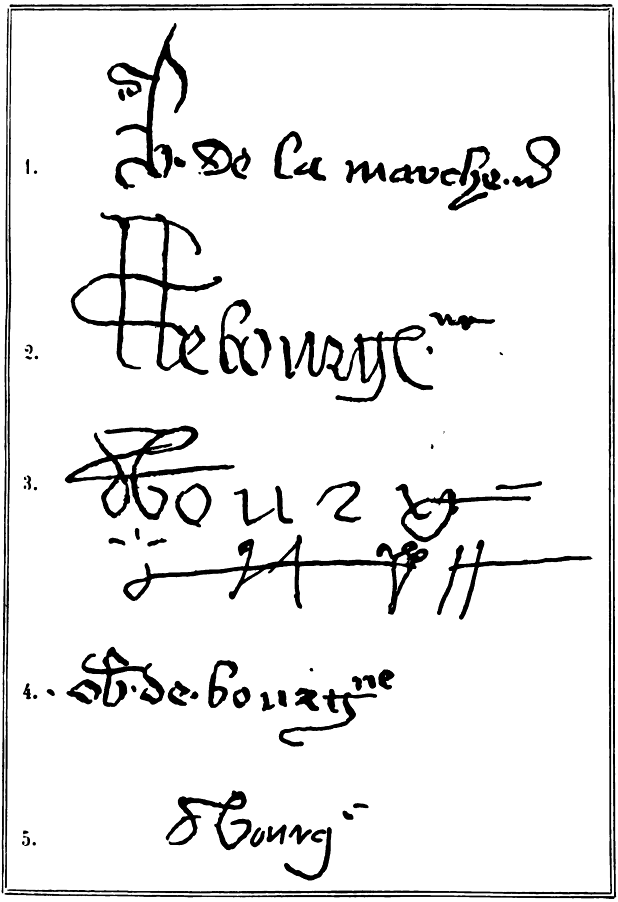
D'ailleurs, *ob*, avec *b* barré, donnerait plutôt, selon les règles habituelles en paléographie : *ober*. On a donc pensé aussi que *ber* pourrait être le cas sujet de *baron*. Mais il faudrait le cas régime après *au*, comme proposait de le lire Schultz : « Nul ne s'y frotte au baron de Bourgogne. » Cette lecture est donc aussi inacceptable que les précédentes. On ne peut pas non plus songer à une mention nécrologique (*obiit*) ajoutée devant son nom après sa mort, car l'encre et l'écriture sont identiques et il est visible que ce n'est pas une addition. L'énigme (*Rätsel*), comme dit Lindner, restait encore à résoudre. Un heureux hasard m'a permis d'en apporter, je crois, la solution.

Dernièrement mon attention fut attirée par la signature de Jean, bâtard de la Marche, dans un acte de 1436[1] ainsi souscrit : *J b. de la Marche*, le *J* et le *b* étant liés ou plus exactement enclavés l'un dans l'autre, la tige du *J* servant de haste au *b* (voir planche, n° 1). Et la lecture n'était pas douteuse, c'était : *Jehan Bastart de la Marche*, conformément à l'intitulé de l'acte.

Cette constatation m'incita à rechercher un acte signé d'Antoine de Bourgogne, afin de connaître les initiales de sa signature et son paraphe. On sait, en effet, que les initiales des prénoms sont souvent compliquées et parfois difficiles à déchiffrer à cette époque, à cause des fioritures et entrelacs dont elles sont surchargées.

1. Bibl. nat., Collection Clairambault, vol. 640, fol. 143 (copie figurée).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN



SIGNATURES :

1. De Jean, bâtard de la Marche.
2. De Baudouin, bâtard de Bourgogne.
3, 4 et 5. D'Antoine, bâtard de Bourgogne.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au cours de cette recherche, j'ai rencontré d'abord plusieurs pièces (de 1473 et 1480) signées de son frère naturel Baudouin[1], et la signature était ainsi tracée : *Bb de Bourg*ne (voir planche n° 2), les quatre premières lettres étant liées, enchevêtrées et enclavées les unes dans les autres avec abréviation. La lecture est évidemment *Baudouin Bastart de Bourgogne*, comme dans l'intitulé de l'acte.

Enfin, je finis par trouver deux quittances originales, de 1481 et 1489, souscrites par Antoine lui-même, d'une grande écriture très personnelle, fort différente de celle des *ex-libris*[2]. Il signait ainsi : *Abourg*ne, qu'il faut lire *Antoine Bastart de Bourgogne*, comme dans l'intitulé de l'acte (voir planche, n° 3). L'*A* et le *b* sont liés et enclavés l'un dans l'autre et traversés par une barre abréviative, de telle façon que leur disposition très particulière prend justement l'aspect des lettres *ob* de l'*ex-libris* du *Froissart* de Breslau (voir planche, n° 4). La boucle inférieure ou panse de l'*A* affecte absolument la forme d'un *o*, tandis que la partie haute de cette lettre prend l'aspect d'une simple ligature arrondie et rejoignant le haut du *b*, dont la haste, à son tour, traversée par la barre abréviative, sert à compléter l'*A*[3]. Enfin, le *b* de *Bastart* forme en même temps le mot *Bourgogne*, et la préposition *de* est omise. Nul doute que la fameuse énigme *.ob. de Bourg*ne ne soit la copie « matérielle » de la signature du célèbre Bâtard, faite par son ou ses secrétaires, chargés de transcrire l'*ex-libris* sur ses volumes. Pour figurer le paraphe initial, qui renfermait le prénom et le titre, ils ont reproduit ce qu'ils voyaient dans la signature autographe, c'est-à-dire *ob*, sans chercher à interpréter, se bornant à ajouter le mot *de* devant *Bourgogne*. Ce sont également ces deux mêmes lettres *ob* que le copiste d'un acte émané du même personnage a transcrites en tête de sa signature, en 1561 (voir planche, n° 5)[4].

Il convient donc de lire, dans l'*ex-libris*, tout simplement : *Antoine Bastart de Bourgogne*. C'est l'explication la plus

1. Bibl. nat., ms. fr. 26953 (Pièces orig., 469), dossier Bourgogne, 10427, pièces 16 et 18.

2. Bibl. nat., *ibid.*, pièce 19 (19 août 1481), et Collection Clairambault, titres scellés, vol. 20, pièce 19 (24 janvier 1488-1489).

3. Voir le fac-similé d'un A majuscule du xve siècle du même type dans P. Champion, *la Librairie de Charles d'Orléans*, Album, pl. iv, et Walther, *Lexicon diplomaticum* (1752), pl. xxvi.

4. Bibl. nat., Collection de Lorraine, vol. 60, fol. 279 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

naturelle, dont l'évidence s'impose d'elle-même quand on compare la signature autographe à celle de l'*ex-libris*.

Cette comparaison permet également de se rendre compte que les *ex-libris* ne sont pas autographes comme l'avait cru Schultz, car l'écriture en est plus fine, régulière et très différente, tant par l'aspect général que par la forme des lettres, de la signature de l'acte original.

Déjà M. Salomon Reinach avait observé que le *b* barré devait signifier probablement *bâtard* (ou mieux *bastart*)[1]. Et c'est, en effet, ainsi qu'on doit forcément l'interpréter dans les légendes écrites au xv^e^ siècle sur le *Recueil de portraits* d'Arras (n° 266 de la bibliothèque). Au fol. 207, on remarque un dessin au crayon noir de *Jehanne de Praelles, concubine de Philippe de Bourgogne et mère de Anthoine le grand b*, et le fol. 209 renferme la copie à la sanguine de plusieurs portraits d'*Anthoyne, le grand b de Bourgogne*[2].

N'oublions pas que le titre de Bâtard d'une grande maison était un titre de noblesse, dont s'enorgueillissait le titulaire et qu'il ne manquait pas de mentionner dans tous les actes officiels.

En ce qui concerne le monogramme qui précède la devise, où l'on trouve les lettres N, I, E, placées autour d'une boucle de la cordelière du Tiers Ordre de saint François, qui fournit par sa disposition spéciale les lettres A, T, O, il faut sans doute y voir le monogramme du prénom ANTOINE[3]. Les trois lettres N, I ou Y et E rappellent peut-être, en outre, le début, le milieu et la fin de la devise : Nul ne s'Y frotE.

Enfin nous ajouterons, pour terminer, que la devise *Nul ne l'aproche*, écrite parfois à la suite, d'une main plus moderne, précédée de *A* et suivie de la mention *de Bourgogne*, paraît bien, comme l'ont proposé Schultz, de Laborde et Lindner, s'appliquer à Adolphe de Bourgogne, son petit-fils, héritier sans doute de sa bibliothèque, car il n'y a aucune raison de songer à

1. S. Reinach, *le Manuscrit des « Chroniques » du Froissart de Breslau* (*Gazette des beaux-arts*, 3e période, 1905, t. XXXIII, p. 376).

2. Les photographies de ces dessins sont conservées à la Bibliothèque nationale, au Cabinet des Estampes (nouv. acq., 28. d., p. 8 et 9).

3. Comme l'avait lu M. le comte de Laborde, dans la vignette représentant la barbacane, entourée de la cordelière avec les lettres N. Y. E., à l'envers du panneau sur lequel est peint le portrait de Chantilly. Cf. Alex. de Laborde, *les Manuscrits à peintures de la Cité de Dieu de saint Augustin*, t. I-II, p. 380-381 ; t. III, pl. XLIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son fils naturel Antoine II de Bourgogne. Mais ici il n'y a plus lieu de la comparer à la signature autographe, car il n'y a pas de signature à proprement parler[1]. La mention *de Bourgogne* figure seule, sans paraphe initial[2], au-dessous de la devise, entre deux groupes de trois petits cercles ou *o* disposés en triangle.

Telles sont les conclusions auxquelles une étude attentive des *ex-libris* du Grand Bâtard de Bourgogne m'a conduit, et elles prouvent une fois de plus que la solution la plus simple peut être souvent la bonne en matière de paléographie.

Ph. Lauer.

1. Voir Lindner, *op. cit.*, fig. 2.

2. Toutefois, M. le comte de Laborde a signalé (*op. cit.*, t. I-II, p. 378) que, dans le manuscrit de Dresde de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, cette mention renfermait en plus un *A* inséré dans la panse du *D* de *De Bourgogne*. Mais cela ne présente aucun rapport avec sa signature, car Adolphe de Bourgogne signait son prénom en toutes lettres : *Adolf de Bourg*^{ne}. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 26953 (Pièces orig., 469), dossier Bourgogne, 10428, pièce 3 (quittance du 28 juillet 1522).

LES REGISTRES

DE

L'ÉTAT CIVIL PROTESTANT EN FRANCE[1]

DEPUIS LE XVI[e] SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS

Peu de documents se trouvent, à l'heure actuelle, aussi dispersés que les registres de l'état civil protestant. Alors que les registres de catholicité sont à peu près exclusivement conservés aux archives communales et départementales, ou aux greffes des tribunaux civils, ceux du culte réformé, véritables *disjecta membra*, ont pris place dans toutes les catégories de dépôts, publics et privés : Archives nationales, départementales, communales, hospitalières, judiciaires, consistoriales, particulières[2].

La législation de la matière et le principe du respect des fonds expliquent-ils cette diversité d'affectations, qui, au premier abord, peut paraître singulière? D'autre part, les registres protestants, dont plusieurs sont actuellement conservés en double, présentent-ils, à leur origine, le caractère de documents publics? A côté des copies contemporaines authentiques, ne trouve-t-on pas des transcriptions faites après coup? Telles sont les diverses questions que, sans insister sur l'intérêt historique et juridique du sujet[3], nous voudrions essayer d'éclaircir, en examinant, surtout au point de vue documentaire :

1° en vertu de quels textes, par qui et comment étaient enregistrés les baptêmes, mariages et sépultures des Réformés;

1. Alsace non comprise, car dans cette province les protestants bénéficièrent jusqu'à la fin de l'ancien régime d'une législation particulière. Cf. Beauchet, *les Formes de la célébration du mariage dans l'ancien droit français*, dans *Nouv. Revue hist. de droit français et étranger*, 1882, p. 679-681.

2. On trouvera au cours de la présente étude, mais surtout dans la deuxième partie, de nombreuses références relatives à chacune de ces catégories de dépôts.

3. Après E. Benoist (*Histoire de l'édit de Nantes*), Malesherbes (*Mémoire*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° quel a été le sort des registres protestants, et dans quels dépôts se trouvent aujourd'hui les registres de telle période et de telle église[1].

I.

Lorsque les Réformés commencèrent à s'organiser en France sur des bases précises, l'enregistrement de l'état civil n'était plus pour eux une question entière.

Au point de vue *légal*, d'abord, l'ordonnance de Villers-Cotterets (août 1539), donnant force de loi à des usages depuis longtemps établis dans l'Eglise catholique[2], avait prescrit la tenue de deux sortes de registres : registre de baptêmes des personnes de toute catégorie (article 51); registre de décès des personnes pourvues de bénéfices (article 50).

Au point de vue *religieux*, ensuite, Calvin, retiré à Genève, y avait fait adopter, le 20 novembre 1541, un projet d'ordonnance[3] renfermant, au sujet du baptême, des prescriptions qui paraissent inspirées en partie par l'ordonnance royale de 1539 : « ... qu'on enregistre les noms[4] des enfants [baptisés], avec les

sur le mariage des protestants), Rulhière (*Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*), après l'ouvrage de L. Anquez (*De l'état civil des Réformés de France*, 1868), il reste bien peu à dire sur cet aspect de la question. La récente thèse juridique de M. Roger Chastanier (*l'État civil des protestants, 1550-1792*, Nîmes, 1922) est un exposé clair, mais sans apport de faits vraiment nouveaux.

1. Afin de ne pas multiplier les notes outre mesure, on ne donnera de références que pour les textes non insérés aux recueils ci-après indiqués :

Législation civile : Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, 1823-1827, 28 vol. in-8° et la table. — Pilatte, *Édits, déclarations et arrests concernans la Religion P. Réformée (1662-1751)*, Paris, 1885, in-8°.

Législation synodale : Aymon, *Tous les synodes nationaux des églises réformées de France...*, La Haye, 1710, 2 vol. in-4°. — Hugues, *les Synodes du Désert*, Paris, 1885-1886, 3 vol. gr. in-8°.

En outre, les renvois au *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* seront faits sous la forme abrégée : *Bull. prot.*

2. Cf. Paul Viollet, *Précis de l'histoire du droit civil français*, 1re éd., p. 383-388.

3. Publié dans les *Opera omnia* de Calvin (éd. Baum, t. XX, 1re partie, col. 17-30).

4. Une ordonnance du 22 novembre 1546 (*ibid.*, col. 49 à 56) proscrivit les prénoms rappelant l'idolâtrie. Ce règlement, dont on trouve des échos aux synodes nationaux d'Orléans (1562, art. 21), Nîmes (1572, art. 3), Figeac (1579, art. 4), a inspiré, dans la *Discipline ecclésiastique*, l'art. 13 du chapitre XI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

noms de leurs parents; que, s'il se trouvait quelque bâtard, la justice en soit avertie. » En ce qui concerne les mariages, Calvin rappelle la « dénonce des bans accoutumée[1] », mais n'ordonne point leur enregistrement[2]. Quant aux sépultures, il se contente de donner à leur sujet des instructions de police[3].

Telle était, pour les Réformés du royaume, la situation légale et religieuse de l'état civil lorsque se réunit à Paris le premier synode national (mai 1559). Une question aussi importante que celle de l'enregistrement des baptêmes et des mariages ne pouvait manquer d'y être agitée. Effectivement, l'article 35 des décisions alors prises renferme cette phrase fondamentale : « Tant les mariages que les baptêmes seront enregistrés et gardés soigneusement en l'église, avec les noms des pères et mères et parrains des enfants baptisés. » Voilà le texte qui doit être considéré comme ayant pratiquement créé en France l'état civil des Réformés[4].

1. « Accoutumée » en l'Église catholique, mais non adoptée encore par la législation civile. Voir ci-dessous, p. 309.

2. Quatre ans plus tard, son projet d'ordonnance du 10 novembre 1545, adopté seulement en 1561, précise les formalités préalables à la célébration du mariage, sans prescrire davantage la tenue d'un registre des nouveaux mariés.

3. L'ordonnance calviniste de 1541 reçut immédiatement son application dans les paroisses de la campagne de Genève, qui ont conservé des registres de baptêmes remontant à 1542. (Communication de M. Paul-E. Martin, archiviste d'État à Genève.) — Par contre, il semble bien qu'en France les Réformés aient, jusqu'en 1559 (cf. la note suivante), obéi aux prescriptions du pouvoir civil (baptême enregistré par le curé), au mépris de l'ordonnance de Calvin. Pour une église donnée, il n'existe donc aucun moyen de connaître avant 1559 le nombre de ses fidèles. Les parlements avaient bien recommandé à l'autorité ecclésiastique l'établissement, dans chaque paroisse, d'un rôle des communiants où seraient notés les dissidents, rôle qui devait être transmis au procureur royal du ressort. Mais ce conseil ne paraît pas avoir été suivi. Cf. L. Romier, *les Protestants français à la veille des guerres civiles*, dans la *Revue historique*, janvier-février 1917, p. 32.

4. Nulle part, en effet, on ne trouve, pour les protestants, de registres de baptêmes ou de mariages antérieurs au synode de 1559. L'*Inventaire sommaire... des fonds conservés aux Archives nationales* indique bien (col. 110) : « Montauban : baptêmes à partir de *1556* », mais c'est là une inexactitude, empruntée au bordereau de saisie des registres (1686). De même, le plus ancien acte du « registre de baptêmes de Jean Frèrejean (*1541*-1564) », reproduit par M. Patry au *Bull. prot.* (t. L, p. 135-157; arch. privées, à Saujon, Charente-Inférieure), porte la date du 28 mai 1561, les mentions antérieures étant une simple chronique de l'établissement de la Réforme à Saint-Seurin d'Uzet-en-Saintonge. A notre connaissance, les plus anciens registres protestants sont

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il convient de faire ici deux remarques importantes :

1° En ordonnant l'enregistrement des baptêmes, le synode ne paraît pas avoir pensé que cette pratique pourrait suppléer à l'inscription desdits actes sur les registres légaux prescrits par l'ordonnance de Villers-Cotterets. C'est ce qui ressort clairement de l'article 8 des « faits spéciaux » examinés à ce synode : « Les frères de Saint-Jean-d'Angély ayant proposé s'il était licite aux fidèles de faire écrire le nom de leurs enfants dans les registres des prêtres papistes, nous leur avons répondu que, *puisque c'était une ordonnance faite par le roi concernant la police*, les ministres et le consistoire auront égard à la fin et intention de celui qui fait une telle chose et l'avertiront de prendre bien garde que, par ce moyen, il ne donne à entendre qu'il soit encore papiste. »

2° En ce qui concerne l'enregistrement des mariages, que n'avait point visé l'ordonnance de Villers-Cotterets, les Réformés se montraient presque aussi tolérants. La formalité des bans, d'origine ecclésiastique, ne fut adoptée par l'autorité civile qu'en 1579[1]; or, le synode (article 24 des « faits spéciaux ») permet expressément aux protestants de « faire proclamer leurs annonces dans le papisme, d'autant que c'est une chose purement politique[2] ». Mais il reste muet sur la célébration et l'enregistrement du mariage lui-même, que la doctrine calviniste ne pouvait évidemment abandonner, même exceptionnellement, au prêtre catholique.

Ainsi donc, d'après le premier synode national, le prêtre catholique restait le véritable officier de l'état civil. Cette interprétation laissait entrevoir, pour l'autorité royale, deux

ceux de *Caen* (arch. du Calvados, C 1565, p. 39 de l'inventaire imprimé), *Loudun* (Arch. nat., *Invent. sommaire*, col. 110), *Montpellier* (arch. comm., GG 314; cf. *Bull. prot.*, t. IV, p. 392-403), *Saint-Jean-du-Gard* (arch. comm.; cf. *Bull. prot.*, t. XLIX, p. 563), *Vitré* (arch. judic.; *ibid.*, t. L, p. 197), qui remontent tous à 1560. D'après le *Bull. prot.* (t. LXI, p. 19), le greffe de Saint-Nazaire possédait un registre de 1559, actuellement égaré; mais la mention est dépourvue d'indication de quantième.

1. Ordonnance de Blois, art. 40. Cf. Esmein, *le Mariage en droit canonique*, t. I, p. 181-182.

2. L'incidente est inexacte, comme le prouvent les indications données ci-dessus. — En souvenir de cette tolérance, la *Discipline ecclésiastique* (article 18 du chapitre XIII) permet aux protestants « demeurant ès lieux où l'exercice de la religion n'est pas établi » de « faire publier leurs annonces ès temples de l'Église romaine, en tant que c'est chose purement politique ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

éventualités également fâcheuses : d'une part, les Réformés ne se prêteraient pas volontiers aux cérémonies du culte catholique[1], qui constituaient alors, somme toute, nos formalités actuelles de l'état civil; et, d'autre part, les prêtres orthodoxes ne voudraient point conférer à des hérétiques les sacrements de baptême ou de mariage.

Aussi bien le pouvoir royal s'aperçut-il bientôt[2] du danger que présentait la situation. Le second des édits de pacification (édit d'Amboise, 19 mars 1563 n. st.) venait de donner aux Réformés un culte public, des temples, des ministres, sans confier toutefois à ces derniers la mission d'enregistrer les baptêmes. Refuser cette prérogative aux pasteurs protestants, c'était s'exposer à laisser sans état civil légal tous les enfants issus des partisans de la religion nouvelle. Comme on ne voulait pas courir ce risque, le roi prit le parti d'autoriser implicitement — mais *implicitement* seulement[3] — les ministres réformés à tenir registre authentique des actes de baptêmes.

Examinons à ce propos la « Déclaration et interprétation sur l'édit du mois de mars 1562[-3] ... », rendue le 14 décembre de la même année. Ce texte, simplement mentionné par Isambert[4], mérite, croyons-nous, de retenir l'attention. L'article 9 intéresse directement notre sujet : « Et pour pourvoir aux différends qui se sont mus en divers lieux pour raison des baptêmes et sépultures[5], nous permettons, quant auxdits baptêmes, aux parents et parrains des enfants qui naîtront en tous lieux, sans nuls excepter, où n'y aura aucun exercice de religion, qu'ils puissent porter baptiser leursdits enfants, en compagnie de quatre ou cinq tant seulement, au plus prochain lieu où se fera ledit

1. Cf. Anquez, *op. cit.*, p. 11, note 1, et p. 12.

2. Il ne pouvait ignorer les décisions du premier synode, qui commençaient à porter leurs fruits. Cf. la note 4 de la page 308 et le préambule de l'édit du 11 mars 1560 (n. st.) : « ... Et d'autant que... grand nombre de personnes... se sont ci-devant trouvées ès cènes et baptêmes qui se sont faits dans notre royaume à la mode de Genève... »

3. Il faudra attendre l'arrêt du 22 septembre 1664 (article 9) pour trouver les pasteurs protestants *explicitement* chargés d'enregistrer l'état civil de leurs ouailles. Cf. ci-dessous, p. 318.

4. Il est reproduit notamment dans le *Recueil des édits de pacification*, publié à Genève en 1658, p. 27-35.

5. L'article 10, qui traite des sépultures, ne concerne que les cimetières et la police des convois funèbres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exercice, soit maison de gentilshommes ou autres : *à la charge toutefois qu'ils viendront aux juges des lieux de leur nativité, le jour que lesdits enfants seront nés, pour les faire enregistrer en leurs greffes, dont nous chargeons lesdits juges et leurs greffiers faire registre à part.* »

Ces prescriptions, semble-t-il, étaient à double effet : 1° dans tous les lieux où le culte réformé était autorisé et organisé avec un pasteur résidant à demeure, celui-ci se trouvait implicitement habilité à tenir pour les actes de baptême un registre légal, que les commissaires royaux avaient le droit de vérifier[1] ; 2° partout ailleurs, les enfants des Réformés pouvaient être baptisés par le pasteur du lieu d'exercice le plus voisin, mais la constatation et l'enregistrement de leur naissance étaient réservés « aux juges des lieux de leur nativité ».

Ainsi se trouvait créé un véritable état civil laïque à l'usage des Réformés non groupés en église officiellement constituée. Malheureusement cette institution si judicieuse, qui, généralisée, eût évité bien des embarras à la monarchie, n'est jamais, semble-t-il, entrée sérieusement en vigueur. Et cet échec s'explique facilement ; en effet, les Réformés « sporadiques », si l'on peut ainsi parler, devaient fatalement, un jour ou l'autre, considérer comme « civilement » valable pour eux-mêmes le baptême conféré par leurs pasteurs, étant donné que ce même baptême avait implicitement une valeur légale pour leurs coreligionnaires « agglomérés ».

Est-ce à dire que la déclaration du 14 décembre 1563 n'ait jamais reçu d'application ? Nullement. Sans doute, aucun dépôt judiciaire ne paraît avoir conservé les registres dont cette déclaration prescrivait la tenue. Mais, outre que les fonds des anciennes juridictions sont loin, à l'heure actuelle, d'être entièrement dépouillés, on trouve, en divers points de la France, la preuve manifeste que l'état civil laïque des Réformés a, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, préoccupé les autorités locales.

Dès le 19 juillet 1564, les consuls d'Agen s'inquiètent de savoir, auprès du greffier de la cour consulaire, si les Réformés

1. Cf. la mention, en date du 1^er^ avril 1566, relevée sur un registre de l'église du Cateau-Cambrésis : « ... par devant messieurs les commissaires, je, Jacques Desquesnes, certifie que tous les baptêmes ou mariages contenus dans ce livre... sont véritables..., témoin mon seing cy mis... [*Signé* :] DES QUESNES » (arch. du Nord. Cf. *Bull. prot.*, t. III, p. 537).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ont fait ouvrir un registre de baptêmes[1]. Quelques années plus tard, vers la fin du carême de 1571, à Troyes, les commissaires royaux, Lamoignon et Pothier, promulguent des ordonnances enjoignant aux Réformés de « rapporter au greffe du bailliage, ou aux juges du lieu, le jour et le lieu où ils [leurs enfants] auront été baptisés, avec les noms et surnoms des parents, des parrains et du ministre[2] ».

Toutefois, ce sont surtout les archives communales de Moissac qui permettent de constater comment on enregistrait « civilement », au lendemain de la déclaration du 14 décembre 1563, la naissance des Réformés. Bien que très mutilé, le fonds de la juridiction municipale moissagaise renferme, en effet, deux requêtes qui expliquent la procédure alors suivie.

La scène se passe au mois de décembre 1564. A Moissac, la doctrine de Calvin ne compte que quelques rares adeptes, pour lesquels n'a pu être institué le « lieu d'exercice » prévu, dans chaque bailliage, par l'article 3 de l'édit d'Amboise. Parfaitement au courant de la déclaration interprétative de l'édit, deux d'entre eux, les sieurs Antoine Granier[3] et Barthélemy Blanc, apothicaire, demandent aux consuls de « faire enregistrer en leurs registres » la naissance de leur dernier enfant, baptisé en l'Église réformée, et cela, ajoutent-ils expressément, « en suivant les édits du roi ». Un peu interloqués tout d'abord, les juges municipaux « offrent faire leur devoir en suivant les édits du roi », mais protestent « contre le scandale qui s'en pourrait ensuivre ». Finalement, besoin est de recourir au ministère d'un notaire, et, « au greffe de la cour de messieurs consuls de Moissac », lesdits requérants font, en bonne et due forme, une véritable déclaration de naissance, que signent le notaire, les consuls et deux témoins[4].

1. Arch. comm. d'Agen, FF 32, fol. 90. Cf. l'inventaire imprimé, p. 8 de la série FF.

2. Archives de la Société académique de l'Aube, ms. Pithou (fol. 568). Cité par Pétel, *le Temple protestant de Landreville*, dans les *Mémoires* de ladite Société, année 1907, p. 101.

3. Sa profession n'est pas indiquée.

4. Arch. comm. de Moissac, GG 94 *bis*. Jadis numérotées XI et XXVI, ces deux requêtes ont sans doute appartenu à une liasse que les juges consulaires de Moissac avaient constituée en registre factice, comme le faisaient, au XVIII[e] siècle, les officiers de police pour les permis d'inhumer. — Le rédacteur de l'inventaire imprimé a commis un contresens en affirmant dans son intro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi la preuve est faite, croyons-nous, qu'une certaine catégorie de protestants a pu, dès 1564, bénéficier partiellement d'un état civil laïque. Mais la question n'était pas mûre : plus de deux siècles passeront avant que soit promulgué l'édit de tolérance.

Jusqu'ici il n'a pas été question de l'enregistrement des sépultures. L'Église réformée s'en est préoccupée assez tard, exactement en 1584, date à laquelle le treizième synode, tenu à Montauban, décida (article 47 des « matières principales ») que l'on ferait « dans tous les consistoires un registre tant de ceux qui seront reçus dans l'Église que de *ceux qui viendront à décéder* ». Mais, en fait, quelques églises ont pu, dès leur constitution, tenir registre de leurs défunts : il suffira de citer ici celle de Montauban [1].

Du reste, l'ordonnance de Blois (mai 1579) venait de renforcer et compléter les prescriptions royales relatives à la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures. Sans doute, n'est-il point fait mention explicite des pasteurs protestants au cours des articles 40 et 181, qui fixent et précisent les obligations des officiers de l'état civil [2]. Néanmoins, les pasteurs en tinrent grand compte, et, de son côté, le gouvernement royal dut de plus en plus les autoriser tacitement à remplir les fonctions qu'exerçaient déjà les curés.

*
* *

Législation civile et législation synodale en matière d'état civil étant désormais fixées pour quelque temps, il convient d'examiner les registres issus de cette réglementation.

Comme chez les catholiques, on trouve à l'origine des registres

duction (p. 62) que les Réformés demandaient l'inscription de leurs enfants dans les registres catholiques.

1. Arch. comm., 12 GG 35-36 (années 1565-1628).

2. On a prétendu que dans l'énumération des « curés, vicaires ou autres » (art. 40 précité), l'adjectif *autres* pouvait désigner les pasteurs protestants. Cette interprétation paraît peu plausible. Toutefois, il est curieux de constater que la loi du 20 septembre 1792 renferme une expression analogue et aussi vague (« autres dépositaires »), et que, se basant sur ces deux mots, les officiers municipaux acceptèrent en dépôt, ou même se firent remettre, les registres du Désert, dépourvus, pourtant, de toute valeur légale. Cf. ci-après, p. 340.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour chaque catégorie d'actes[1] : baptêmes, mariages, sépultures; mais leur rédaction et leur valeur documentaire sont très inégales.

Baptêmes. — Dès le début, ils sont enregistrés avec fidélité, sinon avec toutes les indications désirables. Tout d'abord y figurent seulement les noms du père et du parrain, le prénom de l'enfant et la date de son baptême. Au fur et à mesure que se développe le chapitre XI de la *Discipline*[2], on ajoute les noms de la mère et de la marraine, la date de naisssance de l'enfant, enfin le nom du pasteur qui a administré le baptême; le plus souvent, aucune signature n'est apposée[3]. — En ce qui concerne les enfants illégitimes, le synode national de Vitré (1583) décide[4] qu'ils seront enregistrés avec les noms des parents, en tant qu'on les pourra connaître. Toutefois, ajoute le synode, il suffira, pour les enfants « nés en inceste, afin d'éteindre la mémoire d'une méchanceté si énorme,... de nommer la mère avec celui et celle qui présenteront l'enfant. Et en tous illégitimes il sera fait mention qu'ils sont nés hors de mariage[5]. »

1. Cette régle souffre des exceptions. Cf. notamment le « registre des baptesmes et mariages » de l'église de Caen pour les années 1570-1571 (arch. du Calvados, C 1568).

2. Voici le texte adopté en définitive (article 18) : « Les baptêmes seront enregistrés et soigneusement gardés dans l'église, avec les noms des pères et des mères, des parrains et des marraines, et des enfants baptisés. Et les pères et les parrains seront tenus d'apporter un billet dans lequel seront contenus les noms de l'enfant, des père et mère, parrain et marraine de l'enfant, et le jour de la nativité y sera mis. »

3. Exceptionnellement, semble-t-il, on trouve à La Rochelle, dès 1561, des registres signés (arch. de la Charente-Inférieure, supplément à la série E, registres déposés au greffe; p. 1-2 de l'inventaire imprimé).

4. Article 9 des « matières générales », qui est devenu, dans la *Discipline*, l'article 19 du chapitre XI.

5. A Montauban, pour distinguer les bâtards, fort rares d'ailleurs, on omettait, après le nom des parents, la mention « mariés ». Il arrivait aussi que le rédacteur du registre signalait les naissances suivant de trop près la célébration du mariage. — Certains rituels catholiques étaient, à cet égard, aussi sévères que la *Discipline ecclésiastique*. Cf. J.-L. Brunet, *le Parfait notaire apostolique*, t. I, p. 171, et Gandilhon, *Inventaire sommaire des archives du Cher*, t. II de la série E, p. VIII. Le Code civil (art. 57) était, en fait, tout aussi rigoureux, mais la loi du 22 juillet 1922 a supprimé les mentions relatives au père ou à la mère, lorsque ceux-ci sont inconnus ou non dénommés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mariages. — « Les mariages, dit simplement la *Discipline*[1], seront enregistrés et soigneusement gardés en l'église. » Cette brève prescription n'a pas suffi à assurer partout la parfaite tenue des registres de mariages. La plus grande diversité règne à ce sujet. Tantôt on trouve, dès le début, des rédactions presque satisfaisantes, par exemple cet acte enregistré par le consistoire de Montpellier : « Février 1562. Ont épousé Guillaume de Merven, de Montpeillier, et Jeanne Olivière, de Teyran, le premier jour dudit mois, les annonces faites par trois fois et par consentement de leurs parents et amis ; instrument reçu par M^e Guillaume Solier, notaire[2]. » Tantôt l'acte est beaucoup plus sommaire, comme le suivant, dressé à Caussade : « Hugues Laroque, cordonnier de la présente ville, épousa Antoinette de La Caze le 21 septembre 1573[3]. » Très souvent aussi les consistoires, comme d'ailleurs beaucoup de curés, ne tiennent, à vrai dire, que des registres de publications ; dans ce cas, une brève note marginale (par exemple à Montauban[4]), ou même deux simples traits biffant la mention des annonces (notamment à Montpellier[5]), suffisaient, dans l'esprit des rédacteurs du registre, à fournir la preuve du mariage. On trouve ainsi des mentions analogues aux suivantes[6] :

« Le XXIX^e août 1568, les annonces des mariages sous nommés ont été achevées :

Le 29^e jour, même jour, a été célébré le mariage	Premièrement entre sieur Anthoine Canazillé, marchand, d'une part, et Guillaumette de Bosco, d'autre, tous deux de Montauban.
.	. .
Le 5^e jour du mois de septembre ont été épousés	*Item*, Jean Gilibert, d'Albias, d'une part, et Anne Bessière, de Montauban, d'autre. »

1. Chap. XIII, art. 27.
2. Arch. de Montpellier, GG 315. (Communication de M. Joseph Berthelé.)
3. Arch. de Tarn-et-Garonne, état civil non coté, registre des mariages du consistoire de Caussade (1572-1667).
4. Arch. comm., 12 GG 28-33. Cf. M. Nicolas, *les Registres de baptêmes, mariages et décès des protestants de Montauban...*, dans *Bull. prot.*, t. XXII et XXIII.
5. Arch. comm., GG 364-370. Cf. Corbière, *l'État civil de l'église de Montpellier*, *ibid.*, t. XVI, p. 194 et suiv.
6. Arch. de Montauban, 12 GG 28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parfois même la preuve de célébration du mariage est encore moins certaine. Lorsque publications et bénédiction n'avaient pas lieu dans la même localité[1], le pasteur, à la troisième annonce se bornait à mettre en marge une mention comme celle-ci : « Baillé cartel pour épouser à X..., le ...[2]. »

Sépultures. — Ces actes, pour l'enregistrement desquels les prescriptions synodales, à la fois tardives et sommaires, ne furent jamais insérées dans la *Discipline*, se trouvent généralement fort mal représentés. En premier lieu, les mentions sont très laconiques, au point d'être difficilement utilisables aujourd'hui, comme celle-ci, par exemple, relevée sur un registre montalbanais à la date de 1566 : « Du dernier jour dudit mois [de juin] : un enfant de Pierre Lacoste, de Lérisbosc[3]. »

En second lieu — et ceci est bien autrement regrettable — beaucoup de décès n'étaient pas enregistrés. Ainsi, à Montauban, on ne trouve que six mortuaires pour l'année 1623, cinq pour 1633, sept pour 1634, six pour 1640, neuf pour 1645, alors que la moyenne annuelle des baptêmes pour cette période est de 574. Des mémoires contemporains nous apprennent qu'à Montauban la peste de 1630 fit en quelques mois plus de 3,000 victimes; il n'y a cependant que 33 décès inscrits aux registres mortuaires pour toute la durée de l'année. De même pour 1621, l'année du célèbre siège, 40 décès seulement sont notés.

Il faut attribuer, au moins en partie, cette irréparable négligence à la doctrine calviniste elle-même. N'admettant pas l'existence du purgatoire, les protestants ne pouvaient pas considérer la présence des pasteurs comme indispensable aux

1. On peut trouver aussi cette formule lorsque le mariage était célébré au lieu même de la publication. Cf. arch. de Montauban, 12 GG 33.

2. D'après le pasteur Corbière (*op. cit.*), le consistoire de Montpellier aurait tenu, simultanément, semble-t-il, de 1662 à 1668, un registre de bans et un registre de bénédictions nuptiales. Vérification faite, les archives communales de Montpellier ne possèdent, pour cette période, qu'un registre de publications, GG 370. (Communication de M. Joseph Berthelé.)

3. Même imprécision, à l'origine, dans les registres de catholicité. Les prénoms, le sexe des enfants étaient fréquemment omis. « L'important, a dit fort justement M. de Fontenay, était de noter soigneusement le nom des parents, qui devaient acquitter les droits de sépulture. » Cf. ses *Recherches sur les actes de l'état civil aux XIVe et XVe siècles*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, année 1869, p. 543-558.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

obsèques de leurs proches. Du reste, les ministres étaient, à cette époque, en bien petit nombre pour l'immense étendue de leur champ d'action. L'enterrement était en quelque sorte une cérémonie de famille, nullement réglementée par la *Discipline*[1]; le pasteur ne le connaissait que lorsque les parents ou les amis venaient, souvent assez tard[2], en faire la déclaration.

*
* *

Contrairement à ce qu'ont écrit plusieurs auteurs[3], l'édit de Nantes n'apporta aucune précision ni aucune modification à la situation de fait alors existante. Il en fut de même de l'ordonnance de janvier 1629, ou Code Michau, qui renouvela (articles 29, 39 et 40) les prescriptions relatives aux formalités et aux registres de l'état civil; ce texte mentionne seulement à cette occasion « tous curés et autres prêtres séculiers et réguliers ». Le législateur continue donc à ignorer *officiellement* les registres tenus par les pasteurs protestants[4].

Cependant, les agents du pouvoir royal tenaient la main à l'exécution des prescriptions concernant le dépôt, au greffe du ressort, des registres de baptêmes, mariages et sépultures[5]. C'est ainsi qu'au vingt-sixième synode national tenu à Charenton (1631), le commissaire du roi, Galland, fit observer que ces registres « devaient être portés dans les cours de justice dont les églises dépendaient », et le synode « enjoignit aux provinces d'ob-

1. Cf. abbé Pétel, *op. cit.*, p. 110-111.

2. Ainsi le décès de l'ancien consul Jacques Dupuy — le défenseur de Montauban en 1621 — n'est déclaré au consistoire de Réalville (Tarn-et-Garonne) qu'un mois après l'inhumation (21 avril-24 mai 1676). Arch. de Tarn-et-Garonne, *E état civil.*

3. Par exemple Malesherbes, *Second mémoire sur le mariage des protestants*, p. 74 (2[e] observation); Dalloz, *Jurisprudence générale*, 2[e] éd., *verbo* « actes de l'état civil », n° 10; E. Coüard-Luys, dans *Bull. prot.*, t. XXXII, p. 61, n. 1.

4. Toutefois, il est bien obligé d'indiquer (article 108) les conditions requises pour bénéficier de la juridiction des Chambres de l'édit, revendiquée à tort par certaines personnes étrangères à la R. P. R.; mais il reste encore dans le vague à propos des « attestations et actes » à exiger des parties. — Le même article 108 prescrit aux catholiques qui embrassent la Réforme d'en « passer déclaration au greffe principal du bailliage ou sénéchaussée où ils résident... ». Nous n'avons retrouvé aucune déclaration de ce genre au fonds du sénéchal de Montauban, encore très imparfaitement classé il est vrai.

5. Ordonnance de 1579, art. 181.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

server ce règlement avec toute l'exactitude possible[1] ». D'autre part, vers le milieu du XVIIe siècle, sans qu'on puisse trouver trace à cet égard d'une décision synodale, les gardiens des archives consistoriales se mirent parfois à recopier, pour le service de leurs églises, les registres qu'ils détenaient : le fait s'est produit notamment pour les églises de Lasalle, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Jean, Monoblet, toutes situées aujourd'hui au département du Gard[2]. Peut-être le gouvernement royal s'est-il inspiré de cet usage lorsqu'il a prescrit en 1667, aussi bien pour les catholiques que pour les Réformés, la tenue en double des registres de l'état civil[3].

* * *

En 1664 seulement[4], le 22 septembre, les pasteurs protestants reçurent, officiellement et expressément, la mission de constater et d'enregistrer légalement l'état civil de leurs ouailles. L'arrêt du Conseil en date de ce jour porte (article 9) « que les ministres tiendront registre des baptêmes et mariages qui se feront desdits de la R. P. R., et en fourniront, de trois en trois mois, un extrait au greffe des bailliages ».

C'est donc à propos des registres protestants que l'autorité

1. Chap. XV, art. 10. — On trouve, en effet, dès la première moitié du XVIIe siècle, des dépôts de registres protestants au greffe des bailliages. Dans son étude déjà citée, l'abbé Pétel en rapporte (p. 82) un exemple emprunté à l'église de Landreville (arch. de l'Aube, B 373 et 397).

2. Cf. les archives de ces communes et *Bull. prot.*, t. XLIX, p. 562-563.

3. D'ailleurs certains rituels, comme celui de Bourges (1666), avaient prescrit, avant le roi, la tenue en double des registres de catholicité. Cf. Gandilhon, *op. cit.*, p. VII. — Très exceptionnellement, semble-t-il, on trouve, à l'église de La Rochelle, une copie qui paraît contemporaine du registre original. Arch. de la Charente-Inf., suppl. à la série E (reg. du greffe; p. 2 de l'inv. imp.).

4. D'après Anquez (*op. cit.*, p. 16), « un arrêt du Conseil du 7 avril 1662 classa les registres de baptêmes, de mariages et d'enterrements » parmi les pièces susceptibles d'être admises comme preuves de l'exercice du culte réformé. Cette indication est doublement inexacte : d'abord, aucun arrêt du 7 avril 1662 n'est relatif à cette matière; ensuite, l'arrêt du 7 août de la même année stipule simplement que les Réformés prouveront « par actes tant seulement » — des registres de baptêmes il n'est point encore question — que l'exercice de la R. P. R. a été fait dans les lieux contestés. Cet arrêt est publié notamment au *Recueil de ce qui s'est fait en France contre les protestants*, de J. Lefèvre (1686), p. 254-255. — L'arrêt précité du 22 septembre 1664 a été reproduit par E. Benoist, *op. cit.*, t. III (1re partie), p. 165-167 des *Preuves*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

civile a prescrit pour la première fois la tenue en double[1] des actes de l'état civil. Au demeurant, l'arrêt de 1664 paraît avoir été fort mal appliqué — du moins quant au dépôt trimestriel[2], — et cela parce que, presque aussitôt, l'ordonnance d'avril 1667 vint apporter (titre XX, articles 8-14) une nouvelle et plus complète réglementation de la matière.

Tout comme l'ordonnance de mai 1579, celle d'avril 1667 reste muette sur les fonctions civiles, légalement définies pourtant, des pasteurs de l'Église réformée. Mais ni les ministres protestants, ni les officiers de justice, ne paraissent avoir considéré ce silence du législateur comme tirant à conséquence : malgré les déclarations des 2 avril 1666 et 1[er] février 1669, qui confirment et renforcent sur ce point l'arrêt précité, juges et pasteurs s'accordèrent généralement à reconnaître que seule était valable en matière d'état civil — aussi bien pour les Réformés que pour les catholiques — l'ordonnance de 1667[3]. C'est ce qu'attestent clairement les formules du visa judiciaire.

L'ordonnance de 1667 fit apporter de très heureuses modifications à la rédaction des actes de l'état civil protestant. Sur les registres annuels, renfermant indistinctement toutes les catégories d'actes, baptêmes, mariages et sépultures, sont notés avec leurs éléments essentiels et signés, au moins sur la minute, par le pasteur, les parties et les témoins requis. Il faut remarquer, toutefois, qu'en ce qui concerne les mortuaires, certains pasteurs continuent à se montrer très négligents[4], et que, par contre, certains consistoires, obligés de tenir registre des

1. A proprement parler, il ne s'agit encore que de copies, et non de doubles, au sens où l'on entend aujourd'hui ce dernier mot.

2. Le plus souvent, en effet, les pasteurs ne versaient que tous les ans leurs registres-copies. On trouve pourtant quelques exemples de dépôts trimestriels, notamment à Landreville (arch. de l'Aube). Cf. Pétel, *op. cit.*, p. 112.

3. Cf. les *Observations sur deux déclarations... d'avril 1666* (Amsterdam, 1670). L'article 10, analogue à l'article 9 de l'arrêt précité, y est ainsi commenté : « Cet article est entièrement inutile, puisque la nouvelle ordonnance [d'avril 1667], qui s'observe maintenant dans tout le royaume, a suffisamment pourvu à ces registres de baptêmes et de mariages. »

4. Voici quelques constatations pour les consistoires de Montauban, Réalville et Villemade (arch. de Tarn-et-Garonne : année 1674 (Villemade), 28 baptêmes contre 3 sépultures; 1680 (Montauban), 423 contre 43; 1682 (Réalville), 150 contre 18. — A Montpellier, l'enregistrement des décès ne paraît avoir rien laissé à désirer à partir de 1668. Cf. GG 338-356 et *Bull. prot.*, t. IV, p. 402.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mariages, n'en ont pas moins continué à noter les annonces ou publications, ce qui nous vaut dans ce cas deux séries de documents partiellement analogues[1].

En tête du registre se trouve la formule habituelle (parfois se référant expressément à l'ordonnance de 1667), écrite par le juge qui a paraphé les feuillets. Sur la minute, destinée à rester aux archives du consistoire, mention est faite que la copie a été déposée au greffe du bailli ou du sénéchal. A partir de 1673, les consistoires se soumettent aux prescriptions relatives au papier timbré. En somme, leurs registres, à cette période, sont rédigés sur le même plan et d'après le même formulaire que les registres de catholicité.

*
* *

Avant que fût promulgué l'arrêt du 22 septembre 1664, les mesures de restriction contre l'exercice du culte réformé — mesures que devait couronner l'édit de Fontainebleau, enregistré le 22 octobre 1685 — avaient systématiquement commencé[2]. De 1661 à 1682 inclus, plus de 400 temples furent démolis ou interdits[3], sans que le pouvoir royal daignât considérer les répercussions que pouvait avoir sur l'enregistrement de l'état civil les suppressions d'exercice successivement arrêtées depuis plus de vingt ans.

Par qui et comment était tenu et enregistré l'état civil des Réformés dans les lieux d'exercice supprimés? Par des pasteurs nomades? C'est peu vraisemblable, car l'autorité royale s'était toujours opposée, notamment par ses déclarations des 2 décembre 1634 et 1er février 1669 (article 13), aux missions des ministres protestants hors de leur résidence. Force était aux religionnaires de se rendre dans les endroits où il y avait encore des temples ouverts au culte réformé[4]. Outre qu'ils exposaient les nouveau-

1. Cf., aux arch. comm. de Montauban, les registres mixtes de 1668-1683 (12 GG 39-54) et le registre d'annonces pour la même période (12 GG 34).

2. Cf. Gachon, *Quelques préliminaires de la révocation de l'édit de Nantes en Languedoc* (Bibliothèque méridionale, 2e série, t. V).

3. C'est le total qu'on obtient en dépouillant la « Liste des temples abattus » fournie par J. Lefèvre, *op. cit.*, 3e partie. De nombreux arrêts du Conseil portant suppression d'exercice ont été publiés par E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, 3e partie.

4 Les protestants de Montauban, par exemple, allaient à Villemade, où le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nés à de sérieux dangers, ces déplacements finirent, à leur tour, par porter ombrage au gouvernement. Comme il est naturel, les autorités locales s'en émurent les premières et furent les premières également à trouver le remède : désignation officielle d'un pasteur pour enregistrer les actes de l'état civil là où le culte réformé était légalement supprimé.

C'est l'intendant de Languedoc, Daguesseau, qui, *motu proprio*, inaugure le système à Montpellier[1]. Prenant modèle sur lui, mais désireux en même temps de se couvrir, son voisin Foucault, intendant de Montauban, se fait autoriser par le Conseil du roi (arrêt du 26 juillet 1683[2]) à désigner les ministres chargés d'enregistrer les baptêmes en présence d'un officier de justice. Successivement sont rendus plusieurs arrêts analogues, en faveur de diverses villes ou régions : 1684, 28 mai (Vivarais)[3], 16 octobre (généralité de Bordeaux[4]); 1685, 31 janvier (ville de Rouen[5]).

Le 16 juin 1685, un nouveau pas est fait : ce jour-là, une série d'arrêts du Conseil autorisent les intendants de Languedoc, de Poitiers, de Pau, de Soissons, de Riom[6], à choisir « un nombre suffisant de ministres pour administrer le baptême aux enfants de ceux de la R. P. R. », et prescrivent auxdits ministres de « rapporter à la fin de chaque mois, au greffe de la plus prochaine juridiction royale, un état, certifié d'eux, des enfants qu'ils auront baptisés, pour être inséré sans frais sur un registre qui sera coté et paraphé par le premier juge; à ce faire le greffier, tenu à peine de 500 livres d'amende[7] ».

On en revenait, en somme, à la procédure organisée par la déclaration du 14 décembre 1563, c'est-à-dire à l'enregistre-

total des baptêmes et des mariages s'élève respectivement, pour 1683, à 245 et 47, contre 20 et 15 en 1682. (Arch. de Tarn-et-Garonne, *E état civil*.)

1. Cf. le registre GG 353, et Corbière, *Histoire de l'église réformée de Montpellier*, p. 242-243.

2. Publié au *Bull. prot.*, t. LIV, p. 118-120. Cf. les *Mémoires* de Nic.-Jos. Foucault, édités par F. Baudry, p. 87.

3. Arch. de l'Hérault, C 159.

4. Arch. comm. d'Agen, BB 66, fol. 20 (p. 60 de l'inv. imprimé).

5. Arch. du Calvados, C 1512 (p. 18 de l'inv. imprimé).

6. Les quatre premiers arrêts ont déjà été signalés par L. Anquez; le cinquième est mentionné par l'*Inventaire sommaire des archives du Puy-de-Dôme*, liasse 7338 de la série C.

7. Extrait de l'arrêt relatif au Languedoc; la formule est d'ailleurs la même dans les autres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment des baptêmes par les officiers de justice. Ce système, l'arrêt du Conseil en date du 15 septembre 1685, qui statuait pour tout le royaume, l'étendit aux mariages. Mais ces tentatives de laïcisation n'étaient pas sincères[1] : un mois à peine après ce dernier arrêt, Louis XIV signait l'édit révocatoire, qui anéantissait l'effet de ces dispositions.

Toutefois cette législation reçut au moins un commencement d'exécution. A Montauban, Montpellier, Montredon[2], Réalmont[3], divers pasteurs tinrent des registres de baptêmes rédigés par-devant un officier de justice, dont la présence est expressément mentionnée et qui appose sa signature[4]. Les arrêts du 16 juin 1685 et l'arrêt du 15 septembre suivant devaient, en théorie, modifier sensiblement cette procédure : le pasteur célébrait seulement les baptêmes et les mariages[5], tandis que l'enregistrement des nouveau-nés et des mariés était confié au greffier de l'officier de justice. En pratique, ces dernières dispositions n'entrèrent jamais en application[6], ce qui est d'ailleurs fort naturel, car le législateur n'avait prévu aucune rémunération pour le greffier.

*
* *

Jusqu'ici, la législation *positive* de l'état civil protestant s'est révélée à la fois imprécise et incomplète ; la législation *négative* va présenter les mêmes défauts.

1. A la fin du XVIII[e] siècle, Malesherbes soutint le contraire et parvint à convaincre Louis XVI, qui crut, en signant l'édit de tolérance, codifier les mesures prises par Louis XIV; mais son argumentation ne résiste pas à l'examen des faits. Cf. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII, 1[re] partie, p. 77, la lettre de Louvois à l'intendant de Montauban (17 octobre 1685), publiée avec les *Mémoires* de Nic.-Jos. Foucault, p. 136-137, et la page suivante.

2. Tarn, arr. de Castres.

3. Tarn, arr. d'Albi.

4. Cf. arch. comm. de Montauban (12 GG 55-56), de Montpellier (GG 353-356), arch. du Tarn (B 1114). En ce qui concerne Montauban, des spécimens de ces actes ont été publiés par M. Nicolas au *Bull. prot.*, t. XXIII, p. 35-37.

5. Pour les sépultures, aucune mesure n'était prévue. S'il faut en croire Malesherbes, le texte réglementant leur enregistrement était en préparation lorsque survint l'édit de révocation; il n'en fut pas moins publié, *mutatis mutandis*, sous forme de déclaration royale (11 décembre 1685). Ce texte est commenté plus loin.

6. Cf. les actes inscrits au « registre des baptistaires pour servir à M[e] Lot Sers, ministre nommé pour baptiser les enfants de ceux de la R. P. R. dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En effet, l'édit révocatoire n'est explicite que pour les baptêmes (article 8) : « A l'égard des enfants qui naîtront de ceux de ladite R. P. R., voulons qu'ils soient dorénavant baptisés par les curés des paroisses... » Ainsi, dès la fin de 1685, nouveau-nés catholiques et protestants figurent indistinctement[1] sur les registres paroissiaux.

En ce qui concerne les mariages, le silence de l'édit est absolu. Malesherbes et Rulhière ont essayé de soutenir que Louis XIV n'avait pu obliger les réformés à se marier devant le prêtre catholique[2]. Ils citent à cet égard une déclaration du 1[er] janvier 1686, qui aurait autorisé à résider en France les ministres ayant obtenu du roi une permission écrite. Ce texte, dont l'existence est plus que douteuse[3], demeure introuvable. Légalement, c'est dans les registres de catholicité que l'on devrait trouver, dès la fin de 1685, tous les mariages des nouveaux convertis[4].

Pendant la période de proscription, seuls les registres mortuaires des religionnaires, jusqu'alors restés en dehors des réglementations du pouvoir civil, semblent avoir préoccupé le gou-

les lieux de Montredon, Réalmont et lieux circonvoisins, par ordonnance de Mgr l'intendant [de Languedoc] du 23 de ce mois [d'août 1685]... » (Arch. du Tarn, B 1114, p. 243 de l'inventaire imprimé.)

1. L'application des règles édictées par certains rituels diocésains permet, dans bien des cas, de reconnaître les baptêmes d'enfants issus de protestants. Cf. *Bull. prot.*, t. LXI, p. 97-139, et le reg. E 3586 des archives du Tarn (p. 331 de l'inventaire imprimé). La déclaration du 12 mai 1782 défendit aux curés d'ajouter, sur les registres paroissiaux, « aucunes clauses, notes ou énonciations autres que celles contenues aux déclarations de ceux qui auront présenté les enfants au baptême »; à partir de sa mise en vigueur, il devient donc impossible de distinguer, sur lesdits registres, les enfants des religionnaires des nouveau-nés catholiques.

2. Cf. Anquez, *op. cit.*, p. 28-30.

3. Cf. la note 1 de la p. 322 et Gachon, *les Biens des églises protestantes en 1685*, dans les *Annales du Midi*, année 1913, p. 305.

4. Toutefois, grâce aux « permissions expresses par écrit » prévues par la déclaration du 14 mai 1724 (art. 17), plusieurs religionnaires purent faire valablement enregistrer leur mariage « en pays étranger » dans les chapelles luthériennes des ambassades suédoise ou danoise. (Communication de M. Armand Lods. Cf. une note de cet auteur au t. XLIV du *Bull. prot.*, p. 47.) — Sur les subterfuges qu'employaient les Réformés pour éviter le mariage catholique ou le frauder, voir Anquez, *op. cit.*, p. 30, 48, 58-64. Cf., à propos de la complicité de certains curés, la curieuse histoire des « *Mariageurs* » *de Sainte-Catherine* (diocèse d'Albi), racontée par E.-C. Bonifas dans le *Bull. prot.*, t. LIII, p. 193-227. On relèverait facilement de nombreux faits analogues.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vernement[1]. Six semaines après la promulgation de l'édit révocatoire, la déclaration du 11 décembre 1685 vint réglementer la matière. Aux termes de cette déclaration, les deux plus proches parents du défunt — ou, à défaut, les deux voisins les plus immédiats — devaient notifier le décès au juge royal ou au juge seigneurial et signer sur le registre tenu à cet effet par lesdits juges.

C'étaient là de très sages dispositions. Si elles sont, le plus souvent, restées sans effet, il faut attribuer leur échec aux mesures rigoureuses qui furent, depuis lors, prises contre les relaps. Déjà les déclarations d'avril 1663 et du 20 juin 1665 les avaient bannis du royaume à perpétuité. Bien plus sévère fut celle du 29 avril 1686, qui intéresse directement notre sujet en ce qu'elle fixe la conduite à tenir vis-à-vis des nouveaux convertis retombés dans l'hérésie et décédés impénitents : procès devait être fait à leur cadavre ou à leur mémoire, leur corps (ou son effigie) traîné sur la claie et jeté à la voirie[2], enfin leurs biens confisqués.

Une pareille législation n'était point faite pour amener les parents des relaps, ni même leurs voisins, à remplir les formalités prescrites en cas de décès[3]. La déclaration du 8 mars 1715, dite de la présomption légale, renforcée par celle du 14 mai

1. Cependant, d'après le décret du 22 juillet 1806 (cf. le rapport préalable et l'art. 1er), des « chapelains étrangers » avaient été « autorisés » à enregistrer les « *naissances*, *mariages* et décès » des « Français professant le culte luthérien ». Cf. les trois registres aujourd'hui conservés à Paris (église luthérienne de la Rédemption), et Barroux, *les Sources de l'ancien état civil parisien*, p. 16-20. Voir également ci-dessous, p. 339, n. 3.

2. M. Denys d'Aussy (*Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1895, p. 266-267) a essayé de soutenir que ces pénalités étaient restées comminatoires. Mais MM. N. Weiss et H. Gelin (*Bull. prot.*, t. XLIV, p. 511-527, et LII, p. 385-456) ont péremptoirement prouvé que de nombreuses sentences condamnant des relaps au supplice posthume de la claie avaient été réellement mises à exécution.

3. D'ailleurs, le supplice du cadavre traîné sur la claie provoquait fréquemment des « mouvements divers », si bien que, dès le début de 1687, l'autorité royale recommandait aux intendants de se montrer très circonspects dans son emploi. Cf. Rulhière, *op. cit.*, p. 356-357, et Lavisse, *op. cit.*, t. VIII, 1re partie, p. 371-372 et 384. — En Guyenne, par exemple, on n'osait plus, en 1693, ordonner cette pénalité : il arrivait ainsi que le fisc perdait le bénéfice de la confiscation, qu'on hésitait à prescrire parce qu'elle entraînait le supplice de la claie. Cf. la lettre adressée le 21 juillet 1693 par l'intendant de Bordeaux au contrôleur général, dans Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I, n° 1208.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1724 (article 9), l'aggrava encore. Aux termes de ces deux dernières déclarations, tout religionnaire, précédemment converti ou non, qui, en cas de maladie, refusait de recevoir les sacrements, était *ipso facto* considéré comme relaps et traité comme tel.

Aussi bien les registres de décès des religionnaires sont-ils, du moins à notre connaissance, extrêmement rares pour la fin du règne de Louis XIV et le premier tiers du règne de Louis XV. D'après nos relevés, le plus ancien serait celui que tint le greffier du siège ordinaire de Clairac, à partir du 6 avril 1718[1]; deux autres proviennent des justices royales de Castres (1723-1734)[2] et Saint-Antonin (1736-1738)[3] : c'est tout ce que nous pouvons mentionner[4].

On ne pouvait traiter aussi rigoureusement les réformés étrangers, que l'arrêt du Conseil du 11 janvier 1686 avait expressément autorisés à résider en France avec leur famille et à y faire leur commerce; effectivement, des dispositions insérées au traité d'Utrecht (11 avril 1713) et au traité conclu avec les Villes hanséatiques (28 septembre 1716) précisèrent que les parties contractantes s'engageaient à assurer une sépulture décente à leurs sujets respectifs.

Restait seulement à assurer la constatation et l'enregistrement authentique de ces décès. En ce qui concerne Paris, il y fut pourvu par un arrêt du Conseil en date du 20 juillet 1720[5], qui prescrivit la tenue de deux registres doubles, paraphés par le lieutenant général de police; l'un devait rester entre les mains

1. Arch. comm. de Clairac, GG 20. Cf. l'*Inventaire sommaire des archives de Lot-et-Garonne*, série *E supplément*, n° 2201. — Toutefois, l'*Inventaire sommaire des archives du Tarn* (t. III) signale pour Castres, sous la cote E 5223, un prétendu registre du Désert (1692-1695), actuellement égaré, qui, comme E 5224 que nous avons pu examiner au greffe du tribunal civil, doit être un registre de décès.

2. Arch. du Tarn, E 5224.

3. Arch. de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), cahier non coté.

4. Il semble donc bien que, le plus souvent, les religionnaires inhumaient leurs morts clandestinement et que les officiers de justice fermaient les yeux. Cf. la note 3 de la page 326.

5. Publié au *Bull. prot.*, t. XXXVI, p. 29. Cet arrêt fut rendu à la requête de l'ambassadeur des Provinces-Unies, Hop (*Bull. prot.*, t. III, p. 595-600). Les protestants étrangers de Marseille et Lyon avaient obtenu, au moins dès 1692, des cimetières particuliers, mais non, semble-t-il, l'enregistrement légal des décès (*ibid.*, p. 597, n. 1).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ce dernier[1], l'autre être remis au concierge du cimetière, spécialement créé par l'arrêt. Environ six ans plus tard, le 24 mars 1726, une décision analogue étendit cette mesure aux ports du royaume, et assez nombreuses sont nos villes maritimes[2] pour lesquelles a été conservé l'un des exemplaires de ces registres de décès.

Cependant les religionnaires du royaume continuaient à enterrer leurs morts secrètement, en terre profane[3], au préjudice des « sujets catholiques », comme l'expose en son préambule la déclaration du 11 décembre 1685, au préjudice surtout du trésor royal, qui se trouvait gravement lésé par la non-déclaration des successions ouvertes au décès des nouveaux convertis[4]. Ne voulant pas abroger les déclarations de 1715 et 1724, le roi mit à profit la révision de la législation relative aux registres paroissiaux (déclaration du 9 avril 1736) pour prescrire (art. 13) la formation de registres spéciaux, tenus par les officiers de police, où seraient inscrits les décédés à qui la sépulture ecclésiastique était refusée, c'est-à-dire, notamment, les religionnaires impénitents ou relaps.

Lorsqu'ils ont été tenus régulièrement, ces registres ren-

1. Cet exemplaire a péri dans l'incendie de l'Hôtel de ville en 1871. Cf. Ch. Read, *les Sépultures des protestants étrangers et regnicoles à Paris au XVIII^e siècle*, dans *Bull. prot.*, t. XXXVI, *passim*.

2. Arch. de Nantes, GG 507 (p. 504-505 de l'inventaire imprimé, t. II). Cf. V.-L. Bourrilly, *Registre mortuaire des protestants de Marseille, 1727-1788*, dans *Bull. prot.*, t. LIX, p. 518-553.

3. Voir, à ce sujet, les résultats de l'enquête faite en Languedoc par ordre de l'intendant au début de 1737 et conservée aux archives de l'Hérault sous la cote C 471. Cf. Corbière, *Histoire de l'Église réformée de Montpellier*, p. 480-481. — Il faut noter aussi que les curés accordaient généralement la sépulture ecclésiastique aux enfants des nouveaux convertis. Certains consentaient à inscrire sur leurs registres les décès des relaps; quelquefois même ils autorisaient leur sépulture dans le cimetière catholique. Cf. F. Villepelet, *l'Exécution de la révocation de l'édit de Nantes dans une petite paroisse du Périgord*, dans *Bull. hist. et phil.*, 1902, p. 28-29; le mémoire de Saint-Priest cité dans l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XIII, p. 1111, et une lettre de l'intendant de Montauban, 29 février 1784 (arch. du Lot, C 9).

4. Notons, toutefois, qu'un intendant de Montauban, Pajot de Marcheval, savait tirer parti de cette négligence systématique des religionnaires : il ordonnait tout simplement de ne point rayer leurs morts du rôle de la capitation (arch. de l'Hérault, C 471). — De même un préposé à la régie des biens des religionnaires fugitifs considérait comme passés à l'étranger les décédés pour lesquels les héritiers ne rapportaient pas d'extrait mortuaire (*ibid.*, C 321).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ferment, pour toute personne décédée hors de la communion de l'Église catholique, la transcription[1] des actes suivants :

1° Requête adressée au juge de police par les parents de la personne défunte[2].

2° Ordonnance de soit-communiqué au procureur (royal ou fiscal).

3° Conclusions de ce dernier[3].

4° Ordonnance du juge autorisant l'inhumation en terre profane.

5° Procès-verbal de l'enterrement signé par deux témoins catholiques.

Malgré les formalités onéreuses[4] qu'elle entraînait pour eux, les religionnaires paraissent s'être soumis d'assez bonne grâce[5] à la déclaration du 9 avril 1736, sauf pourtant dans les campagnes, où la surveillance de la police était plus difficile. Des centres importants, comme Caen, Montauban, possèdent des

1. En fait, il a dù arriver souvent que l'officier de police — c'est le cas, notamment, pour le juge de Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne) — s'est borné à enliasser les ordonnances qu'il délivrait; quelquefois même, comme dans l'Albigeois et le bas Quercy, les ordonnances, nullement transcrites sur un registre, sont restées mélangées avec les pièces de procédure. Cf., aux archives du Tarn, les liasses B 1073-1077, 1085, 1185; aux archives de Tarn-et-Garonne, les liasses B 962, 1088, 1090. — Les originaux des permis d'inhumer étaient confiés aux témoins, qui, après y avoir ajouté le procès-verbal d'enterrement, devaient les rapporter aux greffes de police. Une fois classés par ordre alphabétique des défunts, ces permis constituent une sorte de table des registres correspondants.

2. La requête est souvent remplacée par une simple déclaration verbale enregistrée par l'officier de police.

3. Quelquefois, comme aux registres tenus par le lieutenant général de police du bailliage de Caen (arch. du Calvados, C 1578-1587), les conclusions du procureur sont suivies d'un procès-verbal constatant le décès.

4. Certains juges exigeaient de 15 à 70 livres. Cf. *Bull. prot.*, t. LXI, p. 108, n. 2, et arch. de l'Hérault, C 421.

5. Parce qu'elle évitait, *en fait*, le supplice de la claie et la confiscation des biens. *En droit*, les déclarations de 1715 et 1724 restaient en vigueur : aussi arrive-t-il très fréquemment que, par mesure de prudence, les requêtes ne mentionnent pas la religion à laquelle appartenait le défunt; celui-ci, disent les parents, est décédé de mort subite, sans avoir pu recevoir les sacrements. Il peut même arriver que le permis d'inhumer soit cité comme pièce à conviction dans un procès de relaps (affaire Moinméja, 1746; arch. de Tarn-et-Garonne, B 550 *prov.*). — Cf. la lettre de Saint-Florentin à l'intendant de Languedoc, 16 janvier 1739 (arch. de l'Hérault, C 321), et surtout l'ordonnance royale du 17 janvier 1750 (*ibid.*, C 160).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

séries ininterrompues de permis d'inhumer depuis 1737 jusqu'à l'édit de tolérance[1]. Ce qui le prouve également, c'est que les premiers synodes du Désert ne prescrivent pas aux pasteurs la tenue d'un registre des inhumations ; il faut arriver jusqu'à 1757 pour trouver des instructions synodales relatives à cet objet[2].

Toutefois, nombreux devaient être les décès non déclarés aux officiers de police, car, à partir de 1774 environ et parallèlement aux permis d'inhumer, délivrés et notés par l'autorité judiciaire, le pouvoir royal[3] fit inviter discrètement les pasteurs à enregistrer fidèlement les sépultures de leurs ouailles[4]. Combinées avec les prescriptions synodales, ces instructions officieuses aboutirent à la tenue de registres qui se confondent avec ceux du Désert. Les ministres poussèrent même parfois la complaisance jusqu'à exécuter pour les agents du gouvernement une copie intégrale de leurs registres de sépultures[5].

*
* *

Lorsque se constituèrent, au début du règne de Louis XV, les églises dites du Désert, l'enregistrement des baptêmes et des mariages ne tarda pas à préoccuper l'autorité synodale. « Au

1. Archives : du Calvados, C 1578-1587 ; de Montauban, 11 FF 1-7.

2. Synode du bas Languedoc, article 7.

3. D'après Anquez (*op. cit.*, p. 169), une déclaration royale datée de la dernière année du règne de Louis XV aurait prescrit aux religionnaires de dresser la liste de leurs morts. Ce texte n'a pu être retrouvé, mais le colloque du haut Languedoc, tenu le 4 août 1774, fait évidemment allusion à une décision de ce genre dans son article 2 : « Nos supérieurs nous ayant fait demander une liste de nos morts... » Du reste, on trouve ailleurs la mention très explicite des instructions données à cette époque par les administrateurs locaux ; cf. cette note de Jacques Rabaut en tête d'un registre des mortuaires de Montpellier : « ... Des ordres supérieurs ayant exigé de nous l'année dernière une note exacte du nombre de nos morts, le consistoire a décidé que l'on tiendrait à l'avenir un registre des sépultures... Fait en consistoire le 15 mars 1775. »

4. C'est le désir d'avoir, pour le mouvement de la population, des tableaux aussi exacts que possible, qui poussa le gouvernement et les intendants à adresser cette demande aux pasteurs. Cf. l'enquête de juin-novembre 1773 conservée aux archives de l'Hérault sous la cote C 28 et la formule suivante qui se trouve en tête d'un registre mortuaire du consistoire de Caussade (7 GG, 1779-1787) : « Mgr l'intendant de Montauban ayant fait prévenir le consistoire qu'à l'avenir ledit consistoire tiendrait un registre des morts et que toutes les années il lui serait envoyé un extrait de toutes les personnes décédées... »

5. Arch. du Lot, C 9 (p. 2 de l'inventaire imprimé).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XVIII[e] siècle », a dit très justement M. E. Hugues[1], « la question de l'état civil prime tout. Hormis quelques gens « du menu », tous ceux des nouveaux convertis qui avaient le souci de leur fortune consentaient aux diverses épreuves imaginées par le clergé, à toutes les formalités, même à l'abjuration, pour donner à leur mariage le caractère de la légalité et assurer à leurs enfants un état civil régulier. C'est contre cette « lâcheté » qu'Antoine Court et les synodes s'élevèrent. Conformément à la vieille discipline des églises réformées, il était expressément défendu aux religionnaires de se marier à l'église et d'y faire baptiser leurs enfants... Quelques religionnaires, réfléchissant aux conséquences de leur acte, indécis, essayaient de biaiser... mais les synodes n'entendaient rien et ne pardonnaient point... Peu à peu on obéit... »

En matière d'état civil, la législation synodale du XVIII[e] siècle est extrêmement abondante et parfois touffue; on se bornera ici à dégager les éléments essentiels.

Dès la révocation de l'édit de Nantes, les premiers prédicants se montrent énergiquement opposés au baptême et au mariage catholiques; mais ils sont entraînés par le courant, malgré le synode de Montpellier (1694-1695)[2]. A ses débuts, l'Église du Désert, reconstituée par A. Court pendant les premières années de la Régence, se fait assez accommodante : un synode de Languedoc et des Cévennes (1718, article 3) déclare que le baptême de l'Eglise romaine est valable. Mais cette manière de voir est vite abandonnée. De 1721 à 1740 environ, nombreuses sont les décisions synodales prescrivant aux fidèles de s'abstenir de tout acte de « superstition » à l'occasion des baptêmes ou des mariages. Il suffit de citer les synodes du Vivarais de 1721, 1725, 1732, 1738, le synode national de 1726, le synode des Cévennes de 1730.

A partir de 1730 au moins[3], on peut affirmer l'existence des

1. *Les Synodes du Désert*, t. I, p. XXXIV de l'introduction. — Cf. Lavisse, *op. cit.*, t. VII, 2[e] partie, p. 368-369.

2. Cf. Ch. Bost, *les Prédicants protestants des Cévennes et du bas Languedoc (1684-1700)*, t. II, p. 375-379.

3. D'après Anquez (*op. cit.*, p. 49-50), on trouverait des mariages enregistrés au Désert dès 1717; en fait, l'arrêt du Conseil (16 février, Arch. nat., E 1988) auquel se réfère cet auteur est muet sur la question. — D'autre part, le « registre des baptêmes de la nouvelle création du monde... » (1722-1723), saisi lors des poursuites intentées à la célèbre secte des « Multipliants » (arch. de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

registres tenus par les prédicants. Au greffe du tribunal civil de Nîmes[1], on conserve le registre tenu de 1730 à 1748 par le pasteur Claris. Ce même pasteur a présenté au synode du bas Languedoc réuni le 26 mai 1739 des « Règlements » examinés par le synode de l'année suivante (9 juin 1740) et destinés, en principe, à l'impression. Les chapitres XVI (article 6) et XVIII (article 7) prescrivaient la tenue d'un registre de baptêmes et d'un registre de mariages, ce dernier signé des parties. Mais, outre qu'il resta manuscrit, cet essai de « Discipline du Désert » ne reçut pas, semble-t-il, l'approbation des églises[2].

C'est le synode national de 1744[3] qui doit être considéré comme ayant pratiquement créé les registres du Désert. « Dans chaque église, prescrit l'article 21, on sera exact à tenir un registre des baptêmes et des mariages, et à y faire signer des témoins en nombre suffisant, savoir : deux aux baptêmes et quatre aux mariages, autant que l'on pourra trouver ce nombre. » Divers synodes postérieurs ont formulé des prescriptions de détail : paraphe des feuillets, billets à fournir pour l'enregistrement des nouveau-nés, etc. Les seules décisions importantes qu'on ait désormais à noter sont l'inscription des mortuaires[4] et la tenue en double des registres.

En ce qui concerne cette dernière pratique, l'utilité n'en est apparue qu'assez tard[5], sans doute parce qu'on ne voulait pas

l'Hérault, C 196), ne peut être considéré comme un document d'état civil. Cf. A.-C. Germain, *les Multipliants*, et *Nouvelles recherches sur la secte des Multipliants*. — Enfin, le registre E 5223 des archives du Tarn (1692-1695), dont l'inventaire imprimé fait un registre du Désert (église de Castres), et qui est actuellement égaré, n'est sans doute qu'un registre de décès, comme E 5224.

1. Copie à la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, n° 424 des manuscrits.

2. Cf. Hugues, *op. cit.*, t. I, p. 157, 160 et 357-404.

3. Vers la même époque, l'Assemblée générale du clergé de France constate la recrudescence des baptêmes et mariages célébrés hors de l'Église catholique. Cf. le mémoire de l'évêque de Saint-Pons, lu à la séance du 7 avril 1745, et reproduit au tome VII de la *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, col. 2017-2019.

4. Synode du bas Languedoc de 1757, article 7. Cette inscription faisait, en quelque sorte, double emploi avec le permis d'inhumer; aussi, malgré diverses décisions des synodes de 1766 (hautes Cévennes, art. 2; basses Cévennes, art. 6), fut-elle assez mal effectuée jusqu'en 1774, date à laquelle l'autorité civile fit demander officieusement aux pasteurs de tenir un registre des mortuaires. Cf. ci-dessus, p. 328, et le synode du bas Languedoc de 1774 (art. 6).

5. Toutefois, à la suite du synode national de 1744, les pasteurs qui vinrent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doubler les risques que faisait courir aux intéressés leur inscription sur des documents aussi compromettants que les registres du Désert[1]. Le synode national de 1748 avait d'abord prescrit (article 20) l'envoi à Lausanne d'une « copie exacte des mariages et baptêmes »; cette prescription fut abrogée au synode national de 1756 (article 10). Mais, trois ans plus tard, le synode du bas Languedoc (article 3) prescrivait à chaque pasteur d'extraire, ou faire extraire, de son registre les baptêmes et mariages qu'il aurait célébrés, et de les remettre respectivement à chaque église intéressée. Renouvelée à plusieurs reprises, cette décision fut, en ce qui concernait l'avenir, complétée lors du synode tenu en 1768 dans le bas Languedoc (article 6). Enfin, « pour se conformer de plus en plus aux lois du royaume », un synode de 1773 (bas Languedoc, article 6) décida que toutes les églises tiendraient « deux registres pour les baptêmes et les mariages[2] », moyennant quoi les pasteurs seraient « libres d'en tenir ou de n'en point tenir en leur particulier[3] ».

Comment furent appliquées ces diverses prescriptions, souvent flottantes et contradictoires? Assez mal, semble-t-il, et rien n'est plus explicable. Ainsi que l'écrivait en 1748 un proposant du consistoire de Mazamet, les circonstances étaient nettement défavorables à la tenue de registres bien en règle : « Moi, proposant et écrivain du présent registre, déclare que les occurrences du temps par rapport à la persécution ne permettent pas (*sic*) d'administrer le baptême et de bénir les mariages que dans le Désert et en cachette, et, conséquemment, de les enregistrer qu'à la fin de l'année, lorsqu'on a ramassé tous les mémoires, que les fidèles donnent incomplets, manquant quelquefois les

prêcher dans le bas Quercy ouvrirent, dès le début de 1745, deux registres doubles : « ... les actes [de mariage]... furent couchés dans deux registres dûment timbrés, de la manière que le prescrit la déclaration du roi de 1736. » Cf. Fr. Galabert, *les Assemblées de protestants dans le Montalbanais en 1744 et 1745*, p. 20. — Ces deux registres doubles sont aujourd'hui conservés aux archives de Montauban (12 GG 57) et de Tarn-et-Garonne (*E état civil*).

1. Cf. les peines prévues par la déclaration du 13 décembre 1698 (art. 7), confirmée par les déclarations des 8 mars 1715 et 14 mai 1724, et l'ordonnance royale du 17 janvier 1750 (arch. de l'Hérault, C 160).

2. Le même article prescrit d'inscrire fidèlement les mortuaires sur les mêmes registres que les baptêmes et les mariages.

3. Toutefois, un synode de 1777 (Dauphiné, art. 2) enjoint à chaque pasteur de tenir, « outre le registre particulier des baptêmes et mariages dans chaque église...,, un [registre] général pour tout l'arrondissement dont il est chargé ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

noms des parrains et des marraines, et souvent celui de leur habitation[1]. »

Certaines églises, celle de Montauban et annexes par exemple, ont eu, dès la fin de 1744, des registres tenus assez régulièrement, et même sur papier timbré[2]. Toutefois les actes n'étaient généralement signés que du ministre, quelquefois de deux ou trois témoins, souvent les mêmes. Il faut noter que la copie destinée aux églises ne fut, en général, faite qu'après coup et d'après les cahiers individuels des pasteurs : ceux-ci gardaient par devers eux les cahiers originaux, et il peut arriver que, par mesure de prudence, tel acte ne figure pas sur la copie *ad usum ecclesiæ :* c'est ainsi que le mariage du pasteur Michel Viala avec la veuve de Jacques Bosviel, célébré le 10 septembre 1761 par son collègue Dunière, figure seulement sur le registre-minute : la copie ne comporte qu'un simple renvoi à l'original[3].

Le recensement des registres du Désert est loin, sans doute, d'avoir été intégralement effectué. On peut dire, néanmoins, que les registres actuellement conservés ne sont pas, dans l'ensemble, antérieurs à la fin de 1744, et que leur tenue en double, très irrégulièrement assurée, n'est guère, sauf exception[4], antérieure à 1775.

*
* *

L' « Édit du roi concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique[5] » vint mettre un terme à l'incohérence de la législation relative à l'état civil des religionnaires.

Les dispositions qui intéressent notre sujet se groupent autour de trois points essentiels : enregistrement des mariages réhabilités ; inscription des naissances, mariages et décès postérieurs à l'édit ; conservation des registres.

1. Cité par C. Rabaut, *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauraguais depuis la révocation*, p. 199. (Reg. aux arch. comm. de Mazamet.)

2. Cf. Fr. Galabert, *op. cit.*, p. 20.

3. Arch. comm. de Montauban, 12 GG 58, acte n° 404. Le registre-minute est conservé aux archives du Conseil presbytéral.

4. A Montauban, par exemple, où le Conseil presbytéral et les archives communales possèdent deux séries parallèles pour 1744-1761.

5. Comme la plupart des édits, celui-ci ne porte pas la date de quantième, mais le tarif annexé est du 17 novembre 1787. L'enregistrement au Parlement de Paris eut lieu le 29 janvier suivant, après l'adoption de quelques modifications de détail aux articles 14, 16-18, 20-21. Cf. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*, t. III, p. 694-702.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Enregistrement des mariages réhabilités. — Puisque Louis XVI ne voulait pas, contrairement à l'avis de Malesherbes[1], rendre rétroactivement légaux les registres tenus par les pasteurs après la révocation[2], il était nécessaire, pour accomplir enfin la promesse faite par Louis XIV[3], de réhabiliter officiellement les mariages contractés au Désert. Les articles 21-24 y pourvurent ; en voici les passages essentiels : « ... Seront tenus lesdits époux et épouses de se présenter en personnes... devant le curé ou le juge royal du ressort de leur domicile, auxquels ils feront leur déclaration de mariage... et sera ledit acte [de réhabilitation de mariage] transcrit sur les mêmes registres que les déclarations des mariages nouvellement contractés[4]... » Curés et officiers de justice étaient donc autorisés à recevoir les déclarations des intéressés. Et si, en fait, les religionnaires firent le plus souvent réhabiliter leur union par l'officier de justice, on trouve néanmoins des déclarations reçues par les curés et insérées aux registres de catholicité[5].

Enregistrement des naissances, mariages et décès postérieurs à la promulgation de l'édit. — Il est réglé par les articles suivants : naissances, 25-26 ; mariages, 8-20 ; décès, 27-30. Cet enregistrement pouvait être effectué *ad libitum* par

1. *Second mémoire sur le mariage des protestants*, p. 89-90.

2. Toutefois, ces registres ou leurs extraits furent admis tacitement (art. 21, *in fine*) à prouver la date des unions contractées, et les officiers de l'état civil les visaient dans le procès-verbal des déclarations. Cf. Anquez, *op. cit.*, p. 252. — Plus libérale, la législation actuelle considère explicitement les registres des différents cultes comme commencement de preuve lorsqu'il s'agit de reconstituer les actes de l'état civil. Cf. la loi du 12 février 1872 (art. 2) et le projet de loi adopté par la Chambre des députés le 22 juin 1922 (art. 1[er]).

3. Déclaration du 13 décembre 1698, art. 7.

4. Ces dispositions paraissent parfaitement claires. Cependant, beaucoup de juges de bailliage, se basant sur une interprétation de Lamoignon, crurent abusivement qu'ils étaient seuls qualifiés pour recevoir les réhabilitations de mariages ; ils en profitèrent pour parcourir leur circonscription en recueillant au passage les déclarations des religionnaires et constituant ainsi des registres uniquement composés de réhabilitations. Barentin les ramena à une plus exacte interprétation de l'édit. Cf. la correspondance échangée entre le garde des sceaux et l'intendant de Montauban (décembre 1788 ; arch. du Lot, C 105), ainsi que les registres E 4923-4924 des archives du Tarn et *E état civil* (Barry d'Islemade) des archives de Tarn-et-Garonne.

5. Cf. les registres paroissiaux de Notre-Dame de Gigias-lès-Viane, où se trouvent plusieurs déclarations collectives, englobant jusqu'à neuf couples (arch. du Tarn, E 5269).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le curé ou par le juge[1]. Dans le premier cas, les actes relatifs aux Réformés prenaient place à côté de ceux qui concernaient les catholiques, et il n'était point créé de registres spéciaux. Dans le second cas, au contraire, s'ouvrait une nouvelle série de registres tenus par le « principal officier de justice » de la localité[2].

Tenue et conservation des registres civils. — Elles sont minutieusement réglées par les articles 31, 32 et 33[3]. Il suffit de noter ici que, dans toutes les villes possédant à la fois des officiers de justice et des officiers de police, le nouvel édit enlevait à ces derniers les fonctions que leur avait conférées, en matière de décès, la déclaration du 9 avril 1736. Le nouveau registre, contenant les trois catégories d'actes enregistrés indistinctement, devait être tenu en deux exemplaires, « dont l'un en papier timbré », dans les pays où il était en usage. Les sièges ressortissant nuement au Parlement devaient envoyer l'un des doubles au greffe de la cour[4]; les juridictions secondaires, au greffe du bailliage.

1. Peu nombreux furent les curés qui eurent à enregistrer l'état civil des religionnaires. Il semble bien pourtant que Louis XVI ait, comme Malesherbes (*Second mémoire*, p. 96-97), souhaité que les Réformés utilisent le ministère des prêtres catholiques : la réduction des frais en cas d'enregistrement par le curé le prouve suffisamment, alors surtout que les tarifs d'expédition étaient identiques en matière d'état civil catholique (déclaration du 9 avril 1736, art. 19). Mais les deux autorités religieuses, catholique et protestante, s'opposèrent à l'option ainsi laissée aux religionnaires. Cf., d'une part, l'ordonnance de l'évêque de La Rochelle (26 février 1788), les procès-verbaux de l'Assemblée générale du clergé de France (1788) et les cahiers de doléances du clergé dans les sénéchaussées de Béziers, Le Mans, Saintonge (*Archives parlementaires*, t. II, p. 346; t. III, p. 638; t. V, p. 660); d'autre part, le synode de Saintonge, Angoumois et Bordelais (1788, art. 12 et 13).

2. Il faut noter ici que, tout comme après le décret du 20 septembre 1792, les pasteurs continuèrent à tenir leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures, « l'édit ne le leur interdisant pas » (synode du haut Languedoc, 1er mai 1788, art. 13). Lors de la laïcisation générale de l'état civil, ces registres, encore moins « légaux » que les registres du Désert, furent néanmoins reçus, clos et arrêtés par les municipalités.

3. L'art. 34 prescrit l'établissement d'un registre de dispenses de parenté ou de publication de bans, tenu au chef-lieu de chaque bailliage. Cf. le registre E 5228 des archives du Tarn.

4. Bien que le texte de l'édit ne soit pas explicite sur ce point précis, il est vraisemblable que le registre sur timbre restait entre les mains de l'officier de l'état civil. Cf. les deux registres doubles de Lavilledieu (arch. de Tarn-et-Garonne) pour 1789 : l'exemplaire timbré provient du juge de Lavilledieu, tandis que l'autre était jadis conservé au greffe du sénéchal de Toulouse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les auteurs des décrets relatifs au nouvel ordre judiciaire (16 août 1790 et 6 mars 1791) ne semblent pas s'être préoccupés de confier explicitement aux nouveaux magistrats les fonctions d'officier de l'état civil que remplissaient les juges de l'ancien régime. Heureusement, les membres des tribunaux de district et les juges de paix[1] passèrent outre au silence du législateur, et, en cette matière comme en d'autres, assurèrent régulièrement la transmission des pouvoirs jusqu'à la laïcisation générale de l'état civil (décret du 20 septembre 1792).

II.

Rédigés au milieu des circonstances les plus diverses, les registres protestants ont, depuis la révocation de l'édit de Nantes, éprouvé des vicissitudes qui n'ont favorisé ni leur conservation, ni leur groupement en collections uniques et homogènes.

Pour jeter un peu de clarté sur une situation assez confuse, il convient de répartir ces registres en trois séries chronologiques :

1° Registres antérieurs à la Révocation;

2° Registres de la période 1686-1787;

3° Registres de l'édit de tolérance.

*
* *

En exécution d'une remontrance du commissaire royal adoptée par le synode national de 1631, les consistoires devaient porter leurs registres « dans les cours de justice dont les églises dépendaient ». Comme pour les registres de catholicité[2], ce dépôt s'exécutait fort mal; à Montauban, par exemple, il ne fut réalisé qu'après la révocation[3]. — L'arrêt du 22 septembre 1664, l'ordonnance d'avril 1667 ayant prescrit pour ces docu-

1. En ce qui concerne l'état civil des Réformés de Montauban, le tribunal de district en charge l'un de ses membres par jugement du 28 décembre 1790; puis, par jugement du 14 janvier 1791, les juges de paix de Nègrepelisse et de Caussade sont nommés, chacun dans son canton, officiers de l'état civil des non-catholiques (arch. du greffe de Montauban, reg. des jugements).

2. On sait que, très souvent, les collections bailliagères ne sont pas antérieures à 1668 ou même à 1737, alors qu'elles devraient remonter à 1539.

3. Cf. l'inventaire des papiers du consistoire de Montauban saisis après la Révocation (Arch. nat., TT 255, n° 35).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments leur tenue en double exemplaire, la copie annuelle (ou trimestrielle) de chaque minute vint rejoindre aux greffes des bailliages les registres précédemment déposés par les consistoires. Dans les lieux d'exercice supprimés, les minutes furent, en vertu de l'arrêt du Conseil du 9 août 1683, centralisées aux mêmes greffes, et cette réunion, contraire au sens commun, devint générale à partir de la révocation[1].

Après 1685, les registres protestants, y compris les minutes et grosses afférentes à la période 1667-1685, subirent le même sort que les registres de catholicité. C'est ainsi que nous les trouvons expressément mentionnés aux édits d'octobre 1691 et décembre 1716, qui créèrent, puis supprimèrent, les greffiers spéciaux de l'état civil. Au cours du XVIIIe siècle, le gouvernement ne les perdit pas de vue : la déclaration du 9 avril 1736 (article 37) en prescrivit le maintien aux greffes des bailliages, « à l'égard des minutes » aussi bien que des grosses.

A partir de la Révolution, les registres protestants ont partagé les vicissitudes qu'ont fait subir aux registres paroissiaux le législateur et le ministre de l'Intérieur. Transférés des greffes de bailliages aux greffes de tribunaux de district, puis « aux archives des départements[2] », ils ont été rétrocédés aux greffes des tribunaux civils[3] en exécution d'une circulaire de l'Intérieur

1. Contrairement aux indications fournies par les édits d'octobre 1691 et décembre 1716, l'édit de Fontainebleau est muet sur le sort des registres conservés par les consistoires. C'est l'arrêt précité (9 août 1683) — dont l'effet, cependant, paraissait limité au passé — qui joua encore lors des suppressions d'exercice postérieures à sa publication. Cf. l'ordonnance de Basville en date du 14 novembre 1685 (arch. de l'Hérault, C 159).

2. Décrets des 6 mars 1791 (art. 40) et du 20 septembre 1792 (titre VI, art. 4). — Assez souvent ce double transfert n'a pas été exécuté, en sorte que certains greffes peuvent détenir des registres provenant d'églises situées sur le territoire de départements voisins.

3. Cf. les greffes d'Angers (*Bull. prot.*, t. XLIII, p. 634), Boulogne-sur-Mer (*ibid.*, t. LVI, p. 574), Castres (*Inv. somm. des archives du Tarn*, série E, t. III, p. 482-484, 488, 494-495, 497), Châteaudun (*Bull. prot.*, t. L, p. 54), Corbeil (*ibid.*, p. 177), Gap (*Bull. de la Société d'études des Hautes-Alpes*, année 1914, p. 4-11), Laval (*Bull. prot.*, t. XXXVIII, p. 662-663), Marennes (*ibid.*, t. LIII, p. 150-151), Montauban (*ibid.*, t. LVII, p. 546-550), Nîmes [Cour d'appel] (*ibid.*, t. XLVIII, p. 29-33), Nogent-le-Rotrou (*ibid.*, t. IV, p. 324-326), Pamiers (F. Pasquier, *État civil existant dans les archives comm. et dép. de l'Ariège*, p. 30), La Rochelle (*Inv. somm. des archives de la Charente-Inférieure, supplément de la série E*, p. 1-62), Saint-Nazaire (*Bull. prot.*, t. LXI, p. 13), Saint-Quentin (*ibid.*, t. XLIII, p. 397, n. 1), Saintes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en date du 6 août 1817[1]. Et telle est la force de la routine administrative que l'erreur commise par Louis XIV n'est pas réparée partout; contrairement au bon sens, plusieurs greffes détiennent encore, ainsi que l'attestent divers répertoires imprimés[2], une double collection de registres pour la période de 1668 à 1685.

Parmi les fonds judiciaires versés à diverses époques aux archives départementales se sont trouvés plusieurs registres protestants antérieurs à la révocation de l'édit de Nantes, qui sont ainsi venus reprendre la place jadis occupée par eux : telle est, croyons-nous, la provenance[3] des registres conservés aux archives des départements suivants : Aube[4], Calvados[5], Eure-et-Loir[6], Isère[7], Loir-et-Cher[8], Loiret[9], Nord[10], Orne[11], Deux-Sèvres[12], Somme[13], Tarn[14], Haute-Vienne[15].

Nombreux, d'autre part, sont les registres de cette période

(*Bull. prot.*, t. XI, p. 317 et suiv.; XLII, p. 380 et suiv.), Sancerre (*ibid.*, t. XLII, p. 663, et XLIII, p. 161), Vitry-le-François (*ibid.*, t. LVI, p. 574).

1. Il est permis de se demander si cette circulaire n'a pas été, en l'espèce, trop largement appliquée. Cf. les circulaires du ministre de l'Instruction publique en date des 6 janvier et 1[er] septembre 1923.

2. Dont deux, celui du Tarn (série E, greffe de Castres, n[os] 5210-5220) et celui de la Charente-Inférieure (greffe de La Rochelle, supplément à la série E, n[os] 44-60), ont le caractère officiel. Cf. les répertoires, complets ou partiels, des greffes de Chartres (*Bull. prot.*, t. LXIII, p. 561-562; reg. déposés aux archives d'Eure-et-Loir), Marennes (*ibid.*, t. LIII, p. 150-151), Nîmes [Cour d'appel] (*ibid.*, t. XLVIII, p. 29-33), Saint-Quentin (*ibid.*, t. XLIII, p. 397, n. 1).

3. On n'a point mentionné ci-dessus les dépôts départementaux ayant reçu des registres protestants par voie de don ou d'acquisition.

4. B 373 et 397. Cf. Boutillier du Retail, *Répertoire des archives communales de l'Aube*, p. XIV et 258 (n. 3).

5. C 1549 et suivants. Cf. l'inventaire imprimé.

6. *Bull. prot.*, t. LXIII, p. 561.

7. Série E. Cf. l'*État général par fonds des Arch. dép.*, col. 331.

8. Série I. *Ibid.*, col. 372.

9. Série I. *Ibid.*, col. 405.

10. Cf. *Bull. prot.*, t. III, p. 255 et 534-538.

11. Série E. Cf. l'*État général par fonds*, col. 552.

12. Série B. *Ibid.*, col. 701. Cf. Canal, *les Cahiers d'état civil conservés aux archives des Deux-Sèvres*, dans *Soc. hist. et scient. des Deux-Sèvres*, *Procès-verbaux*, 1909, p. 363-368.

13. Série I. *Op. cit.*, col. 716.

14. B 858, 1073, 1114, 1280, 1281. Cf. l'inventaire imprimé.

15. Série G. *Op. cit.*, col. 781.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conservés aux archives communales[1]. A notre connaissance, leur présence n'y est justifiée par aucun texte législatif et doit, dans la plupart des cas, résulter de circonstances purement fortuites. Quant aux registres incorporés aux Archives nationales ou aux archives hospitalières, leur entrée dans ces dépôts s'explique, si elle ne se justifie pas, par diverses raisons de fait. En ce qui concerne les registres de la série TT, ce sont ou des pièces à conviction envoyées par les églises à l'appui de leurs requêtes au Conseil du roi[2], ou des résidus provenant de la régie des religionnaires fugitifs[3]. Et si les hôpitaux de Gap et de Condom[4], par exemple, possèdent aujourd'hui des registres protestants, c'est que ces établissements recueillirent, après la Révocation, les biens ainsi que les papiers des consistoires de leur région, et qu'ils retinrent sans raison des documents destinés aux greffes des bailliages.

Quelques registres de cette période se sont dispersés dans des collections particulières, notamment à la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français[5]; certains sont restés aux archives des consistoires[6]. Mais ce sont là des cas isolés et fortuits. Par contre, il est permis de supposer que les archives seigneuriales doivent renfermer de tels registres dans les châteaux où le culte réformé était autorisé en vertu des édits de pacification, confirmés sur ce point par l'article 7 de l'édit de Nantes. Sans doute, la *Discipline* interdisait-elle tous baptêmes en dehors des églises publiquement dressées[7]; mais la « marque d'exercice public » ne fut interdite qu'en 1669[8] dans les lieux

1. *La Ferté-sous-Jouarre* (Seine-et-Marne; cf. *Bull. prot.*, t. II, p. 411-415); *Montauban*, 12 GG 1-56; *Montpellier*, GG 314-356, 364-370; *Nîmes*, UU 92-105 (p. 23-28 de l'inventaire imprimé); *Paris* (registres incendiés à l'Hôtel de ville en 1871; cf. Barroux, *les Sources de l'ancien état civil parisien*, p. 19); *Réalville* (Tarn-et-Garonne); *Saint-Antonin* (Tarn-et-Garonne).

2. Cf. Gachon, *op. cit.*, p. 93-94, et *Bull. prot.*, t. II, p. 411, n. 1.

3. Cf. *État sommaire des documents conservés aux Archives nationales*, col. 499-500 (notice sur la série TT).

4. Arch. des Hautes-Alpes, *H supplément* 380-384 (consistoire de Gap, 1625-1684, p. 359-395 de l'inv. imprimé), et arch. hosp. de Condom, fonds de l'Hôpital général, H 27 et 77 (consistoires de Montagnac, 1610-1684, et de Layrac, 1578-1634; p. 5 et 9 de l'inv. imprimé, série H).

5. *Bull. prot.*, t. LVIII, p. 448. Reg. de Pontorson (Manche).

6. *Inv. somm. des archives de la Charente-Inférieure*, supplément à la série E, p. 1, n. 1.

7. Chap. XI, art. 6.

8. Déclaration du 1er février, art. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bénéficiant de l'exercice de fief. Quoi qu'il en soit, on ne peut citer à cet égard qu'un seul registre[1] : c'est celui qui paraît avoir renfermé des baptêmes et des mariages célébrés au château d'Imécourt[2], où se réunissait l'église de ce lieu.

*
* *

Les registres *légaux* de la période 1686-1787 ne comprennent que les registres destinés à constater le décès ou à permettre l'inhumation des religionnaires[3].

Tenus en un seul exemplaire par les officiers de justice, les registres de décès (déclaration du 11 décembre 1685) étaient incorporés aux archives des anciennes juridictions et devraient se trouver aujourd'hui dans la série B des archives départementales. En fait, les seuls que nous connaissions sont actuellement conservés, soit dans un dépôt judiciaire (greffe du tribunal civil de Castres[4]), soit dans des dépôts communaux[5], ce qui, dans ce dernier cas, n'est pas régulier.

Les registres de sépultures des protestants étrangers décédant à Paris (arrêt du Conseil du 20 juillet 1720) et dans les principaux ports du royaume (arrêt du Conseil du 24 mars 1726) étaient tenus en deux exemplaires, dont l'un restait au greffe de la juridiction de police et l'autre était remis au concierge du cimetière protestant. Pour ce dernier exemplaire, aucune mesure ne paraît en avoir assuré la conservation, et on n'en trouve trace nulle part. Mais celui que gardait l'officier de police nous est parvenu avec les fonds des juridictions inférieures. En principe, il devrait figurer à la série B des archives départementales; en fait, dans beaucoup de villes où les consuls exerçaient les fonctions de police, les officiers municipaux n'ont pas con-

1. Ms. 214 de la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français. (Communication de M. N. Weiss.)

2. Ardennes, arr. de Vouziers.

3. Il faut y ajouter cependant les registres tenus par les chapelains étrangers. La Commune de Paris les réclama vainement en 1793. Cf. A. Lods, *l'Église luthérienne de Paris pendant la Révolution*, p. 10-13. Le décret du 22 juillet 1806 en fit établir une traduction, déposée au greffe du tribunal civil de la Seine. Cf. la note 1 de la p. 324, et Barroux, *op. cit.*, p. 20.

4. Cf. ci-dessus et *Inv. somm. des arch. du Tarn*, série E, t. III, p. 483 (n[os] 5224-5225).

5. *Clairac* (Lot-et-Garonne) et *Saint-Antonin* (Tarn-et-Garonne). Cf. ci-dessus, p. 325.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

senti en 1790-1791 à verser leurs archives juridictionnelles; c'est pourquoi des registres de sépultures des protestants étrangers sont conservés aux archives communales de Paris, Marseille, Nantes, etc.[1].

Rédigés en un seul exemplaire, les registres de permis d'inhumer (déclaration du 9 avril 1736, article 13) ont partagé le sort des documents émanés des officiers de police; c'est dire, qu'ils doivent en principe se trouver aux archives départementales (série B)[2]. Pour les raisons qui viennent d'être exposées, ces registres, aussi bien que les requêtes elles-mêmes, sont restés fréquemment aux dépôts communaux[3].

A côté de ces registres légaux, on trouve dans les archives publiques des registres dépourvus de tout caractère officiel, mais qui paraissent néanmoins avoir pris rang dans ces dépôts en exécution d'une mesure législative. Il est fait allusion ici aux registres du Désert; la plupart sont aujourd'hui conservés aux archives communales[4], où ils ont dû être versés en vertu de la loi du 20 septembre 1792, dont l'article 1er du titre VI visait les « dépôts des registres de *tous les cultes* ». Telle est du moins la provenance de la belle série de registres (1744-1792) actuellement déposée aux archives de Montauban[5]. Quelques-uns de

1. Cf., pour Paris : Ch. Read, *les Sépultures des protestants étrangers et regnicoles à Paris au XVIIIe siècle, d'après les dépôts de l'état civil incendiés en 1871*, dans *Bull. prot.*, t. XXXVI, p. 25-35, 87-90, 133-141 et 260-269 (5 registres). — Pour Marseille : V.-L. Bourrilly, *Registre mortuaire des protestants de Marseille, 1727-1788*, dans *Bull. prot.*, t. LIX, p. 518-553. — Pour Nantes : S. de la Nicollière-Teijeiro, *Inv. des arch. communales de Nantes*, t. II, p. 504-505 (GG 507, 1739-1788).

2. Tel est le cas des registres ou des requêtes provenant des justices de Montredon et Réalmont, Roquecourbe, Viviers (arch. du Tarn, B 1114, 1128, 1185, 1190, 1291); Lavilledieu, Nègrepelisse, Réalville (arch. de Tarn-et-Garonne, *B prov.* 962, 1040, 1073 *bis*, 1088, 1090).

3. Exemples : Castres, GG 54 (p. 27-28 de l'inv. imprimé, série GG); Montauban, 11 FF 1-7 (1737-1788); Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne), GG 1 (1751-1787); Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), GG 25 (1738-1745).

4. Parfois en double exemplaire, comme à Montmirat (Gard), pour la période 1775-1793. Cf. *Bull. prot.*, t. XLI, p. 48-49. Mais le plus souvent, semble-t-il, les consistoires ont conservé les registres originaux tenus par les pasteurs et qui ont servi de base aux copies faites pour les églises. Tel est le cas à Montauban.

5. Voir les procès-verbaux de remise à la municipalité, dressés les 7 et 8 janvier 1793 (arch. de Montauban, 11 E 1). Cf. la délibération de la municipalité de Caen du 23 nivôse an V, citée par R. Patry, *le Régime de la liberté des cultes dans le Calvados*. (Communication de M. A. Lods.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ces registres ont pu se glisser dans les fonds administratifs ou judiciaires de l'ancien régime, à l'état de pièces à conviction, comme ceux de la fameuse secte des « Multipliants », ou du pasteur Majal des Hubas, condamné à mort en 1746[1].

* * *

Pour les registres dressés en exécution de l'édit de tolérance, deux cas doivent être envisagés.

1° Lorsque l'officier de l'état civil appartenait à un siège ressortissant nuement à une cour, la minute restait au greffe dudit siège, et la grosse était transférée aux archives de ladite cour. Aucune disposition ultérieure n'étant intervenue sur ce point particulier, certains greffes de cours d'appel, héritiers des archives des parlements, peuvent détenir encore aujourd'hui des registres-grosses de la période 1788-1790; du reste, si cet état de fait présente des inconvénients, encore vaut-il mieux le respecter que placer, comme on l'a fait quelquefois, deux registres doubles dans le même dépôt[2].

Lors de la suppression des parlements et des bailliages[3], les registres des non-catholiques ne furent l'objet d'aucune disposition législative. Si la conservation des minutes fut tout naturellement, sinon explicitement, confiée au greffe du tribunal de district, le sort des grosses restait indéterminé. Il semble bien qu'elles demeurèrent dès lors à côté des minutes, et que les officiers municipaux se les firent remettre en exécution de la loi du 20 septembre 1792 : c'est notamment ce qui eut lieu à Montauban, où le greffier du tribunal déposa ses grosses à la mairie, suivant procès-verbal du 26 novembre 1792[4].

2° Si l'officier de l'état civil était un juge royal ordinaire ou un juge seigneurial, les minutes restaient à son greffe, tandis que les grosses étaient transférées au bailliage, puis au tribunal de district. Remises, en fait, après 1790, au greffe de ce dernier tribunal, les minutes de la période 1788-1790 peuvent se trouver encore aujourd'hui à côté des grosses, lorsque l'officier de

1. Archives de l'Hérault, C 196 et 219. (Communication de M. Berthelé.)

2. Arch. du Tarn, E 4923 et 4924, 4925 et 4926. Cf. la lettre du préfet de la Haute-Garonne au préfet du Tarn, annonçant la réintégration (illogique) du registre E 4924 (10 novembre 1885).

3. Décret des 7-11 septembre 1790, art. 14.

4. Arch. de Montauban, 11 E 1.

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'état civil, supprimé en 1790 en tant qu'officier de justice, n'a pas été remplacé sur les lieux mêmes par un juge de paix du nouveau régime[1]. Dans le cas contraire, le juge de l'ancien régime a tout naturellement, malgré le silence de la loi, remis au juge de paix ses registres-minutes, qui ont ensuite été versés aux archives communales (loi du 20 septembre 1792)[2], alors que les grosses, déposées au tribunal de district, ont été transférées successivement aux archives des départements (loi du 20 septembre 1792) et aux greffes des tribunaux civils (circulaire du 6 août 1817).

En résumé, pour toute église protestante ayant régulièrement tenu ses registres depuis 1559, la répartition légale de ces documents devrait actuellement se présenter comme suit[3] :

Registres de 1559 à 1685 (baptêmes, mariages, sépultures) : au greffe du tribunal civil (ou aux archives départementales, série E), y compris les doubles de la période 1667-1685, et même ceux de la période 1559-1667.

Registres de décès (déclaration du 11 décembre 1685, registre unique) : aux archives départementales, série B[4].

Registres de décès des protestants étrangers (arrêts de 1720 et 1726, deux[5] registres doubles) : aux archives départementales, série B[6]; mais noter que très souvent ces documents, lorsqu'ils sont émanés des juridictions municipales, ont pu rester aux archives communales, malgré les décrets relatifs au nouvel ordre judiciaire.

1. Cf. le registre tenu en 1789 par le juge de la commanderie de Lavilledieu, simple commune au département de la Haute-Garonne (puis de Tarn-et-G.) : la minute, sur papier timbré, est conservée au fonds de la justice de Lavilledieu (*B prov.* 962), et la grosse au fonds du sénéchal de Toulouse (arch. de Tarn-et-G.).

2. Cf. les arch. communales de Nègrepelisse (GG 9) et de Réalville (E 9), où sont conservées les minutes des registres de l'édit; Réalville, qui est aujourd'hui une simple commune, était chef-lieu de canton en 1790.

3. Il existe à la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français un répertoire manuscrit des registres protestants publiés, analysés ou cités au *Bulletin* de cette Société.

4. En vertu d'une circulaire précitée (min. Instr. publ., 6 janvier 1923), ces registres devront, semble-t-il, par voie d'analogie, prendre place dans la sous-série *E état civil*.

5. L'affectation actuelle de l'un de ces deux registres n'a pu être déterminée. Cf. ci-dessus, p. 339.

6. Cf. la note 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Permis d'inhumer (déclaration du 9 avril 1736) : mêmes observations.

Registres du Désert : aux archives communales (doubles aux archives consistoriales).

Registres de l'Edit de tolérance : minute, aux archives communales ou aux archives départementales (série B[1], fonds des juridictions inférieures); grosse, aux archives départementales (série B[2], fonds des parlements, ou des bailliages et sénéchaussées).

* * *

L'étude qui précède pourrait, semble-t-il, suggérer deux projets d'une réalisation facile.

1° Centralisation aux Archives départementales des registres protestants conservés dans les greffes[3] (tribunaux civils et cours d'appel).

2° Établissement, pour faciliter cette centralisation, d'un répertoire numérique (par départements) des registres protestants conservés dans les divers dépôts, publics ou privés. Ce travail est déjà réalisé au moins dans trois départements (Drôme, Tarn et Tarn-et-Garonne) où la tâche paraissait assez longue en raison des nombreux centres protestants qu'ils ont jadis possédés.

TABLE MÉTHODIQUE DES DÉPOTS CITÉS

Archives nationales.

P. 308, 309, 338.

Archives départementales.

Aube, p. 318, 319, 337.

Calvados, p. 309, 314, 327, 328, 337.

Eure-et-Loir, p. 337.

Hérault, p. 330, 341.

Isère, p. 337.

1. Cf. la note 4 de la p. 342.

2. Même observation.

3. Ils y sont gardés avec peu de soin. Cf. les disparitions signalées ci-dessus pour les greffes de Castres et de Saint-Nazaire. — Une circulaire du garde des sceaux (17 juillet 1923) vient d'autoriser la rétrocession aux Archives départementales des registres de catholicité. La même autorisation doit, de toute évidence, s'appliquer aux registres de l'état civil protestant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Loir-et-Cher, p. 337.
Loiret, p. 337.
Lot, p. 328.
Nord, p. 311, 337.
Orne, p. 337.
Sèvres (Deux-), p. 337.
Somme, p. 337.
Tarn, p. 322, 323, 327, 330, 333, 334, 337, 340, 341.
Tarn-et-Garonne, p. 315, 317, 319, 321, 327, 331, 333, 334, 340, 342.
Vienne (Haute-), p. 337.

Archives communales.

Agen (Lot-et-Garonne), p. 312.
Caussade (Tarn-et-Garonne), p. 328.
Castres (Tarn), p. 340.
Clairac (Lot-et-Garonne), p. 325, 339.
La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), p. 338.
Lasalle (Gard), p. 318.
Marseille (Bouches-du-Rhône), p. 340.
Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne), p. 340.
Mazamet (Tarn), p. 332.
Moissac (Tarn-et-Garonne), p. 312.
Monoblet (Gard), p. 318.
Montauban (Tarn-et-Garonne), p. 313, 315, 319, 320, 322, 328, 331, 332, 338, 340, 341.
Montmirat (Gard), p. 340.
Montpellier (Hérault), p. 309, 315, 316, 319, 321, 322, 328, 338.
Nantes (Loire-Inférieure), p. 340.
Nègrepelisse (Tarn-et-G.), p. 342.
Nîmes (Gard), p. 338.
Paris (Seine), p. 326, 338, 340.
Réalville (Tarn-et-Garonne), p. 338, 342.
Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), p. 325, 338, 339, 340.
Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), p. 318.
Saint-Jean-du-Gard (Gard), p. 309, 318.

Archives hospitalières.

Condom, p. 338.
Gap, p. 338.

Archives judiciaires.

Angers, p. 336.
Boulogne-sur-Mer, p. 336.
Castres, p. 325, 336, 337, 339, 343.
Châteaudun, p. 336.
Corbeil, p. 336.
Gap, p. 336.
La Rochelle, p. 314, 318, 336, 337.
Laval, p. 336, 337.
Marennes, p. 336.
Montauban, p. 336.
Nîmes, p. 330, 336, 337.
Nogent-le-Rotrou, p. 336.
Pamiers, p. 336.
Paris, p. 339.
Saint-Nazaire, p. 309, 336, 343.
Saint-Quentin, p. 336, 337.
Saintes, p. 336.
Sancerre, p. 337.
Vitré, p. 309.
Vitry-le-François, p. 337.

Archives consistoriales.

La Rochelle, p. 338.
Montauban, p. 332, 340.
Paris, p. 324, 339.

Archives privées.

Paris, p. 338, 339.
Saujon (Charente-Inférieure), p. 308.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE, PAR DÉPARTEMENTS, DES DÉPOTS CITÉS

Archives nationales.

P. 308, 309, 338.

Aisne.

Archives judiciaires : *Saint-Quentin*, p. 336, 337.

Hautes-Alpes.

Archives hospitalières : *Gap*, p. 338.
Archives judiciaires : *Gap*, p. 336.

Ariège.

Archives judiciaires : *Pamiers*, p. 336.

Aube.

Archives départementales, p. 318, 319, 337.

Bouches-du-Rhône.

Archives communales : *Marseille*, p. 340.

Calvados.

Archives départementales, p. 309, 314, 327, 328, 337.

Charente-Inférieure.

Archives consistoriales : *La Rochelle*, p. 338.
Archives judiciaires : *Marennes*, p. 336, 337 ; *La Rochelle*, p. 314, 318, 336, 337 ; *Saintes*, p. 336.
Archives privées : *Saujon*, p. 308.

Cher.

Archives judiciaires : *Sancerre*, p. 337.

Eure-et-Loir.

Archives départementales, p. 337.
Archives judiciaires : *Châteaudun*, *Nogent-le-Rotrou*, p. 336.

Gard.

Archives communales : *Lasalle*, p. 318 ; *Monoblet*, p. 318 ; *Montmirat*, p. 340 ; *Nîmes*, p. 338 ; *Saint-Hippolyte-du-Fort*, p. 318 ; *Saint-Jean-du-Gard*, p. 309, 318.
Archives judiciaires : *Nîmes*, p. 330, 336, 337.

Gers.

Archives hospitalières : *Condom*, p. 338.

Hérault.

Archives communales : *Montpellier*, p. 309, 315, 316, 319, 321, 322, 328, 338.
Archives départementales, p. 330, 341.

Ille-et-Vilaine.

Archives judiciaires : *Vitré*, p. 309.

Isère.

Archives départementales, p. 337.

Loir-et-Cher.

Archives départementales, p. 337.

Loire-Inférieure.

Archives communales : *Nantes*, p. 326, 340.
Archives judiciaires : *Saint-Nazaire*, p. 309, 336, 343.

Loiret.

Archives départementales, p. 337.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lot.

Archives départementales, p. 328.

Lot-et-Garonne.

Archives communales : *Agen*, p. 312; *Clairac*, p. 325, 339.

Maine-et-Loire.

Archives judiciaires : *Angers*, p. 336.

Marne.

Archives judiciaires : *Vitry-le-François*, p. 337.

Mayenne.

Archives judiciaires : *Laval*, p. 336.

Nord.

Archives départementales, p. 311, 337.

Orne.

Archives départementales, p. 337.

Pas-de-Calais.

Archives judiciaires : *Boulogne-sur-Mer*, p. 337.

Seine.

Archives communales : *Paris*, p. 326, 338, 340.
Archives consistoriales : *Paris*, p. 324, 339.
Archives judiciaires : *Paris*, p. 339.
Archives privées : *Paris*, p. 338, 339.

Seine-et-Marne.

Archives communales : *La Ferté-sous-Jouarre*, p. 338.

Seine-et-Oise.

Archives judiciaires : *Corbeil*, p. 336.

Deux-Sèvres.

Archives départementales, p. 337.

Somme.

Archives départementales, p 337.

Tarn.

Archives communales : *Castres*, p. 340; *Mazamet*, p. 332.
Archives départementales, p. 322, 323, 327, 330, 333, 334, 337, 340, 341.
Archives judiciaires : *Castres*, p. 325, 336, 337, 339.

Tarn-et-Garonne.

Archives communales : *Caussade*, p. 328; *Mas-Grenier*, p. 340; *Moissac*, p. 312; *Montauban*, p. 313, 315, 319, 320, 322, 328, 331, 332, 338, 340, 341; *Nègrepelisse*, p. 342; *Réalville*, p. 338, 342; *Saint-Antonin*, p. 325, 338, 339, 340.
Archives consistoriales, p. 322, 340.
Archives départementales, p. 315, 317, 319, 321, 327, 331, 333, 334, 340, 342.
Archives judiciaires : *Montauban*, p. 336.

Haute-Vienne.

Archives départementales, p. 337.

B. FAUCHER.

N. B. — Après avoir donné le bon à tirer de l'article ci-dessus, nous avons eu connaissance d'un registre protestant émané de l'église de Saint-Lô (Manche ; greffe du tribunal civil), et dont le plus ancien acte de baptême remonte au 25 janvier 1557. Ce registre est ainsi antérieur au premier synode national (mai 1559), qui a créé, en fait, l'état civil des Réformés de France; mais de tels documents sont si rares qu'ils ne font que corroborer la constatation ci-dessus relatée (p. 308, n. 4).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE

SURINTENDANT FOUQUET

ET LA

BIBLIOTHÈQUE DU COLLÈGE DE CLERMONT

La bienveillance de Nicolas Fouquet envers les Jésuites est connue[1]. En les protégeant, le surintendant restait fidèle à une tradition familiale. Son aïeul les avait défendus ; son père, qui fut peut-être leur élève, assista officiellement en 1618 à la réouverture de leurs cours au collège de Clermont et envoya plusieurs Pères évangéliser la Guadeloupe et la Guyane. Fouquet lui-même, enfin, avait reçu leur enseignement jusqu'à l'âge de seize ans et conservait de ses maîtres un souvenir reconnaissant ; son esprit et son goût s'étaient formés dans le célèbre collège de la rue Saint-Jacques où, d'autre part, on n'avait pas oublié l'adolescent frêle dont la vivacité d'intelligence, l'esprit de décision, le besoin d'agir, en dépit d'une santé précaire, et une confiance en soi allant jusqu'à la témérité, se distinguaient déjà[2].

Les Jésuites, profitant des bonnes dispositions de leur ancien élève, lui firent une cour assidue, se multiplièrent pour l'obliger et conserver la faveur du puissant ministre qui, de son côté, était fort soucieux de les mettre « dans ses intérêts ». Leur principal agent auprès de Fouquet était un érudit d'origine bretonne, très habile, très actif, qui avait troqué son nom véritable de Pierre Bourrijau contre celui, plus élégant, de Père Deschampsneufs[3]. Le Père Deschampsneufs partageait sa vie entre

1. Cf. Jules Lair, *Nicolas Fouquet*, t. I, p. 14, et U.-V. Chatelain, *le Surintendant Nicolas Fouquet protecteur des lettres, des arts et des sciences*, p. 31 et suiv.

2. Chatelain, *op. cit.*, p. 18-19.

3. Le nom de Bourrijau offrait un trop facile aliment aux plaisanteries des élèves du collège de Clermont. Sur le P. Deschampsneufs, cf. le P. Chérot, *le*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Paris et Saint-Mandé. Préfet des classes de grammaire au collège de Clermont, il était aussi en quelque sorte le bibliothécaire-conseiller de Fouquet. Aidé de Carcavy, bibliothécaire effectif du surintendant avant d'être celui de Colbert, puis du roi, il s'employait à former et à accroître la riche bibliothèque de Saint-Mandé que Fouquet songeait, à l'imitation de Mazarin, à ouvrir au public. Tandis qu'il réunissait par centaines manuscrits et imprimés, rendait mille services et se faisait indispensable, il guettait les occasions propices pour présenter au Mécène des requêtes en faveur de son Ordre.

Ce fut assurément pour répondre à une de ces requêtes que Fouquet fit au collège de Clermont une donation fort importante pour permettre l'enrichissement de la bibliothèque de cette institution. Depuis qu'ils étaient rentrés en possession de leurs locaux et avaient repris leur enseignement, les Jésuites s'efforçaient, surtout grâce à des dons et des legs, de reformer leur collection de livres dispersés, vendus et pillés à la fin du siècle précédent. La donation de Nicolas Fouquet, qui fit du surintendant un des plus éminents bienfaiteurs du collège, a été signalée et célébrée dès le XVII[e] siècle par de nombreux auteurs et rappelée de nos jours par les historiens[1]. Mais les détails manquaient sur le don généreux du ministre ; sa date exacte, son but précis demeuraient inconnus ; on n'en connaissait guère que le montant : 22,000 livres, équivalent d'une rente annuelle de 1,000 livres. Il semble donc intéressant pour l'histoire du collège de Clermont et celle des bibliothèques parisiennes au XVII[e] siècle de publier l'acte de donation lui-même retrouvé dans les minutes d'un notaire[2], successeur, après beaucoup d'autres, de M[e] Jérôme Cousinet, qui le rédigea :

Par devant les notaires garde nottes du Roy, nostre sire, en son Chastellet de Paris, soubssignez, fut présent hault et puissant seigneur Messire Nicolas Foucquet, chevalier, vicomte de Melun et de Vaulx, ministre d'Estat, surintendant des finances de France et pro-

Surintendant Fouquet ami des livres, dans les *Études religieuses*, 1891, p. 70 et suiv.

1. Tout récemment encore dans l'ouvrage de notre confrère M. Gustave Dupont-Ferrier, *Du collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand*. Paris, de Boccard, 1921, in-8°, t. I, p. 124.

2. M[e] Houdart, que nous remercions de l'autorisation qu'il nous a donnée de prendre copie de ce document.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cureur général de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue du Temple, paroisse Saint Nicolas des Champs, lequel, considérant les grands et notables services que les Pères de la Compagnie de Jésus rendent au publicq par leur piété, doctrine et par toutes les fonctions de leur institut et particullièrement en l'instruction de la jeunesse dans tous leurs collèges et spéciallement en celuy de Clermont, scitué et fondé en l'Université de Paris, rue Sainct Jacques, où le dit seigneur a pris les premières taínctures des lettres d'humanité et de la philosophie, dequoy voulant tesmoigner sa recognoissance et laisser d'éternelles marques de l'affection héréditaire de ceux de sa famille aux religieux de cette Compagnie et de la sienne en particullier envers le Père Deschampsneufs, religieux de la mesme Compagnie, demeurant dans le dit collège de Clermont, désirant aussy de contribuer à l'estude et à l'exercice que les dictz Pères font des bonnes lettres dans leur dit collège de Paris, participer à leurs prières, à ces causes le dit seigneur Foucquet de son bon gré, pure, franche et libre volonté, a recogneu et confessé avoir donné et par ces présentes donne par donnation entre vifz, irrévocable, au dit collège de Clermont, sciz dicte rue Saint Jacques, ce acceptant par les Révérends Pères Louis Cellot, provincial de la dite Compagnie en la province de France, Philibert Chahu, recteur du dict collège, et Denis Jolly, procureur d'icelluy, à ce présens et comparans, la somme de *vingt deux mil livres tournois*, que le dict seigneur Foucquet leur a faict compter, nombrer et dellivrer, présens les dictz notaires, en louis d'or et d'argent, dont les dicts Révérends Pères se sont tenus et tiennent pour contens et en quictent et remercyent le dict seigneur, voulant et désirant icelluy seigneur Foucquet que de la dicte somme de vingt deux mil livres il revienne à la bibliothèque du dict collège de Clermont une rente annuelle et perpétuelle de mil livres pour l'entretien de la dicte bibliothèque.

A l'effet de quoy les dicts Pères comparans promettent au dict seigneur de faire le rachapt d'une rente de mil livres, tant en principal que arrérages, que le dict collège doibt à quelques particuliers, et que les quictances qu'ils retireront seront tenus, et promettent déclarer que les deniers seront provenus du présent contract; consentans les dictz Pères, après que le rachapt sera faict, que la dicte rente de mil livres soit spéciallement et par privillège prise et perceue sur le loyer des maisons où les pentionnaires du dict collège sont logez. Laquelle rente de mil livres ne pourra estre employée qu'en achapt de livres, relieure et entretien d'iceulx pour la dicte

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bibliotèque, sans qu'il en puisse estre rien diverty ny soustraict à autre chose, pour quelque prétexte que ce soit, ny mesmes pour les réparations et bastimens de la dicte bibliotèque, ny aussy de prendre sur la dicte rente la pention ou entretien du bibliotéquaire ou autre servant à la dicte bibliotèque.

Et d'autant que le rachapt que les dicts Pères s'obligent de faire ne peut estre faict à présent, iceux Pères ont présentement baillé et dellivré à Messire Charles Bernard, seigneur du Chemin, Egreffin, Troismaisons et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseilz et maistre d'hostel ordinaire de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue Courtauvillain, paroisse Saint Nicolas des Champs, aussy présent et comparant, qui a pris et receu la dicte somme de vingt deux mil livres es dites espèces de louis d'or et d'argent à luy comptée et dellivrée par les dits Pères, présens les dits notaires, dont il se contente.

Et a le dict sieur du Chemin promis et s'est obligé rendre, bailler et payer la dicte somme de vingt deux mil livres aus dits Pères en leur dit collège de Clermont, à Paris, ou au porteur des présentes pour eulx, en trois payemens esgaux, dont le dernier des dits trois payemens se fera d'huy en un an prochain venant. Au payement de laquelle somme le dit sieur Bernard a spéciallement obligé et ypotecqué les dites terres du Chemin, Egreffin et Troismaisons, avec leurs circonstances et deppendances, scizes en Brye, appartenant au dit sieur Bernard, et générallement tous et chacuns les autres biens meubles, immeubles présens et advenir, sans que les spécialle et généralle obligations desrogent l'une à l'autre, car aussy ce que dessus a esté convenu et accordé entre les dictes parties. Et, pour l'exécution des présentes, le dict sieur Bernard a esleu son domicille irrévocable en ceste ville de Paris et les dits Révérends Pères au dit collège de Clermont, auxquels lieux, nonobstant, promettant, obligeans chacun en droict soy et renoncians, et pour, sy besoing est, faire insinuer ces présentes où il appartiendra, les dictes parties font et constituent leur procureur général et irrévocable le porteur d'icelles, auquel elles en donnent pouvoir, et d'en requérir acte. Faict et passé à Paris, en l'hostel du dit seigneur Foucquet, l'an mil six cens cinquante cinq, le onziesme jour de mars après midy, et ont signé.

FOUCQUET. BERNARD.
Louis CELLOT. Philippe CHAHU.
Denys JOLLY.
BREGEON. COUSINET.

Suit la quittance délivrée par le P. André Castillon, recteur, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Denis Jolly, procureur du collège de Clermont, au sieur Bernard, le 27 octobre 1655, pour la somme de 22,000 livres.

* * *

Cet acte, qui donne la date précise de la donation, 11 mars 1655, met en relief la volonté expresse de Fouquet de contribuer exclusivement à l'acquisition de livres et à leur entretien, c'est-à-dire à leur reliure. Sous aucun prétexte la rente annuelle de mille livres, qui devait être prélevée par suite d'une combinaison « sur le loyer des maisons où les pentionnaires du dit collège sont logez », ne devait servir aux réparations de l'immeuble, ni au traitement du bibliothécaire « ou autre servant ». Par sa libéralité, Fouquet témoignait officiellement sa reconnaissance envers les Jésuites et le collège où il avait « pris les premières taincturesdes lettres d'humanité et de la philosophie », et il ne manqua pas de rappeler « l'affection héréditaire de ceux de sa famille aux religieux de cette Compagnie et la sienne en particulier envers le Père Deschampsneufs ».

Cette mention du Père Deschampsneufs est une preuve de plus de l'intervention de l'habile jésuite pour obtenir la rente dont le collège était gratifié.

Il semble bien que Fouquet fit un peu plus tard une donation au moins aussi importante à la bibliothèque du collège de Clermont. Dans une salle de cette bibliothèque, une inscription gravée rappelait que Fouquet « pro suo erga rem litterariam et Societatem Jesu amore, Collegii Claromontani Parisiensis bibliothecam perpetuo censu munificentissime dotavit, eandemque anno M. DC. LVII a fundamentis erexit[1] ». Cette inscription nous apprend qu'en 1657 Fouquet fit construire à ses frais ou contribua de ses deniers à la construction d'un immeuble pour abriter les livres acquis grâce à sa fondation. Cette indication est confirmée par d'autres auteurs[2], mais nous ne connaissons ni le montant de cette nouvelle donation ni l'acte par lequel Fouquet ajouta

1. Le P. Lescalopier, *Humanitas theologica*. Paris, Cramoisy, 1660, in-fol. (inscription reproduite dans la Dédicace à Fouquet).

2. J. Lomeier, *De bibliothecis liber singularis*. Utrecht, 1680, in-8°, p. 312.; Daniel Maichelius, *Introductio ad historiam literariam de præcipuis bibliothecis parisiensibus*. Cambridge, 1721, in-8°, p. 93-94; Chatelain, *op. cit.*, p. 44 et 45, notes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce bienfait au précédent. Nous n'en trouvons aucune trace dans les minutes de Mᵉ Cousinet. L'édifice en question est, à n'en pas douter, la partie de la bibliothèque du collège que l'on appelait l'« aile Fouquet ». Elle formait une équerre avec l'aile de Harlay[1], s'étendait de l'ouest à l'est dans le prolongement de la rue de Reims et dominait le jardin des Pères, l'ancienne cour de Langres[2].

Deschampsneufs, qui avait su recueillir par ses démarches une somme totale de 70,000 livres pour la bibliothèque de son collège, obtint des subventions assez importantes des frères du surintendant, l'abbé Basile et l'évêque d'Agde. En outre, on admirait au XVIIᵉ siècle, à l'une des extrémités de la bibliothèque, deux globes énormes, l'un terrestre, l'autre céleste, qui provenaient des collections du père du surintendant, homme fort cultivé, le maître des requêtes François Fouquet, dont il a été question plus haut. Ils avaient figuré dans l'inventaire rédigé après son décès, survenu dans son hôtel de la rue de Jouy[3]. Ainsi toute la famille continuait à favoriser la prospérité du célèbre collège[4].

Remarquons, en passant, l'éclectisme religieux ou, du moins, l'extrême liberté d'esprit du surintendant. Il favorisait, comme on voit, les Jésuites ; le Père Deschampsneufs était pour lui plus qu'un conseiller, presque un ami, et l'auteur de son premier mariage. D'autre part, son secrétaire et familier, Pellisson, était protestant. Sa mère, Marie de Maupeou, fut une des fondatrices et principales bienfaitrices de la Compagnie secrète du Saint-Sacrement. Son frère, François, évêque d'Agde, était aussi un des plus notoires adeptes de cette Compagnie, et Fouquet, lui-même, soit indirectement soit sans mystère, lui fit d'importantes donations. Par haine de Colbert, les *dévots* de la « Cabale » s'attachèrent à la défense de Fouquet lors de son procès. Au fond, Fouquet avait intérêt à avoir des amis dans tous les partis.

1. Le président Harlay était un autre bienfaiteur de la bibliothèque de Clermont.

2. M. Dupont-Ferrier (*op. cit.*, p. 125) définit très exactement son emplacement.

3. Cf. Jules Lair, *op. cit.*, t. I, p. 61.

4. Fouquet fit bien d'autres cadeaux aux Jésuites en argent ou en nature. On admirait dans la chapelle du collège, aux XVIIᵉ et XVIIIᵉ siècles, un parement d'autel en argent massif, don du surintendant (Piganiol de la Force, *Description de Paris*, éd. de 1765, t. V, p. 422).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*
* *

Les manifestations de la reconnaissance des Jésuites envers leur bienfaiteur furent, on le sait, très nombreuses. Elles étaient d'autant plus éclatantes qu'elles leur servaient à le flatter et à susciter de nouvelles marques de sa libéralité. De nombreux Pères lui dédièrent leurs ouvrages[1], et tout, dans l' « aile Fouquet », rappela aux lecteurs et aux visiteurs la générosité et la munificence du donateur. A une extrémité de la salle, son portrait par Le Brun le représentait entre la Foi et la Justice[2]. Au plafond, une Renommée entourée de génies proclamait sa gloire. Les livres eux-mêmes parlaient de Fouquet, puisque la reliure qui les protégeait portait les armes du surintendant[3].

Il n'est pas très rare de rencontrer aujourd'hui dans les grandes bibliothèques parisiennes ou dans la collection de certains amateurs des volumes provenant de la donation faite par Fouquet au collège de Clermont. A première vue leur reliure est identique à celle des livres de la bibliothèque de Saint-Mandé et provient très probablement du même atelier. Très sobre, elle tend plus à la conservation du livre qu'à sa décoration. Sur les plats en veau fauve le doreur a appliqué l'écureuil rampant à senestre dans un écu timbré de la couronne de vicomte[4]. Sur le dos ces mêmes armes apparaissent minuscules dans un médaillon, alternant avec le chiffre de bibliophile de Fouquet, son initiale grecque, un double Φ entrelacé[5]. Mais au collège de Clermont l'emblème des Jésuites, les lettres I. H. S. surmontées d'une croix et dominant les trois clous de la Passion, s'ajoute très discrètement aux Φ et aux armes qui ornent les dos. Cette marque seule

1. Notamment le P. Labbe qui lui dédia sa *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum* en 1657, et le P. Deschampsneufs qui lui dédia ses *Davidis suspiria* en 1659.

2. Ce portrait a malheureusement disparu et n'a pas été gravé.

3. « Quoquo me convertam, praeclara monimenta tuae largitatis aspicio, vir illustrissime! passim tuus ille gentilis siurus, ad alta semper erectus, inque oculos, inque manus incurrit; nec ulla frons est optimi cujusque voluminis, quae muneris tui non praeferat insignes notas » (P. Lescalopier, *op. cit.*, dédicace).

4. Fouquet était vicomte de Melun et de Vaux.

5. Le poète Desportes avait adopté la même marque pour ses livres, mais les deux Φ ne sont pas entrelacés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec, parfois, un ex-libris manuscrit à la première page, permet de différencier cette catégorie de livres de ceux qui formaient la bibliothèque personnelle de Fouquet[1].

L'arrestation et la disgrâce du surintendant ne mirent pas fin à cet usage[2]. Après 1661 le portrait du donateur entre la Justice et la Foi continua à parer un des murs de l' « aile Fouquet ». Jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle, après la mort du prisonnier de Pignerol, on reliait encore aux armes de Fouquet. Nous en connaissons des exemples. A. de Montaiglon affirmait que même jusqu'au XVIII^e^ siècle on mit son chiffre et ses armes sur des volumes du collège de Clermont[3]. Quoi qu'il en soit, cette fidélité de sentiment fait honneur à ceux qui furent comblés de tant de bienfaits par le surintendant à l'époque si brève de sa magnificence.

Jean Cordey.

1. Dans des cas assez rares les livres du collège de Clermont ne portent les armes de Fouquet que sur les dos, les plats restant sans aucune décoration, par exemple : Bibl. nat., Réserve E. 389. La bibliothèque de Vaux-le-Vicomte possède deux in-quarto présentant la même particularité. Il n'existe pas à notre connaissance de livres du collège de Clermont aux armes de Fouquet reliés en maroquin rouge, comme il y en avait un petit nombre à Saint-Mandé.

2. Après l'arrestation de Fouquet on saisit dans la chambre du P. Deschampsneufs au collège de Clermont tous les livres appartenant au surintendant qui s'y trouvaient. Ils furent inventoriés comme ceux de Saint-Mandé et vendus aux enchères.

3. *Arch. de l'Art français*, t. XI (1851), p. 4. A. de Montaiglon ainsi que Jules Lair ont cru voir dans le double Φ les initiales du père de Fouquet et lui ont attribué à tort l'un la fondation faite, comme on l'a vu, par son fils, l'autre la propriété des livres ainsi marqués.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

Einführung in das Studium der Geschichte, von Dr. Wilhelm Bauer. Tübingen, J.-C.-B. Mohr (P. Siebeck), 1921. In-8°, xi-395 pages.

M. Bauer est professeur à l'Université de Vienne. Ce livre est la mise en œuvre de ses leçons. Il a pour objet d'inciter les étudiants à réfléchir sur les questions fondamentales qui se posent touchant le principe et la méthode de l'histoire, de leur montrer la marche à suivre pour mener à bonne fin des recherches personnelles et de leur indiquer les principaux instruments de travail dont la connaissance est nécessaire pour ces recherches.

M. Bauer a fait la part grande aux théories que des écrivains de peu de compétence historique ont construites à propos et à côté de l'histoire. Dans les six chapitres qu'il a accordés à ces théories, c'est un détail symptomatique que la fréquence des citations d'auteurs philosophes comme Auguste Comte, Kant, Hegel, etc. On peut douter que les abstractions de tels auteurs soient d'un très grand profit pour les historiens, principalement pour les débutants, à l'usage desquels ce livre est fait.

Dans les six chapitres qui suivent (et qui occupent, il est vrai, plus de la moitié du livre), M. Bauer étudie les diverses sortes de sources historiques et les sciences auxiliaires qui en permettent la critique et le bon usage. L'utilité de cette partie n'est pas douteuse. Ces chapitres sont enrichis de notes bibliographiques, qui font de l'ouvrage un manuel de bibliographie choisie et classée méthodiquement. Ne serait-ce qu'à ce titre, il est appelé à rendre des services même à d'autres qu'aux débutants. Il est naturel que cette bibliographie soit plus complète pour les ouvrages écrits en allemand ou concernant les pays de langue allemande que pour les autres (voir, par exemple, p. 248).

Mais on regrettera certaines omissions et des indications bibliographiques fausses ou incomplètes. Par exemple, le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* a aujourd'hui un tome XXIV (p. 210); le manuel de Blanchet, cité p. 222, est complété par un volume dont M. Dieudonné est l'auteur; à côté de l'atlas de Spruner, il y aurait eu lieu de citer celui de Schrader (p. 163); p. 167, aucun

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dictionnaire provençal n'est indiqué; sauf erreur, Rymer n'est mentionné nulle part; le paragraphe où les inventaires d'archives et les catalogues de bibliothèques sont indiqués est trop sommaire (p. 365-367). Ces exemples suffisent à montrer dans quel sens il faudrait réviser la bibliographie si l'on donnait une seconde édition. D'ailleurs, ces imperfections s'expliquent en partie par les conditions défectueuses où l'auteur a travaillé (cf. p. VII).

P.-F. FOURNIER.

La géographie de l'histoire, géographie de la paix et de la guerre sur terre et sur mer, par Jean BRUNHES et Camille VALLAUX. Paris, F. Alcan, 1921. In-8°, II-716 pages, fig.

Les rapports de l'histoire avec la géographie se sont modifiés d'une manière appréciable au cours des dernières années. Les études de géographie humaine, d'une part, et le développement de celles d'histoire économique, d'autre part, ont établi de nouveaux points de contact entre les deux sciences. Préciser les rapports qui en résultent, exposer à l'historien les résultats des études de géographie humaine qu'il peut mettre à profit pour ses études propres, voilà ce qu'on croit d'abord que MM. Brunhes et Vallaux se sont proposé de faire. Ils y emploient, ou à peu près, la première partie de leur livre, dans laquelle on trouvera nombre d'analyses suggestives et ingénieuses. A la fin de cette première partie, leur conclusion est qu'on doit se garder de concevoir d'une manière « trop régulière et trop simpliste » les rapports de la géograhie et de l'histoire. L'action des conditions naturelles sur les hommes et, par conséquent, sur l'enchaînement des faits historiques, a pour contre-partie la résistance et l'initiative des hommes; ces dernières étant variables, il ne faut donc pas attribuer aux premières « une trop grande continuité dans le temps ou une trop rigoureuse similitude dans l'espace ».

En avançant dans la lecture de l'ouvrage on en voit l'objet se modifier. Dans la seconde partie les auteurs étudient la guerre de 1914 et ses traités de paix. Cela manque déjà bien du recul à peu près nécessaire aux études historiques. Mais MM. Brunhes et Vallaux vont plus loin : non contents de traiter de faits très récents, ils envisagent des « problèmes d'avenir »; comme ils le disent eux-mêmes, ils essaient de « les deviner ». Il est évident qu'une telle méthode et les résultats qu'elle produit échappent au jugement de l'historien. D'ailleurs, cette réserve étant faite, il reste qu'on trouvera dans cette partie du livre des vues intéressantes et matière à réflexion.

P.-F. FOURNIER.

The Cambridge medieval history, planned by G. B. BURY, edited by MM. GWATKIN, J. P. WHITNEY, J. R. TANNER, C. W. PRE-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VITÉ-ORTON. — Vol. I : *The christian roman Empire and the foundation of the teutonic Kingdoms.* Cambridge, 1911, XXII-754 pages. — Vol. II : *The rise of the Saracens and the foundation of the western Empire*, 1913, XXIV-889 pages. — Vol. III : *Germany and the western Empire*, 1922, XXXIX-700 pages.

L'histoire universelle, depuis la fin du monde romain, entreprise sous les auspices des professeurs d'histoire de l'Université de Cambridge, s'annonce comme l'ouvrage le plus important qui ait encore paru en ce genre. Après la monumentale *Cambridge modern history*, la *Cambridge medieval history* s'annonce comme non moins imposante. Les trois premiers volumes, qui vont du début du IVe au milieu du XIe siècle, couvrent un espace de temps inférieur au seul tome I de l'œuvre similaire de Lavisse et Rambaud. On peut donc s'attendre à ce que le moyen âge remplisse une dizaine de volumes. Pour mener à bonne fin cette œuvre gigantesque, les « editors » ont fait appel à la collaboration des meilleurs spécialistes non seulement anglais, mais étrangers. Et le nombre de ceux-ci est même assez considérable pour qu'on puisse dire que la *Cambridge medieval history* est une œuvre internationale.

Il est naturellement impossible de songer à faire dans le détail le compte-rendu des trois volumes parus. Signalons seulement les principaux chapitres avec les noms de leurs auteurs.

Dans le premier volume, les chapitres consacrés à Constantin, à ses successeurs, à l'Empire et à l'Église au IVe siècle, à l'économie sociale sont dus aux professeurs Gwatkin, Reid, Brochs, de Cambridge, Lindsay, Baynes, Turner, Barther, Vinogradoff, d'Oxford, etc. Les collaborateurs étrangers sont, allemands : M. Bang (*the Expansion of the Teutons*), Manitius (*the Teutonic migrations*), L. Schmidt (*the Teutonic Kingdoms in Gaul; Sueves, Alains... in Spain; Attila*), Peisker (*Asiatic Background*); — français : Pfister (*the Franks before Clovis*), Dumoulin (*the Kingdom of Italy under Odovacar and Theodoric*), etc.

Dans le volume II, les collaborateurs étrangers ont la part du lion : A MM. Diehl et Pfister ont été confiées les parties concernant Justinien et son gouvernement, la Gaule mérovingienne et ses institutions. L'Espagne wisigothique est exposée par R. Altamira, l'Italie lombarde et byzantine par L.-M. Hartmann; l'expansion des Arabes est confiée à C.-H. Becker, celle des Slaves à Peisker; Charlemagne et les institutions franques sont dus à Gerhard Seeliger. Les collaborateurs anglais se sont cantonnés plus particulièrement dans les questions religieuses; c'est ainsi que le Rev. Hutton traite de Grégoire le Grand, le professeur Bevan de Mahomet, Sir Ed. Anwyl du paganisme celtique dans les Iles-Britaniques, Miss Philippots du paganisme germa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nique, le Rev. Warren de la conversion des Celtes, le Rev. Whitney de celle des Germains, le Rev. Foakes-Jackson de la papauté du VI^e au VIII^e siècle. La « révolution carlovingienne » est traitée par un Américain, le professeur Burr; les origines du féodalisme par Sir P. Vinogradoff.

Pour la composition du tome III, les collaborateurs allemands et autrichiens ayant été écartés, la part des Anglais et des Français s'est trouvée accrue.

A la France carolingienne et capétienne sont réservés six chapitres, composés par nos confrères Poupardin et Halphen. Celui-ci traite également de l'histoire de l'Église de Charlemagne à Silvestre II. L'histoire d'Allemagne de Henri I^er à Conrad II a été confiée à M. Austin Lane Poole, l'histoire d'Angleterre du VIII^e siècle à la mort d'Édouard le Confesseur à M. W. J. Corbett. M. Allen Mawer traite des « Vikings », le professeur R. Altamira du califat de Cordoue. Enfin, Sir Paul Vinogradoff continue son exposé du système féodal; M. Montague R. James donne deux chapitres aux lettres et à l'enseignement de Boèce à Gerbert et W. R. Lethaby consacre le XXI^e et dernier chapitre à l'art byzantin et « romanesque ».

Que la valeur des articles soit inégale, c'est chose prévue, fatale. Les réserves doivent porter sur le plan. L'œuvre est plutôt une juxtaposition de monographies qu'une histoire générale. Aucune idée d'ensemble ne relie entre eux ces chapitres[1]. Leur distribution, leur agencement laissent singulièrement à désirer. Au premier volume, le chapitre VIII est coupé en deux : tandis que M. Bang traite de la « Teutonic conquest of Britain », la section *A* remonte brusquement à la Bretagne romaine : on nous parle de la conquête romaine du I^er siècle après le chapitre (XII) consacré à Attila. Les pages consacrées à la « Roman Britain » sont les bienvenues, étant signées Haverfield; tout de même, le plan est défectueux. Les chapitres XVII (*Religions disunion in the fifth century*), XVIII (*Monasticism*), XX (*Thoughts and ideas*), répartis entre trois collaborateurs, auraient gagné à être fondus en un seul. Au volume II, la conversion des Celtes insulaires et des Germains est répartie entre une demi-douzaine d'articles confiés à cinq (!) collaborateurs : C. Jullian (*Keltic heathenism in Gaul*), Sir Ed. Anwyl (*Keltic heathenism in the British isles*), Miss Philippots (*Germanic heathenism*), F. E. Warren (*Conversion of the Celts*), etc. La disproportion est flagrante. Évidemment il y a eu au début du flotte-

1. A ce point de vue, la *Cambridge modern history* est inférieure à l'*Histoire générale du IV^e siècle à nos jours* de Lavisse et Rambaud, qui, pour le moyen âge du moins (tomes I à III), demeure utile; inférieure surtout à la *Weltgeschichte seit der Voelkerwanderung* de Theodor Lindner, rédigée par lui seul de 1901 à 1921 en 10 volumes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment dans le plan. Le troisième volume est presque exempt de ces erreurs d'ajustement.

Trente-neuf cartes (en trois pochettes) aident à l'intelligence du texte, mais elles ne sauraient avoir la prétention de remplacer l'admirable *Historical Atlas of modern Europe from the decline of the roman Empire* de Reginald Lane Poole (1902). Ce qu'il faut louer surtout, c'est la copieuse bibliographie, tenue au courant, qui suit chaque chapitre. Elle rendra les plus grands services aux étudiants, à leurs professeurs également. Souhaitons l'apparition rapide et régulière des volumes suivants : ils seront les bienvenus.

Ferdinand LOT.

YOUNG (Br. Genl. G. F.). *East and West through fifteen centuries*, being a general history from B. C. 44 to A.-D. 1453, with illustrations and maps, in four volumes. London, Longmans, Green and Co. Vol. I-II, 1916, XXVI-612 et XII-674 pages.

Ce livre n'est point l'œuvre d'un professionnel, mais d'un amateur instruit qui repense les travaux de ses contemporains, notamment ceux de Bury (*History of the later roman Empire*), d'Oman (*Byzantine Empire*), de Hodgkin (*Italy and her invaders*), de Haverfield (*Romanization of Britain*). Il donne à son exposé le cadre d'une histoire universelle depuis la fondation de l'Empire romain, qui se place pour lui en 44 avant J.-C., jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs en 1453. Dans l'espace, l'ouvrage s'étend de l'Irlande « the westernmost limit of the know world », avant la découverte de l'Amérique, jusqu'à la Perse en Orient. L'originalité de l'ouvrage, c'est de protester contre la division de l'histoire en « sacrée » et « profane », comme on disait jadis. « La religion est à la racine des trois quarts des événements les plus importants de l'histoire profane ; semblablement, les événements politiques du temps ont été constamment un facteur décisif dans l'évolution de l'histoire de l'Église. » L'auteur s'autorise cette observation, qui n'est pas aussi neuve qu'il imagine, pour tout exposer pêle-mêle. Les cartes sont insuffisantes. L'illustration, très belle, égaye l'ouvrage. Elle reproduit, dans le premier volume, des bustes d'empereurs romains (jusqu'au IVe siècle), dans le second des mosaïques et des églises byzantines.

Ferdinand LOT.

Le culte de saint Michel et le moyen âge latin, par Olga ROJDESTVENSKY. Paris, A. Picard, 1922. In-8°, XX-72 pages.

Cette brochure est le résumé d'un travail plus considérable qui a paru en russe en 1918 et dont l'auteur se contente d'exposer les thèses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

principales sans entrer dans les discussions. Il est par suite assez difficile de se rendre compte de la valeur scientifique de son ouvrage. La thèse principale consiste à montrer qu'aucune preuve ne permet d'assurer que le culte de saint Michel se soit substitué à celui de Mercure-Wuotan. Saint Michel a été peu honoré pendant les premiers siècles de l'Église romaine, par contre les Grecs le considéraient comme un saint national et ce seraient eux qui l'auraient importé dans leurs colonies d'Italie d'où il se serait peu à peu répandu dans le reste de la péninsule. En Occident, ce n'est qu'à l'époque carolingienne qu'il devient un saint populaire, introduit, selon l'auteur, par des moines irlandais.

H. L.

Marquis d'Albon. *Cartulaire général de l'Ordre du Temple (1119?-1150)*. Recueil des chartes et des bulles relatives à l'Ordre du Temple. *Fascicule complémentaire*, [rédigé par P.-F. Fournier], contenant la table des sommaires des actes et l'identification des noms de lieux. Paris, Champion, 1913-1922. 2 vol. in-4°, xxiii-473 et 135 pages, portrait et 6 fac-similés.

Le mouvement de curiosité qui, au cours du xix^e siècle, a poussé les chercheurs à examiner certains problèmes, ne pouvait laisser de côté les questions relatives aux Templiers. Les érudits ont préparé les voies aux historiens, en réunissant les pièces nécessaires à l'établissement des faits et à la réfutation des erreurs. Michelet a publié le procès de leur condamnation; notre confrère M. H. de Curzon a donné les statuts de l'Ordre; grâce à M. le marquis d'Albon, nous possédons désormais, pour les débuts de l'Ordre du Temple, un cartulaire analogue à celui dont notre regretté confrère Delaville-Le Roulx a doté les Hopistaliers.

D'après le plan primitif, le cartulaire devait commencer à l'origine de l'Ordre et se continuer jusqu'à sa suppression. Mais, en raison de l'abondance des matières, il a seulement comporté la publication intégrale de tous les actes jusqu'en 1150, c'est-à-dire pour la période où la nouvelle institution s'est développée à travers les pays chrétiens. Cette première partie seule a paru. Par suite des circonstances, elle forme deux tomes : le premier publié en 1913, après la mort de l'auteur, mais complété par un fascicule qui vient de paraître. Cette circonstance offre l'occasion de parler du cartulaire, dont il n'a pas été rendu compte dans la *Bibliothèque*.

Le premier volume ne contient pas moins de six cents chartes et vingt-six bulles de papes. Les sources variées de cette collecion se trouvent dans les dépôts de France, d'Espagne, de Portugal, d'Italie, de Belgique et d'Angleterre. En tête de chaque acte sont inscrits un numéro d'ordre, la date, la désignation de provenance, les indications

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bibliographiques. Les sommaires des actes sont dans le fascicule complémentaire, où la reproduction du numéro et de la date permet d'établir facilement la concordance; la réunion de tous ces sommaires forme une table des matières. Dans le cartulaire du Temple comme dans celui des Hospitaliers, les chartes sont disposées par ordre chronologique, au lieu d'être groupées par provenance, par région, par localité, par établissement, par nature d'affaires.

Si l'on encourage et si l'on accueille favorablement la publication d'un simple cartulaire ayant seulement trait à une abbaye, à une église, à une ville, quel prix ne doit-on pas attacher à un recueil qui, avec une institution comme l'Ordre du Temple, présente un intérêt général? L'œuvre de M. le marquis d'Albon ne se renferme pas dans les limites d'une région, ou même d'une nation, elle s'étend sur une bonne partie de l'Europe chrétienne. Régime des biens et des personnes, traits de mœurs, organisation sociale, institutions locales, civiles, ecclésiastiques, géographie, chronologie, philologie, les chercheurs y trouveront des éléments d'information pour l'étude des questions historiques et économiques. Le cartulaire du Temple est une mine de renseignements d'autant plus précieux que, par leur abondance, leur variété, leur diversité de provenance, ils permettent d'établir des points de comparaison.

F. Pasquier.

Charles Hirschauer. *La politique de saint Pie V en France (1566-1572).* Paris, E. de Boccard, 1923. In-8°, viii-205 pages. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 120.)

Les guerres de religion sont plus que jamais à l'ordre du jour en raison des travaux remarquables de notre confrère M. Romier. En prenant pour sujet de sa petite thèse la politique de saint Pie V en France, M. Hirschauer a apporté une utile contribution à notre connaissance de cette période troublée. L'unité de ce pontificat si court et cependant si rempli doit être cherchée dans un seul but, le salut de l'Église par l'union entre les princes chrétiens pour lutter contre l'Islam et le protestantisme. Ce sont ces principes que les divers représentants de Pie V doivent essayer de faire prévaloir en France.

En six ans, Pie V n'envoya pas moins de deux nonces et de trois ambassadeurs extraordinaires, le protonotaire Bramante, l'évêque Salviati, le cardinal Alexandrin. L'harmonie fut loin de régner dans ce haut personnel. Le premier nonce, Michel de la Torre, évêque de Ceneda, une première fois envoyé en France sous Henri II, ne réussit pas non plus sous Charles IX. Il ne put obtenir ni l'application des décrets du concile de Trente, ni la résidence des évêques, ni surtout le jugement des huit prélats cités à Rome comme suspects d'hé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

résie. Son successeur Frangipani, évêque de Cajazzo, fut plus prudent et arriva, avec le temps, à obtenir une grande considération. La politique de Pie V, très sévère sur les principes, était plus modérée dans l'application. Le roi avait besoin du pape pour la levée des contributions sur les ecclésiastiques, que Rome seule pouvait autoriser; mais le pape ne voulait accorder la levée d'un décime que si Charles IX faisait tout son devoir contre les protestants.

La tâche du nonce en France n'était pas facile, car qui pouvait le seconder? La reine mère était hésitante, habile au jeu de bascule, au point que le pape, doutant sérieusement de son orthodoxie, la fit franchement interroger sur sa foi. Charles IX, à l'intelligence tardivement développée, fut jaloux des succès militaires de son jeune frère, le duc d'Anjou. L'ambassadeur espagnol Alava déteste la cour de France. Les catholiques sont divisés : l'un d'eux a laissé échapper Coligny; les Guises, aspirant au trône, ne veulent pas un succès trop complet du roi sur les protestants.

Frangipani n'en eut que plus de mérite à obtenir des succès de quelque importance. Il réussit à écarter l'apostat cardinal de Châtillon de son ancien diocèse de Beauvais; il retarda la remise d'Orange aux Nassau, empêcha l'application des édits de tolérance au Comtat-Venaissin. Il exhorta les évêques français à observer la résidence, il favorisa le développement des collèges des Jésuites. Surtout, il fit envoyer par le pape un contingent de 4,500 Italiens, venus en France avec des aumôniers jésuites; ces auxiliaires contribuèrent utilement à la victoire de Moncontour (octobre 1569), où aucun prisonnier protestant ne fut fait. La paix de Saint-Germain, très favorable aux huguenots, ne fut pas conclue sans arrière-pensée; Catherine de Médicis songeait alors à se débarrasser des principaux chefs protestants en les attirant à la cour.

Un excès de zèle pontifical allait troubler la bonne entente de la France avec Rome; en décembre 1570, l'Inquisition fit arrêter comme suspect d'hérésie San Severino, un des anciens généraux de l'armée royale. Le roi considéra un peu vite cet acte comme une offense personnelle; finalement, le prévenu fut relâché sans avoir été jugé, mais l'impression causée par cette rigueur avait été fâcheuse.

Pendant ce temps, Pie V avait conclu la ligue contre les Turcs, qui eut pour conséquence la victoire navale de Lépante, le plus glorieux événement de son pontificat (7 octobre 1571). Peu après, il envoya dans les pays latins son neveu, le cardinal Alexandrin. En ce qui concerne la France, il avait deux missions spéciales : 1° faire adhérer Charles IX à la Ligue; — 2° empêcher le mariage de Marguerite de Valois, sœur du roi, avec son cousin protestant, Henri de Bourbon, roi de Navarre. Le pape avait refusé rigoureusement les dispenses de parenté et de disparité de religion; il avait ressuscité un projet de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mariage de cette princesse avec le jeune roi Sébastien de Portugal, d'abord trop crédule à des propos qui étaient alors diffamatoires sur Marguerite de Valois.

Le cardinal Alexandrin, qui doutait lui-même du succès de sa mission, échoua complètement. Le roi de France était trop occupé chez lui pour adhérer à la Ligue. Le nonce extraordinaire ne put empêcher la conclusion des négociations de Catherine de Médicis avec l'exigeante Jeanne d'Albret. Le cardinal de Bourbon lui-même souhaitait le mariage de son neveu avec celle qui eût dû être une nouvelle Clotilde. Pie V mourut le 1er mai 1572 et fut remplacé par Grégoire XIII : Frangipani fut bientôt rappelé et supplanté par son rival Salviati. En France, comme en Europe, Pie V semblait n'avoir obtenu que des demi-succès; mais ce court règne marque un tournant : c'était déjà un résultat pour Rome que le protestantisme et l'Islam eussent été contraints de reculer.

M. Hirschauer consacre ses dernières pages à l'étude d'un problème délicat : Pie V connut-il à l'avance le projet de la Saint-Barthélemy? Le dessein homicide de l'impulsive Catherine de Médicis ne remonte point à l'entrevue de Bayonne avec le duc d'Albe en 1565 (elle n'avait point une pareille suite dans les idées), ni peut-être même à 1570. En tout cas, la cour de Rome, alors brouillée avec la cour de France, n'eut aucune part dans ces sinistres desseins. Les phrases vagues du cardinal Alexandrin, auquel rien de secret ne fut confié, ne signifient rien de ce qu'on a voulu y voir.

L'ouvrage de M. Hirschauer, court, mais plein, complété par d'importantes annexes, surtout tirées des archives italiennes, et pourvu d'une table alphabétique, se lit avec grand intérêt.

Paul Deslandres.

F. Duine. *Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne.* Paris, Champion, 1922. In-8°, ix-292 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XLIX.)

Catalogue des sources hagiographiques pour l'histoire de Bretagne, par F. Duine. Paris, Champion, 1922. In-8°, 63 pages[1].

I. — Dans son *Inventaire liturgique*, M. l'abbé Duine s'est proposé de « faire connaître, au moyen des livres employés dans la liturgie, l'extension du culte des saints bretons ». A cette fin, il exa-

1. Volumes XVI et XVII de *la Bretagne et les pays celtiques*, série in-8°. — Ces deux ouvrages forment un tout complet avec le *Mémento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne*, du même auteur, dont il a été rendu compte dans cette Revue, année 1918, p. 455-456.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mine successivement les martyrologes et calendriers du VIIe au XVIIe siècle, les ouvrages liturgiques du VIIIe à la fin du XIIIe siècle (pontificaux, missels, légendaires et surtout sacramentaires), les ouvrages liturgiques du XIVe au XVIIIe siècle étrangers à la Bretagne (bréviaires, missels, graduels, psautiers, heures, etc.), enfin, — et c'est ici, comme il convenait, la partie la plus étendue du livre, — les ouvrages liturgiques de Bretagne du XIVe au XIXe siècle, ceux-ci étudiés diocèse par diocèse. Un pareil travail suppose de vastes recherches, poussées dans de multiples directions; les dépouillements de l'auteur ont porté sur 125 à 150 manuscrits, conservés tant à l'étranger qu'en France, et sur un nombre au moins égal d'imprimés, parmi lesquels on remarque une forte proportion d'incunables et quelques plaquettes très rares.

A la suite de ce quadruple inventaire, viennent deux sections complémentaires. L'un de ces appendices se compose d'une série de notes, classées par diocèses, sur la messe dans la liturgie bretonne; dans l'autre, on trouvera un très utile « Hymnaire des saints bretons », formé de deux catalogues : catalogue des chants en langue latine antérieurs au XIIIe siècle, rangés dans leur ordre chronologique, et catalogue des chants de langue bretonne, dans l'ordre alphabétique des saints.

Tout cet ensemble, à vrai dire, constitue moins un livre qu'un ample répertoire de faits, répartis en 429 articles ou notices. La préface qui ouvre le volume est, en quelque sorte, le programme de l'ouvrage plus développé dont les matériaux sont ici rassemblés et classés. L'auteur y aborde plusieurs questions qui mériteraient d'être traitées plus en détail : action de l'hagiographie sur la toponomastique et réaction de celle-ci sur celle-là; évolution du nom des saints, variant selon les régions; recherche des faits politiques ou sociaux par lesquels s'expliquent l'extension du culte des saints, la diffusion de leurs reliques, de leurs « vitæ », des offices liturgiques en leur honneur. Il n'est pas douteux, par exemple, que la présence d'étudiants bretons dans les universités, plus ou moins lointaines, d'Angers, d'Orléans, de Paris, de Louvain, ne soit pour beaucoup dans la propagation des légendes celtiques.

Sur le rayonnement même du culte de ces saints bretons, il y aurait, éparses dans le livre, bien des particularités curieuses à relever. Ainsi, tandis que nombre de saints anglais étaient honorés en Bretagne, toute une série de témoignages révèlent la grande diffusion du culte de saint Samson en Angleterre et même en Écosse, et l'on retrouve jusqu'en Auvergne des indices certains du culte d'un autre évêque de Dol, saint Turiaf ou Turiau.

II. — La brochure qui a pour titre *Catalogue des sources hagiographiques pour l'histoire de Bretagne* clôt, en quelque sorte,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cette série d'études entreprises par M. l'abbé Duine sur l'hagiographie bretonne, et dont le *Mémento* paru en 1918 formait le début.

Cette brochure comprend deux parties bien distinctes. La première, que l'on peut considérer comme une suite de ce *Mémento*, est un répertoire des sources à consulter pour l'histoire des saints bretons des xe, xie et xiie siècles. On y trouvera les notices bio-bibliographiques de trente et un saints personnages, dont le plus connu est sans doute Robert d'Arbrissel, le fondateur de l'ordre de Fontevrault. Ces notices sont rangées dans l'ordre alphabétique des saints.

La seconde partie de cette étude, sensiblement plus étendue que la première et ingénieusement intitulée « Hagiographie auxiliaire », consiste en une liste des *Vitae*, *Miracula*, *Translationes* de l'hagiographie continentale non bretonne, susceptibles de fournir des indications pour l'histoire de la Bretagne, depuis le temps des émigrations jusqu'à la fin du xiie siècle. Les textes ainsi examinés sont au nombre de quatre-vingts. De cette longue nomenclature de petits faits et de références se détachent bien des traits intéressants. Notons, par exemple, à l'article « Martin de Tours », ce que M. l'abbé Duine appelle l' « utilisation de saint Martin » dans l'hagiographie bretonne; nous voyons la renommée de l'évêque de Tours servir à rehausser la gloire de saint Malo et l'éclat de la consécration épiscopale de saint Corentin. Parmi les textes où M. l'abbé Duine a trouvé le plus à puiser, nous pouvons citer les *Miracles de saint Mesmin de Micy*, par Létald.

Chacune des deux parties de cette étude est suivie d'observations d'ordre général, qui se dégagent des faits ainsi rassemblés. Je m'en voudrais de ne pas signaler les dernières pages de la brochure où, très judicieusement, M. l'abbé Duine fait le départ de ce que les textes hagiographiques peuvent fournir à l'historien et de ce que l'historien ne doit pas leur demander.

L. Auvray.

Dom Besse. *Le tombeau de saint Martin de Tours*. Paris, Éd. Champion, 1922. In-4°, 467 pages, pl.

Sous ce titre, Dom Besse, bien connu par ses travaux sur les moines et la vie monastique, avait écrit l'histoire des négociations qui aboutirent à la construction de la basilique de Saint-Martin à Tours. Le manuscrit était terminé en 1914. La guerre, la mort de l'auteur suspendirent la publication, qui ne put être faite que grâce au zèle d'un autre bénédictin, Dom G. Charvin. Présentés d'une façon alerte et vivante, ces documents sont les témoins de l'histoire de « l'œuvre » de Saint-Martin, sous l'active direction de M. Dupont et de M. Ratel, de la découverte du tombeau du saint, du rétablissement de son culte, de la restitution projetée de la basilique romane d'après les fouilles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui ont provoqué les fameux mémoires de nos maîtres Jules Quicherat et Robert de Lasteyrie, jusqu'à la pose de la première pierre de la basilique actuelle construite par M. Laloux.

M. AUBERT.

Bibliographie lorraine (1er juillet 1913-31 décembre 1919 et 1er janvier 1920-31 décembre 1921); Revue du mouvement intellectuel, artistique et économique de la région. Nancy-Paris-Strasbourg, Berger-Levrault, 1921-1923. 2 vol. in-8°. (*Annales de l'Est.*)

Depuis que les *Annales de l'Est* ont transformé leur périodicité trimestrielle en une série de volumes indépendants et paraissant à des dates indéterminées, un de ces volumes indépendants a été consacré chaque année à établir le bilan de la production de la région lorraine; ainsi avaient été publiés jusqu'ici quatre fascicules correspondant aux années 1909-1910, 1910-1911, 1911-1912 et 1912-1913. La guerre interrompit la série qui vient d'être reprise par la publication d'un gros in-octavo correspondant aux années 1913-1919. Si la période est plus longue, par contre les auteurs ont désormais laissé de côté la partie alsacienne, qui fait l'objet d'une bibliographie spéciale publiée sous les auspices de l'Université de Strasbourg, et s'excusent d'autre part d'avoir dû négliger, pour y revenir plus tard, les livres et articles concernant la Lorraine parus en Allemagne pendant la même période.

La *Bibliographie lorraine* (1913-1919) comprend onze chapitres. Le premier est consacré à la géographie, le second aux généralités, le troisième à l'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine, le quatrième au moyen âge, les cinquième et sixième à la période moderne, les septième et huitième à la guerre de 1914 à 1918 et au mouvement économique lorrain des mêmes années, le neuvième à l'histoire littéraire, le dixième aux patois lorrains et à la littérature populaire, le onzième à l'archéologie et à l'histoire de l'art.

Chacun de ces chapitres contient un compte-rendu généralement analytique, et souvent très étendu, parfois beaucoup plus bref, de tous les articles et livres qui rentrent dans le cadre adopté. Les juges s'appellent B. Auerbach, R. Parisot, A. Grenier, F. Braesch, M. Bulard, E. Estève, Ch. Bruneau, A. Collignon, E. Duvernoy, R. Tournès, P. Fauvet, L. Davillé; la plupart appartiennent à l'enseignement supérieur de Nancy; ce sont des censeurs quelquefois sévères, d'ailleurs compétents, et leurs jugements valent des arrêts. Ils se lisent facilement et sans fatigue; et, pour qui voudra y recourir plus tard, un copieux index alphabétique sera un utile instrument de recherche. L'ensemble est excellent.

On verrait avec plaisir se multiplier des travaux de ce genre; celui-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ci servirait volontiers de modèle; mais pourrait-on se flatter de trouver dans chaque province des hommes assez courageux et assez désintéressés pour imiter ce modèle?

Le dernier volume de la *Bibliographie lorraine* continue la série de ces travaux. Les collaborateurs sont les mêmes que précédemment, à l'exception de A. Collignon, décédé, et de quelques autres. C'est ainsi que l'archéologie et l'histoire de l'art, l'économie sociale et la géographie sont exclues provisoirement du volume de 1920-1921 et seront jointes à la prochaine Bibliographie. Les dates indiquées ne sont d'ailleurs pas exclusives. En raison d'un arriéré à liquider et de l'existence de publications précédemment inaccessibles aux rédacteurs, on est remonté à quelques années en arrière; d'autre part, certains ouvrages importants parus dans les premiers mois de l'année 1922 ont été jugés dignes d'un compte-rendu sans plus tarder : tel est le cas, par exemple, de l'*Histoire de Lorraine* de M. Parisot (par M. Duvernoy, p. 24-32), du livre de Donnadieu, *l'Hérédité dans la maison ducale de Lorraine-Vaudémont* (par M. Parisot, p. 32-42), des thèses de M. Grosdidier de Matons sur le *Comté de Bar* (par le même, p. 76-81). Nul ne s'en plaindra.

H. S.

E. de Moreau, S. J. *Un évêque de Tournai au XIV^e siècle, Philippe d'Arbois (1378).* Bruxelles, M. Lamertin, 1923. In-8°, 60 pages. (Extrait de la *Revue belge de philologie et d'histoire*, n° 1, janvier-mars 1923.)

Philippe d'Arbois, dont le P. de Moreau nous donne la biographie, fut sans conteste un des grands évêques de Tournai. Bon administrateur, il gouverna d'une main ferme son diocèse et fit tout ce qui fut en son pouvoir pour relever les mœurs de son clergé et des fidèles; il releva ou répara les monuments du culte, il fonda de nombreux établissements charitables; grand seigneur, il se montra libéral et dépensa sans compter les revenus de la mense comme les siens propres pour tenir dignement son rang; politique adroit, il sut ménager les susceptibilités des bourgeois de Tournai, toujours jaloux de leurs libertés communales, et maintenir fidèle leur loyauté à la couronne; diplomate habile, il veilla enfin à défendre les intérêts français en Flandre.

Tournai jouait alors le rôle d'une sentinelle avancée dans le nord de la France; aussi y avait-il grande importance pour les rois à ce que les évêques ne leur fussent point hostiles et ne missent point d'entraves à leur politique; c'est pour cette raison qu'ils choisirent toujours avec soin les candidats qu'ils recommandèrent pour l'évêché. Avant Philippe d'Arbois, Philippe VI avait fait nommer Pierre de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Forest (que le P. de Moreau appelle, on ne sait pourquoi, Pierre de Foresta), qui était chancelier de son fils Jean, comme duc de Normandie; quand celui-ci devint roi, il reprit comme chancelier Pierre de la Forest, qu'il fit passer à l'évêché de Paris, et il lui donna comme successeur Philippe d'Arbois, qui était alors évêque de Noyon, mais qui avait fait toute sa carrière comme conseiller-clerc du roi. C'est cette qualité, dont le P. de Moreau ne parle qu'incidemment, qui tient la plus grande place dans la vie de Philippe d'Arbois; c'est elle qui le conduisit de bénéfice en bénéfice jusqu'à la mitre; c'est elle qui lui permit de faire montre de ses talents, ce sont les services qu'il rendit qui lui valurent les titres auxquels il parvint successivement. Aussi semble-t-il parfaitement injuste de ne voir en lui qu'un intrigant, uniquement occupé à quémander des prébendes bien rémunérées, comme le montre le P. de Moreau. De tout temps, le pouvoir n'a eu d'autre moyen de récompenser les services rendus que de donner des fonctions auxquelles était attachée une rétribution élevée; lorsqu'il ne pouvait donner un avancement sur place, il était naturel qu'il eût recours au cumul. Les nombreux bénéfices accordés à Philippe d'Arbois s'expliquent parfaitement par les services rendus à la Cour, services dont le P. de Moreau aurait pu donner une idée s'il avait fait quelque recherche aux Archives nationales; dans les accords comme dans les arrêts du Parlement, il eût trouvé maintes mentions qui lui eussent permis de nous donner de son personnage une idée plus vraie[1].

Quelques remarques de détail pour terminer : Walterus de Marvis s'appelle en français Watier; Walter est une forme allemande qui n'a jamais été usitée en terre wallone. On n'écrit pas « de le Vigan », mais « du Vigan » (p. 30). Il ne faut pas écrire « Li Muisit », mais « Le Muisit » ou « Li Muisis ». Dans la lèttre accordée à Philippe d'Arbois par Jean le Bon, le 1er mars 1361, il ne faut pas lire « le dit évêque, ou ses vitames, ou son official » (p. 42), mais « ou ses vicaires »; le vidame de Tournai s'est toujours appelé le châtelain, il ne peut donc être question de vidame à Tournai; les vicaires dont il est question ici sont ou les ecclésiastiques chargés de remplacer temporairement l'évêque pendant qu'il est en voyage, ou les vicaires généraux, dont nous voyons l'apparition au début du XIVe siècle.

Henri LEMAÎTRE.

1. Les arrêts du Parlement ne sont pas encore répertoriés pour cette époque, mais on trouve de nombreuses mentions dans les accords : X^{1c} 3, 20 janvier 1347, n. st. — X^{1c} 9, 21 avril 1355. — X^{1c} 12, 11 avril 1361. — X^{1c} 31, 15 novembre 1375. — X^{1c} 38, 23 mai 1379. — X^{1c} 39, 16 août 1379. — X^{1c} 40, 11 mai 1380. — X^{1c} 41, 31 août 1380. — Ces quatre derniers accords sont relatifs à sa succession. Dans l'*Inventaire du Trésor des chartes*, on relève les mentions suivantes : JJ. 118, n° 44. — J. 345, n° 129.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Félix Pasquier. *Cartulaire de Mirepoix*. Toulouse, Éd. Privat, 1921. In-4°, 2 vol., 187-51 pages et carte, 483 pages.

Le recueil de documents que publie dans cet ouvrage notre confrère M. Pasquier est formé de deux éléments : le registre où furent transcrits, aux XIV[e] et XV[e] siècles, pour les seigneurs de Mirepoix, les actes réglant leurs rapports avec leurs vassaux; d'autres actes qui font suite aux premiers et nous conduisent jusqu'à la fin du XVI[e] siècle ou qui fournissent des éclaircissements sur ceux du registre, les uns et les autres tirés des archives de la seigneurie de Mirepoix. Ces archives sont conservées au château de Léran et appartiennent au duc de Lévis-Mirepoix, dont la famille posséda ladite seigneurie depuis l'an 1212.

Bien qu'elle l'eût par droit de conquête — Gui de Lévis, chevalier de l'Ile-de-France, la reçut en fief du chef de la croisade contre les Albigeois, puis la tint en vertu du traité de Paris de 1229, sous la suzeraineté du roi de France — les rapports entre la communauté des habitants de Mirepoix et leur seigneur restèrent fondés sur la charte de coutumes concédée en 1207 par les trente-cinq coseigneurs de de Mirepoix à leurs vassaux et confirmée par le comte de Foix.

Les documents, qui la renouvelèrent ou la modifièrent, montrent les péripéties de la lutte, limitée au terrain judiciaire, entre les intérêts opposés du seigneur et des habitants de Mirepoix, représentés par leurs consuls et soutenus par l'autorité royale; par un paréage conclu en 1390, le roi arriva à partager avec les Lévis leur juridiction sur la seigneurie de Mirepoix; le rétablissement de ce paréage, un instant aboli, fut obtenu par les habitants des rois Louis XII, François I[er] et Henri III.

M. Pasquier a résumé et commenté les textes publiés par lui dans une introduction qui en fait ressortir tout l'intérêt. Le tableau qu'il y trace des institutions de la seigneurie, du XIII[e] au XVI[e] siècle, rassemble les données éparses dans les documents sur le régime des personnes et des biens, la nature des divers droits féodaux, les modalités de la double administration, celle du seigneur et celle des consuls. La publication d'une ordonnance royale promulguant un règlement sur le commerce du sel et le fonctionnement du « salin » de Carcassonne (1319-1320) fournit à M. Pasquier l'occasion de définir (pages 57-61 du tome I) cette institution propre au Languedoc.

Parmi les textes qu'il publie il en est de relatifs aux partages successoraux des terres des Lévis situées dans cette province; malgré les détails qu'il a donnés à ce sujet et la carte fort utile qu'il y a jointe, ce qui touche à l'étude de la géographie féodale est moins fouillé que ce qui concerne les institutions. Et la table alphabétique n'apporte pas toutes les précisions qu'on y pourrait chercher, car, par un parti pris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

regrettable de l'auteur, les noms de lieux n'y sont identifiés que par l'indication du département et de l'arrondissement : c'est fort insuffisant, beaucoup d'entre ces noms ne désignant que des villages et des hameaux. On relève, d'autre part, dans cette table quelques omissions et négligences : on y trouve Laroche-Taillée au lieu de Roquetaillade, Mons Vetulus pour Murus Vetulus, Pierrefite pour Peyrefitte-du-Razès, etc.

Ce sont là de petites taches, que compense l'heureux choix des textes, diligemment établis par M. Pasquier, qui lui vaudront la reconnaissance de ceux qui étudient les institutions du Midi de la France, le droit féodal et municipal ou l'histoire économique.

E. MARTIN-CHABOT.

R. LATOUCHE. *La vie en Bas-Quercy du XIV[e] au XVIII[e] siècle.* Toulouse, Éd. Privat; Paris, A. Picard, 1923. In-8°, xx-520 pages, 1 carte. (*Bibliothèque méridionale*, 2[e] série, t. XIX.)

M. Latouche vient de nous donner, pour le Bas-Quercy, l'équivalent des ouvrages classiques de Delisle et de Beaurepaire sur la Normandie, de MM. Brutails, Faye et Sée sur le Roussillon, le Limousin, la Bretagne. En limitant à une contrée de moindre étendue ses recherches et ses constatations, il en a dégagé tous les caractères topiques. Son champ d'étude est ce pays « de transition qui constitue la bordure [occidentale] du Plateau central, où les formations jurassiques et le calcaire blanc se soudent aux molasses du bassin aquitanien ». Région naturelle bien définie, essentiellement agricole, dont toute l'évolution historique est déterminée par les conditions de la mise en valeur de la terre.

M. Latouche la prend au début du XIV[e] siècle, après l'abolition du servage sous Alphonse de Poitiers. On peut regretter qu'il n'ait pas fait précéder son livre d'un exposé compendieux de l'état antérieur du Bas-Quercy. Un chapitre eût suffi, qui nous aurait, au moins, fourni quelques clartés sur les origines. Mais, le point de départ accepté (et tout, du reste, le justifie), il convient de louer l'ordonnance du plan choisi.

Admis à la liberté personnelle par les chartes de coutume, nous voyons le paysan quercynois, attachant son nom au sol que sa famille cultive, s'élever de la tenure à la petite propriété. Là comme ailleurs, il semble bien que ce soient les dévastations de la guerre de Cent ans qui aient hâté cette transformation, en obligeant les seigneurs appauvris à renouveler leurs affieffements ou à en modifier l'économie dans un sens favorable aux intérêts du cultivateur. Jusqu'à la réaction des feudistes, au XVIII[e] siècle, on assiste à un affaiblissement progressif et constant de la directe et des revenus seigneuriaux (cens, *acapte* et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

arrière-acapte sur les mutations, *lauzime* pour les retraits). Les minutiers des notaires nous montrent, par contre, à partir du XIVe siècle même, la multiplication des modes de l'exploitation rurale au bénéfice du tenancier primitif. Il faut y reconnaître le signe, en même temps que de l'enrichissement des paysans, de la connexion intime de leur développement social avec celui des commerçants et des gens de métier, dont la vie, dans les petits centres urbains, était, à la fois, si fermée et si active.

M. Latouche décrit ces communautés des villes, régies par des consuls délégués du pouvoir seigneurial ou royal. Leur organisation intérieure, féodale et bourgeoise, leur assurait une sorte d'autonomie administrative, à peine amoindrie au XVIe siècle et qui reprit force, lors des troubles du protestantisme, pour céder seulement à la centralisation monarchique.

Le Bas-Quercy, du XIVe au XVIIe siècle, vécut sur lui-même et, somme toute, largement. Un bétail approprié aux ressources du sol, des cultures diverses (céréales : blé, millet, avoine; plantes industrielles : chanvre, lin; plantes tinctoriales : safran; légumes, etc.), des fruits abondants (noix, prunes), des vignobles suffisaient à la consommation régionale et prêtaient même à un certain commerce. L'industrie drapière florissait à Caylus et à Saint-Antonin. Des forges, des tanneries, etc., subvenaient aux besoins locaux. Les foires, nombreuses et suivies au XVe et au XVIe siècle, témoignent de la richesse réelle du pays, tout de même que les usages domestiques et les habitudes morales. M. Latouche en apporte de nombreux exemples, comme du développement de l'activité religieuse, de l'instruction, de l'assistance publique, de l'hygiène. Il n'a guère omis que de relever les manifestations de la vie intellectuelle et artistique.

Son étude n'en présente pas moins un tableau détaillé, compréhensif, de l'évolution sociale dans le Bas-Quercy. Ses sources étaient sûres et variées. Il les a utilisées au mieux. Le livre qu'il en a tiré est, assurément, l'un des plus intelligents et des plus instructifs que l'on puisse lire sur l'histoire d'une région de l'ancienne France.

R.-N. SAUVAGE.

Bibliographie historique du Rouergue, par Camille COUDERC, conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale. Depuis *Abbal* jusqu'à *Causses et Gorges du Tarn*. Paris, Édouard Champion, 1918-1920, 168 pages in-8°.

Voici une publication qui sera la bienvenue de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du Rouergue; ils y trouveront un instrument de travail de premier ordre. Jusqu'ici on n'avait donné pour cette province que des bibliographies incomplètes ou très spéciales et la dernière en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

date, et aussi la meilleure, la *Bibliographie aveyronnaise* d'Émile Cartailhac, brochure in-8° de 27 pages, parue en 1893, était loin d'avoir la proportion de celle de M. Couderc. La bibliographie de M. Cartailhac présentait, sous les noms des divers auteurs rangés par ordre alphabétique, la liste des ouvrages (563 numéros) relatifs à l'Aveyron. La conception de M. Couderc est différente. D'abord, l'auteur ne s'est point borné à l'Aveyron; son travail embrasse tout le Rouergue qui avait les mêmes limites que le département de l'Aveyron avant qu'on en eût détaché, en 1808, le canton de Saint-Antonin pour le faire contribuer à la formation du département de Tarn-et-Garonne. On ne pouvait en effet dans un travail de ce genre, d'ordre surtout historique, séparer toute une région qui, pendant de longs siècles, avait vécu de la même vie publique, religieuse ou civile.

L'objet de nos recherches étant très souvent une personne ou une localité, ce sera généralement sous ces deux chefs que M. Couderc classera les ouvrages qu'il veut signaler, et, dans l'un comme dans l'autre cas, il les disposera selon l'ordre alphabétique des auteurs. Mais l'auteur n'a point eu en vue que les personnes nées en Rouergue. Il y a aussi réservé une place à tous ceux qui y ont joué un rôle ou qui s'y rattachent à un titre quelconque. En effet, ce serait à la fois nous priver d'éléments essentiels d'information et commettre une injustice que d'exclure, sous le prétexte qu'ils n'ont point vu le jour en Rouergue, des hommes éminents qui l'ont administré, qui y ont fondé des industries ou ont participé à sa vie politique. M. Couderc cite des hommes marquants pour le seul motif qu'ils sont nés de parents aveyronnais; d'autres encore, parce qu'ils y ont reçu leur première éducation. On ne peut que l'approuver.

Après les noms de personnes, qui sont les plus nombreux, M. Couderc a fait une place considérable aux noms de lieux. Particularités géologiques et géographiques, institutions, événements et faits divers qui concernent une localité figurent sous le nom de cette localité. De cette façon seront signalés, par exemple, des houillères, la disposition des couches dans une mine, un minéral rare, un abime ou aven dans les causses, un atelier monétaire, une villa gallo-romaine, un souterrain-refuge, une église, un château, un viaduc, un ermitage, une confrérie, une ferme-école, l'érection d'une croix, la bénédiction d'une cloche. S'il s'agit d'une localité importante, d'un chef-lieu de commune, on trouvera des références pour les vues qui les représentent, pour leurs archives, le château, l'église, les seigneurs, l'industrie. Quelquefois, l'article citera, selon l'ordre chronologique, les documents anciens, disséminés dans diverses collections, qui concernent la localité.

Il n'est pas toujours possible de rassembler sous un nom de personne ou de localité tous les imprimés relatifs à une question. Cer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tains sujets tels que Assistance publique, Assurances mutuelles, Camisards, Cadastre, etc., à raison de leur caractère général, ne peuvent être localisés. Il est donc nécessaire, dans ces cas, d'avoir recours à un classement par matières. Le plus souvent les articles matières sont groupés sous des rubriques très générales dont chacune constitue comme un chapitre de la bibliographie. D'un coup d'œil le chercheur peut se rendre compte de tout ce qui, en Rouergue, peut l'intéresser : agriculture, archéologie, beaux-arts, botanique, épidémie, géographie, géologie, histoire, industrie, mines, mœurs et coutumes, patois, périodiques, etc.

On peut se rendre compte ainsi que la *Bibliographie historique* de M. Couderc embrasse beaucoup plus de choses que le titre ne semble l'annoncer. Aussi, pour une œuvre d'aussi longue haleine et d'une étendue aussi vaste, M. Couderc s'est-il livré à de nombreuses recherches. Il a porté ses investigations aussi bien sur les publications du Rouergue que sur celles des autres régions de la France ou d'intérêt général. C'est assez dire la somme de travail qu'il a dû fournir. Mais plus longue est la peine, meilleure est la besogne. C'est le cas de la présente bibliographie. Les difficultés économiques actuelles de l'imprimerie ont suspendu la publication de l'ouvrage de M. Couderc qui est à peine parvenu à la lettre C. Il faut espérer qu'il lui sera donné de reprendre cette œuvre fort utile et de la mener à bon terme à bref délai.

L. Lempereur.

A. Mesquita de Figueiredo. *Arquivo nacional da Torre do Tombo : roteiro prático*. Lisboa, A. J. Tavares, 1922. In-8°, 100 pages.

A l'origine de ce petit livre sont les notes prises par l'auteur pour s'orienter dans ses recherches aux Archives nationales du Portugal, conservées à la Torre do Tombo à Lisbonne. D'où son titre de *Guide pratique*. Ce qui en fait l'essentiel est un état très sommaire du contenu des principales salles de ces archives, indiquant pour chacune la nature des documents qui s'y trouvent, répartis par groupes d'articles. L'auteur n'a pas songé à en dresser un tableau méthodique; le plus souvent il a suivi simplement l'ordre alphabétique. Pour quelques fonds, les plus importants, il a donné dans la troisième partie de son travail un répertoire numérique, par exemple pour les registres de la chancellerie royale, les collections des lois et ordonnances, des délibérations des *côrtes*.

Une liste des inventaires manuscrits et imprimés qui existent à la Torre do Tombo complète cet ensemble de renseignements. Elle est précédée d'une bibliographie des livres et articles relatifs à l'histoire de ces archives.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce travail méritoire de M. Mesquita de Figueiredo sera d'un précieux secours à ceux qui feront des recherches d'histoire portugaise. Dans des « considérations finales », qui en forment la quatrième partie, il leur adresse un appel et fait ressortir que la principale condition du relèvement des études historiques tombées en décadence en Portugal réside dans l'amélioration de l'installation matérielle des archives de la Torre do Tombo, dans la revision de leurs anciens inventaires défectueux, dans la rédaction et la publication de nouveaux et meilleurs catalogues et inventaires. Il signale que le mauvais état de conservation de nombreux documents, parmi les plus précieux, en exige la prompte publication, et termine en souhaitant l'augmentation du nombre des archivistes et la réforme de l'enseignement technique, indispensable pour leur formation.

E. M.-C.

Romolo Caggese. *Roberto d'Angiò e i suoi tempi*. Tome Ier. Florence, Bemporad et fils, 1922. In-8°, xxxviii-687 pages.

Le livre dont M. Caggese vient de publier le premier volume présente ce caractère essentiel que l'auteur a moins voulu y étudier l'œuvre et la personnalité du roi de Naples, comme l'ont fait Saint-Clair Baddeley[1], Siragusa[2] et Gœtz[3], qu'y « renouer autour de Robert d'Anjou les événements les plus complexes de la première moitié du xive siècle » et y « montrer le sens profond des phénomènes politiques et économiques, sociaux et moraux de l'Italie méridionale en un moment culminant de son histoire (au moment où se fixe son destin et où se rivent ses chaînes, est-il dit ailleurs) et leur étroite connexion avec l'histoire nationale ». C'est donc une synthèse du même genre que ces considérations sur *Firenze della decadenza di Roma al Risorgimento d'Italia* qui ont valu à M. Caggese une juste renommée; nous dirons même une thèse où l'on cherchera plutôt les conceptions d'un esprit perspicace et original sur les conditions historiques de son pays que des informations objectives. Non point certes que ces informations manquent. Pour avoir dirigé contre l'érudition des flèches fort acérées[4], M. Caggese n'en a pas moins suivi les règles. La préparation de son œuvre a duré des années; dès 1910 un article des *Studi storici* de Pise esquissait les lignes générales du livre. La documentation, empruntée pour la plus grande partie au dépouillement

1. *Robert the wise and his heirs*. London, Heinemann, 1897.
2. *L'Ingegno, il sapere e gl' intendimenti di Roberto d'Angiò*. Torino-Palermo, 1891.
3. *König Robert von Neapel (1309-1343), seine Persönlichkeit und sein Verhältnis zum Humanismus*. Tübingen, Verlag von J. C. B. Mohr, 1910.
4. Voir les pages xxxv à xxxvii de l'Introduction.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des 120 registres du roi Robert conservés aux archives de Naples, est abondante, quelquefois même d'une exubérance un peu indiscrète : les amateurs d'idées générales ont coutume d'apporter à la défense de leurs systèmes tant de menues observations, et essentiellement semblables, qu'ils évitent rarement les longueurs et les répétitions, sans échapper cependant à tout soupçon d'arbitraire; c'est la revanche du détail sur la vue d'ensemble.

Les premiers chapitres de ce volume étudient le vicariat de Robert d'Anjou et les débuts de son règne. Arrivé à la défaite guelfe de Montecatini (1315), M. Caggese abandonne l'histoire politique et diplomatique, qui sera reprise au tome suivant, pour consacrer quatre chapitres, dont chacun formerait un livre, aux classes et aux conflits sociaux dans le royaume de Naples, aux autonomies municipales, à la production et au commerce, aux finances publiques; il termine par quelques pages un peu rapides sur les événements domestiques de la famille royale. Cette seconde partie, qui d'ailleurs porte sur le règne tout entier, est de beaucoup la plus développée. Mais c'est dans la première qu'apparaît naturellement le mieux la figure du souverain. Et vraiment nous n'aurions guère reconnu le prince heureux et entreprenant, le champion des guelfes que les littérateurs contemporains ont exalté dans le personnage au sujet duquel M. Caggese résume ainsi son jugement : « Le troisième roi angevin ne fut-il donc pas à la hauteur de sa mission et du devoir que lui assignaient les circonstances? Demeura-t-il donc l'inerte et avide gardien d'avares richesses, tandis que montaient vers lui les appels du guelfisme menacé mais audacieux, cruel mais fort de programmes concrets, hanté de mirages vaguement inspirés par les sentiments nationaux qui commençaient à se faire jour? Robert fut-il donc le héros des renonciations peureuses et de la politique pot-au-feu, l'antidote des généreuses aspirations d'autrui et des séductions flatteuses du destin? » Effectivement, le récit très attachant que M. Caggese fait des événements politiques de ces premières années et en particulier de ceux qui se rattachent à la descente de Henri VII en Italie nous laisse voir en Robert un souverain prudent, temporisateur et délié, longtemps incertain entre l'alliance toscane et l'amitié impériale ou plutôt désireux de se les concilier toutes deux, au besoin en les trahissant toutes deux. On peut reconnaître avec l'auteur que le fils de Charles II ne fut point le « veltro » du guelfisme et que son front n'était pas fait pour l'« italico regno » qu'un poète voulait y poser. En conclure qu'il manqua à sa mission et l'accuser à la fois de pusillanimité, d'inintelligence politique et de fourberie, n'est-ce pas faire preuve de parti pris?

La seconde partie du volume inspire des réflexions analogues. En la parcourant nous pensions au parallèle classique que presque tous les historiens de la dynastie angevine ont institué entre la bonne admi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nistration de Robert et l'administration déplorable de sa petite-fille et héritière. Voici la reine Jeanne bien vengée! A en croire M. Caggese, toute l'histoire intérieure du royaume de Naples, pendant le règne de Robert, n'aurait été qu'anarchie, violence et misère. La preuve en est demandée à quatre cents pages de mentions de meurtres, d'extorsions, d'émeutes, de disettes; mais cette abondance même amène le lecteur fatigué à douter qu'il soit légitime de juger de l'état économique et social d'un pays presque exclusivement d'après les sources d'information forcément pessimistes que sont des mesures de justice et des octrois de dégrèvements. De même, la fréquence des emprunts faits par le souverain aux sociétés florentines incline à penser qu'il s'agissait là moins d'un expédient destiné à parer à l'extrême pauvreté du trésor royal que de la pratique d'un système bancaire dangereux sans doute, mais préférable aux moyens plus rudes employés par d'autres Capétiens pour se procurer de l'argent. Après tout, chaque année les dépenses de l'administration et de la guerre étaient payées et le cens dû à l'Église romaine acquitté. Si le tableau favorable que trace M. Yver[1] de la situation économique du royaume peut être taxé d'optimisme, les contemporains méritent aussi ce reproche, qui croyaient une des tours du Château-Neuf de Naples, la « Bonna », pleine de trésors.

Mais c'est seulement contre ce qu'il y a peut-être d'exagéré dans cette partie de la thèse de M. Caggese que nous faisons ici des réserves. Car nous admettons d'autant plus volontiers que l'état intérieur du royaume de Naples laissait à désirer que l'auteur donne de ce fait une raison bien puissante, et éternelle : la pauvreté d'un pays naturellement infertile, mal irrigué, sans richesses minières, dévasté par la « malaria », où le seul régime de culture possible est le « latifondio » avec ses conséquences, féodalité et absence de classe moyenne rurale et citadine. Mais pourquoi s'en prendre au roi Robert et aux Angevins d'une situation dont les responsables sont les Nymphes des sources, la Terre Mère et Vulcain?

En conclusion, ce que reproche M. Caggese au souverain dont il écrit l'histoire, c'est de ne pas avoir réalisé le double idéal cher à un Napolitain d'aujourd'hui : l'unité nationale et l'amélioration économique et sociale des provinces méridionales de la péninsule. Sans doute répondra-t-on que la politique extérieure de Robert fut prudente à bon droit, car il était légitime que, roi de Naples, il songeât plus à conserver son royaume et à reconquérir la Sicile perdue qu'à remplir une mission dont bien peu d'esprits avaient alors la vision. Sans doute dira-t-on qu'il s'efforça de pacifier un pays turbulent et que

1. *Le Commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIII[e] et au XIV[e] siècle.* Paris, 1903.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son attitude à l'égard de ses sujets s'inspira d'un assez remarquable souci de la légalité et même de la justice. Sans doute enfin revendiquera-t-on pour lui le mérite d'avoir favorisé l'agriculture et le commerce, exploité le sous-sol autant qu'il le pouvait, essayé de « bonifier » les contrées insalubres. Mais cette prudence, ce souci de la loi, ces essais infructueux eux-mêmes sont justement, en dernière analyse, ce que M. Caggese lui reproche le plus vivement sous le nom de paresse d'esprit, d'égoïsme avare et de légalisme stérile. Des novateurs hardis, d'un type aujourd'hui assez en faveur, auraient eu des ambitions plus vastes et réglé les problèmes de façon plus décisive : Cola di Rienzo, par exemple. Mais les réformes « géniales » ont parfois de malheureux lendemains. Héritier d'un état de choses créé par l'histoire, le climat et le sol, Robert pensait sans doute que le mieux était de s'en accommoder et de durer. Il y a dans la « Chanson des Aïeux » de Mistral un refrain qui n'est pas sans signification : « Honneur à nos aïeux si sages, si sages! — Ils ont vécu, — ils ont tenu — autant qu'ils ont pu! » Ce n'est pas si mal, et les contemporains et la postérité en ont ainsi jugé, qui ont donné ce titre de Sage à Robert d'Anjou.

Dirons-nous donc que M. Caggese a été injuste à l'égard du roi Robert, comme ses compatriotes le sont souvent à l'égard des Angevins en général? Peut-être, somme toute, en ont-ils le droit. Pour si bien assimilés qu'ils fussent à leurs sujets, ces princes étaient des étrangers que le vœu du pays n'avait pas appelés. Il est permis à un peuple de demander beaucoup à qui s'est imposé à lui.

E.-G. Léonard.

Dr J. Fallen. *L'Eiretiero de la Rèino Jano* [*l'héritière de la reine Jeanne*]. Avignon, Roumanille, 1922. In-8°, 265 pages.

La légende de Jeanne Ire de Naples continue à vivre. Il y a deux ans Mme Gemma Bellincioni lui empruntait la matière d'un grand « film » historique. Voici un nouveau drame inspiré par la même tradition. Il se distingue des pièces de théâtre assez nombreuses consacrées, de Lope de Vega à Mistral, au règne de la reine Jeanne, en ce qu'il a comme personnage principal non la souveraine, mais sa sœur Marie. On sait que cette princesse, héritière du trône et par là même en butte aux convoitises de tous les grands seigneurs qui aspiraient à devenir prince-consort, après avoir été enlevée par Charles de Duras le fut à nouveau, son premier mari une fois mort, par le grand amiral Hugues des Baux qui lui fit épouser son fils Robert. Les deux barons provençaux perdirent la vie dans cette aventure et le second sur l'ordre même de celle qui était devenue, par la force, sa femme. M. Fallen a embelli cette assez laide tragédie en faisant de Robert un amoureux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de son père un patriote, champion, intéressé il est vrai, des libertés de la Provence. Nous ne le chicanerons pas sur quelques détails qui, dans un ouvrage de caractère historique, seraient des erreurs. Il suffit que son drame soit intéressant et qu'il ait contribué à maintenir vivants des souvenirs auxquels la Provence s'est montrée jusqu'ici remarquablement fidèle.

Nous signalerons aux linguistes que M. Fallen, bien qu'ancien « capoulié » du Félibrige, n'use point de la langue de Mistral, mais du dialecte que l'on parle dans sa ville d'Aubagne, près de Marseille. On notera par exemple : *nacien*, *couer*, *vouesto*, *lei* au lieu des formes mistraliennes *nacioun*, *cor*, *vostro*, *li* (nation, cœur, vôtre, les).

E.-G. LÉONARD.

Georgiana Goddard KING. *The way of Saint James.* New York, G. P. Putnam's sons, 1920. 3 vol. in-12, fig.

Le titre de l'ouvrage indique le but que s'est proposé l'auteur : c'est un pèlerinage à Saint-Jaques de Compostelle, un voyage sur les routes qu'ont suivies les pèlerins du moyen âge pour se rendre au fameux sanctuaire de Galice. Miss King a refait ce pèlerinage, notant, d'une manière plus pittoresque qu'archéologique, au long des grandes routes, sur les cols des montagnes, dans les moindres villages, et surtout à Santiago, les traces du passage des pèlerins du moyen âge et amis des civilisations antiques qui les ont précédés sur les mêmes chemins. On sait l'importance sociale, historique et artistique de ces pèlerinages. A la suite des beaux travaux de M. Bédier, les historiens de l'art ont montré combien fut grande l'influence des pèlerinages, et notamment du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, dans le domaine artistique, aussi bien que dans le domaine littéraire.

M. A.

René GROUSSET. *Histoire de l'Asie.* Paris, G. Crès, 1922. 3 vol. in-8°, x-308, x-400 et VIII-486 pages et 15 cartes hors texte; prix : 60 francs les trois volumes.

Voici, écrit de main de bon ouvrier, un ouvrage qui nous manquait. M. Grousset a, le premier, réussi à tirer de tous les travaux de détail accumulés par les orientalistes une vue d'ensemble vraiment suggestive de l'histoire de l'Asie depuis la plus haute antiquité jusqu'aux débuts de la colonisation moderne; il est le premier parvenu à extraire le suc des admirables recherches des Chavannes, des Pelliot, des Foucher, des Aurel Stein et de tant d'autres intrépides pionniers de l'histoire asiatique; il a su montrer la portée de leurs étonnantes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

découvertes, qui, en nous restituant les langues, l'art, la civilisation des peuples du Turkestan et des régions voisines, ont projeté tout d'un coup une lumière éclatante sur le passé de l'Asie tout entière.

Son livre se divise en trois grandes parties correspondant chacune à un volume. Le premier a trait à l'Asie antérieure et comprend les subdivisions suivantes : les *Premières civilisations de l'Orient*, résumé rapide de l'histoire de l'Orient classique (Chaldée, Égypte, Phénicie, Assyrie, Perse); l'*Orient hellénistique*, c'est-à-dire l'Orient d'Alexandre le Grand, des Séleucides et des Parthes; l'*Iran sassanide* enfin, qui traite de la régénération de la Perse par les princes sassanides et de la lutte de ces derniers contre les armées romaines; l'*Islam*, brillant aperçu de l'histoire de l'expansion mulsumane jusqu'à la prise de possession de l'Asie antérieure par les Turcs Seldjoucides; les *Croisades*, qui forment la conclusion du volume, en nous faisant assister au duel tragique et plusieurs fois séculaire engagé entre les Turcs et la chrétienté d'Europe, luttant pour l'existence. — Le deuxième volume traite de l'histoire ancienne de l'Inde et de la Chine, avec, pour complément, un chapitre sur les civilisations de l'Indo-Chine. — Le tome III retrace l'histoire des empires mongols, de la Perse moderne, de l'Inde au temps de la domination mulsumane et des Grands Mogols, de la Chine moderne et du Japon.

Ce qui constitue l'originalité principale et le très grand mérite de ce vaste ouvrage, c'est le souci constant qui s'y affirme de réserver aux particularités de chacune des histoires envisagées une place infiniment moindre qu'aux faits d'ordre général qui permettent le mieux de rendre compte de l'évolution des empires asiatiques et des similitudes qu'on relève souvent entre les civilisations les plus éloignées dans l'espace. La vieille terre d'Asie a passé longtemps pour une terre d'isolement, où des peuples séparés par de vastes steppes désertiques auraient vécu dans un état d'ignorance mutuelle dont nous aurions peine à trouver ailleurs un exemple; les civilisations y seraient nées, y auraient mûri comme en autant de mondes fermés, inaccessibles aux bruits du dehors : après les trouvailles faites en Asie centrale depuis quelque vingt ou vingt-cinq ans, cette thèse n'est plus admissible. Le livre de M. Grousset achèvera de la ruiner.

Louis Halphen.

D. G. Hogarth. *Arabia*. Oxford, Clarendon Press, 1922. In-12, iv-139 pages et 1 carte; prix : 7 sh. 6.

Résumé très concis de l'histoire de l'Arabie depuis les temps les plus anciens jusqu'à notre époque, M. Hogarth semble avoir vu et dit l'essentiel. Il y aurait pourtant lieu, semble-t-il, de retoucher légère-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment ce qui a trait à la vocation de Mahomet, qu'il vaudrait mieux ne pas classer sans preuves décisives dans la catégorie des épileptiques. A la fin du volume, une bonne carte de l'Arabie moderne.

L. H.

Monumenta Vaticana, veterem dioecesim Columbensem (Quilon) et ejusdem primum episcopum Jordanum Catalani, Ord. Praed., respicientia..., collegit, edidit Angelus MERCATI,... Romae, typis polyglottis vaticanis, 1923. Gr. in-8°, 29 pages.

M. Ch.-V. Langlois a consacré dans le tome XXXV (1921) de l'*Histoire littéraire de la France* (p. 260-277) une notice à Jordan Catala, missionnaire, auteur d'un récit d'un voyage en Orient qui a été publié par Coquebert-Montbret dans le tome IV du *Recueil de voyages et de mémoires, publié par la Société de géographie* (Paris, 1839). Après s'être acquitté d'une mission en Perse avec des confrères dominicains vers 1320, Jordan suivit en Chine des Franciscains qui y furent martyrisés. Ayant échappé aux persécuteurs, il revint en Europe et en 1329 il fut nommé évêque de Quilon, sur la côte de Malabar. L'auteur publie ici, d'après les archives Vaticanes, la bulle faisant de Quilon un évêché, le mandement pontifical y nommant Jordan Catala et diverses lettres pontificales le recommandant aux souverains et aux chrétiens des Indes. Le pape le chargea de porter le pallium à l'archevêque de Sultanieh.

H. L.

Acta S. Congregationis de Propaganda fide pro Terra Sancta. Pars I : *1622-1720;* pars II : *1721-1847*, collegit, edidit, illustravit P. Leonardus LEMMENS, O. F. M. Quaracchi presso Firenze, Collegio di S. Bonaventura, 1921-1922. 2 vol. in-4°, XXXII-429, XXXVI-333 pages. (*Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente francescano*, nuova serie, documenti, diretta dal P. Girolamo Golubovich, O. F. M.)

Depuis qu'il a publié sa *Serie cronologica de' R^mi Superiori di Terra Santa* (Gerusalemme, 1898, in-4°), le P. Golubovich a travaillé sans interruption à l'élaboration de la *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente francescano*, dont trois volumes ont paru de 1909 à 1919 et dont le quatrième est actuellement sous presse. Avec ce dernier volume, il atteindra la fin du XIV^e siècle. Il espère qu'avec deux ou trois nouveaux volumes il pourra pousser jusqu'au XVII^e siècle. Pour les siècles suivants, il a décidé de publier une nouvelle série, qui s'étendra jusqu'à 1850 et qui sera l'œuvre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plusieurs collaborateurs. Cette série débute par les deux présents volumes; elle comprendra en outre :

Cronaca o Annali di Terra Santa, del P. Pietro Verniero da Montepiloso, publiées par le T. R. P. Teofilo Dominichelli.

Documenti sull' Abissinia e sull' Egitto francescano, par le R. P. Teodosio Somigli da S. Detole, qui formeront un ou deux volumes.

Due autobiografie e studio bibliografico sulle opere del cardinale Lorenzo Cozza, publiés par le R. P. Livarius Oliger.

Atti del governo del Cozza in Terra Santa, publiés par le R. P. Eutimio Castellani.

Viendront ensuite *Il Diario del P. Pier Marino Sormanni*, puis d'autres volumes sur la Syrie franciscaine, avec des documents relatifs à l'apostolat parmi les populations maronite, chaldéenne et gréco-arabe de Syrie et de Palestine, une série de documents sur Chypre franciscain, un recueil de firmans et de rescrits des soudans turcs et arabes, enfin une série de nécrologes, de lettres des princes et de mémoriaux.

Le présent ouvrage fait bien présager de la série qu'il commence; il est dû au R. P. Léonard Lemmens qui, après avoir été préfet des études au collège de Saint-Bonaventure à Quaracchi, est actuellement archiviste de l'Ordre franciscain à Rome. On y trouve intégralement tous les *Acta* de la congrégation de la Propagande relatifs à la Terre-Sainte; seules sont omises les délibérations où la Terre-Sainte n'est mentionnée qu'incidemment et celles qui se rapportent à des missions instituées par la Custodie de Terre-Sainte en Égypte, en Syrie ou en Chypre. Un certain nombre de documents inédits sont publiés en appendice, qui complètent utilement le texte. La masse des affaires traitées par la congrégation de la Propagande entre 1622, date de sa fondation, et 1847, est énorme; la publication en est un peu compacte et le lecteur s'y retrouverait avec peine si, dans chaque volume, il n'était aidé par une table chronologique des affaires et un index des noms de personnes. A la fin du tome II, une table générale des matières, très bien conçue, complète heureusement l'ouvrage.

Tous ceux qui s'intéressent à l'Orient latin sauront gré au R. P. Lemmens et au collège Saint-Bonaventure de Quaracchi de continuer ainsi les éditions de textes si précieuses que le R. P. Golubovich a commencées et qu'il poursuit d'ailleurs, de son côté, avec le même zèle.

Henri Lemaitre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dom Henri Quentin. *Mémoire sur l'établissement du texte de la Vulgate.* 1re partie : *Octateuque.* Paris, Gabalda, 1922. In-8°, xvi-520 pages. (*Collectanea biblica latina*, VI.)

Dans ce volume, Dom Quentin nous donne le résultat de quinze années de recherches. Le but de ce travail préparatoire à l'édition critique de la Vulgate hiéronymienne est uniquement, comme l'auteur nous en avertit lui-même, de proposer « une méthode qui part de collations minutieuses pour aboutir à une règle de fer ». Sans constituer une histoire de la Vulgate, ni une description complète des manuscrits, la présente étude n'en contient pas moins sur ces différents sujets bien des détails nouveaux, dont les spécialistes en matière biblique ne seront pas seuls à tirer profit. Le volume est du reste enrichi de nombreuses reproductions de manuscrits qui forment « une petite paléographie de la Vulgate ».

Le mémoire, dont l'exposition est parfaitement claire, précise et soigneusement coordonnée, se divise en quatre parties.

Dans la première partie : *la Tradition du texte et ses témoins*, l'auteur prépare la matière dont il doit se servir, dans la suite, pour le classement des manuscrits. Il collationne huit chapitres de l'Octateuque, un pour chaque livre, sur soixante-dix manuscrits et quarante-neuf éditions, en partant du texte de l'édition clémentine.

La deuxième partie : *Aperçu sur les progrès de la critique textuelle*, est consacrée à l'étude des documents imprimés antérieurs à la publication de la Vulgate clémentine (1592). De l'examen attentif des premières éditions typographiques de la Vulgate (1450-1501), l'auteur conclut que leur texte n'est d'aucune utilité pour la critique, puisqu'elles dérivent toutes, sauf l'édition de Vicence (1476), de l'édition princeps de Mayence, laquelle ne fait que reproduire la plus récente et la moins pure de toutes les recensions de la Vulgate, à savoir le texte de l'Université de Paris. Quant aux travaux des éditeurs postérieurs (1511-1590) et aux documents manuscrits laissés par les commissions romaines du xvie siècle, s'ils sont très intéressants au point de vue de l'histoire du texte, ils ne sont guère utilisables pour son établissement critique, puisque, d'une part, les méthodes de collation employées n'ont jamais été très serrées, et que, d'autre part, tous les manuscrits importants dont il a été fait usage sont encore à notre disposition.

Des travaux postérieurs à la publication de la Vulgate clémentine, D. Quentin ne dit que très peu de chose. Il termine cette partie du mémoire en montrant les importants résultats obtenus par Samuel Berger dans son *Histoire de la Vulgate*, dont l'intérêt majeur est de nous renseigner très largement sur le matériel manuscrit. Mais pour établir le texte critique, D. Quentin juge indispensable de reprendre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le classement d'ensemble, que S. Berger n'avait pu réaliser que d'une manière encore imparfaite.

La troisième partie : *Étude et classement des principaux manuscrits*, devait donc être la plus importante et la plus développée (p.209-456). L'auteur y présente d'abord une observation capitale pour justifier à l'avance la méthode nouvelle employée par lui. La vie intense qui règne dans les manuscrits bibliques est due au souci constant des copistes de rétablir la pureté du texte sacré par le retour aux exemplaires plus anciens. Il s'ensuit que très souvent les dérivés échappent à l'archétype pour revenir à une leçon traditionnelle dont celui-ci s'est éloigné. C'est pourquoi l'auteur doit renoncer au procédé de classement dont il avait usé dans son étude sur les martyrologes historiques. Il n'est plus possible de partir des manuscrits les plus anciens en allant vers les plus récents au moyen d'un fil conducteur, mais il faut reconstituer la chaîne entière en allant pas à pas, d'anneau en anneau, à partir de quelque point de la tradition. Ce n'est donc pas sans raison que D. Quentin emploie une méthode très rigoureuse et qui consiste à comparer les manuscrits par groupes de trois. L'auteur nous explique lui-même le fonctionnement de sa méthode au moyen d'un exemple fictif. Les règles très sûres que pose D. Quentin relativement à l'utilisation des variantes tiennent toujours compte du caractère spécial des manuscrits bibliques.

L'application de la méthode permet d'aboutir aux conclusions suivantes : les manuscrits de la Vulgate se ramènent à trois grandes familles dérivées d'un archétype unique, et en dehors desquelles on ne trouve que des ramifications secondaires et sans importance pour la critique du texte. Ce sont les groupes alcuinien, théodulfien, espagnol. En tête de chacun de ces groupes figure un manuscrit de première valeur, représentant de très près le type dont dérive chaque famille.

Le groupe alcuinien est représenté par l'*Amiatinus* (VIII^e siècle), le groupe théodulfien par l'*Ottobonianus* (VIII^e siècle) et le groupe espagnol par le *Turonensis* (fin du VI^e siècle [?]) ou Pentateuque de Tours. Ce dernier manuscrit, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (Nouv. acq. lat. 2334), est, malgré ses lacunes, le plus important. C'est pourquoi D. Quentin l'étudie avec le plus grand soin et en donne une description minutieuse. A cause de ses peintures, il croit pouvoir lui assigner comme lieu d'origine l'Afrique du Nord.

Dans la quatrième partie : *Principes pour l'établissement du texte*, l'auteur, estimant avec raison qu'il n'y a à tenir compte pour juger la version hiéronymienne ni du texte hébreu, ni du texte grec, mais seulement des manuscrits latins, part du résultat de son classement pour établir le canon critique qui permettra de restituer exactement l'archétype. Il faut admettre les leçons données par les trois prin-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cipaux manuscrits, ou par deux d'entre eux, fussent-ils seuls contre l'ensemble des manuscrits plus récents. Cependant, les rares fautes communes aux manuscrits *Amiatinus*, *Turonensis*, *Ottobonianus*, ne permettent pas de considérer l'archétype ainsi reconstitué comme l'original de saint Jérôme. Il reproduirait seulement quelque copie proche de l'original. Pour terminer, l'auteur donne un spécimen de l'édition critique proposée par lui.

Le mémoire de D. Quentin est de la première importance, et il est difficile d'y voir autre chose que le très beau chef-d'œuvre d'une science critique éprouvée et parfaitement sûre d'elle-même.

Dom E. FLICOTEAUX, O. S. B.

Saint-Louis du Sénégal pendant la Révolution et l'Empire (1789-1809), par P. ALQUIER. Paris, Émile Larose, s. d. [1922]. In-8°, 96 pages. (Extrait du *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale française.*)

Notre confrère M. Alquier, pendant le court séjour qu'il a fait à Dakar en qualité d'archiviste du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, a porté son attention sur un registre, épave des des archives anciennes de la colonie : le commandant et administrateur du Sénégal y faisait transcrire les ordres qu'il donnait au maire de Saint-Louis. Avec ce registre, l'auteur en a utilisé deux autres, renfermant les débris de la correspondance adressée par le ministre de la Marine au commandant du Sénégal de 1779 à 1808.

Les documents contenus dans ces trois registres avaient déjà servi à M. J. Monteilhet, un magistrat qui a le goût des études historiques et s'y exerce avec succès, pour écrire deux articles : *Les finances et le commerce du Sénégal pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire (Annuaire et Mémoires du Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale française*, 1917) et *Le ministre Decrès, historiographe de Napoléon à l'usage du Sénégal* (*Revue de l'histoire des colonies françaises*, 1921, 1er semestre). J'y avais puisé moi-même le premier chapitre de mon étude : *La garnison européenne du Sénégal et le recrutement des premières troupes noires* (même revue, 1920, 2e semestre).

Les documents publiés par M. Alquier n'étaient donc pas tous inédits. Après des notices sur deux des chefs de la colonie, il a groupé méthodiquement les documents sous un certain nombre de rubriques en les reliant par de brefs commentaires : Saint-Louis et ses habitants; les nouvelles de France, célébration des fêtes nationales; l'armée régulière, les bataillons d'Afrique; les troupes de couleur, la garde nationale ou les volontaires du Sénégal; la guerre contre les Anglais;

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

le commerce du Sénégal et la guerre contre Almamy; la vie chère, conséquence de la guerre; la crise de la monnaie; l'hygiène publique; les travaux publics; la navigation maritime; la police municipale.

Le travail de M. Alquier complète très utilement le chapitre d'une vingtaine de pages consacré par feu P. Cultru au Sénégal de 1787 à 1809, dans son *Histoire du Sénégal du XV^e^ siècle à 1870* (1910, p. 277-297), mais les événements de cette période ne seront jamais complètement connus, puisque les archives de la colonie, emportées en France après la prise de Saint-Louis par les Anglais en 1809, semblent être perdues.

Claude FAURE.

MANDONNET, O. P., et J. DESTREZ, O. P. *Bibliographie thomiste.* Kain, « Revue des sciences philosophiques et théologiques », 1921. In-8°, xxv-116 pages; prix : 18 fr. (*Bibliothèque thomiste*, vol. I.)

L'intérêt croissant qu'on porte de nos jours à l'étude de la philosophie médiévale rendait nécessaire une bibliographie des travaux consacrés au plus grand des scolastiques. Personne n'était mieux qualifié que l'auteur de *Siger de Brabant et l'Averroïsme latin au XIII^e^ siècle* pour la mener à bien. Le P. Mandonnet, — qui s'est adjoint comme collaborateur un jeune dominicain, le P. Destrez, — visant avant tout un but pratique, n'a mentionné que les ouvrages parus aux XIX^e^ et XX^e^ siècles, en faisant exception pour ceux qui, quoique antérieurs à l'année 1800, sont importants au point de vue historique et critique. Son travail, qui comporte déjà plus de 2,000 articles, sera complété dans la suite.

La bibliographie, où les titres d'ouvrages sont méthodiquement rangés sous des rubriques correspondant aux sujets les plus généraux étudiés par saint Thomas, est précédée d'une biographie du philosophe et d'une liste de ses œuvres. Elle est suivie d'une bonne table des noms d'auteurs cités. Le savant auteur nous permettra-t-il de remarquer que, puisqu'il vise un but pratique : faciliter les débuts de ceux qui veulent étudier saint Thomas, il eût peut-être été bon d'attirer l'attention par un signe quelconque sur les ouvrages d'une importance particulière, comme, par exemple, à la page 38, sur l'étude capitale de P. Rousselot : *l'Intellectualisme de saint Thomas d'Aquin*, qui se trouve mentionnée entre deux ouvrages italiens de second ordre?

André COURTET.

Manuels de bibliographie historique. Les Sources de l'histoire de France, XVII^e^ siècle (1610-1715), par Émile BOURGEOIS et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Louis ANDRÉ. T. III : Biographies. Paris, A. Picard, 1923. In-8°, XII-372 pages.

Le tome III de l'importante bibliographie consacrée au XVIIe siècle par MM. Bourgeois et André est divisé en deux parties, les recueils de biographies et les biographies individuelles. Sans doute, un travail aussi considérable que celui que représente pareille tâche était facilité par la *Bibliographie historique* du P. Lelong, le catalogue imprimé des biographies françaises de la Bibliothèque nationale, et, pour les familles nobles, le recueil de Guigard. Néanmoins, l'effort personnel effectué par les auteurs est très méritoire. Les jugements exprimés sont, en général, mesurés et justes. Cet instrument de travail est indispensable pour ceux qui s'occuperont de l'histoire du XVIIe siècle. Il ne dispense pas, quand on veut faire des recherches d'érudition, d'investigations plus approfondies; les auteurs n'avaient pas la prétention d'atteindre l'étendue du répertoire de l'abbé Ulysse Chevalier; mais, tel que, leur œuvre est un excellent point de départ.

Il serait trop facile de relever quelques omissions inévitables : ainsi, p. 225, sur Paul Hay du Chastelet, les auteurs n'ont pas mentionné le travail étendu et bien fait de M. Delavaud; p. 345, sur Edmond Richer, le gros livre substantiel de E. Puyol; sur Saint-Cyran, les thèses récentes de M. Henri Brémond. Peut-être ont-ils fait une place un peu large aux oraisons funèbres, documents très abondants au XVIIe siècle, où il est décevant de chercher, la plupart du temps, la moindre information originale et sûre. Nous leur signalons, p. 347, la fausse attribution au cardinal de Richelieu des *Instructions et maximes que je me suis données pour me conduire à la cour*, publiées par A. Baschet (Paris, 1880, in-8°, 49 pages). M. J. Lair a démontré (*Rapports et notices sur l'édition des Mémoires du cardinal de Richelieu*, fasc. 1, 1905, p. 78 et suiv.) que c'est à tort que Baschet a cru Richelieu auteur de cet opuscule en 1610. Ces instructions sont l'œuvre de l'historiographe Pierre Matthieu, et pour son propre usage.

Louis BATIFFOL.

Recherches philologiques romanes, par G.-G. NICHOLSON. Paris, Champion, 1921. In-8°, XII et 255 pages.

Ce livre est un recueil de cent deux études étymologiques et de deux articles d'interprétation sur les Serments de Strasbourg et la Cantilène de sainte Eulalie. Il a été entrepris avec le louable propos « de n'approuver que les étymologies qui se conforment parfaitement aux lois de la phonétique, aux exigences du sens commun et aux faits connus ou vraisemblables de la civilisation latine et romane ». Les étymologies étudiées sont de celles qui offrent le plus d'intérêt à cause de leur difficulté, des controverses auxquelles elles ont donné lieu et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'emploi fréquent des mots considérés, il s'agit de termes tels que *trouver*, *trancher*, *maint*, *vite*, *joli*, *tôt*, *aise*, *aller*, *ôter*, etc. Si la réponse définitive était donnée au problème de l'origine de ces mots, assurément ce nouvel ouvrage compterait parmi les livres de linguistique française les plus importants. Mais que vaut cette centaine d'articles? Les rapports proposés surprennent d'abord par l'éloignement des deux termes : trouver vient de *interrogare*, trop de *intra oppidum*, joli de *diabolivus*, guère de *varie*, gris de *chryseus*, etc. Il faut surmonter un premier mouvement de révolte de l'esprit et éprouver de bonne foi les solutions proposées, car il est des étymologies certaines qui répugnent au premier aspect. Mais, après examen en toute bonne volonté, force est de constater que, je crois bien, nulle part, aucune des origines de mots soutenues n'est acceptable. Ce n'est pas que les règles phonétiques de la formation des langues romanes soient méconnues, mais l'auteur se laisse entraîner, par des rapprochements insidieux, au delà de toute prudence. Il serait aisé de montrer qu'il n'est rien d'absurde qui ne puisse être démontré par une telle méthode. Une hypothèse peut comporter une certaine vraisemblance, mais si on fonde sur elle une autre hypothèse et sur celle-ci une troisième, en raisonnant sur le possible comme sur le réel, on aboutit à une conclusion dans laquelle la probabilité de la vérité est infime. La recherche ainsi conduite n'est plus qu'un jeu. Mieux vaut dire *ignoramus*. On nous permettra de ne pas entrer dans le détail de l'examen de ces nombreux problèmes particuliers et de conclure d'emblée qu'il faut chercher le profit à retenir de ce livre dans les discussions de chaque étude, non dans les conclusions.

C. BRUNEL.

Mélanges philologiques. Textes et études de littérature ancienne et médiévale, publiés par Mario ESPOSITO. 1er fascicule. Florence, chez l'auteur, 1921. In-8°, 64 pages.

Ce premier fascicule contient les articles suivants : Pastiches cicéroniens. La cinquième Catilinaire et la réponse de Catilina. — P. 8. Un nouveau manuscrit des *Mirabilia Romae*. — P. 13. Un fragment des *Dialogues* de Sulpice-Sévère. — P. 16. Vies de Boèce d'après un manuscrit d'Oxford. — P. 22. Un fragment de la *Navigatio sancti Brendani* en ancien vénitien. — P. 29. La légende de saint Eustache en vers anglo-normands (édition du poème qui commence *Au tens que l'estat de seinte eglise*). — P. 62. Le paradis terrestre chez le pseudo-Mandeville. Ces courtes notices, tirées presque toutes de manuscrits anglais, nous font vivement souhaiter la continuation du livre. Ce que nous en connaissons nous assure de sa valeur.

C. BRUNEL.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gormont et Isembart. Fragment de chanson de geste du XII^e siècle, édité par Alphonse BAYOT. Deuxième édition revue. Paris, Champion, 1921. In-8°, XIV et 70 pages.

Les chansons de Conon de Béthune, éditées par Axel WALLENSKÖLD. Paris, Champion, 1921. In-8°, XXIII-38 pages.

Les poésies de Cercamon, éditées par Alfred JEANROY. Paris, Champion, 1922. In-8°, IX et 40 pages. (*Les classiques français du moyen âge*, publiés sous la direction de Mario Roques, 14, 24 et 27.)

La première édition du premier de ces livres a paru en 1914. Qu'elle ait été rapidement épuisée, voilà qui atteste mieux que toute autre chose, avec la continuité de l'intérêt porté à ce célèbre fragment épique, l'estime accordée au travail de M. Bayot. Celui-ci relève maintenant certains indices qui permettent d'attribuer la langue de l'auteur à la région sise au sud-ouest de Paris. Le texte critique est présenté cette fois en regard du texte du manuscrit. On ne peut que souhaiter à ce petit volume très soigné la continuation du succès dont il a joui.

L'édition nouvelle des chansons de Conon de Béthune est une réduction et une revision de l'édition publiée en 1891 par le savant professeur de Helsingfors. La biographie du poète a été abrégée, ainsi que les chapitres sur la filiation des manuscrits et l'attribution des chansons. Au lieu d'essayer de reconstruire la langue littéraire de l'auteur, la graphie d'un des manuscrits a été conservée pour chaque chanson. Des quatorze pièces attribuées à Conon de Béthune, dix seulement sont reconnues comme l'œuvre certaine du poète. Elles sont présentées avec l'autorité qui s'attache aux travaux si rigoureux de M. Wallensköld.

Cercamon est le plus ancien des troubadours originaires de Gascogne. Nous savons qu'il fut jongleur et exerça ses talents dans les cours du Poitou et du Limousin aux environs de 1135-1145. L'intérêt de son œuvre consiste surtout dans la date reculée à laquelle elle a été écrite. Il nous a laissé trois chansons d'amour, dont l'une ne peut lui être attribuée avec sûreté, une chanson pieuse, deux sirventés moraux ou religieux, une complainte funèbre et une tenson avec le troubadour Guilhalmi. Ces pièces avaient déjà été réunies par le docteur Dejeanne en 1905 dans les *Annales du Midi;* nous en avons désormais un recueil très commode et d'une sûreté dont le nom de l'éditeur est le meilleur garant.

C. BRUNEL.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guibert d'Andrenas, chanson de geste, publiée pour la première fois par J. Melander. Paris, Éd. Champion, 1922. In-16, xlvii-149 pages.

Cette chanson, qui appartient au cycle de Guillaume d'Orange, avait été analysée par Paulin Paris dans le tome XX, p. 498-501, de l'*Histoire littéraire de la France,* mais était restée inédite. La publication qu'en donne M. Melander d'après C, manuscrit du British Museum, est faite avec soin. Le poème remonterait au début du xiii[e] siècle et aurait été rédigé dans le nord de l'Ile-de-France ou de la Champagne. Il ne contient aucune allusion à des faits historiques, sauf une mention de Hugues Capet révolté contre l'empereur Louis. L'auteur n'a eu pour but que de composer un roman de guerres et d'aventures, voire un roman d'amour; il a connu les *Narbonnais*, dont il rappelle plusieurs épisodes; Suchier, dans son édition de cette chanson, a cru devoir faire quelques corrections, prenant pour raison que le texte avait reçu des additions postérieures qu'un scribe aurait empruntées à *Guibert d'Andrenas*. Le fait que l'auteur de *Guibert* a eu en mains et utilisé les *Narbonnais* explique parfaitement dans cette dernière chanson la présence de ces passages et rend sans objet les retouches que Suchier avait cru devoir faire. Quant aux divergences qui existent entre ces deux chansons, elles peuvent être dues uniquement à des exigences de composition. Ces mêmes exigences rendraient compte également des divergences qu'on relève entre *Guibert d'Andrenas* et la *Prise de Cordres* qui lui est postérieure.

H. L.

Spanish and Portuguese Romances of chivalry, the revival of the romance of chivalry in the Spanish peninsula and its extension and influence abroad, by Henry Thomas, D. Litt... Cambridge, University Press, 1920. In-8°, vi-335 pages.

Le présent volume est un recueil de leçons qui ont été faites en 1917 à l'Université de Cambridge; quoique l'auteur ait repris ses conférences, qu'il les ait remaniées et à bien des égards complétées, elles n'en restent pas moins des conférences, et dans leur plan, et dans leur manière elles conservent le tour de la conversation, avec sa facilité et son humour; elles portent aussi la marque du public auquel elles étaient destinées, un public d'étudiants encore peu versés dans l'étude de la littérature.

Toutefois, le lecteur parcourra volontiers les très consciencieuses analyses que M. Thomas a données des principaux romans et admirera avec quelle dextérité il a su se débrouiller au milieu des intrigues

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les plus compliquées pour les relater de la manière la plus limpide; il se rendra compte ainsi de ce qu'a été le roman d'aventures espagnol et des raisons qui ont conduit Amadis de Gaule, Palmerin et leurs succédanés à une vogue si universelle. De ce succès font foi les très nombreuses éditions que contiennent encore les bibliothèques, éditions qui sont cependant loin de représenter la totalité de celles qui ont paru, parce que des livres qui circulent en bien des mains, comme ces romans, se détériorent vite et disparaissent complètement. A l'étranger l'engouement ne fut pas moins vif qu'en Espagne; c'est en Italie que nous voyons d'abord apparaître des traductions, puis c'est en France, où d'Herberay des Essarts donna à l'*Amadis* une forme littéraire qui ne contribua pas peu à sa diffusion, enfin c'est en Allemagne et surtout en Angleterre. Cette dernière partie est particulièrement poussée; on sent que l'auteur connaît non seulement la bibliographie, mais qu'il a eu en mains tous les livres dont il parle; c'est aussi la partie la plus neuve.

Henri LEMAÎTRE.

Ferdinand BRUNOT. *La pensée et la langue. Méthodes, principes et plan d'une théorie nouvelle du langage appliquée au français.* Paris, Masson, 1922. In-8°, XXXVI-954 pages.

M. Brunot, frappé plus que tout autre par les défauts de nos grammaires officielles, a jugé le mal trop profond pour que pût être tentée une amélioration quelconque du système existant. Il a jeté pardessus bord les classifications anciennes et nous présente une méthode entièrement nouvelle pour étudier les faits linguistiques. A l'ancien classement matériel, il en substitue un spirituel : « Il faut se résoudre, nous dit-il, à dresser des méthodes de langage où les faits ne soient plus rangés d'après l'ordre des signes, mais d'après l'ordre des idées » (p. XX).

Le cadre proposé par M. Brunot comporte cinq parties, subdivisées chacune à l'infini.

Dans chaque partie ou dans chaque livre, nul souci des anciennes distinctions formelles entre les mots. Le but est d'étudier l'expression verbale de telle ou telle idée, qui peut s'énoncer au moyen de termes grammaticalement fort différents.

On a observé que M. Brunot aurait renoncé à faire intervenir le latin dans l'explication des phénomènes de langage appartenant au français, et l'on a conclu : « Le fait seul que ce livre ait pu être écrit tel qu'il l'a été tranche la question : le français peut être appris, et bien appris, par le français » (*Revue d'histoire littéraire*, janvier-mars 1923, p. 101). Peut-être l'auteur de ces lignes a-t-il forcé la pensée de M. Brunot? De ce que celui-ci procède par allusions au

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

latin (n'oublions pas que son livre est dédié aux Sévriennes), s'ensuit-il donc que ces allusions puissent impunément n'être pas entendues? Et, si réellement « l'objet final est de comprendre », je citerai tel passage où M. Brunot nous dit lui-même que l'intelligence entière du français ne saurait être toujours acquise par le français seul. Il écrit, touchant certains emplois des prépositions : « Ils ne s'expliquent pas par notre langue. Il n'y a qu'à les constater; les mots ont des constructions héréditaires, comme ils ont des sens héréditaires » (p. 413).

Fr. GÉBELIN.

LIVRES NOUVEAUX

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Bibliographie, 17, 32, 55, 168. — Bibliothèques, 111, 127, 134, 186, 187, 192. — Diplomatique, 112, 141, 204. — Héraldique, 34, 37, 79. — Manuscrits, 57, 67, 103, 111, 117, 186. — Numismatique, 47, 183. — Paléographie, 132. — Sigillographie, 182. — Toponymie, 108, 135. — Typographie, histoire du livre, 6, 194. — Onomastique, 108, 202.

SOURCES, 1, 187. — Archives, 8, 184, 192. — Cartulaires, 33, 113, 200. — Chartes, 14, 26, 88, 112, 179, 198, 204. — Chroniques, 41, 124. — Correspondances, 1, 154, 161. — Inventaires, 8, 24, 33, 50, 192. — Obituaires, 169. — Pouillés, 170. — Regestes, 99, 184.

BIOGRAPHIES, GÉNÉALOGIES, 44, 79, 142, 168. — SAINTS, 92. — Adam de la Halle, 95; s. Albert de Louvain, 144; Alberti (famille), 68; Averroès, 24; s. Bernard, 48; s. Bonaventure, 42; Chigi (famille), 73; Jacques Colonna, 43; Paul Diacre, 180; Duns Scot, 3; Éduens, 77; Gerson, 7; Giotto, 176; Grégoire VII, 155; Hugo von Trimberg, 190; s. Hugues de Lincoln, 193; Jacques II d'Aragon, 1; Jean d'Avranches, 12; Jean de Nesle, comte de Ponthieu, 14; Jeanne d'Arc, 82; Jacques le Saigee, 65; Stephan Lochner, 188; Nicéphore Phocas, 185; s. Norbert, 140; Pétrarque, 43; Philippe le Bel, 133; s. Privat, 175; Raimond-Béranger V, 30; Robert II de Bellême, 61; Matthieu Schiner, 29; Sano di Pietro, 78; Thomas de Cobham, 162; Vandales, 56.

DROIT, 69, 100. — Institutions, 30, 31, 102, 110, 138, 143, 150, 151, 181, 195, 197, 199.

MŒURS, HISTOIRE ÉCONOMIQUE, 138, 146, 151, 157, 167.

SCIENCES, 206. — Philosophie, 3, 4, 15, 24, 173. — Symbolique, 177. — Géographie, cartographie, 152, 196.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Religions, 15, 77. — Christianisme, 48, 87, 121, 126. — Croisades, 64. — Hagiographie, 92, 125. — Liturgie, 12. — Magie, 206. — Mythologie, 15, 18. — Pèlerinages, 164. — Théologie, 40. — Ordres religieux, 179.

Archéologie, 9, 19, 77, 98, 106, 107, 136, 139, 147, 171, 174, 217. — Architecture, 74, 76, 98, 107, 118, 153, 165, 166, 208, 214. — Sculpture, 71, 80, 101, 130, 164, 166, 213. — Peinture, 28, 62, 78, 82, 115, 176, 204. — Miniature, 67. — Iconographie, 82, 109. — Arts industriels, 6, 11, 63, 218.

Langues et littératures, 18, 55, 84, 90, 114, 117, 149. — Langues romanes, 191, 201; catalan, 91; français, 5, 10, 36, 38, 95, 103, 120, 203, 212; italien, 2, 45; ladin, 8, 3, 137; latin, 156; provençal, 131; sicilien, 2. — Langues germaniques : allemand, 52, 89, 145, 154; anglais, 21, 27, 49, 105, 116; gothique, 70. — Folklore, 22, 93, 114, 116, 190.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allauch, 16; Alsace, 219; Aragon, 1; Arezzo, 123; Artois, 102; Asie, 96; Bourbon-l'Archambault, 54; Bourg-sur-Gironde, 94; Brescia, 197; Canterbury, 214; Catalogne, 91; la Chaise-Dieu, 28, 119; la Chapelle, 59; Cluny, 129; Cologne, 101; Coudrie (Vendée), 20, 37; Cressieu, 44; Égypte, 181; Espagne, 35, 85, 163; Évron, 160; Florence, 142; Fontenay-le-Comte, 13; Gard, 88; Gênes, 157; Gorze, 148; Hesse, 172; Hongrie, 56, 189; Irlande, 51; Italie, 121; Londres, 21, 159; Mährisch-Schönberg, 97; Metz, 19; Millau, 174; Monza, 150; Mortain, 69; Mühldorf (bataille de), 66; Nanteuil-le-Haudouin, 128; Notre-Dame-de-l'Épine, 7; Orléans, 81; Paderborn, 74; Paris, 25, 138; Pise, 157; Pologne, 106; Portici, 211; Provence, 30, 31, 46; Le Puy, 23; Rhodes, 76; La Rochelle, 210; Rohan, 60; Rome, 86; Roumanie, 56; Saint-Antonin, 122; Sardaigne, 28; Savoie, 55; Souvigny, 54; Syrie, 109; Taillebourg, 72; Thérouanne, 53; Tolède, 80; Touraine, 58; Vaud, 100; Vexin, 171; Vienne (Dauphiné), 39; Vorarlberg, 99; Winchester, 75.

1. Acta Aragonensia. Quellen... aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II (1291-1327), herausgegeben von Heinrich Finke. Band III. Berlin, W. Rothschild, 1922. In-4°, lx-583 p.

2. Alba (Eduardo d'). Il siciliano antico : fonetica e cenni morfologici. Palermo, Prometeo, 1923. In-8°, 113 p.

3. Albanese (C.). Studi su la filosofia di Duns Scoto. Roma, G. Bardi, 1923. In-8°, 208 p. 12 l. 50.

4. Alfred von Sareshel (Alfredus Anglicus). De motu cordis, zum ersten Male vollständig herausgegeben von Clemens Baeumker. Münster, Aschendorff, 1923. In-8°, xix-114 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, 23, i-ii.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

5. Amerval (Éloy d'). Le livre de la deablerie [poem finished 1507], ed. by Charles Frederick Ward. Iowa, 1922. In-8°, 259 p. (University of Iowa humanistic studies, II, 2.)

6. Antolin (Guillermo). La encuadernacion del libro en España, Madrid, 1922. In-4°, paginé 422-449. (Extrait de la *Ciudad de Dios*.)

7. Appert (Abbé). Notre-Dame-de-l'Épine en Champagne, ou le Dernier pèlerinage du chancelier Gerson. Bar-le-Duc, impr. Saint-Paul, 1923. In-16, 187 p.

8. Archives municipales de Bourges antérieures à 1790. Notice historique, par Jean Béreux. Répertoire numérique des séries, par Charles Desages et Jean Béreux. Bourges, impr. Dusser, 1922. In-4°, xxvi-75 p.

9. Art (L') roman. Paris, Ducher, 1923. In-4°, ill. (La grammaire des styles, 2.)

10. Axelsen (Angelica). Supernatural beings in the French medieval dramas, with special reference to the Miracles of the Virgin. Copenhague, Levin og Munksgaard, 1923. In-8°, 72 p.

11. Babelon (Ernest). Le tombeau du roi Childéric et les origines de l'orfèvrerie cloisonnée. Paris, Klincksieck, 1923. In-8°, 113 p., ill. 7 fr. 50 (Extrait des *Mémoires de la Soc. nat. des Antiq. de France*, 76.)

12. Batiffol (Pierre). Jean d'Avranches, liturgiste. Introduction au « De officiis ecclesiasticis », publié par R. Delamare. Paris, Picard, 1923. In-8°, 24 p.

13. Baudouin (Marcel). Découverte d'une nécropole à incinération. Époque barbare (ve-ixe siècle), au clos des Jacobins à Fontenay-le-Comte. Fontenay-le-Comte, 1922. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou*, 1922, III.)

14. Beaurain (Georges). Une charte retrouvée de Jean de Nesle, comte de Ponthieu. Paris, Champion, 1922. In-8°, 6 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XXIV.)

15. Bezold (Friedrich von). Das Fortleben der antiken Götter im mittelalterlichen Humanismus. Bonn, Schroeder, 1922. In-8°, 113 p.

16. Blanc (Hilaire). Allauch et ses environs. Marseille, Société phocéenne d'imprimerie, 1923. In-8°, 212 p., ill.

17. Bloom (J. Harvey). English tracts, pamphlets and printed sheets : a bibliography. Vol. 2 : Early period, 1473-1650. London, W. Gandy, 1923. In-8°, 479 p., ill.

18. Böklen (Ernst). Die Entstehung der Sprache im Lichte des Mythos. Berlin, Kohlhammer, 1922. In-8°, 204 p.

19. Boinet (Amédée). Le vieux Metz. Histoire et description de ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monuments. Extrait du Congrès archéologique de France, 83e session, 1920. Paris, A. Picard, 1923. In-8°, 116 p., ill. 6 fr.

20. BOISMOREAU (E.). La commanderie de Coudrie (près Challans, Vendée). Quelques notes d'histoire. Les portes armoriées de sa chapelle. Fontenay-le-Comte, 1922, 7 p., fig. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou*, 1922, III.)

21. Book (The) of the foundation of St. Bartholomew's church in London, ... edited from the original manuscript by Norman Moore. London, Milford, 1923. In-8°, v-72 p., pl. (Early English text Society. Original series, 163.) 10 sh.

22. BOTTIGLIONI (G.). Legende e tradizioni di Sardegna. Genève, Olschki, 1922. In-8°, VIII-160 p., ill.

23. BOUDON-LASHERMES (Albert). Le vieux Puy; les origines de la cité d'Anis (des origines à la conquête romaine). Le Puy, impr. Peyriller, 1923. In-4°, 295 p.

24. BOUYGES (M.). Notes sur les philosophes arabes connus des Latins au moyen âge. V : Inventaire des textes arabes d'Averroès. Beyrouth, impr. catholique, 1922. In-8°, 52 p. (Mélanges de l'Université Saint-Joseph, VIII, 1.)

25. BROCHARD (Louis). Histoire de la paroisse et de l'église Saint-Laurent à Paris. Paris, Champion, 1923. In-8°, XII-404 p., ill. 40 fr.

26. BROWNE (G. F.). Echt Forbes family charters, 1345-1727. London, Chambers, 1923. In-4°. (Records of the Forest of Birse : notorial signs, 926-1786.) 42 sh.

27. BRUCE (James Douglas). The evolution of the Arthurian romance from the beginnings down to the year 1300, vol. I. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1923. In-8°, x-495 p. (Hesperia. Erg.-Reihe, 8.)

28. BRUNEREAU (Aimé). La danse macabre de la Chaise-Dieu. La Chaise-Dieu, Béal, 1923. In-8°, 15 p., ill.

29. BÜCHI (Albert). Kardinal Matthaeus Schiner als Staatsmann und Kirchenfürst. Teil I (bis 1514). Zurich, Seldwyla, 1923. In-4°, XXIV-396 p. (Collectanea friburgensia. N. F., 18.)

30. BUSQUET (Raoul). Les caractères, les causes et le but de la réorganisation administrative de la Provence sous Raimond-Béranger V. Aix, A. Dragon, 1923. In-8°, 8 p. (Extrait de *Provincia*, t. II.)

31. BUSQUET (Raoul). Les origines de la Cour des comptes de Provence. Aix, Dragon, 1923. In-8°, 14 p. (Extrait de *Provincia*, t. II.)

32. CÁDA (Frantisek). Soupis české literatury, pravnické a státové-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

decke. Vydali Bursik a Kohout, knihkupci univ. Karlovy a Česke akademie ved a umeni. Praha, Vaclavske nam 24. [Bibliographie de littérature, de droit et de sciences politiques tchèques.] V, Praze, 1922. In-8°, 160 p. 4 kc.

33. Calendar of the Fine Rolls. Vol. 7 : Edward III, 1356-1368. London, H. M. S. O., 1923. In-8°. 40 sh.

34. Castañeda y Alcover (Vicente). Arte del blason. Manual de heraldica. Madrid, V. Suarez, 1923. In-4°, 166 p., ill.

35. Cerrageria (Condesa de). Apuntes de cronologia e historia de España en sus relaciones con las de Portugal, Francia e Inglaterra. — Enterramientos de los soberanos españoles. Madrid, impr. Clasica española, 1922. In-4°, 317 p.

36. Champion (Pierre). Histoire poétique du xv° siècle. Paris, Champion, 1923. 2 vol. in-8°, 400 et 475 p. 75 fr.

37. Charbonneau-Lassay (L.). Notes d'héraldique poitevine. I : Les armoiries du comté de Poitou et l'ancien carrelage de l'église abbatiale de Maillezais. II : Les armoiries du commandeur de Martel à Coudrie. Fontenay-le-Comte, 1923. In-8°, 9 p., ill. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou*, 1923, I.)

38. Chevalerie (La) Vivien. Chanson de geste publiée par A. Terracher. Paris, Champion, 1923. In-8°, vi-286 p. 15 fr.

39. Chevalier (Ulysse). Étude historique sur la constitution de l'église métropolitaine et primatiale de Vienne en Dauphiné (origines-1500), t. I. Vienne, H. Martin, 1922. In-8°, iv-335 p.

40. Chossat (Marcel). La Somme des sentences, œuvre de Hugues de Mortagne, vers 1155. Paris, Champion, 1923. In-8°, vi-212 p. (Spicilegium sacrum lovaniense, 5.)

41. Chronicon eiderostadense vulgare, oder die gemeine Eiderstedtische Chronik (1103-1547), mitgeteilt von J. Jasper. Garding, Luhr, 1923. In-8°, 47 p.

42. Clop (Eusèbe). Saint Bonaventure (1221-1274). Paris, Gabalda, 1922. In-12, 217 p. (Les Saints.)

43. Cochin (Henry). Pétrarque et Jacques Colonna. Une cour épiscopale en Gascogne au xiv° siècle. Paris, 1923. In-8°, 41 p. (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1922.)

44. Cohas (Jean). Chasey-Bons, Cressieu et Rothonod. Étude historique, suivie de la généalogie des anciennes familles. Belley, Montbardon, 1923. In-8°, iii-163 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

45. COMUNE (Francesco Emilio). Vocaboli dialettali piemontesi d'un tempo (1400-1800), con cenni storici e curiosità etimologiche. Sanremo, tip. Conti e Gandolfi, 1923. In-8°, 70 p.

46. CONSTANS (L.-A.). Esquisse d'une Histoire de la Basse-Provence dans l'antiquité. Marseille, impr. Barlatier, 1923. In-4°, 108 p. (Extrait du *Tome II des Bouches-du-Rhône*. Encyclopédie départementale.)

47. Corpus nummorum italicorum. Vol. VI : Veneto (Zecche minori : Dalmazia, Albania). Roma, tip. Acad. dei Lincei, 1922. In-4°, 682 p., pl.

48. COULTON (George Gordon). Five centuries of religion. I : St. Bernard, his predecessors and successors, 1000-1200. London, Macmillan, 1923. In-8°, 43-579 p. (Cambridge studies in Medieval life and thought.)

49. CRAWFORD (S. J.). The old English version of the Heptateuch, Aelfric's Treatise on the Old and New Testament, and his preface to Genesis. Edition from all existing mss. London, Milford, 1923. In-8°, 441 p. 42 sh.

50. Curia regis rolls of the reigns of Richard I and John, preserved in the Public Record Office, vol. I, 2. London, H. M. R. O., 1923. In-8°.

51. CURTIS (Edmund). A history of mediaeval Ireland : from 1110 to 1513. London, Macmillan, 1923. In-8°, 442 p. 21 sh.

52. DAM (Jan VAN). Zur Vorgeschichte des höfischen Epos. Bonn, Schroeder, 1923. In-4°, xv-132 p. (Rheinische Beiträge und Hülfsbücher zur german. Philologie und Volkskunde, 8.)

53. DELAMOTTE (Abbé). Les prétentions du second évêque de Boulogne à l'archevêché de Thérouanne. Saint-Omer, impr. de l' « Indépendant du Pas-de-Calais », 1923. In-8°, 7 p.

54. DESHOULIÈRES (F.). Souvigny et Bourbon-l'Archambault. Paris, Laurens, 1923. In-8°, ill. (Petites monographies des grands édifices.) 4 fr. 50.

55. DÉSORMAUX (Joseph). Bibliographie méthodique des parlers de Savoie. Langue et littérature. Introduction à l'histoire du langage en Savoie. Annecy, impr. commerciale, 1922. In-8°, 316 p.

56. DICULESCU (Constantin C.). Die Wandalen und die Goten in Ungarn und Rumänien. Leipzig, Kalitzsch, 1923. In-8°, v-64 p. (Mannus-Bibliothek, 34.)

57. DOMINGUEZ-BORDONA (Jesus). Notas sobre dos codices longo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bardos. Madrid, 1923. In-4°, 15 p., ill. (Extrait de la *Revista de archivos, bibliotecas y museos.*)

58. DUBREUIL-CHAMBARDEL (D.). La Touraine préhistorique. Paris, Éd. Champion, 1923. In-4°, 144 p. 40 fr.

59. [DU HALGOUET (Hervé).] Le comté de la Chapelle et ses dépendances, les seigneuries de Serent et de Quintin-en-Malestroit. Vannes, impr. Galles, 1923. In-8°, 8 p.

60. DU HALGOUET (Hervé). Un fief du duché de Rohan. La baronnie de Carcado et ses seigneurs. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1923. In-8°, 63 p., ill.

61. DU MOTEY (Vicomte). Le champion de la Normandie, Robert II de Bellême, lieutenant du duc Robert Courteheuse, seigneur d'Alençon..., et son temps, 1056-112... Paris, Champion, 1923. In-8°, 292 p.

62. DU RANQUET (H.). Peintures de l'église du Chastel de Saint-Floret (Puy-de-Dôme). Paris, Champion, 1922. In-8°, 31 p. (Extrait du *Moyen âge*, 1922.)

63. EBERSOLT (Jean). Les arts somptuaires de Byzance. Étude sur l'art impérial à Constantinople. Paris, Leroux, 1923. In-4°, ill. 50 fr.

64. ENFREY (L.-M.). Sous les gonfanons des Croisés. Paris, Leroux, 1923. In-16. 7 fr. 50.

65. ENLART (C.). La signature de Jacques Le Saige à Saint-François de Famagouste. Lille, impr. Danel, 1923. In-8°, 4 p. et facsimile.

66. ERBEN (Wilhelm). Die Schlacht bei Mühldorf, 28 September 1322, historisch-geographisch und rechtsgeschichtlich untersucht. Graz, Leuschner, 1923. In-8°, III-86 p., cartes. (Veröffentlichungen des hist. Seminars der Universität Graz, 1.)

67. ESCHER (Konrad). Die « deutsche Prachtbibel » der Wiener Nationalbibliothek und ihre Stellung in der Basler Miniaturmalerei des 15. Jahrhunderts. Wien, Halm, 1923. In-fol., p. 47-96. (Jahrbuch der kunsthistorischen Summlungen in Wien, Band 36, Heft II.)

68. FARGES (Mgr Albert). Histoire des familles Albert ou Alberti des Monts-de-Beyssac, où naquit le pape français Innocent VI, et de Brivezac, en Bas-Limousin, 2e et 3e parties. Beaulieu (Corrèze), 1922. In-8°.

69. FAUCHON (Maxime). Étude historique et juridique sur le bailliage de Mortain. Thèse... Avranches, impr. de l'« Avranchin », 1923. In-8°, 136 p., carte. (Université de Paris. Faculté de droit.)

70. FEIST (Sigmund). Etymologisches Wörterbuch der gotischen Sprache... 2. Auflage. Lief. 4 : Pl.-U. Halle, Niemeyer, 1923. In-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

71. Fischel (E.-L.). Mittelrheinische Plastik des 14. Jahrhunderts. München, Recht und Noether, 1923. In-4°, 167 p., ill. (Kompendien zur deutschen Kunst, 1.)

72. Fouché (Abbé C.). Taillebourg, 2e édition. Saint-Jean-d'Angély, impr. C. Renoux, 1922. In-8°, 128 p., ill.

73. Frittelli (Ugo). Albero genealogico della nobile famiglia Chigi, patrizia senese. Siena, tip. Lazzeri, 1922. In-4°, xxviii-212 p., ill.

74. Fuchs (Aloïs). Die Reste des karolingischen Domes zu Paderborn. Paderborn, Bonifacius-Druckerei, 1923. In-8°, iii-44 p., ill.

75. Furley (J. S.). City government of Winchester, from the records of the xiv and xv centuries. Oxford, the Clarendon press, 1923. In-8°, v-196 p., ill.

76. Gabriel (Albert). La cité de Rhodes. Tome II : Architecture civile et religieuse. Paris, de Boccard, 1923. In-4°, viii-248 p., ill. 175 fr.

77. Gadant (René). La religion des Éduens et le monument de Marilly. Autun, impr. L. Taverne et Chandioux, 1922. In-8°, 79 p., ill.

78. Gaillard (Émile). Un peintre siennois du xve siècle : Sano di Pietro, 1406-1481. Chambéry, Dardel, 1923. In-4°, iv-212 p., ill. 75 fr.

79. Garcia-Carraffa (Alberto y Arturo). Enciclopedia heraldica y genealogica hispano americana, tome X. Madrid, impr. de A. Marzo, 1923. In-4°, 276 p., ill.

80. Garcia-Rey (Capitan). La capilla del rey don Sancho el Bravo y los cenotafios reales en la catedral de Toledo. Toledo, J. Pelaez, 1922. In-4°, 22 p., ill.

81. Garsonnin (Maurice). Histoire de la communauté des notaires au Châtelet d'Orléans (1303-1791). Orléans, impr. moderne, 1922. In-8°, 359 p.

82. Garsonnin (Dr). L'iconographie de Jeanne d'Arc au xve siècle, à propos d'un dessin inédit de la bibliothèque de Grenoble. Orléans, impr. Pigelet, 1923. In-8°, 9 p., ill.

83. Gartner (Theodor). Ladinische Wörter aus den Dolomitentälern. Halle, Niemeyer, 1923. In-8°, iv-202 p. (Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie, Heft 73.)

84. Gilliéron (J.). Thaumaturgie linguistique. Paris, Champion, 1923. In-8°, 158 p. (Collection linguistique publiée par la Société de linguistique de Paris, XIII.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

85. Gonzalez Palencia (Angel). El califato occidental. Madrid, tip. de la « Revista de Archivos », 1923. In-4°, 54 p.

86. Graf (Arturo). Roma nella memoria e nelle immaginazioni del medio evo. Torino, E. Loescher, 1923. In-8°, xii-811 p. 70 l.

87. Graf (Georg). Ein Reformversuch innerhalb der koptischen Kirche im zwölften Jahrhundert. Paderborn, Schöningh, 1923. In-8°, xv-208 p. (Collectanea hierosolymitana, 2.)

88. Grange (Henri). Sommaires des lettres pontificales concernant le Gard (anciens diocèses de Nîmes, Uzès, Avignon et Arles) émanant des papes d'Avignon. Paris, de Boccard, 1923. 2 vol. in-8°. 30 fr.

89. Greferath (Theodor). Studien zu den Mundarten zwischen Köln, Jülich, M. Gladbach und Neuss. Marburg, Elwert, 1922. In-8°, vi-128 p. (Deutsche Dialektgeographie, 11 b.)

90. Grégoire (Antoine). Petit traité de linguistique, 2e édition revue et corrigée. Paris, Champion, 1923. In-8°, 168 p. 5 fr.

91. Griera (A.). Atlas linguistique de la Catalogne, tome I. Paris, Champion, 1923. In-fol., cartes.

92. Gruyer (Paul). Les saints bretons. Paris, Laurens, 1923. In-8°, 64 p., ill.

93. Guichot y Sierra (Alejandro). Noticia histórica del folklore. Sevilla, G. Alvarez, 1922. In-4°, 256 p.

94. Guiraud (Abbé). Bourg-sur-Gironde. Son passé historique, ses souvenirs, ses curiosités. Saint-André-de-Cubzac, impr. L. Tondut, 1922. In-16, 80 p., ill.

95. Guy (Henry). Essai sur la vie et les œuvres littéraires du trouvère Adam de la Halle. Paris, Champion, 1923. In-8°, 600 p. 22 fr. 50.

96. Halphen (Louis). La place de l'Asie dans l'histoire du monde. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1923. In-8°, 13 p. (Extrait de la *Revue historique*, 1923.)

97. Harrer (Franz). Geschichte der Stadt Mährisch-Schönberg. Mährisch-Schönberg, deutsche Gemeindebücherei, 1923. In-8°, 430 p.

98. Haupt (Albrecht). Die älteste Kunst, insbesondere die Baukunst der Germanen von der Völkerwanderung bis zu Karl dem Grossen. 2. neubearbeitete Auflage. Berlin, Wasmuth, 1923. In-4°, x-323 p., ill.

99. Helbok (Adolf). Regesten von Vorarlberg und Liechtenstein bis zum Jahre 1260. Lief 2 : bis 1187. Innsbrück, Wagner, 1923. In-4°. (Quellen zur Geschichte Vorarlbergs und Liechtensteins, I, 2.)

100. [Henrioud (Marc).] Contribution à l'histoire du droit de bour-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

geoisie dans le canton de Vaud (1144-1923). Lausanne, Spes, 1923. In-8°. (Extrait.)

101. HERTEL (Bernhard). Die Bildwerke des Kölner Domes. Bd. 1. Berlin, deutscher Kunstverlag, 1923. In-fol.

102. HIRSCHAUER (Charles). Les États d'Artois, de leurs origines à l'occupation française (1340-1640). Paris, Champion, 1923. 2 vol. in-8°, XLVIII-376 et 288 p. 50 fr.

103. Histoire de la belle Mélusine. Reproduction en fac-similé d'après l'original de la bibliothèque de Wolfenbüttel (Brunswick) du seul exemplaire connu de l'édition publiée à Genève en 1478, par Steinschaber. Paris, Champion, 1923. In-fol., 304 p. et 62 pl. dont 8 en couleurs. 300 fr.

104. HOFMEISTER (Adolf). Die nationale Bedeutung der mittelalterlichen Kaiserpolitik. Rede. Greifswald, L. Bamberg, 1923. In-8°, 36 p., ill. (Greifswalder Universitätsreden, 10.)

105. HUCHON (René). Histoire de la langue anglaise. Tome I : Des origines à la conquête normande (450-1066). Paris, A. Colin, 1923. In-8°, XII-331 p.

106. JAN-TOPASS. L'art et les artistes en Pologne au moyen âge. Paris, Alcan, 1923. In-8°, 127 p.

107. JAUSSEN (le P.), SAVIGNAC (le P.). Mission archéologique en Arabie. III : Les châteaux arabes de Qexir'Amra, Harâneh et Tûba. Paris, Geuthner, 1922. In-8°, 142 p., fig. (Publications de la Société des fouilles archéologiques.)

108. JELLINGHAUS (Hermann). Die westfälischen Ortsnamen nach ihren Grundwörtern. 3. verm. Auflage. Osnabrück, F. Schöningh, 1923. In-8°, 191 p.

109. JERPHANION (G. DE). Le rôle de la Syrie et de l'Asie Mineure dans la formation de l'iconographie chrétienne. Beyrouth, 1922. In-8°, paginé 331-383, pl. (Mélanges de l'Université Saint-Joseph, VIII, 5.)

110. JORANSON (Einar). The danegeld in France. Rock Island (Illinois), 1924. In-8°, 247 p. (Augustana library publications, 10.)

111. JÖRGENSEN (Ellen). Catalogus codicum latinorum medii aevi Bibliothecae regiae Hafniensis, fasc. 1. Copenhague, Gyldendal, 1923. In-4°.

112. JUSSELIN (Maurice). Un acte de Hugues, duc des Francs, et ses souscriptions en notes tironiennes (10 avril 970). Paris, Champion, 1922. In-8°, 7 p. et 1 pl. (Extrait du *Moyen âge*, 1922.)

113. KEHR (Paul Fridolin). Italia pontificia sive repertorium privi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

legiorum et litterarum a Romanis pontificibus ante annum 1198, Italiae ecclesiis... concessorum. Vol. VII, 1 : Provincia Aquileiensis. Berlin, Weidmann, 1923. In-4°, XXXIV-354 p.

114. KELEMINA (Jakob). Geschichte der Tristansage nach den Dichtungen des Mittelalters. Wien, Hölzel, 1923. In-8°, XV-232 p.

115. KENDON (Frank). Mural paintings in English churches during the Middle Ages : an introductory essay on the folk influence in religious art. London, Lane, 1923. In-8°, 251 p. 10 sh. 6 d.

116. KRAPPE (Alexander Haggerty). The legend of Rodrick, last of the Visigoth kings and the Ermanarich cycle. Heidelberg, C. Winter, 1923. In-8°, 64 p.

117. KUPFERSCHMID (Werner). Ueber den Wortschatz der Berner Parzival-Handschrift. Bern, P. Haupt., 1923. In-8°, IV-II-185 p. (Sprache und Dichtung, 27.)

118. LAMPEREZ Y ROMEA (Vicente). Arquitectura civil española de los siglos I al XVIII. Madrid, « Aldus », 1922. 2 vol. in-4°, 175 p., pl.

119. LANGLADE (Jacques). L'abbaye de la Chaise-Dieu. Paris, Laurens, 1923. In-8°, 64 p., ill. (Memoranda.)

120. LANSON (Gustave). Histoire illustrée de la littérature française. I : Des origines au XVII° siècle. Paris, Hachette, 1923. In-4°, 888 p., ill. 65 fr.

121. LANZONI (Francesco). Le origini delle diocesi antiche d'Italia. Studio critico. Roma, tip. vaticana, 1923. In-8°, 672 p., carte. (Studi e testi pubblicati per cura degli scrittori della Biblioteca vaticana, 35.)

122. LATOUCHE (Robert). Comptes consulaires de Saint-Antonin du XIV° siècle. Nice, impr. Eimann et Saytour, 1923. In-8°, XVI-76 p.

123. LAZZERI (Corrado). Movimenti politico-religiosi in Arezzo da Federigo I alla morte di Federigo II (1152-1250). Arezzo, Scuola tip. aretina, 1923. In-8°, 32 p.

124. LE BAUD (Pierre). Cronicques et ystoires des Bretons, publiées par Charles de La Lande de Calan, t. IV. Rennes, Société des bibliophiles bretons, 1922. In-4°, 139 p.

125. LE BLANT (Edmond). Les actes des martyrs. Supplément aux « Acta sincera » de dom Ruinart. Paris, Champion, 1923. In-4°, 300 p. 30 fr.

126. LE BLANT (Edmond). Inscriptions chrétiennes de la Gaule. Paris, Champion, 1923. In-4°, 500 et 650 p. 80 fr.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

127. LEDOS (E.-G.). Usages suivis dans la rédaction du catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Paris, Champion, 1923. In-8°, 70 p. 5 fr. (Extrait de la *Revue des bibliothèques*.)

128. LEGRAND (Ernest). Histoire de Nanteuil-le-Haudouin. Senlis, Impr. réunies, 1923. In-8°, 245 p.

129. LETONNELIER (Gaston). L'abbaye exempte de Cluny et le Saint-Siège. Étude sur le développement de l'exemption clunisienne des origines jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Paris, Picard, 1923. In-8°, XVI-154 p. (Archives de la France monastique, 22.)

130. LEVY (Arthur). Jüdische Grabmalkunst in Osteuropa. Berlin, Pionier, 1923. In-8°, 77 p., ill.

131. LEVY (Emil). Petit dictionnaire provençal-français, 2e édition. Heidelberg, C. Winter, 1923. In-8°, VIII-388 p. (Sammlung romanischer Elementar-und Handbücher, Reihe 3, II.)

132. LINDSAY (W. M.). Palaeographia latina. Part 2. London, 1923. In-8°, 94 p. (St. Andrews Univ. publications, 16.) 5 sh.

133. LIZERAND (Georges). Philippe le Bel et l'Empire au temps de Rodolphe de Habsbourg (1285-1291). Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1923. In-8°, 31 p. (Extrait de la *Revue historique*, 1923.)

134. LÖFFLER (Kl.). Deutsche Klosterbibliotheken. 2. stark vermehrte und verbesserte Auflage. Bonn, K. Schroeder, 1922. In-8°, 310 p. (Bücherei der Kultur und Geschichte, 27.)

135. LONGNON (Aug.). Les noms de lieu de la France, publié par P. Marichal et L. Mirot. 3e fasc. : Noms d'origine ecclésiastique. Paris, Champion, 1923. In-8°, 112 p. 12 fr.

136. LÜBKE (Wilhelm). Die Kunst des Mittelalters. 15. Auflage neu bearbeitet von Max Semran. Esslingen, P. Neff, 1923. In-4°, x-618 p. (Grundriss der Kunstgeschichte, 2.)

137. LUTTA (Conrad Martin). Die Dialekt von Bergün und seine Stellung innerhalb der rätoromanischen Mundarten Graubündens. Halle, Niemeyer, 1923. In-8°, XVI-356 p. (Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie, Heft 71.)

138. MACKAY (Dorothy J.). Les hôpitaux et la charité à Paris au XIIIe siècle. Paris, Champion, 1923. In-8°, 168 p. 10 fr.

139. MAILLART (Diogène). L'art byzantin, son origine, son caractère et son influence sur la formation de l'art moderne. Paris, Garnier, 1922. In-16, v-256 p., ill. 8 fr.

140. MAIRE (Élie). Saint Norbert (1082-1134). Paris, Gabalda, 1922. In-12, 211 p. (Les Saints.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

141. MANARESI (Cesare). L'originale del diploma 231 di Ottone II. Milano, tip. Capriolo, 1923. In-8°, 22 p. et fac-similés. (Per nozze.)

142. MANNUCCI (Silvio). Famiglie fiorentine tuttora esistenti che participarono alla Signoria della repubblica (1282-1532). Roma, Maglione e Strini, 1923. In-8°, 55 p.

143. MARION (M.). Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles. Paris, A. Picard, 1923. In-8°, IX-564 p. 35 fr.

144. MARMOL (Dom B. DEL). Saint Albert de Louvain, évêque de Liége et martyr (1192). Paris, Gabalda, 1922. In-12, XXIX-168 p. (Les Saints.)

145. MARTIN (Roland). Untersuchungen zur rhein-moselfränkischen Dialektgrenze. Marburg, Elwert, 1922. In-8°, VI-128 p. (Deutsche Dialektgeographie, 11 a.)

146. MARTIN-SAINT-LÉON (Étienne). Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791..., 3e édition revue et augmentée. Paris, Alcan, 1922. In-8°, XXVII-876 p.

147. MARUCCHI (Orazio). Manuale di archeologia cristiana, 3a edizione migliorata. Roma, Desclée, 1923. In-8°, VIII-411 p. 22 l. 50.

148. MASSENET (Ch.). Gorze historique et pittoresque. Metz, impr. lorraine, 1923. In-16, 27 p., ill.

149. MAZZONI (Ferruccio). Il paesaggio nella letteratura del quattrocento : saggio. Roma, tip. delle Mantellate, 1923. In-8°, 27 p.

150. MEASSO (Giuseppe). Un comune libero alle porte di Milano : le istituzioni comunali di Monza nel medio evo. Monza, tip. operaia, 1923. In-8°, 47 p. 3 l.

151. MENCHETTI (Andrea). La vita castellana e l'organisazione rurale in Montalboddo su gli statuti del 1366 e del 1454. Vol. I : Il comune. Roma, Maglione e Strini, 1923. In-8°, VII-321 p.

152. MICHELI (Giuseppe). L'alta valle del Parma nelle carte del decimo secolo. Parma, tip. Fresching, 1923. In-8°, 34 p. et 3 fac-similés.

153. MINETTI (Henry). Osmanische provinziale Baukunst auf dem Balkan. Hannover, H. Lafaire, 1923. In-4°, 72 p.

154. MITZKA (Walter). Studien zum baltischen Deutsch. Marburg, Elwert, 1923. In-8°, VIII-128 p. (Deutsche Dialektgeographie, 17.)

155. Monumenta Germaniae historica. Epistolae selectae. T. II, fasc. 2 : Das Register Gregors VII, Buch 5-9. Berlin, Weidmann, 1923. In-4°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

156. Monumenta Germaniae historica. Poetarum latinorum medii aevi. T. IV, p. 2, 2. Adj. sunt tabulae 2. Berlin, Weidmann, 1923. 2 vol. in-4°.

157. NARDONE (Pietro). Genova e Pisa nei loro rapporti commerciali col mezzogiorno d'Italia fra la fine dal secolo XII e gl'inizi del XIII. Prato, la Tipografica, 1923. In-8°, XVIIII-123 p. 10 l.

158. Nuovi studi medievali, vol. I. Bologna, Zanichelli, 1923. In-8°, p. 207.

159. PAGE (William). London, its origin and early development. London, Constable, 1923. In-8°, 310 p. 14 sh.

160. PASSE (Maurice). Évron, le monastère, vieilles maisons, vieux souvenirs, tome I. Évron, impr. Letellier, 1923. In-8°, 20 p., ill.

161. Passion (La) du Palatinus, mystère du XIV° siècle, édité par Grace Frank. Paris, Champion, 1922. In-16, XIV-101 p. (Les Classiques français du moyen âge, 30.) 6 fr.

162. PEARCE (Ernst Harold). Thomas de Cobham, bishop of Worcester, 1317-1327. London, S. P. C. K., 1923. In-8°, 285 p. 15 sh.

163. PLUNKET (Jerne L.). Stories from mediaeval Spain. London, Sheldon, 1923. In-8°, 214 p. 6 sh.

164. PORTER (A. Kingsley). Romanesque sculpture of the pilgrimage roads. Boston, M. Jones, 1923. 10 vol. in-8°, dont 1 de texte et 9 d'illustrations.

165. POWER (Cyril E.). English mediaeval architecture, 2nd edition. London, Talbot, 1923. 3 vol. in-8°, ill.

166. PREISS (Ludwig), POPP (Hermann). Mittelalterliche Architektur und Skulptur der Normannen und Hohenstaufen im südöstlichen Italien. Stuttgart, J. Hoffmann, 1922. In-fol., II p. et 146 ill. et 46 pl.

167. PRIMS (Floris). Geschiedenis van het antwerpsche Turfdragersambacht (1447-1863). Antwerpen, 1923. In-8°, XV-380 p., pl. (Université de Louvain. Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie, 50.)

168. RAMIREZ DE ARELLANO (Rafael). Ensayo de un catálogo biográfico de escritores de la provincia e diócesis de Córdoba, con descripcion de sus obras. Madrid, tip. de la « Revista de Archivos », 1923. 2 vol. in-4°, VIII-705 p. et fac-similés.

169. Recueil des historiens de la France, publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Obituaires de la province de Sens, t. IV (diocèses de Meaux et de Troyes), publiés par MM. Boutillier Du Retail et Piétresson de Saint-Aubin, sous la direction et avec une

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

préface de M. Auguste Longnon. Paris, Klincksieck, 1923. In-4°, 795 p.

170. Recueil des historiens de la France, publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, publiés par Étienne Clouzot. Paris, Impr. nationale, 1923. In-4°, CLXIII-556 p.

171. Régnier (Louis). Excursions archéologiques dans le Vexin français, 1re série. Paris, E. Dumont, 1922. In-8°, 248 p., ill.

172. Reimer (Heinrich). Historisches Ortslexikon für Kurhessen. Lief. 1. Marburg, Elwert, 1923. In-4°, XII-96 p. (Veröffentlichungen der hist. Kommission für Hessen und Waldeck, 14.)

173. Reinstadler (Seb.). Elementa philosophiae scholasticae. Ed. 11 et 12. Freiburg, Herder, 1923. 2 vol. in-8°.

174. Rey (Dieudonné). Études archéologiques sur le vieux Millau. Millau, impr. Artières et J. Maury, 1923. 2 vol. in-8°, ill.

175. Remize (Abbé F.). Saint Privat, martyr, évêque de Mende. Mende, impr. lozérienne, 1922. In-32, 256 p.

176. Rintelen (Friedrich). Giotto und die Giotto-Apokryphen. 2. verbesserte Auflage. Basel, Schwabe, 1923. In-8°, VII-249 p., 42 pl.

177. Rohr (F.). Parzival und der heilige Gral. Eine neue Deutung der Symbolik der Graldichtungen. Hildesheim, Borgmeyer, 1923. In-8°, 420 p.

178. Roman (Le) de Troie, en prose, édité par L. Constans et E. Faral, t. I. Paris, Champion, 1922. In-16, 174 p. (Les Classiques français du moyen âge, 29.)

179. Roman (J.-Ch.). Les chartes de l'Ordre de Chalais, 1101-1400. T. I : 1101-1200. Paris, Picard, 1923. In-8°, 139 p. (Archives de la France monastique, 23.)

180. Rossi (Adelio). La storiografia romana e Paolo Diacono. Bolzano, tip. Tyrolia, 1923. In-8°, 35 p.

181. Rouillard (Germaine). L'administration civile de l'Égypte byzantine. Paris, les Presses univ. de France, 1923. In-8°, XII-244 p. 20 fr.

182. Sagarra (Ferrari de). Sigillografia catalana, vol. II. Barcelona, Henrich, 1922. 2 vol. in-fol., XXXV-435 p. et pl.

183. Santamaria (P. et P.). Collezione Ruchat di monete di zecche italiane. Parte IV. Perugia, tip. V. Bartelli, 1923. In-8°, 125 p. et 22 pl.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

184. SANTIFALLER (Leo). Regesten des Kirchenarchivs Kastelrut, 1295-1570. Innsbruck, Wagner, 1923. In-8°, 134 p. (Schlern-Schriften, 2.)

185. SCHLUMBERGER (Gustave). Un empereur byzantin au xe siècle, Nicéphore Phocas. Nouvelle édition. Paris, E. de Boccard, 1923. In-8°, 850 p. 40 fr.

186. SCHMIDT (Ludwig). Katalog der Handschriften der sächsischen Landesbibliothek zu Dresden. Leipzig, Teubner, 1923. In-8°, 295 p.

187. SCHNEIDER (Heinrich). Deutsche Geschichtsquellen des Mittelalters in der Landesbibliothek zu Wolfenbüttel. Ausstellung, 1923-1924. Wolfenbüttel, Landesbibliothek, 1923. In-8°.

188. SCHRADE (Hubert). Stephan Lochner. München, Recht und Noether, 1923. In-4°, 60 p., ill. (Kompendien zur deutschen Kunst, 2.)

189. SCHÜNEMANN (Konrad). Die Deutschen in Ungarn bis zum 12. Jahrhundert. Berlin, W. de Gruyter, 1923. In-4°, v-153 p. (Ungarische Bibliothek, I, 8.)

190. SEEMANN (Erich). Hugo von Trimberg und die Fabeln seines Renners. Eine Untersuchung zur Geschichte der Tierfabel im Mittelalter. München, Callwey, 1923. In-8°, 308 p. (Münchener Archiv für Philologie des Mittelalters und der Renaissance, 6.)

191. SEIFERT (Eva). Die Proparoxytona im Galloromanischen. Halle, Niemeyer, 1923. In-8°, xii-148 p. (Zeitschrift für romanischen Philologie. Beiheft 74.)

192. Series de los mas importantes documentos del Archivo y biblioteca del excmo. Sr. Duque de Medinaceli, eligidos... por A. Paz y Melia. 2a serie. Bibliografia. Madrid, impr. de Blass, 1922. In-4°, 563 p., ill. 30 fr.

193. SETH-SMITH (E. K.). St. Hugh of Lincoln, 1140-1200. London, Macmillan, 1923. In-8°, 32 p. (Little books on religion, 32.)

194. SORBELLI (Albano). Le marche tipografiche bolognesi nel seçolo xvi. Milan, Bertieri e Vanzetti, 1922. In-fol., 57 p., ill.

195. SOULGÉ. Essai d'introduction à la publication de terriers foréziens. Le régime féodal et la propriété paysanne. Paris, Champion, 1923. In-8°, 404 p. 40 fr.

196. SOYER (Jacques). A propos d'une variante des commentaires de César, de l'emplacement du pont gaulois de « Cenabum ». Orléans, impr. P. Pigelet, 1923. In-8°, 7 p., ill.

197. Statuti rurali bresciani del secolo xiv (Comuni di Bovegno, Cimmo ed Orzinuovo), a cura di B. Nogara, R. Cessi e G. Bonelli.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Milano, Bestetti e Tumminelli, 1923. In-8°, 288 p. (Corpus statutorum italicorum, 10.)

198. STAVENHAGEN (Oscar), ARBUSOW (Leonid). Akten und Rezesse der livländischen Ständetage. Band I, Lief. 2. : 1404-1417. Riga, Jonck et Poliewsky, 1923. In-4°, p. 129-194.

199. STÉPHENSON. Les « aides » des villes françaises aux XII° et XIII° siècles. Paris, Champion, 1923. In-8°, 58 p. (Extrait.) 5 fr.

200. STHAMER (Eduard). Die verlorenen Register Karls I. von Anjou. Berlin, Verlag der Akademie, 1923. In-4°, 29 p. (Sitzungsberichte der preuss. Akademie der Wissenschaften, Phil.-hist. Klasse, 1923, II.)

201. STRICKER (Hans). Lautlehre der Mundart von Blonay (Vaud). Dissertation... Freiburg in Br., Wagner, 1923. In-8°, 127 p.

202. TARNELLER (Josef). Zur Namenkunde. 1. Tyroler Familiennamen. 4000 Geschlechtsnamen. Bozen, Tyrolia, 1923. In-4°, 210 p.

203. TERRACHER (A.). La traduction manuscrite de la Chevalerie Vivien. Paris, Champion, 1923. In-8°, VIII-82 p. 10 fr.

204. THERME (J.-B.). Étude sur une donation de dix manses faite par noble Étienne au monastère de Saint-Chaffre-du-Monastier du 5 au 26 décembre 955. Aubenas, impr. C. Habauzit, 1921. In-8°, 47 p.

205. THIOLLIER (Noël), BRASSART (Gabriel). Peintures murales découvertes dans l'église de Saint-Forgeux-l'Espinasse. Montbrison, 1923. In-8°, 6 p., ill.

206. THORNDIKE (Lynn). A history of magic and experimental science during the first thirteen centuries of our era. London, Macmillan, 1923. 2 vol. in-8°.

207. TICKNER (F. W.). Outlines of British history. London, University of London press, 1923. In-8°, 303 p. 3 sh. 6 d.

208. TUTHILL (William Burnet). The cathedral church in England. New-York, Macmillan, 1923. In-8°, IX-193 p. (Essays on architectural art, 2.)

209. Vassar mediaeval studies, by members of the faculty of Vassar College, edited by C. F. Fiske. New-Haven, Conn., Yale univ. press, 1923. In-8°, XII-493 p. 5 dollars.

210. VAUX DE FOLETIER (F. [Jourda] DE). La Rochelle d'autrefois et d'à présent. La Rochelle, F. Pijollet, 1923. In-4°, 280 p., ill.

211. VENDITTI (Eduardo). Storia di Portici. Napoli, tip. meridionale, 1923. In-16, 32 p., 1 l. 40.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

212. VILLON (François). Œuvres. Édition critique, avec notices et glossaire par L. Thuasne. Paris, A. Picard, 1923. In-8°, VIII-1027 p. (grande édition en 3 vol.), VIII-301 p. (petite édition en 1 vol.). 50 et 10 fr.

213. WALDENSPUL (Albert). Die gotische Holzplastik des Lauchert-tales in Hohenzollern. Tübingen, G. Fischer, 1923. In-4°, 95 p., ill. (Forschungen zur Kunstgeschichte Schwabens und des Oberrheins, 2.)

214. WARNER (S. A.). Canterbury cathedral. London, S. P. C. K., 1923. In-8°, 252 p. 7 sh. 6 d.

215. WEIL (Ernst). Der Ulmer Holzschnitt im 15. Jahrhundert. Berlin, Mauritius, 1923. In-4°, 173 p., ill.

216. WEISE (Georg). Zwei fränkische Königspfalzen. Bericht über die Pfalzen zu Quierzy und Samoussy vorgenommenen Grabungen. Tübingen, A. Fischer, 1923. In-4°, III-82 p.

217. WEIZSÄCKER (Heinrich). Die Kunstschätze des ehemaligen Dominikanerklosters in Frankfurt. München, Bruckmann, 1923. 2 vol. in-8°.

218. WETHERED (Newton). Mediaeval craftsmanship and the modern amateur. London, Longmans, 1923. In-8°, 162 p. 10 sh. 6 d.

219. WOLF (Robert). Récits historiques et légendaires d'Alsace. Paris, M. de Monté-Lénès, 1922. In-8°, 147 p., ill. 6 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE ET MÉLANGES

— Par arrêté ministériel, en date du 8 novembre 1923, ont été nommés élèves de première année de l'École des chartes dans l'ordre de mérite suivant :

Mlle 1. Gauthier (*Gillette*-Fanny-Madeleine), née à Nice (Alpes-Maritimes), le 29 janvier 1904.

MM. 2. Caillet (*Pierre*-Marie-Alexandre-Gabriel), né à Perthes (Ardennes), le 8 décembre 1903.

3. Cossé-Brissac (*Philippe*-Pierre-Artus de), né à Fontainebleau (Seine-et-Marne), le 20 janvier 1905.

Mlles 4. Bezard (Henriette-Julie-*Yvonne*), née à Angers (Maine-et-Loire), le 8 décembre 1893.

5. Ferry (Marie-*Madeleine*-Jeanne-Cécile), née à Dax (Landes), le 4 avril 1900.

MM. 6. Lefrancq (*Paul*-Albert-Amable), né à Angoulême (Charente), le 28 avril 1904.

7. Bayaud (*Pierre*), né à Pau (Basses-Pyrénées), le 22 mai 1901.

8. Martin (*Olivier*-Félix-Marie), né à Paris, le 5 octobre 1906.

9. Fels (*Marie*-Émile-Étienne), né à Rupt-sur-Moselle (Vosges), le 27 novembre 1900.

Mlle 10. Dupic (*Jeanne*-Madeleine), née à Sancoins (Cher), le 17 octobre 1901.

MM. 11. Dropet (*Jacques*), né à Givry-près-l'Orbize (Saône-et-Loire), le 17 septembre 1902.

12. Blanchet (Désiré-*François*-Georges-Marie), né à Paris, le 16 octobre 1904.

13. Ribier (*Jean*-Jérôme de), né à Châtelguyon (Puy-de-Dôme), le 23 juillet 1903.

14. Lelièvre (*Pierre*-Ferdinand), né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 28 avril 1903.

15. Marichal (*Robert*-Pierre), né à Mandres (Seine-et-Oise), le 20 mars 1904.

Et hors rang à titre étranger :

MM. Bauer (*Édouard*-Frédéric-Charles-Jules), de nationalité suisse, né à Neuchâtel (Suisse), le 4 avril 1902.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LACOMBE (Léon-*Georges*), citoyen des États-Unis d'Amérique, né à San-Francisco (Californie), le 1er janvier 1886.

MEYLAN (*Henri*-Philippe), de nationalité suisse, né à Lausanne (Suisse), le 29 octobre 1900.

— Par décret présidentiel, en date du 29 octobre 1923, notre confrère M. Alain de Boüard de la Forest a été nommé professeur de paléographie à l'École des chartes, en remplacement de M. Élie Berger, admis à la retraite et nommé professeur honoraire.

— Par arrêté ministériel, en date du 13 septembre 1923, ont été nommés à l'École des chartes nos confrères M. Henri Stein, chargé du cours de service des archives, en remplacement de M. Eugène Lelong, admis à la retraite et nommé professeur honoraire, et M. Camille Couderc, chargé du cours de bibliographie, en remplacement de M. Charles Mortet, admis à la retraite et nommé professeur honoraire.

— Par arrêté ministériel, en date du 16 octobre 1923, nos confrères MM. Henri Courteault et Robert Villepelet ont été respectivement nommés conservateur et conservateur adjoint aux Archives nationales, chef et sous-chef du service administratif de la Direction des Archives.

— Par arrêté ministériel, en date du 9 novembre 1923, notre confrère M. Georges Tessier, membre démissionnaire de l'École de Rome, a été nommé archiviste aux Archives nationales.

— Par arrêté inter-ministériel, en date du 1er décembre 1923, notre confrère M. Lucien Metzger a été nommé archiviste adjoint du département du Bas-Rhin.

— Un arrêté ministériel, en date du 26 juin, a porté de deux à quatre le nombre des membres élus de la Commission supérieure des Archives : un élu par les conservateurs, conservateurs adjoints et archivistes des Archives nationales ; deux par les archivistes départementaux métropolitains, les archivistes adjoints tels qu'ils sont définis par l'article 4 du décret du 11 juin 1921, l'archiviste du gouvernement général et les archivistes des trois départements de l'Algérie ; un par les conservateurs des archives municipales dont la liste est fixée par l'article 2, § 4 de l'arrêté du 20 juillet 1910 et les arrêtés qui pourront être pris ultérieurement.

— Un arrêté ministériel, en date du 15 novembre 1923, a appelé à faire partie du corps électoral pour l'élection d'un membre à la Commission supérieure des Archives — outre les conservateurs des archives municipales nommées dans l'arrêté du 20 juillet 1910 — ceux des archives des villes suivantes : Arras, Caen, Carcassonne, Chambéry, Épinal, La Rochelle, Metz, Montpellier, Narbonne, Nice, Nîmes,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pau, Perpignan, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint-Denis, Saint-Omer, Sens, Strasbourg, Verdun et Versailles.

— Un décret présidentiel, en date du 11 juillet 1923, modifiant le décret antérieur du 11 juin 1921, a appelé à siéger à la Commission de classement des archivistes départementaux les deux membres de la Commission supérieure des Archives élus par eux.

— Un décret de la même date a remanié la composition du Conseil de discipline des archivistes départementaux, qui comprendra, sous la présidence du directeur des Archives, un inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur, les inspecteurs généraux des Archives, le chef du service administratif à la Direction des Archives et deux membres élus *ad hoc* par les archivistes et archivistes adjoints départementaux, l'un de ces deux membres pouvant être remplacé par un suppléant élu de même.

— Par arrêté ministériel, en date du 11 septembre 1923, notre confrère M. Louis Batiffol a été nommé conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, et par décret, en date du 6 octobre 1923, administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal, en remplacement de notre confrère M. Henry Martin, admis à la retraite et nommé administrateur honoraire.

— Par arrêtés ministériels, en date des 24 août et 17 décembre 1923, nos confrères MM. Georges Huard et Jean Porcher ont été respectivement nommés bibliothécaire et bibliothécaire stagiaire au Département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté ministériel, en date du 7 septembre 1923, nos confrères MM. Louis Michon et Georges Thomas ont été nommés le premier bibliothécaire stagiaire et le second chargé des fonctions de bibliothécaire suppléant à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

— Notre confrère M. Georges Girard a été récemment nommé bibliothécaire du ministère des Affaires étrangères.

— Notre confrère M. Henry Joly vient d'être nommé conservateur des bibliothèques de Lyon.

— Notre confrère M. B. Faucher, archiviste de Tarn-et-Garonne, a été récemment nommé bibliothécaire adjoint de l'Université de Toulouse (ancienne section de théologie, à Montauban).

— Par arrêté ministériel, en date du 20 octobre 1923, nos confrères MM. Georges Tessier et Félix Grat ont été nommés membre et membre libre de l'École française de Rome pour l'année scolaire 1923-1924.

— Notre confrère M. Charles Chevreux, sous-préfet de Beaune, vient d'être nommé secrétaire-général de la préfecture de la Somme.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Notre confrère M. Charles Bémont a été récemment nommé membre de la Commission des archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le prix du Budget à notre confrère M. Auguste Le Sourd, pour son mémoire sur les *États provinciaux du Vivarais.*

— Le grand prix littéraire de l'Algérie pour 1923 a été attribué à notre confrère M. Gabriel Esquer pour son livre sur les *Commencements d'un empire : la prise d'Alger (1830).*

— Par différents décrets présidentiels, ont été promus ou nommés dans l'Ordre de la Légion d'honneur : nos confrères M. Abel Henry commandeur; M. Charles Mortet officier; MM. Amédée Boinet, Paul Laurent, Fernand Mazerolle et Joseph Poux chevaliers.

— Par arrêté ministériel, en date du 7 août 1923, notre confrère M. Charles Sustrac a été promu officier de l'Instruction publique et nos confrères MM. Marcel Gastineau et Albert Guigue ont été nommés officiers d'Académie.

— Une nombreuse assistance de membres de l'Institut, de confrères et d'amis se pressait le 15 novembre dernier dans la grande salle des cours de l'École des chartes pour la remise à notre confrère M. Maurice Prou, en souvenir des fêtes du Centenaire de l'École, d'une médaille-plaquette due au talent du maître graveur M. Auguste Patey, membre de l'Institut. Notre confrère M. Ernest Babelon, conservateur du Cabinet des médailles, auquel M. Prou a appartenu pendant quinze ans, avant de devenir professeur à l'École des chartes, a pris la parole au nom de tous les souscripteurs, pour retracer la carrière si bien remplie du savant et rappeler l'inlassable dévouement du directeur à l'École et à ses élèves. Une allocution de M. Maurice Prou, remerciant ses confrères, rendant hommage au doyen vénéré de la Société, M. Gustave Servois, et rappelant le souvenir de ses anciens maitres, a terminé cette fête intime.

NÉCROLOGIE.

EUGÈNE LEFÈVRE-PONTALIS.

L'archéologie française et notre Société viennent d'être douloureusement frappées par la perte de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, professeur à l'École des chartes et directeur de la Société française d'archéologie, décédé à Vieux-Moulin (Oise), après une courte maladie, le 31 octobre 1923. Aux obsèques de notre regretté confrère, célébrées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Paris le 7 novembre, plusieurs discours ont été prononcés, parmi lesquels on nous permettra de reproduire les pages émues que le directeur de l'École, M. Maurice Prou, a consacrées au savant et à l'ami qui continuait dignement l'enseignement de ses maîtres Jules Quicherat et Robert de Lasteyrie.

DISCOURS DE M. MAURICE PROU.

Le premier devoir que le directeur de l'École des chartes ait à remplir au début de cette année scolaire lui est particulièrement pénible, puisqu'il lui faut dire adieu à un collègue, frappé en pleine activité, et à qui l'attachaient les liens d'une étroite amitié noués il y a plus de quarante ans à l'École même.

Aujourd'hui nous prenons le deuil non seulement d'un savant qui était un maître dans un des domaines de la science, d'un professeur dont l'enseignement était original et fécond, mais aussi d'un homme dont tous les collègues, qu'ils fussent ses aînés, ses contemporains ou ses anciens élèves, étaient les amis.

Né le 12 février 1862, Eugène Lefèvre-Pontalis appartenait à une famille de cette vieille bourgeoisie parisienne où le culte des lettres et des arts est une tradition. Il suffit de prononcer le nom de notre collègue pour évoquer le souvenir de deux frères, Antonin et Amédée Lefèvre-Pontalis, qui, dans la seconde moitié du siècle dernier, tinrent une place importante dans les assemblées législatives. Antonin Lefèvre-Pontalis, membre de l'Institut, a écrit des livres d'histoire, de droit et d'économie politique, en même temps qu'il prenait une position éminente à la Chambre des députés. Il eut deux fils qui, renouvelant l'union intime dont leur père et leur oncle leur avaient donné l'exemple, voulurent marcher de conserve dans une même voie. Ils entrèrent à l'École des chartes. Tandis que l'aîné étudie les chroniques et les chartes pour en tirer des récits historiques, le cadet, notre regretté collègue, se tourne vers l'archéologie. Il était comme prédestiné à l'étude de l'architecture du moyen âge. Et quand la beauté de nos églises gothiques le captivait, c'était l'esprit de son arrière-grand-oncle, l'architecte Germain Soufflot, qui se réveillait en lui...

Sorti de l'École des chartes après avoir soutenu une thèse sur l'architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons aux XIe et XIIe siècles, Eugène Lefèvre-Pontalis se mit à parcourir la France en tous sens, prenant des notes, dessinant, photographiant ; voyages souvent difficiles et fatigants, car il recherchait dans les villages les moins accessibles les vestiges de notre architecture. Les monuments abandonnés, ruinés même, et dont l'entretien et la restauration n'ont pas dissimulé l'ossature, sont les plus intéressants pour les archéo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

logues, qui, ne se tenant pas aux apparences, veulent analyser l'art de bâtir. Lefèvre-Pontalis a poursuivi ses voyages jusqu'à ses derniers jours. Et c'est au retour d'une exploration de l'Auvergne faite par une chaleur accablante qu'il a été atteint du mal qui devait l'emporter...

Ce n'est pas le lieu d'énumérer et d'analyser les innombrables monographies d'églises et de châteaux du moyen âge qu'on lui doit. Mais je ne puis passer sous silence ses mémoires sur le portail de la cathédrale de Chartres, où, grâce à des fouilles et à une étude minutieuse des substructions, il a donné la solution d'un problème difficile, ni sa notice de l'église Saint-Maclou de Pontoise, ni l'histoire de la cathédrale de Noyon. Et en ce dernier travail d'heureux rapprochements entre les documents écrits et le monument lui ont permis de fixer les dates de la construction de cette cathédrale, dates qu'il importait si fort aux historiens de l'art de connaître. Le parti qu'il savait tirer des textes se constate encore dans l'une de ses dernières publications concernant l'église Saint-Germain-des-Prés, prélude d'un autre article plein de vues nouvelles sur l'apparition relativement tardive des arcs-boutants dans l'architecture gothique et sur leur origine.

Après avoir concentré ses efforts sur l'Ile-de-France et la Picardie, il fit porter ses investigations sur les régions les plus diverses de la France, s'arrêtant à des édifices types, de l'analyse desquels il tirait les caractères architecturaux propres à une région. Ainsi, les monographies ne sont pas de simples matériaux pour l'histoire artistique; elles replacent les édifices dans leur milieu et marquent les étapes du développement de l'architecture. En dressant de nouvelles statistiques de telle ou telle disposition, en distinguant les grandes églises des églises rurales, il a complètement renouvelé les bases de classement des écoles romanes. Il s'est appliqué aussi, le premier, à déterminer les caractères régionaux des édifices gothiques.

Ses observations, ses idées, ses conclusions, il les exposait simplement, dans une langue claire, précise, appropriée au sujet, sans recherche d'aucun effet de style. De l'absence d'épithètes admiratives dans les descriptions, on ne conclura pas à l'absence d'émotion. Mais, s'il comprimait, qu'il parlât ou qu'il écrivît, son admiration pour les œuvres artistiques du moyen âge, le sentiment profond, intime, qu'il avait de leur beauté, éclatait dans l'ardeur même avec laquelle il les étudiait.

Sa passion pour l'architecture du moyen âge, il voulait la communiquer aux autres. Et l'on peut se demander s'il n'a pas exercé une action plus étendue et plus vivifiante par la parole que par la plume, soit qu'en qualité de membre du Comité des Travaux historiques il présidât des séances du Congrès des Sociétés savantes et émît des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

idées directrices, soit qu'au cours des Congrès de la Société française d'archéologie il fit des conférences devant les monuments mêmes, soit encore qu'il intervînt dans les discussions de la Commission des Monuments historiques pour plaider la cause d'un vieil édifice ou indiquer de quelle manière on devait le restaurer, soit enfin qu'il donnât ses leçons à l'École des chartes...

Son prédécesseur, M. de Lasteyrie, avait institué à l'École les excursions archéologiques où les élèves entrent en contact avec les monuments et apprennent à appliquer les méthodes enseignées du haut de la chaire. Eugène Lefèvre-Pontalis n'eut garde d'abandonner cet usage. Il l'a même amplifié. Il était passé maître dans l'art de disséquer les églises et les châteaux. C'était merveille de le voir, en présence d'un monument, distinguer du premier regard les différentes époques, retracer les campagnes de construction, reconnaître les reprises et les repentirs.

On lui doit une innovation : l'illustration des leçons, si l'on peut dire, par les projections photographiques. Il n'était pas homme à se contenter des vues pittoresques que fournit le commerce; il lui fallait des images appropriées à l'enseignement, montrant des dispositions caractéristiques, et qui vinssent, comme des démonstrations, à l'appui de son exposé. Aussi avait-il fait de nombreux clichés destinés à être projetés sur l'écran pendant les leçons. Dans un cours d'archéologie, la photographie complète les dessins schématiques que le professeur trace à la craie sur le tableau, par quoi il dégage les traits essentiels de la structure d'un édifice, d'un membre d'architecture ou d'un ornement. Mais la photographie laisse dans l'esprit une impression d'ensemble, elle donne la vision de la réalité, elle révèle le style, elle est au dessin ce que la synthèse est à l'analyse.

L'exposition claire, bien ordonnée, d'une doctrine solidement fondée, n'est pas le tout d'un professeur; ce n'est pas par là qu'il a prise sur les esprits des élèves. Il y faut ajouter la communion d'idées et de sentiments entre le maître et l'élève, le premier voulant donner et le second recevoir. Eugène Lefèvre-Pontalis l'a compris, ou plutôt sa générosité naturelle le portait à se donner tout entier à ses élèves, comme aussi la passion de l'archéologie faisait de lui un apôtre que la conquête d'un adepte remplissait d'une joie profonde. Découvrait-il chez un de ses élèves ce qu'il appelait « le feu sacré », il l'invitait à venir dans ce cabinet de la rue de Phalsbourg, où, entouré de ses dessinateurs et de ses collaborateurs, il a tant travaillé; il l'initiait à ses propres recherches; il l'aidait de ses conseils, mettait à sa disposition ses notes et ses dessins; il revoyait ses travaux, les corrigeait, en récrivait, le cas échéant, une partie. Même, quand le disciple s'apprêtait à publier un mémoire, il n'hésitait pas à aller loin de Paris pour ajouter de nouveaux documents, particulièrement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des photographies, à ceux que le débutant avait recueillis. Il aimait faire avec quelques jeunes gens des tournées archéologiques qui ont laissé à ceux qui y ont pris part des souvenirs ineffaçables...

Il disparaît à l'apogée de son talent, quand on attendait encore de lui de grands ouvrages, et entre autres un livre sur l'architecture romane en Espagne qu'il préparait depuis de longues années, au moment aussi où nous espérions que la première des Compagnies savantes de France allait l'appeler à elle pour reconnaître les services qu'il a rendus à l'archéologie, pour donner à son talent une consécration officielle et accroître l'autorité que de lui-même il s'était acquise. Mais il laisse derrière lui plus qu'une œuvre imprimée; il laisse une phalange d'archéologues qui poursuivront, selon la méthode qu'il leur a enseignée, l'enquête qu'ils avaient commencée avec lui, à travers toute la France, sur les monuments du moyen âge.

HIPPOLYTE AUBERT DE LA RÜE.

Né en 1865, Hippolyte-Victor Aubert de La Rüe, d'une ancienne famille genevoise, originaire du Dauphiné, prit en 1885 sa licence ès lettres à Genève et entra, cette même année, à l'École des chartes dont il sortit en 1889 après avoir soutenu sa thèse sur « les Négociations des ambassadeurs de France en Suisse pendant le règne de Henri III (1574-1586) ». Nommé aussitôt sous-conservateur de la bibliothèque publique de Genève, il en devint conservateur après la retraite de Théophile Dufour, en 1892; il occupa ce poste jusqu'en 1906. Grâce à lui, la régularisation des prêts à domicile fut entreprise, une annexe fut construite et se constitua un fonds auxiliaire qui s'éleva en quelques semaines à 31,000 francs. Après avoir quitté la bibliothèque de Genève il donna à notre Revue des articles justement remarqués sur quelques-uns de ses plus précieux manuscrits : ses *Notices sur les manuscrits Petau, conservés à la bibliothèque de Genève (fonds Ami-Lullin)* ont été réunies en un volume publié en 1911. Mais ses études ont porté presque uniquement sur l'histoire du protestantisme au XVI^e siècle. Il s'était surtout attaché à la recherche et à la copie de la considérable correspondance de Théodore de Bèze, en collaboration avec le président du Comité de la Société du Musée historique de la Réformation, M. le professeur Eugène Choisy. Si ce grand travail n'a pas vu le jour de son vivant, c'est qu'Hippolyte Aubert à un grand scrupule scientifique unissait une extrême modestie. Toujours prêt à rendre service aux autres et à les faire valoir, même à ses dépens, il s'oubliait lui-même. Ses recherches nous ont, cependant, valu un certain nombre de notices, parues soit dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'ar-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chéologie de Genève (Notice sur Genève en 1781 et 1782, extraits des papiers de Perrinet Des Franches, conservés aux Archives nationales de France, etc.), soit, surtout, dans le *Bulletin de l'histoire du protestantisme français* (Établissement de l'église réformée de Mâcon (1561-1562), année 1898; — la Conversion de Théodore de Bèze à la Réforme, 1905; — les Débuts de l'église de Marseille au XVIe siècle, 1917; — Mathieu Béroald à Genève, 1917, etc.).

Travail, érudition, modestie, patriotisme, tels sont les traits caractéristiques de notre regretté confrère. Son cœur chaud s'était révolté contre la criminelle agression allemande et lui, l'homme juste, d'une si haute moralité, ne put se résigner à observer passivement la monstrueuse injustice. Il manifesta ses sentiments dans l'adresse envoyée à leurs collègues français par les anciens élèves suisses de notre École. Nul doute que son état de santé, déjà altéré, n'ait été aggravé par les événements de 1914. Après une longue maladie, supportée avec une grande fermeté d'âme, il s'est éteint le 2 août 1923 dans le domaine de sa famille, à la Tour, près de Crassier. Que sa femme et ses enfants veuillent bien accepter le témoignage de la vive sympathie de ses anciens confrères.

Fréd. BOREL.

AUGUSTE BAILLET.

Auguste-Théophile Baillet, mort à Orléans, le 6 août 1923, dans sa quatre-vingt-neuvième année, était né à Fouilloy, près de Corbie (Somme), d'une vieille famille d'agriculteurs picards, le 27 novembre 1834. Ses parents le destinaient à l'École polytechnique, mais il entra à l'École des chartes en 1854; il en sortait le premier de sa promotion à la fin de l'année 1856. La thèse qui lui valut le diplôme d'archiviste-paléographe avait pour titre *Recherches sur les divisions politiques de la Gaule au VIe siècle;* elle a été partiellement imprimée plus tard, en 1858, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*. L'année précédente, il avait été nommé archiviste auxiliaire aux Archives de l'Empire, où il collabora assidûment à la publication de l'énorme correspondance de Napoléon Ier.

Un jour qu'à la Bibliothèque impériale il attendait un volume, il trouva sous sa main la fameuse *Lettre à M. Dacier*, où Champollion donnait la première clé de l'écriture hiéroglyphique. Il la feuilleta et sa lecture lui donna le goût des études sur l'ancienne Égypte et l'entraîna au cours d'Emmanuel de Rougé.

En 1863, après son mariage, il se démit de ses fonctions d'attaché aux Archives impériales, puis, en 1874, il vint s'établir à Orléans comme associé dans une importante maison de tissus, où il devait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

acquérir une fortune que l'érudition n'aurait certainement pu lui procurer. Dès l'année suivante, la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans l'élut membre titulaire; il n'y était d'ailleurs pas un inconnu, puisque, dès 1860, il avait publié dans les *Mémoires* de cette Compagnie une *Histoire du royaume d'Orléans*, encore un fragment de sa thèse. En 1876, la Société archéologique et historique de l'Orléanais l'accueillait à son tour. C'est dans les publications de la première de ces Sociétés qu'il fit paraître plusieurs articles égyptologiques justement estimés et qui ont été réimprimés, avec d'autres, en 1905, sous le titre d'*Œuvres diverses*, dans les tomes XV et XVI de la *Bibliothèque égyptologique*, publiée sous la direction de Gaston Maspero. Ils y sont précédés d'une très attachante notice sur notre confrère écrite par son fils, M. Jules Baillet, égyptologue lui-même et ancien membre de l'École du Caire. Il serait trop long de donner ici la liste de tous les écrits d'Auguste Baillet. Occupé par des recherches qui n'ont rien de commun avec les nôtres, il publia peu de travaux relatifs à l'histoire de notre pays; je dois cependant citer parmi ceux qui concernent l'Orléanais, et en plus de son *Histoire du royaume d'Orléans*, ses *Observations sur les inscriptions de Saint-Benoît-sur-Loire : restitution d'une inscription tumulaire de cette abbaye* (dans les *Bulletins de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome VIII, années 1883-1886); — *Henri IV à Orléans en 1602* (dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXX, année 1909); — *Arnold de Grysperre, calligraphe à Orléans au XVI*e *siècle* (dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, 5e série, t. X, année 1910); — *Note sur l'usage de commencer l'année au 1er janvier à Orléans dès 1556* (dans les *Bull. de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, t. XV, années 1908-1910); — *les Curés de Saint-Paterne d'Orléans (Ibid.)*; — *Note sur deux contrats entre le chapitre de la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans et deux fabricants d'Aubusson* (dans les *Bull. de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, t. XVI, années 1911-1913); — *les Maîtres verriers à Orléans* (*Ibid.*, t. XVIII, années 1917-1919).

Jacques Soyer.

— Nous avons le regret d'annoncer encore le décès, survenu en novembre 1923, de notre confrère M. Jean Tissier, archiviste-bibliothécaire de la ville de Narbonne. Il était né à Auch le 8 mars 1859 et avait obtenu en 1888 le diplôme d'archiviste paléographe avec une thèse sur *Jean V, comte d'Armagnac (1420-1473)*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DÉCRETS RELATIFS AUX BIBLIOTHÈQUES NATIONALES DE PARIS.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 27 août 1923.

Monsieur le Président,

Les deux décrets soumis à votre signature ne sont que la préface du projet de loi que je prépare, en vue d'une réorganisation générale des bibliothèques publiques de Paris.

Ces bibliothèques, qu'il faut distinguer des collections des grands établissements scientifiques, comme l'Institut, le Muséum, l'Université de Paris, l'École normale supérieure, etc., sont au nombre de quatre :

Bibliothèque nationale,
Bibliothèque de l'Arsenal,
Bibliothèque Mazarine,
Bibliothèque Sainte-Geneviève.

Elles ont eu jusqu'ici une existence isolée, indépendante, sans aucun lien régulier entre elles, sans coordination ni répartition raisonnée des ressources et des acquisitions. Leurs richesses sont étrangement dispersées, puisque cette dispersion correspond aux vicissitudes historiques déjà très anciennes de chacune d'elles, et non à une organisation pratique et raisonnée, vraiment moderne. Telles d'entre elles sont plutôt des musées de livres retirés que de vivants ateliers pour les travaux de l'esprit. Certes, l'entretien des incomparables richesses bibliographiques, manuscrites et artistiques que l'État possède dans ses bibliothèques est pour lui un devoir primordial et impérieux. Mais le culte du passé est insuffisant en un temps où la production intellectuelle ne cesse de grandir, où la connaissance des travaux les plus récents est une des exigences rigoureuses de la méthode scientifique, où la politique, l'économie, le droit, la littérature, l'art réclament une information, une documentation et des comparaisons sans cesse renouvelées. Il est donc nécessaire de relier entre elles nos grandes collections pour les adapter progressivement à une conception plus logique et plus harmonieuse.

Cette conception peut être prévue dès maintenant. Ce sera la réunion de ces diverses bibliothèques en une sorte de consortium dont la Bibliothèque nationale serait le centre comme les musées nationaux sont réunis autour du musée du Louvre. Un conseil d'administration commun, un comité consultatif technique seraient les organes nécessaires de coordination des ressources et des compétences. Une auto-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nomie financière féconde en résultats pratiques, toujours avantageuse pour le budget de l'État, permettrait de créer des recettes pour ces établissements, de mieux utiliser leurs crédits, de constituer des réserves, de faciliter et d'attirer les dons et les legs. Surtout se développerait ainsi le sentiment d'une grande œuvre commune forcément multiple, mais bien ordonnée et méthodique dans sa diversité, à la fois fidèle au passé et activement orientée vers l'avenir, vraiment digne de Paris et de la France. Tel est l'intention du projet de loi.

Quant aux décrets, en voici l'objet : le premier prononce tout d'abord le rattachement à la Bibliothèque nationale de la bibliothèque Mazarine, qui cesserait ainsi d'être un établissement particulier.

La bibliothèque Mazarine est une précieuse collection de livres et un musée. Elle est décorée d'objets d'art remarquables; ses fonds anciens sont riches et ses acquisitions très rares. Les visiteurs et travailleurs y viennent en petit nombre. On a tenté de la réunir à la bibliothèque de l'Institut. Mais les académies tiennent à l'autonomie de leur bibliothèque. Elles ont besoin d'avoir, pour elles et pour les lecteurs qu'elles veulent bien accueillir, leur propre instrument de travail, adapté à leurs besoins et accru par leurs relations particulières. C'est bien plutôt à la Bibliothèque nationale que la bibliothèque Mazarine peut être utilement et aisément réunie. Des échanges pourraient être faits; certaines collections précieuses seraient, au palais Mazarin, dans un cadre approprié. Quelques catégories de travailleurs y seraient particulièrement admises dans des conditions très favorables. Peu à peu, des économies pourraient être faites sur le personnel au profit de l'entretien matériel et de l'accroissement des collections. La réunion des deux établissements sous une administration commune assurerait une unité de vues inconnue aujourd'hui, permettrait de donner au nouveau département de la Bibliothèque nationale un objet propre, et rendrait ainsi la vie à la bibliothèque Mazarine.

Mais ce n'est là qu'une mesure préliminaire, une simplification partielle. Le présent décret proposé préparerait plus directement l'organisation infiniment désirable présentée dans le projet de loi. Sans modifier en rien jusqu'à nouvel ordre les cadres du personnel, sans créer aucune dépense nouvelle, en prévision, au contraire, d'économies qui s'imposeront, il paraît possible de rapprocher les trois grandes bibliothèques qui subsiteraient, la Nationale, l'Arsenal et Sainte-Geneviève, d'assurer un commencement d'unité dans leur direction, de coordonner dans la mesure possible leur développement et leurs acquisitions, de tenter d'en faire peu à peu un ensemble organique. C'est ainsi que, tout en maintenant ce qu'on pourrait appeler l'individualité propre de chacune des bibliothèques, un comité consultatif assisterait les administrateurs, collaborerait aux destinées de l'ensemble des bibliothèques nationales, en ordonnerait l'évolution harmonieuse et veillerait en même temps à l'avancement et à la discipline

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du personnel. L'administrateur général de la Bibliothèque nationale présiderait le comité consultatif, en serait, en quelque sorte, l'organe exécutif. Ce n'est que l'esquisse du régime plus efficace, plus fécond, de la réunion autonome de ces bibliothèques prévu par le projet de loi; mais ce serait aussi une expérience que la confiance active et la collaboration désintéressée de tous pourrait bien vite rendre décisive.

Si l'on veut, d'autre part, que nos grandes bibliothèques, ainsi associées, fidèles à leur raison d'être, s'ouvrent aussi largement qu'elles le doivent aux travailleurs, qu'elles communiquent plus utilement leurs richesses, qu'elles modernisent leur fonctionnement, enfin qu'elles méritent de jouer un rôle éminent dans l'œuvre de la coopération intellectuelle entre les nations, il est nécessaire que le régime intérieur y soit bien réglé et que les conditions de travail du personnel soient précisées. Certaines de ces bibliothèques ont joui, jusqu'ici, de privilèges qui se justifiaient en un temps où la vie intellectuelle n'était ni si répandue, ni si intense, et où les traitements, par leur extrême modicité, imposaient à l'administration une sorte d'indulgence compensatrice. Mais des besoins nouveaux ont apparu : les traitements ont été relevés, des règles générales ont déterminé les heures de travail. Il faut organiser partout la même vie laborieuse. Si elle permet certaines économies dans les dépenses de personnel, les ressources générales de matériel, d'entretien, d'acquisition pourront être accrues sans charge nouvelle de l'État.

C'est dans cette intention que le deuxième décret s'efforce de régler le temps de présence et de travail du personnel, les heures d'ouverture au public, ainsi que les vacances et la fermeture annuelle pour réparations et nettoyages. Ce décret donne des précisions qui manquaient ou qui devaient être renouvelées. Il a été inspiré par la préoccupation de concilier la commodité du public, les intérêts légitimes des diverses catégories du personnel, la poursuite plus rapide des travaux bibliographiques. Il est sans doute regrettable que la disposition de certains locaux et la sécurité des trésors conservés dans les bibliothèques nationales ne permettent pas encore d'accorder toutes les facilités réclamées par les travailleurs, dont l'empressement grandit sans cesse. Certaines améliorations importantes sont en perspective. Mais, dès maintenant, de très sensibles améliorations peuvent être réalisées.

Avant même que le projet de loi puisse être discuté, les deux décrets présentés permettent donc de préparer et d'orienter la réorganisation générale dont la loi même doit être l'élément essentiel. Cette réorganisation ne peut être l'œuvre d'un jour. Quand il s'agit de livres et de bibliothèques, la réaction du passé est toujours puissante. Il faut procéder par étapes. Ceci est la première étape.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Léon Bérard.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'ordonnance royale du 22 février 1839,

Vu les décrets du 23 mars et 9 juillet 1909,

Décrète :

Art. 1er. — La bibliothèque Mazarine est réunie à la Bibliothèque nationale, dont elle constitue un département.

Art. 2. — Les bibliothèques nationales sont :

La Bibliothèque nationale;

La bibliothèque de l'Arsenal;

La bibliothèque Sainte-Geneviève.

Art. 3. — Les bibliothèques nationales comprennent :

a) Bibliothèque nationale : cinq départements :

1° Imprimés;

2° Manuscrits;

3° Médailles et antiques;

4° Estampes;

5° Bibliothèque du palais Mazarin;

b) Bibliothèque de l'Arsenal : un département;

c) Bibliothèque Sainte-Geneviève : un département.

Art. 4. — L'administrateur général, les conservateurs de la Bibliothèque nationale, les administrateurs chefs des départements de l'Arsenal et de la bibliothèque Sainte-Geneviève, le conservateur trésorier de la Bibliothèque nationale forment le comité consultatif des bibliothèques nationales, au lieu et place du comité consultatif de la Bibliothèque nationale institué par l'article 7 du décret du 23 mars 1909.

Le directeur de l'enseignement supérieur est membre de droit du comité. Il peut se faire représenter par un inspecteur général des bibliothèques.

Art. 5. — La présidence du comité consultatif appartient à l'administrateur général de la Bibliothèque nationale ou en son absence au plus ancien des administrateurs et conservateurs de département.

Le plus jeune en grade des conservateurs remplit les fonctions de secrétaire des séances.

Le comité se réunit une fois par trimestre.

L'administrateur général peut toutefois le convoquer extraordinairement chaque fois que les circonstances le demandent.

Le comité donne son avis sur les dons et legs faits aux bibliothèques.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'administrateur général ou qui sont évoquées par les conservateurs et administrateurs chefs de département d'accord avec l'administrateur général.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les listes d'acquisitions faites par les divers départements sont communiquées à chaque séance du comité consultatif qui pourra en apprécier la coordination et soumettre au ministre, par l'intermédiaire du président, les observations jugées nécessaires.

Le comité consultatif fait des propositions pour la titularisation des bibliothécaires, pour les avancements de grade (à l'exception de l'emploi d'administrateur général, de conservateur et d'administrateur chef de département) et pour les promotions de classe du personnel scientifique, à l'exception des conservateurs.

Le comité consultatif exerce, en matière disciplinaire, pour toutes les bibliothèques nationales, les attributions qui lui ont été conférées pour la Bibliothèque nationale par l'article 10 du décret du 9 juillet 1909.

Art. 6. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, président du comité consultatif, sous l'autorité du ministre, est chargé de veiller sur l'ensemble des services des bibliothèques nationales. Il a seul la signature en ce qui concerne la Bibliothèque nationale. Il la délègue pour l'administration des départements extérieurs aux administrateurs chefs de département.

Il est tenu de résider à la Bibliothèque nationale.

Art 7. — Le conservateur trésorier de la Bibliothèque nationale est chargé, d'autre part, du secrétariat général du comité consultatif.

Art. 8. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Rambouillet, le 29 août 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Léon BÉRARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'ordonnance du 22 novembre 1830;

Vu l'ordonnance du 22 février 1839;

Vu le décret du 7 avril 1887,

Décrète :

Art. 1er. — Les administrateurs et conservateurs de départements, le conservateur trésorier de la Bibliothèque nationale et, en général, le personnel logé, doivent assurer le service résultant de leurs fonctions, sans limitation de temps.

Le temps de présence du personnel scientifique sera déterminé,

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour chaque bibliothèque, par un règlement arrêté par le ministre, après avis du comité consultatif des bibliothèques nationales.

Le service du personnel administratif est de sept heures par jour ouvrable.

Le personnel de gardiennage et le personnel ouvrier doivent fournir huit heures de travail par jour ouvrable.

Art. 2. — Les bibliothèques sont ouvertes au public aux heures et jours ci-après indiqués :

Bibliothèque nationale : de neuf heures du matin à quatre heures du soir, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, du 16 octobre au 31 mars, et de neuf heures du matin à cinq heures du soir du 1er avril au 15 octobre. Le changement d'heures pourra être fait progressivement.

Bibliothèque Mazarine : mêmes heures et mêmes jours.

Bibliothèque Sainte-Geneviève : de onze heures du matin à quatre heures de l'après-midi et de six heures à dix heures du soir, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés.

Bibliothèque de l'Arsenal : de neuf heures du matin à cinq heures du soir, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés.

Art. 3. — Les bibliothèques sont fermées au public, chaque année, pendant quinze jours consécutifs, pour rangement, récolement, battage de livres et travaux intérieurs, savoir :

La Bibliothèque nationale et la bibliothèque Mazarine : du 16 au 31 août.

La bibliothèque de l'Arsenal : du 16 au 30 septembre.

La bibliothèque Sainte-Geneviève : du 1er au 15 septembre.

Art. 4. — Le personnel scientifique des bibliothèques publiques a droit, au total, à six semaines de congé annuel.

Le personnel administratif a droit à un mois, ainsi que le personnel de gardiennage et le personnel ouvrier titulaire.

Le personnel temporaire a droit à quinze jours, après un an au moins de services.

Les congés accordés en cours d'année, à l'occasion des fêtes légales ou reconnues par l'usage (Pâques, Assomption, Toussaint, Noël, Premier de l'an, 14 juillet, etc.) ne peuvent être supérieurs à ceux que fixe le conseil des ministres pour le personnel des administrations centrales.

Art. 5. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à dater de sa publication.

Il sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Rambouillet, le 29 août 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Léon BÉRARD.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CONSERVATION DES ARCHIVES COMMUNALES.

La circulaire suivante, contresignée par le ministre de l'Intérieur, a été adressée, à la date du 11 octobre 1923, à MM. les Préfets, au sujet de la conservation des archives communales :

Un projet de loi a été déposé récemment au nom de M. le Président de la République en vue de renforcer les pouvoirs de contrôle que la loi vous a conférés sur l'administration municipale en ce qui concerne la conservation des archives communales. Son texte est le suivant :

« ARTICLE UNIQUE. Les documents conservés dans les archives communales ayant plus de cent ans de date peuvent être déposés par le maire aux archives du département, après avis du conseil municipal.

« Il appartient au préfet de prescrire ce dépôt d'office lorsque l'archiviste départemental aura constaté que la conservation de ses archives historiques n'est pas convenablement assurée par la commune. »

Les dépôts de documents conservés dans les communes sont très souvent du plus haut intérêt pour la science historique. Or, nous savons que depuis quelques années une certaine indifférence se manifeste parfois quant à leur protection, à tel point que de nombreux documents ont pu disparaître des mairies où ils se trouvaient. C'est pourquoi nous vous prions de recommander à MM. les Maires d'attacher tous leurs soins à conserver les papiers et objets faisant partie des archives communales et de tenir la main à ce que, dans les localités où ces documents seraient en danger, des mesures immédiates soient prises. Nous vous invitons même, si le péril était immédiat, à prescrire d'office ces mesures et au besoin à faire transporter aux archives départementales les papiers dont la destruction ou la disparition serait certaine. Une décision du Conseil d'État, statuant au contentieux, en date du 20 juin 1919 (Jauffret), vous a, en effet, reconnu le droit de procéder d'office, mais seulement en cas de nécessité absolue, à cette mesure.

CONCOURS DES ANTIQUITÉS DE LA FRANCE.

Nous extrayons du rapport de M. Émile Mâle, lu à l'Académie des Inscriptions le 18 mai 1923, les passages suivants où sont appréciées les publications de quatre de nos confrères :

« La deuxième médaille récompense un volume de M. Joseph Billioud intitulé : *Les États de Bourgogne au XIVe et au XVe siècle.* C'est un livre entièrement fait d'après les sources originales, surtout d'après les pièces comptables des archives de la Côte-d'Or, qui vont de 1356 à 1500. Ces sources sont abondantes, mais ne nous offrent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que des faits et des dates, sans rien nous donner de vivant. Nulle part ne s'entrevoient les caractères et les talents que les États de Bourgogne ont dû mettre en lumière. Nous n'avons donc que le mécanisme d'une institution, mais ce mécanisme est étudié avec une rare conscience. L'auteur nous donne des listes chronologiques de personnages convoqués, de fonctionnaires. Il nous fait connaître avec une exactitude minutieuse la façon dont était levé l'impôt voté par les États et le personnel fiscal qui y était employé. Les résultats de cette longue et laborieuse étude ne manquent pas d'intérêt. Nous sommes frappés de la modération, du sens pratique et de la sagesse de ces États de Bourgogne, où l'on voit l'accord régner entre les trois ordres. Un pareil livre, par les détails précis qu'on y trouve, confirme et parfois éclaire ce qui se passait dans les autres assemblées provinciales de la France. Et, à ce propos, on peut regretter que M. Billioud n'ait pas poussé aussi avant qu'il l'eût fallu la comparaison entre les États de Bourgogne et ceux des autres provinces. Il y eût beaucoup appris. Il eût compris, par exemple, pourquoi les États de Bourgogne se réunissent pour la première fois en 1352. C'est au milieu du XIV[e] siècle, en effet, que les États provinciaux apparaissent dans un assez grand nombre de régions de la France. Ils sont nés de la crise financière créée par la guerre de Cent ans et de la nécessité qui s'imposait alors aux seigneurs féodaux, comme aux populations, de participer à la défense du pays.

« La troisième médaille est décernée à M. Pasquier pour les deux volumes de son *Cartulaire de Mirepoix*. Le premier volume est une introduction historique, le second un recueil de pièces, qui vont de 1207 à 1577.

« Lorsque fut prêchée la guerre des Albigeois dans la France du Nord, le seigneur de Lévis, dont les domaines étaient situés non loin de Chevreuse, prit la croix et se distingua à la suite de Simon de Montfort. Il reçut en récompense le titre de maréchal et une importante seigneurie démembrée du comté de Foix, dont la capitale est la petite ville de Mirepoix. C'est ce domaine qui fait l'objet du présent ouvrage. Il est tiré en grande partie des archives du château de Léran dans l'Ariège et édité aux frais du chef actuel de la famille, le duc de Lévis-Mirepoix. M. Pasquier nous offre un ensemble de documents de premier ordre, qui nous font suivre la vie et le développement d'un grand fief du moyen âge et qui nous font connaître l'histoire d'une grande famille. Les conflits entre les Lévis et leurs sujets furent fréquents. Ces conflits aboutirent, ici, comme dans beaucoup d'autres villes du Midi, à un pariage conclu entre le roi de France et les Lévis. Ce régime, qui donnait le roi comme associé au seigneur, affaiblissait singulièrement son pouvoir : aussi les Lévis essayèrent-ils à plusieurs reprises de s'en affranchir, mais le roi sut, après chaque crise,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reprendre son droit de contrôle. Les luttes durèrent deux siècles et demi et le pariage ne fut définitivement aboli qu'en 1651. Tous ces documents paraissent avoir été transcrits par M. Pasquier avec beaucoup de soin; quand les copies du cartulaire sont défectueuses, il propose des corrections qui sont généralement satisfaisantes. Ces intéressants documents ont donc été bien publiés, et l'introduction, malgré quelques défauts de composition, les met parfaitement en lumière.

« La première mention a été accordée à M. Joseph Poux, archiviste du département de l'Aude, pour sa *Cité de Carcassonne*. Ce n'est que le tome premier d'un ouvrage qui promet d'être très étendu. Ce volume est consacré à l'histoire et à la description de la plus ancienne enceinte de Carcassonne. L'auteur essaie de prouver que cette première enceinte, que plusieurs archéologues ont considérée comme romaine, n'est que de l'époque wisigothique. Elle ne daterait, suivant lui, que du roi Euric, c'est-à-dire de la dernière partie du v[e] siècle. Il s'efforce donc de démontrer qu'à l'époque romaine Carcassonne n'était qu'un petit poste militaire, un *castellum* avec un faubourg. Toute cette première partie, où sont longuement discutées les hypothèses d'érudits locaux, qui ne méritaient pas tant d'honneur, est loin d'être la meilleure et n'emporte pas la pleine conviction. La seconde partie, en revanche, est très solide. C'est une étude archéologique de cette première enceinte, où toutes les courtines et toutes les tours sont minutieusement étudiées les unes après les autres. Il y a là un travail d'analyse, souvent difficile, qui a été bien conduit par l'auteur. Son texte qui semblerait parfois obscur est éclairci par des photographies, et aussi par des dessins dus à M. Pierre Embry. Ce premier volume nous annonce donc une monographie complète de la cité de Carcassonne qui pourra mériter un jour une plus haute récompense.

« M. Jacques de Font-Réaulx obtient la deuxième mention avec son *Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges*. Le Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale Saint-Étienne de Limoges a disparu depuis longtemps, mais nous en possédons des copies et des extraits faits par des érudits du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, de sorte que M. de Font-Réaulx a pu restituer le texte complet de ce manuscrit en assignant à chacune des chartes le rang qu'elle occupait. Ce recueil de 186 chartes, dont la plus ancienne est de 817 et la plus récente de 1131, est du plus haut intérêt : il fournira beaucoup de renseignements nouveaux aux historiens du droit et aux géographes.

« La méthode de publication suivie par M. de Font-Réaulx est excellente, mais dans l'application de cette méthode l'auteur n'a pas mis tout le soin désirable. On rencontre dans ses analyses des impropriétés de termes. Les dissertations sur l'authenticité des documents, sur leur date, sur leur interprétation, manquent parfois de clarté et

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

on y relève des inadvertances qui surprennent. Des passages évidemment corrompus ne sont pas corrigés, et des notes n'éclairent pas ce qui est obscur. Les identifications des noms de lieux ne sont pas toujours acceptables. Toutes ces négligences enlèvent quelque chose au mérite d'un travail de ce genre dont la qualité essentielle doit être l'exactitude. »

UNE AFFICHE D'INDULGENCE DE 1323.

Dans la précédente livraison de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. LXXXIV, 1923, p. 116-160), notre confrère M. Pierre-François Fournier a relevé plusieurs chartes-affiches concédant des indulgences. La plus ancienne de celles qu'il a publiées est datée de 1338. Nous signalerons l'existence aux archives départementales de la Somme d'une charte antérieure de quinze années, rédigée exactement selon le formulaire de la charte de 1338. C'est un acte daté d'Avignon, 11 mai 1323, et donné par seize archevêques ou évêques, en faveur de la collégiale Saint-Martin de Picquigny, à la demande de Robert de Picquigny.

J. ESTIENNE.

Fonds du chapitre collégial de Saint-Martin à Picquigny (en cours de classement). Pièce anciennement cotée « Indulgences I. 2 ». Parchemin : longueur 0m78, hauteur totale (repli déplié) 0m60. Hauteur du repli : 0m06. Hauteur des lettres dans le corps du texte : minuscules, environ 0m004; majuscules, environ 0m015. Dimensions de la lettre initiale U historiée (tête du Christ entre deux portes fortifiées) : longueur 0m17, hauteur 0m15. Dans les parties supérieure et inférieure de la charte, trous paraissant avoir été faits par des clous ou un moyen d'attache quelconque. Fragment de treize sceaux[1].

1323, 11 mai. — Concession d'indulgence par seize archevêques ou évêques en faveur de l'église collégiale Saint-Martin de Picquigny, au diocèse d'Amiens, sollicitée par Robert de Picquigny, chevalier.

N. B. — Les parties du texte imprimées en italiques se retrouvent textuellement dans la charte de 1338 pour l'église Saint-Agrève, du Puy.

[*Ligne 1*] *Universis sancte matris ecclesie filiis, ad quos presentes littere pervenerint, nos, misera-*[*ligne 2*]*cione divina* Andreas [An]tibarensis[2] archiepiscopus, Guillelmus Soltaniensis[3] archiepiscopus, Gilles (Euaddunen-

1. Les trois sceaux dont aucune trace ne subsiste seraient les premier, troisième et seizième, autant qu'on peut en juger.
2. Antivari (Gams, *Series episcoporum*, p. 393).
3. Soltania (Gams, p. 454).

sis[1]?) episcopus, Andreas Albensis[2] episcopus, (Devictus ?) Cata-[*ligne 3*]censis[3] (?) episcopus, Guillelmus Saguonensis[4] episcopus, Simon Parmensis[5] episcopus, Jeronimus Caffensis[6] episcopus, Rogerus Strogulensis[7] episcopus, Thade episcopus de Caffa[8], Stephanus Veriensis (?) episcopus, Nicholaus Ditivastensis (?) episcopus, Petrus Narni-[*ligne 4*]ensis[9], Franciscus Lubutensis (?), Franciscus Cenetensis[10] et Petrus Avitatis nove (?), *salutem in Domino sempiternam.*

Pia mater ecclesia de animarum salute sollicita [*ligne 5*] *devocionem fidelium per* [*que*]*dam munera spiritualia, remissiones videlicet et indulgencias, invitare consuevit ad debitum* [*ligne 6*] *famulatus honorem Deo* [*et*] *sacris edibus inpendendum, ut quanto crebrius et devocius illuc confluit popu-*[*ligne 7*]*lus Xpistianus, assiduis Salvatoris graciam precibus implorando, tanto delictorum suorum veniam et gloriam regni celestis consequi mereatur eternam.*

[*Ligne 8*] *Cupientes igitur ut ecclesia* collegiata Sancti Martini de Pingchonio, Ambianensis diocesis, *congruis honoribus frequentetur et a Xpisti fidelibus jugiter veneretur, om-*[*ligne 9*]*nibus vere penitentibus et confessis quidem* ad predictam ecclesiam in festis infrascriptis, videlicet in festo sancti Martini, Natalis Domini, Circumcisionis, Epi-[*ligne 10*]phanie, Pasche, Pentecostes, Corporis Xpisti, et in omnibus et singulis festis beate Marie Virginis, videlicet Concepcionis, Nativitatis, Annunciacionis, Purificacionis [*ligne 11*] et Assumpcionis, sancti Johannis Baptiste, sanctorum Petri et Pauli apostolorum, et omnium aliorum sanctorum, apostolorum et evangelistarum, Omnium sanctorum, sancti [*ligne 12*] Laurencii, sancti Clementis, sancti Stephani, sancti Nicholai (?), Augustini, et sancti Jeronimi, sanctarum Marie Magdalene, [Katerine virginis et] Anne ma-[*ligne 13*]tris Marie, et in dedicacione predicte ecclesie, et octabis dictarum festivitatum octabas habencium, *causa devocionis, oracionis, aut peregrinacionis accesserint, necnon qui* [*ligne 14*] *ad fabricam* ejusdem ecclesie *luminaria, ornamenta* seu *quevis alia* dicte ecclesie *necessaria manus porrexerint adjutrices, vel qui in eorum testamentis, seu* [*ligne 15*] *extra, aurum, argentum, vestimenta, seu aliqua alia caritativa subsidia* eidem ecclesie *donaverint, legaverint,* aut donari vel legari *procuraverint,* vel [*ligne 16*] qui pro salubri statu domini Roberti de Pingchonio militis, istius indulgencie impetratoris, ejusque uxoris, liberorum, fratrum et sororum, parentum et amicorum [*ligne 17*] ejusdem domini Roberti, dum vixe-

1. L'original est détérioré à la place de ce mot. La lecture donnée ici est celle d'une copie du XVIᵉ ou XVIIᵉ siècle trouvée dans le même dossier, assez incorrecte.
2. Alba Julia (Gams, p. 382).
3. Lecture de la copie visée note 3 : Catalacensis.
4. Sagona (Gams, p. 767), en Corse.
5. Parme (Gams, p. 745).
6. Caffa (Gams, p. 432).
7. Strongoli (Gams, p. 927).
8. Caffa (Gams, p. 432).
9. Narni. Gams (p. 707) ne fait siéger Pierre que jusqu'en 1332. D'après le présent acte, il aurait siégé en 1323.
10. Ceneda (Gams, p. 784).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rint, et animabus eorum, cum ab hac luce migraverint, et quid ad sepulturam nobilium virorum domini Johannis vicedomini [*ligne 18*] Anbienum (*sic*) et domini de Pinghonio et Margarete ejus uxoris adheserint et pro animabus suis, parentum et amicorum suorum, et animabus omnium fidelium defuncto-[*ligne 19*]rum oracionem dominicam cum salutacione angelica pia mente dixerint, *quocienscumque*, quandocumque[1] *et ubicumque premissa vel aliquid premissorum devote fece-*[*ligne 20*]*rint, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, auctoritate confisi, singuli nostrum quadraginta dies indulgenciarum* [*ligne 21*] *de injunctis eis penitenciis misericorditer in Domino relaxamus, dummodo dyocesani voluntas ad id accesserit et consensus. In cujus rei testimoni-*[*ligne 22*]*um, prese*[*ntes litteras sigillorum*] *nostrorum* fecimus *appensione muniri. Datum Avinione*, XI *die* mensis maii *anno Domini millesimo* ...C... [*ligne 23*] vicesimo te[rcio] *et pontificatus domini* Johannis *pape* XXII *anno* septimo.

(*Sur le repli* :) Stephanus, episcopus Veriensis[2].

PIÈCES HISTORIQUES DU RÈGNE DE LOUIS XI.

En 1913, le regretté Émile Picot, estimant avec raison que « les imprimés rares ne méritent pas moins que les manuscrits d'être sauvés de la destruction par de bons fac-similés », avait fait accepter par la Société des bibliophiles françois la publication d'un élégant petit volume contenant la reproduction, accompagnée de notes bibliographiques et historiques, de dix courtes pièces de circonstance, imprimées, de 1564 à 1596, à Avignon, Tours, Poitiers, Reims, Orléans, Lyon, Verdun, Lille, Arras et sans doute Châlons-sur-Marne. L'année suivante l'intérêt de ce petit volume faisait décider par la même Société la publication d'un nouveau recueil analogue pour le XVe siècle. La guerre d'abord, puis la mort d'Émile Picot (1918), à qui la publication de ce *Recueil de pièces historiques du règne de Louis XI* avait été confiée, ont retardé jusqu'à cette année sa publication. Il a pu enfin paraître, grâce aux soins de notre confrère M. Henri Stein, en un beau volume in-4°, de VIII et 372 pages de texte et 310 planches de fac-similés. Comme le précédent recueil, il se compose de dix pièces rarissimes, datées de 1473 à 1498 et imprimées à Rome, Strasbourg, Augsbourg, Bruges, Louvain, Paris, Londres et Schiedam. La reproduction en fac-similé de chacune de ces pièces, dont nous donnons ci-dessous la liste, est accompagnée d'excellentes notices bibliographiques, aussi

1. Le texte de 1358, publié par M. Fournier, porte *quicumque*. Il faut lire évidemment *quandocumque*, comme ici.

2. Cette mention, placée entre le point d'attache d'un sceau, paraît indiquer que le sceau qu'elle surmonte est celui de l'évêque *Stephanus*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

complètes que précises et telles qu'on les pouvait attendre des deux auteurs.

I. Poème composé par Guillaume Fichet en l'honneur du cardinal Philippe de Lévis (Rome, 1473).

II. Le Temple de Mars, par Jean Molinet (vers 1476).

III. Légende bourguignonne [Burgundesch Legende] (Strasbourg, 1477).

III *bis*. Légende bourguignonne, 2e édition (Augsbourg, 1477).

IV. Chronique rimée des guerres de Bourgogne [Histoire de Pierre de Hagenbach], par Conrad Pfettisheim (Strasbourg, 1477).

V. Chronique rimée des guerres de Bourgogne, par Hans Erhart Tuesch (Strasbourg, 1477).

VI. « La deffense de monseigneur le duc et madame la duchesse d'Austriche et de Bourgongne » à l'encontre de la guerre que le Roi a suscitée (Bruges, 1477 ou 1478).

VI *bis*. Exhortation d'Antonio Gratia Dei aux sujets de Maximilien d'Autriche pour combattre les Français (Louvain, 1478).

VII. Poème adressé par Lodovico Bruni à Maximilien d'Autriche, duc de Bourgogne, à l'occasion de la bataille de Guinegatte (Louvain, vers 1479).

VIII. Traité d'Arras, du 23 décembre 1482 (Paris 1483).

IX. Articles de la trêve de Picquigny, du 29 août 1475, violés par le traité d'Arras [The promisse of matrimonie] (Londres, 1483).

X. Le chevalier délibéré, par Olivier de La Marche (Schiedam, vers 1498).

H. O.

TRAITÉ POUR LA PUBLICATION DE L'*HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE* (1732).

On doit à notre regretté confrère Ulysse Robert la publication d'un recueil de *Documents inédits concernant l'Histoire littéraire de la France* (Paris, 1875, in-4o), empruntés pour la plupart aux manuscrits français 12803, 12804 et 19681 de la Bibliothèque nationale, et qui ont apporté quantité de détails sur les débuts de cette grande entreprise des Bénédictins au XVIIIe siècle. Le traité, dont on lira le texte plus loin conservé en original aux pages 423-426 du manuscrit français 16859, n'a pas été compris dans le recueil précité. Il a été conclu le 28 avril 1732 entre Dom Joseph Doussot, mandataire de l'auteur Dom Antoine Rivet, alors exilé à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, qui l'approuva le 12 mai suivant, et les libraires parisiens associés pour la publication de l'*Histoire littéraire de la France*.

H. O.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Nous sousignez Dom Joseph Doussot, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, fondé de procuration du Révérend Père Dom Antoine Rivet, religieux bénédictin de la même Congrégation, en l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, et Pierre Michel Huart, Charles Osmont, Pierre Gissey, Guillaume David et Jacques Clousier, tous libraires à Paris, sommes convenus de ce qui suit, sçavoir :

« 1° Que moy Dom Joseph Doussot fondé de procuration comme cy-dessus, ay cédé et transporté aux sieurs libraires cy-dessus nommez le manuscript composé par le Révérend Père Dom Rivet, intitulé : *Histoire littéraire de la France*, dont je leur ai remis aujourd'huy le premier volume, pour jouir de ce volume, ainsi que des suivants, comme d'un bien à eux appartenans, sans que je puisse par la suitte y rien prétendre, le tout aux conditions suivantes :

« 2° Que nous libraires susdits nous engageons de payer audit Révérend Père auteur, pour chaque volume, la somme de dix livres par chacune feuille d'impression ;

« 3° Que nous libraires susdits promettons de faire le paiement, qui reviendra à l'auteur pour chaque volume, en quatre fois également, et que la première partie dudit payement se fera toujours lorsque l'auteur livrera le manuscript ;

« 4° Que nous libraires susdits promettons livrer gratuitement audit Révérend Père auteur trente exemplaires reliez aussitôt qu'il sera achevé d'imprimer ;

« 5° Qu'au cas de seconde édition, nous libraires susdits promettons au Révérend Père auteur trente exemplaires reliez ;

« 6° Que si nous libraires susdits jugeons à propos d'imprimer les discours qui sont au commencement de chaque siècle séparément, nous promettons d'en donner gratuitement audit Révérend Père trente exemplaires reliez ;

« 7° Que nous libraires susdits promettons mettre au commencement de chaque siècle une vignette et une lettre grise gravée en cuivre, et ce dans tous les volumes ;

« 8° Que nous libraires susdits promettons d'imprimer tous les volumes en beau papier et beau caractère, à l'instar de l'*Histoire ecclésiastique* de M. de Tillemont ;

« 9° Que moy Dom Joseph Doussot, pour faire plaisir au Révérend Père auteur et pour obliger lesdits sieurs libraires, m'engage à revoir les épreuves de chaque volume qu'ils imprimeront. Lesdits sieurs s'engagent de me donner par reconnoissance gratuitement six exemplaires reliez de chaque volume, et s'il arrivoit dans la suitte que moy Dom Joseph Doussot cessas de recevoir lesdittes épreuves, je consens que lesdits sieurs libraires en chargent qui bon leur semblera ;

« 10° Que moy Dom Joseph Doussot, fondé de procuration comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cy-dessus, promets et m'engage de faire ratifier le présent traité par le Révérend Père Dom Rivet, et en remettre un double ainsi ratifié dans quinzaine auxdits libraires.

« Lesquelles conditions contenus (*sic*) au présent traité nous susdits avons acceptées et promis exécuter. Fait double entre nous à Paris, ce vingt huit avril mil sept cent trente deux.

« Fr. Joseph DOUSSOT, Ch. OSMONT, Jacques CLOUSIER,
« Pierre GISSEY, DAVID le jeune, HUART l'aîné.

« Je soussigné prêtre, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur en l'abbaïe de Saint-Vincent du Mans, approuve et ratifie le présent traité aux conditions y mentionnées, et reconnois avoir reçu à compte de mesdits sieurs libraires la somme de sept cent livres. Au Mans, le 12e de mai de la susdite année.

« Fr. Antoine RIVET,
« M. B. »

« Nous soussignez Jean Hourdel, Pierre Michel Huart, Pierre Gissey, Hugues Daniel Chaubert, Jacques Clousier et Charles Osmont, libraires à Paris, d'une part, et Dom Antoine Rivet, religieux bénédictin, sommes convenus de ce qui suit :

« 1° En dérogeant aux articles deuxième et troisième du traité dessous, en datte du 8e avril 1732, ratifié le 12e mai de laditte année, que le prix de chacune feuille des volumes suivans de l'*Histoire litéraire*, en commençant au quatrième volume, sera de huit livres.

« 2° Qu'il sera payé audit R. Père D. Rivet, par la Compagnie, la somme de cent livres par mois, à commencer de ce mois, tant pour ce qui lui reste dû des précédens volumes, que pour le prix du IVe volume et des suivans, jusqu'à la fin de payement, les autres conditions énoncées audit traité réservées en leur entier. A Paris, le 29e aoust 1736.

« HOURDEL, Ch. OSMONT, Jacques CLOUSIER, H. I. P. GISSEY, HUART, CHAUBERT. »

RENAN A L'ÉCOLE DES CHARTES EN 1847.

Notre confrère M. J. Soyer nous signale le passage suivant d'une lettre d'Ernest Renan à sa sœur Henriette, datée de Paris, 5 décembre 1847, qui figure dans les *Nouvelles lettres intimes*, parues dans la *Revue de Paris* du 1er mars 1923, p. 38 : « ... Enfin, je suis encore un autre cours, d'une nature toute différente, mais dont j'ai souvent ressenti le besoin : c'est le cours de paléographie à l'École des chartes. Tous nos manuscrits importants datant du moyen âge, il est indispensable, pour les déchiffrer, de posséder des notions spéciales qui font l'objet de ce cours... »

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE DANTESQUE POLONAISE.

A l'occasion de la récente célébration du sixième centenaire de la mort de Dante, M. Stanislaw Piotr Koczorowski, bibliothécaire de la bibliothèque polonaise de Paris, a publié, sous le double titre *Bibliografia dantesca in Polonia* et *Dante w Polsce* (Cracovie, 1921, petit in-8° de 88 pages), une bibliographie très soignée et très bien conçue des traductions des œuvres du poète et des travaux qui lui ont été consacrés, publiés en Pologne ou par des Polonais. Les plus anciennes mentions de Dante dans la littérature polonaise remontent au xv^e siècle; elles se rencontrent dans des ouvrages de Pawel Wlodkowic (Paulus Vladimiri, 1435) et de Dlugosz. Rares encore dans les trois siècles qui suivent sont les auteurs polonais qui ont parlé de Dante; mais depuis le début du XIX^e siècle, grâce principalement aux publications de savants ou d'écrivains tels que Juljan Klaczko — celui-ci bien connu en France — Juljan Korsak, Jozef Ignacy Kraszewski, Edward Porebowicz, Antoni Stanislawski, et bien d'autres encore, la part de la Pologne dans l'immense littérature dantesque ne laisse pas d'être tout au moins fort honorable. De la « Divine Comédie », M. Koczorowski signale, outre d'assez nombreuses traductions partielles et fragmentaires, trois traductions intégrales; et il a pu reproduire, dans un appendice, onze traductions différentes des trente premiers vers du chant III de l' « Enfer », s'échelonnant de 1817 à 1899. Parmi les « Opere minori » de Dante, c'est la « Vita nuova » — et le fait n'est pas pour surprendre — qui a été le plus goûtée, comme en témoignent les trois traductions qui en ont été données, les deux dernières ne datant que de quelques années. La « Monarchia » aussi a été traduite, et cela tout récemment (1921). La liste des travaux sur Dante écrits en Pologne ou par des Polonais comprend plus de 125 articles. Plusieurs noms français y retiennent notre attention. Parmi ceux de nos compatriotes qui ont écrit sur Dante, Ozanam semble avoir été, plus que tout autre, en faveur. En 1857, c'est-à-dire deux ans après leur publication, ses études sur « les Poètes franciscains en Italie » et sur les « Sources poétiques de la Divine Comédie » étaient traduites sous un titre un peu différent. Gustave Doré, considéré comme interprète de Dante, a été étudié, en 1865, l'année du premier jubilé dantesque, par M. Fryderyk Henryk Lewestam, et, depuis, plusieurs de ses compositions ont servi à l'illustration d'ouvrages publiés en Pologne. Notons que, l'année même où elle paraissait (1879), M. A. Puljanowski consacrait plusieurs pages à la traduction de l' « Enfer » en vieux français, par Littré. La plaquette de M. Koczorowski a sa place marquée dans la bibliothèque de tout dantophile, à côté du bel ouvrage similaire, mais de bien plus vastes proportions et établi sur un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autre plan, que M. Paget Toynbee a donné pour l'Angleterre, *Britain's tribute to Dante in Literature and Art.*

L. A.

LE LIVRE POLONAIS AU XVe ET XVIe SIÈCLE.

Sous ce titre et en une soixantaine de pages, on doit à M. Stanislas Lam un tableau aussi agréablement présenté que complet de l'histoire de l'imprimerie en Pologne, et principalement à Cracovie, de 1474 à 1586. Vingt-sept spécimens typographiques, judicieusement choisis et habilement reproduits, ajoutent à l'intérêt de cet élégant petit livre, que complètent très heureusement quelques pages de notes, où l'auteur nous donne des indications bibliographiques aussi abondantes que précises sur les imprimeurs, graveurs, papetiers et relieurs polonais aux xve et xvie siècles.

REPRODUCTION DE MANUSCRITS A MINIATURES DE BELGIQUE.

Sous les auspices et grâce à l'initiative de la Société des Bibliophiles et Iconophiles de Belgique, vient d'être créée à Bruxelles l'*Œuvre nationale pour la reproduction de manuscrits à miniatures de Belgique.* Son but est d'assurer, par des procédés d'une exactitude minutieuse, la reproduction en fac-similé en couleurs, par le procédé de la « quadrichromie », des miniatures des plus beaux manuscrits anciens existant en Belgique ou d'origine belge. Pour la réalisation de ce programme l'Œuvre compte sur l'appui de tous ceux qui ont à cœur d'assurer la sauvegarde et la diffusion des richesses artistiques ; elle espère trouver parmi eux les cinquante membres protecteurs qui, par un versement immédiat de 5,000 francs, constitueront la première mise de fonds indispensable à la réalisation de l'entreprise.

La première reproduction sera celle des cinquante-sept miniatures de l'un des plus précieux livres d'Heures de la Bibliothèque royale de Bruxelles, les *Heures de Notre-Dame de Hennessy*, accompagnées d'un commentaire de M. Joseph Destrée, le savant conservateur honoraire des musées du Cinquantenaire.

TABLE DU *BULLETIN D'ARCHÉOLOGIE* DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.

Un arrêté ministériel du 20 février 1913 avait décidé la publication de tables spéciales aux différents Bulletins du Comité des travaux his-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toriques et scientifiques, depuis 1870, pour faire suite à la table générale, jusqu'en 1869, publiée par Octave Teissier en 1873. La première de ces nouvelles tables vient de paraître en un volume in-8°, de XVI-1083 et LXXIX pages. On ne saurait trop en remercier l'auteur, M. Gaston de Bar, le dévoué chef du deuxième bureau dela Direction de l'Enseignement supérieur. Grâce à lui le *Bulletin d'archéologie* est doté désormais, de 1883 à 1915, d'un excellent instrument de recherches, aussi complet que clairement disposé, depuis longtemps attendu et qui rendra les plus grands services à tous, érudits aussi bien que simples curieux. On y trouvera, répertoriées en un seul ordre alphabétique d'auteurs et de matières, les communications d'un grand nombre de nos confrères, parmi lesquels on peut citer entre autres MM. E. Babelon, A. de Barthélemy, L. Courajod, J. Guiffrey, A. Héron de Villefosse, R. de Lasteyrie, E. Lefèvre-Pontalis, M. Prou, etc. On ne consultera pas moins utilement les copieux articles où sont groupées toutes les mentions relatives aux Fouilles archéologiques, Inscriptions antiques et du moyen âge, Mosaïques, Poteries, Ruines antiques, Statues, Voies romaines, etc. Une table spéciale par matières des planches et vignettes termine ce gros et utile volume, auquel il faut espérer voir bientôt se joindre la table, non moins attendue, du *Bulletin d'histoire et de philologie*.

REVUE D'HISTOIRE FRANCISCAINE.

Cette nouvelle revue trimestrielle, dont le premier fascicule paraîtra en 1924, à la librairie A. Picard, 82, rue Bonaparte, se propose de publier des travaux d'érudition concernant l'histoire, la littérature, l'archéologie et l'art, relatifs aux trois Ordres de Saint-François en France. Tout ce qui les concerne, couvents, provinces, personnes, ministères, nécrologes, formera le sujet de ses études, de même que les problèmes généraux de l'histoire franciscaine. Notre confrère M. Henri Lemaître, qui la dirige, projette également de faire paraître un volume de *Mélanges* à l'occasion du VII^e^ centenaire de la mort de saint François et recueille dès à présent les offres de collaboration.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Notice sur la vie et les travaux de M. Robert de Lasteyrie, par René Cagnat . 5
Le formulaire de Marculf et la critique moderne, par Léon Levillain . 21
L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIVe et XVe siècles (*suite et fin*). Mémoire posthume d'Édouard Decq 92
Affiches d'indulgence manuscrites et imprimées des XIVe, XVe et XVIe siècles, par Pierre-François Fournier 116
Une table pascale de Guillaume de Mandagout, par C. Brunel . 161
Itinéraire de Philippe VI de Valois. Additions et rectifications, par Jules Viard. 166
Une courte histoire des rois de France de Charles le Chauve à Louis V, par P. Bernard 257
De la taille du denier dans le haut moyen âge, par P. Guilhiermoz. 265
Les habitants d'Évreux et le repeuplement d'Arras en 1479, par Henri Stein . 284
Déchiffrement de l'*ex-libris* du Grand Bâtard de Bourgogne, par Ph. Lauer . 298
Les registres de l'état civil protestant en France depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, par B. Faucher 306
Le surintendant Fouquet et la bibliothèque du collège de Clermont, par Jean Cordey 347

Bibliographie . 171, 355
Livres nouveaux 209, 391
Chronique et mélanges 229, 409

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE ALPHABÉTIQUE[1]

Affiches d'indulgence, 116, 428.
Aimès (Paul), élève de 2e année, 235.
Albon (Marquis d'), Cartulaire général de l'Ordre du Temple, 360.
*Alquier (Prosper), archiviste de Constantine, 236. — Saint-Louis du Sénégal pendant la Révolution et l'Empire, 384.
Amboise, conjuration, 177.
Amiet (Louis), Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres, 186.
nglade (Joseph), Histoire sommaire de la littérature méridionale au moyen âge, 194.
Antoine, grand bâtard de Bourgogne, son ex-libris, 298.
Archives : Commission supérieure, 254, 410.
Archives communales, conservation, 425.
Archivistes départementaux : nominations, 236, 410; Commission de classement, 411 ; Conseil de discipline, 411.
Arras : repeuplement en 1479, 284.
Aubert (Anne-Marie), élève de 2e année, 235.
*Aubert (Marcel). — Comptes-rendus : Le tombeau de saint Martin de Tours, 365; *The Way of Saint James*, 378.
*Aubert de la Rüe, nécrologie, 416.
*Auvray (Lucien), Charte en gascon trouvée en Finlande, 255. — Comptes-rendus : Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne, 363; Catalogue des sources hagiographiques, 363; Bibliographie dantesque polonaise, 434.
Avezou (Robert), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.
*Babelon (Jean), docteur ès lettres, 237. — Prix Duseigneur à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 237.
Bailhache (Georges), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.
*Baillet (Auguste), nécrologie, 417.
*Batiffol (Louis), nommé conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, puis administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal, 411. — Compte-rendu : Manuels de bibliographie historique, XVIIe siècle, 385.
Baudot (Marcel), élève de 3e année, 235.
Bauer (Édouard), élève de 1re année, 409.
Bauer (W.), *Einführung in das Studium der Geschichte*, 355.
Bayaud (Pierre), élève de 1re année, 409.
*Bémont (Charles), membre de la Commission des archives diplomatiques, 412.
*Béreux (Jean), archiviste de l'Oise, 236.
*Berger (Élie), admis à la retraite, 236.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

* Bernard (Pierre), sa thèse, 229, 231; nommé archiviste paléographe, 229. — Une courte histoire des rois de France de Charles le Chauve à Louis V, 257.

Berranger (Henri de), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.

Besnard (Pierre), Les origines et les premiers siècles de l'église chalonnaise, 188.

Besse (Dom), Le tombeau de saint Martin de Tours, 365.

Betgé-Lagarde (André), élève de 3e année, 235.

Bezard (Yvonne), élève de 1re année, 409.

Bibliographie : lorraine, 366; dantesque polonaise, 434.

Bibliothèque nationale : personnel, 236. — Décrets de réorganisation, 419.

Bibliothèques : du Collège de Clermont, 347; du Muséum d'histoire naturelle, 236; de Lyon, 256; nationales de Paris, 419. — Commission générale, 253.

Bilhères-Lagraulas (Jean de), cardinal de Saint-Denis, 177.

* Billioud (Joseph), Les États de Bourgogne aux XIVe et XVe s., 187. — 2e médaille au Concours des antiquités de la France, 237, 425.

Blanchet (François), élève de 1re année, 409.

* Boinet (Amédée), chevalier de la Légion d'honneur, 412.

Boisserie (Élisabeth), élève de 3e année, 235.

* Bondois (Paul-M.). — Comptes-rendus : La conjuration d'Amboise, 177.

* Bonnat (René). Nécrologie : Georges Tholin, 246.

* Bonnault (Xavier de), nécrologie, 248.

* Borel (Frédéric). Nécrologie : H. Aubert de la Rüe, 416.

* Boüard de la Forest (Alain), professeur de paléographie à l'École des chartes, 410.

Bourgeois (Émile), Manuels de bibliographie historique, XVIIe s., t. III, 385.

* Bourgeois (Remi), sa thèse, 229, 231; nommé archiviste paléographe, 230.

Bourgogne : États aux XIVe et XVe siècles, 187.

* Brunel (C.), Une table pascale de Guillaume de Mandagout, 161. — Comptes-rendus : Histoire littéraire de la France, 191; Histoire sommaire de la littérature du moyen âge, 194; Esquisse historique de l'enseignement du français en Hollande, 199; Le troubadour Raimon Jordan, vicomte de Saint-Antonin, 201; Recherches philologiques romanes, 386; Mélanges philologiques, 387; Gormont et Isembart, 388; Les chansons de Conon de Béthune, 388; Les poésies de Cercamon, 388.

Brunhes (Jean), La géographie de l'histoire. Géographie de la paix et de la guerre, 356.

Brunot (F.), La pensée et la langue, 390.

Bury (J. B.), *History of the later Roman Empire (395-565)*, 171.

Caggese (Romolo), *Roberto d'Angiò e i suoi tempi*, 374.

Cagnat (René), Notice sur la vie et les travaux de M. Robert de Lasteyrie, 5.

Caillet (Pierre), élève de 1re année, 409.

* Calmette (J.). — Compte-rendu : Les États de Bourgogne aux XIVe et XVe siècles, 187.

Cambridge medieval history, 356.

Cartellieri (Alexander), Philipp II August, König von Frankreich, 174.

Cercamon. Poésies, éd. Jeanroy, 388.

Chalon-sur-Saône : origines de l'église, 188.

Chamson (André), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.

Charles de Blois. Monuments du procès de canonisation, 189.

Chastelain (Georges), « Les Princes », 202.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*Chauffier (Louis), nécrologie, 247.
Chesnais (Pierre), élève de 2e année, 235.
*Chevreux (Charles), secrétaire général de la Somme, 412.
*Chobaut (Hyacinthe), archiviste du Gard, 236.
Collège de Clermont, sa bibliothèque, 347.
Comité des travaux historiques. Table du Bulletin d'archéologie, 435.
Commission générale des bibliothèques, 253.
Commission de classement des archivistes départementaux, 411.
Commission supérieure des Archives, 254, 410.
Concours des antiquités de la France, 425.
Conon de Béthune. Chansons, éd. Axel Wallensköld, 388.
Conseil de discipline des archivistes départementaux, 411.
Constant (G.), La légation du cardinal Morone, 180.
*Cordey (Jean), membre suppléant de la Commission de publication, 238. — Le surintendant Fouquet et la bibliothèque du Collège de Clermont, 347.
Cossé-Brissac (Philippe de), élève de 1re année, 409.
Coste (Pierre), éditeur de la Correspondance de saint Vincent de Paul, 181.
*Couderc (Camille), chargé de cours de bibliographie à l'École des chartes, 410. — Bibliographie historique du Rouergue, 371.
*Courteault (Henri), conservateur aux Archives nationales, chef du service administratif de la direction des Archives, 410; membre suppléant de la Commission de publication, 238.
*Courtet (André). — Comptes-rendus : Ronsard et l'humanisme, 196; Bibliographie thomiste, 385.
*Coville (Alfred), commandeur de la Légion d'honneur, 238.
*Coyecque (Ernest). Prix Le Senne à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 237.
*Davillé (Camille), sa thèse, 229, 232; archiviste paléographe, 230; archiviste du Jura, 236.
*Decq (Édouard), L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIVe et XVe siècles (*suite et fin*), 92.
*Delaborde (H.-F.), membre de la Commission de publication, 238.
*Delachenal (Roland), discours prononcé à ses obsèques, 239.
Delcambre (Étienne), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.
*Delessard (Léon), sa thèse, 229-232; nommé archiviste paléographe, 230; archiviste de la Haute-Marne, 236.
Delorme (G.), Les deux Aquitaines et la commission des Réguliers, 190.
*Deslandres (Paul). — Compte-rendu : La politique de saint Pie V en France, 361.
Despont (Joseph), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.
*Dieudonné (A.), éditeur de : De la taille du denier dans le haut moyen âge, 265.
*Digard (Georges), nécrologie, 244.
*Dillay (Madeleine), sa thèse, 229-230; nommée archiviste paléographe, 229. — Prix Auguste Molinier, 230.
Docteurs ès lettres, 237-238.
Dropet (Jacques), élève de 1re année, 409.
*Ducom (André), nécrologie, 252.
Duhem (Bernard), élève de 2e année, 235.
Duine (F.), Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne, 363; Catalogue des sources hagiographiques pour l'histoire de Bretagne, 363.
Dupic (Jeanne), élève de 1re année, 409.
*Dupont-Ferrier (Gustave), vice-président de la Société de l'École des chartes, 238; membre

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 238.
*Durand (Georges). Nécrologie : Xavier de Bonnault, 248.
*Durrieu (Paul), membre de la Commission de comptabilité, 238.
Eaux et forêts (l'administration des) dans le domaine royal, 92.
École de bibliothécaires américains, 255.
École des chartes. Élèves de 2e année, 235. — Élèves de 3e année, 235. — Examens de fin d'année, 232. — Thèses, 229. — Professeurs, 236. — Fondation de Montégut, 238. — Renan à l'Ecole des chartes, 433.
Éginhard, Vie de Charlemagne, édition L. Halphen, 172.
Esposito (Mario), Mélanges philologiques, 387.
*Esquer (Gabriel). Prix littéraire de l'Algérie, 412.
*Estienne (J.), Une affiche d'indulgence de 1323, 428.
Évreux : habitants en 1479, 284.
Eygun (François), élève de 2e année, 235.
Fabre (André), élève de 3e année, 235.
Fallen (J.), L'*Eiretiero de la rèino Jano*, 377.
*Faucher (B.), bibliothécaire adjoint de l'Université de Toulouse, 411. — Les registres de l'état civil protestant en France depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, 306.
*Faure (Claude). — Compte-rendu : Saint-Louis du Sénégal pendant la Révolution et l'Empire, 384.
Fels (Marie-Émile), élève de 1re année, 409.
Ferry (Madeleine), élève de 1re année, 409.
*Flicoteaux (E.). — Compte-rendu : Mémoire sur l'établissement du texte de la Vulgate, 382.
Fondation de Montégut à l'École des chartes, 238-239.
*Font-Réaulx (Jacques de), 2e mention au Concours des antiquités de la France, 237, 427.
Forestier (Henri), élève de 2e année, 235.
Formulaire (le) de Marculf et la critique moderne, 21.
Foulet (Alfred), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.
*Fournier (Paul). Nécrologies : Joseph Tardif, 241 ; Georges Digard, 244.
*Fournier (P.-F.), éditeur de : L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal, par Éd. Decq, 92 ; Affiches d'indulgence, manuscrites et imprimées, des XIVe, XVe et XVIe siècles, 116 ; Cartulaire général de l'Ordre du Temple, 360. — Comptes-rendus : *Einführung in das Studium der Geschichte*, 355 ; La géographie de l'histoire. Géographie de la paix sur terre et sur mer, 356.
*Froment (Albert), nécrologie, 252.
*Funck-Brentano (Frantz), second prix Gobert à l'Académie française, 237.
*Gabory (Émile), récompense sur le prix Thérouanne à l'Académie française, 237.
Gaiffier d'Hestroy (Baudouin de), élève de 2e année, 235.
Galbreath (D.-L.), Manuel d'héraldique, 207.
*Gastineau (Marcel), officier d'Académie, 412.
Gaulejac (Bernard de), élève de 3e année, 235.
Gauthier (Gillette), élève de 1re année, 409.
Gautier (Hubert-Léon), élève de 3e année, 235.
*Gébelin (Fr.). — Compte-rendu : La pensée et la langue, 390.
*Girard (Georges), bibliothécaire du ministère des Affaires étrangères, 411.
Gondy (Jean), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.
Gormont et Isembart, éd. A. Bayot, 388.

*Gouron (Marcel), sa thèse, 229, 231 ; nommé archiviste paléographe, 230.
*Grand (Roger). — Compte-rendu : Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, 184.
*Grat (Félix), sa thèse, 229-231 ; nommé archiviste paléographe, 229; membre libre de l'École française de Rome, 411.
Grousset (René), Histoire de l'Asie, 378.
Guibert d'Andrenas, éd. J. Melander, 389.
*Guigue (Albert), secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, 238; officier d'Académie, 412.
*Guilhiermoz (P.), De la taille du denier dans le haut moyen âge, 265.
Guillaume de Mandagout, 161.
Guilloud de Courbeville (Jean), élève de 2e année, 235.
Hainaut : régime seigneurial, 202.
*Halphen (Louis), éditeur de Éginhard, Vie de Charlemagne, 172. — Comptes-rendus : *History of the later Roman Empire*, 171 ; Les origines de l'église chalonnaise, 188 ; *Untersuchungen zur nordniederländischen Geschichte*, 203 ; *Die Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit*, 204 ; *Il « Chronicon » di Benedetto e il « Libellus de imperia potestate in urbe Roma »*, 205 ; Histoire de l'Asie, 378 ; *Arabia*, 379.
Haumont (Jacques), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.
Hauvette (Henri), Études sur la « Divine Comédie », 206.
Héliot (Pierre), élève de 2e année, 235.
*Henriot (Gabriel), président de la Société de l'École des chartes, 238.
*Henry (Abel), commandeur de la Légion d'honneur, 412.
Héraldique, 207, 208.
Héron de Villefosse (René), élève de 2e année, 235.
*Hirschauer (Charles), docteur ès lettres, 238. — La politique de saint Pie V en France, 361.
Histoire littéraire de la France, 191, 431.
Hogarth (D. G.), *Arabia*, 379.
Hollande : enseignement du français, 199.
Homolle (Th.), Discours prononcé aux obsèques de M. Roland Delachenal, 239.
*Huard (Georges), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 411.
Hubert (Jean), élève de 3e année, 235.
*Joly (Henry), conservateur de la bibliothèque de Lyon, 411.
*Joüon des Longrais (Frédéric), professeur suppléant à l'École des chartes, 236.
King (G. G.), *The Way of Saint James*, 378.
Kjellman (H.), Le troubadour Raimon-Jordan, vicomte de Saint-Antonin, 201.
Knötel (Paul), *Bürgerliche Heraldik*, 208.
Lacombe (Georges), élève de 1re année, 410.
*La Martinière (J. de). Nécrologie : Louis Chauffier, 247.
*La Monneraye (Jean de), récompense sur le prix Le Dissez de Penanrun à l'Académie des sciences morales et politiques, 237.
Lapeyre (André), élève de 2e année, 235.
*Lasteyrie (Robert de), notice sur sa vie et ses œuvres, 5.
*Latouche (Robert), docteur ès lettres, 238. — La vie en Bas-Quercy du XIVe au XVIIIe siècle, 370.
*Lauer (Philippe), Déchiffrement de l'ex-libris du grand bâtard de Bourgogne, 296. — Nécrologie : Jules Mathorez, 250.
*Laurent (Paul), chevalier de la Légion d'honneur, 412.
*Lecestre (L.), membre de la Commission de la collection

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des « Mémoires et documents », 238.
*Lefèvre - Pontalis (Eugène), membre de la Commission de comptabilité, 238. — Discours prononcé à ses obsèques, 413.
*Lefranc (Abel), officier de la Légion d'honneur, 238.
Lefrancq (Paul), élève de 1re année, 409.
Lelièvre (Pierre), élève de 1re année, 409.
*Lelong (Eugène), admis à la retraite, 236.
*Lemaître (Henri). — Comptes-rendus : Le Grand Schisme et la réforme des Cordeliers à Saint-Omer, 186; Monuments du procès de canonisation de Charles de Blois, 189; Les deux Aquitaines et la commission des Réguliers, 190; *Anglo-norman language and literature*, 195; Étude comparative des textes latin et français de l' « Institution de la religion chrétienne », 198; « Les Princes » de Georges Chastelain, 202; Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut, 202; Etudes sur la « Divine Comédie », 206; Le culte de saint Michel et le moyen âge latin, 359; Un évêque de Tournai au xvie siècle, 367; *Monumenta vaticana veterem dioecesim Columbensem... respicientia*, 380; *Acta S. Congregationis de Propaganda fide pro Terra Sancta*, 380; Guibert d'Andrenas, 389; *Spanish and portuguese romances of chivalry*, 389; Revue d'histoire franciscaine, 436.
Lemerle (Anne), élève de 3e année, 235.
Lemmens (C.), *Acta S. Congregationis de Propaganda fide pro Terra Sancta*, 380.
*Lemoisne (P.-A.), trésorier de la Société de l'École des chartes, 238.
*Lempereur (L.). — Compte-rendu : Bibliographie historique du Rouergue, 371.
*Léonard (E.-G.). — Comptes-rendus : *Roberto d'Angiò e i suoi tempi*, 374; *L'Eiretiero de la rèino Jano*, 377.
*Lesort (André). — Comptes-rendus : Jean de Bilhères-Lagraulas, cardinal de Saint-Denis, 177; Saint Vincent de Paul, correspondance, entretiens, documents, I, 181; Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres, 186.
*Le Sourd (Auguste). Prix du budget à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 412.
*Levillain (Léon), Le formulaire de Marculf et la critique moderne, 21. — Compte-rendu : Éginhard, Vie de Charlemagne, 172.
*Lex (Léonce), chevalier de la Légion d'honneur, 238.
Livre (le) polonais aux xve et xvie siècles, 435.
Livres nouveaux, 209, 391.
*Lot (F.), membre de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 238. — Comptes-rendus : *Cambridge medieval history*, 356; *East and West through fifteen centuries*, 359.
Mallon (Jean), élève de 2e année, 235.
Mandonnet, Bibliographie thomiste, 385.
Manuscrits à miniatures (reproduction de), 435.
Marichal (Robert), élève de 1re année, 409.
Marmelstein (J. W.), Étude comparative des textes latin et français de l' « Institution de la religion chrétienne », par Calvin, 198.
*Martin (André). Nécrologie : Georges Lardé, 251.
*Martin (Henry), admis à la retraite, 411.
Martin (Olivier). Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, 184.
Martin (Olivier), élève de 1re année, 409.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*Martin-Chabot (E.). — Comptes-rendus : Cartulaire de Mirepoix, 369; *Arquivo nacional da Torre do Tombo*, 373.
*Mathorez (Jules), nécrologie, 250.
Mazauric (Lucie), élève de 2e année, 235.
*Mazerolle (Fernand), chevalier de la Légion d'honneur, 412.
Mesquita de Figueiredo (A.), *Arquivo nacional da Torre do Tombo*, 373.
*Metzger (Lucien), sa thèse, 229-232; nommé archiviste paléographe, 230; archiviste adjoint du Bas-Rhin, 410.
Meurgey (Jacques), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.
Meylan (Henri), élève de 1re année, 410.
*Michon (Louis), bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, 411.
Mirot (Albert), élève de 2e année, 235.
*Mirot (Léon), secrétaire de la Société de l'École des chartes, 238. — Partie du prix Berger à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 237.
Monumenta vaticana, veterem dioecesim Columbensem... respicientia, 380.
*Moranvillé (H.), membre de la Commission de comptabilité, 238.
Moreau (E. de), Un évêque de Tournai au XIVe siècle, 367.
Morgand (Arthur), élève de 3e année, 235.
Morone, cardinal-légat, 180.
*Mortet (Charles), admis à la retraite, 410; officier de la Légion d'honneur, 412.
Naef (Henri), La conjuration d'Amboise et Genève, 177.
Nicholson (G. G.), Recherches philologiques romanes, 386.
Nolhac (Pierre de), Ronsard et l'humanisme, 196.
*Odend'hal (Gabrielle), sa thèse, 229-232; nommée archiviste paléographe, 230; attachée à la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, 236.
Odier (Jeanne), élève de 3e année, 235.
Olivier (Suzanne), élève de 3e année, 235.
*Omont (Henri), membre de la Commission de publication, 238. — Rapport sur les thèses, 230. — Société des amis de la bibliothèque de Lyon, 256. — Cinquantenaire de la *Società storica lombarda*, 256. — Pièces historiques du règne de Louis XI, 430. — Traité pour la publication de l'Histoire littéraire de la France, 431.
Oppermann (Otto), *Untersuchungen zur nordniederländischen Geschichte des 10. bis 13. Jahrhunderts*, 203.
*Pange (Jean de), récompense sur le prix Audiffred à l'Académie des sciences morales et politiques, 237.
Parent (Denise), élève de 3e année, 235.
Paris : histoire de la coutume de la prévôté et vicomté, 184.
*Pasquier (Félix), 3e médaille au Concours des antiquités de la France, 237, 426. — Cartulaire de Mirepoix, 369. — Compte-rendu : Cartulaire général de l'Ordre du Temple, 360.
*Paul (Pierre), récompense sur le prix Thérouanne à l'Académie française, 237.
Perrat (Charles), élève de 2e année, 235.
*Petit (Joseph), récompense sur le prix Berger à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 237.
*Petit-Dutaillis (Ch.). — Compte-rendu : *Philipp II August, König von Frankreich*, 174.
Philippe-Auguste, 174.
Philippe de Valois : itinéraire, 166.
Piaget (A.), « Les Princes » de Georges Chastelain, 202.
*Planchenault (René), sa thèse, 229-230; nommé archiviste paléographe, 230.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

* Poëte (Marcel), chevalier de la Légion d'honneur, 238.
* Porcher (Jean), bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale, 411.
* Poux (Joseph), 1re mention au Concours des antiquités de la France, 237, 427; chevalier de la Légion d'honneur, 412.

Pradel (Pierre), admis à subir l'épreuve de la thèse, 236.

* Prinet (Max), chevalier de la Légion d'honneur, 238. — Comptes-rendus : Manuel d'héraldique, 207; *Bürgerliche Heraldik*, 208.

Prix : Audiffred, 237; — Jean-Jacques Berger, 237; — Du budget, 412; — Concours des antiquités de la France, 236-237, 425; — Duseigneur, 237; — Gobert, 236-237; — Le Dissez de Penanrun, 237; — Le Senne, 237; — Auguste Molinier, 230; — Thérouanne, 238.

Protestants : état civil, 306.

* Prou (Maurice), membre de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 238. — Remise d'une médaille-plaquette en souvenir du centenaire de l'École, 412. — Discours prononcé aux obsèques de M. Eug. Lefèvre-Pontalis, 413.

Quentin (Dom H.), Mémoire sur l'établissement du texte de la Vulgate, 382.

* Régné (Jean), second prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 236.

Renan à l'École des chartes, 433.

Reproduction de manuscrits à miniatures de Belgique, 435.

Revue d'histoire franciscaine, 436.

* Reynaud (Félix), nécrologie, 252.

Ribier (Jean de), élève de 1re année, 409.

Riemens (K. J.), Esquisse historique de l'enseignement du français en Hollande du XVIe au XIXe siècle, 199.

Rojdestvensky (Olga), Le culte de saint Michel et le moyen âge latin, 359.

* Romier (Lucien), chevalier de la Légion d'honneur, 238. — 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 236. — La conjuration d'Amboise, 177.

Rosanbo (Louis Le Peletier de), élève de 3e année, 235.

* Roserot de Melin (Joseph), docteur ès lettres, 237.
* Samaran (Charles), Jean de Bilhères-Lagraulas, cardinal de Saint-Denis, 177. — Compte-rendu : La légation du cardinal Morone près l'Empereur et le Concile de Trente, 180.
* Sauvage (R.-N.). — Compte-rendu : La vie en Bas-Quercy, 370.
* Schmidt (Charles), récompense sur le prix Thérouanne à l'Académie française, 237; récompense sur le prix Audiffred à l'Académie des sciences morales et politiques, 237.

Schneider (Marthe), élève de 2e année, 235.

Società storica lombarda : son cinquantenaire, 256.

Société de l'École des chartes. Bureau et commissions, 238.

Société des amis de la bibliothèque de Lyon, 256.

* Solente (Suzanne), bibliothécaire au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, 236.

Soudieux (Émile), élève de 3e année, 235.

* Soyer (Jacques). Nécrologie : Auguste Baillet, 417. — Renan à l'École des chartes, 433.
* Stein (Henri), chargé de cours de service des Archives à l'École des chartes, 410; membre de la Commission de publication et de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 238. — Les habitants d'Évreux et le repeuplement d'Arras en 1479, 284. — Compte-rendu : Bibliographie lorraine, 366.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

*Sustrac (Charles), officier de l'Instruction publique, 412.
Table du *Bulletin d'archéologie* du Comité des travaux historiques, 435.
Tangl (M.), *Die Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit*, 204.
*Tardif (Joseph), nécrologie, 241.
Tarré (Juan), élève de 2e année, 235.
*Tessier (Georges), sa thèse, 229-230; nommé archiviste paléographe, 229; membre de l' - cole française de Rome, puis démissionnaire, 410 et 411; archiviste aux Archives nationales, 410.
*Tholin (Georges), nécrologie, 246.
*Thomas (Georges), sa thèse, 229, 232; nommé archiviste paléographe, 230; chargé de fonctions de bibliothécaire suppléant à la bibliothèque Sainte-Geneviève, 411.
Thomas (Henry), *Spanish and Portuguese romances of chivalry*, 389.
Thomas-Lacroix (Pierre), élève de 3e année, 235.
*Tissier (Jean), nécrologie, 418.
Verdat (Marguerite), élève de 3e année, 235.
Verriest (Léo), Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut, 202.
*Viard (Jules), Itinéraire de Philippe VI de Valois. Additions et rectifications, 166.
Vielliard (Jeanne), admise à subir l'épreuve de la thèse, 236.
*Villepelet (Robert), conservateur adjoint aux Archives nationales et sous-chef du service administratif à la direction des Archives, 410.
Vincent de Paul (saint). Correspondance, éd. Pierre Coste, 181.
Vising (Johan), *Anglo-Norman language and literature*, 195.
Young (G. F.), *East and West through fifteen centuries*, 359.
Zucchetti (Giuseppe), *Il « Chronicon » di Benedetto, e il « Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma »*, 205.

Bon à tirer, 15 janvier 1924.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gormont et Isembart; Axel Wallensköld, Les chansons de Conon de Béthune; Alfred Jeanroy, Les poésies de Cercamon (**Id.**), 388. — J. Melander, Guibert d'Andrenas, chanson de geste (**Henri Lemaître**), 389. — Henry Thomas, Spanish and Portuguese Romances of chivalry, the revival of the romance of chivalry in the Spanish peninsula and its extension and influence abroad (**Id.**), 389. — Ferdinand Brunot, La pensée et la langue. Méthodes, principes et plan d'une théorie nouvelle du langage appliquée au français (**Fr. Gébelin**), 390.

Livres nouveaux, 391.

VIII. Chronique et Mélanges, 409.

École des chartes et Société de l'École des chartes, 409. — Nécrologie : Eugène Lefèvre-Pontalis, 412; Hippolyte Aubert de la Rüe (**Fréd. Borel**), 416; Auguste Baillet (**Jacques Soyer**), 417; Jean Tissier, 418. — Décrets relatifs aux Bibliothèques nationales de Paris, 419. — Conservation des archives communales, 425. — Concours des antiquités de la France, 425. — Une affiche d'indulgence de 1323 (**J. Estienne**), 428. — Pièces historiques du règne de Louis XI (**H. O.**), 430. — Traité pour la publication de l'*Histoire littéraire de la France* (1732) (**H. O.**), 431. — Renan à l'École des chartes en 1847, 433. — Bibliographie dantesque polonaise (**L. A.**), 434. — Le livre polonais aux xv[e] et xvi[e] siècles, 435. — Reproduction de manuscrits à miniatures de Belgique, 435. — Table du *Bulletin d'archéologie* du Comité des travaux historiques, 435. — *Revue d'histoire franciscaine*, 436.

Table des matières, 437.

IX. Table alphabétique, 438.

LES LIVRAISONS PRÉCÉDENTES CONTENAIENT
LES ARTICLES SUIVANTS :

Notice sur la vie et les travaux de M. Robert de Lasteyrie, par René Cagnat. — Le formulaire de Marculf et la critique moderne, par Léon Levillain. — L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux xiv[e] et xv[e] siècles (*suite et fin*). Mémoire posthume d'Édouard Decq. — Affiches d'indulgence manuscrites et imprimées des xiv[e], xv[e] et xvi[e] siècles, par Pierre-François Fournier. — Une table pascale de Guillaume de Mandagout, par C. Brunel. — Itinéraire de Philippe VI de Valois. Additions et rectifications, par Jules Viard.

Livret de l'École des chartes. 1891, in-12 : 3 fr. — Supplément, 1902, in-12 : 2 fr. — 2[e] Supplément, 1913, in-12 : 1 fr. 50. — Nouvelle édition, refondue et augmentée d'un historique de l'École et de la Bibliographie des thèses, 1921, 2 vol. in-12 : 20 fr.

Table de la Bibliothèque de l'École des chartes. 1[re] et 2[e] séries. 1839-1849. — 3[e] et 4[e] séries, 1850-1859. — 5[e] et 6[e] séries, 1860-1869. 3 vol. in-8°, chaque : 3 fr. — 1870-1879. 1 vol. in-8° : 5 fr.

Table des tomes XLI à LX (1880-1899), suivie des tables générales sommaires des tomes I à LX. 1 vol. in-8° : 5 fr.

Table des tomes LXI à LXX (1900-1909). 1 vol. in-8° : 3 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD
RUE BONAPARTE, 82, PARIS (VIe).

VIENNENT DE PARAITRE :

POËTE (M.). **Une vie de cité. Paris de sa naissance à nos jours.** Tome Ier : *La jeunesse. Des origines aux temps modernes (XVe siècle).* Un beau vol. in-8° raisin (xxxi-626 p.), couverture illustrée, grand plan de Paris au xve siècle dans une pochette. 35 fr.

FRANÇOIS VILLON. **Œuvres.** Édition critique avec un commentaire explicatif, par L. THUASNE. I. Introduction et texte. II et III. Commentaire, glossaire, index, table des incipit, etc. 3 vol. in-8° (viii-295 et 732 p.) 50 fr.
Exemplaire sur vergé d'Arches 100 fr.

Œuvres de Villon, avec notice, glossaire, index des noms propres. 1 vol. petit in-8° (viii-301 p.) 10 fr.

MARION (M.). **Dictionnaire des Institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles.** In-8° à 2 col. (ix-564 p.). 35 fr.

LONGNON (A.). **La formation de l'unité française.** Leçons professées au Collège de France en 1889-1890, publiées par M. Fr. DELABORDE, membre de l'Institut. In-8° (xii-460 p.) 20 fr.

LAURANT (L.). **Les sciences dans l'antiquité** (mathématiques, astronomie, physique, chimie, histoire naturelle, médecine). 1 fasc. in-8°. Br. 5 fr.
Ce volume est un Appendice au **Manuel des études grecques et latines.** 8 fasc. in-8°. Br. . . 40 fr.; cart. . . . 50 fr.

SOCIO (G. DE). **Le président de Brosses et l'Italie.** Étude historique littéraire. Préface par V. GRAZIADEL. In-8° 16 fr.

PICCIONI (CAMILLE). **Histoire du cap Corse.** In-8° (1 carte et 6 tableaux généalogiques). 10 fr.

DELAMARE (l'abbé). **Le « De Officiis ecclesiasticis » de Jean d'Avranches, archevêque de Rouen (1067-1079).** Étude liturgique et publication du texte inédit du manuscrit H 304 de la bibliothèque de la Faculté de Montpellier. In-8° (planche) . 20 fr.

BOINET (A.). **Le vieux Metz, histoire et description de ses monuments.** In-8° carré (107 p. et 40 grav.). 6 fr.

BOURGEOIS (E.) et ANDRÉ (L.). **Les Sources de l'histoire de France.** Troisième partie : *XVIIe siècle (1610-1715).* IV : *les Journaux et pamphlets.* 1 vol. in-8°. Br. 15 fr.

DUVIVIER (PAUL). *Les anciens conventionnels sous la Restauration.* **L'exil de Cambacérès à Bruxelles (1816-1818),** d'après des documents inédits. Avec 10 planches hors texte. Nouvelle édition considérablement augmentée. Tome Ier. 1 vol. gr. in-8° 20 fr.

Le gérant : A. PICARD.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BOUND
FEB 21 1927
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03944 5393

Replaced with Commercial Microform
1998

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN